

COMMUNE DE REVIN

PREFECTURE DES ARDENNES
- 2 NOV. 2021
ARRIVEE



Plan Local d'Urbanisme
(Transformation du POS en PLU)

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
municipal du 21 octobre 2021,
approuvant le Plan Local d'Urbanisme
(Transformation du POS en PLU).

Cachet de la Mairie et signature du Maire



M. Daniel DURBECQ



Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
28 avenue Philippoteaux
08200 SEDAN
Tél 03.24.27.87.87. Fax 03.24.29.15.22
E-mail: dumay@dumay.fr



l'Atelier des Territoires
BUREAU D'ETUDES
B.P. 30104 - 57004 METZ
Tél. 03 87 60 62 00

Approuvé le : 21.10.2021

Révisé le:	Modifié le:	Mis à jour le:

SOMMAIRE

TABLE DES ABREVIATIONS	1
1 INTRODUCTION	3
1.1 HISTORIQUE SIMPLIFIÉ DU DOCUMENT D'URBANISME	3
1.2 LE P.L.U. : OUTIL DE LA PLANIFICATION URBAINE ET RURALE	3
1.3 LE P.L.U. « GRENELLE 2 »	3
1.4 CONTENU DU PRÉSENT DOCUMENT D'URBANISME.....	4
1.5 OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LE CADRE DE CETTE RÉVISION GÉNÉRALE.....	5
1.6 SYNOPTIQUE SIMPLIFIÉ DE LA PROCÉDURE ENGAGÉE	6
2 DIAGNOSTIC COMMUNAL	7
2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE	7
2.1.1 Un territoire au cœur de l'Europe, structuré par la Meuse	7
2.1.2 Communes limitrophes	8
2.2 INTERCOMMUNALITÉ.....	8
2.2.1 Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse	8
2.2.2 Parc Naturel Régional des Ardennes.....	10
2.2.3 Autres structures	10
2.3 ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE DU TERRITOIRE.....	10
2.3.1 Approche globale : une desserte multimodale	10
2.3.2 Infrastructures de transport terrestre	12
2.3.3 Infrastructures ferroviaires.....	13
2.3.4 Desserte fluviale.....	14
2.4 ÉLÉMENTS HISTORIQUES	15
2.5 DEMOGRAPHIE	17
2.5.1 Un déclin démographique régulier depuis les années 1970.....	17
2.5.2 Variations du solde naturel et du solde migratoire	18
2.5.3 Analyse structurelle de la population	18
2.5.4 Évolution et traits caractéristiques principaux des ménages.....	19
2.6 POPULATION ACTIVE ET INACTIVE	20
2.6.1 Composition de la population active et inactive en 2016.....	20
2.6.2 Caractéristiques de l'emploi	22
2.6.3 Niveau de qualification	23
2.6.4 Migrations domicile - travail.....	24
2.6.5 Structures locales dédiées à l'emploi	25
2.7 LOGEMENTS	26
2.7.1 Évolution et composition globale du parc de logements.....	26
2.7.2 Traits caractéristiques des résidences principales	28
2.7.3 Habitat insalubre ou indigne	29
2.7.4 Un parc social locatif important	30
2.7.5 Orientations du Plan Départemental de l'Habitat.....	36
2.8 EMPLOI ET ENTITES ECONOMIQUES REVINOISES.....	37
2.8.1 Approche globale sur le territoire de Revin.....	37
2.8.2 Zone d'activités de la Bouverie	40
2.8.3 Fonderie Béroudiaux du quartier Campagne	41
2.8.4 Zone d'activités Robert et Biard du quartier Campagne	41
2.8.5 Équipement commercial revinois.....	42

2.8.6	Commerces du centre-ville et ses abords	42
2.8.7	Zone commerciale de la Bouverie	43
2.8.8	Autres espaces commerciaux	43
2.8.9	Professions libérales.....	43
2.8.10	Activité agricole.....	44
2.8.11	Activité sylvicole.....	44
2.8.12	Activité touristique et de loisirs	46
2.8.13	Synthèse sur le volet économique : tendances d'évolution constatées	47
2.9	ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS	49
2.9.1	Équipements scolaires.....	49
2.9.2	Équipements sportifs et de loisirs.....	51
2.9.3	Équipements liés à la santé et à l'action sociale	53
2.9.4	Équipements culturels	55
2.9.5	Équipements touristiques.....	56
2.9.6	Services publics divers.....	59
2.10	MILIEU ASSOCIATIF ET MANIFESTATIONS LOCALES	59
2.10.1	Un tissu associatif diversifié et dynamique	59
2.10.2	Des festivités locales	60
2.11	DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS.....	60
2.11.1	Introduction : cadre général	60
2.11.2	Déplacements et transports routiers.....	61
2.11.3	Inventaire des capacités de stationnement.....	65
2.11.4	Sécurité routière	67
2.11.5	Schéma départemental d'aires d'accueil des gens du voyage	68
2.11.6	Transport ferroviaire	69
2.11.7	Transport fluvial.....	71
2.11.8	Déplacements doux : piétons et vélos.....	74
2.12	ITINERAIRES DE DECOUVERTE TOURISTIQUE.....	76
2.12.1	Routes touristiques départementales	76
2.12.2	La route de l'ardoise	77
2.12.3	Grandes randonnées : REVIN à proximité du sentier de compostelle.....	77
2.12.4	Autres circuits balisés de randonnées pédestres.....	78
2.12.5	Itinéraires cyclables structurants.....	79
2.12.6	Ardennes mega trail.....	80
2.12.7	Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.)....	80
2.12.8	Itinéraires touristiques d'importance locale	82
2.12.9	Parcours cyclotouristiques et V.T.T.....	82
2.12.10	Découverte par la route fluviale de la « Meuse ».....	82
2.13	COMMUNICATIONS NUMERIQUES.....	82
2.13.1	Cadre général.....	82
2.13.2	Desserte en fibre optique	82
2.13.3	Situation de la couverture actuelle en haut débit.....	83
2.13.4	Antenne de radiotéléphonie mobile	84
2.13.5	Fréquences radio sur la bande FM.....	85
2.14	ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET /OU LES PLANS ET PROGRAMMES SUPRA-COMMUNAUX	85
3	ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	86
3.1	LE MILIEU PHYSIQUE.....	86
3.1.1	La climatologie.....	86
3.1.2	Le relief	87
3.1.3	La géologie et la pédologie.....	90
3.1.4	Les eaux	94
3.2	LE MILIEU NATUREL.....	102
3.2.1	Les sites d'intérêt biologique et écologique recensés	102

3.2.2	La trame verte et bleue (TVB)	110
3.2.3	Espaces boisés ou forestiers	118
3.3	LE PAYSAGE	121
3.3.1	Cadrage régional : Vallées du massif ardennais Meuse et Semoy	121
3.3.2	Cadrage départemental : les grands paysages ardennais	121
3.3.3	Revin : un territoire à enjeux au cœur de l'Ardenne	121
3.3.4	Plan de Paysage du P.N.R.A. (Partie Est du territoire)	122
3.3.5	Occupation du sol	126
3.4	IDENTIFICATION DES GRANDES UNITES PAYSAGERES	128
3.5	PERCEPTION ET ANALYSE DU PAYSAGE	129
3.5.1	Paysages remarquables et angles de vue	129
3.5.2	Vue panoramique depuis le pont de Fumay (n°1)	130
3.5.3	Point de vue secondaire depuis le hameau des Falières (n°2)	131
3.5.4	Point de vue panoramique depuis le spot de parapente (n°3)	132
3.5.5	Point de vue de la Faligeotte (route du Mont Malgré-Tout) (n°4)	134
3.5.6	Point de vue depuis le Monument aux morts du Maquis des Manises (n°5)	135
3.5.7	Point de vue de la Roche des Mintch (route du Mont Malgré-Tout) (n°6)	136
3.5.8	Point de vue depuis la table d'orientation de la rue Pasteur (n°7)	137
3.5.9	Point de vue depuis la rue de l'Égalité (quartier du centre-ancien) (n°8)	138
3.5.10	Point de vue depuis l'Allée du 8 mai (n°9)	139
3.5.11	Point de vue depuis le pont de Saint-Nicolas (n°10)	140
3.5.12	Point de vue depuis le banc des touristes (route des Mazures, R.D. 988) (n°11)	141
3.5.13	Vue sur la vallée de la Meuse depuis la R.D.1 (quartier d'Orzy) (n°12)	142
3.6	PATRIMOINE	142
3.6.1	Monuments et sites protégés	142
3.6.2	Patrimoine historique, architectural et industriel	147
3.6.3	Patrimoine fluvial	158
3.6.4	Patrimoine de mémoire	158
3.6.5	Patrimoine religieux	160
3.6.6	Autre patrimoine	161
3.6.7	Patrimoine naturel	162
3.6.8	Patrimoine archéologique	163
3.7	ANALYSE DES ENTREES/SORTIES DE VILLE	164
3.7.1	Entrée/sortie principale sud, par la R.D. 988	164
3.7.2	Entrée/sortie principale nord, par la R.D. 988	165
3.7.3	Entrée/sortie secondaire ouest n°1, par le pont de Saint-Nicolas	166
3.7.4	Entrée/sortie secondaire ouest n°2, par la R.D. 1	166
3.7.5	Entrée/sortie secondaire Est, par la R.D.1	167
3.8	ENVIRONNEMENT URBAIN	168
3.8.1	Évolution urbaine synthétique de la formation de la ville	168
3.8.2	Morphologie urbaine	169
3.8.3	Forme urbaine et typologie architecturale	194
3.9	IDENTIFICATION DE NUISANCES	200
3.9.1	Nuisances sonores	200
3.9.2	Qualité de l'air	200
3.9.3	Espèces nuisibles ou envahissantes	201
3.10	IDENTIFICATION DES RISQUES	201
3.10.1	Risques anthropiques	202
3.10.2	Risques naturels	207
3.11	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	223
3.11.1	Servitudes liées à la conservation du patrimoine	223
3.11.2	Servitudes liées à certaines ressources et équipements	223
3.11.3	Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique	226
3.12	RESSOURCES NATURELLES	226

3.12.1	Alimentation en eau potable et défense incendie.....	226
3.12.2	Assainissement.....	230
3.12.3	Énergie.....	233
3.13	GESTION DES DECHETS.....	242
3.13.1	Généralités : typologie de déchets.....	242
3.13.2	Collecte des déchets de Revin.....	243
3.13.3	Déchetterie.....	244
3.13.4	Réduction de la production de déchets.....	244
3.13.5	Plan d'épandage.....	244
3.13.6	Incivilités.....	245
3.14	ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE.....	245
3.14.1	Données fournies par l'OMARE.....	245
3.14.2	Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.....	249
3.14.3	Approche liée aux autorisations d'urbanisme.....	254
3.15	PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA POPULATION.....	256
3.15.1	Tendance d'évolution constatée.....	256
3.15.2	Approche liée au « point mort » sur la période 2011 - 2016.....	257
3.15.3	Projections de population à l'horizon 2030.....	258
3.16	ÉVALUATION DES DENTS CREUSES.....	259
3.16.1	Données de cadrage.....	259
3.16.2	Synthèse de l'analyse.....	259
3.16.3	Détail par quartiers revinois.....	259
3.17	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CONSTAT, BESOINS-OBJECTIFS ET ENJEUX.....	263
4	PROJET POLITIQUE.....	267
4.1	OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA COMMUNE DE REVIN.....	267
4.2	AUTRES DONNEES DE CADRAGE.....	267
4.2.1	Un projet communal appuyé sur trois grands piliers et une ligne de conduite.....	267
4.2.2	Prise en compte du nouveau cadre législatif.....	268
4.2.3	Traduction dans le PADD revinois.....	268
4.3	PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES....	269
4.4	PRESERVATION DU PAYSAGE ET A LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES.....	270
4.5	PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN MESURE DE L'HABITAT.....	271
4.5.1	Tableau synthétique : PADD et traduction réglementaire.....	271
4.5.2	Définir des objectifs démographiques « raisonnés ».....	272
4.5.3	Promouvoir l'urbanisation des dents creuses.....	272
4.5.4	Lutter contre la vacance des logements.....	273
4.5.5	Réduire les zones à urbaniser et cibler les nouveaux besoins.....	274
4.5.6	Bilan chiffré prévisionnel.....	276
4.5.7	Renforcer l'accompagnement social des populations les plus fragiles.....	279
4.6	VOLET ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES ET DES RESEAUX D'ENERGIE.....	279
4.6.1	Tableau synthétique : PADD et traduction réglementaire.....	279
4.6.2	Favoriser le renouveau économique et le développement durable.....	281
4.6.3	Lutter contre la dévitalisation du centre-ville.....	281
4.6.4	Résorber les friches industrielles.....	283
4.6.5	Miser sur le tourisme et le cadre de vie.....	284
4.6.6	Miser sur la préservation et la valorisation du patrimoine revinois.....	286
4.7	VOLET TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS.....	287
4.7.1	Tableau synthétique.....	287
4.7.2	Tirer parti de l'accessibilité renforcée par l'A304.....	287
4.7.3	Renforcer et pérenniser la desserte multimodale du territoire.....	288

4.8	UN PLU ACCOMPAGNANT DES AXES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES MAJEURS	288
4.8.1	Revitalisation des espaces commerciaux et artisanaux.....	289
4.8.2	Politique communautaire de valorisation et de développement du territoire :.....	292
4.8.3	S'appuyer sur le dispositif « Opération de Revitalisation de Territoire » (2019).....	293
4.9	UN PLU EN COHERENCE AVEC LES ORIENTATIONS DU PACTE ARDENNES	294
4.10	DEFINITION D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....	294
4.10.1	Cadre général.....	294
4.10.2	OAP sectorielle au quartier d'Orzy.....	295
4.10.3	Liens avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	296
4.10.4	Liens avec le règlement.....	296
5	MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS AU P.L.U.....	297
5.1	RAPPEL DES DIFFERENTS TYPES DE ZONES	297
5.2	APPROCHE GLOBALE	297
5.3	TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES DES ZONES	298
5.4	CHANGEMENTS APPORTES POUR LE CENTRE-VILLE REVINOIS.....	300
5.4.1	Élargissement des limites de la zone urbaine UA.....	300
5.4.2	Reconquérir le commerce et l'artisanat en centre-ville.....	302
5.4.3	Autres adaptations règlementaires.....	304
5.5	CHANGEMENTS APPORTES AUX AUTRES QUARTIERS URBANISES	304
5.5.1	Intégration des dispositions de l'AVAP / SPR.....	304
5.5.2	Élargissement partiel de la zone urbaine UB.....	305
5.5.3	Réduction du secteur UBa.....	306
5.5.4	Autres adaptations règlementaires.....	306
5.6	CHANGEMENTS APPORTES AUX ZONES A VOCATION D'ACTIVITES.....	306
5.6.1	Situation géographique et destinations visées.....	306
5.6.2	Intégration des dispositions de l'AVAP / SPR.....	308
5.6.3	Suppression du secteur d'activités à caractère mixte.....	309
5.6.4	Prise en compte du risque d'inondations.....	310
5.6.5	Autres adaptations règlementaires.....	310
5.7	CHANGEMENTS APPORTES AUX ZONES A URBANISER.....	311
5.7.1	Situation géographique.....	311
5.7.2	Quartier de la Bouverie : construction du collège George Sand.....	312
5.7.3	Quartier Campagne : suppression des zones AU.....	313
5.7.4	Quartier Sarnizon : réduction substantielle des zones AU.....	314
5.8	DEFINITION D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION A ORZY	314
5.9	CHANGEMENTS APPORTES AUX ZONES NATURELLES ET FORESTIERES.....	315
5.9.1	Intégration des dispositions de l'AVAP / SPR.....	315
5.9.2	Identifier le site naturel classé des Dames de Meuse.....	316
5.9.3	Conjuguer sensibilité environnementale et gestion forestière du massif ardennais....	317
5.9.4	DÉlimitation de STECAL en zone N.....	317
5.9.5	Autres adaptations règlementaires.....	320
5.10	CHANGEMENTS EN FAVEUR DE LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET DES NUISANCES	320
5.10.1	Réajustement de la zone inondable de la meuse.....	320
5.10.2	Introduction de règles ou de rappels dans le PLU.....	321
5.11	CHANGEMENTS APPORTES AUX ESPACES BOISES CLASSES	322
5.11.1	Réduction des EBC du quartier du Bois Bryas.....	322
5.11.2	Suppression des EBC du quartier de la campagne.....	323
5.11.3	Suppression du quadrillage informatif « espace boisé ».....	323
5.12	CHANGEMENTS APPORTES AUX ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES	324
5.12.1	Données de cadrage.....	324
5.12.2	Liste des éléments paysagers et justifications.....	325

5.13	CHANGEMENTS PRINCIPAUX APPORTES AUX REGLES ECRITES	326
5.13.1	Actualisation du règlement suite à des évolutions législatives.....	326
5.13.2	Principes généraux du règlement	326
5.14	CHANGEMENTS APPORTES AUX ANNEXES	328
5.15	CHANGEMENTS APPORTES AUX EMPLACEMENTS RESERVES	328
5.15.1	Dispositions générales	328
5.15.2	Emplacement réservé défini par le P.O.S.	328
5.15.3	Modifications apportées dans le cadre de la révision générale du P.L.U.	329
6	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	329

TABLE DES ABRÉVIATIONS

A	A.A.P.H.	Aide à l'Animation des Personnes Handicapées
	A.E.R.M.	Agence de l'Eau Rhin-Meuse
	A.I.E.C.	Aide à l'Investissement des Entreprises Commerciales
	A.V.A.P.	Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
	A.N.A.H.	Agence Nationale de l'Habitat
	A.N.R.U.	Agence Nationale de la Rénovation Urbaine
B	B.A.S.I.A.S.	Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services
	B.A.S.O.L.	Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)
	B.E.R.	Bassin d'Emploi à Redynamiser
	B.B.C.	Bâtiment Basse Consommation
	B.R.G.M.	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
C	CARAVEL	CAnoë RAndonnée VÉLo (association)
	C.B.P.S.	Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles
	C.C.A.S.	Centre Communal d'Action Social
	C.C.A.R.M.	Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse
	C.I.S.E.	Centre d'Innovation et de Services aux Entreprises
	C.L.A.D.	Comité Local d'Animation et de Développement (des transports régionaux de Charleville-Mézières / Givet)
	C.N.P.E.	Centre Nucléaire de Production d'Électricité
	C.O.R.E.S.T.	COmités RÉgionaux des Services de Transport
	C.R.P.F.	Centre Régional de la Propriété Foncière
	C.M.S.	Centre Médico-Social
D	D.C.E.	Directive Cadre Eau
	D.D.T.	Direction Départementale des Territoires
	D.D.R.M.	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
	D.E.C.I.	Défense Extérieure Contre l'Incendie
	D.I.C.R.I.M.	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
	D.R.A.C.	Direction Régionale des Affaires Culturelles
	D.R.E.A.L.	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
	D.U.P.	Déclaration d'Utilité Publique
E	E.B.C.	Espace Boisé Classé
	E.D.F.	Électricité de France
	E.H.P.A.D.	Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
	E.P.A.M.A.	Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents
	E.P.C.I.	Établissement Public de Coopération Intercommunale
	ENEDIS	Ancien nom d'E.R.D.F. (Électricité Réseau Distribution France)
	E.S.A.T.	Établissement et Service d'Aide par le Travail
F	F.H.Y.M.	Forces HYdrauliques de Meuse
G	G.R.D.F.	Gaz Réseau Distribution France
H	H.Q.E.	Haute Qualité Environnementale
I	I.C.P.E.	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
	I.N.P.N.	Inventaire National du Patrimoine Naturel
	I.N.S.E.E.	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
O	O.A.P.	Orientations d'Aménagement et de Programmation
	O.C.M.R.	Opération Collective en Milieu Rural
	O.P.A.H.	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
	O.R.A.C.	Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce
	O.R.T.	Opération de Revitalisation de Territoire
	O.T.N.F.S.P.	Ouvrages Techniques Nécessaires au Fonctionnement du Service Public
M	M.E.D.D.	Ministère de l'Écologie et du Développement Durable
	M.R.A.e	Missions Régionales d'Autorité environnementale

P	P.A.C.	Porter À Connaissance (du Préfet)
	P.A.D.D.	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
	P.A.V.E.	Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et Espaces publics
	P.C.A.E.R.	Plan Climat Air Énergie Régional
	P.C.A.E.T.	Plan Climat Air Énergie Territorial
	P.C.E.T.	Plan Climat Énergie Territorial
	P.C.S.	Plan Communal de Sauvegarde
	P.D.H.	Plan Départemental de l'Habitat
	P.D.I.P.R.	Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées
	P.D.U.	Plan de Déplacements Urbains
	P.I.G.	Programme d'Intérêt Général
	P.L.H.	Programme Local de l'Habitat
	P.L.U.	Plan Local d'Urbanisme
	P.L.I.E.	Plan Local d'Insertion à l'Emploi
	P.N.R.A.	Parc Naturel Régional des Ardennes
	P.O.S.	Plan d'Occupation des Sols
P.P.I.	Plan Particulier d'Intervention	
P.P.R.I.	Plan de Prévention du Risque Inondation	
R	R.A.Ve.L.	Réseau Autonome de Voies Lentes (réseau belge – Wallonie)
	R.D.	Route Départementale
	R.P.G.	Registre Parcellaire Graphique
	R.S.D.	Règlement Sanitaire Départemental
	R.T.E.	Réseau de Transport d'Électricité
S	S.A.G.E.	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
	S.Co.T.	Schéma de Cohérence Territoriale
	S.D.A.G.E.	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
	S.D.T.A.N.	Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique
	S.I.E.R.M.	Système d'Information sur l'Eau du bassin Rhin-Meuse
	S.I.S.	Secteur d'Information des Sols
	S.M.T.D.A.	Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais (VALODEA)
	S.N.V.V.V.	Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes
	S.P.A.S.A.D.	Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile
	S.R.A.D.D.E.T.	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
	S.R.C.E.	Schéma Régional de Cohérence Écologique
	St. Ep.	Station d'Épuration des eaux usées
	S.T.E.P.	Station de Transfert d'Énergie par Pompage
S.S.P.	Sites et Sols Pollués	
S.U.P.	Servitude d'Utilité Publique	
T	T.H.L.V.	Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants
	T.M.D.	Transport de Matières Dangereuses
	T.V.B.	Trame Verte et Bleue
Z	Z.A.C.	Zone d'Aménagement Concertée
	Z.I.C.O.	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
	Z.N.I.E.F.F.	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
	Z.P.P.A.U.P.	Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager
	Z.P.S.	Zone de Protection Spéciale
	Z.S.C.	Zone Spéciale de Conservation
Z.U.P.	Zone à Urbaniser en Priorité	

1 INTRODUCTION

1.1 HISTORIQUE SIMPLIFIÉ DU DOCUMENT D'URBANISME

Jusqu'à ce qu'il soit rendu caduc en mars 2017, la commune de **Revin** disposait d'un document d'urbanisme depuis le 7 juillet 1981, date d'approbation initiale du Plan d'Occupation des Sols. Par la suite, une quinzaine de procédures a été engagée pour faire évoluer ce document, les dernières en date ayant été :

- une révision générale approuvée le 28 mars 2002,
- et une modification approuvée le 21 juin 2012.

Avec l'entrée en vigueur de la loi ALUR, les débats se sont engagés au sein de l'équipe municipale pour transformer le contenu et la forme de ce POS en Plan Local d'Urbanisme. Par délibération du 18 décembre 2014, le conseil municipal de Revin a décidé de prescrire une nouvelle révision de son document d'urbanisme.

1.2 LE P.L.U. : OUTIL DE LA PLANIFICATION URBAINE ET RURALE

Le Plan Local d'Urbanisme n'est pas un simple instrument de planification qui fixe les règles de l'utilisation des sols dans la commune.

C'est un document prospectif qui **définit les grandes orientations d'une commune pour l'avenir dans un souci de développement durable**. Il doit répondre aux besoins des populations actuelles et sans conséquences négatives pour les générations futures.

Il va prévoir, dessiner et organiser **le territoire Revinois « de demain »**.

Le P.L.U. révisé doit exprimer clairement les intentions générales de la commune quant à l'évolution de son territoire en exposant un projet global d'urbanisme.

Le P.L.U. va aussi définir précisément les règles d'aménagement et le droit des sols, en indiquant par exemple les formes que peuvent prendre les constructions, les zones devant rester naturelles, les zones réservées pour les constructions futures, les emprises destinées pour des équipements futurs, etc.

1.3 LE P.L.U. « GRENELLE 2 »

D'une manière générale, le P.L.U. doit être établi en intégrant les obligations découlant des différents textes législatifs et réglementaires relatifs à la planification.

Ces derniers évoluent régulièrement et parmi eux figurent les textes de la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 (loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement).

Cette loi renforce les obligations imposées aux P.L.U. :

- lutter contre l'étalement urbain,
- lutter pour les économies d'énergie et contre les émissions de gaz à effet de serre.

Elle en crée de nouvelles :

- préserver et restaurer la biodiversité et les continuités écologiques et le développement des communications électroniques.

Qu'est-ce que le développement durable ?

Selon la définition proposée en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, le développement durable est :

« un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Cette notion s'exprime dans quelques principes fondamentaux : équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respects de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des écosystèmes.

Objectif de modération de la consommation de l'espace

L'objectif de **modération de la consommation de l'espace** devient une des missions majeures assignées aux P.L.U. :

- soit en tirant parti du foncier disponible, notamment celui des friches urbaines,
- soit en augmentant les possibilités de construire attachées aux secteurs denses.

Lutte contre l'étalement urbain

En ce qui concerne la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles, les objectifs législatifs ne sont pas fondamentalement modifiés depuis la loi SRU et les lois antérieures intervenues dans le milieu des années 1970 qui entendaient toutes lutter contre le mitage.

1.4 CONTENU DU PRÉSENT DOCUMENT D'URBANISME

Le code de l'urbanisme précise à ce jour que :

« Le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation (...) et un règlement (...). Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques (...). Il est accompagné d'annexes. »

▪ Le rapport de présentation « environnemental »

Il exprime de manière claire et structurée les caractéristiques du territoire étudié, le projet communal et les dispositions d'urbanisme qui en découlent. Il constitue une source d'information complète et cohérente et doit être accessible et compréhensible par tous. Le rapport de présentation n'a pas d'effet juridique propre.

► *Le territoire de Revin étant recoupé par un site Natura 2000, le P.L.U. doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, et le contenu du présent rapport de présentation est structuré en conséquence.*

▪ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Document cadre du Plan Local d'Urbanisme, il expose le projet communal pour les années à venir (10 à 15 ans). Document « simple », il se veut accessible à tous les citoyens et les habitants. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire communal, mais ces orientations ne sont pas directement opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme (ex : permis de construire).

▪ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Elles précisent les conditions d'aménagement de certains quartiers ou certains secteurs qui sont voués à connaître un développement ou une restructuration particulière.

Elles comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Elles peuvent notamment :

- définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, tels que les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, la lutte contre l'insalubrité, et permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.
- porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.
- prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

▪ Le règlement (graphique et écrit)

Les documents graphiques délimitent le champ d'application territorial des diverses règles concernant l'occupation des sols. Ils permettent ainsi de visualiser les choix d'aménagement exposés dans le rapport de présentation et mis en œuvre dans le règlement.

Au maximum, quatre zones couvrent l'ensemble du territoire communal :

- les zones urbaines (U) ;
- les zones à urbaniser (AU),
- les zones agricoles (A)
- les zones naturelles et forestières (N).

Peuvent également figurer sur les plans d'autres dispositions règlementaires (ex : emplacement réservé, espaces boisés classés). Leur aspect synthétique les rend lisible et accessible par tous de façon immédiate.

Le règlement écrit fixe quant à lui les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues aussi par le code de l'urbanisme. Il est opposable à tous travaux ou opérations d'une personne publique ou privée.

▪ Les annexes

Elles fournissent à titre d'information, les périmètres et dispositions particulières résultant d'autres législations, notamment les servitudes d'utilité publique (SUP).

Elles permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables. Elles sont un complément nécessaire tant au rapport de présentation qu'aux dispositions réglementaires.

Il existe deux types d'annexes ; des annexes informatives et des documents graphiques complémentaires, où figurent un certain nombre de zones et périmètres.

Elles n'ont pas de portée réglementaire, et elles ne créent pas de nouvelle norme.

1.5 OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LE CADRE DE CETTE RÉVISION GÉNÉRALE

Le Conseil Municipal de Revin a délibéré le 18 décembre 2014 pour prescrire la révision générale de son P.L.U. (à contenu Plan d'Occupation des Sols), pour définir les modalités de la concertation publique préalable et les objectifs poursuivis suivants :

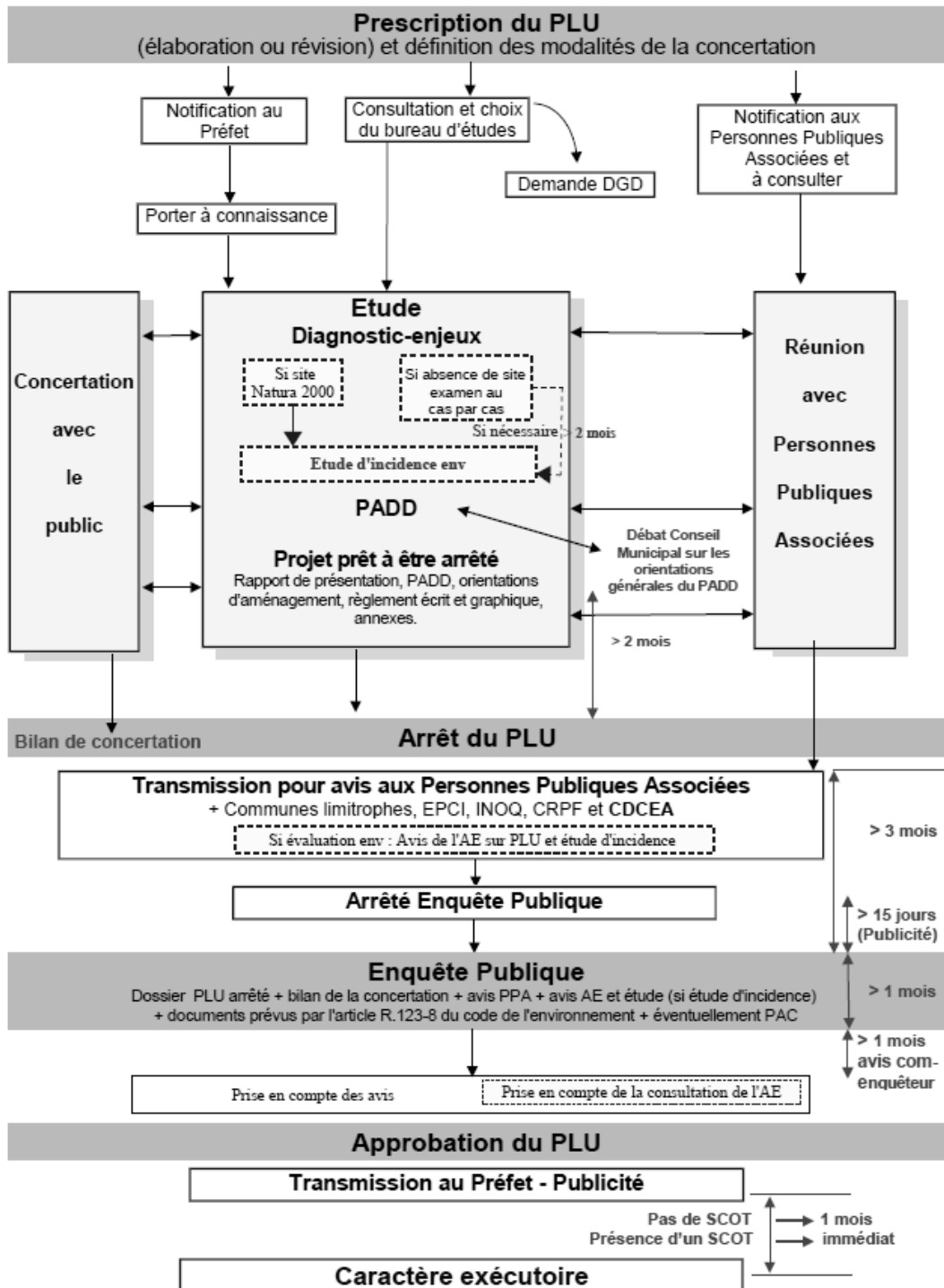
- écarter la caducité du P.O.S. suite aux dispositions de la loi A.L.U.R.,
- se conformer « aux nouveaux objectifs environnementaux (...), objectifs qui n'étaient pas pris en compte dans les P.O.S. en raison de leur ancienneté, mais aussi de leur contenu régi par des dispositions antérieures à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.).

Ces objectifs initiaux ont été complétés par le conseil municipal le 10 décembre 2015 :

- profiter de la mise en œuvre de cette procédure du P.L.U. pour :
 - intégrer les dispositions prises en parallèle dans le cadre de l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable (SPR), qui remplacera à terme la Z.P.P.A.U.P.,
 - assouplir et/ou clarifier des dispositions réglementaires, en s'appuyant sur le retour d'expérience en matière d'instructions des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- poursuivre les actions en faveur du développement économique et touristique,
- prendre des dispositions visant à enrayer au mieux la chute démographique et à stabiliser le niveau de population
- poursuivre la mise en valeur du patrimoine historique, architectural et naturel, vecteur du développement local et culturel,
- accompagner les actions et les démarches en faveur de la desserte multimodale du territoire (fluviale, ferroviaire, routière) et des liaisons douces.

1.6 SYNOPTIQUE SIMPLIFIÉ DE LA PROCÉDURE ENGAGÉE

Élaboration ou Révision du PLU



Source : D.D.T. des Ardennes (2013)

2 DIAGNOSTIC COMMUNAL

2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

2.1.1 UN TERRITOIRE AU CŒUR DE L'EUROPE, STRUCTURE PAR LA MEUSE

SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE : TABLEAU SYNTHÉTIQUE	
Pays	France
Région	Champagne-Ardenne
Département	Ardennes
Arrondissement	Charleville-Mézières
Canton	Revin
Code INSEE	08 363
Code postal	08 500
Latitude	49° 56' 00" Nord
Longitude	04° 38' 00" Est
Altitude (NGF)	117 m (min) et 469 m (max)
Superficie du territoire	3 842 hectares

Situé à la base de la « Pointe nord des Ardennes » et à 25 kilomètres au Nord de Charleville-Mézières, **Revin** dont le slogan vante sa situation "au cœur de la Vallée", occupe également une position privilégiée au cœur de l'Europe.

Le centre géographique de l'Europe des 15 est distant de 8 kilomètres à vol d'oiseau (Viroinval en Belgique).

Pour s'en convaincre, un cercle de 350 kilomètres de rayon avec pour centre Revin, englobe de grandes métropoles de l'Europe du Nord :

- au plus près, Reims, Bruxelles, Luxembourg, Lille, Liège, puis Paris, Nancy, Aix-la-Chapelle, Anvers.
- enfin, Strasbourg et Amsterdam, et au-delà Londres et Francfort.



Source : ©DUMAY URBA

Sur la base du critère démographique, et avec une population totale de 6603 habitants au 1^{er} janvier 2019 (population totale légale 2016), la commune de Revin constitue la **cinquième ville du département des Ardennes**, et la **seconde (après Givet) de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse**, à laquelle elle est rattachée depuis le 1^{er} janvier 2014.

Selon les critères de l'I.N.S.E.E., Revin dispose de son propre bassin de vie regroupant également les communes d'Anchamps et Les Mazures.

Le territoire communal couvre une superficie totale de 3 842 ha. Il est marqué par :

- **la vallée de la Meuse qui le traverse selon un axe nord-sud,**
- **et par un vaste plateau boisé**, entaillé en ses bordures par plusieurs ruisseaux qui descendent de ce plateau boisé et rejoignent la Meuse en plusieurs points extérieurs à la zone urbanisée. Certains d'entre eux constituent, en partie, la limite Est du ban communal (ruisseau de la Faligée, ruisseau du Trou Caillou), ainsi que sa limite nord (ruisseau des Manises).

La structure géologique du territoire est fortement caractérisée par la présence de la Meuse, qui a creusé le massif schisteux constituant le relief du plateau. Les versants de la vallée révèlent l'assise ardoisière du massif, recouverte par endroits de cailloutis et sables graveleux fluviaux.

La ville de Revin s'est implantée dans la vallée encaissée de la Meuse, qui forme d'ailleurs la limite entre certains quartiers :

- le quartier du « Vieux Revin » installé sur une terrasse alluviale dans un rétrécissement entre deux têtes de méandre,
- le quartier de la Bouverie-Sarnizon occupant la tête principale d'un méandre,
- le quartier de la Campagne situé dans le méandre opposé au quartier de la Bouverie-Sarnizon,
- le quartier d'Orzy,
- le quartier des Bois Bryas situé à l'opposé du centre-ancien, sur la route de Fumay.

Le développement urbain revinois a progressivement colonisé les flancs de la vallée du fleuve.

2.1.2 COMMUNES LIMITOPHES

Les communes limitrophes de Revin sont :

- à l'ouest : Rocroi,
- au nord : Fumay,
- au nord-Est : Haybes et Hargnies,
- à l'Est : Monthermé,
- au sud : Les Mazures, Laifour et Anchamps.



Source : Bureau d'Études Dumay

2.2 INTERCOMMUNALITÉ

À ce jour, la commune de Revin fait partie des structures intercommunales principales suivantes.

2.2.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE

Dans ce secteur des Ardennes, l'intercommunalité est présente de longue date.

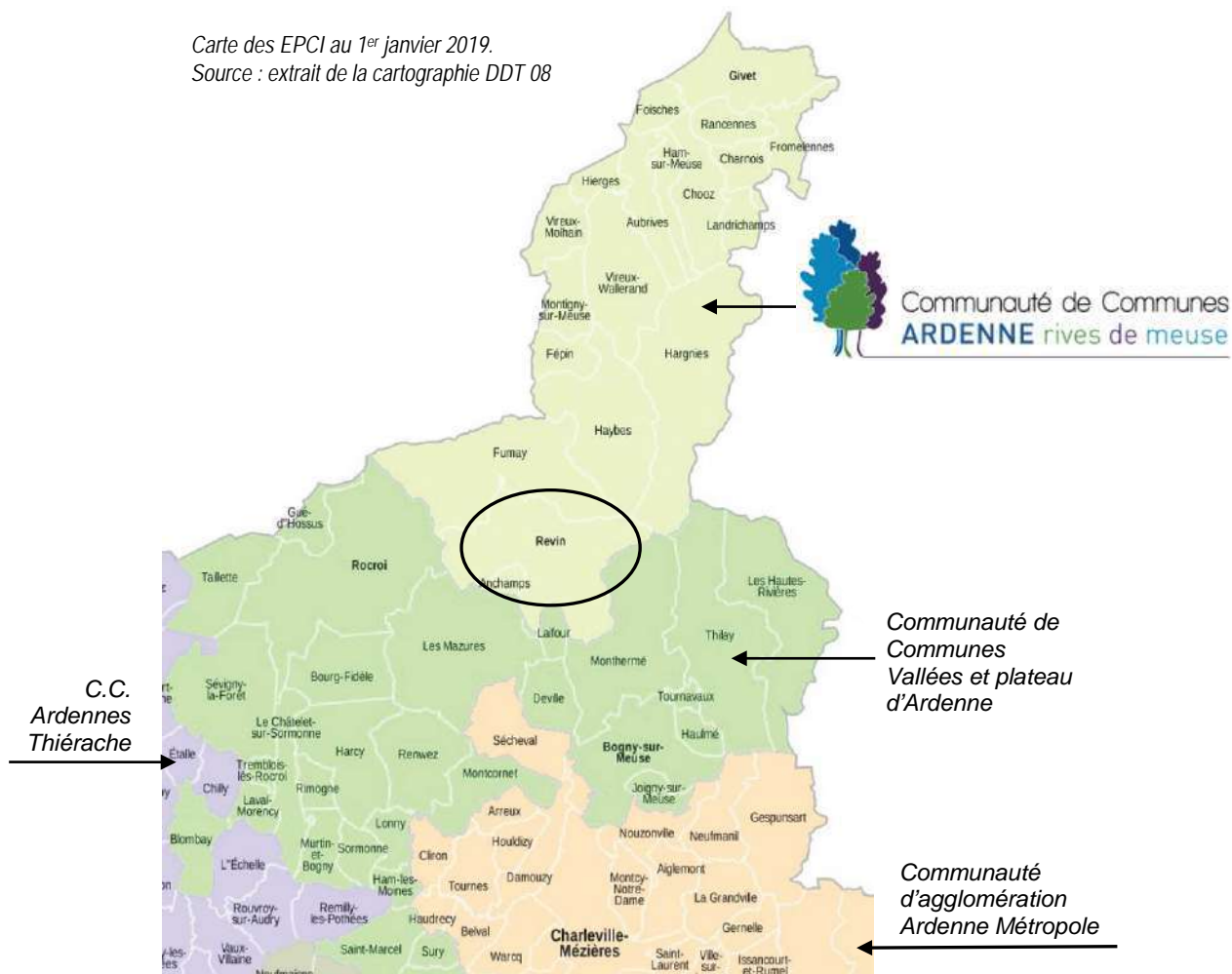
D'abord District de la Basse Meuse puis District de la Région de Chooz, la structure prend la forme d'une communauté de communes sous la dénomination "Région de Chooz", par arrêté préfectoral du 31.12.2001.

Elle s'appelle aujourd'hui « Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse » depuis le 1^{er} août 2004. À ce jour, elle regroupe 19 communes pour et s'étend sur un territoire de 232,21 km².

Revin a rejoint cette structure intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2014.

Cette structure dispose de plusieurs compétences (obligatoires et optionnelles), telles que l'aménagement du territoire et les actions en faveur du développement économique, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, la collecte et la mise en décharge des ordures ménagères, la création, l'aménagement et l'entretien des Voiries d'Intérêt Communautaire, etc.

Carte des EPCI au 1^{er} janvier 2019.
Source : extrait de la cartographie DDT 08



Cette structure intégrant Revin adhère elle-même notamment :

- au Syndicat Mixte du **SCoT** « Nord Ardennes »,
- au Syndicat Mixte de gestion du **PNRA** (Parc Naturel Régional des Ardennes),
- à l'**EPAMA** (Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents),
- à **VALODEA** (Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais), qui dispose de compétences en matière de « traitement des déchets ménagers et assimilés ».

2.2.2 PARC NATUREL REGIONAL DES ARDENNES

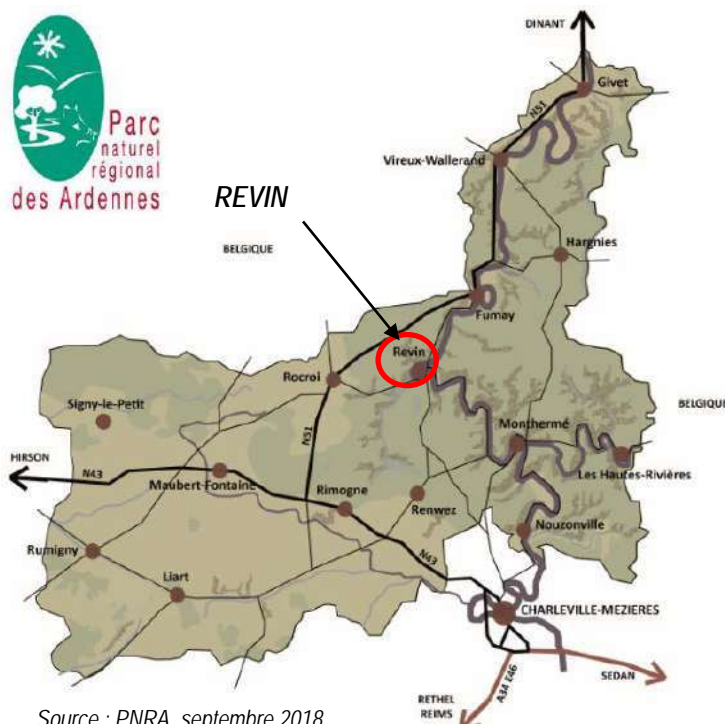
Le Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA) a été créé en obtenant son label par décret n°2011-1917 du 21 décembre 2011.

Après la Montagne de Reims et la Forêt d'Orient, c'est le **troisième Parc Naturel Régional de la région Champagne-Ardenne**.

C'est l'aboutissement d'une longue démarche entamée en 1999.

À sa création, le PNRA comptait 91 communes sur les 92 du périmètre initial, dont la commune de Revin.

Depuis juin 2018, il en compte 92, avec l'intégration de la commune d'Aouste.



Source : PNRA, septembre 2018

2.2.3 AUTRES STRUCTURES

À ce jour, la commune de Revin :

- adhère également à la **Fédération Départementale d'Électricité des Ardennes (FDEA)**,
- et elle est membre de la **Fédération des Écomusées des Ardennes**.

2.3 ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE DU TERRITOIRE

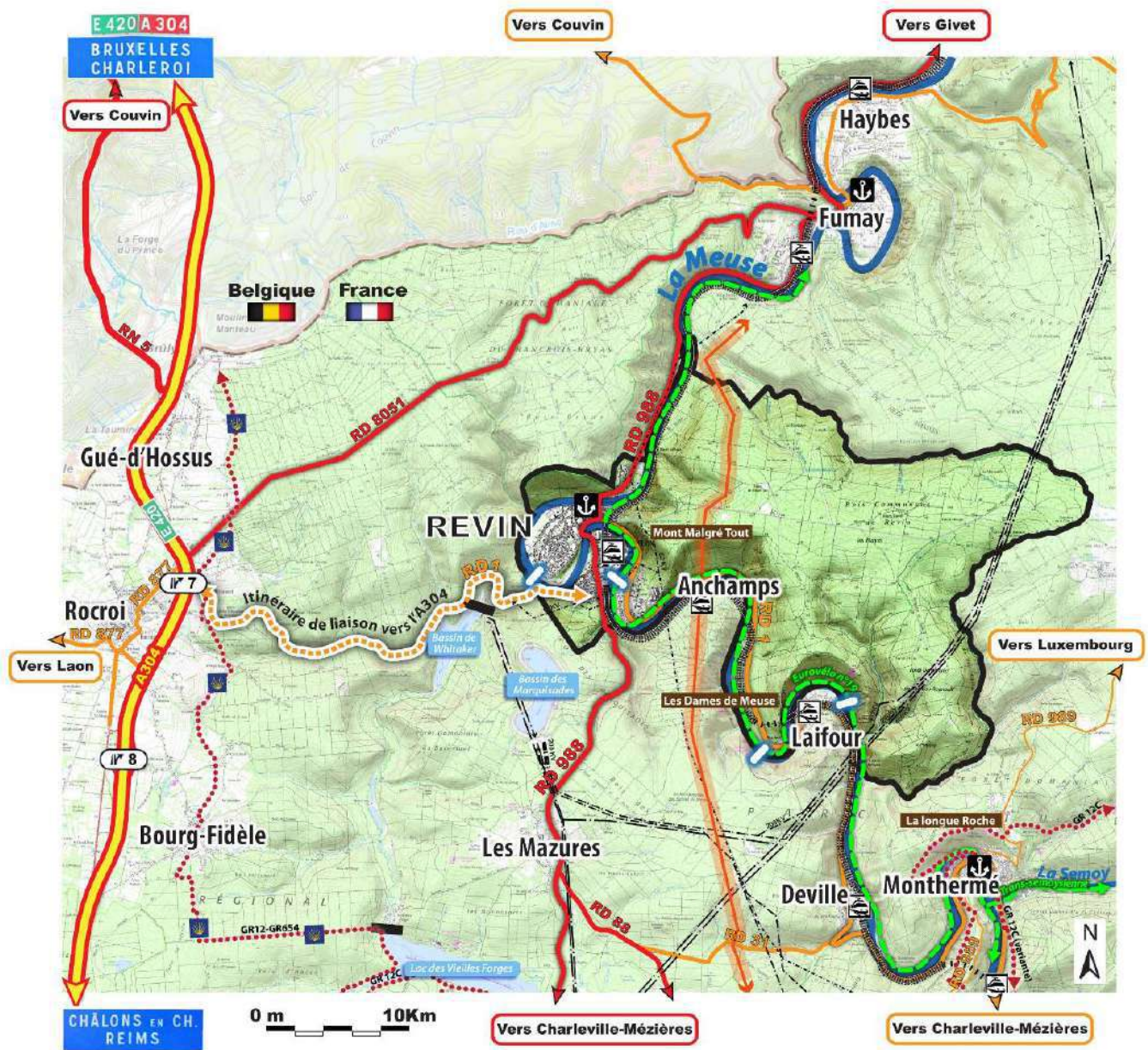
2.3.1 APPROCHE GLOBALE : UNE DESSERTE MULTIMODALE

Le territoire de **Revin bénéficie d'une desserte dite « multimodale »**, en ce sens qu'il est desservi par des **infrastructures routières, ferroviaires et fluviales**.

Il est doté d'un réseau routier structuré et développé, avec des voies départementales, communales, rurales, forestières, **et un réseau renforcé de voies douces (randonnées, etc.)**.

Le territoire se caractérise aussi **par la proximité d'infrastructures « énergétiques » majeures** liées à la production hydroélectrique (Revin Saint-Nicolas / Les Mazures) et le transport de gaz haute pression.

CARTE DES INFRASTRUCTURES DU TERRITOIRE ET DE SES ABORDS



COMPOSITION DU TERRITOIRE :

- Limite communale
- Repère géographique :**
- Les Dames de Meuse Site naturel

INFRASTRUCTURE FLUVIALE :

- Rivière naviguable
- Barrage
- Halte Fluviale

TRAME DES INFRASTRUCTURES VIAIRES :

- Réseau routier Européen et autoroutier
- Réseau routier National
- Réseau routier Départemental
- Accessibilité renforcée du territoire par l'A304

INFRASTRUCTURES DOUCES :

- Voie verte
- Sentier de Grande Randonnée

INFRASTRUCTURES ÉNERGÉTIQUES :

- Barrage hydroélectrique
- Lignes de transport d'électricité
- Transport de Gaz
- Loc. des Vieilles Forges Barrage et retenue d'eau alimentant la production hydro-électrique locale

INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES :

- Voie ferrée et gare

Source : fonds de carte : Géoportail, montage : © DUMAY URBA

2.3.2 INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

❖ Autoroute

Avec l'ouverture de l'A304 à l'été 2018, qui relie localement La Francheville à Rocroi et plus largement, Reims à Bruxelles, Revin dispose désormais d'une autoroute accessible à 13Km par la R.D.1., et les opportunités de désenclaver la vallée de la Meuse et le territoire revinois se profilent.

La création de ce « Y » ardennais, vise notamment à **dévier une partie du trafic de transit poids lourd depuis Reims vers Namur et Liège.**

La commune de Revin est d'ailleurs signalée le long de cette autoroute.

❖ Routes principales

Le territoire est principalement desservi **par deux routes départementales**, assurant les liaisons nord/sud et Est/ouest.

- La **R.D. 988 assure les liaisons nord/sud** : elle relie Revin, au nord à Givet (via la R.D. 8051), et au sud à Charleville-Mézières, chef-lieu du département des Ardennes, via la R.N.43, au débouché de la R.D. 988 sur la commune de Cliron. Elle franchit la Meuse à l'Est du quartier de la Bouverie-Sarnizon et rejoint le quartier du centre ancien (ou vieux Revin). La R.D. 988 passe une nouvelle fois la Meuse à l'extrémité nord-est du centre ancien, en direction du quartier des Bois Bryas.
- La **R.D. 1 assure la liaison entre les villes de Rocroi et Charleville-Mézières, via Revin** où son tracé suit la vallée de la Meuse. La R.D. 1 vient ensuite se greffer sur la R.D. 988 entre le quartier de la Bouverie-Sarnizon et le centre ancien. La R.D.1 assure la **liaison vers l'A304** et vers Rocroi.
- L'**avenue Jean-Baptiste Clément, la rue Pasteur et la rue Gambetta, constituent le tracé commun de ces deux axes départementaux, très fréquentés.**

Courant mai 2015, la municipalité a affirmé auprès de la C.C.A.R.M. l'intérêt d'engager des travaux sur la liaison Revin / Rocroi, qui dispose d'un seul créneau de dépassement. Un créneau supplémentaire sur 1 ou 1,5 km, si possible dans une côte, permettrait aux automobilistes de gagner du temps sur un axe fréquenté par les poids-lourds¹.

	PARCOURS VISÉ	DISTANCE EN KMS (selon le site viamichelin)	ÉVALUATION DU TEMPS (parcours le plus court selon le site viamichelin)
<i>Département Ardennes (08)</i>	Revin / Charleville-Mézières	24 kms	35 minutes
	Revin / Rocroi	13 kms	15 minutes
	Revin / Givet	32 kms	37 minutes
	Revin / Sedan (via l'A304)	49 kms	50 minutes
<i>Belgique (État proche)</i>	Revin / Couvin (via l'A304)	28 kms	27 minutes

¹ Source : Extrait du journal L'Ardennais du 21 mai 2015 « Intercommunalité : L'Autoroute A.304 anime les débats »

❖ Routes secondaires

En dehors de ces voies principales, le territoire communal est quadrillé par des axes secondaires, tels que :

- des routes forestières qui se déroulent dans les bois communaux de Revin,
- des voies communales,
- et des voies douces qui pour certaines sont reliées à un réseau départemental (ex : Voie verte Trans-Ardenne qui suit le cours de la Meuse du hameau de la Grande Commune jusqu'au ruisseau des Manises).

⇒ Voir « carte des infrastructures » précédente.
 ⇒ **Approche transversale** : se reporter également au paragraphe « Déplacements doux » ci-après.

2.3.3 INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES

Revin bénéficie aussi d'une desserte ferroviaire, avec la ligne Charleville-Mézières-Givet, raccordée au réseau ferré national.

Il s'agit de la 2^{ème} ligne ferroviaire de Champagne-Ardenne, avec un nombre de voyageurs oscillant entre 500 et 600 000 voyages annuels, sans compter le trafic fret.

Elle représente un patrimoine ferroviaire important avec 64 km en double voie, soit 128 km de voie au total, comportant de nombreux ouvrages d'art, dont 6 tunnels et 6 ponts-rails de franchissement de la Meuse.

Cette ligne longe principalement la Meuse et dessert 13 gares tout au long de celle-ci, dont celle de Revin.

Si l'avenir de la ligne et le risque de sa fermeture a fait l'objet de nombreux débats, elle fait l'objet depuis ces dernières années d'investissements importants de l'État, de la Région Grand-Est et du Conseil Départemental visant sa **modernisation** (73 millions d'euros entre 2015 et 2020) et sa **pérennisation**.

Cette modernisation porte également sur un plan de modernisation des gares (15 à 20 millions d'euros entre 2016 et 2021) qui inclue le déploiement d'un Schéma de **services**, une mise en **accessibilité** du parcours, un développement de l'**intermodalité**.

Ces travaux, planifiés en plusieurs phases à partir de 2016 ont notamment concernent le territoire de REVIN pour les années :

- 2017 : renouvellement de 9Km de voies sur le territoire,
- 2019 : chantier principal entre Revin et Vireux-Molhain

À l'horizon 2021, les travaux de modernisation permettront d'atteindre la performance nominale de la ligne (suppression des toutes les limitations de vitesse sur la ligne), soit une liaison Charleville-Mézières – Revin – Givet en moins d'une heure.



La **gare de Revin** est située dans le quartier de la Bouverie-Sarnizon, à l'extrémité Est de l'avenue Danton. Créée en 1862, elle fait partie des aménagements qui ont entraîné le développement industriel, économique et démographique de la ville de Revin au cours du XIX^{ème} siècle.

⇒ **Pour plus de détails**, se reporter au paragraphe « Transport ferroviaire » suivant.
 ⇒ **Approche transversale** : d'une manière générale, se reporter également au paragraphe « Déplacements et transports » ci-après.

2.3.4 DESSERTE FLUVIALE

Enfin, **la Meuse** n'est plus aujourd'hui la voie de communication principale de la commune, mais elle reste un moyen de transport et de desserte de la ville, et elle joue désormais un rôle majeur du point de vue touristique (ex : halte fluviale agrandie en 2018, camping).

⇒ **Approche transversale** : se reporter également au paragraphe « **Équipements et activités touristiques** » ci-après.

2.4 ÉLÉMENTS HISTORIQUES

Sources : Rapport de présentation du dossier de révision du P.L.U. approuvée en 2002 / Site internet officiel de la ville de Revin / Ouvrage « Le vieux Revin – Guide du Promeneur » aux éditions du foyer socio-éducatif du collège Briand / Diagnostic relatif à la révision de la Z.P.P.A.U.P. et à la création d'une A.V.A.P. - décembre 2013 - Bureau d'études U2A

Avant-propos :

L'histoire de la Ville de Revin est riche. Ce paragraphe synthétique vise à pointer des éléments historiques permettant de mieux comprendre le fondement et le développement de la cité, au sein d'un milieu naturel exceptionnel.

La période antérieure au Haut Moyen-Âge a laissé peu d'éléments relatifs à la commune de Revin.

Dans des textes latins, il est fait référence à une bourgade nommée Ravinium, suite à l'enclavement de la ville dans un ravin. À la fin de l'Antiquité, il est mentionné la présence d'une abbaye qui fut ravagée par les Vikings descendants le cours de la Meuse.

C'est en 762 que Revin entre dans l'Histoire. En effet, à cette date, le Roi Pépin le Bref fait donation « sans réserves ni restrictions » à l'Abbaye de Prüm, près d'Aix-la-Chapelle, de possessions situées de part et d'autre des rives de la Meuse ; il s'agit des terres de Revin, Fumay et Fépin, qui formeront une entité plus ou moins neutre que se disputeront le Saint-Empire et le Royaume de France. Compte tenu des termes de la donation, Revin se limite à un lieu de culte consacré à la Vierge Marie, vraisemblablement entouré de quelques censés (fermes). Le fils naturel de Pépin le Bref, le Prince de Colimé, se retira dans le Prieuré édifié à Revin. Aujourd'hui, il ne reste plus aucune trace de ces bâtiments.

L'abbaye et le prieuré de Revin furent pillés en 882, comme le fut l'ensemble de la Vallée de la Meuse. D'autres pillages suivirent celui-ci.

L'Abbé de Prüm est propriétaire du terroir de Revin, il en est le Seigneur foncier ; compte tenu de l'éloignement et des difficultés de déplacement de l'époque, il délègue ses pouvoirs sur place, en particulier en matière de justice, à un Seigneur Voué dont la charge deviendra héréditaire. Ce Seigneur Voué prendra une importance telle qu'il traitera d'égal à égal avec l'Abbé de Prüm.

En 1262, un règlement d'avouerie définira les droits et devoirs de chacun des deux Seigneurs, et par la même occasion, ceux des Bourgeois de Revin. Cet acte cosigné par Godfroy de Wintin (propriétaire de l'Avouerie) et l'abbé de Prüm, indique la naissance de la première administration municipale.

Les derniers seigneurs furent les Ducs de Croy, Princes de Chimay, puis les Comtes de Bryas.

Revin est alors un petit bourg resserré dans l'isthme de la Meuse et protégé par un rempart au niveau de l'actuel pont de Fumay. Les guerres entre la France et le Saint-Empire conduiront au démantèlement de ces fortifications, voire même à la destruction de la cité, bien que des lettres patentes reconnaissent une certaine neutralité à ces terres.

La vie économique est essentiellement tournée vers la forêt qui représente la source de revenu la plus importante des habitants. Les échanges commerciaux ont lieu grâce à la Meuse, qui demeure jusqu'au XIX^{ème} siècle la voie de communication principale de la commune. On y pratique le flottage des bois, et ce jusqu'à la canalisation de la Meuse. Toutefois, dès le XVII^{ème} siècle, sur les ruisseaux de la Commune et de la Faux, existent des fourneaux où l'on travaille le fer. L'industrie du fer aurait été apportée par des Liégeois après le sac de leur ville par Charles le Téméraire en 1468.

Au XVIII^{ème} siècle, les Pères dominicains élèvent un couvent dont l'un des supérieurs, le R.P. Billuart restera comme le plus illustre enfant du pays. L'église paroissiale actuelle est l'ancienne chapelle conventuelle, achevée en 1713.

1769 marque la fin de l'autonomie revinoise et son rattachement définitif à la France, quelques années avant la révolution dont les soubresauts se limiteront à quelques querelles ou à des rivalités de clans : le Grand Électeur de Trèves, successeur de l'Abbé de Prüm, perd alors tous ses droits.

Le XVIII^{ème} siècle est également marqué par un fort accroissement de la population : 1 000 habitants en 1742 et 1 798 habitants en 1790.



Source : © Extrait de la carte de Cassini (XVIII^{ème} siècle)



Le couvent des Dominicains dans les années 1870

Le XIX^{ème} siècle voit l'essor de l'industrie avec la métallurgie et la fonderie, grâce au désenclavement de la cité par la construction de deux ponts vers 1840 (sous le régime de Louis-Philippe), le tracé des routes des Mazures et de Rocroi, la canalisation de la Meuse entre 1837 et 1847, et l'arrivée du chemin de fer en 1860. L'implantation de la gare dans le quartier de la Bouverie (en 1862) entrainera le développement industriel, économique et démographique de la ville de Revin.

La cité est indissociable de son industrie métallurgique qui a marqué son paysage. Elle lia sa destinée à de grands capitaines d'industrie comme Arthur Martin qui lança en 1884 la fabrication de ses premières cuisinières. Quand Rimbaud s'y arrête avant de se rendre en Belgique, il observe, incrédule, ces femmes, ces hommes et ces enfants hagards et épuisés d'avoir ferrailé dans l'ancre des fonderies.

« Tu fermeras l'œil, pour ne point voir, par la glace,
Grimacer les ombres des soirs,
Ces monstruosités hargneuses, populace,
De démons noirs et de loups noirs. »



Le vieux Revin sur les quais de la Meuse

Le XX^{ème} siècle sera marqué par les deux conflits mondiaux. Les dernières heures de l'occupation allemande en 1944 seront également des heures tragiques pour Revin, puisque 106 jeunes hommes trouveront la mort dans d'atroces circonstances, lors de l'extermination du Maquis des Manises.

Après 1945, Revin a dû faire face aux nécessités de la reconstruction et à une forte croissance démographique jusqu'en 1962. Des quartiers se sont développés (La Campagne, Sarnizon) ou sont nés (le quartier d'Orzy et la cité des Bois Bryas).

Jusqu'en 1970, l'essor économique de Revin sera continu, malgré les destructions liées aux deux guerres et à l'occupation allemande, et malgré des conflits sociaux importants. À côté des « petits industriels », certains se créeront un nom de réputation nationale et internationale comme **Arthur-Martin, Faure et Porcher**. À cette époque, E.D.F. entreprend la construction de la station de transfert d'énergie de Saint-Nicolas.

Aujourd'hui, Revin n'est malheureusement plus dans une période économique faste et motrice, mais l'activité industrielle reste présente avec par exemple la fonderie Bérondiaux et l'entreprise Delta Dore.

La municipalité doit faire face à la problématique de reconversion de bâtiments qui ont fait sa renommée nationale et/ou internationale, et au sein desquelles s'implantent peu à peu de nouvelles entreprises.

⇒ Le paragraphe « Patrimoine historique et architectural » détaillé au chapitre 2 complète cette approche historique synthétique.

Le rappel des noms de quelques hommes ou familles qui ont marqué Revin clôt le présent paragraphe :

- Faure, Arthur Martin, Porcher,
- Famille Morel.

2.5 DEMOGRAPHIE

Source : INSEE – chiffres clés évolution et structure de la population

2.5.1 UN DECLIN DEMOGRAPHIQUE REGULIER DEPUIS LES ANNEES 1970

Revin constitue à ce jour, avec ses 6603 habitants², la cinquième ville du département des Ardennes.

Malgré ses atouts, **la ville de Revin est confrontée à un phénomène de déclin démographique régulier depuis les années 1970. Elle enregistre malheureusement une chute de population très importante**, qui s'élève à - 47 % environ entre 1968 et 2016 (selon population municipale).

POP T1 - Population

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	12 156	11 607	10 465	9 371	8 963	7 910	7 187	6 433
Densité moyenne (hab/km ²)	316,4	302,1	272,4	243,9	233,3	205,9	187,1	167,4

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP2016 exploitations principales.

La vallée de la Meuse ardennaise traverse depuis plusieurs années une crise économique affectant prioritairement les secteurs d'activités traditionnels (sidérurgie, fonderie et métallurgie).

Pendant les Trente Glorieuses, le développement industriel de Revin a engendré l'arrivée en masse de nouveaux ménages. L'effet inverse se produit depuis les crises successives engendrées par les chocs pétroliers dans les années 1970, et la crise économique actuelle. La fermeture successive d'industries (ex : Porcher en 2011) a conduit à une réduction des effectifs locaux des salariés et au départ d'ouvrier(e)s. Cette baisse n'a pas été à ce jour compensée par le développement de l'emploi dans les autres secteurs de l'économie, ni par l'émergence d'entreprises de haute technologie. **Emploi et démographie sont intimement liés.**

La situation économique et sociale locale reste aujourd'hui fragile, mais des signaux favorables se profilent depuis ces derniers mois (réouverture de plusieurs magasins à la Bouverie, fréquentation touristique saluée de la halte fluviale et de l'aire de camping-cars, etc.).

Un recensement a été réalisé en 2019, et la commune est en attente des résultats de l'INSEE. Selon le recensement communal de 2014, la population par quartier se répartie de la manière suivante :

- 1 715 habitants pour le quartier de la Bouverie-Sarnizon,
- 905 habitants à Orzy,
- 1 772 habitants dans le quartier de la Campagne,
- 18 36 habitants concentrés dans les quartiers du centre-ancien et de Bois Bryas,
- et 39 habitants recensés dans les écarts de la commune localisé sur le Mont Malgré-Tout et au lieu-dit la Petite Commune.

² Source : données I.N.S.E.E. : la population municipale légale de 2016 en vigueur au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 6 433 habitants.

2.5.2 VARIATIONS DU SOLDE NATUREL ET DU SOLDE MIGRATOIRE

Rappel :

Solde naturel : Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur la période.

Solde migratoire : Différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et celles qui la quittent.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,7	-1,5	-1,4	-0,5	-1,8	-1,9	-2,2
due au solde naturel en %	1,3	0,8	0,7	0,5	0,3	0,3	-0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,0	-2,3	-2,1	-1,0	-2,1	-2,2	-2,1
Taux de natalité (‰)	21,4	16,5	15,7	14,7	13,4	12,3	10,8
Taux de mortalité (‰)	8,3	8,4	8,7	9,3	10,4	9,2	11,9

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 au RP2016 exploitations principales - État civil.

La baisse de la population constatée depuis les années 1970 résulte principalement de l'effet accentué du solde migratoire négatif, et sur la période 2011-2016 de la chute conjuguée du solde naturel, désormais négatif.

Ces indicateurs confirment la fuite de la population revinoise, liée pour l'essentiel aux départs des habitants ayant perdu ou ne trouvant pas d'emploi sur le secteur.

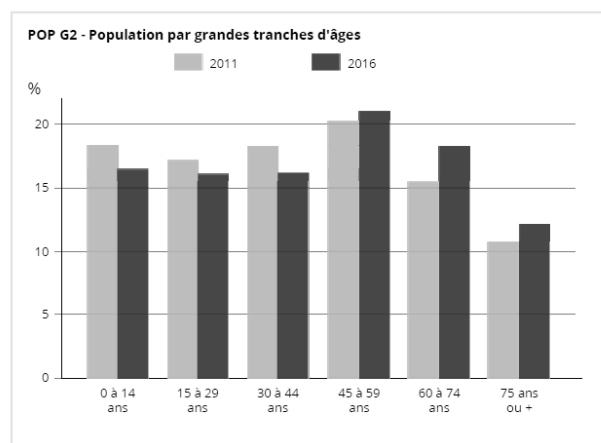
2.5.3 ANALYSE STRUCTURELLE DE LA POPULATION

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2016	%	2011	%
Ensemble	6 433	100,0	7 187	100,0
0 à 14 ans	1 059	16,5	1 317	18,3
15 à 29 ans	1 036	16,1	1 234	17,2
30 à 44 ans	1 039	16,2	1 309	18,2
45 à 59 ans	1 352	21,0	1 449	20,2
60 à 74 ans	1 168	18,2	1 111	15,5
75 ans ou plus	779	12,1	768	10,7

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

En 2011, les résidents de moins de 30 ans représentent un peu plus du tiers de l'ensemble des résidents (35,5 %). Les données les plus récentes fournies par l'I.N.S.E.E. **soulignent toutefois une nette tendance au vieillissement de la population, à en juger par :**

- la baisse de la part représentative des moins de 30 ans en 2016,
- la hausse significative des personnes âgées de plus de 60 ans et de la dernière tranche d'âge des « 75 ans et plus »,
- et l'indice de vieillissement³ qui atteint 1,32 en 2016, contre 1,05 en 2011 et 0,75 en 1999.

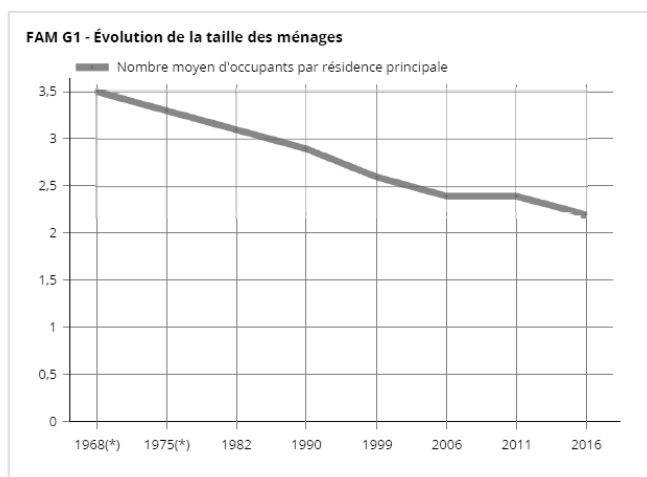
Concernant la structure par sexe de la population, les hommes et les femmes sont quasiment aussi nombreux (49,1 % d'hommes et 50,9 % de femmes).

³ L'indice de vieillissement (I.D.V.) est un indicateur particulièrement bien adapté pour la lecture du vieillissement de la population. Il indique le rapport entre la part des plus âgés (60 ans et +) et celle des plus jeunes (moins de 20 ans). Plus l'indice est proche de 100 (ou 1), plus le vieillissement est important, et si l'indice vient à dépasser ce seuil, cela signifie que la part des personnes âgées de plus de 60 ans dépassent désormais celle des jeunes de moins de 20 ans.

2.5.4 ÉVOLUTION ET TRAITS CARACTERISTIQUES PRINCIPAUX DES MENAGES⁴

En 2006 / 2011, le nombre moyen d'occupants par résidence principale s'élevait à 2,4 et il était stable après une baisse régulière depuis 1968. **En 2016, il chute à 2,2.** Les familles nombreuses se raréfient et le phénomène de décohabitation s'amplifie.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages

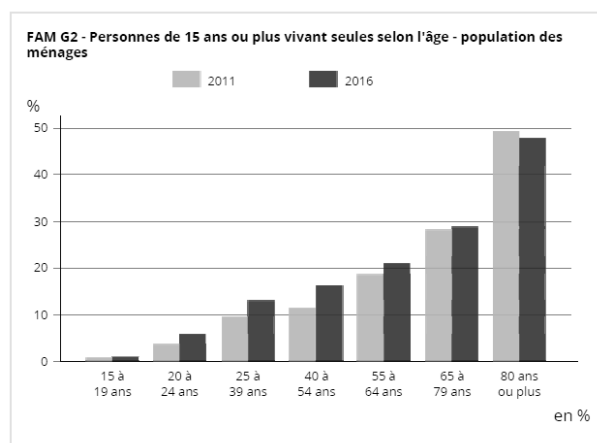


(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP2016 exploitations principales.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages

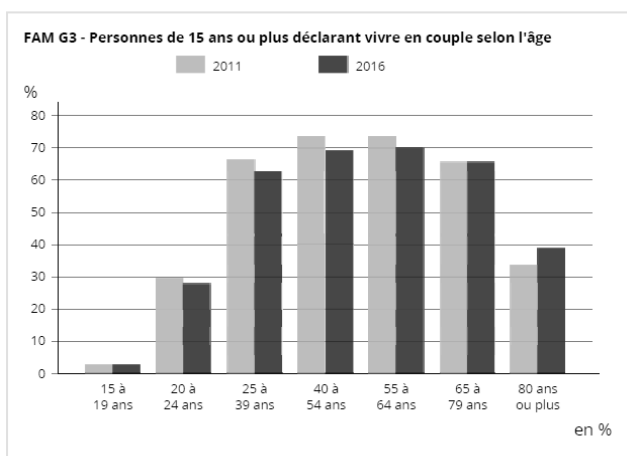


Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

Les couples mariés étaient majoritaires en 2011 (51,4 % des ménages) et minoritaires en 2016 (49%).

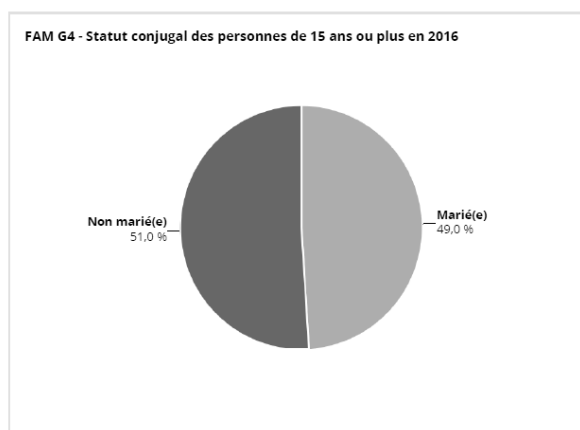
D'une façon générale, la part représentative des couples en 2011 et 2016 est de moins en moins forte à compter de 25 ans. Entre 2006 et 2011, on relève toutefois une hausse encourageante de la part des personnes vivant en couple pour les 80 ans et plus.

FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge



Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

FAM G4 - Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2016



Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

⁴ Un **ménage**, au sens statistique, est défini comme l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage peut ne comprendre qu'une seule personne (source I.N.S.E.E.).

2.6 POPULATION ACTIVE ET INACTIVE

2.6.1 COMPOSITION DE LA POPULATION ACTIVE ET INACTIVE EN 2016

La **population active** sur le territoire de Revin suit l'évolution négative de la population. Elle est en baisse par rapport à 2011, y compris pour les actifs ayant un emploi, alors que la part des chômeurs est en hausse.

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2016

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2016	2011
Ensemble	3 896	4 450
Actifs en %	66,0	64,9
Actifs ayant un emploi en %	49,4	49,6
Chômeurs en %	16,6	15,3
Inactifs en %	34,0	35,1
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,7	9,4
Retraités ou préretraités en %	10,5	10,1
Autres inactifs en %	13,8	15,6

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	3 896	2 570	66,0	1 924	49,4
15 à 24 ans	710	281	39,5	143	20,1
25 à 54 ans	2 285	1 898	83,0	1 464	64,1
55 à 64 ans	901	392	43,5	318	35,3
Hommes	2 004	1 444	72,1	1 096	54,7
15 à 24 ans	396	167	42,2	91	22,9
25 à 54 ans	1 180	1 081	91,6	851	72,1
55 à 64 ans	428	196	45,8	155	36,2
Femmes	1 892	1 126	59,5	828	43,8
15 à 24 ans	314	113	36,1	52	16,5
25 à 54 ans	1 105	816	73,9	613	55,5
55 à 64 ans	473	196	41,5	163	34,5

Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

Sans surprise, la majorité des actifs se situent dans la tranche d'âge des "25-54 ans".

En 2016, les actifs ayant un emploi représentent environ 49,4 % de l'ensemble des actifs. Ces derniers sont avant tout de sexe masculin et salariés.

Les taux de chômage de 2006 et de 2011 étaient pratiquement identiques (un peu plus de 23 % environ au sens du recensement⁵).

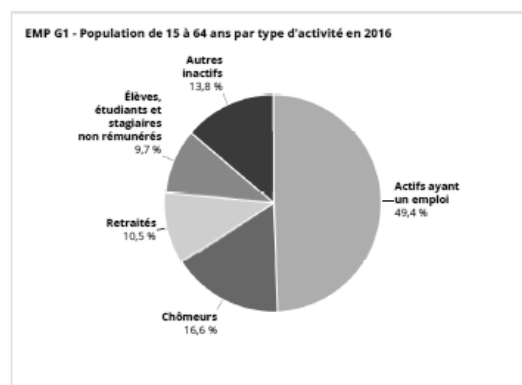
En 2016 il reste élevé et en hausse (25,1%). Les femmes sont davantage touchées par ce fléau que les hommes, hormis dans la classe d'âge des 55-64 ans.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2016	2011
Nombre de chômeurs	646	681
Taux de chômage en %	25,1	23,6
Taux de chômage des hommes en %	24,1	19,9
Taux de chômage des femmes en %	26,4	28,2
Part des femmes parmi les chômeurs en %	46,1	53,2

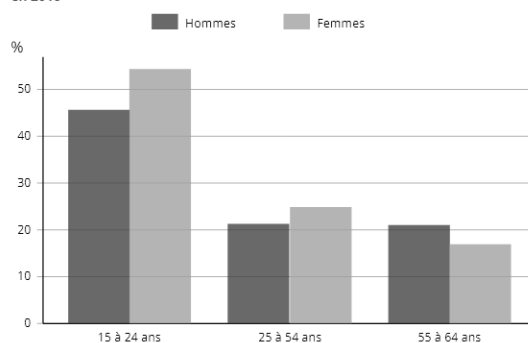
Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2016



Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2016



Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

⁵ Le taux de chômage au sens du recensement de la population est la proportion du nombre de chômeurs au sens du recensement dans la population active au sens du recensement.

En 2011 comme en 2016, la population active de Revin est majoritairement constituée **d'ouvriers et d'employés salariés, seule la catégorie d'actifs employés étant en progression depuis 2011.**

Entre 2006 et 2011 :

- Seul le nombre d'artisans, commerçants et chefs d'entreprises ayant un emploi augmente et de façon significative (+23,3 %).
- Le nombre des cadres et professions intellectuelles supérieures (+12 %) ne croît que très légèrement (+2,6 %).

Entre 2011 et 2016, le nombre d'actifs ayant un emploi est en baisse pour toutes les catégories socioprofessionnelles, sauf pour les employés.

EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2016	dont actifs ayant un emploi	2011	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	2 564	1 889	2 903	2 253
dont				
<i>Agriculteurs exploitants</i>	0	0	0	0
<i>Artisans, commerçants, chefs d'entreprise</i>	105	91	135	119
<i>Cadres et professions intellectuelles supérieures</i>	133	123	156	156
<i>Professions intermédiaires</i>	424	343	478	443
<i>Employés</i>	786	621	708	541
<i>Ouvriers</i>	1 044	711	1 315	994

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2019.

Les agriculteurs exploitants ne sont pas représentés dans la population active en 2016, 2011, et même 2006.

2.6.2 CARACTERISTIQUES DE L'EMPLOI

En 2011 et à eux seuls, deux secteurs d'activité regroupaient 71,6 % des emplois à Revin :

- l'industrie (36,7%),
- l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (34,9%).

En 2016, l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale sont même mieux représentés (39,9%), mais la part du secteur de l'industrie chute à hauteur de 26,4% et s'avère moins importante que celle du commerce, des transports et des services divers (29,4%).

EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

En 2016, l'analyse des emplois par catégorie socioprofessionnelle indique que les ouvriers restent les plus nombreux sur le territoire, même si leur part est en recul par rapport à 2006 ou 2011.

	2016				2011	
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %	Nombre	%
Ensemble	2 139	100,0	47,4	92,9	2 547	100,0
Agriculture	1	0,0	0,0	100,0	16	0,6
Industrie	564	26,4	21,2	99,1	937	36,8
Construction	92	4,3	20,4	67,4	107	4,2
Commerce, transports, services divers	628	29,4	46,0	84,9	601	23,6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	854	39,9	68,6	97,4	887	34,8

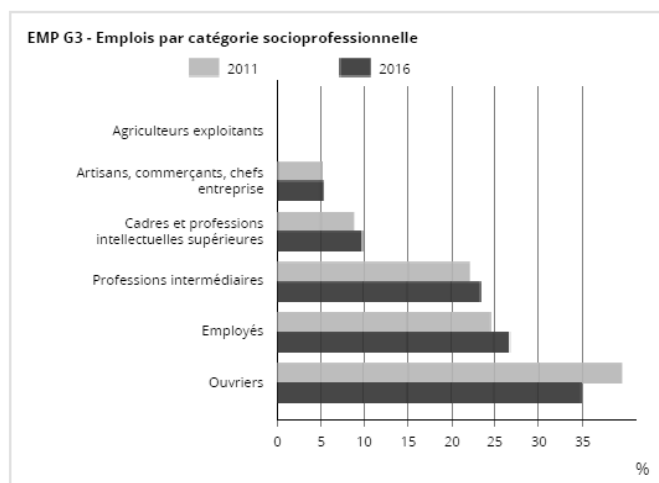
Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2019.

EMP T7 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2016

	Nombre	%
Ensemble	2 139	100,0
Agriculteurs exploitants	0	0,0
Artisans, commerçants, chefs entreprise	115	5,4
Cadres et professions intellectuelles supérieures	210	9,8
Professions intermédiaires	499	23,3
Employés	568	26,6
Ouvriers	746	34,9

Source : Insee, RP2016 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 01/01/2019.

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle



Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2019.

Les salariés sont majoritaires parmi la population active ayant un emploi.

ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2016

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	1 944	100,0	20,1	43,1
Salariés	1 787	91,9	21,2	44,2
Non-salariés	157	8,1	7,9	31,3

Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2016

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	1 105	100	838	100
Salariés	998	90,3	789	94,2
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	820	74,2	639	76,3
Contrats à durée déterminée	68	6,2	103	12,3
Intérim	47	4,3	14	1,6
Emplois aidés	26	2,4	24	2,9
Apprentissage - Stage	35	3,2	9	1,0
Non-Salariés	108	9,7	49	5,8
Indépendants	49	4,4	26	3,1
Employeurs	58	5,2	21	2,5
Aides familiaux	1	0,1	2	0,2

Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

2.6.3 NIVEAU DE QUALIFICATION

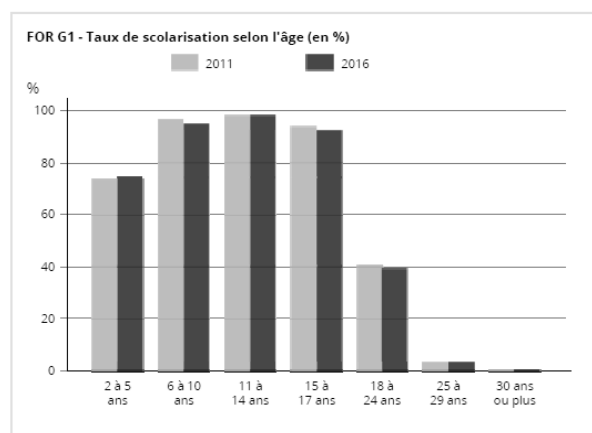
Scolarisation :

FOR T1 - Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2016

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	281	209	74,5	73,7	75,3
6 à 10 ans	345	326	94,7	94,5	94,8
11 à 14 ans	304	298	98,1	99,4	96,9
15 à 17 ans	273	252	92,5	94,4	90,2
18 à 24 ans	437	173	39,5	40,4	38,4
25 à 29 ans	326	11	3,3	2,3	4,4
30 ans ou plus	4 338	25	0,6	0,7	0,4

Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

FOR G1 - Taux de scolarisation selon l'âge (en %)



Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

En 2016, les revinois de 6 à 17 ans sont scolarisés à hauteur d'au moins 94 % d'entre eux. Le taux de scolarisation jusqu'à 24 ans chute à 40% environ, et au-delà il est marginal.

FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2016

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	4 914	2 363	2 551
Part des titulaires en %			
d'aucun diplôme ou au plus d'un BEPC, brevet des collèges ou DNB	50,3	43,3	56,7
d'un CAP ou d'un BEP	26,1	33,8	19,0
d'un baccalauréat (général, technologique, professionnel)	12,2	12,0	12,4
d'un diplôme de l'enseignement supérieur	11,4	10,8	12,0

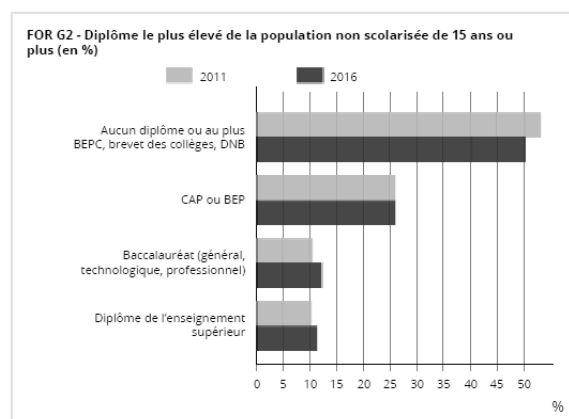
Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

Qualification de la population non scolarisée :

D'une façon générale, la population locale est peu qualifiée, mais on constate une augmentation générale du pourcentage de personnes diplômées en 2016 au-delà du C.A.P. / B.E.P.

26,1 % de la population non scolarisée sont diplômées d'un C.A.P. / B.E.P.

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)



Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

2.6.4 MIGRATIONS DOMICILE - TRAVAIL

En 2016, 54,9% des actifs ayant un emploi travaillent et vivent sur le territoire de Revin (1067 personnes). Ce pourcentage peut apparaître élevé, mais il est en chute significative par rapport à 2011 où il s'élevait à 62% et en 2006 à 64,8 % (1 679 personnes). La fermeture de l'usine Porcher en 2011, et la restructuration difficile de l'ancien site d'Electrolux ont contribué à cette diminution.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2016	%	2011	%
Ensemble	1 944	100	2 220	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	1 067	54,9	1 378	62,0
dans une commune autre que la commune de résidence	877	45,1	843	38,0

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

Malgré la hausse constatée entre 2006 et 2011, la part des actifs travaillant à l'étranger est faible, en dépit de la proximité relativement proche du territoire avec la Belgique. Cette part est même inférieure à celle des actifs travaillant dans une autre région française. En 2016, cette donnée n'est plus renseignée par l'INSEE dans le tableau ci-dessus.

2.6.5 STRUCTURES LOCALES DEDIEES A L'EMPLOI

On relève la présence de :

- la Mission Locale du Bassin d'Emploi Nord Ardennes (M.I.L.O., av. JB Clément) installée en 2016,
- l'Association Revinoise Pour l'Emploi des Jeunes (A.R.P.E.J., rue Galilée),
- un Établissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.),
- l'Association pour la Formation, l'Emploi et l'Insertion des Personnes Handicapées (A.F.E.I.P.H. I.M.P.R.O, avenue de la Cité Scolaire),
- du G.R.E.T.A. des Ardennes (Cité Scolaire d'Orzy),
- d'une agence Pôle Emploi, rue Louise Weiss.



Revin compte également sur son territoire une entreprise d'insertion : Even Confort, filiale de l'association L.E.D.A. (L'Environnement D'Abord) qui œuvre à la réinsertion professionnelle (prestations de services dans l'évènementiel, location de toilettes sèches, etc.)

L.E.D.A. s'est aussi investie depuis ces dernières années dans l'éco-pâturage pour entretenir les espaces verts (moutons, chèvres), favoriser le lien social, etc. L'association est aussi intervenue en faveur de la consolidation de berges à Revin (et Anchamps) en partenariat avec l'agence de l'eau Rhin – Meuse.

D'autres activités sociales perdurent comme la rénovation de bâtis, et la maçonnerie.

⇒ **Approche transversale** : se reporter également au paragraphe « Équipements liés à la santé et à l'action sociale » suivant.

2.7 LOGEMENTS

2.7.1 ÉVOLUTION ET COMPOSITION GLOBALE DU PARC DE LOGEMENTS

Dynamisé durant de nombreuses années par le développement industriel, le parc du logement global revinois affiche une tendance à la baisse depuis 1990 (-262 logements entre 1990 et 2016).

Entre 2011 et 2016, les résidences secondaires et les logements occasionnels ont doublé, tandis que les logements vacants ont diminué (- 87 logements).

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Ensemble	4 017	3 884	3 717	3 788	3 786	3 724	3 682	3 526
Résidences principales	3 411	3 497	3 351	3 249	3 370	3 291	2 987	2 858
Résidences secondaires et logements occasionnels	19	33	46	56	75	81	58	117
Logements vacants	587	354	320	483	341	352	637	550

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP2016 exploitations principales.

LOG T2 - Catégories et types de logements

Parmi l'ensemble des logements, les maisons sont très majoritaires, mais la part des appartements reste importante (environ 30 %) et en lien pour majeure partie avec l'offre locative sociale.

	2016	%	2011	%
Ensemble	3 526	100,0	3 682	100,0
Résidences principales	2 858	81,1	2 987	81,1
Résidences secondaires et logements occasionnels	117	3,3	58	1,6
Logements vacants	550	15,6	637	17,3
Maisons	2 401	68,1	2 406	65,3
Appartements	1 070	30,3	1 227	33,3

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019 .

	Entre 1968 et 1975	Entre 1975 et 1982	Entre 1982 et 1990	Entre 1990 et 1999	Entre 1999 et 2006	Entre 2006 et 2011	Entre 2011 et 2016
Ensemble des logements	- 133	- 167	+ 71	- 2	- 62	- 42	-157
Résidences principales	+ 86	- 146	- 102	+ 121	- 79	- 304	-129
Résidences secondaires et logements occasionnels	+ 14	+ 13	+ 10	+ 19	+ 6	- 23	+ 59
Logements vacants	- 233	- 34	+ 163	- 142	+ 11	+ 285	- 87

Source des données : INSEE

❖ Résidences principales

La baisse du nombre de résidences principales est constante depuis 1999, et elle s'est accentuée au cours des années 2000 (-304 logements entre 2006 et 2011 et -129 entre 2011 et 2016).

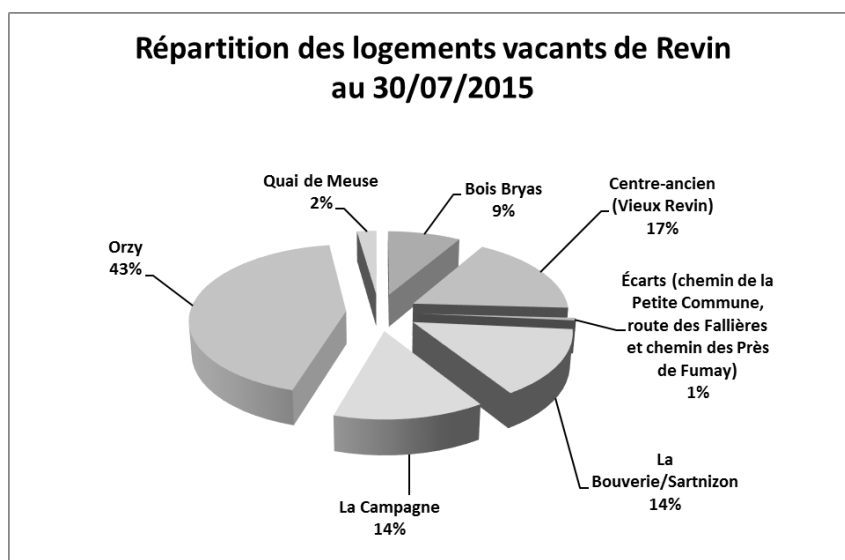
❖ Résidences secondaires ou logements occasionnels

La part des résidences secondaires (ou logements occasionnels) reste faible (3,3% du parc en 2016) mais leur nombre est en hausse très nette depuis 2011.

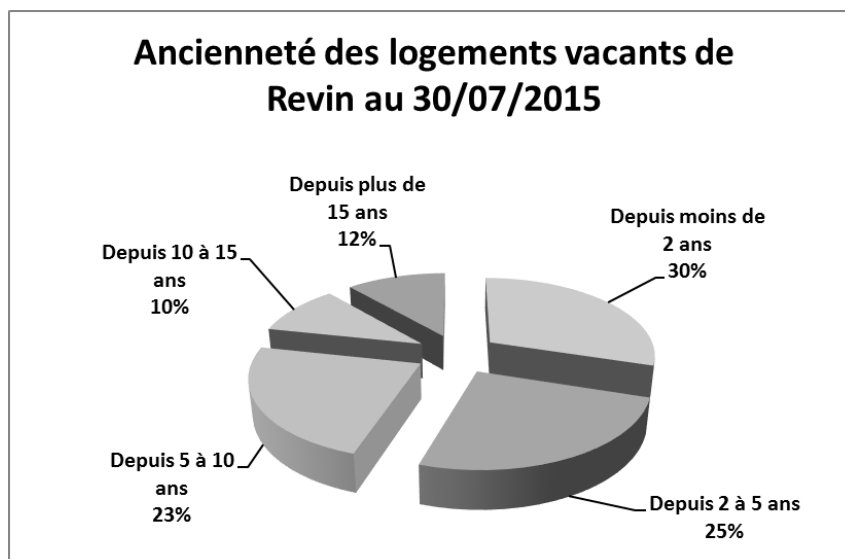
❖ Logements vacants

La présence de logements vacants est nécessaire pour assurer la fluidité du parc et permettre le parcours résidentiel («vacance de rotation»). Il est admis qu'un taux de vacance proche de 7% permet d'y répondre, ce qui est largement le cas à Revin, car le taux s'élève en 2016 à 15,6% du parc. Il est toutefois en baisse encourageante car il était de 17,3% en 2011.

Au 30 juillet 2015, la commune comptait 703 logements vacants dont 250 maisons et 453 appartements. 43 % de ces logements étaient situés dans le quartier d'Orzy, et 17% dans le centre ancien (logements délabrés, problématiques de succession conduisant à l'abandon d'anciennes habitations, etc.). La majorité des logements vacants l'était depuis moins de 2 ans, et 12 % d'entre eux depuis plus de 15 ans.



Source des données : Ministère de l'économie et des finances, réalisation : DUMAY Urba



Source des données : Ministère de l'économie et des finances, réalisation : DUMAY Urba

2.7.2 TRAITs CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

Selon les statistiques de 2011 et 2016, les résidences principales revinoises sont majoritairement :

- **occupées par des propriétaires** (57,7 % en 2016),
- **de grande taille** (40,3 % environ sont constituées d'au moins 5 pièces en 2016, contre 38,8 % environ en 2006). Ces statistiques reflètent l'inadéquation entre le nombre moyen de personnes par ménages (2,2) et le nombre moyen de pièces par résidence principale (4,3). Bien qu'étant majoritairement de petite taille, les ménages préfèrent avant tout se loger dans de grands logements.
- **plutôt anciennes** (33,1 % environ des résidences principales ont été construites avant 1946),
- **et de niveau de confort globalement satisfaisant**, mais on relève en 2019 la présence de quelques logements indignes et/ou insalubres (voir paragraphe ci-après).

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2016				2011	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	2 858	100,0	6 250	19,7	2 987	100,0
Propriétaire	1 650	57,7	3 665	26,6	1 694	56,7
Locataire	1 149	40,2	2 481	10,3	1 226	41,0
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	535	18,7	1 151	13,8	638	21,4
Logé gratuitement	59	2,1	104	11,0	68	2,3

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2016	%	2011	%
Ensemble	2 858	100,0	2 987	100,0
1 pièce	36	1,3	33	1,1
2 pièces	136	4,8	139	4,6
3 pièces	592	20,7	664	22,2
4 pièces	940	32,9	993	33,3
5 pièces ou plus	1 153	40,3	1 158	38,8

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2016	2011
Ensemble des résidences principales	4,3	4,3
Maison	4,6	4,6
Appartement	3,5	3,5

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2016	%	2011	%
Ensemble	2 858	100,0	2 987	100,0
<i>Salle de bain avec baignoire ou douche</i>	2 736	95,7	2 805	93,9
<i>Chauffage central collectif</i>	223	7,8	340	11,4
<i>Chauffage central individuel</i>	2 182	76,4	2 267	75,9
<i>Chauffage individuel "tout électrique"</i>	183	6,4	180	6,0

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

Marché immobilier local⁶ :

Ce sont surtout les maisons à moins de 100000 euros qui trouvent plus facilement preneur, et parmi les acquéreurs, il y a majoritairement des étrangers qui investissent dans le locatif ou cherche une résidence secondaire (clientèle belge, hollandaise, etc.).

2.7.3 HABITAT INSALUBRE OU INDIGNE

Le Porter à connaissance de l'État en date du 10 avril 2015 mentionnait la présence locale d'habitat insalubre ou indigne :

- un immeuble au 36 rue Paul Bert, référencé commune frappé d'une procédure d'insalubrité (source ARS).
- En 2011, selon les données de la D.D.T. des Ardennes, 315 logements (soit 12,5 % du parc privé), étaient déclarés potentiellement indignes (avec neuf dossiers : trois procédures d'insalubrité dont deux avec arrêtés préfectoraux, deux procédures de péril avec arrêtés municipaux, trois dossiers de non décence et un dossier d'infraction au règlement sanitaire départemental).

En 2019, l'habitat insalubre ou indigne persiste. Le recensement ci-après a été réalisé par les services municipaux (Police municipale de Revin).

⁶ Source : Extrait du journal de L'Ardennais du 20 juillet 2018

RECENSEMENT HABITAT INSALUBRE ET /OU INDIGNE SUR REVIN (2019)

28 et 28 Bis Avenue Danton	Bâtiment sinistré par un incendie du 09/10/2019 et frappé par une procédure de péril
43 Avenue J.B. Clément	faisant l'objet d'une procédure de logements insalubres en cours par l'ARS et la DDT
Quartier du Bois Bryas	d'immeubles abritant des logements (10 par entrée) De l'entrée 01 à 09 avenue de la Forêt Logements ne répondant plus aux normes, dégradés, avec très peu de locataires.
36 rue Paul Bert	Bâtiment abritant plusieurs logements inoccupés, frappés il y a quelques années par un arrêté de l'ARS.
15 rue Galilée	abritant 3 logements inoccupés à l'état d'abandon dont le propriétaire est injoignable

Quelques exemples d'actions communales et privées

La vacance et l'insalubrité du bâti sont des fléaux pour les villes et leur image. Des actions publiques et/ou privées sont entreprises au mieux et se complètent.

En 2016, la Ville de Revin souhaitait démolir deux bâtisses à l'abandon situées dans les rues Émile Zola et Paul-Bert. Elles ont finalement été acquises par des particuliers.

L'hôtel-restaurant « Le Daguet » a subi la tempête de 2010 et a été fermé, puis liquidé en 2014. Après plusieurs années de vacance et de détérioration de la bâtisse, cette dernière a été rachetée par un privé en 2018 pour y aménager des appartements.

2.7.4 UN PARC SOCIAL LOCATIF IMPORTANT

La présence significative du parc locatif H.L.M. à Revin fait partie aussi des traits caractéristiques du parc de logements revinois.

Les statistiques de l'I.N.S.E.E. de 2011 dénombrent 638 logements H.L.M. loués vides et 535 en 2016. Les deux bailleurs sociaux principaux présents à ce jour à Revin sont « **Espace Habitat** » et « **Habitat 08** », et leurs agences respectives sont situées dans le centre ancien (place de la République et rue Gambetta).

Au titre de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), **la Commune de Revin n'est pas concernée par l'application de « quota obligatoire » de logements sociaux sur son territoire (20 à 25%). Elle tend néanmoins à y répondre avec la présence locale significative du parc locatif H.L.M.**, qui représente 18,7% des résidences principales en 2016 (soit 535 logements et 1 151 personnes selon l'INSEE).

2.7.4.1 Traits caractéristiques principaux du parc social

❖ Parc de logements sociaux « Espace Habitat »⁷ :

Le parc total géré par « Espace Habitat » s'élève à **269 logements fin 2019**, contre plus de 400 en août 2015, au démarrage des études liées au PLU.

Patrimoine au sein du quartier d'ORZY (Nombre de logements occupés en nov. 2019)	LOCALISATION
Immeuble Calmette-Roux – Pasteur – 46	Avenue Calmette (voué à la démolition)
Ancienne Place du Marché - 24	Avenue d'Orzy (livraison partielle)
Total	70 logements en nov. 2019 (contre 275 logements en 2015)
Patrimoine Centre-ville de Revin (Nombre de logements occupés en nov. 2019)	LOCALISATION
Pavillons - 13	Rue H. DUNAIME – rue A. BRIAND
Logements – 3	49 Rue A. BRIAND
Logements - 20	47 rue A Briand (« impasse BRIAND »)
Pavillons - 2	Rue Vincent AURIOL
Logements - 40	Rue de la CÉRAMIQUE
Logements - 13	Rue V. HUGO (code 262)
Pavillons - 14	Rue V HUGO – Rue Etienne DOLET
Maisons de Ville - 3	12, 14 ,16 Rue V HUGO (code 0428)
Maisons de Ville - 3	28 Rue V HUGO (code 0474)
Logements - 4	47 Rue St JEAN - Bat. 2
Pavillon – 2	47 Rue St JEAN - Bat. 1
Logements - 12	CLOS VAL DE MEUSE - Av. JB CLEMENT – Bat 1
Jumelé - 4	4 Av JB CLEMENT – Bat 2
Pavillon - 16	CLOS ST ELOI - Rue Simone VEIL, rue St Eloi, Rue Jeannette Guyot
Logement - 1	Rue DIDEROT
Logements – 6	Rue E ZOLA –rue Ledru ROLLIN
Logements - 3	3 Rue E ZOLA
Pavillons – 2	43-45 rue Charles de GAULLE
Pavillons – 12	Rue Saint Bernard, rue Charles de Gaulle, av du Général de GAULLE, rue du Commandant R. PERO
Logement - 1	Rue du MAROC
Logements - 2	26 Avenue DANTON
Logements - 2	Place de la République
Logements - 2	Rue Vincent AURIOL
Logements en AA - 2	24 Rue Gambetta
Logements - 6	2 Rue de VERDUN
Logements - 8	Rue du Colonel VAULET
Logements - 5	Traverse de la cité
Total	199 logements (contre 163 logements en 2015)

⁷ Source : Espace Habitat

❖ Parc de logements sociaux « Habitat 08 »⁸ :

À fin d'année 2019, le parc total géré par « Habitat 08 » s'élève à 269 logements, contre plus de 400 en août 2015, au démarrage des études liées au PLU. 188 logements ont été démolis par Habitat 08.

Patrimoine au sein du quartier d'ORZY (non QPV) – Nombre de logements	Localisation	Superficie – surface habitable
Lotissement du Chenet - 20	N°1 à 20	2 210 m ²
Chemin du Vieux Chêne – 30	705 chemin du vieux Chêne	2 195 m ²
TOTAL	50 logements	4 405 m²

Patrimoine Centre-ville REVIN	Localisation	Superficie – surface habitable
Logements - 18	477 Rue Ferrer	1 033 m ²
Logements - 30	6,7 Place Viénot	1 557 m ²
Logements - 6	5 place Viénot - 3 rue du Colonel Vaulet	592 m ²
Logements – 36	La Campagne - N°1B à 34E rue Léon Blum	2 372 m ²
Logements – 22	496, 536, 452, 430, 408 rue Ferrer	1 232 m ²
Logements – 105	1442 rue Jean Macé	5 169 m ²
Lotissement la Revinoise - 1	3 avenue Calmette	85 m ²
Logement - 1	11 rue Jacquemart	125 m ²
TOTAL	219 logements	12 165 m²

⁸ Source : Habitat 08

2.7.4.2 Rénovation urbaine du quartier d'Orzy

Le quartier d'Orzy, abritant un important parc locatif social, fait l'objet d'une rénovation urbaine depuis 2014, en partenariat avec l'A.N.R.U. : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

La convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier d'Orzy a été signée le 9 juillet 2014 (dépôt du projet par la municipalité en juin 2009). Elle comprend 26 opérations pour un montant d'investissement d'environ 26 000 000 €.

Les principes généraux du **projet d'aménagement** sont les suivants :

- démolition de 6 grands immeubles de logements collectifs (soit 463 logements),
- relogement intégral des populations du bâti démolit vers les nouveaux logements construits (nombre adapté selon les besoins des populations),
- reconstruction de 113 logements en inscrivant les bâtiments dans le paysage,
- réhabilitation des équipements de proximité,
- désenclavement du quartier par une réorganisation des dessertes,
- requalification paysagère des espaces libérés par les démolitions.

Les **démolitions de logements sociaux** ont été partiellement réalisées à fin 2019 à hauteur de 188 logements, le solde étant en préparation, pour porter le total des démolitions à **463 logements** :

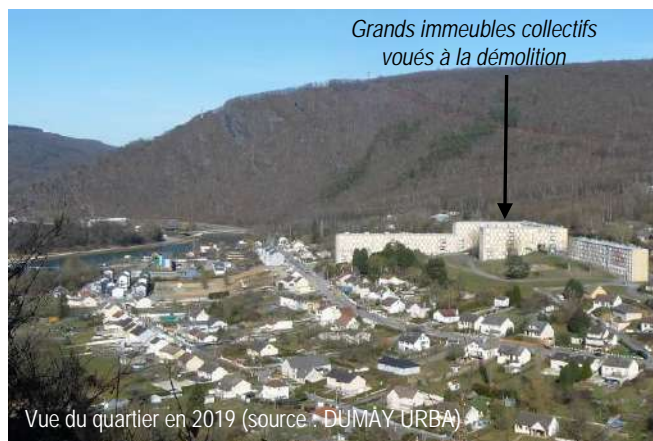
- les immeubles détenus par le bailleur social « Habitat 08 » dans l'**avenue d'Orzy** (« bloc 240 ») : 188 logements démolis en 2018,
- l'**immeuble Pasteur** (64 logements) détenu par le bailleur social « Espace habitat », démolition lancée fin 2019,
- les **immeubles Roux et Calmette** détenus par le bailleur social « Espace Habitat », démolition à venir en 2 phases de 59 puis 152 logements.

Les **projets de construction de 113 nouveaux logements sociaux** (en remplacement des précédents logements détruits) sont répartis de la manière suivante :

- 30 logements rue du Vieux Chêne (Habitat 08), achevés en 2016.
- 20 logements Centre-ville Briand (Espace Habitat), achevés en 2017.
- 16 logements à Sarnizon, rues Saint-Bernard, Éloi, Simone Veil, etc., dont 12 logements individuels, Résidence St Eloi (Espace Habitat), achevés en 2019.
- 24 logements (Espace Habitat), avenue d'Orzy, achevés en 2019.
- 6 logements : emplacement de l'ancienne chapelle, avenue d'Orzy, constructions en cours à fin 2019.
- 17 logements avenue Calmette (Espace Habitat), dont la construction est à venir (sous réserve).



Source : Notice explicative du projet de rénovation urbaine du quartier d'Orzy – Décembre 2014



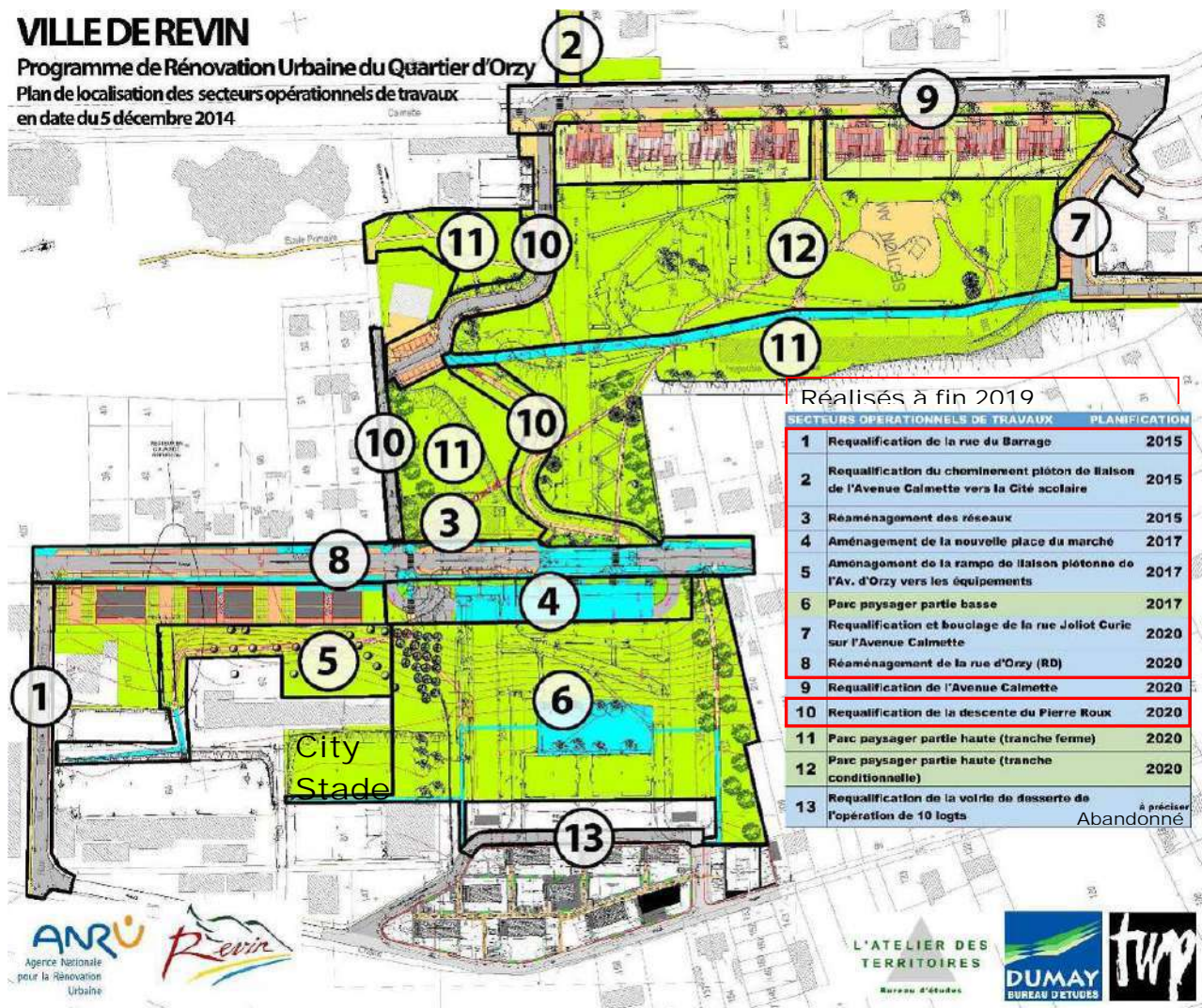
Dans le cadre de cette rénovation urbaine du quartier, les travaux réalisés sont les suivants :

- aménagement de la nouvelle place du marché en bordure de l'Avenue d'Orzy,
- requalification de la rue du Barrage (rénovation de la chaussée et mise en place de trottoirs),
- requalification de la liaison piétonne entre l'avenue Calmette et l'avenue de la Cité scolaire (mise en place d'un éclairage, remplacement de l'escalier au débouché sur l'Avenue Calmette),
- aménagement du parc paysager en partie basse avec la création d'une aire de jeu et d'un kiosque du souvenir.
- aménagement de la liaison piétonne entre l'avenue d'Orzy et le Centre Social,
- réaménagement de l'avenue d'Orzy (route départementale),
- création d'un terrain multisports,
- requalification du centre social,
- requalification de la descente du Pierre Roux, partie haute et basse et rue des Cerisiers,
- connexion de la rue Joliot Curie avec l'Avenue Calmette.



Les travaux encore à venir et listés à fin 2019 sont les suivants :

- requalification de la descente du Pierre Roux, partie basse,
- aménagement du parc paysager en partie haute.
- requalification de l'avenue Calmette (sous réserve).



Source : Notice explicative du projet de rénovation urbaine du quartier d'Orzy – Décembre 2014 mise à jour, novembre 2019.

2.7.4.3 Réhabilitation sociale et durable de la cité ouvrière Paris-Campagne

La cité ouvrière Paris-Campagne (inscrite aux Monuments Historiques) fait également l'objet d'un projet de rénovation tourné vers le logement social. Elle a été achetée en 2010 par l'Union d'Économie Sociale Habitat PACT (structure coopérative des associations du mouvement PACT).

L'objectif des travaux en réflexion est de réhabiliter la cité ouvrière en **logements très sociaux répondant aux normes B.B.C. rénovation**, dont certains seront **accessibles aux personnes à mobilité réduite**, tout en préservant le **caractère patrimonial** des lieux.



18 logements sont prévus et initialement la cité en comptait 24. Certains des anciens logements seront réunis et des extensions en ossatures bois pourront également être réalisées dans les jardins attenants. Les partenaires de cette rénovation sont multiples (Région Champagne-Ardenne, État, Fondation Abbé Pierre et Fondation du Patrimoine).

Depuis 2013, la cité fait l'objet d'une souscription en partenariat avec la Fondation du Patrimoine. Le quartier de la Campagne accueille également des logements acquis par les bailleurs sociaux au sein d'anciennes cités ouvrières (cf. tableaux précédents).

2.7.4.4 Opération communale sociale et durable complémentaire

Pour mémoire, un autre programme social a été mis en place dans le quartier de Sarznizon et compte 4 logements sociaux pour une surface de plancher de 440 m².

Livrés en 2015 par la « Foncière Chênelet », en partenariat avec la Ville de Revin et le Conseil Départemental des Ardennes et l'État, à l'angle des rues Vincent Auriol et du commandant Roland-Pérot.

Ils sont équipés de panneaux solaires, poêles à granulés et de cuves de récupération des eaux de pluie.



2.7.5 ORIENTATIONS DU PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT

La loi « Engagement National pour le Logement » (E.N.L.) a créé l'obligation pour les départements de se doter d'un Plan Départemental de l'Habitat (P.D.H.) sous la responsabilité conjointe de l'État et du Département.

Pour le secteur du « Plateau d'Ardenne », les éléments suivants sont précisés :

- **Plateau d'Ardenne : un territoire accueillant pour les accédant de l'agglomération Cœur d'Ardenne**

Source : © extrait du P.D.H. des Ardennes – État et Conseil Départemental des Ardennes – B.E. CODRA Juin 2013

Faits marquants	Politiques à l'oeuvre	Enjeux
<p>Un territoire bénéficiant d'une dynamique résidentielle :</p> <p>156 logements mis en chantier chaque année, soit 16,4% de la production départementale</p> <p>Un marché de l'accession relativement stable au regard de la situation départementale notamment</p> <p>Un parc social (15,3% du parc de logements) bien présent, sans vacance mais où la rotation y est élevée (15,9%)</p> <p>Un secteur accueillant pour les ménages de l'agglomération, une situation amenée à se renforcer avec l'ouverture de l'A 34</p>	<p>✓ la perspective d'une OPAH?</p> <p>✓ Un projet de rénovation urbaine envisagé à Revin?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Définir un projet de territoire durable, permettant de répondre aux enjeux de déplacements, de développements économique et de l'habitat, dans la perspective de l'ouverture de l'A34 2. Conforter la dynamique locale, en recherchant un plus grand équilibre habitat/emploi ? 3. Diversifier l'offre de logements pour répondre notamment aux besoins des jeunes et personnes vieillissantes (petites typologies, localisées en centre-bourgs)

- Plateau d'Ardenne : orientations quantitatives et prégnance des différents axes thématiques

	objectif annuel cible	dont objectif de remise en marché de logements vacants par an
Secteur du Plateau d'Ardenne	90	15
Ardennes	800	139

Les cinq bassins d'habitat		Plateau d'Ardenne
Le défi de la vacance		
1	Remettre en marché 140 logements par an soit 1% du parc par an	+++
2	Traiter le parc de logements vacant existant : de la réhabilitation à la démolition	++
Le défi énergétique		
3	Améliorer la performance thermique des logements et lutter contre la précarité énergétique	+++
4	Poursuivre la réhabilitation thermique du parc social	+
5	Rechercher l'exemplarité en matière de construction nouvelle	++
Le défi du vieillissement		
6	Poursuivre l'adaptation du parc de logements existant à la perte d'autonomie	++
7	Proposer une offre nouvelle dédiée aux personnes âgées	+

2.8 EMPLOI ET ENTITES ECONOMIQUES REVINOISES

2.8.1 APPROCHE GLOBALE SUR LE TERRITOIRE DE REVIN

Selon les critères de l'I.N.S.E.E., Revin dispose de son propre bassin de vie regroupant également les communes d'Anchamps et Les Mazures.

Les statistiques disponibles au 31 décembre 2015 indiquent que le territoire revinois regroupe **370 établissements, tournés majoritairement vers le commerce, les transports et les services divers** (à près de 65% d'entre eux). Comme souligné précédemment, ces derniers n'offrent pas pour autant le plus d'emplois.

Les établissements liés à une administration publique, de l'enseignement, de la santé ou de l'action sociale sont ensuite les plus représentés, avant la construction (travaux neufs, rénovation, réparation ou maintenance) et l'industrie (malgré la crise, cette dernière offre encore le plus d'emplois locaux).

Les activités liées à l'agriculture, la sylviculture et la pêche sont les plus faiblement représentées (0,3% des établissements).

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	370	100,0	242	93	14	15	6
Agriculture, sylviculture et pêche	1	0,3	1	0	0	0	0
Industrie	26	7,0	10	9	2	4	1
Construction	36	9,7	24	10	2	0	0
Commerce, transports, services divers	240	64,9	168	62	5	4	1
dont commerce et réparation automobile	90	24,3	62	25	1	2	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	67	18,1	39	12	5	7	4

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2019.

Définitions de l'I.N.S.E.E. :Entreprise :

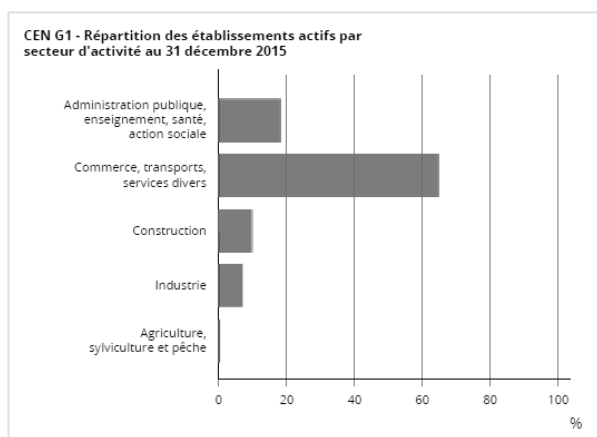
L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes.

Établissements :

L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique...

L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

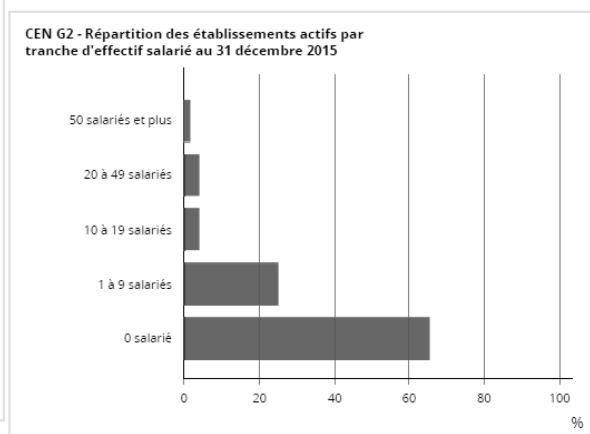
CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015



Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2019.

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2015



Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2019.

En 2015, selon Pôle emploi⁹, 720 offres d'emploi ont été publiées entre avril 2014 et avril 2015. Par ailleurs, une baisse du nombre de chômeurs a été observée entre janvier et février 2015.

Parmi les demandeurs d'emploi (zone d'emploi de Charleville-Mézières qui englobe Revin et Sedan), les personnes âgées de 50 ans et plus étaient presque deux fois plus nombreuses que les jeunes de moins de 25 ans. Des actions spécifiques ont par ailleurs été mises en place par la Mission Locale (contrats aidés, formations, etc.) afin de faciliter le retour à l'emploi.

En mars 2019, selon Pôle emploi Nord Ardenne¹⁰, les secteurs qui recrutent le plus à Revin et aux alentours : 44% des offres d'emplois viennent de l'industrie (entre autres la centrale nucléaire) et ensuite les services (38%), du commerce (12%) et enfin le secteur de la construction (6%).

Depuis 2016/2017, une soixantaine de demandeurs d'emplois ont passé une habilitation nucléaire pour pouvoir travailler en zone contrôlée.

Métiers les plus recherchés : chaudronnier, opérateurs de commande, électricien, soudeurs, agent de sécurité, charpentier, infirmier, aide à domicile,

Dans certains cas ce sont les compétences techniques liées au poste qui compliquent le recrutement, dans d'autres c'est le métier qui souffre d'une mauvaise image.

Chiffres au 31.12.2018

3117 demandeurs inscrits à Pôle emploi de Revin au 31 décembre 2018, chiffre en légère baisse depuis 2017 (-0,9%). Sur ce bassin d'emploi qui s'étend jusqu'à Givet, 49,1% des demandeurs sont des hommes et 50,9% des femmes. Parmi ces derniers, on trouve 30,8% de demandeurs seniors (catégorie des plus de 50 ans) alors que la moyenne au niveau départemental est de 24,7% et 36,1% au niveau régional. Sur les 3117 demandeurs d'emplois, 54% sont des chômeurs de longue durée.

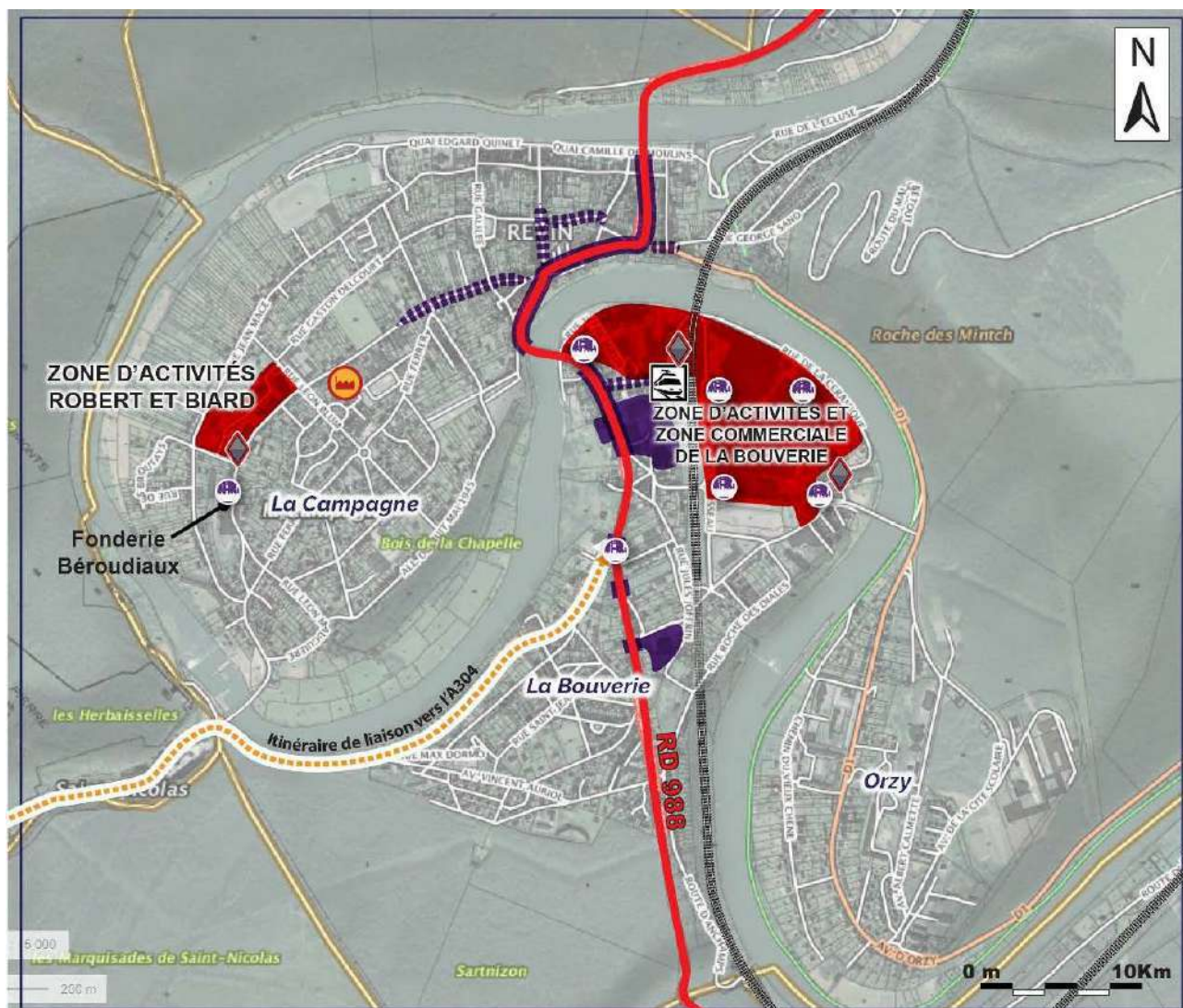
⁹ Article paru dans l'Ardennais – 25 avril 2015 – page 15

¹⁰ Article paru dans l'Ardennais – 22 mars 2019

Les métiers liés au bâtiment sont diversifiés (entreprises de ravalement de façades, de maçons, de menuisiers et de plombiers). Les activités artisanales et commerciales sont largement représentées, avec des établissements « disséminés » sur le territoire au sein des zones résidentielles prédominantes.

Plusieurs « entités économiques » revinoises sont ensuite identifiables.

ENTITÉS ÉCONOMIQUES REVINOISES PRINCIPALES




TISSU INDUSTRIEL ET ARTISANAL

 Zones d'Activités principales

PATRIMOINE INDUSTRIEL

 Patrimoine urbain industriel protégé

ACTIVITÉS COMMERCANTES

 Axes urbains commerçants

 Zones commerciales


RISQUES ASSOCIÉS

 Sites et sols potentiellement pollués

 ICPE

INFRASTRUCTURES

 Liaison routière à l'A304

 Axes routiers principaux

 Desserte ferroviaire

2.8.2 ZONE D'ACTIVITES DE LA BOUVERIE

La principale zone industrielle de Revin est située dans une boucle de la Meuse au sud du centre-ville, à proximité immédiate de la gare ferroviaire, dans le quartier de la Bouverie-Sarnizon, entre les rues Jean-Jacques Rousseau et Albert Camus, etc.

Ancien site Électrolux

Cette zone accueillait il y a quelques décennies une entreprise emblématique de Revin, Électrolux Home Product – Ardam, et près de 500 salariés.

Le rachat au 1^{er} janvier 2014 par la Société Électronique du Nivernais (Selni) s'est ensuite soldé par une liquidation judiciaire en 2018.

Selni était enregistré comme étant le 6^{ème} principal employeur industriel du département ardennais (source : C.C.I. des Ardennes, 2012). La société comptait 180 salariés en 2015.



Source : © Géoportail



Point de vue sur le quartier de la Bouverie (depuis la route du Maquis des Manises) Source : DUMAY URBA

Au fil du temps, d'anciens bâtiments d'Electrolux sont progressivement réoccupés.

La Société Ardennaise Industrielle (SAI) a été propriétaire des lieux et a cherché à louer des locaux inutilisés¹¹. Une entreprise spécialisée dans la formation industrielle s'est par exemple installée dans ces conditions (EFF Formation).

La SAI a été ensuite placée en redressement judiciaire en 2018 et reprise en partie par la **société Delta Dore**, toujours en activité à ce jour (spécialiste de moteurs pour les volets roulants). Cette dernière occupe une surface totale approchée de 15000 m² de bâtiments (ateliers et bureaux).

L'ancien parking d'Électrolux est quant à lui en passe d'être cédé à un privé antiquaire parisien, qui souhaite développer et diversifier son activité (implantation récente à Revin).

¹¹ Source : Journal l'Ardennais, article du 18 mai 2017, page 15

Reconversion en cours du « site Porcher/ Idéa Standard », rebaptisé Actimeuse¹².

Le dynamisme économique de cette zone industrielle a été longtemps lié à une seconde entreprise emblématique de Revin, **le groupe Porcher**. Créé en 1886, la fermeture totale du site de Revin a été actée en 2011, alors que les locaux ont accueilli jusqu'à 4 000 salariés en 1963.

Le réaménagement de l'ancien site dédié aux activités du groupe Porcher¹³ a été lancé en 2013 (démolition de la tour Porcher).

Un Traité de concession a été signé le 05.11.2015 entre la Ville de Revin et la SEAA/Protéame, propriétaire du site pour 10 ans. Avec l'application de la loi Notre, la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse a repris cette concession, étant aujourd'hui compétente en matière de développement économique.

Deux ans après la démolition partielle du site (en mars et avril 2017), l'aménagement n'est pas terminé. Seule ACDL Découpe Laser occupe depuis mai 2015 une partie des vastes locaux restants, **mais l'intérêt porté sur ce site ne se dément pas. Les contacts et les visites se succèdent** (source : CCARM).

But : transformer l'ancien site Porcher en un parc d'activités de 6ha dédiés aux PMI/PME. Des locaux d'activités artisanales et industrielles sont créés en intégrant les principes de la qualité environnementale.

À l'intérieur des locaux conservés, un cloisonnement peut permettre la création d'une dizaine de cellules qui seront mises en location ou en vente.

Des activités industrielles qui à l'inverse perdurent :

Si l'activité industrielle locale a chuté, il n'en demeure pas moins que Revin accueille encore sur son territoire d'autres industries que celles citées précédemment, en plein essor et qui méritent ainsi d'être signalée. Par exemple, l'entreprise VIO (Verre Industriel et Ouvré) est installée sur la ZA de Bouverie (avenue Danton) dotée d'un savoir-faire verrier de haute précision. Le siège est à Paris mais le site de production de Revin emploie une trentaine de personnes.

2.8.3 FONDERIE BERODIAUX DU QUARTIER CAMPAGNE

La rue Waldeck Rousseau, au sud-ouest du centre-ville, dans le quartier Campagne, accueille la dernière fonderie revinoise, la fonderie Béroudiaux (Groupe Bouhyer, spécialisé dans la fabrication de contrepoids).

⇒ **Approche transversale** : se reporter également au paragraphe « Patrimoine industriel » ci-après.

2.8.4 ZONE D'ACTIVITES ROBERT ET BIARD DU QUARTIER CAMPAGNE

La rue Waldeck Rousseau, au sud-ouest du centre-ville, dans le quartier Campagne, accueille également des bâtiments d'activités (zone artisanale), et la fonderie Béroudiaux (Groupe Bouhyer, spécialisé dans la fabrication de contrepoids).

⇒ **Approche transversale** : se reporter également au paragraphe « Patrimoine industriel » ci-après.

¹² Source : Journal l'Ardennais, article du 20 mars 2019 – Site internet de Protéame

¹³ Source : Journal l'Ardennais, article du 18 avril 2015, page 16-17

2.8.5 ÉQUIPEMENT COMMERCIAL REVINOIS

Pour mémoire, les statistiques de l'I.N.S.E.E. concernant **le commerce, les transports et les services divers** indiquent qu'au 31 décembre 2015 :

- la majorité de ces établissements n'a pas de salariés ou en a moins de 10,
- et qu'ils représentent **près de 65 % des établissements revinois actifs** par secteur d'activités. Parmi ces 65 %, la part liée au commerce et à la réparation automobile s'élève à 24,3 %.

À ce jour, on relève la présence de l'Union Commerciale et Artisanale de Revin (U.C.A.R.), qui vise l'aide et le développement de ces activités dans la Ville et sa zone de chalandise.

Comme bon nombre de commune en France, certains quartiers revinois ne sont pas épargnés par la vacance commerciale, et cela va souvent de pair avec la baisse démographique. La majorité des fonds de commerce vides sont en vente mais d'autres sont proposés à la location.

Toutefois, force est de constater un regain de dynamisme commercial et de services depuis 2018/2019 avec environ une douzaine d'ouvertures, ce qui mérite d'être souligné. Cela vient mettre un terme à une période presque blanche de 4 à 5 ans d'ouvertures de commerces après les fermetures d'usines. Les investisseurs belges sont réguliers.

2.8.6 COMMERCES DU CENTRE-VILLE ET SES ABORDS

Le centre-ville ne manque pas d'atouts avec ses rues commerçantes (rue Gambetta, rue Victor Hugo, etc.) **reliées aux rues historiques étroites et riches d'une architecture variée**, incitant à la découverte du patrimoine communal. Le centre-ville est implanté entre deux méandres de la Meuse, et s'organise en damier régulier où se mêlent les différentes périodes architecturales qu'a connu la commune.

Le Vieux Revin regroupe de nombreux commerces et services de proximité, dont un magasin d'alimentation hard-discount.

Soucieuse de maintenir cette activité commerciale de centre-ville, créatrice d'emplois et de retombées économiques, **la municipalité s'efforce d'améliorer les conditions d'accessibilité aux commerces et surtout de stationnement.** Trois parkings sont recensés dans le vieux Revin : rue Victor Hugo, rue Galilée et rue Blanqui.

Quelques ouvertures récentes (2018/2019) ou futures sont encourageantes :

- avenue Jean-Baptiste Clément réouverture en 2019 d'un local inoccupé depuis une dizaine d'années (épicerie),
- ouverture en novembre 2018 d'une boutique d'arts créatifs rue Gambetta, et depuis 2019, Mecano PC (réparation informatique) rue Victor Hugo, boucherie charcuterie traiteur Coustel rue Louise-Weiss,
- Autres projets : une pizzeria rue Gambetta, un débit de boissons rue Jean Moulin, un bar brasserie Avenue Danton, un magasin d'équipements sportifs.

- ⇒ D'une façon générale, le centre-ville (et ses axes adjacents) est **bien équipé en commerces et services de proximité** (banques-assurances, boulangeries, boucheries-charcuteries, coiffeurs, fleuristes, bijouteries, électroménagers, HiFi-vidéo...).
- ⇒ Les **axes commerçants centraux** constituent une entité économique à part entière et les commerces et services qui y sont installés participent activement à la vie locale, de même qu'à son dynamisme et à son attractivité.
- ⇒ Le **contexte économique local** est toutefois pointé du doigt par les commerçants qui relèvent une **baisse de fréquentation** (fermeture des usines, etc.), tout comme celle du **marché du centre ancien** organisé le mardi matin rue Victor Hugo et ses abords.
- ⇒ **Approche transversale** : se reporter également au paragraphe « Stationnement » ci-après.

2.8.7 ZONE COMMERCIALE DE LA BOUVERIE

À proximité immédiate de la gare, cette zone borde la Meuse, l'avenue Jean-Baptiste Clément, la rue Vital Sueur et l'avenue Danton.

Elle accueille aujourd'hui un supermarché, un magasin de chaussures, un magasin de jouets, un magasin d'électroménager, un magasin d'équipements domestiques divers, un magasin de vêtement, un magasin de bricolage et l'agence locale de Pôle Emploi.



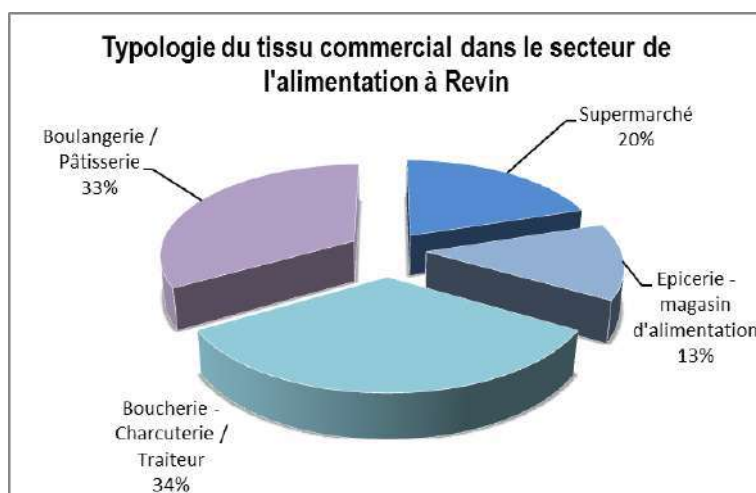
Les commerces de la Bouverie s'avèrent moins impactés par la vacance commerciale.

2.8.8 AUTRES ESPACES COMMERCIAUX

S'ajoutent au centre-ville et à la zone commerciale précitée des commerces et services de proximité disséminés dans la zone agglomérée, principalement dans les quartiers de la Campagne et de Sarnizon, et dans une moindre mesure le quartier d'Orzy. La ville entend par exemple remettre en place le marché d'Orzy sur la nouvelle place aménagée, ce marché ayant été stoppé avec les travaux de rénovation du quartier (ANRU).

Le quartier du Bois Bryas n'en comporte pas.

Les supermarchés (hard-discounts inclus) représentent 20% du secteur commercial de l'alimentation et des métiers de Bouche à Revin.



Source des données : Carte touristique de la ville de Revin – Réalisation : DUMAY URBA

2.8.9 PROFESSIONS LIBERALES

Les professions libérales sont réparties entre professions réglementées ou dont le titre est protégé (les plus connues sont, par exemple, les médecins, les avocats, les architectes, les experts comptables, ...) et les autres, non réglementées, qui effectuent notamment des activités de conseil, d'audit, d'expertise, de coaching, de formation etc.

Les professions libérales peuvent également être présentées en les distinguant selon leur champ d'activités : les professions de santé, celles du droit et enfin celles du secteur technique.

À Revin, ces professions sont présentes, celles liées à la santé étant très largement majoritaires, avec une dizaine de spécialités médicales et paramédicales (dentistes, pédicures, ambulanciers, orthophonistes, etc.). Toutefois, la médecine générale est en sous-effectif. La désertification médicale touche aussi la Pointe des Ardennes. Des actions sont entreprises par la CCARM et la Ville de Revin pour faire venir de nouveaux médecins généralistes.

2.8.10 ACTIVITE AGRICOLE

Sources : Porter à connaissance des services de l'État d'avril 2015 - Recensement Agricole de 2010
Chambre d'Agriculture des Ardennes – géoportail – Journal de l'Ardennais

La viticulture et les grandes cultures sont les deux principales activités agricoles en Champagne-Ardenne. La région se distingue par l'importance du secteur coopératif dans le domaine de l'agroalimentaire.

À Revin, l'activité agricole n'est plus présente depuis plusieurs années.

Seules quatre parcelles étaient recensées au registre Parcellaire Graphique (R.G.P.) de 2012 en prairies permanentes. La commune ne comptant aucun siège d'exploitation sur son territoire, ces parcelles étaient exploitées par des agriculteurs extérieurs au territoire.

À noter : Une apicultrice récoltante à Les Mazures a déjà fait un partenariat « environnemental » avec le Groupe d'Exploitation Hydraulique (GEH) de Saint-Nicolas en 2017 / 2018 pour y installer des ruches à proximité de la centrale hydraulique (environnement préservé, sans voitures et un potentiel floral intéressant).

2.8.11 ACTIVITE SYLVICOLE

Le territoire de Revin comprend d'importants boisements composés de chênaies, hêtraies, mélanges de feuillus et de conifères (sapins et épicéas). Ces boisements occupent la totalité du plateau schisteux traversé par la Meuse.

2.8.11.1 Forêts et bois publics

Sources : O.N.F.

Du fait de leur importance, les forêts et bois communaux ont acquis une triple vocation : exploitation, protection, et récréation, même si la première fonction reste à ce jour la production.

Revin compte environ 3330 ha de bois et forêts soumis au régime forestier.

Une part importante de ces forêts est incluse dans des Z.N.I.E.F.F. de types I et II et dans le site classé des Dames de Meuse à Laifour, Les Mazures, Anchamps et Revin.

La révision d'aménagement forestier 2018-2037 menée par l'Office National des Forêts précise les données suivantes :

- La demande en affouage reste présente. La commune souhaite maintenir la pratique. Elle est néanmoins consciente des possibilités offertes par la forêt et a fixé le niveau de délivrance à 700m³ par an, ce qui semble acceptable dans les conditions actuelles. Le programme prévisionnel des coupes destinées à l'affouage correspond à la mobilisation des produits de qualité « chauffage » pour un **volume moyen annuel estimé à 700 m³**. À titre comparatif la commune délivrait un volume de 1 200 m³ à 230 affouagistes environ pour l'aménagement 2001-2020.

Répartition des essences (en % du couvert) :

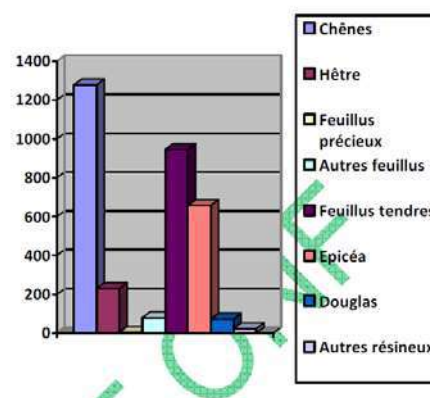
CHENES SESSILE ET PEDONCULE	30%
HETRE	5%
ERABLE SYCOMORE	1%
FEUILLUS TENDRES	30%
AUTRES FEUILLUS	7%
EPICEA	26%
PIN SYLVESTRE	0,50%
DOUGLAS	0,50%
TOTAL	100%

Source : Aménagement de la Forêt Communale de Revin 2001-2020

• Essences présentes

Essences présentes	Surface boisée (ha)	%
Chênes	1280	39%
Hêtre	231,89	7%
Feuillus précieux	4,68	0%
A.F	79,88	2%
F.T	946,13	29%
Epicéa	656,70	20%
Douglas	72,37	2%
Autres résineux	24,70	1%
Total surface boisée	3296,35	100%

Source : Aménagement de la Forêt Communale de Revin 2018-2037



- Les grandes orientations du plan visent à dynamiser la filière bois en protégeant la biodiversité forestière ordinaire et remarquable. À cet effet, il met en place différentes mesures conciliant les contraintes économiques, environnementales, paysagères et les différentes fonctions de la forêt.

Effets de la tempête de 2010 :

La tempête de juillet 2010 a fortement endommagé environ 400 hectares de la forêt des Heez Manises située entre Revin et Fumay.

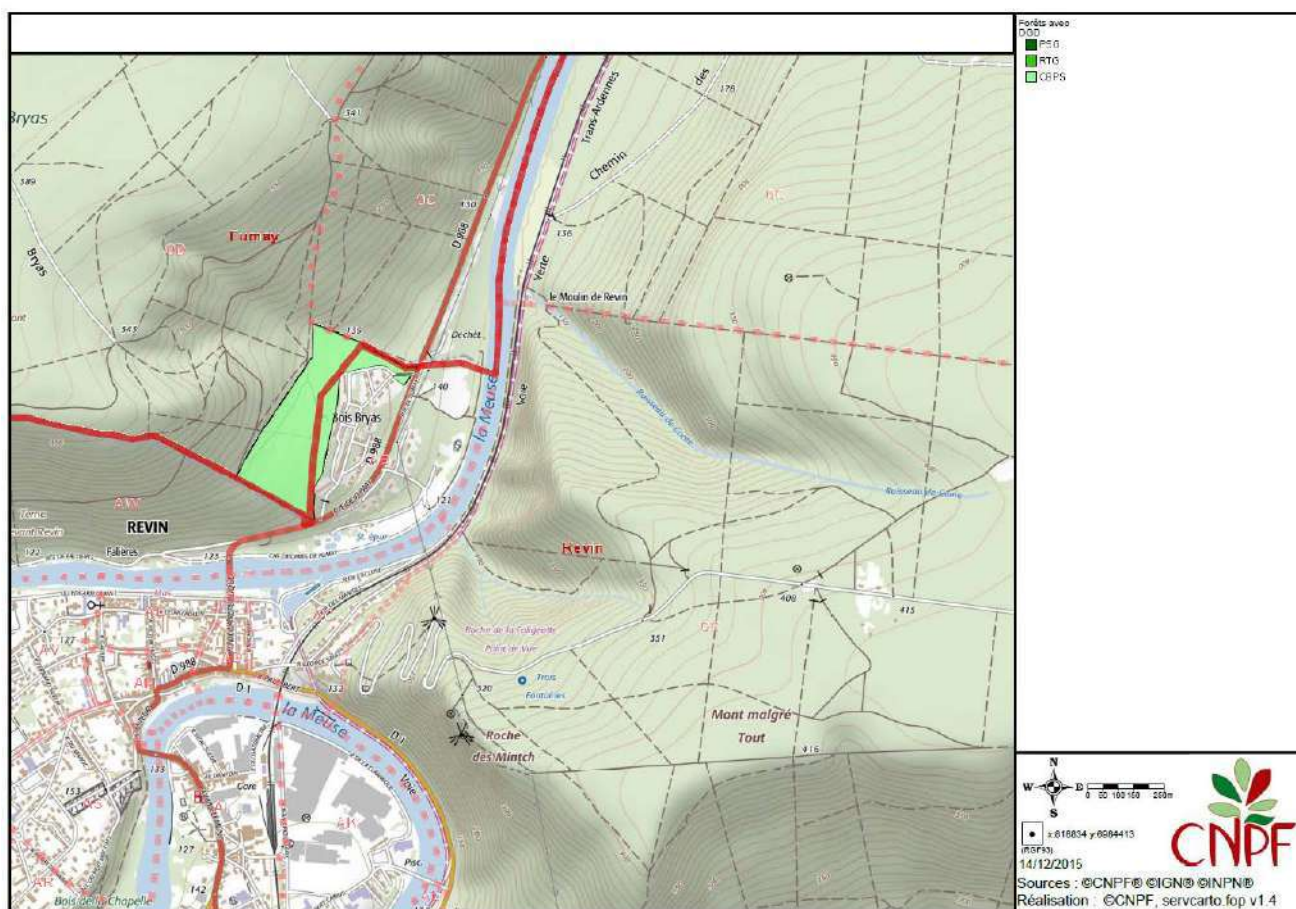
Après l'évacuation et la vente du bois touché par la tempête, la priorité a été donnée à la reconstitution de la forêt par la plantation ou la régénération naturelle. La forêt a été plus fragile sur ces parcelles et les jeunes pousses attireraient les animaux, d'où la mise en place de mesures exceptionnelles (ex : barrières en bois). Ce déséquilibre de la forêt a pu affecter la biodiversité et la fréquentation des oiseaux.

Cette tempête localisée au sein du massif a en partie justifié la révision de l'aménagement forestier par anticipation (car il courrait normalement jusque 2020), et le report non négligeable de travaux sur la période à venir.

2.8.11.2 Forêts et bois privés

Sources : Données du C.R.P.F. de décembre 2015

Une forêt cernant le quartier du bois Bryas est dotée d'un document de gestion durable par un code de bonnes pratiques sylvicoles (C.B.P.S.), sur une superficie de 2ha 87a.



Source : CNPF

2.8.11.3 Activité liée à la chasse

La chasse se pratique au sein de la forêt revinoise, notamment au Malgré Tout, avec la présence de plusieurs sociétés de chasse (La Revinoise, Les Quarts, la Queue des Bois et Châtelet, etc.).

Depuis fin 2018, le PNRA a mis en ligne une carte interactive sur les zones de chasse et les dates de battues sur le territoire du parc pour ce qui concerne le grand gibier : sanglier, cerfs, chevreuils et daims. Les données émanent des sociétés de chasse volontaires.

Ceci vise à faciliter la cohabitation entre les usagers de la forêt (chasseurs, randonneurs, vététistes, etc.) sans négliger le respect de règles élémentaires, comme porter des tenues visibles.

2.8.12 ACTIVITE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS

Le patrimoine naturel, culturel et historique¹⁴ de la ville de Revin présente un atout certain qu'elle s'attache à exploiter et à préserver, avec l'ensemble des professionnels et institutionnels du tourisme.

L'Office de Tourisme communautaire Val d'Ardenne Tourisme couvre le périmètre des cantons de Revin, Givet et Fumay et il vise à développer l'activité touristique sur ce secteur par ses actions publicitaires.

La ville contribue aussi à se faire connaître, grâce notamment à un site Internet attractif.

Des activités estivales sont également proposées, comme les promenades **sur la Meuse** en bateau, etc.

Entre le pont de Fumay et le pont de Saint-Nicolas les barques de pêcheurs et les canoés peuvent naviguer (il n'y a pas assez de fond pour les embarcations à moteur ou même les pédalos). Cette partie de la cette boucle de la Meuse est appelée « le bras mort de la Meuse », c'est un haut lieu de la pêche locale très poissonneux. L'autre partie de la boucle de Revin (entre le pont Saint-Nicolas et le pont de la Bouverie) est navigable pour permettre l'accès à la halte fluviale, et elle est aussi appelée « zone de vitesse » ou « stade nautique », car accessible aux embarcations de type scooter des mers. C'est aussi dans cette zone que des pédalos sont proposés à la location.

La ville dispose notamment d'un port de plaisance accessible d'avril à octobre, **et d'un camping municipal** 3 étoiles de 64 emplacements (« Les Bateaux » quai Edgar Quinet). **Un musée** (Musée du Vieux Revin) est également implanté dans le centre-ancien.

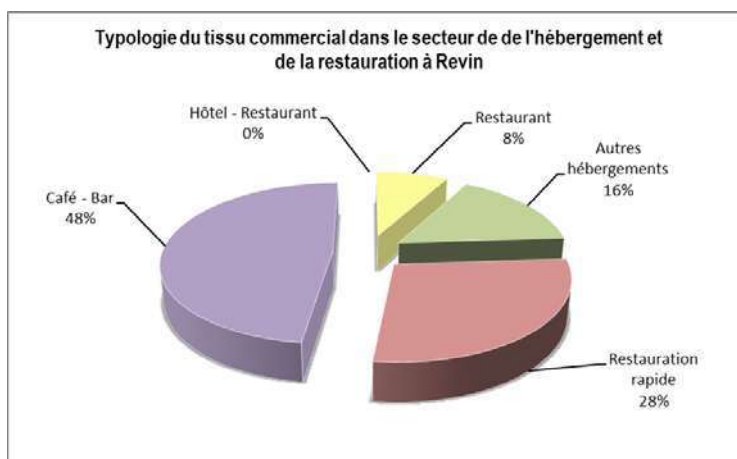
Les équipements touristiques publics¹⁵ se complètent avec une offre privée d'hébergement, qui tend néanmoins à s'amoinrir depuis ces dernières années. Des gîtes et des chambres d'hôtes sont présents. L'Hôtel du bord de Meuse (anciennement dénommé « le François 1^{er} ») continue d'attirer l'attention d'investisseurs (réouvertures et fermetures successives depuis 2015).

Dans le cadre d'un projet européen Ardenne Écotourism, le Parc Naturel Régional des Ardennes souhaite la création de 4 aires de bivouac sur son territoire. La forêt de Revin figure parmi les sites visés. **Une aire de bivouac sera aménagée courant 2020 dans la forêt des Manises** à destination des amateurs de tourisme vert à pied, à vélo, etc. Il s'agit de proposer des aménagements qui ne perturberont pas les sites classés.

⇒ **Si l'activité touristique locale est déjà bien ancrée sur le territoire, elle peut encore être développée avec une dimension patrimoniale et grâce au tourisme vert. Les potentialités en termes de retombées économiques et de créations d'emplois ne sont pas encore épuisées.**

¹⁴ Voir pour plus de détails les chapitres abordant ces thèmes dans la partie n°2 « État initial de l'environnement »

¹⁵ Voir pour plus de détails le chapitre ci-après sur les équipements publics touristiques



Source des données : Carte touristique de la ville de Revin, avec données actualisées pour les hôtels-restaurants actuellement inexistants - Réalisation : DUMAY URBA

2.8.13 SYNTHÈSE SUR LE VOLET ÉCONOMIQUE : TENDANCES D'ÉVOLUTION CONSTATÉES

Aux siècles derniers, la ville de Revin a connu une activité industrielle très prospère et de renommée internationale, avec l'établissement de nombreuses sociétés métallurgiques et des fonderies suite à l'aménagement de la voie ferrée (ex : Lebeau, Béroudiaux, Porcher, Arthur-Martin, Électrolux...).

De ces établissements emblématiques passés, il ne subsiste plus aujourd'hui que la Fonderie Béroudiaux (environ 50 personnes), mais son effectif n'atteint plus le niveau passé (ex : 4000 emplois à Porcher en 1963).

La vallée de la Meuse ardennaise traverse depuis plusieurs années une crise économique affectant prioritairement les secteurs d'activités traditionnels (sidérurgie, fonderie et métallurgie) et aboutissant à une réduction des effectifs des salariés, qui n'a pas été compensée par le développement de l'emploi dans les autres secteurs de l'économie, ni par l'émergence d'entreprises de haute technologie.

La crise de l'économie ardennaise est accentuée par des fermetures plus ou moins récentes d'entreprises de la sous-traitance automobile (Glaverbel : 116 emplois, Thomé Génot : 316 emplois, Givet : 57 emplois, Gascogne Laminates).

À Revin, les cessations d'activités industrielles se succèdent malheureusement, y compris en cas de reprises (ex : Société Électronique du Nivernais – Selni, ex-Ardam Electrolux). D'autres reprises finissent par se stabiliser, mais à un niveau d'emplois nettement plus bas (ex : 157 salariés licenciés de la Société Ardennaise Industrielle / SAI et une vingtaine de salariés réemployée par la société Delta Dore).

Les fermetures laissent la place à des friches et des sites pollués ou potentiellement pollués, que la Ville s'attache à résorber. Ces efforts de longue haleine impliquent une politique volontariste et ils ne relèvent pas exclusivement de la responsabilité des élus communaux ou intercommunaux (propriétaires / exploitants, D.R.E.A.L., etc.). La reconversion du site Porcher est en cours.

En conclusion, la situation économique et sociale de Revin reste aujourd'hui fragile. La présence d'établissements publics contribue aussi à maintenir des emplois locaux (ex : écoles).

Contrairement à d'autres communes de la pointe des Ardennes, le territoire de Revin n'enregistre pas les effets démographiques et économiques liés à la Centrale Nucléaire de Chooz (source : municipalité de Revin).

❖ Des effets directs négatifs sur le plan démographique ...

La baisse importante de la population depuis les années 1970 s'explique avant tout par le déclin économique précité, ayant entraîné la fuite des ménages en quête d'un nouveau travail.

Les statistiques disponibles indiquent par voie de conséquence une régression de la part d'actifs travaillant et logeant à Revin depuis ces dernières années (entre 2006 et 2011, le pourcentage passe de 66,7% à 62% des actifs ayant un emploi, et à 54,9% en 2016). Près de 24% de la population active revinoise cherche un emploi en 2011 contre 25% en 2016. Ces taux tendent à confirmer l'insuffisance locale actuelle des emplois proposés.

❖ ... mais des actions volontaristes en faveur d'un renouveau.

Malgré ce déclin indéniable de l'activité industrielle, **l'agglomération revinoise demeure un pôle économique d'importance avec des atouts que les élus s'attachent à valoriser.**

Revin fait partie des communes les mieux dotées d'équipements et services de gamme supérieure. On entend par équipements et services de gamme supérieure, la présence d'au moins une structure ou un établissement de la liste suivante : Pôle Emploi, agence de travail temporaire, location de véhicules, hypermarché, lycée, établissement de santé et spécialiste de la santé, cinéma¹⁶.

Le Dispositif B.E.R. (Bassin d'Emploi à Redynamiser) a été réactivé et Revin en fait partie. À ce jour, les entreprises, qui créent ou reprennent une activité dans les Ardennes, en zone Bassin d'Emploi à Redynamiser (B.E.R.), jusqu'au 31 décembre 2020, peuvent bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux quasi-unique en France.

Le **patrimoine naturel et historique de Revin représente un potentiel touristique important** (voir partie 2 du présent rapport). **Le tourisme fluvial tend aussi à se développer** (passage de bateaux de plaisance pour la plupart belges, allemands ou hollandais et halte fluviale équipée de branchements électriques, bornes de ravitaillement d'eau et d'un bloc sanitaire).

Les activités annexes le long des berges de Meuse prennent également de l'ampleur : canoë-kayak, pêche, randonnées pédestres, et la voie verte Trans-Ardennes depuis 2008, qui permet de rejoindre Givet depuis Charleville-Mézières, sur un parcours total de 85 km le long de la vallée de la Meuse (liaison possible vers le réseau belge de voies vertes à partir de Givet).

¹⁶ Source : Magazine Ardenne Économique n°41 Janvier / Février / Mars 2013 - CCI 08 - page 8

2.9 ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

2.9.1 ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

Les équipements scolaires revinois sont nombreux et variés. La Ville comptabilise au global 1467 élèves à la rentrée 2019 / 2020, et se chiffre tend à se maintenir (1482 élèves en 2018 / 2019 et 1465 en 2017/2018).

2.9.1.1 Enseignement primaire

ÉCOLES MATERNELLES	SITUATION	NOMBRE DE CLASSES 2019/2020	EFFECTIFS 2019/2020
Groupe Scolaire Michel Trabbia	4 rue Charles Adam – Quartier de la Bouverie-Sarnizon	3	65 élèves
Albert Calmette	148 avenue Calmette – Quartier d'Orzy	3	48 élèves
Antoine de Saint-Exupéry	Rue Ferrer – Quartier de la Campagne	5	93 élèves

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES	SITUATION	NOMBRE DE CLASSES 2019/2020	EFFECTIFS 2019/2020
Groupe Scolaire Michel Trabbia	4 rue Charles Adam – Quartier de la Bouverie-Sarnizon	5 (et 1 Allophone ¹⁷)	100 élèves
Albert Calmette	148 avenue Calmette – Quartier d'Orzy	5	90 élèves
Jean d'Ormesson	247 rue Léon Blum – Quartier de la Campagne	9 (et 1 C.L.I.S. ¹⁸)	163 élèves

La cantine est située dans l'espace multi-accueil localisé rue du Colonel Vaulet.

Les écoles élémentaires et maternelles sont fréquentées par les petits revinois, mais également par des enfants habitant les villages environnants (ex : en 2018 / 2019 15 enfants de maternelle venaient de Fumay, Anchamps, Laifour ou Rocroi). La répartition géographique et le rééquilibrage des effectifs sont réalisés par la mairie de Revin dans la cadre de la carte scolaire d'échelle « communale ». **Les effectifs scolaires sont globalement stables.**

À ce jour, plusieurs élèves du hameau de Saint-Nicolas (territoire limitrophe de Rocroi) sont scolarisés dans les écoles revinoises du quartier de la Campagne, ces dernières ne se situant qu'à environ 1,5 km, contre 10 km environ de celles de Rocroi.

Les réflexions se poursuivent sur les travaux d'amélioration de l'école élémentaire du quartier de la Campagne, dont les infrastructures datent de 1970 et qui sont vieillissantes.

L'école de la Bouverie est quant à elle construite à proximité immédiate d'anciens sites industriels (fonderies). L'école fait l'objet d'une surveillance régulière par les services de l'État concernés, notamment pour l'air intérieur. Des travaux ont été réalisés en 2012 avec la mise en place d'un système de ventilation de l'air et de dalles étanches, etc.

¹⁷ Apprenant qui, à l'origine, parle une autre langue que celle du système éducatif qu'il fréquente et du pays d'accueil.

¹⁸ Classe pour l'Inclusion Scolaire

2.9.1.2 Enseignement secondaire

Lycée Polyvalent Jean Moulin :

Surplombant la vallée de la Meuse et la Ville de Revin depuis 1968, le lycée polyvalent (enseignement général et technique) Jean Moulin est implanté dans le quartier d'Orzy, avenue de la cité scolaire.

Il propose des formations allant du C.A.P. au baccalauréat général et professionnel, et il dispose d'un pôle hôtellerie et d'un internat.

À la rentrée 2019/2020, cet établissement a accueilli 549 élèves¹⁹.



Source : images.archi.fr

La restructuration de cette cité scolaire, a employé un parti architectural fort visant une insertion environnementale et écologique :

- bâtiment aux normes H.Q.E.
- recherche d'intégration paysagère au travers des jeux de volumes et de toitures qui épousent les reliefs en surplomb de la vallée de la Meuse,
- destruction du bâti existant avec réemploi et gestion des déchets sur place.

Le label « Eco-Lycée » a été décerné en 2017 à l'établissement.



Bulletin « Agent Moulin » n°1 2017-2018

"La planète peut se passer de nous mais nous ne pouvons pas nous passer d'elle"

Le Lycée Jean Moulin engagé dans le développement durable

L'année 2018 est synonyme de changement pour le Lycée Jean Moulin. En effet, divers projets s'inscrivant dans la démarche du développement durable sont menés.

Le lycée Jean Moulin s'engage dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Tel est l'objectif du projet engagé depuis début février au lycée se situant en plein cœur de la vallée de la Meuse. Dans notre établissement, au sein duquel un nombre important d'élèves et de personnel déjeunent à la cantine scolaire, le constat sur le gaspillage alimentaire est préoccupant. Dès notre rencontre avec le personnel de service, nos craintes se sont vite confirmées. Après pesée et quelques calculs, une trentaine de kilos d'entrées, de plats, de desserts ou encore de fruits et de pains sont gaspillés chaque jour.

Le personnel de cantine, le conseiller principal d'éducation Stéphane Millant ainsi qu'une élève de terminale ES Margot Delhaye ont eu l'idée début février d'instaurer le tri des déchets à la cantine afin d'introduire d'autres projets plus concrets et différents changements dans le but de limiter le gâchis. Ce projet s'intégrant dans le label Eco-lycée reçu l'an dernier suscite divers questionnements et prises de conscience pour chacun. Afin de sensibiliser davantage les élèves et le personnel, des campagnes d'affichage ont été déployées. Tous responsables, tous concernés !

A l'initiative du projet, Margot Delhaye élève de terminale ES étue au CVL.

Une partie de l'équipe de cuisine qui a oeuvré à la réalisation de cette action. Un grand merci pour leur aide, leurs sourires et leur dynamisme quotidien !

Le self de l'établissement qui accueille chaque jour environ 250 élèves.

¹⁹ Données communales, novembre 2019

Collège George Sand

Il est implanté rue de la Roche des Diales et il a ouvert ses portes en 2006, en remplacement du collège de la cité scolaire Jean Moulin et du collège Briand. Il est en réseau d'éducation prioritaire, avec des élèves en unité localisée pour l'inclusion scolaire.

À la rentrée 2019, il accueille 359²⁰ élèves venant des communes de Revin mais également de communes voisines (ex : Anchamps, Laifour, Les Mazures). Le collège compte 15 classes de la 6^{ème} à la 3^{ème}.



La baisse démographique n'est pas sans incidences sur les effectifs scolaires et le nombre de postes créés ou supprimés.

La question du transport est aussi cruciale (ligne ferroviaire Givet-Revin-Charleville-Mézières et transport régulier et scolaire).

2.9.2 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

La commune possède de multiples équipements sportifs et de loisirs. Certains sont fréquentés régulièrement par les scolaires et par les diverses associations sportives locales, et certains sont désormais gérés par la C.C.A.R.M. (ex : piscine).

2.9.2.1 Quartier la Bouverie-Sarnizon

- ❖ **Court de tennis du Parc Rocheteau** (avenue Jean-Baptiste Clément),
- ❖ **Tennis Club** (rue Charles Adam) comprenant deux courts couverts, un court intérieur et un local d'accueil,
- ❖ **Arboretum du parc Rocheteau** (avenue Jean-Baptiste Clément),
- ❖ **Aire de jeux aménagée** (parc Rocheteau),
- ❖ **Piscine couverte François Mitterrand** (rue de la Piscine) disposant de deux bassins (dont un bassin de compétition de 25 mètres et un bassin d'apprentissage de 12 x 12,6 mètres), d'un plongoir de 5 mètres et d'une capacité d'accueil global de 300 personnes. Datant des années 1960, celle-ci fait l'objet d'un programme de rénovation.
- ❖ **Skate-Park** en accès libre, rue Vital sueur.



²⁰ Données communales, novembre 2019

2.9.2.2 Quartier de la Campagne

- ❖ **C.O.S.E.C.** (rue Roger Salengro) comprenant quatre vestiaires équipés, un vestiaire d'arbitre, des gradins d'une capacité de 200 places assises, un local d'accueil (bar), un sol sportif Handball agréé ainsi que le tracé de terrains de basket, de tennis et de volley,
- ❖ **Salle des sports** (Place Jean Jaurès) d'une dimension de 40 x 20 mètres, elle peut être utilisée pour le basket, le volley-ball, le handball, le badminton, le tennis et le football en salle. Elle accueille également des soirées dansantes, des lotos et des réunions associatives,
- ❖ **Stade Camille Titeux** implanté en bordure de la Meuse à proximité du terrain de camping, il comprend un terrain d'honneur, un terrain d'entraînement avec une piste d'athlétisme et une tribune couverte de 300 places assises. Cette dernière datant d'au moins 1945, présente un état avancé de vétusté.
Le Club house a été rénové courant 2019 par des bénévoles, avec une partie des matériaux fournis par la Ville de Revin.
- ❖ **Aire de pique-nique et de jeux en bord de Meuse** à l'entrée de ville en venant de Rocroi (Saint-Nicolas)



2.9.2.3 Quartier des quais de Meuse

- ❖ **Boulodromes** (couvert et à l'air libre, quai Edgar Quinet et quai Camille Desmoulins dans le quartier des Quais de Meuse),
- ❖ **Aire de jeux aménagée** (quai Edgar Quinet),
- ❖ **Voie verte** départementale Trans-Ardennes (voir « Équipements touristiques »)



2.9.2.4 Quartier d'Orzy

- ❖ **Stade Guy Rousseau** implanté sur la route de Laifour,
- ❖ **City stade** aménagé dans le cadre de l'ANRU (2017).

2.9.2.5 Quartier des Bois Bryas

- ❖ **Tennis de tables** (avenue du Stade), salle de 10 x 22 mètres pouvant accueillir 5 tables,
- ❖ **Dojo** (judo et karaté) et salle de musculation (avenue de la forêt).

2.9.2.6 Quartier du centre ancien

- ❖ **Aire de pique-nique** (Les Hauts de Buttés – quartier centre-ancien).

À noter :

Le projet intercommunal de rénovation de la piscine, fermée depuis avril 2018, est en cours. Le démarrage des travaux devrait sauf imprévu, démarrer en 2020.

La démolition de la tribune Arthur Martin (stade Camille Titeux) a été étudiée par la Ville de Revin en 2019 (insécurité liée à sa vétusté).

2.9.3 ÉQUIPEMENTS LIÉS A LA SANTÉ ET A L'ACTION SOCIALE

En novembre 2019, Revin compte de nombreux équipements et permanences de services sociaux et médicaux :

❖ **Un établissement regroupant à ce jour « la clinique de la pointe » et la résidence Léon Braconnier :**

Cet établissement hospitalier privé géré par le groupe ORPEA regroupe, dans un bâtiment neuf construit rue de la fonderie en 2017/2018, sur le site de l'ancienne fonderie « Lebeau » :

- une clinique d'une capacité de 28 lits de Soins de Suite et de Réadaptation Polyvalents (prise en charge des patients dans le cadre d'une hospitalisation à temps complet à l'issue d'une hospitalisation en court séjour ou en provenance du domicile, pour : des suites de traitements médicaux ou chirurgicaux ainsi que des soins de rééducation, en vue d'un retour à domicile ou en institution).
- un plateau technique conçu pour la kinésithérapie et la balnéothérapie.
- un E.H.P.A.D. (nouvelle résidence Léon Braconnier) d'une capacité de 83 résidents comprenant, outre les unités de vie traditionnelles :
 - . une unité soin adaptée pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,
 - . une unité de dix lits pour les personnes âgées fragilisées et dépendantes.



Projet futur d'une nouvelle clinique à l'horizon 2021 :

Dans une démarche de renouvellement urbain, l'ancienne résidence Léon Braconnier rue Waldeck Rousseau va être démolie, et ORPEA souhaite y construire un nouveau bâtiment aux normes. Il s'agit d'y accueillir l'activité de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) de la clinique de la Pointe en la portant à 81 lits, et un hôpital de jour de 10 places. Des lits supplémentaires seront créés dans l'espace qui sera laissé vide à l'étage, actuellement occupé par l'actuelle clinique.

- ❖ **Un pôle médical** (Pôle Paramédical), avenue Charles de Gaulle : regroupement d'un pédicure-podologue, de médecins généralistes, d'un orthophoniste, de masseurs kinésithérapeutes, et d'un diététicien.
- ❖ **Un C.M.P (Centre médico-Psychologique) et hôpital psychiatrique de jour « Val de Meuse » :** en lien avec l'Établissement Public de Santé Mentale du Centre Hospitalier Bélaïr à Charleville) ayant ouvert depuis novembre 2015 (rue du Colonel Vaulet, ancienne partie du collège Briand). Cet établissement est à la fois un hôpital de jour, un Centre Médico-Psychologique où les médecins et les psychologues reçoivent les patients de la vallée de la Meuse en consultation et un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel où les malades peuvent participer à des ateliers.
- ❖ **Une Maison des Solidarités**, allée du 8 Mai 1945 (**centre Médico-Social du Conseil Départemental des Ardennes**), ayant une permanence sociale à Orzy (salle Lorendeu) : centre doté d'éducateurs spécialisés, d'assistantes sociales, de médecins, etc. Elle propose des permanences et services en lien avec le **Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie** de Charleville. Elle abrite également un centre de **Protection Maternelle et Infantile**.
- ❖ **Un Centre d'Incendie et de Secours** (rue Jean-Jacques Rousseau), regroupant 53 pompiers (dont 50 volontaires).

Le territoire accueille aussi plusieurs structures tournées vers l'enfance, les jeunes et la famille :

- Accueil périscolaire (Péri éducatif),
- **Crèche rue Aristide Briand** (site multi accueil dans les anciens locaux du collège Briand),
- **A.L.S.H.** (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) organisé par l'A.R.E.L. (rue Jean Macé), le Centre Social d'Orzy localisé chemin du Vieux Chêne et le service jeunesse de la ville localisé 56 rue Victor Hugo. Pendant les vacances scolaires l'A.L.S.H. est assuré sur le site de la commune des Mazures,
- **C.A.S.P.E.A.** (Centre d'Accueil et de Soins pour Enfants et Adolescents) "La Farandole" et pour adultes (Hôpital de jour « Val de Meuse », rue du Colonel Vaulet, voir également CMP CATT),
- **C.M.P.P.** (Centre Médico Psycho Pédagogique), Rue Galilée
- **Maison du Dialogue Social** (rue Galilée – quartier du centre-ancien) est mise à disposition du Foyer des Jeunes, des permanences sociales et accueille les activités de l'A.R.E.L.
- **C.P.E.F** (Centre de Planification et d'Éducation Familiale) allée du 8 Mai 1945, géré par le CD08.
- **Centre social d'Orzy**, accueillant notamment la **Maison de services publics** au rez-de-chaussée.
- Camps de vacances pour adolescents en période estivale.

Le territoire accueille aussi plusieurs structures accompagnant notamment le handicap et l'insertion professionnelle :

- **F.M.H** (Fédération des Malades et Handicapés)
- **AFEIPH IMPRO**, avenue de la Cité scolaire : établissement accueillant 50 jeunes de 14 à 20 ans déficients légers et moyens avec troubles associés dont 35 places en semi-internat et 15 places en internat.
- **C.A.T** (Centre d'Adaptation par le Travail), Avenue de la Cité Scolaire : Structure appartenant à l'AFEIPH accueillant 40 travailleurs handicapés.

S'ajoutent à ces équipements, la présence d'autres professionnels de la santé, tels que des médecins généralistes (3 en 2019), infirmières, kinésithérapeutes, ostéopathes, pédiatres, sage-femme, intervenant ABA spécialisé, etc., **deux pharmacies de quartier situées au centre-ville et dans le quartier de la Bouverie et divers services complémentaires proposés :**

- ❖ **Trois cabinets infirmiers**, Avenue JB Clément et 13 Rue Jacquemart et rue Jacquemart
- ❖ **L'aide à domicile** est proposée par le biais de plusieurs structures :
 - Arduina Services,
 - S.S.I.A.D. : Service de soins infirmiers à domicile (rue Etienne Dolet) géré par l'AASAD (association ardennaise de soins à domicile), et habilité et subventionné par l'ARS. Le S.S.I.A.D. revinois couvre Fumay, Monthermé, le plateau de Rocroi, Renwez et Revin.
- ❖ **Club de l'Amitié** (situé dans le Parc Rocheteau – quartier la Bouverie-Sartnizon) qui accueille les associations de seniors.
- ❖ **Permanences :**
 - **C.E.S.** (Centre d'Examens de Santé) de la CPAM des Ardennes à l'espace Rocheteau,
 - **C.A.L.** (Centre d'Amélioration du Logement) du PACT des Ardennes en mairie,
 - **M.D.P.H.** (Maison Départementale des Personnes Handicapées),
 - Etc.

Le manque avéré de médecins généralistes pour une ville de la taille de Revin préoccupe les collectivités, l'État (ARS, etc.) et bien entendu les revinois(es) auxquels il faut ajouter les habitants voisins d'Anchamps, de Saint-Nicolas, etc. La recherche et l'installation supplémentaire de médecins généralistes font partie des préoccupations de la Ville et de la CCARM, et cette dernière en vise 10 de plus dans le secteur de la Pointe, dont au moins 2 à Revin.

La Ville a aussi développé en 2019 les « bilans santé » au parc Rocheteau avec la CPAM.

⇒ **Approche transversale** : se reporter également au paragraphe « Structures locales dédiées à l'emploi » précédent.

2.9.4 ÉQUIPEMENTS CULTURELS

À ce jour, la ville de Revin s'est dotée de **plusieurs équipements culturels majeurs** :

- ❖ **La salle Jean Vilar** : salle de spectacles d'une capacité de 400 places située dans le quartier de la Campagne (la salle a accueilli 3 700 spectateurs sur la saison culturelle 2014-2015, toutes manifestations confondues et ce sont entre 11 000 et 16 000 personnes qui passent la porte de l'espace Jean-Vilar chaque année²¹),
- ❖ **La Galerie d'Art Maurice Rocheteau**, située dans une bâtisse ayant appartenu aux industriels FAURE, dans le Parc Rocheteau (quartier la Bouverie-Sartnizon). Elle est un lieu d'expositions régulières d'œuvres d'artistes locaux.
- ❖ **Deux bibliothèques municipales** localisée chemin du Vieux Chêne (quartier d'Orzy) et depuis avril 2017 au sein de la maison Rocheteau,
- ❖ **Le musée du Vieux Revin** (quartier du centre-ancien) situé dans la Maison Espagnole (photographie ci-contre).
- ❖ **Les archives municipales ouvertes au public**, se sont installées en 2016 dans une salle de l'ancienne école Michelet, rue Michelet (quartier du centre-ancien).



Salle Jean Vilar

Source : DUMAY URBA



Galerie d'Art

Source : DUMAY URBA

Maison espagnole
abritant le
Musée du Vieux Revin

⇒ **Approche transversale** : S'ajoutent à ces équipements culturels structurants, les activités proposées par les nombreuses associations culturelles (voir chapitre concerné ci-après).

Plusieurs salles publiques sont aussi proposées à la location pour des événements privés (ex : salle au sein de la bâtisse Rocheteau et son parc attenant pour des occasions telles que vins d'honneur et autres buffets froids).

²¹ Article paru dans l'Ardennais, le 23 octobre 2015, page 18.

2.9.5 ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Le siège administratif de l'Office de Tourisme Communautaire, « Val d'Ardenne Tourisme », se situe à Vireux-Wallerand, mais plusieurs points d'accueil et d'information sont ouverts à Revin du printemps à l'automne : au Musée du Vieux Revin (Maison Espagnole), à la Halte fluviale, au Relai accueil VTT.



La ville dispose d'une offre diversifiée en matière d'équipements touristiques :

- ❖ un camping-caravaning municipal trois étoiles (« Les Bateaux », entre le quartier de la Campagne et le quartier des Quais de Meuse) de 64 emplacements, à proximité immédiate de la Meuse. Il propose également des locations de mobil-homes,



- ❖ un port de plaisance : aménagé à proximité du Parc Rocheteau, « joyau revinois » du quartier la Bouverie-Sartnizon, il offre la possibilité aux plaisanciers de faire halte à Revin du 1^{er} avril au 31 octobre. Il dispose d'une capitainerie (chalet d'accueil extérieur), de bornes de ravitaillement en eau, de branchements électriques, d'un bloc sanitaire.

Les plaisanciers peuvent également profiter des promenades et agréments qu'offre le Parc Rocheteau (aire de jeux pour les enfants et tennis, boulodrome, boutique produits de terroir...). Certains services et éléments de confort complètent l'offre : machines à laver, tables à repasser, fils et machine à sécher le linge, bancs et tables, barbecue, wifi, etc.



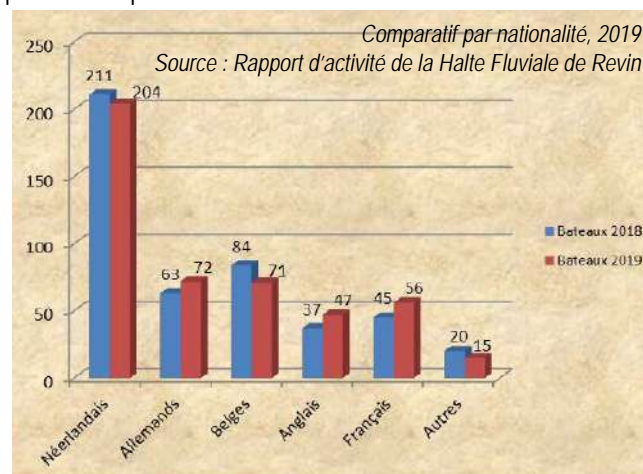
Sécurisé, entretenu et offrant un cadre paysager remarquable, le port de plaisance revinois fait assurément partie des atouts touristiques majeurs de la Ville et elle est très largement appréciée par les touristes majoritairement étrangers (cf. ci-après). Il peut accueillir jusqu'à 28 bateaux accouplés. En 2016, la municipalité a créé un nouvel espace de verdure pour les plaisanciers. Ce parc « privé » a été établi sur une partie du parc Rocheteau.

En 2018, des travaux ont permis d'agrandir le quai pour atteindre 200m et d'installer des extincteurs et une pompe pour les eaux usées.

En 2019, la halte fluviale de Revin est labellisée « Pavillon bleu » et 465 bateaux y ont accostés (soit environ 1000 personnes).

Le taux de fréquentation annuel se maintient sur les trois dernières années. La durée moyenne du séjour est de 3 jours.

La proximité des commerces étant notamment un atout cité par les usagers (boulangerie, supermarchés, magasin de bricolage, etc.).



- ❖ **une aire de camping-cars** aménagée sur l'ancien parking du port (quartier la Bouverie-Sartnizon), elle est gérée par la Ville de Revin.

Ouverte depuis le 1^{er} avril 2016, elle rencontre toujours un réel succès. Dimensionnée pour 14 emplacements (dont 4 supplémentaires créées moins d'1 an après son ouverture), les élus ont comptabilisé à plusieurs reprises la présence de 23 camping-cars en même temps.



Pour la première saison, la mairie avait ciblé la fréquentation d'environ 250 véhicules alors que près de 450 sont venus fréquenter l'aire entre avril et août 2016.

La majorité des visiteurs sont français et belges, puis hollandais et allemands.

Cette aire bénéficie de la proximité immédiate de la Meuse, de commerces, d'une borne de recharge en eau et en électricité et équipée d'une évacuation permettant la vidange des eaux usées. Grâce à un accès aménagé à la Meuse et un chalet d'accueil, elle propose de manière saisonnière la location de pédalos (activité estivale proposée depuis 2016 par l'association de pêche revinoise).

La création d'une seconde aire est envisagée. Le site n'est pas encore défini.

- ❖ Le projet des **Relais VTT** émane d'une action du Schéma de Développement Touristique de l'A.D.T des Vallées de Meuse et Semoy, puis du P.N.R.A., en collaboration avec les Communes, Communauté de Communes et associations locales.

Un relais - accueil VTT est localisé quai Edgar Quinet, au pied des départs des sentiers pédestres et VTT (400Km de circuits) et en lien avec la voie verte Trans-Ardenne.

Il est géré par l'association CARAVEL (CAnoë RAndonnée VÉLo).



Il propose différents services tels que : point information, salle de repos, point repas (cuisine aménagée mais sans restauration), vestiaires, toilettes, station de lavage pour les vélos, location de VTT/VTC, encadrement de groupes (sur réservation).

- ❖ **Trois sites de décollage de parapentes recensés par la Fédération Française de Vol libre :**

- un décollage sur la **Crête du Mont devant Revin (site de Fallières)** accessible par une route forestière (à pied ou en véhicule sur convention) avec atterrissage en bord de Meuse : Pré de Fallières (Accès à pied par le chemin le long de la Meuse et parking rue de Fallières ou place de l'Argentine) ou Broutays.
- un décollage sur la **Crête du Mont Malgré tout** (site du Malgré Tout) réservé aux membres du club Pointe Ardennes Parapente (PAP), déconseillé aux débutants et accessible en véhicule par la route du Malgré tout.
- un décollage sur la **Crête de « Devant Laifour » avec atterrissage le long de la Meuse en aval de l'écluse, à Revin au lieu-dit la Petite Commune.**

Le club PAP, qui a fêté ses 40 ans d'existence en 2018, est affilié à la Fédération Française de Vol Libre (F.F.V.L.).



Sites de décollages situés sur le territoire de Revin.



Basé à Fumay, ce club compte environ 150 licenciés et il est l'un des plus gros clubs de parapente du Grand Est.

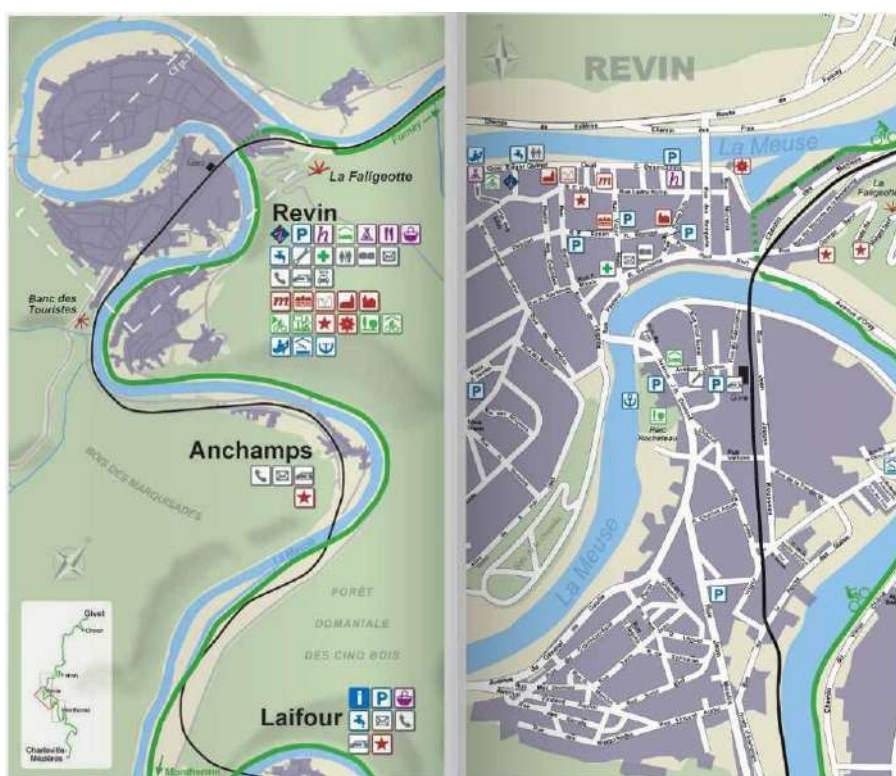
Il a notamment organisé :

- en 2018 : l'Open des Ardennes, cette compétition comptant pour le championnat de France, qui a eu lieu sur plusieurs sites ardennais, dont Revin et Létanne.
 - en 2019 : la première rencontre de « Marche et vol » en plaine dans les Ardennes.
 - en 2020 : il envisage la création d'une compétition dans la pointe des Ardennes.
- (Source : www.pap08.eu).

❖ La Voie Verte Départementale et Eurovélo 19 dite « Trans-Ardennes »

Cette voie douce départementale traversant le département en longeant la Meuse constitue une « colonne vertébrale » du tourisme durable.

Elle est connectée aux autres équipements et au centre-ville commerçant.



Extrait du carnet de route de la voie Trans-Ardennes (Source : Conseil Départemental des Ardennes)

⇒ Approche transversale :

- Ces équipements touristiques publics se complètent avec une offre privée de restauration et d'hébergement (voir paragraphe 2.9 précédent).
- Les communes voisines disposent également d'équipements touristiques (ex : Base de Loisirs des Vieilles Forges à Les Mazures, halte fluviale de Fumay et Monthermé, ...).

2.9.6 SERVICES PUBLICS DIVERS

S'ajoutent aux différents équipements ci-avant, divers services publics :

Quartier du centre-ancien :

- deux agences de bailleurs sociaux : Espace Habitat (place de la République) et Habitat 08 (rue Gambetta),
- un bureau de poste (rue Gambetta),
- un point d'accueil de la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes délocalisé au centre social d'Orzy d'ici la fin d'année 2019 (auparavant rue Gambetta).

Quartier de la Bouverie-Sarnizon :

- un Centre d'Incendie et de Secours – Centre de Secours Renforcé (rue Jean-Jacques Rousseau),
- une brigade de proximité de gendarmerie (rue des Marquisades),
- une agence Pôle Emploi (rue Louise Weiss).

Quartier des Bois Bryas :

- une déchetterie (station de transfert et centre d'apport volontaire Arcavi) (route départementale 988 – route de Fumay),
- une station d'épuration (voir volet « équipements »)



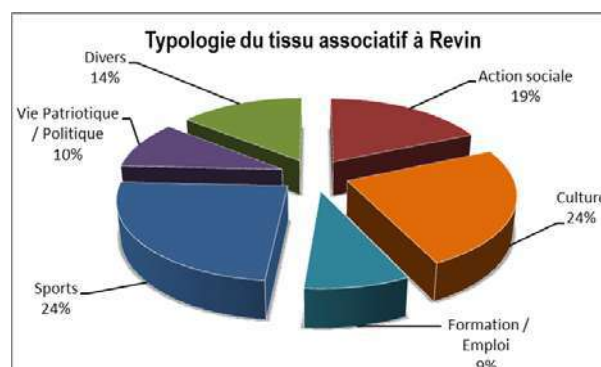
2.10 MILIEU ASSOCIATIF ET MANIFESTATIONS LOCALES

2.10.1 UN TISSU ASSOCIATIF DIVERSIFIÉ ET DYNAMIQUE

Source : Site internet de la ville de Revin

Le milieu associatif est très riche et dynamique, tant en termes d'associations sportives, que sociales ou culturelles. En 2019, la ville compte **75 d'associations** (chiffre relativement stable depuis ces dernières années), certaines étant très anciennes (ex : club de basket les Marcassins créé au début des années 1960).

- ❖ **Les associations sportives et de loisirs sont les plus nombreuses** (club de football, club de basket, etc.), et leur diversité est possible grâce à la multitude d'équipements sportifs et à la spécificité du territoire (ex : pratique du parapente). L'association Revinoise d'Éducation et de Loisirs (AREL) se charge des centres de loisirs. La chasse et la pêche sont aussi développées.
- ❖ **Les associations culturelles sont également bien représentées (au même titre que les associations sportives)**. Ces associations mettent en place de nombreuses manifestations en faveur de l'attractivité, l'animation du territoire ou la préservation du patrimoine et de l'histoire locale. Par exemples, la fête annuelle de l'amicale franco-portugaise de Revin se déroule depuis près de 60 ans en avril et attire des associations extérieures à la région. L'association de défense du patrimoine a défini des circuits, balades à thème ou visites du Vieux Revin, de même que l'association Revin Rando Patrimoine, etc.
- ❖ **Les associations dédiées à l'action sociale constituent le troisième type d'associations les plus représentées.**



Source des données : Site internet de la ville de Revin – Réalisation : DUMAY URBA

En dehors des équipements sportifs, la municipalité met à leur disposition²² :

- le Club de l'Amitié (situé dans le Parc Rocheteau – quartier la Bouverie-Sartnizon) qui accueille les associations de séniors,
- la Maison du Dialogue Social (rue Galilée – quartier du centre-ancien) est mise à disposition du Foyer des Jeunes, des permanences sociales et accueille les activités de l'A.R.E.L.
- l'espace social et culturel Serge Lorandeu de Revin (rue des Cerisiers dans le quartier d'Orzy) est mis à disposition des Restos du Cœur.

La commune compte également une auto-école associative : ASSIM-il conduite, orientée vers une optique d'insertion sociale et d'accompagnement personnalisé pour les personnes en parcours d'insertion professionnelle n'ayant pas le permis de conduire. Ce deuxième site dans les Ardennes a ouvert en 2014.

2.10.2 DES FESTIVITES LOCALES

Source : site internet de la ville de Revin.

- ❖ **Marché aux fleurs**, (en mai).
- ❖ **Carnaval** (en mai),
- ❖ **Brocante-Braderie** (en juin),
- ❖ **Bal du 14 juillet**,
- ❖ **Marché et parade de Noël**.

À cela s'ajoutent les nombreuses manifestations organisées par les associations locales : loto, spectacles, randonnées, thé dansant, gala de danse, fêtes folkloriques, kermesse de la Saint-Jean (fête portugaise réorganisée en 2018 au parc Rocheteau après 16 ans d'absence), festival des arts de la rue itinérant « contrebande » présent dans plusieurs villes du Nord des Ardennes (Revin, Les Mazures, Haybes et Rimogne), festival Music' O'Park dans le parc Rocheteau,

2.11 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

2.11.1 INTRODUCTION : CADRE GENERAL

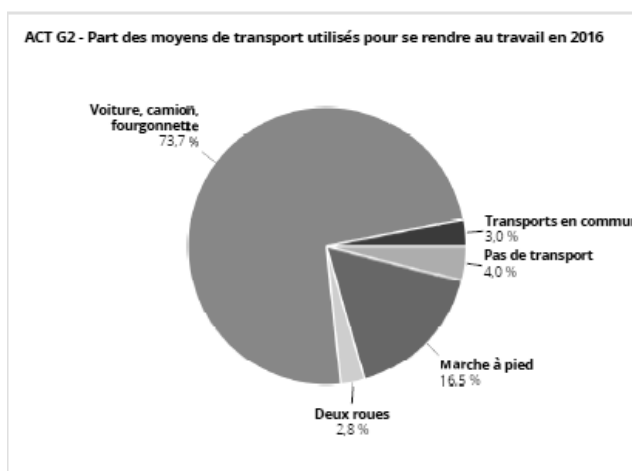
Avec 73 % des déplacements en 2016, la part des déplacements automobiles pour se rendre au travail reste majoritaire, les modes alternatifs étant variés et chacun bien représentés, avec une nette dominance de la marche à pied (voir graphique ci-dessous).

L'ambition des Ardennes, est de devenir une plateforme multimodale transfrontalière de première importance pour la région Grand Est et l'Est parisien au regard de la présence d'infrastructures significatives :

- des autoroutes A34/A304 Reims-Charleville-Charleroi,
- le TGV-Est,
- le Port fluvial de Givet,
- et l'Aérodrome des Ardennes - Étienne Riché ».

(Source : « Les Ardennes Politique Transfrontalière », 2019 CD 08)

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2016



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

²² Source : site internet officiel de la ville de Revin.

Le Pacte Ardennes définit des projets opérationnels structurants du territoire, formant des leviers permettant d'atteindre ces objectifs.

En matière de transports, des actions peuvent intéresser directement le territoire de Revin :

- Développer une offre de service de transport public ferroviaire entre Namur et Reims via Givet et Dinant,
- Améliorer la connexion en transports publics depuis les Ardennes vers la Belgique et le Luxembourg,
- Engager une étude d'état des lieux des besoins de déplacements transfrontaliers et une étude de scénarios de services de transports publics multimodaux.

2.11.2 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS ROUTIERS

2.11.2.1 L'A304, une opportunité pour le territoire

Équipement indispensable à l'attractivité du territoire, la nouvelle autoroute A304 est une étape-clé supplémentaire dans le désenclavement des Ardennes et leur ouverture vers l'Europe du Nord.

Avec son ouverture en juillet 2018, Revin dispose désormais d'une autoroute accessible à 13Km par la R.D.1., et les opportunités de désenclaver la vallée de la Meuse et le territoire revinois se profilent.

Des débats ont été engagés au sein de la CCARM dès 2015 en faveur d'un désenclavement de la vallée de la Meuse. Les élus souhaiteraient que des travaux soient engagés sur les liaisons Fumay – Rocroi et Revin – Rocroi (où il n'y a qu'un seul créneau de déplacement).

Leur objectif général est de développer l'économie locale, d'attirer de nouvelles entreprises, etc.

2.11.2.2 Une circulation globalement difficile sur les axes principaux

Pour mémoire, Revin est traversée par **la R.D.988 et par la R.D.1 pour les voies routières les plus importantes**. Dans la traversée de Revin, la R.D. 988 emprunte un tracé fortement marqué par le passé historico-industriel de la ville. Le cœur historique ancien de la commune est implanté en retrait, dans les rues perpendiculaires et parallèles à cet axe.

La R.D. 988 est fréquentée par plus de 5000 véhicules par jour (données d'avril 2019). Son tracé qui ne comporte qu'une chaussée à deux voies de circulation, présente des caractéristiques géométriques insuffisantes pour supporter le trafic actuel, local et de transit, particulièrement aux heures de pointe. La traversée des poids-lourds, rend également la circulation difficile aux abords du centre-ancien.

De même, la R.D. 1 traverse le quartier d'Orzy et rejoint la R.D. 988 au niveau de la rue Gambetta. Un second tronçon en provenance de l'ouest du ban communal, rejoint la R.D. 988 à hauteur de la jonction entre la rue Jean-Moulin et l'avenue Jean-Baptiste Clément.

En décembre 2015, le nouveau pont Saint-Nicolas (connecté à la R.D. 1), permettant de relier le hameau de Saint-Nicolas (commune de Rocroi et de Les Mazures) au quartier de la Campagne, a été ouvert à la circulation. D'une longueur totale de 128 m et d'une largeur de 15,5 m, il remplace l'ancien pont provisoire construit après la Seconde Guerre Mondiale. Ce dernier a été rapatrié dans sa ville d'origine, Arromanches-les-Bains (Normandie), où ses deux passerelles usinées en Angleterre faisaient partie du port artificiel de Mulberry, qui permettait d'approvisionner les Alliés à la suite du débarquement.

Le dimensionnement du nouveau pont permet plus de fluidité dans la circulation (passage d'une circulation alternée à une circulation à double sens) et plus de sécurité pour les piétons et les cyclistes grâce à la présence de trottoirs et d'une piste cyclable.

Une inversion du sens unique de l'accès au parking du Centre a été opérée à l'été 2019 pour fluidifier et désengorger la circulation routière du centre-ville. Le constat est le suivant : moins de 70 m à parcourir pour regagner l'axe principal (rue Gambetta / RD 988) contre plus d'1 km si on se dirigeait vers Fumay et environ 600 m en direction de Charleville-Mézières.

Enfin, et d'une façon générale lors de travaux d'aménagements publics, la Ville s'attache autant que possible à améliorer l'existant (exemple : gabarit de voies mieux adaptées à la circulation des Poids Lourds).

2.11.2.3 Traitement des ponts revinois

La catastrophe du pont Morandi à Gênes à entrainer des réflexions renforcées sur l'état des ponts de bon nombre de communes françaises. Revin compte 5 ponts plus ou moins récents, dont deux labellisés patrimoine du XX^{ème} siècle (voir paragraphe concerné).

Le pont routier de Fumay est propriété du Conseil Départemental des Ardennes, qui programme la reprise du béton dégradé, suite à un phénomène détecté d'altération sur cet ouvrage d'après-guerre (pont en béton armé en arches). Aucun risque structurel n'a été avancé²³.

Au premier semestre 2019, un appel d'offres a été lancé pour la réparation et le renforcement **du pont ferroviaire George Sand** / rue George Sand (l'un des nombreux ouvrages d'art de la ligne Charleville-Givet). Ce pont relie Revin au Mont Malgré Tout. Les travaux ont été engagés durant l'été 2019 (étanchéité refaite pour limiter les infiltrations d'eau et stopper les chutes de pierre).

2.11.2.4 Accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite

Les rues revinoises ne sont pas jugées très accessibles par les PMR, la topographie locale n'aidant pas notamment dans le centre ancien (pente plus ou moins fortes, etc.). À travers les différents travaux engagés, la Ville s'efforce d'améliorer la situation. Un programme de travaux a été entamé depuis 2017 en faveur de l'accessibilité de bâtiments communaux, avec une priorité donnée aux écoles, l'espace Jean Vilar et la mairie. De nouveaux secteurs revinois recevant du public sont programmés pour l'année 2020 (ex : Maison Espagnole, parc Rocheteau, COSEC, etc.).

2.11.2.5 Transport privé

Plusieurs sociétés de taxis existent à Revin et offrent leurs services aux revinois et habitants des communes voisines (navette pour l'aéroport de Charleroi, etc.).

2.11.2.6 Transport en commun non scolaire

À ce jour, le territoire de Revin est desservi par :

- la ligne régulière de bus « B » - « **Revin - Les Mazures - Renwez - Charleville** », opérationnelle toute l'année et gérée par la Régie Départementale des Transports des Ardennes (R.D.T.A.) ; cette ligne opère un passage matin, midi et soir, du lundi au samedi.
- la ligne régulière **2610 « Revin – Rocroi »** gérée également par la R.D.T.A. et ouverte depuis l'automne 2016, et qui présente l'intérêt de relier les différents quartiers revinois cette ligne opère un passage matin et après-midi, du lundi au samedi.

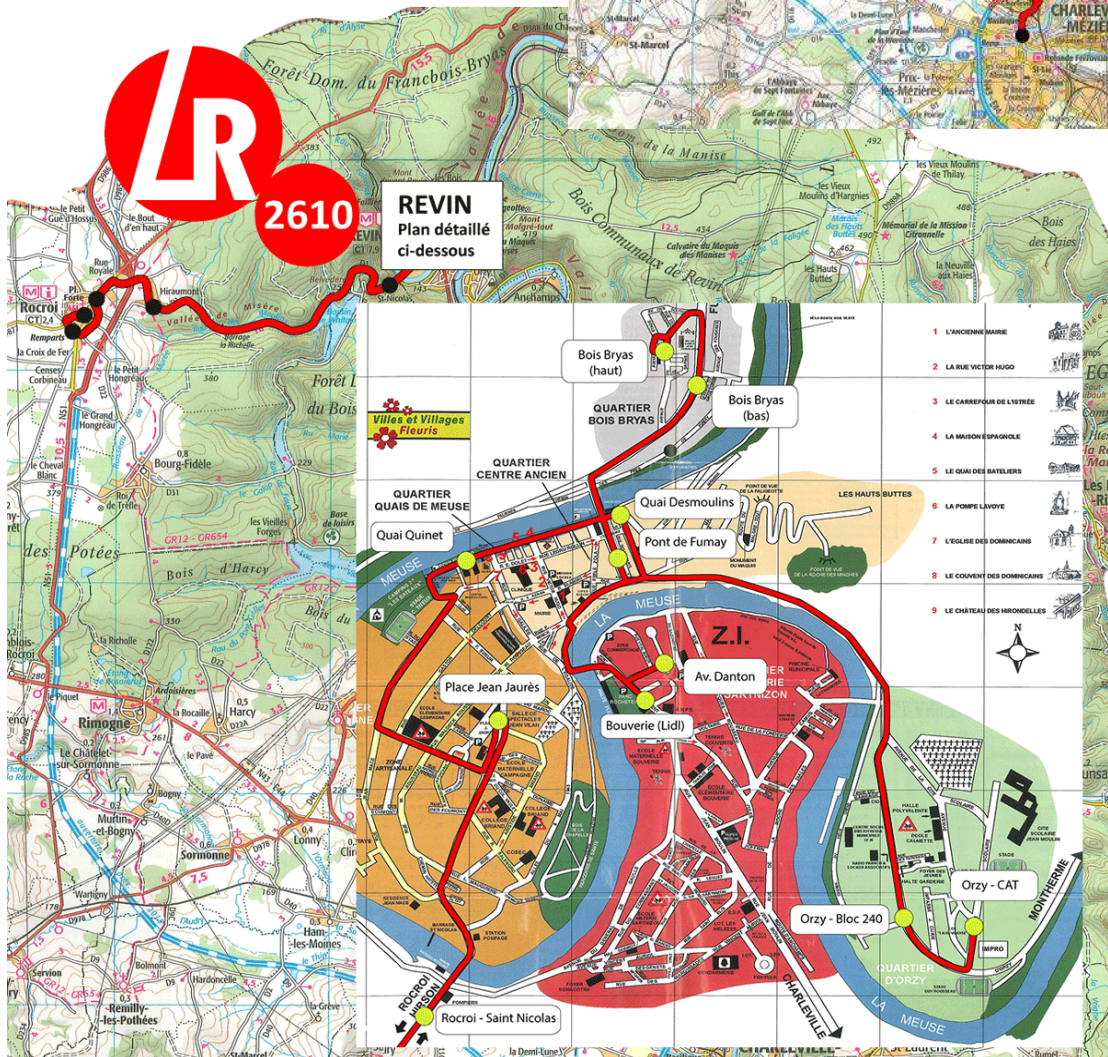
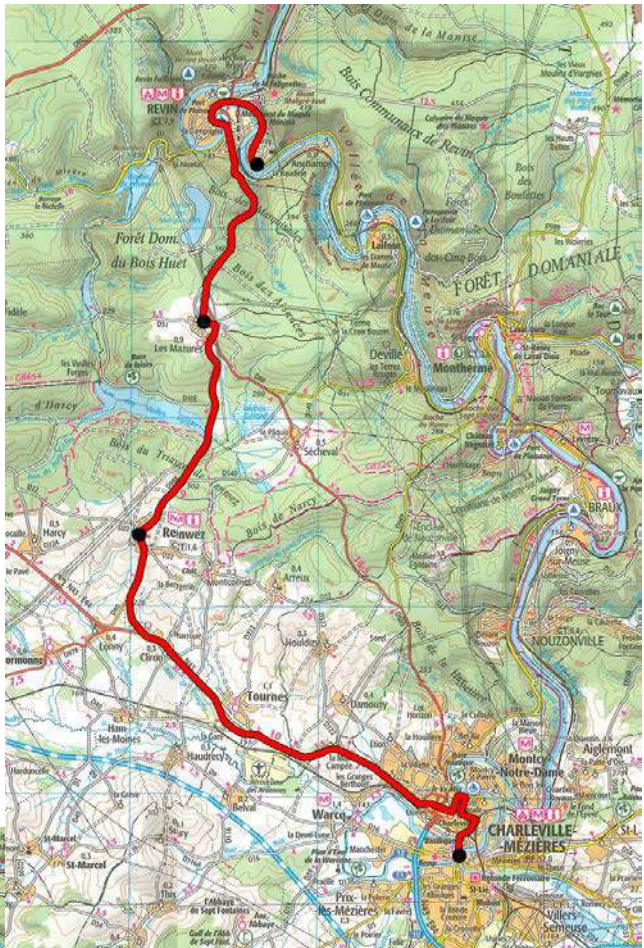
²³ Source : Extrait du journal L'Ardennais du 14.08.2019

D'autres initiatives complètent ce dispositif.

Depuis septembre 2016, le centre social d'Orzy a mis en place une navette gratuite le mercredi après-midi, permettant aux habitants de tous les quartiers de Revin de se rendre facilement au centre social et participer aux activités, ou se rendre à la Maison de services publics.

Ceci est d'autant plus intéressant pour les tiers, avec le transfert au centre social, depuis mars 2017, de la C.P.A.M. du centre-ville.

Ligne de bus Revin-Charleville
Source : site internet de la R.D.T.A.



Source : site internet de la R.D.T.A.

2.11.2.7 Transport en commun scolaire

Source : R.D.T.A

À ce jour, le ramassage scolaire est pris en charge par la R.D.T.A. au moyen de plusieurs lignes le matin et le soir, et le midi le mercredi :

- Ligne 2503 : Lonny-Les Mazures-Revin,
- Lignes 61 et 64 : Revin Orzy Cité Jean Moulin – Cité Faure,
- Lignes 62, 63 : Revin Orzy Cité Jean Moulin
- Ligne 65 : Revin Orzy – Les Mazures
- Ligne 67 : Place Jean Jaurès – Collège G. Sand,
- Ligne 68 : Revin Gare – Orzy cité Jean-Moulin,
- Ligne 69 : Primaire et maternelle Bois Bryas et Calmette,
- Ligne 70 : Anchamps vers école Calmette,
- Ligne 71 : S.E.G.P.A. du collège de Fumay circuit Givet,
- Ligne 72 : S.E.G.P.A. du collège de Fumay circuit Revin,
- Ligne 77 : Collège de Fumay circuit d'Hargnies.

Le hameau de la Petite Commune n'est plus desservi depuis la rentrée 2019/2020 (Région Grand Est désormais compétente au-delà de 3 km de l'établissement scolaire).

2.11.2.8 Accès au permis de conduire

En 2014, la ville de Revin a soutenu l'installation de l'auto-école associative ASSIM-IL, accompagnant l'accès au Permis de conduire pour les personnes n'en disposant pas, en vue de **réduire la précarité sociale dépendante de ce mode de transport.**

L'enseignement pratique du permis moto est actuellement réalisé à Charleville-Mézières.

2.11.2.9 Actions en faveur de la mobilité

« Proxi'course » :

Depuis avril 2019, et en coopération avec le CCAS de Revin, la Ville de Revin a mis en place ce service solidaire pour les seniors de 75 ans et plus, qui ne conduisent plus et qui sont éloignés des quartiers commerçants revinois. Il s'effectue deux matins par semaine à l'aide d'un mini bus de la ville de 7 places.

Buts : créer des liens intergénérationnels, désenclaver les quartiers comme Orzy et la Campagne qui ne possèdent plus de magasins, mais aussi de préserver l'autonomie des personnes qui ne conduisent plus.

« Aide à la mobilité » :

Avec l'appui de la CCARM, la ville de Revin propose aussi en complément de « Proxi'course », une aide à la mobilité permettant à sa population la plus fragile de se déplacer sur le réseau routier de la CCARM (personnes âgées, précaire, en recherche d'emploi, non équipée d'un véhicule ou d'un permis de conduire,...).

Cette aide, initialement nommée « Taxi à la carte », a fêté ses 10 ans en 2019. Ce service communautaire est accordé aux seniors de plus de 65 ans peinant à se déplacer (pas de voiture, pas de permis ou pour des raisons médicales). Les principales destinations des adhérents ont lieu vers les communes de Givet, Revin, Fumay, et Vireux-Molhain. Les communes de **Revin**, Givet, et Fumay qui représentent plus de 60% de la population du territoire totalisent plus de 70% des nouvelles inscriptions en 2018²⁴.

²⁴ Source : Journal L'Ardennais, 5 mai 2019

Navette(s) pour le centre social d'Orzy :

Une navette existe pour les permanences de l'Assurance maladie qui se tiennent depuis 2017 dans le centre social d'Orzy. Chaque mercredi, un ramassage a lieu en ville et un minibus fait plusieurs arrêts pour y amener les usagers. Un système similaire pourrait se mettre en place pour les permanences à venir de la CAF, délocalisée au centre social.

2.11.2.10 Équipement automobile

En 2011, 74,2 % des ménages de Revin possèdent au moins une voiture (dont 23,2 % deux ou plus). En 2016, ce chiffre est légèrement en hausse (74,5%).

La voiture reste aujourd'hui le mode de déplacement privilégié, y compris pour les petites distances (moins de 3 km).

La Ville de Revin entreprend à son échelle des actions en faveur d'une mobilité durable, avec l'achat en 2018 d'un premier véhicule français 100% électrique pour les déplacements professionnels.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

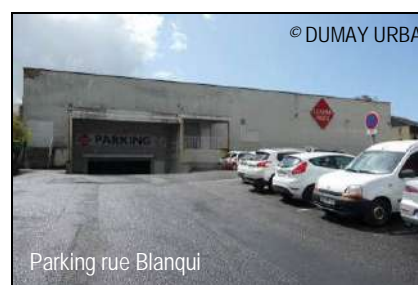
	2016	%	2011	%
Ensemble	2 858	100,0	2 987	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	1 234	43,2	1 401	46,9
Au moins une voiture	2 131	74,5	2 216	74,2
1 voiture	1 470	51,4	1 523	51,0
2 voitures ou plus	660	23,1	693	23,2

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

2.11.3 INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT**2.11.3.1 Véhicules motorisés**

Comme bon nombre de centre ancien, le centre-ville de Revin n'est pas sans voir des difficultés liées à la circulation et au stationnement, en raison de l'exiguïté des rues et du peu d'espace libre. Cette situation tend à s'aggraver lors de manifestations ponctuelles (festivités par exemple).

Un plan de circulation spécifique a déjà été mis en place (sens uniques) et la municipalité a installé plusieurs parkings en centre-ville afin de palier à cette problématique.



Lors de travaux d'aménagements publics, la Ville s'attache autant que possible à améliorer l'existant.

À titre d'exemple, un parking public pour VL de 19 places a été créé afin d'améliorer les capacités de stationnement à proximité de l'ancien site Ardam, ainsi qu'un autre parking pour désengorger le secteur piscine/ entrée des anciens établissements Porcher (parking VL de 59 places et création d'une aire d'attente pour les poids lourds qui stationnaient sur la chaussée en attente de l'ouverture des anciens établissements Porcher).

RECENSEMENT DES PARKINGS PUBLICS SUR LA COMMUNE DE REVIN

Quartier centre et ancien :

Parking du Centre rue Blanqui	81 Places +2 PMR
Parking rue V. Hugo	47 Places
Parking Place Mirabeau	30 Places +2 PMR
Parking Place de la République	
Quais C. Desmoulins et E Quinet	Emplacements non tracés (Environ 100)+1PMR

Quartier Bouverie :

Parking zone artisanale avenue Danton	14 Places + partie non tracée
Parking Clos du Val de Meuse	12 Places
Parking du Port	16 Places réservées Camping-Car
Parking avenue Danton	27 Places
Parking Gare	34 Places +2 PMR
Parking de la Tamisière av JB Clément	35 Places
Parking C Adam	25 Places +2 PMR
Parking JJ Rousseau	Emplacements non tracés (Environ une dizaine)
Parking A. Camus	58 Places +partie non tracée
Parking Piscine	35 Places + partie non tracée

Quartier Orzy :

Parking chemin du Vieux Chêne	30 Places +2 PMR
Parking devant Cité scolaire	31 Places
Parking avenue Calmette	64 Places +2PMR

Quartier Campagne :

Place Jean Jaurès	Emplacements non tracés (Environ 100)
Place Vienot	18 Places
Rue Ferrer	17 Places +PMR
Rue Marguerite Fontaine	7 Places
Rue Eva Thome	7 Places
Rue Robert et Biard	35 Places +1PMR
Rue J Macé (devant les HLM)	44 Places
Rue R Salengro	Emplacements non tracés (Environ 40 places)
Rue W Rousseau	8 Places
Rue des Écumonts	10 Places

Quartier Bois Bryas :

Devant les immeubles	Emplacements tracés et non marqués (Environ 100) +1PMR
----------------------	---

À cela s'ajoute les parkings privés ouverts au Public

Rue J Moulin	Ancien Lidl
Av JB Clément	Halle aux vêtements + Nouveau Lidl
Rue Vital Sueur	Intermarché -Chaussée-Bricomarché
Parking du Centre	Parking en sous-sol Magasin Leader Price

La zone bleue a été supprimée en février 2018 dans les rues Gambetta, Victor Hugo et Jacquemart.

Pour rappel, une inversion du sens unique de l'accès au parking du Centre a été actée à l'été 2019 pour fluidifier la circulation et réduire le parcours des usagers vers l'axe principal (rue Gambetta). Cela a entraîné quelques adaptations du stationnement de la rue Gambetta notamment pour gagner en visibilité (suppression des places en épi en faveur du stationnement longitudinal).

2.11.3.2 Véhicules hybrides et électriques

La CCARM a mis en service en 2016 un dispositif d'auto-partage de véhicules électriques « D'Rive de Meuse ». En 2019, Revin compte **1 borne de recharge électrique** (pour 2 véhicules) située Place Jean Jaurès, à proximité de l'espace culturel Jean Vilar.

2.11.3.3 Stationnement de vélos

À ce jour, aucun parc ouvert au public n'est dédié spécifiquement aux vélos. Concernant le domaine public, il existe à ce jour du mobilier urbain a été installé pour permettre le stationnement des vélos sur des emprises publics

2.11.3.4 Covoiturage

À ce jour la commune de Revin ne dispose pas d'aire de covoiturage matérialisée. Un covoiturage informel tend néanmoins à s'organiser localement en s'appuyant sur des parkings publics ou privés (ex : zone commerciale avenue Jean-Baptiste Clément, etc.).

2.11.4 SECURITE ROUTIERE

Les axes principaux qui traversent la commune de Revin présentent des caractères d'insécurité qui peuvent les rendre accidentogènes.

Accidents sur le territoire de la commune de Revin. 2010 – 2014



Source : DDT 08

	Nombre d'accidents	Nombre d'accidents mortels	Nombre de victimes		
			Tués	BH	BL
2010	1	1	1	0	0
2011	2	0	0	2	0
2012	1	1	1	2	0
2013	2	0	0	1	1
2014	1	1	1	0	0
Ensemble	7	3	3	5	1

Source : DDT 08

De 2015 à novembre 2019, aucun accident mortel n'a été enregistré sur le territoire communal, mais plusieurs accidents matériels et/ou corporels, notamment à l'angle des rues Gambetta et Paul-Bert (octobre 2016) et sur l'avenue de la cité scolaire (avril 2019), suite à une route glissante et des précipitations accrues. Deux accidents non mortels sont aussi survenus à hauteur du pont de Fumay en janvier 2018 et en février 2019, avec pour le plus récent les barrières de sécurité percutées.

Les caractéristiques du relief influent également sur la visibilité à certains carrefours et sur le tracé sinueux des axes qui descendent du plateau.

Une zone accidentogène est répertoriée au carrefour des rues Waldeck Rousseau et Léon Blum au quartier La Campagne (rues très fréquentées par les enfants qui se rendent à l'école primaire Jean d'Ormesson). La pose de 4 nouveaux feux tricolores est programmée par la municipalité.

La vitesse excessive reste le principal élément à moduler pour parvenir à plus de sécurité. Elle est pointée plus particulièrement par les riverains et les usagers :

- des quais Camille Desmoulins et Edgard Quinet (ligne droite de près de 700 m)
- et de l'avenue d'Orzy, artère principale du quartier, en ligne droite de plus d'1 km.

Concernant l'avenue d'Orzy, des travaux inscrits dans le projet de rénovation du quartier ont été réalisés en septembre 2019 (plateau de 22 mètres et marquage au sol), à côté des arrêts de bus. Ces aménagements sont salués dans le quartier mais sont jugés encore insuffisants. La création de zones à 30 km/h est en réflexion par la ville de Revin, et des chicanes provisoires ont été placées de façon provisoire pour tester le dispositif courant octobre 2019.

Concernant les quais de Meuse, la municipalité a souhaité renforcer la sécurité et réduire la vitesse des usagers via la pose à l'été 2019 de deux ralentisseurs (dos d'âne) et la matérialisation d'une courte piste cyclable. Ce secteur revinois est très fréquenté (riverains, joueurs de pétanque sur les nombreux terrains bordant les quais, boulodrome couvert, salle Caron, camping municipal, etc.). L'accueil de ces aménagements par les habitants est plutôt favorable, le ralentissement de la vitesse allant de pair avec la baisse des nuisances sonores. Une zone limitée à 30 km/h a été délimitée et signalée. En prime une piste cyclable a été créée sur environ 200 m et elle permet de relier le camping à la Maison espagnole.

Enfin, des rues étroites du centre ancien sont susceptibles de présenter un certain degré de dangerosité en cas de fréquentation accrue et selon le vécu des riverains (ex : rue Ernest-Renan).

À noter :

- ⇒ Des éléments de sécurité sont mis en place autour des principaux groupes scolaires : feux tricolores, barrières, panneaux de signalisation...
- ⇒ Dans la cadre de l'ANRU, la ville a installé deux ralentisseurs et deux miroirs à proximité des logements locatifs sociaux du chemin du Vieux Chêne (Orzy).

2.11.5 SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Sources : © extraits du site internet de la C.C.A.R.M. et Porter à Connaissance des Services de l'État

Le schéma ardennais d'aires d'accueil des gens du voyage a été adopté le 19 décembre 2002 et est en cours de révision. Ce document programme entre autres la création d'aires d'accueil sur plusieurs territoires, **dont ceux de Givet et de Revin.**

Par un arrêté préfectoral du 6 décembre 2002, la compétence pour l'accueil des gens du voyage a été transférée à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

Au cours des années 2000, le flux de caravanes s'est accentué sur le territoire communautaire et principalement sur la seule commune de Givet. À contrario, les passages sur la commune de Revin, qui ne faisait alors pas partie de l'intercommunalité, se sont avérés exceptionnels.

Sur ce constat et après concertation, les deux collectivités ont décidé d'établir une convention afin de créer une aire suffisamment adaptée aux besoins sur la Pointe Nord des Ardennes. **Ainsi, les préconisations du schéma de 15 places pour la C.C.A.R.M. et 15 places pour la Ville de Revin ont été regroupées sur une seule aire d'accueil de 30 places, aménagée sur le territoire de Givet.**

Cette aire Givet / Revin se situe dans l'emprise du Parc d'Activités Communautaire de Givet.

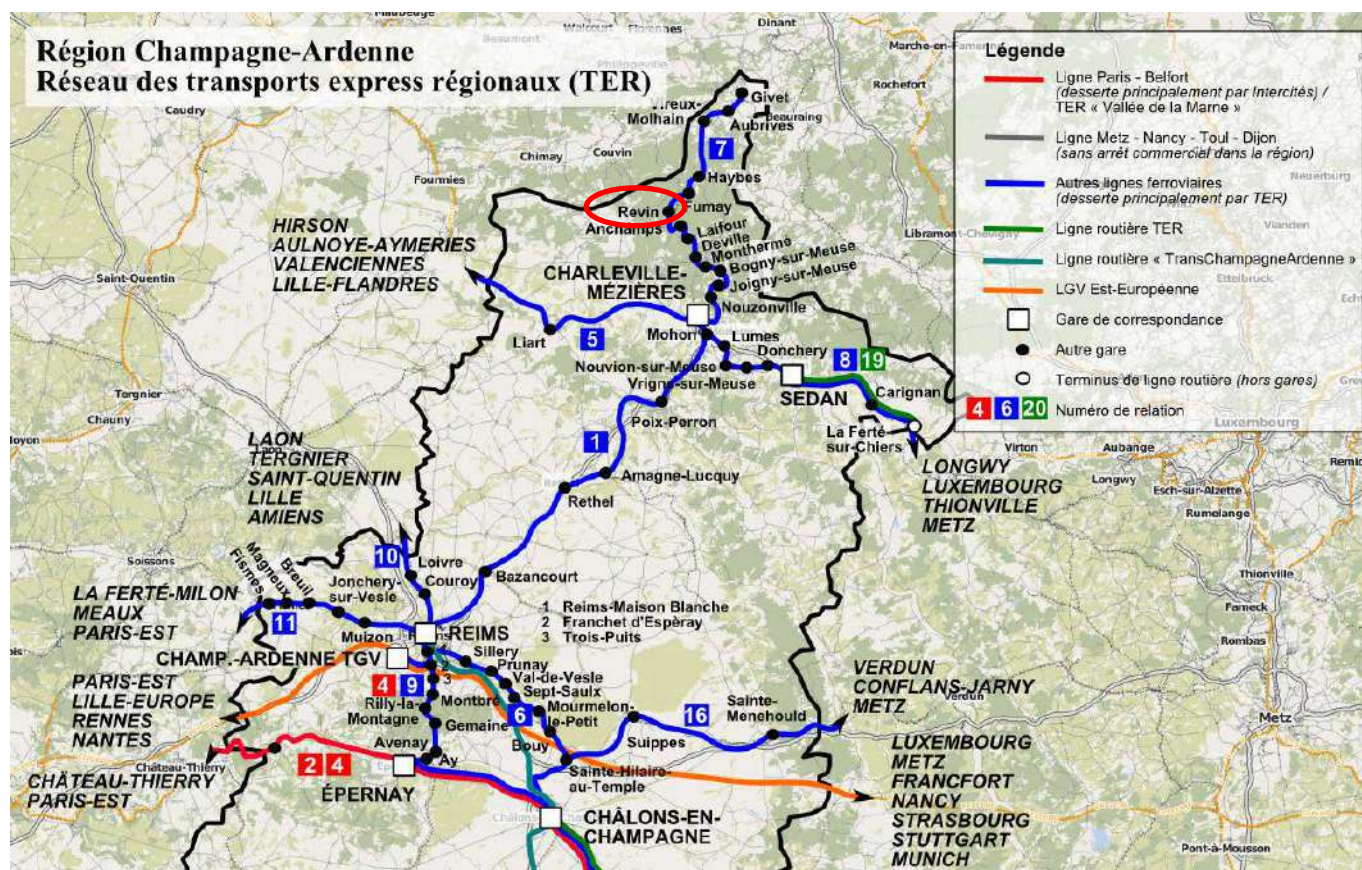
⇒ Aucune disposition nouvelle n'est donc à prévoir dans le cadre de cette révision générale du P.L.U. de Revin, si ce n'est de veiller à ce que les dispositions réglementaires n'empêchent pas la gestion et l'entretien courant de cet équipement collectif existant.

2.11.6 TRANSPORT FERROVIAIRE

La voie ferrée Charleville - Revin - Givet traverse le territoire parallèlement aux tracés de la R.D. 1 à l'Est du ban communal, puis de la R.D. 988 au Nord du ban communal. Cette voie assure le transport de voyageurs et de marchandises.

2.11.6.1 La ligne Charleville-Revin-Givet : « colonne vertébrale de la vallée »

Cette ligne de 60 km environ dessert en même temps plusieurs autres villes ou villages de la pointe des Ardennes.



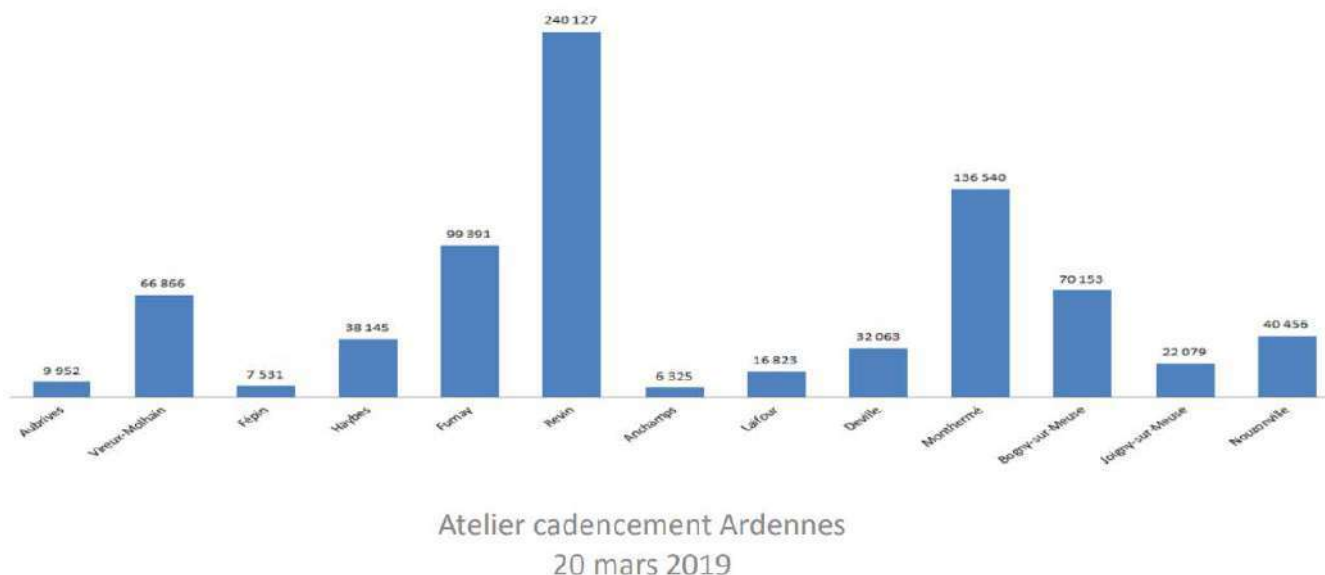
C'est la 2^{ème} ligne la plus fréquentée des 4 ferroviaires que compte le réseau TER en Ardenne (523000 voyages en 2018). Elle connaît également un fort trafic de fret. **C'est donc un axe vital pour le département des Ardennes et pour l'économie de la vallée de la Meuse.**

Au cours des dernières années, les demandes croisées d'élus, usagers et syndicats divers en faveur de la remise en état urgente de cette ligne se sont multipliées. Un programme de travaux visant sa modernisation a été finalement acté, à l'issue de débats multiples depuis la fin des années 2000. Ce programme est en cours de réalisation.

L'analyse du poids de chaque type de déplacement a été faite par le C.O.R.E.S.T.²⁵, et elle indique que **plus d'un voyageur sur deux est un étudiant ou un scolaire** (dernières données disponibles de 2016).

La part liée au déplacement domicile - travail reste aussi importante (18% en 2016) et proche de celle observée en 2016 sur la ligne Charleville-Sedan.

Le C.O.R.E.S.T. tient depuis 2019 un **atelier « cadencement »** visant à adapter les horaires, avec pour objectif principal de renforcer l'attractivité du réseau TER et améliorer son efficacité.



Concernant la gare de Revin, elle est ancienne (1862) et avantageusement proche du centre-ville (avenue Danton dans le quartier de la Bouverie-Sarnizon) et d'entité économique revinoise (Zone Industrielle Lebeau et Saint-Joseph).

Elle est dotée d'un parking pour les véhicules et les deux roues et elle est ouverte tous les jours de la semaine à des horaires variables.



Approche transversale :

- ⇒ Remplacer le train par le bus conduirait à allonger considérablement la durée des trajets et serait contraire aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle conduirait à renforcer le trafic routier global en considérant le trajet en bus et l'abandon de la fréquentation des transports en commun.

À l'avenir, on peut penser que l'attractivité du TGV-Est (Paris – Charleville /Sedan) sera renforcée par la possible reconnexion au réseau ferré belge via la réouverture de la ligne Givet-Dinant. Ceci peut avoir des impacts positifs pour le territoire de Revin et attirer de nouveaux investisseurs sur le territoire communal.

²⁵ COREST : Comité Régional des Services de Transport
ancien C.L.A.D. : Comité Local d'Animation et de Développement des Transports

2.11.6.2 Trafic lié au fret

La gare de Revin est aussi ouverte au service du fret. Au sein de la zone d'activités de la Bouverie, seul l'ancien site « Porcher » dispose actuellement d'une desserte ferroviaire.

En 2018, le trafic Fret était de moins de 1 train par jour ce qui est faible au regard de l'importance de l'axe Calais/Metz, l'un des principaux couloirs transeuropéens de fret ferroviaire reliant la Grande-Bretagne à l'Europe Centrale et à la Méditerranée.

La région Grand-Est reste globalement une région connectée à trois corridors européens, où la multimodalité liée au « fret » est plutôt favorable mais présente « des enjeux de desserte [...] et de transition énergétique appelant des progrès ».



Tableau de bord Transports et Logistique Grand Est Source : ORT&L Grand Est



Carte du corridor Mer du Nord-Méditerranée Source : www.rfc-northsea-med.eu

2.11.7 TRANSPORT FLUVIAL²⁶

2.11.7.1 Transport de marchandises

La Meuse entre Charleville-Mézières et Givet est classée en voie navigable de catégorie I (selon classement CEMT), permettant la circulation de bateaux de 250 à 400 tonnes.

Ce réseau de petit gabarit, rejoint un réseau de gabarit intermédiaire (1000 à 1500 tonnes) entre Givet et Liège, puis un réseau à grand gabarit (1000 à 3000 tonnes) ralliant les grands ports d'Europe du Nord (Anvers et Rotterdam).



Transport fluvial et intermodalité en Wallonie Source : Service public de Wallonie, Direction du Transport et de l'Intermodalité des Marchandises

²⁶ Source : Observatoire régional des transports.

Cet axe fluvial d'échange marchand constitue un secteur géographique stratégique pour le transport fluvial de marchandises pour les prochaines décennies au travers de plusieurs projets récents et à venir :

- passage du réseau entre Namur et liège à Grand Gabarit envisagé pour 2023,
- augmentation du tonnage du port de Givet.

Le port de commerce de Givet, situé à environ 32 km au Nord de Revin, est un atout local en la matière qui connaît un essor bénéficiant à l'ensemble de la Vallée (implantations d'entreprises créatrices d'emplois et de richesses, effets positifs sur l'image du territoire etc.) et participe au rayonnement économique sur l'ensemble du territoire communautaire.

La promotion du transport par voie d'eau, par nature écologique, s'inscrit dans la politique de développement durable menée par le gestionnaire du Port de Givet et qui a pour ambition d'en faire un exemple en matière de gestion environnementale (certification ISO14001).

UN TRANSPORT DURABLE

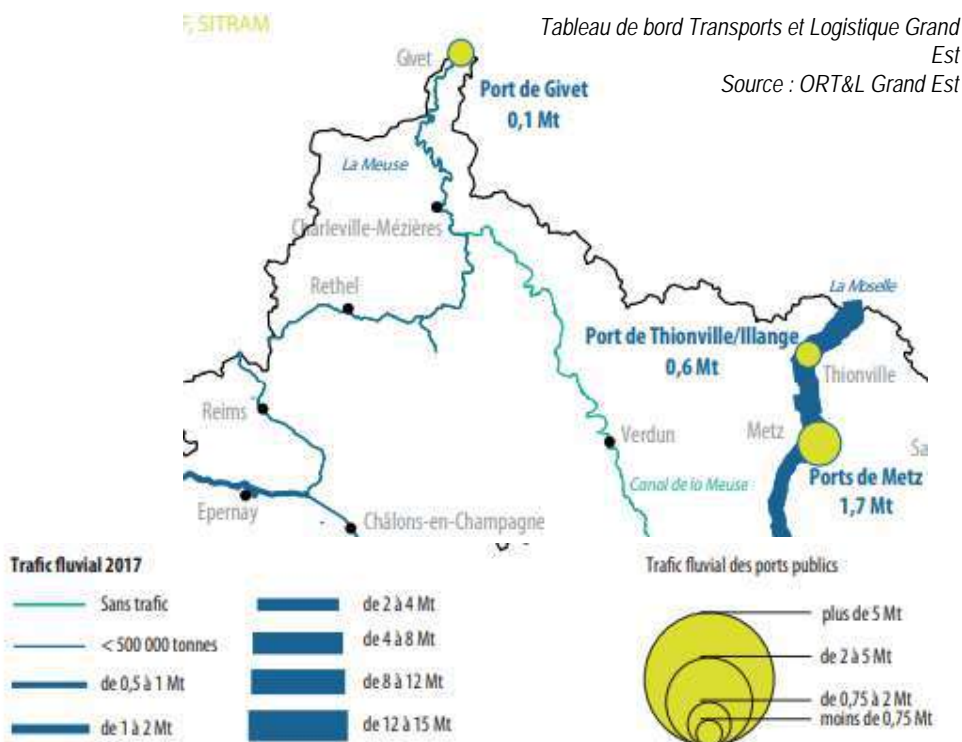
Opter pour le transport fluvial, c'est faire le choix d'un transport écologique, compétitif, économique.

5000 TONNES TRANSPORTÉES PAR VOIE FLUVIALE
=
250 CAMIONS DE 20 TONNES EN MOINS SUR LA ROUTE



LE TRANSPORT FLUVIAL EST 5 FOIS MOINS COÛTEUX QUE LE TRANSPORT ROUTIER.
LE TRANSPORT FLUVIAL EST 4 FOIS PLUS ÉCOLOGIQUE QUE LE TRANSPORT ROUTIER.

Le trafic fluvial de marchandise s'élève à moins de 500 000 tonnes en 2017 ce qui reste faible par rapport au trafic sur la Moselle Mosellans,

Bien que Revin ne soit pas directement concernée par le développement du port de Givet, on peut considérer que sa position en rive de Meuse est stratégique et offre des potentialités en termes de desserte par la voie d'eau.



Au niveau de Revin, la Meuse est classée en catégorie 2 qui correspond à un réseau de petit gabarit automatisé.

-  Ports et équipements mineurs
-  Halte fluviale et point service

Légende

Subdivision territoriale

-  Givet
-  Charleville-Mézières
-  Verdun

Voies navigables

-  catégories 1B (réseau grand gabarit)
-  catégories 2 (réseau petit gabarit automatisé)
-  catégories 3 (réseau petit gabarit automatisé)
-  catégories 3 (réseau petit gabarit manuel)

© DIR Nord-Est.VNF



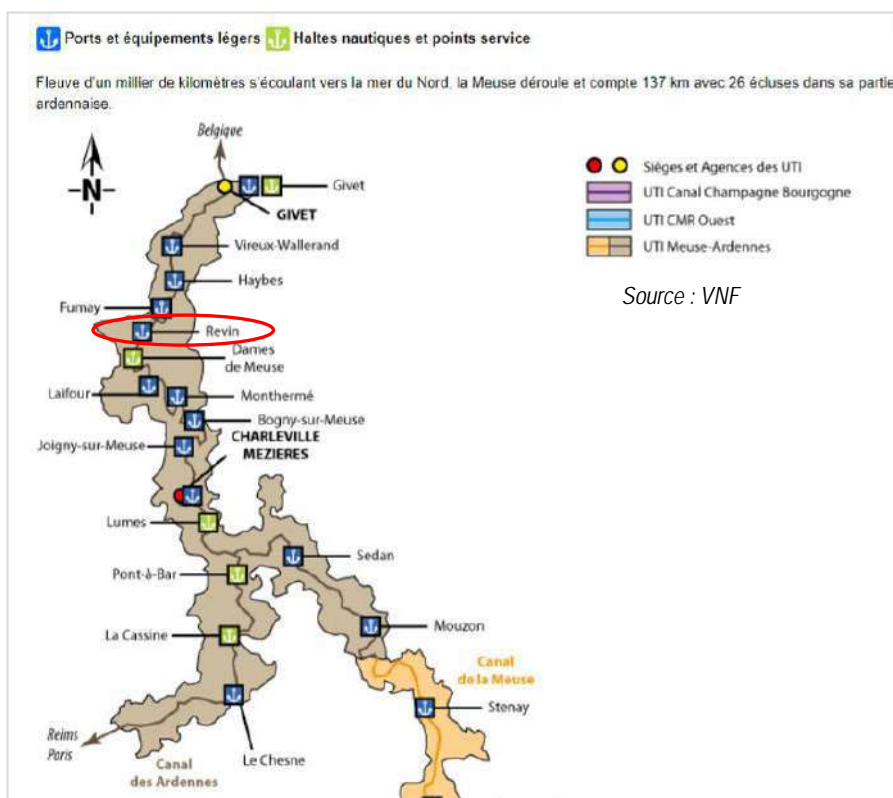
2.11.7.2 Plaisance

La halte fluviale de Revin représente une étape touristique importante, accueillant chaque année de nombreux plaisanciers en provenance de l'Europe du Nord notamment. L'enjeu est de conforter le développement de ce site fluvial, toujours dans l'objectif de favoriser les modes de transport alternatifs à la route.

La saison 2019 a été très bonne (plus de 1000 bateaux accueillis), mais la Ville relève seulement 10% de plaisanciers français. La fermeture actuelle à la navigation du canal des Ardennes n'est sans doute pas étrangère à ce constat inhabituel.

La renommée de cette halte ne cesse de grandir à l'étranger.

Il est à noter que l'Aire de Camping-car de Revin est située le long de la Meuse et est équipée d'un ponton d'amarrage pour un bateau.



Le tourisme fluvial dans les Ardennes fait partie des axes de développement prioritaires portés par l'ensemble des collectivités locales (conseil départemental, intercommunalités, communes, région Grand Est).

Dans son rapport remis au début de l'année 2018, le Conseil d'orientation des infrastructures pointe le fait que certaines voies navigables n'ont plus vocation à transporter du fret et n'ont plus de réel potentiel touristique. On n'y circule très peu, voire pas du tout.

Néanmoins, ces voies conservent de nombreux usages : patrimoine paysager, véloroute, alimentation hydraulique ou encore activités nautiques. Il est donc légitime d'examiner, pour chaque voie, les usages en cours et ceux qui pourraient se développer, afin d'adapter les niveaux de service et les priorités d'investissement.

C'est la démarche prospective qui a été engagée par VNF dans le cadre de la préparation de son contrat d'objectifs et de performance. La Meuse, de Charleville-Mézières à Givet et jusqu'à la frontière belge, fait l'objet d'une véritable structuration touristique que VNF souhaite pérenniser.

2.11.8 DEPLACEMENTS DOUX : PIETONS ET VELOS

Véritables alternatives à la voiture individuelle, les modes doux sont 100 % non motorisés et non polluants. Vélos, rollers, piétons et trottinettes sont doux... pour l'environnement et la qualité de vie.

À ce jour, la commune compte très peu de pistes ou bandes cyclables à proprement parler (tronçons partiels aménagés au fil des opportunités). À l'avenir, il n'est pas exclu que le réseau se développe, notamment au vu de la prise de conscience écologique, impliquant des nécessaires évolutions de la chaîne de déplacement.

2.11.8.1 La voie verte Trans-Ardenne

Le territoire de Revin est traversé par la voie verte Eurovélo n°19 dite « Trans-Ardenne ». Cette véloroute structurante aménagée par le Conseil Départemental des Ardennes et reliant à ce jour Givet à Mouzon en suivant la vallée de la Meuse.

Cette voie douce accessible à tous les types de transports non motorisés (vélos, piétons, trottinettes, rollers,...) passe à proximité du centre-ancien de Revin et ses quais de Meuse, vers lesquels une liaison cyclable a été aménagée.



Source : www.voiesvertes.com

La voie verte emprunte le tunnel éclairé qui relie les écluses d'Orzy et de Revin. Une liaison cyclable permet un accès au centre-ville et à ses commerces.



Cet itinéraire figure au Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes (SNVV). Il fait partie du maillage permettant de rallier la mer du Nord, se complétant progressivement. Déjà connecté au réseau belge RAVEL via Givet, son extension côté Meuse (55) est programmée pour les prochaines années.

⇒ La révision générale du P.L.U. sera l'occasion d'une **réflexion globale sur les déplacements et notamment les déplacements doux**, en intégrant la Voie Verte dans une **approche touristique et de desserte privilégiée des services et des commerces** existants ou à créer.

2.11.8.2 Séquences piétonnes en milieu urbain

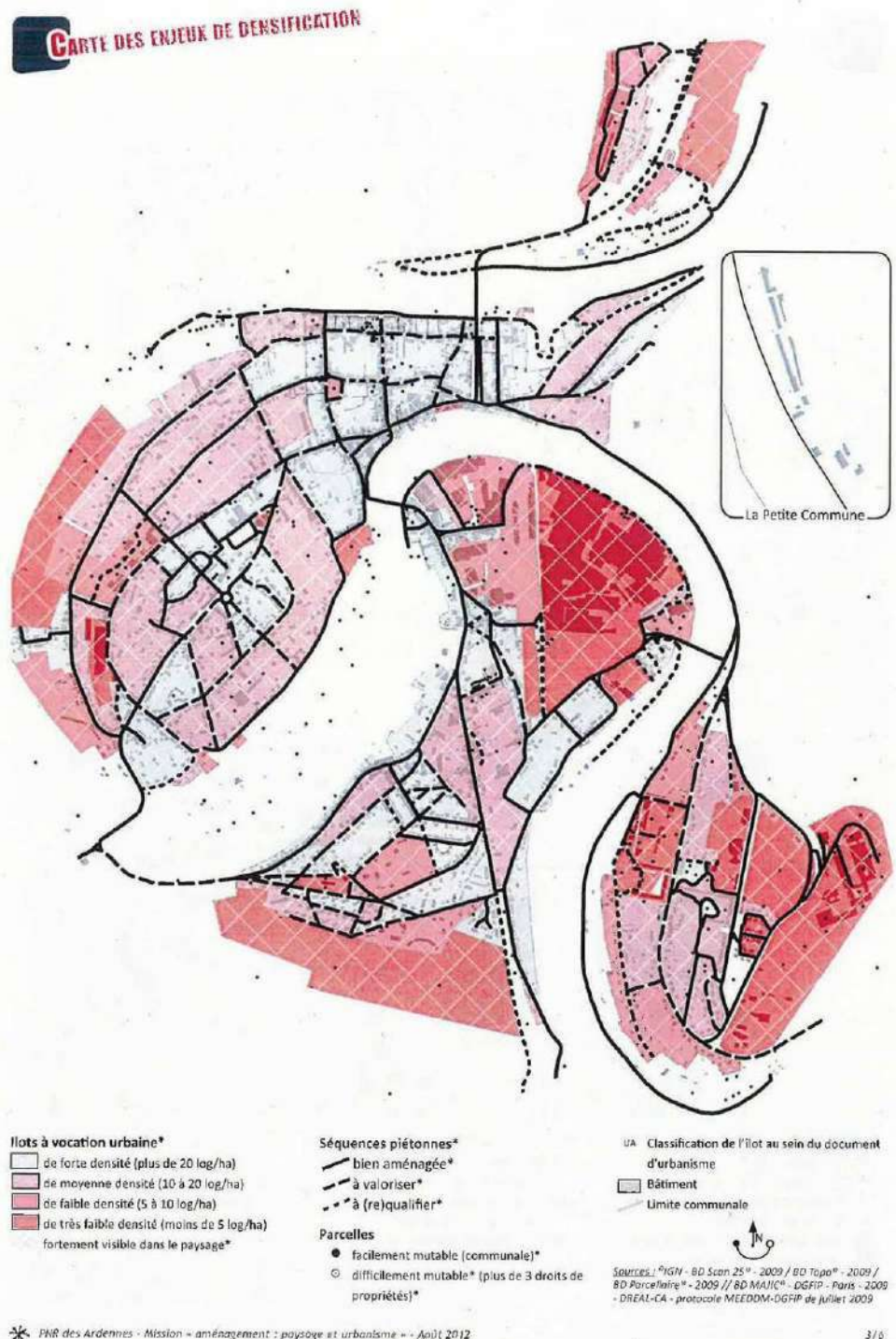
L'approche sur la thématique des déplacements doux englobe aussi les parcours effectués au sein de la zone déjà urbanisée. L'inventaire urbain finalisé en août 2012 par le Parc Naturel Régional des Ardennes comporte un volet sur les séquences piétonnes.

Sont reportés sur la carte des enjeux de densification, les séquences :

- bien aménagées,
- à valoriser,
- à (re)qualifier.

Cet inventaire urbain a été conçu comme un outil au service des municipalités membres du parc, qui consiste à répertorier sur l'ensemble de la commune des **informations relatives aux enjeux locaux d'urbanisme** : maîtrise des consommations foncières, qualification des espaces publics, valorisation des bâtiments de caractère...

Les relevés effectués et mis à disposition des municipalités peuvent ainsi permettre d'alimenter les réflexions quant aux documents d'urbanisme, aux travaux de voirie, aux acquisitions foncières, à des aides sur l'habitat...



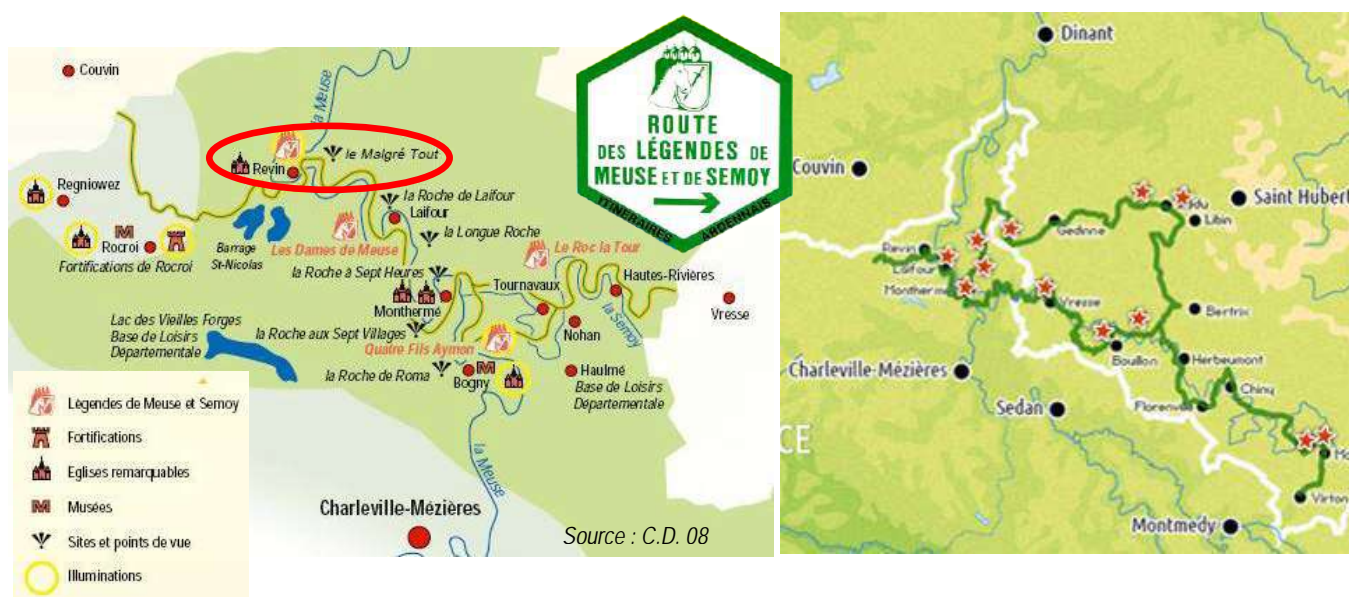
2.12 ITINERAIRES DE DECOUVERTE TOURISTIQUE

2.12.1 ROUTES TOURISTIQUES DEPARTEMENTALES

La commune de Revin et son territoire est traversé ou visible depuis deux itinéraires routiers départementaux thématiques.

La richesse patrimoniale et paysagère du territoire de Revin le conduit aussi à figurer sur plusieurs itinéraires touristiques routiers établis à l'échelle du département des Ardennes, de la région et transfrontalière. Selon la nature du circuit, le type de locomotion est ciblé (ex : bateau) ou multiple (ex : voiture, moto, vélo, camping-car, bus, etc.).

2.12.1.1 La route des légendes de Meuse et Semoy



Cet itinéraire départemental et transfrontalier avec la Belgique propose de découvrir par le biais de ses légendes, les richesses du patrimoine naturel des vallées de la Meuse et de la Semoy, entaillant le massif forestier de « l'Ardenne ».

Revin, avec le « **Mont Malgré Tout** », constitue la première étape de cet itinéraire ardennais touristique maillé avec l'A304 (par Couvin et Rocroi). L'itinéraire se dirige ensuite par la RD1 vers le site des « Dames de Meuse » situé sur la commune de Les Mazures et visible depuis les « **Roches de Laifour** », situées sur le territoire Revinois. Il rallie ensuite les autres sites des « Quatre Fils Aymon » et de « Roc-la-Tour » avant de rejoindre la Belgique par la vallée de la Semoy.

L'office de tourisme de Revin a notamment réalisé une brochure regroupant les gestes et mythes associés à son territoire.

⇒ Voir également le paragraphe précédent Patrimoine naturel « Le Mont Malgré Tout »

2.12.1.2 La route de la Bière et ses saveurs

Cet itinéraire est composé de boucles reliées par la Vallée de la Meuse et passant par Revin (RD 988 au Nord et RD1 à l'Est) :

- l'une en Belgique, entre Chimay et Rochefort,
- l'autre entre Charleville-Mézières et Rulles.

Cette route est référencée dans les itinéraires touristiques proposés aux motards.

La commune comporte un hébergement labellisée « Accueil Motard »



2.12.1.3 La Grande Boucle des Ardennes

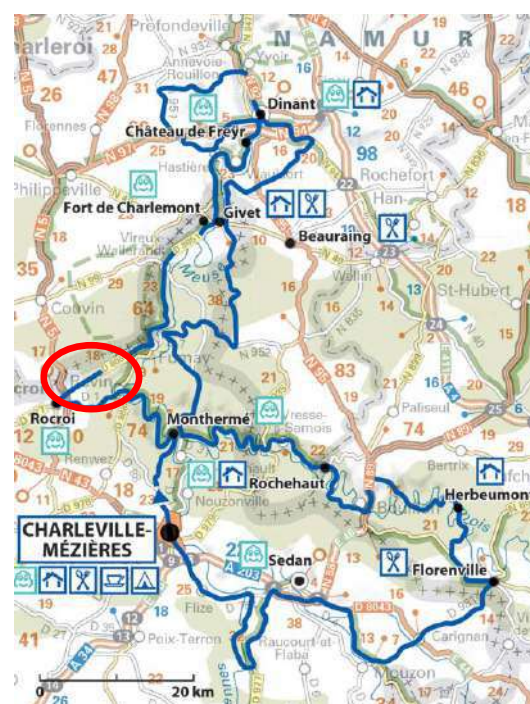
Cet itinéraire de 400 Km proposé par au niveau régional permet un panorama des sites remarquables Ardennais à destination des motards.

2.12.2 LA ROUTE DE L'ARDOISE

Un projet transfrontalier de route de l'ardoise est engagé sur l'ancien bassin ardoisier Français, Belge et Luxembourgeois.

Ce parcours relie Rimogne, dont le patrimoine ardoisier a été récemment valorisé et Fumay, disposant d'atouts touristiques existants.

Bien que ne passant pas par le territoire communal de Revin, ce nouveau maillage du tissu touristique ardennais peut permettre de « capter » une fréquentation touristique en proposant une offre complémentaire, possible grâce à ses atouts locaux.



Source : www.tourisme-champagne-ardenne.com

2.12.3 GRANDES RANDONNEES : REVIN A PROXIMITE DU SENTIER DE COMPOSTELLE

Le sentier de grande randonnée 654 (GR 654) permet de rejoindre, depuis la Belgique, les chemins de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle en suivant en partie la voie de Vézelay.

Ce sentier traverse la Champagne-Ardenne en reliant notamment Rocroi à Reims.

Il passe à environ 6Km à vol d'oiseau à l'Ouest de Revin.

Le sentier de Grande Randonnée (G.R.) n° 12 qui relie Amsterdam (Pays-Bas) à Paris (France) en passant par la Belgique passe à environ 7Km au sud de Revin à vol d'oiseau. Le G.R. 12C relie le G.R. 12, au niveau du Lac des Vieilles Forges vers Les Hautes rivières en passant par le Musée de la Forêt et Montcornet.



Source : Carte de Découverte, P.N.R.A.

2.12.4 AUTRES CIRCUITS BALISES DE RANDONNEES PEDESTRES

Source : <http://www.sports-nature-ardennes.com/>

Revin dispose de multiples sentiers de randonnée permettant d'accéder et/ou d'apprécier :

- le **site naturel classé des Dames de Meuse** (en passant sur le territoire de Les Mazures, Anchamps et Laifour),
- le **Mont Malgré Tout**,
- les **Roches de Laifour**.

Certains sentiers sont maillés avec ses communes limitrophes.

Comme le dit le slogan de la Ville, Revin est situé en plein cœur de la Vallée de la Meuse, dans les méandres d'une double boucle du fleuve et entouré de tous côtés par des collines verdoyantes. Véritable refuge pour les amateurs de nature forte et authentique (randonnées), Revin est aussi, grâce à cette nature riche et abondante, terre de légendes, fort nombreuses chez nous...

Le territoire comprend à ce jour sept circuits balisés de randonnées pédestres, dont la plupart balisé à l'initiative de l'association Revin Rando Patrimoine (RRP) :

- **Sentier George Sand** - 9 km - 2h30 - Difficulté : Moyenne
- **Circuit du Mont Malgré Tout** - 12 km - 3h00 - Difficulté : Facile
- **Sentier des Dames de Meuse** - 22 km - 5h00 - Difficulté : Moyenne
- **Boucle de Sarnizon** - 8.5 km - 2h30 - Difficulté : Moyenne
- **Balade sur les Berges de Meuse** - 9 km - 2h00 - Difficulté : Facile
- **Circuit des Manises** - 15 Km - 3h30 - Difficulté : Moyenne
- **Circuit EDF** - 8 km - 3h00 - Difficulté : Facile.

Électricité de France Groupe d'Exploitation Hydraulique Revin - Saint Nicolas a balisé et entretient ce circuit, afin de faciliter la découverte de la centrale de pompage de Revin-Saint-Nicolas.

S'ajoute à cette liste :

- **le sentier de Falière au bois de la Chapelle**, situé dans la ville (quartier de la Campagne, vue sur la halte fluviale - en face dans le quartier de la Bouverie-Sarnizon). Il présente la particularité d'offrir une grande variété d'arbres et de plantes. Ce circuit de 6 km est ponctué de 11 panneaux d'information avec des QR codes. Il a été balisé par l'association Revin Rando Patrimoine
- **le circuit en ville pour le patrimoine** : 18 points d'intérêt sont visés par ce circuit de 4 km environ, qui permet de visiter des lieux importants et insolites de la ville. Il a été créé en 2018, sur la base d'une visite animée sur le smartphone du visiteur avec des QR codes. Douze panneaux, dont onze de cartes postales anciennes du début des années 1900, ont été posés sur les murs du centre-ville avec le concours de l'association Revin Rando Patrimoine (ex : mur de riche le long de la rue Gambetta, etc.).

2.12.5 ITINERAIRES CYCLABLES STRUCTURANTS

Le maillage Européen et transfrontalier se développe localement

Le territoire Nord ardennais est irrigué par le réseau européen cyclable.

Cette irrigation au bénéfice de la qualité de vie des habitants et de l'encouragement des pratiques sportives vise à augmenter la fréquentation touristique à différents niveaux :

- européen et transfrontalier (Eurovélo, Eurocyclo et Ardennes cyclo),
- national (Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes)
- régional (Déclinaison du schéma national),
- départemental, intercommunal (Trans-Ardennes, Ardennes cyclo, Voie vive,...) et local.

La Voie verte Trans-Ardennes

Elle constitue un maillon de l'Eurovélo 19.

Longue de 121 kilomètres, de Remilly-Aillicourt à Givet, elle est aménagée sur l'ancien chemin de halage, le long de la Meuse et est accessible à tous (à pied, à vélo, en rosalie, à rollers, ou même à cheval). Elle est source d'une grande attractivité touristique et sportive pour la Vallée de la Meuse et plus largement d'une amélioration de la qualité de vie des Ardennais.

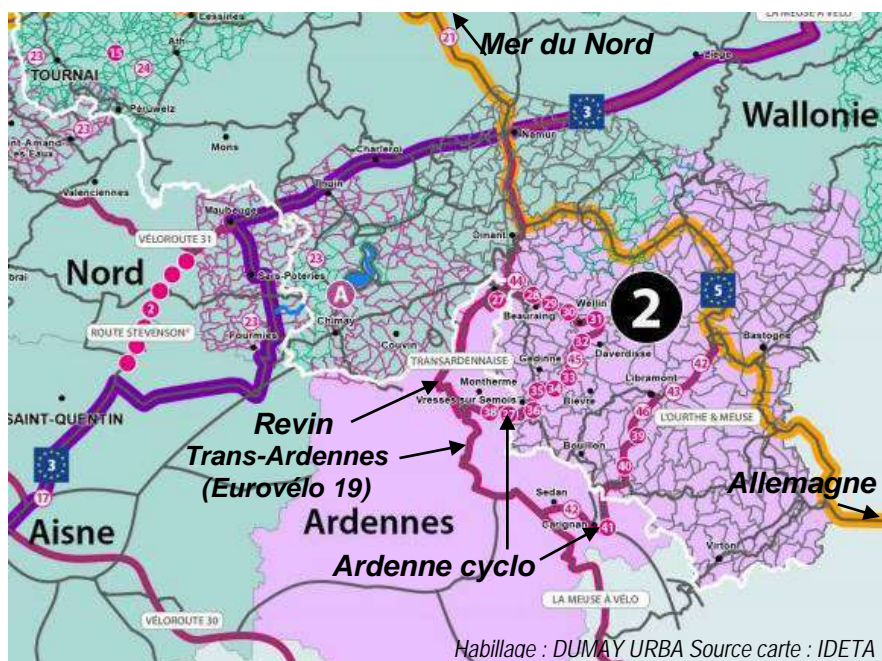
Elle longe la Meuse et traverse le territoire communal par les berges de Meuse.

Les autres trames douces du territoire de Revin se connectent généralement avec cette artère majeure.

Le projet Ardenne Cyclo

Ardenne Cyclo est un projet INTERREG visant à créer deux véloroutes touristiques transfrontalières à travers le massif ardennais.

Il s'agit notamment de réaliser la jonction entre la voie touristique « Trans-Semoysienne », connectée à la « Trans-Ardennes » et le futur RAVEL Belge. Le projet capitalise sur l'accroissement des clientèles vélo européennes pour créer une offre de tourisme à vélo qualitative autour de 2 grands itinéraires européens : l'EuroVélo 5 et l'Eurovélo 19 (Trans-Ardennes).



Ce développement de la fréquentation de la Trans-Ardennes intéresse directement la Ville de Revin.

Le vélotourisme a de l'avenir²⁷

La Meuse à vélo est un long itinéraire et une destination d'itinérance à vélo. Des projets en cours s'inscrivent dans une réflexion transfrontalière, avec différentes connexions qui offriront des possibilités de plusieurs jours et donc des retombées économiques supplémentaires. De plus des itinéraires de dimension plus modestes compléteront la gamme pour des sorties à la journée.

Le tourisme à vélo regroupe de nombreuses pratiques : VVT, cyclisme sur route, vélotourisme sur les voies vertes, parmi lesquelles on distingue les itinérants, les touristes en séjour et les excursionnistes.

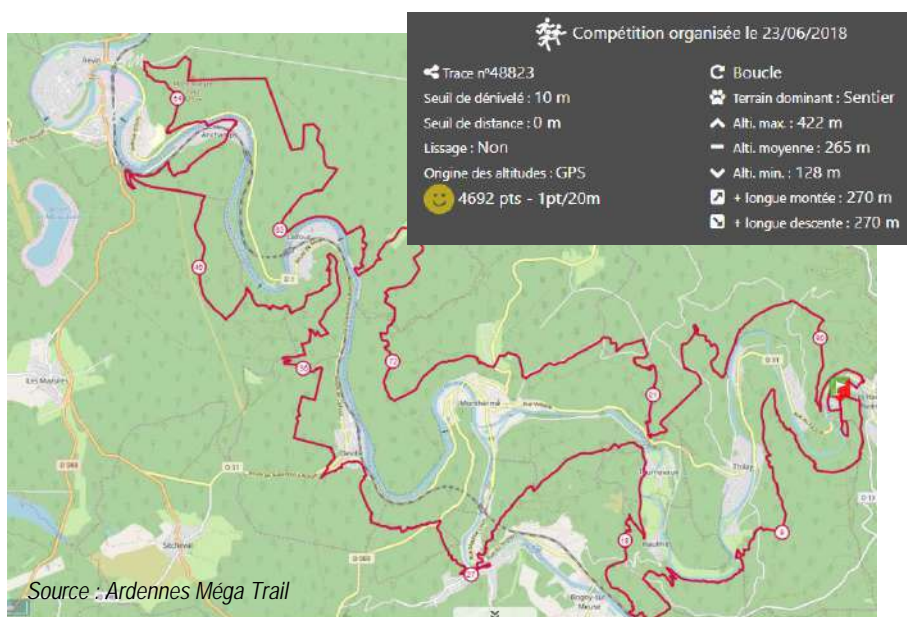
La clientèle étudiée plus particulièrement est le vélotouriste, qui fait à peu près 25 km par jour et qui s'arrête régulièrement pour effectuer des visites (clientèles essentiellement françaises, néerlandaises et belges).

2.12.6 ARDENNES MEGA TRAIL

Ce trail accidenté en plein cœur de la forêt d'Ardenne est organisé en juin depuis 2009. Il parcourt 100 Km et 5000m de dénivelé (avec plusieurs déclinaisons pour tout niveau).

Il parcourt globalement les sites emblématiques de légende de la Vallée de la Meuse, comprenant le **site du Mont Malgré Tout** situé sur le territoire de Revin et des Dames de Meuse, situé sur le territoire voisin de Les Mazures et visible depuis le parcours dans sa partie Revinoise (**Roches de Laifour**).

L'édition 2018 a rassemblé plus de 1 600 participants et plus de 300 bénévoles ce qui témoigne de l'attractivité du territoire Nord-Ardennais pour les sports nature et une opportunité de développement autour des activités « de nature ».



2.12.7 PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (P.D.I.P.R.)

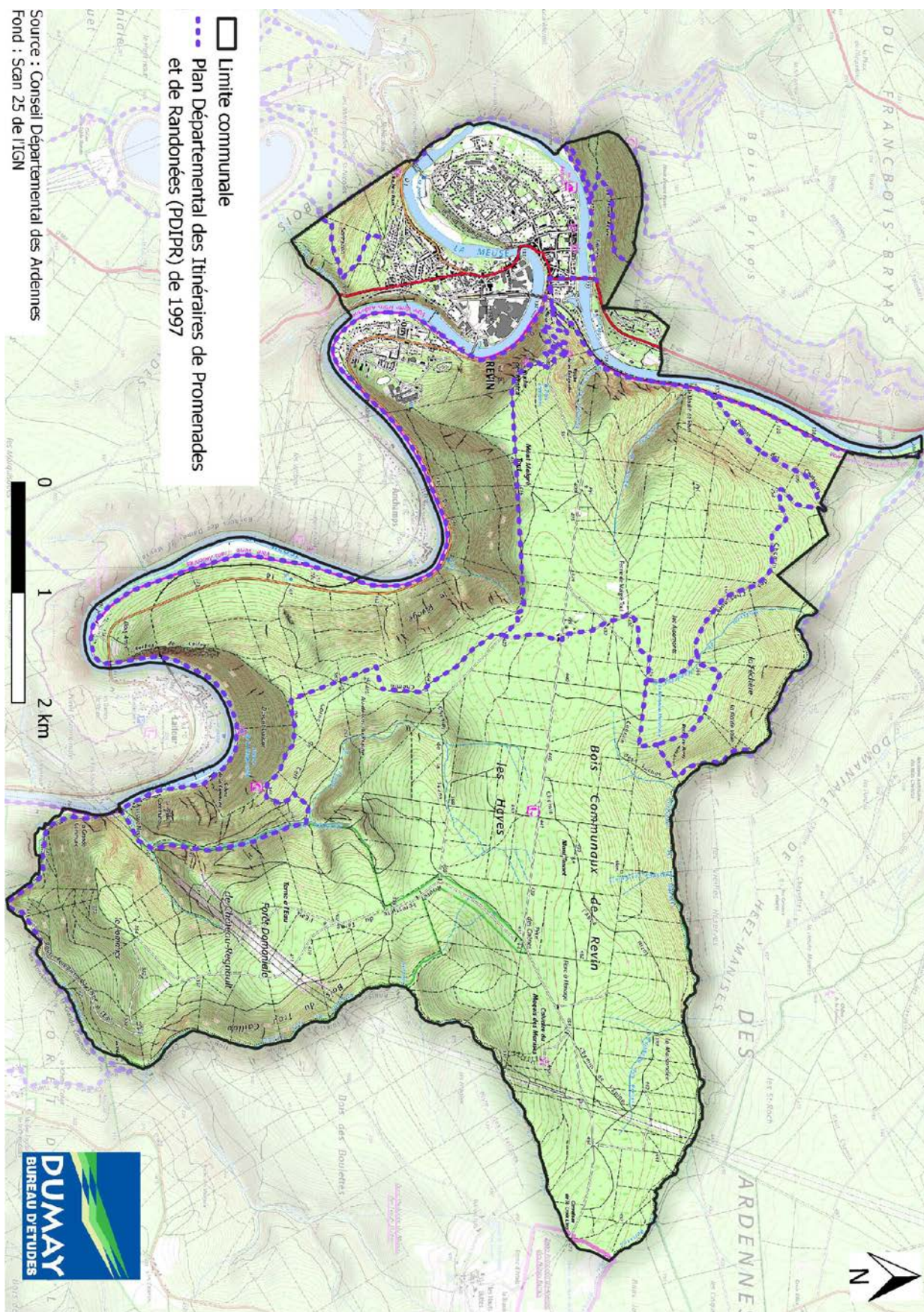
La commune est concernée par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.) des Ardennes, qui prend en compte les randonnées pédestres, équestres et cyclotouristes.

Ce plan est actuellement en cours de révision. Les données ci-après s'appuient sur le document en vigueur au 7 novembre 2019. Par délibération du 28 octobre 1999, le conseil municipal a donné un avis favorable au tracé proposé, qui sur le territoire communal concerne les chemins suivants :

La route forestière de la Grande Commune
Le chemin de halage jusqu'à la source ferrugineuse (peu avant d'arriver à la Petite Commune)
Le sentier parallèle au chemin de halage jusqu'au pont de Laifour
Le chemin forestier du pont d'Anchamps jusqu'à la Cité Scolaire
Le sentier des Crêtes jusqu'à la Roche des Minches
Le sentier n°4 du topoguide Pays de Revin jusqu'au Centre-Ville
Les rues George Sand, Gambetta, Pasteur, le chemin du Bois de la Chapelle, le pont Saint-Nicolas

²⁷ Extraits du Journal « L'Ardennais » du 23 février 2019

Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.) des Ardennes Plan général de Revin



Source : © Informations numériques fournies par le Conseil Départemental des Ardennes en 2020 – PDIPR de 1997

2.12.8 ITINERAIRES TOURISTIQUES D'IMPORTANCE LOCALE

Un itinéraire de découverte de la ville propose, sur rendez-vous, de découvrir les vieux quartiers de **Revin** : maison espagnole, église des dominicains, pompe Lavoye (témoignage de la Révolution), le parc Rocheteau, la salle Jean Vilar, l'ancienne école Jean Macé, l'église paroissiale Notre Dame, etc.

2.12.9 PARCOURS CYCLOTOURISTIQUES ET V.T.T.

Le Nord de Revin (Mont devant Revin) compte des parcours adaptés à la pratique du Vélo Tout Terrain (VTT).

2.12.10 DECOUVERTE PAR LA ROUTE FLUVIALE DE LA « MEUSE »

Revin est accessible par la Meuse navigable et constitue une étape importante de l'itinéraire touristique de 111Km et 24 étapes entre Charleville-Mézières et Namur « En Bateau, la Meuse et vous ». La qualité des équipements et du cadre de sa halte fluviale sont particulièrement appréciés.

Cet itinéraire est maillé avec les autres modes de découverte du territoire. Il constitue une manne économique importante pour la ville et dispose d'un fléchage vers les commerces.

2.13 COMMUNICATIONS NUMERIQUES

2.13.1 CADRE GENERAL

Parmi les objectifs de la Loi Grenelle II figure **le développement des communications numériques**. La Loi Pintat relative à la lutte contre la fracture numérique a été adoptée le 17 décembre 2009 (n°2009-1572).

Le Conseil Départemental des Ardennes est maître d'ouvrage du **Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Ardennes**. Celui-ci a été approuvé le 14 février 2014. Il a fait l'objet d'une mise à jour approuvée le 13 mars 2015.

Actuellement, le Conseil Départemental des Ardennes prévoit le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (F.T.T.H. : Fiber To The Home) sur l'ensemble du département des Ardennes, avec le concours entre autres des différentes structures intercommunales.

La loi n'impose pas de compatibilité entre les S.D.T.A.N., qui ont **valeur indicative**, et les documents d'urbanisme opposables comme les plans locaux d'urbanisme (P.L.U.).

2.13.2 DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE

Le déploiement de la fibre optique se poursuit à l'échelle du département des Ardennes.

La Ville de Revin sera l'un des points névralgiques du déploiement de cette fibre dans la vallée de la Meuse, et elle fait partie des 4 communes à accueillir, dans une zone protégée des inondations, les nœuds de raccordement optique.

Planning prévisionnel : démarrage des travaux courant 2020 pour Fromelennes, Haybes, Revin et Vireux-Molhain, et fibre opérationnelle en 2020/2021.

Effet immédiat attendu : débit internet jusqu'à 1 gigabit / seconde, en aérien ou souterrain.

Aujourd'hui, quand on cherche à acheter un bien immobilier (habitat ou activités) la fibre est devenue un paramètre essentiel.

2.13.3 SITUATION DE LA COUVERTURE ACTUELLE EN HAUT DEBIT



Situation de la couverture haut débit Commune de REVIN

1. Situation ADSL de la commune de REVIN.

La commune est raccordée à 2 NRA (Nœud de Raccordement des Abonnés) équipé(s) pour rendre éligible(s) les 2 979 lignes téléphoniques de la commune à la technologie ADSL.

NRA de couverture	Communes couvertes
DEVILLE	DEVILLE
	LAIFOUR
	MONTHERME
	REVIN
	SECHEVAL
NRA de couverture	Communes couvertes
REVIN	ANCHAMPS
	GUE D HOSSUS
	REVIN
	ROCROI

2. Couverture ADSL

La commune de REVIN comprend 2 979 lignes téléphoniques éligibles à la technologie ADSL dans les proportions suivantes :

Répartition des débits ADSL



■ Débits 10-20Mbps ■ Débits 2-10Mbps ■ Débits 512Kbps-2Mbps ■ Débits ReADSL ■ Inéligibles

(données provenant de l'étude d'opportunité pour apporter le Très Haut Débit)

Il est cependant possible que certaines lignes ne soient pas éligibles à l'ADSL faute de la qualité du câble, chose que nous ne pouvons évaluer.

De plus, tous les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) ne proposent pas forcément les mêmes offres sur la commune.

3. Couverture Très Haut débit projetée

Dans le cadre du schéma directeur initié par le Conseil général concernant le déploiement d'infrastructures dites « très hauts débits », la technologie projetée pour la commune de REVIN serait de type:

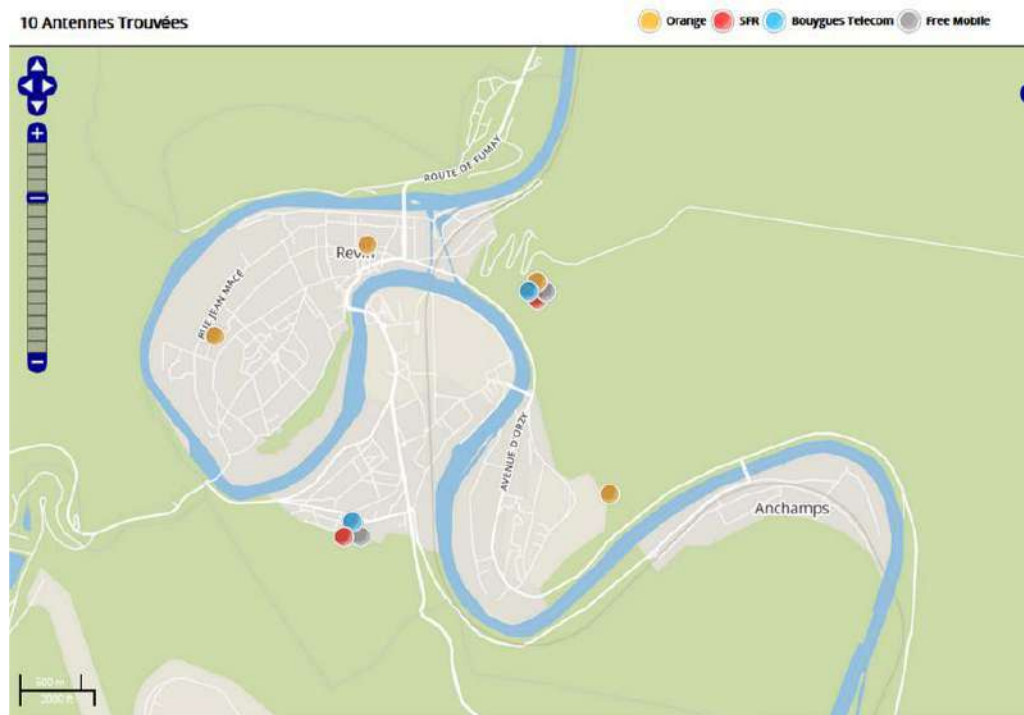
FTTH: Fibre optique au domicile d'initiative publique

Source : © synthèse fournie par le Conseil Départemental des Ardennes - 2015

2.13.4 ANTENNE DE RADIOTELEPHONIE MOBILE

Source : <http://www.antennesmobiles.fr>

À ce jour, **10 antennes** sont recensées sur le territoire de Revin, dont deux en milieu urbain, avec de nombreux opérateurs. Les autres antennes sont situées au pourtour de la zone urbanisée, en cadre forestier environnant.



ID	Réseau	Operateur	Date	Modif	Adresse	Code Postal	Ville	Active
197066	2G 3G 4G	BOUYGUES TELECOM	2000-09-08	2019-06-14	R DES MARQUISADES (LA BOUVERIE)	08500	REVIN	Oui
89944	2G 3G 4G	BOUYGUES TELECOM	1998-04-30	2019-06-21	ROCHE DES MINTCH (MONT MALGRÉ TOUT)	08500	REVIN	Oui
775371	3G 4G	FREE MOBILE	2011-09-30	2019-07-19	R DES MARQUISADES (LA BOUVERIE)	08500	REVIN	Oui
773966	3G 4G	FREE MOBILE	2011-09-23	2019-07-26	ROCHE DES MINTCH (MONT MALGRÉ TOUT)	08500	REVIN	Oui
549318	3G 4G	ORANGE	2008-11-07	2019-02-22	R BLANQUI	08500	REVIN	Oui
676878	3G 4G	ORANGE	2010-08-13	2014-11-21	R ROBERT ET BIART ZONE ARTISANALE	08500	REVIN	Oui
436056	2G 3G 4G	ORANGE	2007-02-02	2017-03-24	ROCHE DES MINTCH (MONT MALGRÉ TOUT)	08500	REVIN	Oui
475979	3G 4G	ORANGE	2007-07-27	2019-09-20	AV DE LA CÎTÉ SCOLAIRE PYLONE HAUTE TENSION N°65	08500	REVIN	Oui
1455901	2G 3G 4G	SFR	2016-08-19	2019-08-09	R DES MARQUISADES (LA BOUVERIE)	08500	REVIN	Oui
192771	2G 3G 4G	SFR	2000-04-21	2019-10-11	ROCHE DES MINTCH (MONT MALGRÉ TOUT)	08500	REVIN	Oui

Source : <http://www.antennesmobiles.fr> – Novembre 2019

L'antenne implantée le long du chemin desservant les habitations du Mont Malgré Tout a été stoppée, ce qui n'améliore pas la desserte des habitations riveraines.

Les instructions ministérielles stipulent que ces installations n'entrent pas dans le service public des télécommunications, elles ne peuvent donc être assimilées à des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics (O.T.N.F.S.P.) assimilés aux équipements publics.

En conséquence, et afin d'éviter tout risque de contentieux à venir, il est indispensable de prévoir, pour chaque zone, des dispositions spécifiques pour ce type d'équipement au titre des installations nécessaires aux services « d'intérêt collectif ».

Depuis quelques années la téléphonie mobile a connu un développement considérable accompagné d'un important déploiement d'infrastructures. Aussi, de plus en plus de maires sont interpellés par leurs concitoyens à l'occasion d'installations d'antennes relais, car outre le fait que ces antennes, parfois inesthétiques, modifient le paysage, elles suscitent certaines inquiétudes quant à leurs éventuels effets sur la santé.

À ce jour, la réglementation ne prévoit pas de distance minimale à respecter entre un émetteur et des habitations ou autres lieux publics.

Cependant, l'article 5 du décret 2002-775 du 3 mai 2002 précise que l'exposition doit être aussi faible que possible pour les établissements sensibles présents dans un rayon de 100 mètres autour de l'antenne, tout en préservant une bonne qualité de réception.

La municipalité est soucieuse de ne pas écarter d'emblée les possibilités d'amélioration de la couverture locale. Les antennes ne sont pas expressément interdites par le PLU sur le territoire communal mais le cas échéant, elles restent soumises à des obligations environnementales (ex : étude d'incidences sur la Natura 2000).

2.13.5 FREQUENCES RADIO SUR LA BANDE FM

La configuration de la ville et sa proximité avec la Belgique rendent l'écoute des stations difficile. Le principe de partage équitable des fréquences FM en limite le nombre qui peut être exploité en France. Toutes les villes situées à proximité d'une frontière sont concernées par ces restrictions, le but étant que les émissions françaises ne viennent pas brouiller les radios belges et inversement. Ainsi, seules 6 stations de radios sur la bande FM sont permises.

2.14 ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET /OU LES PLANS ET PROGRAMMES SUPRA-COMMUNAUX

L'article R.151-3 du code de l'urbanisme²⁸ précise que :

« Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

⇒ L'évaluation environnementale est ici requise et dans ce cadre, une description est faite sur l'articulation du PLU de Revin avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programme listés en conséquence (cf. pièce n°1C du dossier de PLU).

²⁸ Article modifié par décret n°2019-481 du 21 mai 2019

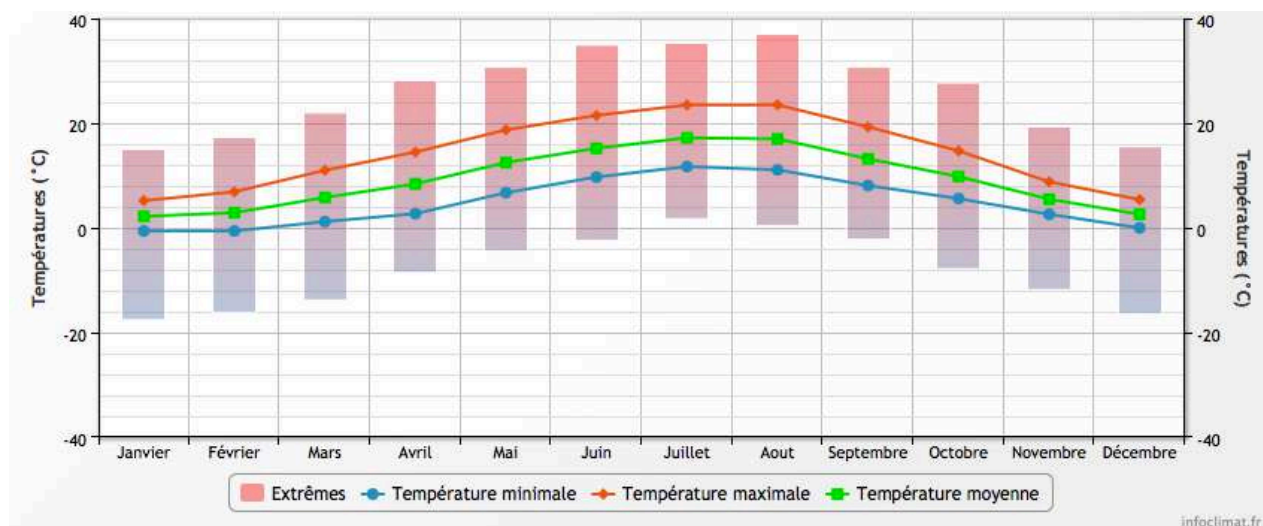
3 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 LE MILIEU PHYSIQUE

3.1.1 LA CLIMATOLOGIE

Le département des Ardennes s'inscrit à l'interface des climats océanique et continental et présente des conditions à tendance sub-montagnarde sur les reliefs.

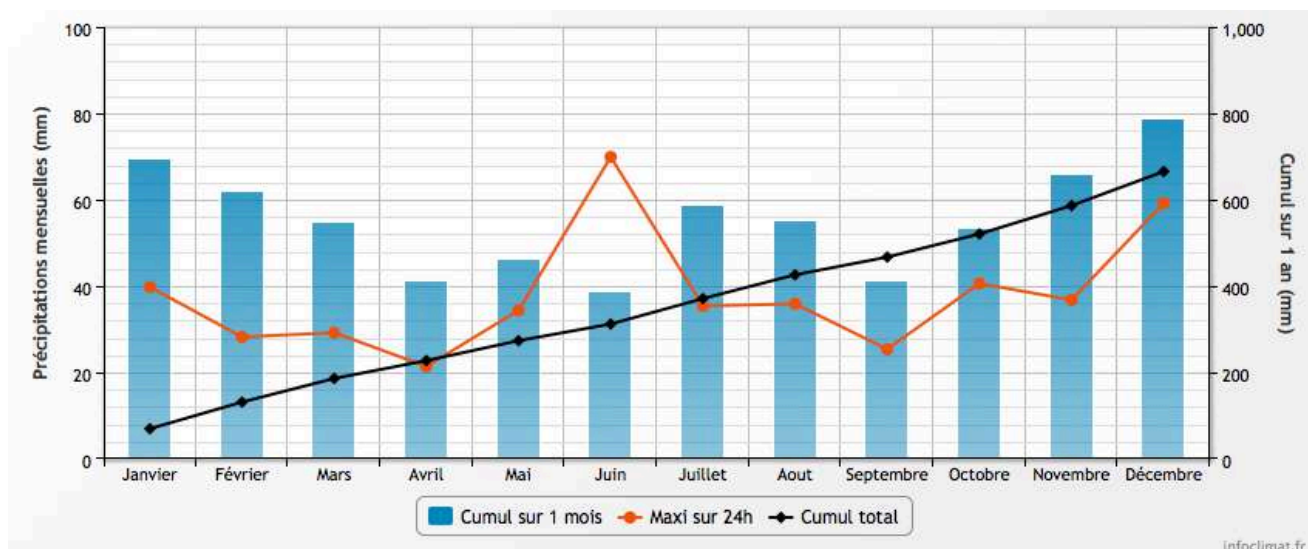
Les statistiques climatologiques proviennent de la station météorologique de Charleville-Mézières.



Normales des températures à Charleville-Mézières pour la période 1981 à 2010

Infoclimat.fr

La température moyenne annuelle ne s'élève qu'à 9,4°C, la minimale moyenne étant de 4,8 °C, et la maximale moyenne de 14,4°C. Les températures extrêmes correspondent à -17,5°C en janvier 1997 et à 37°C en août 2003. De fortes chaleurs ont été enregistrées en juin - juillet 2015 (canicule - plus hautes températures avoisinant les 35°C).



Normales des précipitations à Charleville-Mézières pour la période 1981-2010

Infoclimat.fr

Les précipitations sont abondantes et régulières sur l'ensemble de l'année avec un total de précipitation de 665 mm pour une moyenne mensuelle de 56 mm cumulés, +et une moyenne de 5,3 mm par jour de pluie (avec des précipitations supérieures à 1 mm).

Le climat de la pointe ardennaise est plus rigoureux que dans le sud du département où les régions voisines avec des précipitations plus importantes et des hivers plus froids.

L'ensoleillement moyen mensuel est de 126 heures, pour un total d'ensoleillement d'environ 1 500 heures par an et environ 46 jours par an bien ensoleillés (données des jours pour la période de 1991-2010), ce qui représente l'un des taux d'ensoleillement des plus faibles en France.

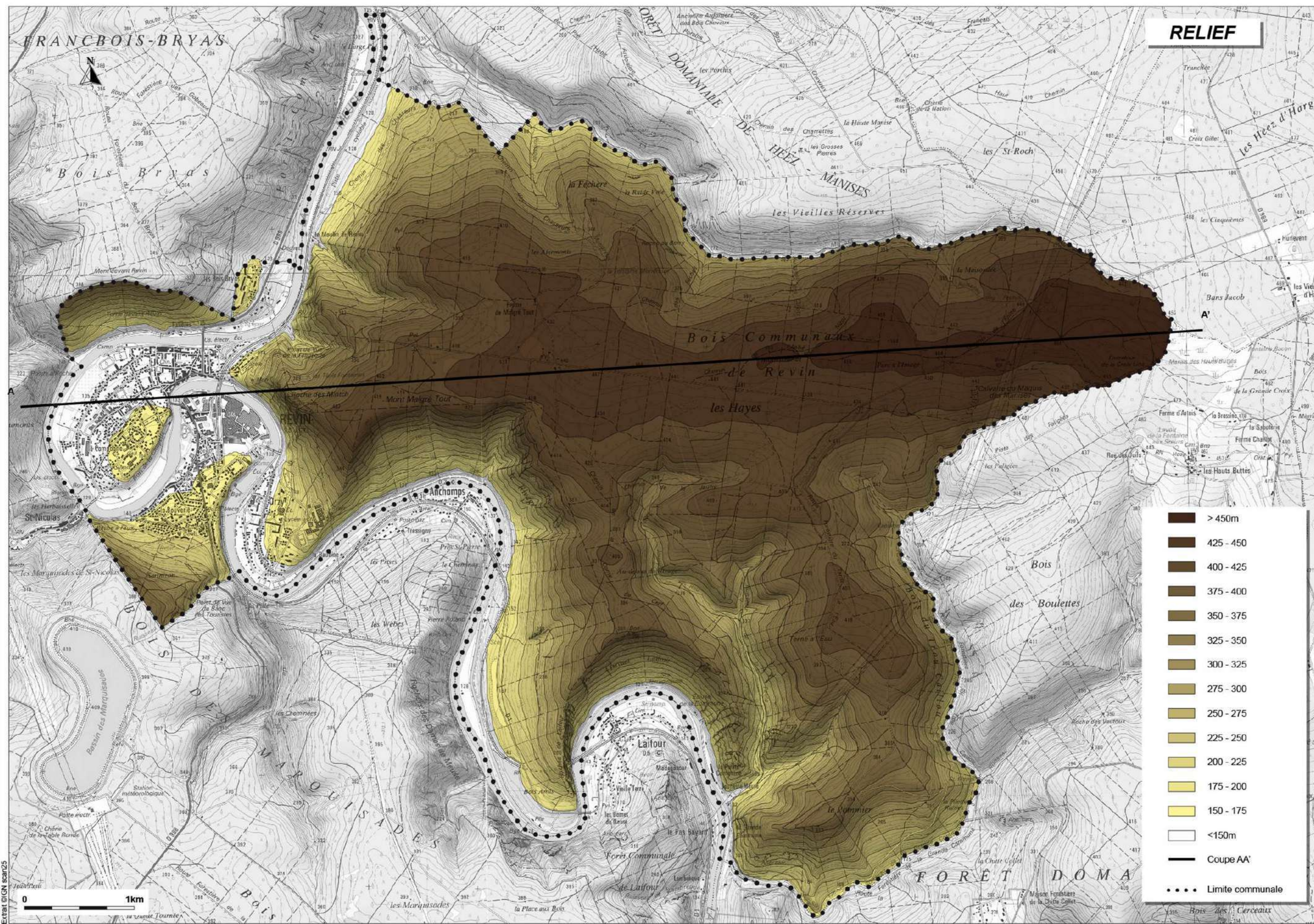
3.1.2 LE RELIEF

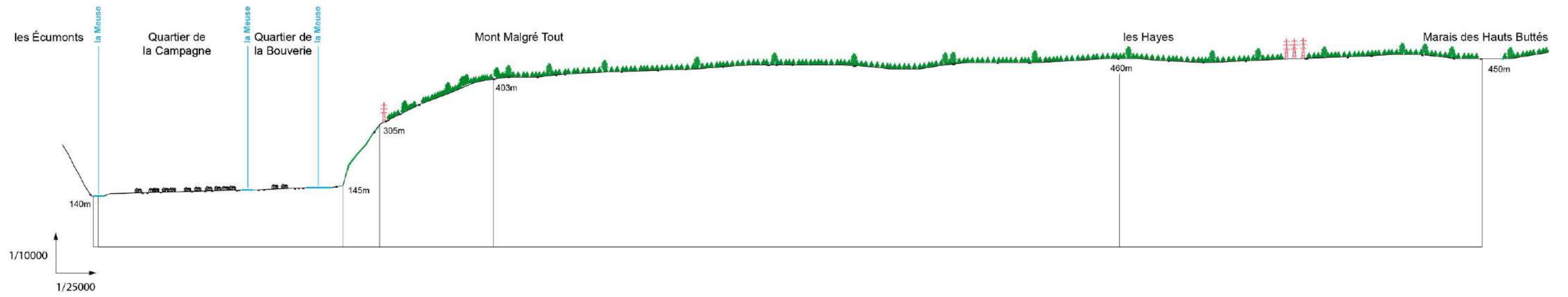
Le relief de la ville de Revin est très marqué en raison de l'incision de la Meuse dans le massif ardennais. Les limites communales suivent globalement les vallées de la Meuse à l'ouest et au sud, la vallée des ruisseaux du Trou Caillou et de la Faligée à l'Est, et par le ruisseau des Manises au nord, incurvant ainsi le relief sur les bordures communales.

Aussi, le territoire communal bordé à l'ouest par la Meuse présente les altitudes les plus basses le long de ses méandres où s'est développé le bâti qui évoluent de 133 m à 126 d'amont en aval.

Du fait de la dureté de la roche, le fleuve de la Meuse s'est frayé un chemin tortueux modelant le paysage de Revin marqué par son encaissement et ses côtes abruptes, d'où affleure souvent la roche nue. Les ruisseaux des Manises, de la Petite Commune, de Come et des Cochons notamment entaillent également les versants avant de rejoindre la Meuse.

À l'Est de la Meuse, un plateau forme la majeure partie du ban communal. Le relief, alors moins marqué s'élève vers l'Est, **vers les Hauts Buttés jusqu'à environ 465 m d'altitude.**





3.1.3 LA GEOLOGIE ET LA PEDOLOGIE

Au nord, le massif de l'Ardenne fait partie du massif primaire particulièrement étendu en Belgique et se prolonge jusqu'au massif de l'Eifel en Allemagne. Les terrains cambriens et dévoniens qui composent cette zone sont constitués soit de grès très durs, soit d'ardoises, ou encore de puissants bancs de calcaire cristallisés en marbre. C'est une zone au relief accidenté qui culmine à la Croix-Scaille à 504 mètres, que la Meuse et la Semoy entaillent profondément. En rive gauche de la Meuse, s'étend le Plateau de Rocroi avec les espaces du Pays des Rièzes et des Sarts, et sur la rive droite, le Plateau d'Hargnies.

La description ci-après de la situation géologique provient des données du B.R.G.M., **les formations sont décrites de la plus récente à la plus ancienne.**

Fz. : Les alluvions modernes

Les alluvions modernes sont présentes dans le lit majeur de la Meuse ainsi que dans les lits des principaux ruisseaux sillonnant la commune.

Elles sont essentiellement siliceuses ; elles contiennent, à la base, de gros galets ou blocs émoussés de quartzite que surmontent des graviers et des sables, eux-mêmes recouverts par une petite couche de limon argilo-sableux jaunâtre. Elles ont une puissance de l'ordre de 4 à 6 m dans la vallée de la Meuse. Les petites vallées possèdent parfois des alluvions caillouteuses dans leur cours en pente ; dans les parties à pente plus faible, les alluvions modernes sont constituées essentiellement de limons argileux ou argilo-sableux. Sur les plateaux, des alluvions tourbeuses existent dans les faibles déclivités du sol, à la naissance des cours d'eau.

Fy. : Les alluvions anciennes

Elles existent surtout dans les boucles des grandes vallées de la Meuse et de la Semoy. À Revin, elles se cantonnent aux méandres de la Bouverie, de la Campagne et d'Anchamps. Elles occupent un niveau souvent compris entre 5 et 20 m au-dessus du cours d'eau. Elles sont formées de blocs roulés et galets en provenance des quartzites du Cambrien et du Dévonien inférieur et de limon argileux.

LP. : Les limons des plateaux

Le plateau Cambrien est très largement recouvert par une masse d'épaisseur variable de limons d'altération contenant de nombreux débris des roches dures sous-jacentes, qui sont à la base de la formation. Du Mont Malgré Tout aux Hauts Buttés, le territoire de Revin est occupé par des placages de limons argileux et caillouteux, qui peuvent être épais de 8 à 10 mètres.

b³. : Le Revinien

Il appartient à la partie supérieure du terrain Cambrien de l'Ardenne ; il n'est pas fossilifère mais, par comparaison avec la même formation comprise dans le massif belge il est attribuable au Potsdamien. Il est constitué dans l'ensemble par des quartzites gris-noirs et des schistes noirs dont certains sont ardoisiers. On a pu y établir les divisions lithologiques suivantes :

- **b^{3d}. Revinien supérieur. Quartzites noirs de la Petite-Commune,**
- **b^{3c}. Revinien moyen. Phyllades et quartzites noirs d'Anchamps,**
- **b^{3b}. Revinien inférieur. Phyllades noirs ardoisiers de la Folie et Quartzites de la Roche-à-Sept-Heures.** La partie supérieure est constituée par une veine ardoisière noire de 10 à 30 m de puissance, admettant de minces lits de quartzite gris ; anciennement exploitée à Fumay, Haybes, Monthermé et Deville.

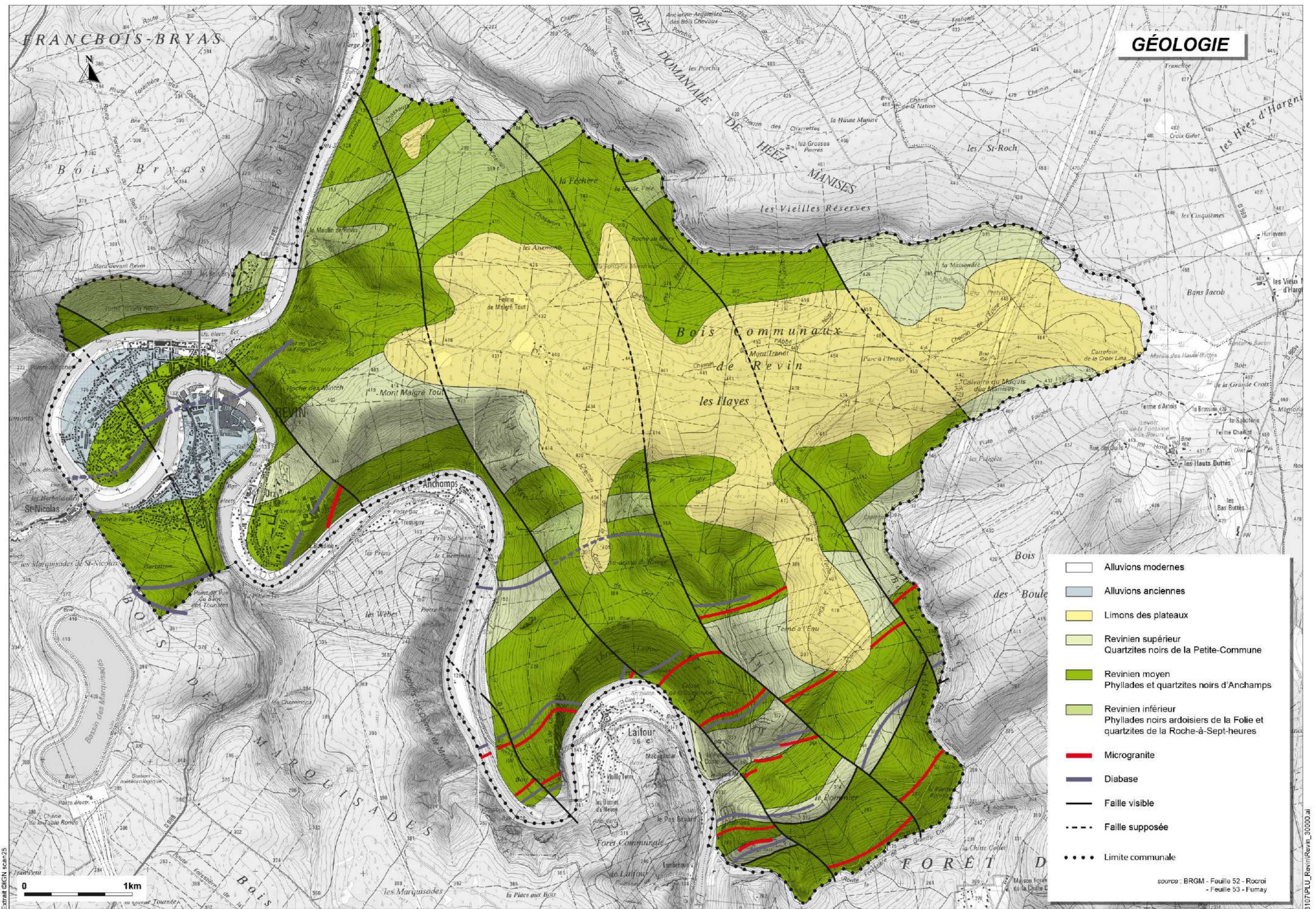
L'Est et le Sud de Revin présentent également des formations éruptives de microgranite (porphyroïde) et de diabase (diorite et eurite) en lames enclavées dans le Revinien moyen et supérieur.

La tectonique des Ardennes est caractérisée par un double plissement important, l'un à l'âge du calédonien, qui a affecté les couches cambriennes, et le second à l'âge hercynien, qui est principalement responsable de la disposition actuelle du massif primaire. **Le massif est sillonné de nombreuses failles dont les principales à Revin s'orientent du nord-ouest au sud-est.**

Consolidation de la paroi rocheuse de « Laifour »

Suite à la chute sur la voie verte le 14 février 2014 d'un bloc rocheux estimé à 13 tonnes, SNCF a entamé en 2017 la sécurisation de la paroi rocheuse près du tunnel ferroviaire de Laifour (territoire de Revin). Cette paroi surplombe la voie sur le site des Roches de Laifour.

La fin des travaux est prévue pour la fin d'année 2019, les retards ayant été pris pour attendre la fin de la nidification du grand-duc d'Europe (rapace nocturne).



3.1.4 LES EAUX

3.1.4.1 Les eaux superficielles

La Meuse (fleuve) :

Revin appartient au bassin hydrographique de la Meuse qui s'écoule au Sud et à l'Ouest de la commune, et marque la limite communale en amont du quartier d'Orzy et en aval du quartier du Bois Bryas. Le fleuve Meuse s'écoule sur environ 950 kilomètres entre le Bassigny en Haute-Marne jusqu'à son embouchure dans la mer du Nord avec un delta qu'elle partage avec le Rhin.

À Revin, La Meuse s'écoule sur environ 20 kilomètres depuis le ruisseau du Trou Caillou en limite de Monthermé jusqu'au ruisseau des Manises en limite avec Fumay. À ce jour, elle est barrée par quatre barrages : le barrage de la Petite Commune, le barrage des Dames de Meuse, le barrage d'Orzy et celui de Saint-Nicolas. La Meuse est navigable à Revin avec quatre écluses et le tunnel, qui coupe le dernier méandre au pied du Mont Malgré Tout. La voie verte départementale emprunte également le même itinéraire sur la berge droite.

D'après le système d'information sur l'eau du bassin Rhin-Meuse (S.I.E.R.M.), **la Meuse à Revin appartient à la masse d'eau Meuse 8 (code B1R477)**. Celle-ci est fortement modifiée par rapport à son état naturel, et ses objectifs de qualité vis-à-vis de la Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E.) correspondent à l'atteinte du bon état chimique en 2015, et du bon potentiel écologique en 2027. D'après l'état des lieux de 2013, son état chimique est mauvais en raison de la présence de mercure, de benzo-ghi-pérylène et de l'indéno-1,2,3 c, d,-pyrène, polluants issus des combustibles fossiles. Son état écologique est quant à lui classé en médiocre et les paramètres généraux de qualité de l'eau relevés sur la station de Ham-sur-Meuse en aval de Revin sont quant à eux bons voire très bons.

D'après le catalogue des modules et débits d'étiage du bassin Rhin-Meuse (A.E.R.M., DIREN, 2000), la Meuse présente un bassin versant de près de 9400 km² en aval du ruisseau des Manises ainsi qu'un module de 138 m³/s. Le débit mensuel d'étiage F1/2 descend quant à lui jusqu'à 34 m³/s.

Les trois autres ruisseaux principaux traversant Revin sont la Faligée ou Trou Caillou, le ruisseau de Faux et le ruisseau des Manises.

La Faligée (ruisseau) :

Le ruisseau de la Faligée prend sa source dans les marais des Hauts-Buttés, reçoit les eaux de petits affluents à proximité de la source captée où il prend le nom de Trou Caillou. Il est ensuite gonflé par les eaux du ruisseau de la Pilette, également né des marais des Hauts-Buttés, et prend ensuite le nom de ruisseau de la Grande Commune, qu'il conservera jusqu'à la Meuse au droit du lieu-dit La Grande Commune. **Cette vallée forme la limite communale avec Monthermé. Il s'écoule ainsi sur environ 8 km.**

Identifiée comme masse d'eau B1R592 par le S.I.E.R.M., aucune station de mesure n'est implantée sur le cours d'eau, l'objectif D.C.E. est l'atteinte du bon état en 2015.

Le ruisseau des Manises :

Le ruisseau des Manises prend également sa source dans le marais des Hauts-Buttés (fontaine Bacon) et s'écoule vers l'ouest vers la Meuse, sur un parcours d'environ 9 km. **Il forme la limite communale avec Fumay.** Il reçoit les eaux de plusieurs petits affluents dont les ruisseaux de Pretys, des Culots et de Mondreux. **De première catégorie piscicole**, il présente un état chimique et écologique bon à très bon, d'après la station de mesures sur le ruisseau fermée en 2008. Son objectif D.C.E. est l'atteinte du bon état en 2015 (Code B1R594).

La Faux (ruisseau) :

La Faux se jette dans la Meuse à Saint-Nicolas, mais ne traverse Revin que quelques dizaines de mètres (masse d'eau Faux3 B1R590). Ce ruisseau abondant draine un bassin versant de 100 km² et observe un module de 1,8 m³ à sa confluence avec la Meuse, et un débit d'étiage (F ½) de 0,2 m³/s. Il alimente notamment le lac-retenu de Whitaker. L'objectif D.C.E. est l'atteinte du bon état en 2027.

D'autres ruisseaux au petit gabarit, rejoignent la Meuse sur la commune de Revin :

- le ruisseau de la Jauny, qui rejoint l'affluent du ruisseau de la Petite Commune,
- le ruisseau de la petite Commune, affluent rive droite de la Meuse,
- le ruisseau anonyme du lieu-dit les Rivages, affluent rive droite de la Meuse,
- le ruisseau de la Saussaie, affluent rive gauche du ruisseau des Manises,
- le ruisseau de Falières, affluent rive gauche de la Meuse et ses affluents anonymes,
- le ruisseau des Cochons, affluent rive droite de la Meuse et son affluent anonyme en contrebas de la Faligeotte,
- le ruisseau de Come, affluent rive droite de la Meuse passant par le Moulin de Revin.

Les objectifs D.C.E. des cours d'eau identifiés par le S.I.E.R.M. sont reportés à leurs affluents non identifiés.

Les problématiques d'inondations lors de crues ou de remontées de nappes sont abordées dans le chapitre relatif aux risques naturels.

Source du Moulin de la Pile :

Nichée dans un virage de l'étroite et sinueuse route séparant Revin d'Anchamps, elle dévale le long de la roche et elle alimentait jadis le Moulin de la Pile, détruit en 1882.



Source ferrugineuse

Dans les bois, peu avant d'arriver à la Petite Commune, le promeneur pourra découvrir une source ferrugineuse au pied d'une falaise schisteuse, dont l'eau a attisé quelques convoitises au tournant des XIX^{ème} et XX^{ème} siècle (projets avortés de production d'eau médicale).

3.1.4.2 Les eaux souterraines

D'après le S.I.E.R.M., la commune de Revin est assise sur les deux masses d'eau souterraine des alluvions de la Meuse et du socle ardennais.

Les alluvions de la Meuse (masse d'eau B1G015 dite Alluvions de la Meuse, de la Chiers et de la Bar) occupent 430 km². Ils présentent un fonctionnement libre en surface. En dépit de sa taille restreinte, la masse d'eau est captée par près de 110 captages du fait de sa forte porosité. **Son état chimique est mauvais en raison de la présence en excès de pesticides**, l'Atrazine, l'Isoproturon et l'Atrazine déséthyl. Aussi, ses objectifs d'atteinte du bon état sont repoussés à 2027. D'après l'atlas hydrogéologique du bassin Rhin-Meuse, les alluvions de la Meuse présentent une bonne accessibilité compte-tenu de la faible surface piézométrique, d'une vulnérabilité peu marquée en raison d'un recouvrement limoneux, et d'alluvions récentes peu perméables. Les réserves d'eau sont généralement de bonne qualité mais l'hétérogénéité des caractéristiques hydrodynamiques rend la productivité des ouvrages de captage aléatoire.

La masse d'eau souterraine du socle ardennais (masse d'eau B1G010) occupe une surface totale de presque 900 km², dont 35 km² sous couverture. Elle comprend les schistes et les calcaires du socle ardennais. Le domaine est peu perméable sauf dans les formations calcaires. La faible profondeur des eaux souterraines confère une forte vulnérabilité dans les terrains primaires, ce qui se traduit par de mauvaises qualités biologiques fréquentes. Les eaux sont très peu minéralisées, peu dures et agressives. La teneur en fer dépasse souvent les limites de potabilité. **L'état chimique global de la masse d'eau est bon**, l'échéance d'atteinte du bon état, en relation avec la D.C.E., est fixée à 2015.

3.1.4.3 Les zones humides

D'après le Code de l'Environnement (article L.211-1), les zones humides sont définies comme étant *« les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »*.

La réglementation oblige à réaliser un dossier de déclaration ou d'autorisation en cas d'atteinte à une zone humide supérieure, assèchement, mise en eau ou imperméabilisation à partir d'une surface de 0,1 ha (rubrique 3.3.1.0. de l'article R.214-1 CE). Néanmoins, elle apparaît insuffisante puisque les zones humides régressent encore (Eau France).

Or, les zones humides jouent à la fois des rôles écosystémiques et rendent des services à l'Homme : ressource en eau, écrêtement des crues, habitats pour de nombreux taxons, épuration de l'eau, etc.

Les zones humides et alluviales se présentent sous de multiples formes et peuvent être naturelles ou anthropiques :

- les zones humides alluviales avec les annexes hydrauliques, les prairies et les forêts alluviales,
- les grandes étendues d'eau douces et leur ceinture de végétation hygrophile,
- les mares de petite taille (<5000 m², dont celles < à 1000 m² qui ne sont pas soumises à réglementation),
- les tourbières,
- les marais et roselières.

À Revin, aucune zone humide identifiée au titre de « la loi sur l'eau » n'est répertoriée, mais le SDAGE Rhin Meuse identifie quelques zones humides remarquables (voir ci-après), recoupant en partie le territoire communal.

La D.R.E.A.L. fait mention de zone à dominante humide au droit des cours d'eau et de la zone inondable de la Meuse notamment, qui correspondent à des secteurs à forte présomption de présence de zone humide. Les zones humides « loi sur l'eau » les plus proches sont localisées dans les marais des Hauts-Buttés (territoire de Monthermé).

3.1.4.4 Le S.D.A.G.E.

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des outils de planification qui visent à obtenir une meilleure gestion de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique et humain.

Le SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse 2016-2021 a été approuvé le 30 novembre 2015 par le Préfet coordinateur de bassin (Préfet de la région Lorraine). Il se décompose en 32 orientations fondamentales rassemblées en thématiques (voir ci-après).

La commune de Revin est concernée par ce S.D.A.G.E.
--

La Directive Cadre sur l'Eau a pour ambition d'établir un cadre unique et cohérent pour la politique et la gestion de l'eau en Europe qui permette de :

- prévenir la dégradation des milieux aquatiques, préserver ou améliorer leur état ;
- promouvoir une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles ;
- supprimer ou réduire les rejets de substances toxiques dans les eaux de surface ;
- réduire la pollution des eaux souterraines ;
- contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

La Directive Cadre sur l'Eau fixe aux états membres une obligation de résultats correspondant à l'atteinte des objectifs environnementaux ambitieux :

- toutes les masses d'eau naturelles doivent atteindre le bon état, (bon état écologique et bon état chimique pour les eaux de surface, bon état chimique et quantitatif pour les eaux souterraines) d'ici 2015 sauf dérogation (2021 ou 2027) ;
- réduire ou supprimer les rejets de substances considérées comme prioritaires ou dangereuses parmi celles présentant un risque pour les milieux aquatiques et la santé humaine dans les eaux superficielles et de prévenir ou limiter les rejets de tous polluants dans les eaux souterraines ;
- appliquer toutes les normes ou objectifs fixés dans les zones protégées dans le cadre des directives européennes (Directive Nitrates, NATURA 2000, Eau de consommation humaine...) d'ici 2015.

Pour atteindre ces objectifs, la Directive Cadre sur l'Eau définit une méthodologie, reposant sur trois outils de planification, dont chaque district hydrographique doit obligatoirement être doté :

- un plan de gestion, qui fixe notamment le niveau et les échéances des objectifs environnementaux à atteindre ;
- un programme de mesures, qui définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs fixés ;
- un programme de surveillance, qui doit notamment permettre de contrôler si les objectifs sont atteints.

En conformité avec la Directive Cadre sur l'Eau, le S.D.A.G.E. Rhin et Meuse :

- **fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux** : ils présentent l'ensemble des objectifs à atteindre sur ces masses d'eau, puis spécifient les objectifs retenus pour chaque masse d'eau du bassin. Un programme de mesures fixe les actions concrètes à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.
- **fixe les orientations fondamentales**, et les dispositions du S.D.A.G.E. sont regroupées selon 6 thèmes (voir ci-dessous).

Les S.D.A.G.E. comprennent ainsi des orientations fondamentales principales, elles-mêmes déclinées en orientations secondaires et en dispositions ainsi que des obligations réglementaires, des recommandations et des incitations diverses.

Les 6 thèmes majeurs sont les suivants :

- **Thème 1** : Eau et santé, représenté par l'enjeu « Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ».
- **Thème 2** : Eau et pollution, représenté par l'enjeu « Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ».
- **Thème 3** : Eau, nature et biodiversité, représenté par l'enjeu « Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ».
- **Thème 4** : Eau et rareté, représenté par l'enjeu « Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ».

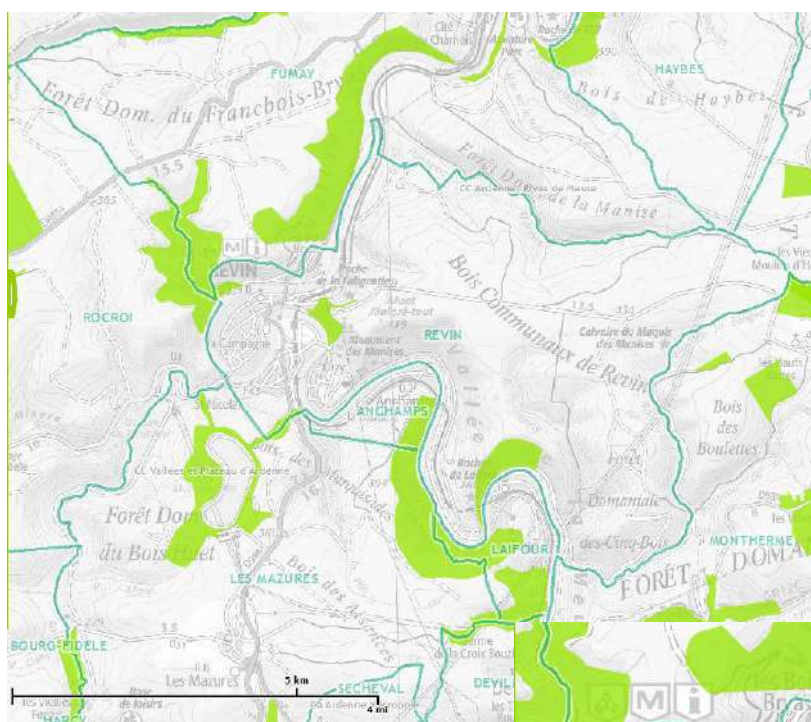
- **Thème 5** : Eau et aménagement du territoire, représenté par l'enjeu « Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ».
- **Thème 6** : Eau et gouvernance, représenté par l'enjeu « Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière ».

La Directive Cadre sur l'Eau organisant la gestion de l'eau selon des cycles de 6 ans, les S.D.A.G.E. 2010-2015 approuvés en Novembre 2009 doivent donc être révisés à nouveau.

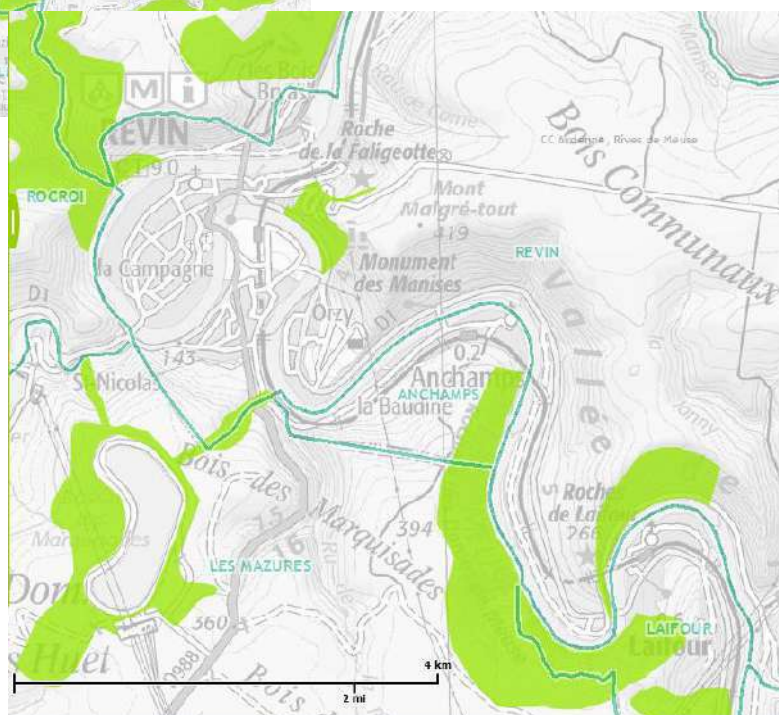
Ainsi, les S.D.A.G.E. et les programmes de mesures (P.D.M.) correspondants révisés pour la période 2016-2021 devront être adoptés avant la fin 2015.

À l'inverse, la commune de Revin n'est pas incluse dans un périmètre de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

ZONES HUMIDES REMARQUABLES DU SDAGE RHIN MEUSE



Source : site internet SIERM Rhin Meuse

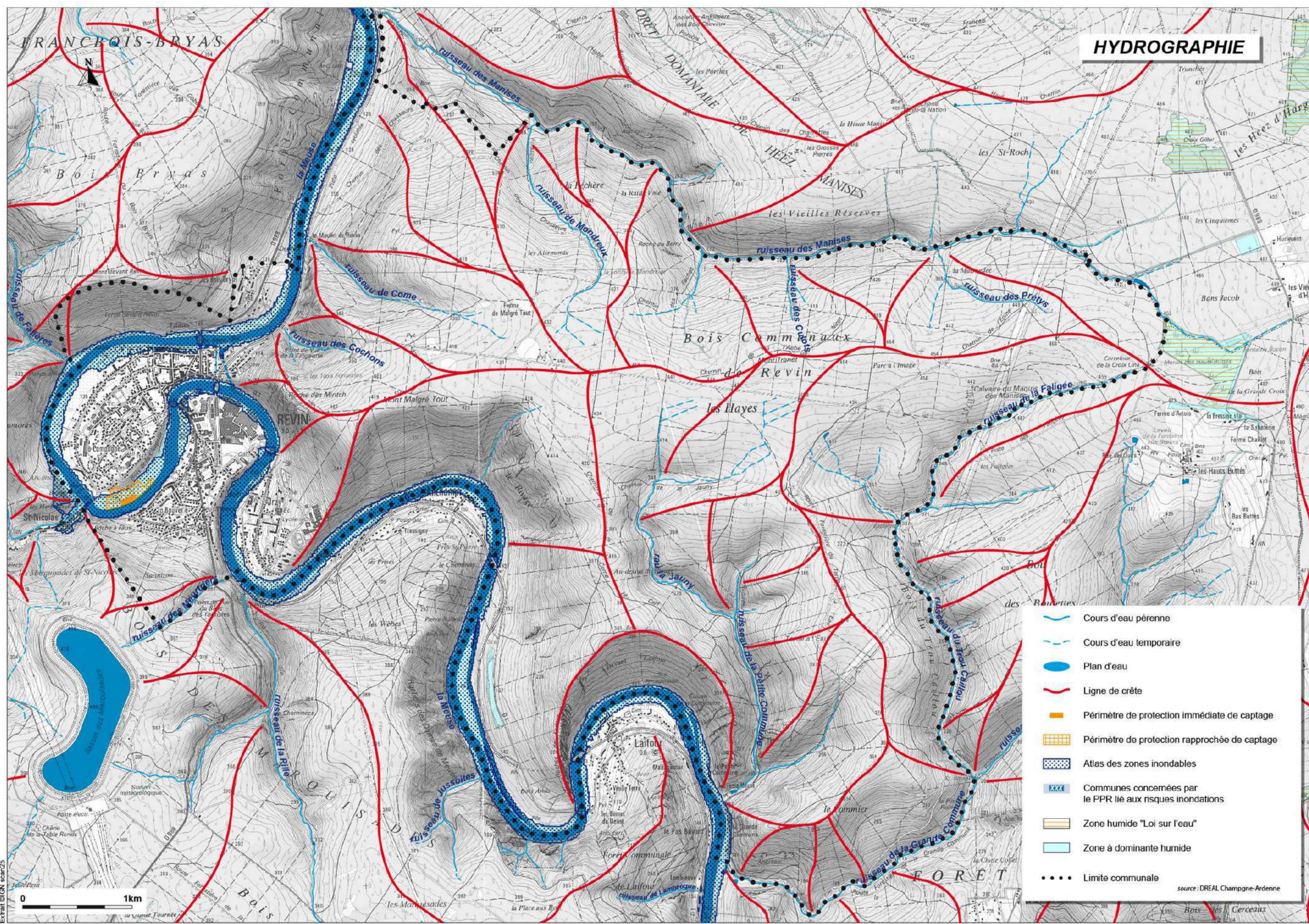


3.1.4.5 La Gestion de l'eau

La commune de Revin dispose d'une station d'épuration où les eaux usées sont traitées. Dans les secteurs hors du réseau collectif, le service public d'assainissement (non mis en place à ce jour à Revin) devra valider le dispositif pour les permis de construire ou d'aménager.

L'alimentation en eau potable est effectuée depuis cinq captages, dont un seul est sur la commune de Revin. Ce dernier est localisé dans le deuxième méandre de la Meuse à proximité du pont Saint-Nicolas. Ce captage et les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloignés bénéficient d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique daté de 2002. La localisation du captage et de ses périmètres de protection associés à prendre en compte sont délimités sur la carte ci-après. Le volume à prélever autorisé est de 3 500m³/jour.

L'Agence Régionale de Santé signale qu'il existe une ressource collective sur terrain privé (la Petite Commune). Tout prélèvement, puits ou forage, doit être déclaré en mairie (Art. R.2224-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).



l'Atelier des Territoires - Novembre 2019

3.2 LE MILIEU NATUREL

3.2.1 LES SITES D'INTERET BIOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE RECENSES

3.2.1.1 Les protections règlementaires

- Aire de protection de biotope

Les arrêtés de protection de biotope visent à prévenir la disparition d'espèces protégées par la fixation de mesures nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie. Ils peuvent également avoir pour objet l'interdiction de toute action portant atteinte de manière indistincte à l'équilibre biologique des milieux (Aten). La procédure de classement est plus souple que pour les réserves naturelles.

Une partie des marais des Hauts-Buttés est protégée par un arrêté de protection de biotope pris le 13/06/1983, à l'Est de la limite de la commune de Revin.

3.2.1.2 Les protections contractuelles

Les parcs naturels régionaux (P.N.R.) concernent des territoires à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement, fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine. La charte constitutive du parc est élaborée par la Région avec l'accord de l'ensemble des collectivités territoriales concernées pour une durée maximale de dix ans.

Les P.N.R. ont plus précisément pour objet de protéger le patrimoine naturel et culturel riche et menacé, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ; de contribuer à l'aménagement du territoire ; de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ; d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ; de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines précités et de contribuer à des programmes de recherche.

La commune de Revin est incluse dans le périmètre du P.N.R. des Ardennes (P.N.R.A.) et le P.L.U. doit être compatible avec la charte du P.N.R.A.

3.2.1.3 Les engagements internationaux

- Sites Natura 2000

Natura 2000 est une démarche en vue de l'établissement d'un réseau de sites naturels d'exception à l'échelle européenne, dans l'objectif d'y œuvrer en faveur de la préservation ou de la restauration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire au titre desquels ils ont été désignés. Les sites présentés ont fait l'objet de plusieurs consultations et constituent un réseau cohérent. Ce sont des secteurs riches tant en termes d'habitats naturels que d'espèces faunistiques et floristiques. Le réseau est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats Faune Flore ».

- **La directive « habitats faune flore »** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages, ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les **Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.)**, actuellement plus de 15000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

La directive liste en annexe I les habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

En annexe II figurent les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire, dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

L'annexe IV liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

- **La directive « oiseaux »** vise la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne, en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que **Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.)**. Cinq pour cent du territoire européen sont ainsi destinés à la protection et à la conservation des oiseaux.

L'annexe I énumère les espèces devant faire l'objet de mesures de conservations spéciales concernant leur habitat.

L'annexe II fixe la liste des espèces chassables.

Le territoire de Revin est recoupé par un site Natura 2000 au titre de la directive « oiseaux » et il jouxte un site Natura 2000 au titre de la directive « habitats faune flore ».

- **La Z.P.S. Plateau ardennais** (code FR2112013) couvre plus de 75 000 hectares au Nord des Ardennes françaises, **dont la majeure partie du territoire de Revin.**

Elle est caractérisée par des forêts caducifoliées qui occupent plus de 66 % de la surface.

Elle abrite 62 espèces visées à l'article 4 de la Directive dont notamment la Gélinotte de bois, qui lui confère son originalité, ainsi que le Hibou grand-duc, le Faucon pèlerin, la Chouette de Tengmalm ou encore la Cigogne noire. Le Hibou grand-duc et le Faucon pèlerin, sont réapparus respectivement en 1988 et 1994, leur très faible effectif reste stable en absence de dérangement des falaises en période de nidification.

À l'inverse, le Tétrás Lyre faisait partie des espèces remarquables de cette Z.P.S. mais il a aujourd'hui disparu (*source : services de l'État en 2014*).

La Gélinotte est également en très faible effectif, des travaux ponctuels d'amélioration des habitats forestiers pourraient engendrer une remontée des effectifs. Le vieillissement des habitats forestiers favorise les picidés et les espèces inféodées telles que la Chouette Tengmalm. Les populations de Cigogne noire sont liées à la réduction de la diversité des milieux forestiers et humides.

La Z.P.S. ne fait pas l'objet d'un plan de gestion.

- **La Z.S.C. Tourbières du plateau ardennais** (code FR2100273) s'étend sur 363 hectares sur les communes de Hargnies, Hautes-Rivières, Monthermé et Thilay **à l'Est de la commune de Revin.** Composée de landes tourbeuses, de bois tourbeux, de ruisseaux fagnards et de tourbières parmi les mieux conservées et les plus intéressantes de France, elle repose sur des schistes primaires et forme un complexe éclaté en quatre sites. Elle abrite de nombreuses espèces remarquables dont **l'Orchis des Sphaignes.**

3.2.1.4 Les zones d'inventaires scientifiques

- **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.)**

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.) recensent les espaces nécessaires au cycle de vie d'oiseaux menacés, en particulier des oiseaux migrateurs. Elles découlent de la directive Oiseaux de 1979, et concernent les habitats des espèces inscrites à l'annexe I de la directive. Cette dernière comprend les espèces menacées de disparition, celles vulnérables à certaines modifications de leurs habitats, ou les espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles, ou leur répartition locale est restreinte, ou enfin celles qui nécessitent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat.

La commune de Revin est incluse dans la Z.I.C.O. CA 01 du plateau Ardennais.

- Zones d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.)

Les Zones d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.) sont des secteurs caractérisés par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional.

L'inventaire des Z.N.I.E.F.F. a été mené dès 1980 sous l'égide du Ministère de l'Environnement. Il distingue deux types de zones :

- **Z.N.I.E.F.F. de type I** : elle couvre un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Cette zone abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre,
- **Z.N.I.E.F.F. de type II** : elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Les Z.N.I.E.F.F. représentent un enjeu de préservation de biotopes présents au sein de leur périmètre et sont sensibles à l'adjonction d'équipements ou à des transformations, même limitées, pouvant intervenir en leur sein.

Toutefois, l'inscription en Z.N.I.E.F.F. n'a pas de valeur réglementaire. Cependant, l'absence de prise en compte d'une Z.N.I.E.F.F. dans un projet d'aménagement peut, d'après la jurisprudence, faire l'objet de recours et suspendre ou stopper le projet.

Le territoire de Revin est recoupé par cinq Z.N.I.E.F.F. de type 1 et une Z.N.I.E.F.F. de type 2.

❖ Les Z.N.I.E.F.F. de type 1 :

a) **Bois et escarpements rocheux du Mont Malgré Tout à Revin**

D'une superficie de près de 25 hectares, au-dessus de la rive droite de la Meuse et de la ville, la Z.N.I.E.F.F. (210020100) est essentiellement constituée par une chênaie acide, des végétations de rochers, des landes sèches à callune, des ourlets et clairières.

Son intérêt principal est lié à la présence de végétation pionnière lichénique originale sur les parties les plus raides des falaises, le Polystic des montagnes en pied de talus frais, des landes sèches et un site de nidification du Faucon pèlerin.

Ce site offre également des points de vue sur la vallée à la Faligeotte et à la Roche des Mintch.

b) **Le Bois du Trou Caillou et Bois des Boulettes**

Sur environ 470 hectares, la Z.N.I.E.F.F. (210001131) est constituée **par l'ensemble des groupements à dominante forestière, situés sur les versants des vallons encaissés des ruisseaux de la Faligée, du Trou Caillou, de la Grande Commune, de la Pilette et de leurs petits affluents.**

Les versants des vallons sont occupés par la chênaie acidiphile. Elle abrite 8 espèces déterminantes. Des bois tourbeux de type aulnaie à sphaignes se rencontrent en bas de pente le long des ruisseaux et abritent de l'osmonde royale. Plusieurs tourbières à sphaignes sont disséminées au niveau des banquettes alluviales ou plus ponctuellement sur les pentes, avec une flore riche et variée (le Rossolis à feuilles rondes, les Linaigrettes à feuilles vaginées et étroites, la Renouée bistorte, la Violette des marais, la Laiche étoilée, etc.). Ponctuellement la Trientale d'Europe se développe (espèce protégée en France). Les affleurements rocheux forment par endroits des parois verticales et crevassées où se développe une végétation sciaphile avec de nombreuses fougères, dont le Phégoptéris à pinnules confluentes, des lichens et bryophytes et la Dorine à feuilles alternes.

La Z.N.I.E.F.F. présente une bonne diversité en oiseaux et notamment une forte densité de Pouillots siffleurs (oiseau caractéristique de la chênaie) et la présence du Rouge-queue à front blanc, du Pic noir, du Pic épeiche, de la Sittelle torchepot, du Geai des chênes, de la Tourterelle des bois, du Pigeon ramier, de la Grive musicienne, etc.

Enfin, cet ensemble est très caractéristique des terrains cambriens d'Ardenne, avec un grand intérêt géologique et géomorphologique.

c) Rochers de Laifour et banquette alluviale des Dames de Meuse au sud d'Anchamps

La Z.N.I.E.F.F. (210013033) s'étend sur 308 hectares, **principalement sur les bords de Meuse et sur les escarpements rocheux et les bas de pente entre Anchamps et Laifour.**

Elle est surtout composée de chênaie acidiphile, enrichie en érables sycomores et tilleuls à grandes feuilles dans les pentes, et d'aulnaie-frênaie sur les basses terrasses.

Les bryophytes, les fougères et les laïches colonisent les secteurs de ruisselets acides, des stations de mousses calcicoles surprenantes se sont développées sur les anciennes exploitations de diabases.

Les mégaphorbiaies bordent le fleuve et abritent la Lunaire vivace mais sont menacées par l'implantation de cabanons illégaux.

De nombreux odonates fréquentent le site avec notamment le Gomphe vulgaire, ainsi que quelques orthoptères et le diptère Doros conopseus. La Vipère péliade est présente sur le site ainsi qu'une population importante de Lézard des murailles.

d) Bois des ruisseaux de Falières et de la saussaie au nord-ouest de Revin

Cette Z.N.I.E.F.F. (210020040) a été définie sur 209 hectares autour des ruisseaux de Falières, de la Saussaie et de la "Maison brûlée", en raison de deux groupements majeurs : l'aulnaie-boulaie sur sphaignes et la végétation de fougères des parois rocheuses.

Les milieux dominants restent néanmoins la chênaie sessiliflore acidiphile sur 60 % de la superficie, ainsi que la bétulaie pubescente et l'aulnaie à sphaignes, qui abrite notamment l'Osmonde royale.

Sur certaines parois rocheuses fraîches à humides s'est développée une végétation saxicole sciaphile et silicicole avec le Capillaire rouge.

Le site possède une ancienne galerie d'exploitation d'une veine ardoisière, qui semble pouvoir constituer une cavité refuge pour les chiroptères, sans que cela ait été confirmé par une étude faunistique.

La Z.N.I.E.F.F. est en bon état et présente une végétation stable. La principale menace est l'enrésinement possible de certaines parcelles : en effet, l'ensemble du massif boisé situé entre le ruisseau de la Saussaie et celui de "la Maison Brûlée" est déjà enrésiné en épicéas.

e) Landes et bois du bassin des Marquisades au Sud-Ouest de Revin

Cette Z.N.I.E.F.F. de 170 hectares (210020043) s'étend sur les pourtours de la retenue ainsi que sur les cours d'eau dont le ruisseau des Meurtriers.

Le groupement forestier dominant est la chênaie pédonculée-boulaie oligotrophe. La boulaie sur sphaignes, dans les zones de sources et le long des ruisseaux, couvre près du quart de la superficie de la Z.N.I.E.F.F. On y observe deux fougères protégées en Champagne-Ardenne, le Polystic des montagnes et l'Osmonde royale. Une station à Orchis des sphaignes est également présente sur le site. La lande sèche à callune, encore assez bien représentée ici, abrite le Lycopode en massue, espèce caractéristique des landes acides et un fragment relictuel de lande humide à callune, linaigrette à feuilles en épée et laïche étoilée est encore présent.

La zone est en bon état. Cependant les landes sèches à lycopodes sont, en de très nombreux endroits, en cours de reboisement par le Bouleau pubescent.

❖ La Z.N.I.E.F.F. de type 2 : Massif forestier du plateau ardennais

La Z.N.I.E.F.F. s'étend sur près de 44 000 hectares dans le massif ardennais, un site majeur de la Champagne-Ardenne, qui inclut 23 Z.N.I.E.F.F. de type 1. Elle est à dominante forestière mais inclut notamment des tourbières, des landes relictuelles, une partie des vallées de la Meuse, de la Houille, et de la Semoy avec leurs prairies alluviales, des escarpements rocheux.

En fonction des caractéristiques géologiques, topographiques, l'exposition et les activités humaines, **plusieurs types forestiers se sont développés** : la hêtraie acidiphile, la hêtraie-charmaie-éablaie sur les fortes pentes éboulées, la chênaie pédonculée-charmaie et l'aulnaie-frênaie rivulaire en fond de vallon.

Plusieurs tourbières à sphaignes sont disséminées au niveau des banquettes alluviales ou plus ponctuellement sur les pentes, avec une flore riche et variée. Les affleurements rocheux, assez peu fréquents, forment des parois verticales et crevassées où une végétation sciaphile avec de nombreuses fougères lichens et bryophytes. Les vallées de la Houille, de la Meuse et de la Semoy sont bordées de prairies mésohygrophiles fauchées ou pâturées. Des pelouses sèches oligotrophes se rencontrent ponctuellement.

L'intérêt floristique pour la région est exceptionnel, avec 21 espèces protégées et 46 espèces rares inscrites sur les listes rouges européenne, nationale ou régionale (dont plus d'une dizaine sont situées à la limite ou en dehors de leur aire de répartition principale).

Compte tenu des habitats variés, la faune est également diversifiée et comprend des espèces patrimoniales.

- Les invertébrés, en particulier les insectes sont très diversifiés : les Lépidoptères comprennent certaines raretés (avec **le Damier de la Succise, le nacré de la canneberge et le cuivré de la bistorte**).
- **Les Odonates sont également bien représentés**, avec notamment 17 espèces inscrites sur la liste rouge régionale dont **l'Agrion de Mercure**.
- La présence des ruisselets, sources et petites mares attirent les **batraciens (Salamandre commune et Crapaud accoucheur, divers tritons et grenouilles)**.
- **Les reptiles sont représentés par la Vipère péliade, la Coronelle lisse, le Lézard vivipare et la Couleuvre à collier**.
- **La lamproie de Planer, le chabot** (inscrits tous les deux à l'annexe IV de la directive Habitats), **la Truite fario, le Spirin** se rencontrent dans les rivières et les nombreux ruisseaux qui parcourent la Z.N.I.E.F.F. : **ce sont des poissons qui caractérisent les eaux froides, claires, bien oxygénées et non polluées**.

La Z.N.I.E.F.F. présente une bonne diversité avifaunistique, avec près de 90 espèces.

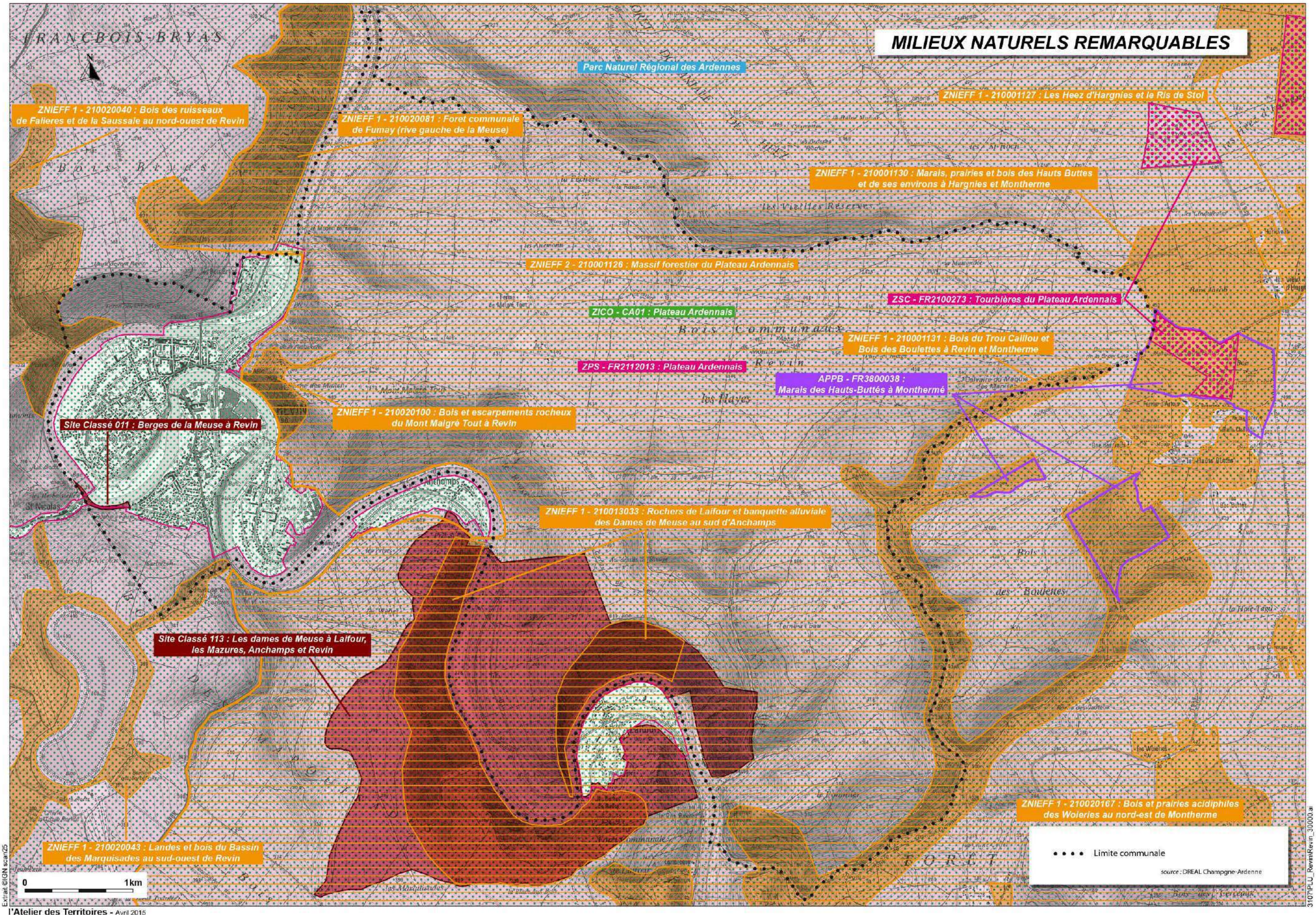
- **Parmi elles, dix-huit présentent un intérêt particulier**, notamment la Chouette de Tengmalm, la Gélinoite des bois, le Beccroisé des sapins, le Cassenoix moucheté et le Sizerin flammé, l'Engoulevent d'Europe, les Pies grièches grises, le Torcol fourmilier, l'Alouette lulu, etc.
- **La Z.N.I.E.F.F. abrite également les seuls grands corbeaux de toute la Champagne-Ardenne**. Les pics (mar, noir, épeiche, vert et épeichette), et le Cincle plongeur. De nombreux rapaces survolent les forêts en quête de nourriture et le Faucon hobereau niche à Revin.
- **Elle attire également de nombreux mammifères**, comme le Chat sauvage, le Putois, la Martre, la Musaraigne aquatique, la Musaraigne de Miller, l'Hermine, le Blaireau, le Castor, le Cerf élaphe, le chevreuil et les sangliers.

- Les anciennes ardoisières de Monthermé et de Deville forment un vaste réseau souterrain abritant plusieurs colonies de chauves-souris.
- Dix espèces différentes hibernent dans ces anciennes carrières souterraines, et notamment : le grand Murin, le Vespertilion de Bechstein, le grand Rhinolophe, le Vespertilion à oreilles échancrées, la Barbastelle et le petit Rhinolophe.

Enfin, et à proximité de Revin, quatre autres Z.N.I.E.F.F. confirment la richesse écologique du secteur.

❖ **Autres Z.N.I.E.F.F. proches du territoire de Revin**

- Les Marais, prairies et bois des Hauts-Buttés et de ses environs à Hargnies et Monthermé (210001130),
- Bois et prairies acidiphiles des Woeries au Nord-Est de Monthermé (210020167),
- Forêt communale de Fumay (Rive gauche de la Meuse) (210020081),
- Les Heez d'Hargnies et le Ris de Stol (210001127).



l'Atelier des Territoires - Avril 2015

3.2.2 LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

La faune est sensible à la modification des connexions écologiques qui permet aux individus de se déplacer pour parcourir leur domaine vital, mais aussi aux populations d'échanger des individus et leur patrimoine génétique (également pour les populations floristiques).

Cependant, cette sensibilité s'exprime différemment selon les groupes.

L'avifaune, de même que les chiroptères qui ont un mode de déplacement aérien, sont particulièrement sensibles à la disparition des corridors boisés (haies, boisements), qui guident généralement leurs déplacements.

Les mammifères et les reptiles ont en général de bonnes capacités d'adaptation, mais ils restent sensibles à la fragmentation de leur territoire et surtout à la rupture des corridors biologiques, en particulier au niveau des bandes boisées.

La petite faune est extrêmement sensible à la perturbation des corridors qu'elle utilise, car ses faibles capacités de déplacement l'empêchent souvent d'utiliser des trajets alternatifs.

Le maintien d'un réseau écologique est ainsi indispensable à une préservation efficace et pérenne de la biodiversité floristique et faunistique.

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, ... en d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.



Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite « Loi Grenelle » instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite "Loi Grenelle II", propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les schémas régionaux de cohérence écologique, co-élaborés par les régions et l'État. Les documents de planification et projets relevant du niveau national, notamment les grandes infrastructures linéaires de l'État et de ses établissements publics, devront être compatibles avec ces orientations. Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de l'État devront prendre en compte les schémas régionaux.

3.2.2.1 La TVB régionale

La région Champagne-Ardenne dispose depuis 2012 d'une charte de la Biodiversité, qui définit une stratégie en faveur de la biodiversité sur l'ensemble du territoire.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Champagne-Ardenne (S.R.C.E.) a été adopté par arrêté du préfet de région le 8 décembre 2015.

L'objectif de ce schéma est de constituer une Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle de la région et de développer ainsi une stratégie globale qui intègre tant la nature ordinaire que remarquable.

Revin s'inscrit dans le réservoir régional de biodiversité forestière ainsi que dans le réservoir-corridor aquatique et humide lié à la Meuse.

Dans le secteur de Revin, le S.R.C.E. définit :

- l'ensemble du territoire, hors espace bâti, comme réservoir de biodiversité des milieux forestiers,
- la Meuse, le ruisseau des Manises, le ruisseau de la Grande Commune et la Faux comme trame aquatique à préserver,
- la Meuse en aval du barrage de Saint-Nicolas et en amont du ruisseau de la Grande Commune, ainsi que les ruisseaux des Manises et de la Grande Commune comme corridors écologiques des milieux humides à préserver,
- la Meuse en partie intermédiaire comme corridor des milieux humides à restaurer,
- les marais des Hauts-Buttés comme réservoir de biodiversité des milieux humides à préserver,
- 10 ouvrages hydrauliques, notamment sur la Meuse qui constituent des éléments de fragmentation potentielle (issus de la base ROE),
- la RD 988 comme infrastructure routière potentiellement fragmentante.

Ces éléments sont localisés sur la carte ci-après issue de l'atlas cartographique du S.R.C.E.

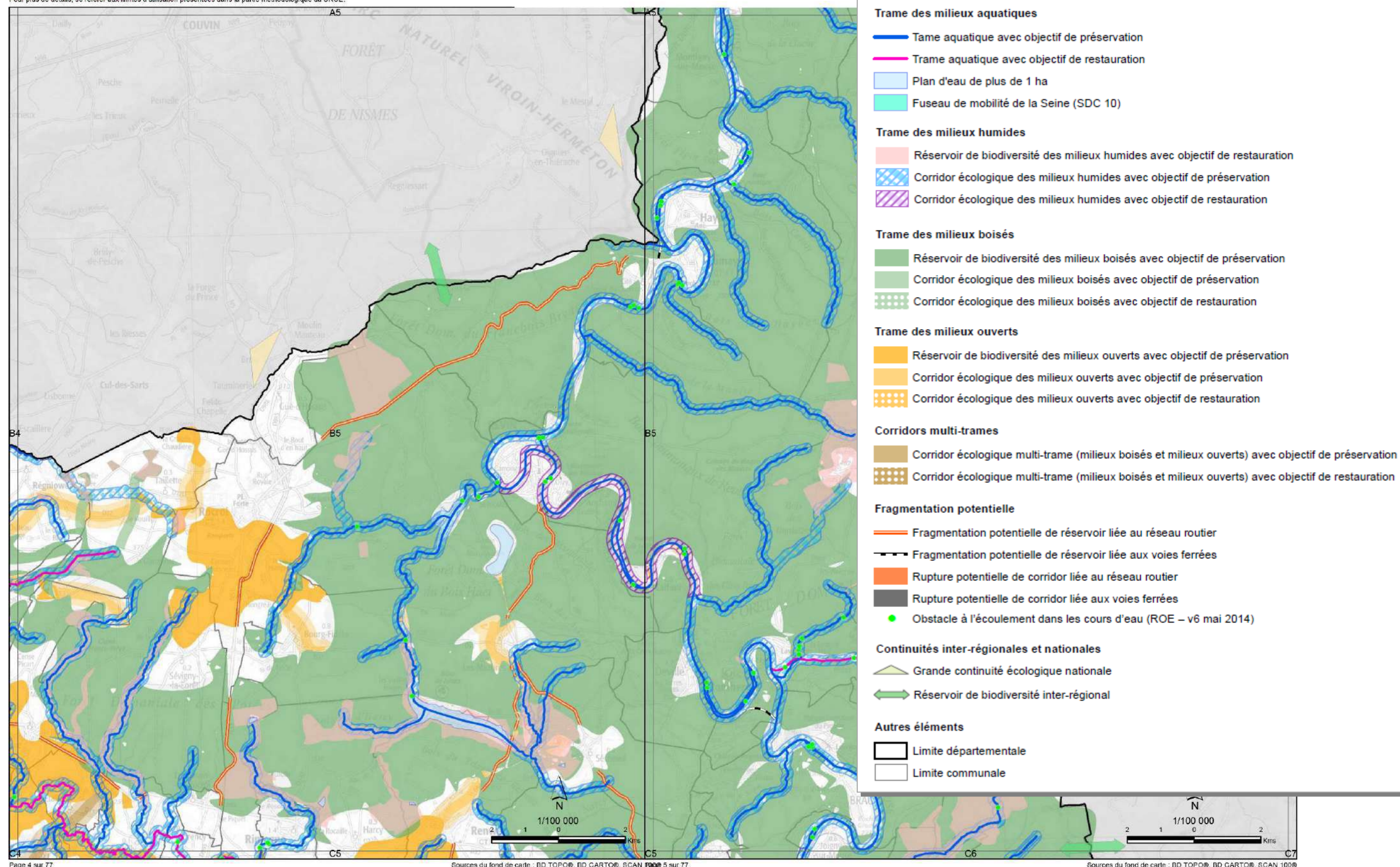
Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Champagne-Ardenne

Carte des composantes et objectifs de la trame verte et bleue de Champagne-Ardenne au 1/100 000ème - Dalle B5

Cette carte identifie les composantes de la trame verte et bleue définies dans le SRCE de Champagne-Ardenne, ainsi que leur objectif de préservation ou de restauration. Elle constitue un porteur-à-connaissance d'échelle régionale à utiliser pour élaborer les documents de planification et préciser la trame verte et bleue à l'occasion des projets. **Cette carte a été produite à une échelle de 1/100 000ème et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un zoom pour son exploitation. Toute utilisation à une échelle plus précise ne pourra être acceptée.** Pour plus de détails, se référer aux limites d'utilisation présentées dans la partie méthodologique du SRCE.



TRAME VERTE ET BLEUE



3.2.2.2 La T.V.B. locale

❖ La trame verte

Revin est caractérisé par le massif forestier qui couvre la majeure surface du territoire communal ainsi que celle des communes adjacentes.

Si de façon courante les espaces boisés constituent des réservoirs de biodiversité, concernant Revin cela reviendrait à englober la quasi-totalité de la commune dans un réservoir de biodiversité.

Sans dénigrer l'importance des milieux forestiers pour la biodiversité au sens large, que ce soit en termes d'habitats, de flore ou de faune, **les réservoirs de biodiversité locaux ont été calqués sur les périmètres des Z.N.I.E.F.F. de type 1 et des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C. – Natura 2000 au titre de la directive Habitat, faune, flore), qui mettent en exergue les secteurs les plus riches et patrimoniaux au sein des espaces forestiers.**

Le massif forestier, ainsi que le bois de la Chapelle, forment donc la trame forestière locale, les Z.N.I.E.F.F. de type 1 et les Z.S.C. les réservoirs de biodiversité locaux.

La description des réservoirs de biodiversité est présentée au paragraphe précédent 2.2.1 « Les sites d'intérêt biologique et écologique recensés ».

Les boisements traités en futaie régulière, et notamment avec comme essence objectif l'épicéa, sont peu favorables à la biodiversité et constituent un milieu peu perméable pour certains taxons. Aussi, afin d'améliorer la perméabilité et la fonctionnalité de la trame forestière il conviendrait de tendre vers des boisements préférentiellement feuillus et de limiter les grandes plages de résineux, ou à défaut de répartir davantage les parcelles afin de créer des corridors de feuillus.

Plus ponctuellement dans la vallée, on peut noter la présence de milieux ouverts et semi-ouverts non bâtis occupés par des prairies, des pâtures, des friches, ou des jardins accolés formant une sous-trame le long de la Meuse. Ces milieux peuvent également être classés pour certains en zones humides ou potentiellement humides puisque constitutifs du champ d'expansion naturel des crues de la Meuse.

Des affleurements rocheux ponctuent les versants abrupts de la vallée de la Meuse. Ces habitats peu courants peuvent abriter une flore et une faune spécifique d'intérêt qu'il convient de préserver, tels que le Faucon pèlerin, les Hiboux Grands duc ou des mousses et fougères rares. Fragiles, ils sont à préserver du piétinement et de la fréquentation abusive (piétinement, dérangement en période de nidification ...).

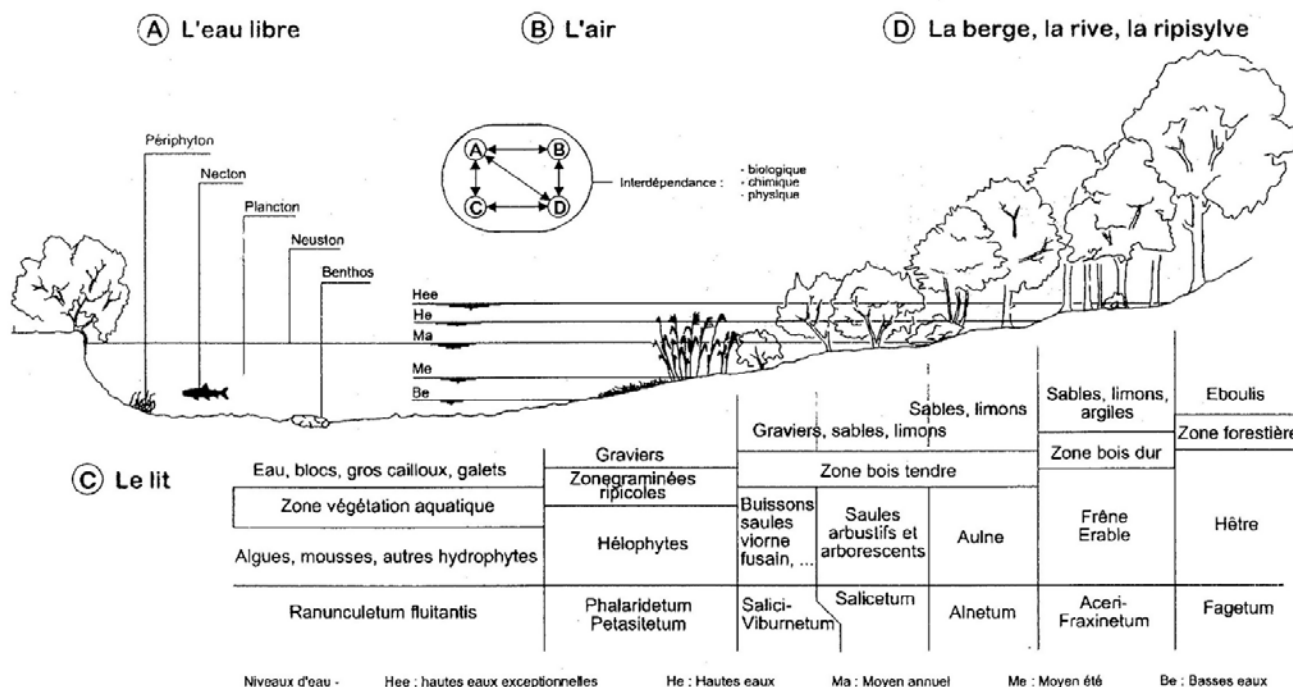
❖ La trame bleue

La trame bleue est quant à elle constituée des cours d'eau et milieux associés.

Si la Meuse forme le réservoir de biodiversité et le corridor majeur de la trame bleue, ses affluents ainsi que les milieux associés aux ruisseaux tels que les ripisylves, les bancs alluviaux, les zones humides (prairies inondables), les zones de sources, etc. **participent également au fonctionnement et à la richesse de la trame bleue.**

Une description des cours d'eau principaux est réalisée au paragraphe précédent 2.1.4. « Les eaux ».

Les cours d'eau sont à l'interface entre l'eau, le sol, l'air et la végétation, et peuvent offrir, en cas de fonctionnement normal, une diversité d'habitats susceptibles d'abriter une flore et une faune diversifiée. Ils connectent également différents milieux de façon transversale, c'est à dire d'une rive à l'autre en passant par de nombreux types d'habitats plus ou moins hydromorphes (cf. schéma ci-dessous), ou de façon longitudinale, c'est à dire d'amont en aval.



Coupe transversale des cours d'eau de plaine (Lachat, 1991)

Une ripisylve fonctionnelle abrite des espèces autochtones diversifiées en strates, âges et composition et densité suffisante sur le linéaire, et ce depuis le pied de berge ou le niveau des basse/moyennes eaux pour les plus gros cours d'eau. Elle joue un rôle primordial dans le fonctionnement des cours d'eau au travers de la diversification des écoulements, des habitats, de l'ombrage, de la production de matière organique, mais rend également des services indéniables avec la protection des berges contre l'érosion, l'épuration des eaux, la lutte contre les crues... Une meilleure gestion de la ripisylve notamment sur la Meuse permettrait à la fois d'améliorer les fonctions écologiques mais aussi chimiques et physiques du cours d'eau.

Il faut noter que les épicéas en bordure de cours ne sont adaptés ni à la fonctionnalité des cours d'eau, ni à la trame verte et bleue, ni à la sylviculture (problématiques de croissance et d'état sanitaire sur les sols hydromorphes, faible système racinaire...). Aussi, il conviendrait de dégager les rives des cours d'eau des épicéas au profit d'une ripisylve fonctionnelle.

❖ Les éléments fragmentants

Les principaux éléments potentiellement fragmentant sur la commune de Revin sont constitués par le réseau routier principal et la voie ferrée lorsque ceux-ci traversent une sous-trame naturelle, ainsi que par les ouvrages hydrauliques impactant la continuité piscicole et/ou sédimentaire des cours d'eau.

Au vu de la conformité du territoire, ces éléments sillonnent la vallée parallèlement à la Meuse, où l'urbanisation s'est également développée. **La concentration des réseaux le long de la Meuse, l'infrastructure routière, la voie ferrée et dans une moindre mesure la voie verte, forment donc une barrière physique entre les rives droite et gauche de la Meuse.**

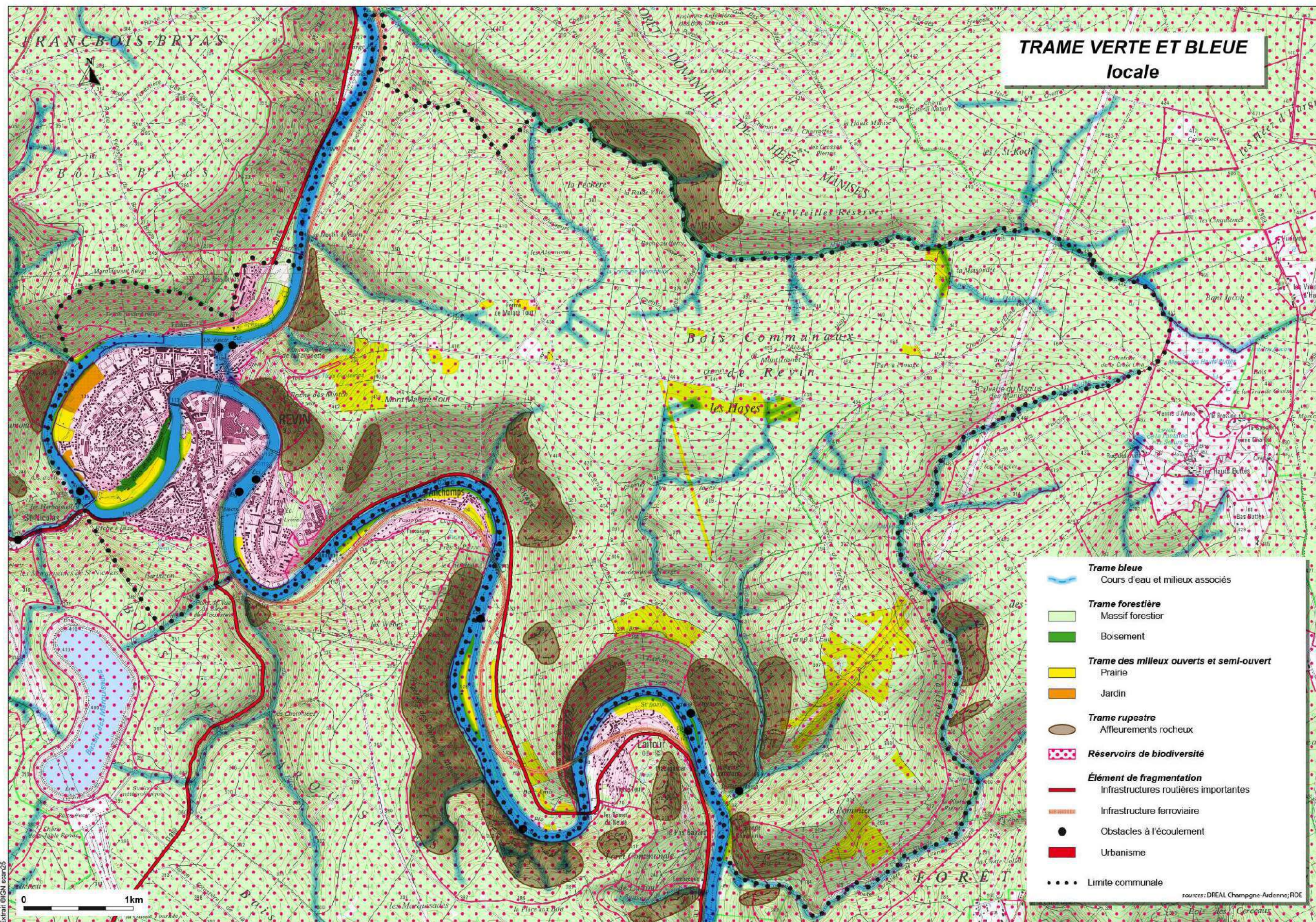
Néanmoins la Meuse elle-même, en lien avec son encaissement notamment mais aussi avec la dégradation de ses berges (enrochements, remblais, ...), limite la connectivité pour certains taxons notamment la faune terrestre.

Remarque liée à la coupure du milieu boisé engendrée par les lignes électrique Haute Tension HT :

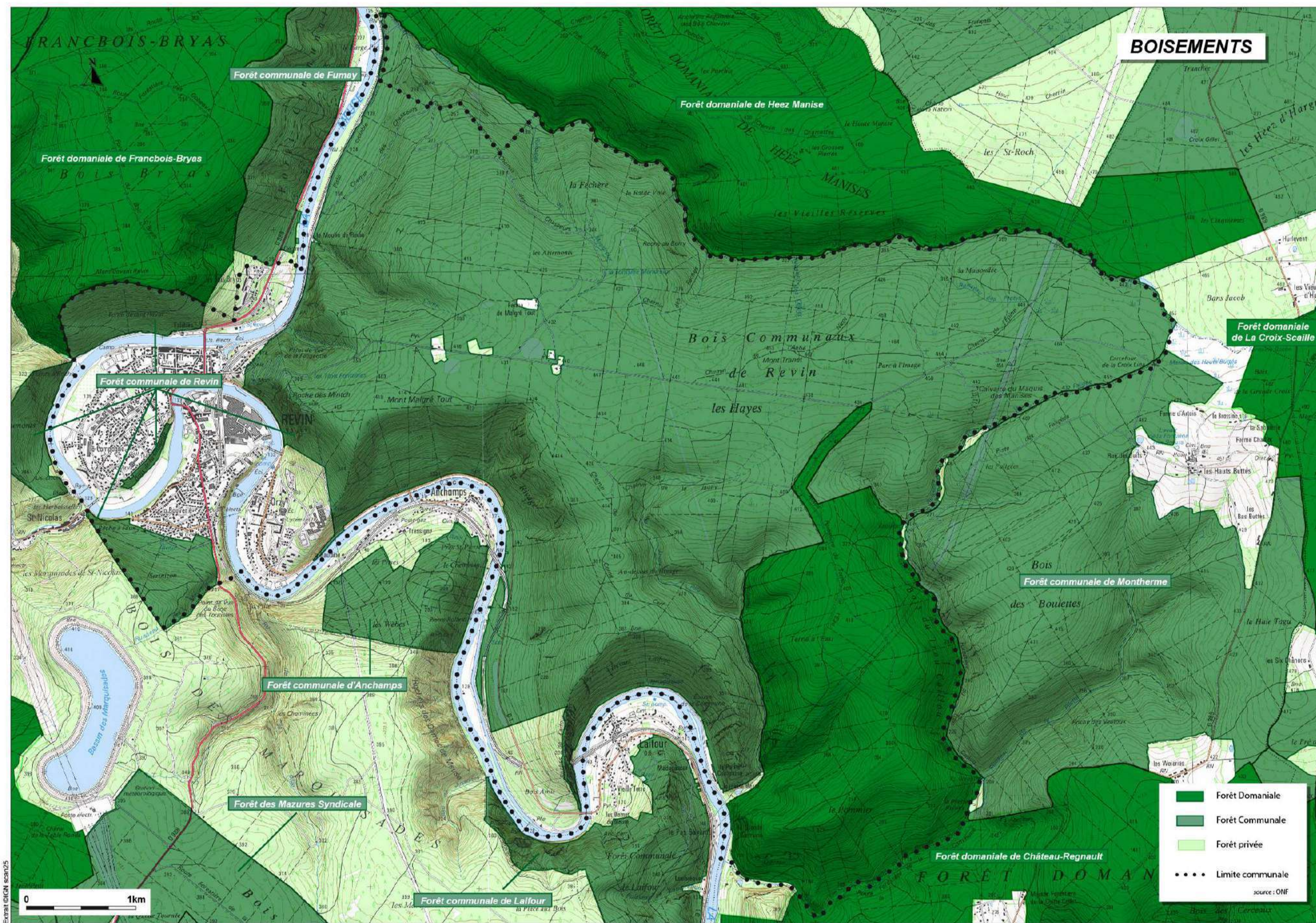
La présence de lignes électriques haute tension sur le plateau en milieu forestier engendre une coupure du milieu arboré.

Néanmoins, l'ouverture du milieu crée elle-même une diversification des habitats et peut constituer un corridor pour certains taxons, avec un effet de lisière ou un lieu de nourrissage avec le développement de fruticées.

Une gestion raisonnée de ce milieu peut être l'occasion d'améliorer ce corridor et de recréer des milieux ouverts d'intérêt tels que des tourbières, tout en limitant le risque de favoriser l'installation et la dispersion d'espèces exotiques envahissantes.



3.2.3 ESPACES BOISES OU FORESTIERS



l'Atelier des Territoires - Novembre 2019

Les espaces boisés ou forestiers sont omniprésents à Revin, en sachant qu'ils occupent à eux seuls près de 90% du territoire communal. Il s'agit pour l'essentiel de forêts publiques. Les forêts privées existent mais leur part est très faible (environ 2%).

Bois et forêts soumis au régime forestier :

Source : Office National des Forêts – Novembre 2019

La **forêt communale de Revin**, d'une contenance de 3348,64 ha, est soumise au régime forestier. Elle fait l'objet d'un aménagement forestier dont le dernier en date a été approuvé le 11 avril 2018, pour la période **2018 - 2037**.

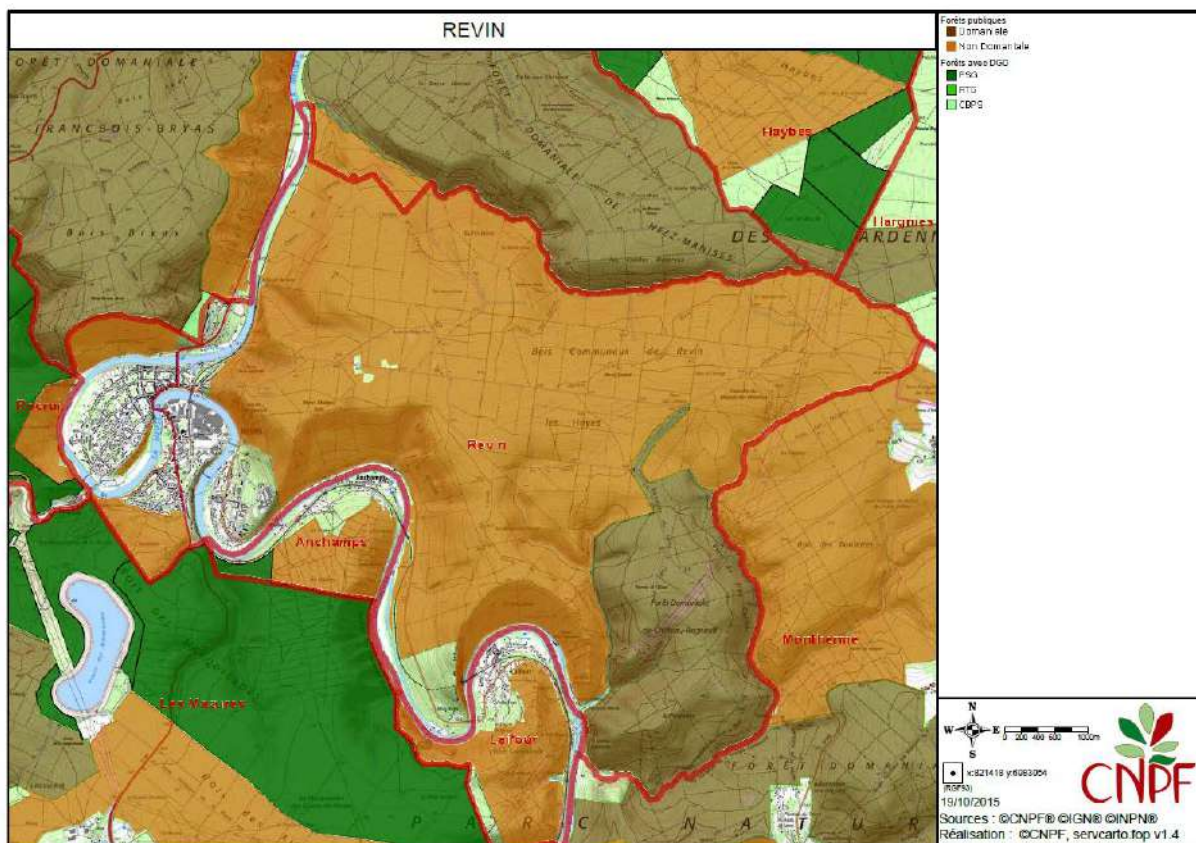
La **forêt domaniale de Château-Regnault**, d'une contenance de 2744,73 ha, est soumise au régime forestier, et elle recoupe **une partie seulement du territoire communal de Revin** (au sud-est aux lieudits du Rommier et de Terne à l'Eau). Cette forêt s'étend également sur les territoires de Bogny-sur-Meuse, Monthermé, Thilay et Tournavaux, et elle fait l'objet aussi d'un aménagement forestier dont le dernier en date a été approuvé le 25 mars 2014, pour la période **2013 - 2032**.

Les forêts domaniales désignent les forêts faisant parti du domaine privé de l'État. Leur gestion est confiée à l'Office National des Forêts.

Bois et forêts soumis au régime forestier :

Source : Centre National de la Propriété Forestière – délégation régionale de Champagne Ardenne – octobre 2015

COMMUNE	Surface du territoire (ha)	Surface totale boisée (source IFN)	Taux de boisement (%)	Surface boisée publique	Surface boisée privée	% forêt privée
REVIN	3842,00	3305,1755	86,03%	3236,9482	68,2273	2,0600



Espaces boisés classés :

D'une façon générale, la mise en œuvre de la gestion durable des espaces forestiers est indispensable à la pérennisation des milieux forestiers et au développement économique.

Approche liée au classement des espaces boisés (E.B.C.) :

Il n'est pas indispensable de classer systématiquement tous les boisements en espaces boisés classés (E.B.C.) dans le document d'urbanisme, et notamment ceux déjà gérés durablement (ex : via un plan simple de gestion ou un document d'aménagement).

La très grande majorité des surfaces boisées de Revin est soumise à des obligations de gestion durable par le code forestier. Ces espaces sont de plus englobés dans un site Natura 2000, induisant aussi des obligations à respecter.

De grandes surfaces forestières ainsi protégées du défrichage et soumises à des obligations de gestion par le code forestier ne devraient pas être classées en Espace Boisé Classé (E.B.C.), ou uniquement dans des cas très exceptionnels motivés par des préoccupations d'urbanisme ou d'aménagement de l'espace.

Les espaces boisés ne faisant pas l'objet d'un classement au P.L.U. sont protégés par la législation forestière lorsqu'ils appartiennent à un boisement de plus de 4 hectares et une demande d'autorisation doit être réalisée pour tout défrichage (même inférieur à 4 hectares).

3.3 LE PAYSAGE

3.3.1 CADRAGE REGIONAL : VALLEES DU MASSIF ARDENNAIS MEUSE ET SEMOY

Dans l'atlas régional des paysages réalisés par la D.I.R.E.N. et la Région en 2003, **Revin est incluse dans l'unité paysagère des vallées du massif ardennais Meuse et Semoy.**

L'enjeu paysager principal identifié repose sur l'amélioration du rapport entre les vallées et les rivières et qui passe par trois types d'action :

- aménager les espaces libres entre la rivière et la route pour permettre l'arrêt et le stationnement des véhicules ainsi que la promenade piétonne,
- ouvrir des fenêtres dans la masse boisée qui borde les routes sur coteaux pour permettre une relation visuelle avec la vallée,
- éviter les plantations par bandes monovariétales et préserver la diversité des peuplements forestiers.

3.3.2 CADRAGE DEPARTEMENTAL : LES GRANDS PAYSAGES ARDENNAIS

L'une des originalités du département des Ardennes, est de se trouver "à cheval" sur les confins du Bassin Parisien et du Massif Rhénan.

C'est un territoire de rencontre entre deux mondes radicalement différents : celui du sédiment -calcaire- et celui du schiste, celui de la Champagne et celui de l'Ardenne.

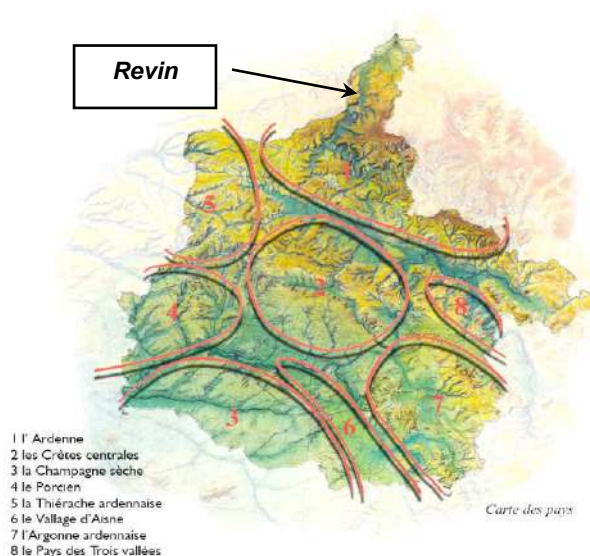
La rencontre entre les deux s'opère au moyen d'une couture : la dépression pré-ardennaise. Il s'agit d'un vaste couloir de vallée qui s'allonge d'Est en ouest sur 70 km à travers tout le département.



3.3.3 REVIN : UN TERRITOIRE A ENJEUX AU CŒUR DE L'ARDENNE

L'étude paysagère menée à l'échelle départementale en 2000 a conduit à identifier plusieurs unités paysagères (*Étude paysagère Follea/Gautier, « Les Ardennes : vers une politique du paysage »*).

Le territoire de Revin est quant à lui englobé dans « les paysages de l'Ardenne ».



D'après l'étude paysagère Follea/Gautier de 2000 (« Les Ardennes : vers une politique du paysage »), les enjeux pour les territoires tels que ceux de Revin sont :

- la mise en valeur des vues géographiques sur la Meuse,
- la mise en scène de l'activité industrielle dans la ville et depuis les infrastructures,
- la transformation des points noirs architecturaux, hérités notamment des friches industrielles, en jardins temporaires,
- la promotion d'une palette de couleurs adaptée, dans les réhabilitations et les projets contemporains,
- la mise en valeur des façades fluviales de la Meuse,
- la préservation en feuillus de la façade forestière des vallées,
- la mise en valeur des bords de rivières,
- la préservation et la gestion des espaces agricoles de respiration des fonds de vallée,
- la reconquête des friches d'activités en les intégrant dans les projets urbains.

3.3.4 PLAN DE PAYSAGE DU P.N.R.A. (PARTIE EST DU TERRITOIRE)

Le Parc Naturel Régional des Ardennes s'est lancé en décembre 2012 dans la réalisation d'un Plan de Paysage sur la partie Est de son territoire. Celui-ci a été approuvé par le comité de pilotage le 11 décembre 2013.

Pour Revin, les objectifs à soutenir prioritairement sont les suivants :

- préserver les espaces naturels fragiles et maîtriser leurs usages,
- masquer les tranchées forestières et mettre en scène les réseaux aériens RTE,
- atténuer les impacts des aménagements forestiers et des boisements agricoles,
- faire des routes principales des vitrines valorisantes, par des percées visuelles, et éviter la conurbation,
- orienter et guider les visiteurs par une signalétique homogène et harmonieuse,
- aménager qualitativement les aires d'accueil du public et les sites d'observations paysagères,
- développer des lieux d'observations naturalistes,
- réenchanter les sites et parcours légendaires par des traitements légers et / ou temporaires,
- traiter les points noirs paysagers depuis les principaux axes de desserte et les sites d'observations paysagères,
- miser sur l'originalité pour la reconversion de friches urbaines,
- valoriser le cadre de vie par un traitement qualitatif des espaces publics,
- enfouir les réseaux aériens,
- accompagner les projets d'habitations par des aides techniques et / ou financières,
- définir des règles d'urbanisme favorables à l'urbanisation et à la créativité architecturale,
- intégrer le bâti par la couleur au paysage urbain.

Autre remarque :

⇒ À Revin, doit être prochainement réalisé, par le P.N.R.A., un inventaire des sensibilités paysagères qui prédétermine l'impact visuel des différentes zones, à partir des voies et sites de découverte du territoire du Parc naturel régional des Ardennes²⁹.

Cet inventaire sera intégré au présent rapport selon son planning de réalisation et l'état d'avancement du projet de révision du P.L.U.

²⁹ Source : Porter à Connaissance des services de l'État – avril 2015

Extraits du programme d'action du Plan de paysage Est du P.N.R.A. faisant référence à la commune de Revin :

DÉFINIR DES RÈGLES D'URBANISME FAVORABLES À LA QUALITÉ ARCHITECTURALE

CONSTAT : La quête de qualité architecturale est un enjeu commun à l'ensemble du territoire.

BÂTI TRADITIONNEL DÉNATURÉ.
 Du moins dénaturé au plus dénaturé (du haut vers le bas).
 L'intervention sur le bâti existant peut être très préjudiciable à la qualité architecturale.



Revin : façade commerciale très datée. (fin XX^{ème} siècle).



Rue Gabriel Brichet (Hargnies), percée de baies horizontales peu harmonieuses et peu intégrées au contexte architectural.



Rue Gabriel Brichet (Hargnies), percées très artificielles des tonètros réhaussées par un enduit. Les percées traditionnelles sont plutôt verticales voire carrées mais jamais horizontales.



Rue de la douane (Hargnies), pignon en parpaings bruts.



Place du Launet (Hargnies), «percées néo-classiques» très peu en rapport avec le contexte architectural.

TRAITER LES POINTS NOIRS PAYSAGERS

B - La route de la vallée : Les traversées urbaines

CONSTAT :

La pression du trafic routier a tendance à stériliser les espaces publics des artères principales des communes traversées par la départementale 8051. Les coeurs de communes ont alors du mal à jouer leur rôle d'animation de la vie locale.



Viroux-Molhain : voie très large et trottoirs étroits



Revin : Traversée d'agglomération très chargée, la pression du trafic rend difficile la vie des riverains.

Source : © extraits du Plan de Paysage Est du P.N.R.A. / Phase 2 : programme d'actions (Bocage, agence de paysage)

- TRAITER LES POINTS NOIRS PAYSAGERS

B - La route de la vallée : Les délaissés routiers

CONSTAT :

Si les aires de stationnement sont nécessaires pour des fonctions diverses (stationnement, aire de pique-nique, aire de retournement,...) leur image peut être largement améliorée sans remettre en cause leur fonction.

Avant toute action d'aménagement il sera utile de vérifier dans le détail si tous ces espaces sont réellement utilisés.



Givet : nombreux délaissés en sortie de commune



Chozy : délaissé en face de la carrière



Aubrives : délaissé devant l'hôtel «impératrice Eugénie»



Fumay : délaissés en entrée de commune



Rovin nord : aire de stationnement très fonctionnelle mais plutôt «aride» et peu accueillante.

Source : © extraits du Plan de Paysage Est du P.N.R.A. / Phase 2 : programme d'actions (Bocage, agence de paysage)

- TRAITER LES POINTS NOIRS PAYSAGERS

B - La route de la vallée : Les délaissés routiers

Aménagement d'aires de stationnement valorisant l'identité paysagère locale.



Fumay : aire de stationnement aménagé de façon qualitative.



Reprise des eaux et flore locale en bordure de délaissé (Revin).

Source : © extraits du Plan de Paysage Est du P.N.R.A. / Phase 2 : programme d'actions (Bocage, agence de paysage)

AMÉNAGEMENT DES AIRES D'ACCUEIL DU PUBLIC

CONSTAT :

Aujourd'hui ces points de vues ont vieilli, souvent l'élargissement des routes conjugué à l'accélération de la vitesse ont réduit ces belvédères à une portion congrue. L'accueil sur les sites n'est pas organisé ni formalisé, les sites sont trop souvent confidentiels, la signalétique est déficiente ou peu lisible. Les sites en belvédères sont pour certains désaffectés et souffrent d'un déficit de gestion. La signalétique annonçant à distance la présence d'un belvédère et guidant le visiteur est très souvent déficiente ou dégradée. Les aires d'accueil sont notamment aménagés de façon sommaire, absence de panneaux d'accompagnement (orientation, lecture du paysage,...).

UNE BANALISATION DES BELVÉDÈRES



Point de vue aujourd'hui, un espace peu accueillant malgré la qualité de la vue sur les méandres de Revin.



Joigny : «Rocher des Grands Ducs», l'aire de stationnement mériterait d'être identifiée et organisée.

AXE STRATÉGIQUE III :	VALORISER LES TRAVERSÉES DE TERRITOIRE
ORIENTATION :	3.2 - Cultiver l'image d'une nature profonde, sauvage et mystérieuse
INTITULÉ DE L'ACTION :	16 - Réenchanter les sites légendaires et les parcours par des traitements légers et/ou temporaires
OBJECTIFS GÉNÉRAUX :	La «Route des légendes» du Conseil Général des Ardennes est le seul itinéraire thématique qui concerne pleinement le territoire d'étude, cependant ces légendes ne sont guère mises en valeur de façon lisible sur le terrain à part en ce qui concerne le site récemment réaménagé des «quatre fils Aymon» à Bogny-sur-Meuse. Les routes des légendes de Meuse et de Semoy (parcours de 65 km) amènent les visiteurs sur 4 sites du territoire : - le château du diable de Roc la Tour (Monthermé), les Quatre Fils Aymon (Bogny-sur-Meuse), les Dames de Meuse (Lairfour), - le Mont Malgré Tout (Revin).
Lieux préciblés : Sites paysagers touristiques* (terminologies p204)	- Action de signalétique, présignalation et signalisation des sites légendaires, - Aménagement des aires d'accueil : gestion du stationnement et des accès au site, - Action pédagogique (signalétique d'interprétation, audioguide...).
Sites prioritaires concernés : Sites non valorisés :	ILLUSTRATION DES ACTIONS
- le château du diable de Roc la Tour, - les Dames de Meuse à Lairfour, - le Mont Malgré Tout à Revin	
Site valorisé :	Site légendaire de «Roc la tour» dans la forêt de Château-Regnault (Monthermé)
MAITRES D'OUVRAGE CONCERNÉS	- Office National de Forêts - Commune propriétaire ou EPCI (au cas échéant).

Source : © extraits du Plan de Paysage Est du P.N.R.A. / Phase 2 : programme d'actions (Bocage, agence de paysage)

3.3.5 OCCUPATION DU SOL

Le paysage de la commune s'articule autour de la Meuse, qui a érodé le plateau boisé du massif ardennais en créant des versants très abrupts, qui enclavent le bâti développé dans la vallée.

➤ **Le plateau boisé**

L'occupation du sol de la commune de Revin est dominée par les milieux forestiers, omniprésents sur le plateau. Au sein de ce milieu, la différenciation s'opère selon l'aménagement sylvicole et notamment parmi le choix des essences, feuillues ou résineuses, et selon les grands types de traitements, futaies régulières, taillis sous futaie, etc. Les plateaux de Rocroi à l'Ouest et de plateau d'Hargnies dominent la ville.

➤ **Les versants abrupts**

Les versants souvent très abrupts du plateau à la plaine alluviale sont couverts d'une végétation forestière ou basse, comprenant également des pans de falaises et d'affleurements rocheux. Ils sont visibles depuis toute la vallée alluviale et a fortiori depuis les espaces bâtis et les routes. Ils constituent une coupure physique très nette des vues et engendrent l'effet d'encaissement permanent.

➤ **La Meuse et ses méandres structurent le paysage et l'organisation de la ville**

➤ **Le milieu urbain**

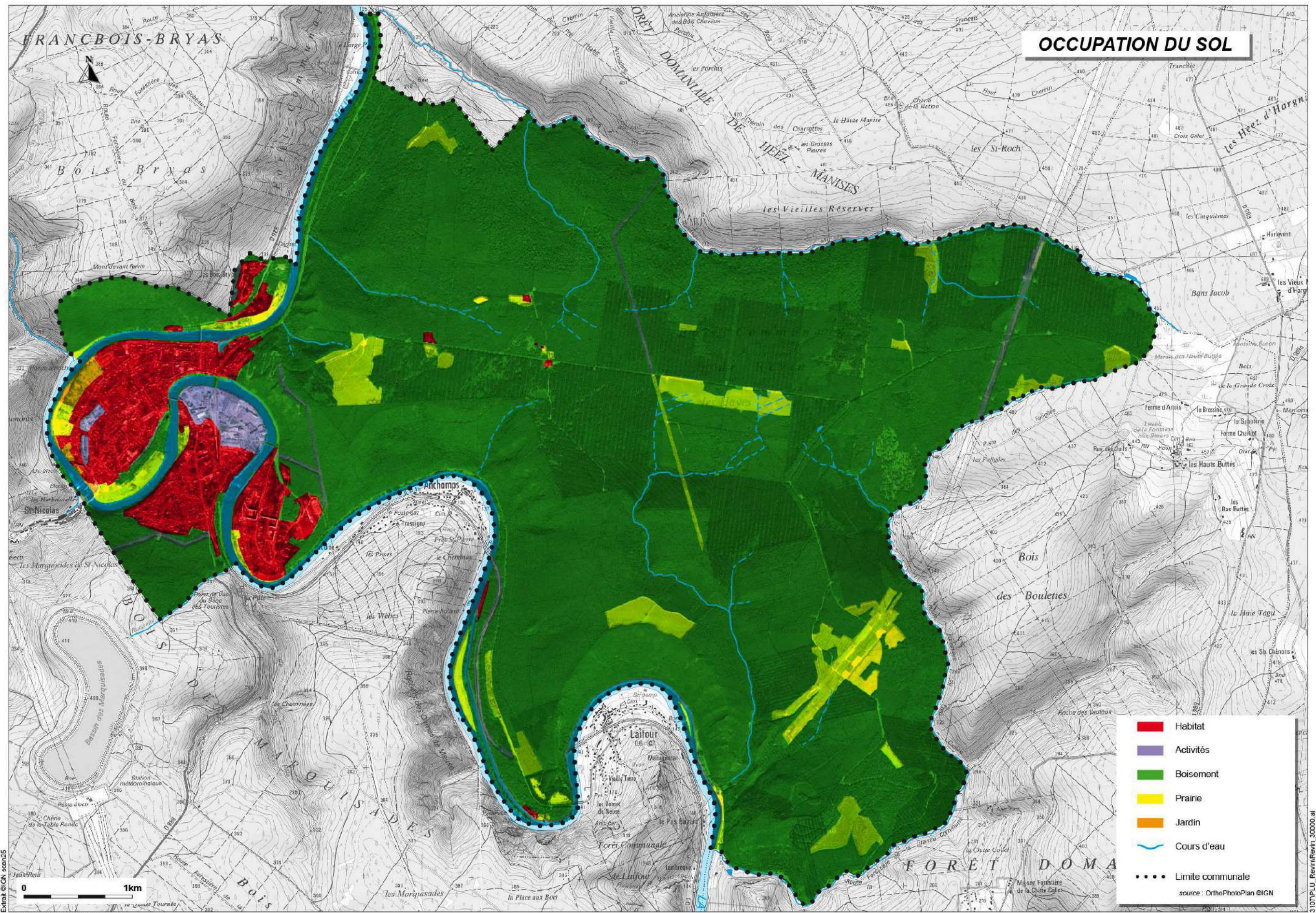
Le milieu urbain s'est développé dans les méandres de la Meuse à l'Est de la commune.

Le centre ancien correspond aux limites des remparts de l'implantation d'origine datant de 1590 dans la partie la plus étroite du méandre aval. Il s'agit encore aujourd'hui du cœur de ville avec l'église des dominicains, l'administration et une grande partie des commerces.

Des habitations isolées se sont installées sur le Mont Malgré Tout ainsi qu'au lieu-dit de la Petite Commune près de Laifour.

Des prairies et des jardins occupent les franges du quartier de la campagne en amont du stade, ainsi que, dans une moindre mesure, vers le bas du quartier d'Orzy, ouvrant ainsi les perspectives jusqu'à la Meuse dans une transition plus douce et végétalisée depuis le bâti. Ces espaces sont gagnés peu à peu par l'urbanisation.

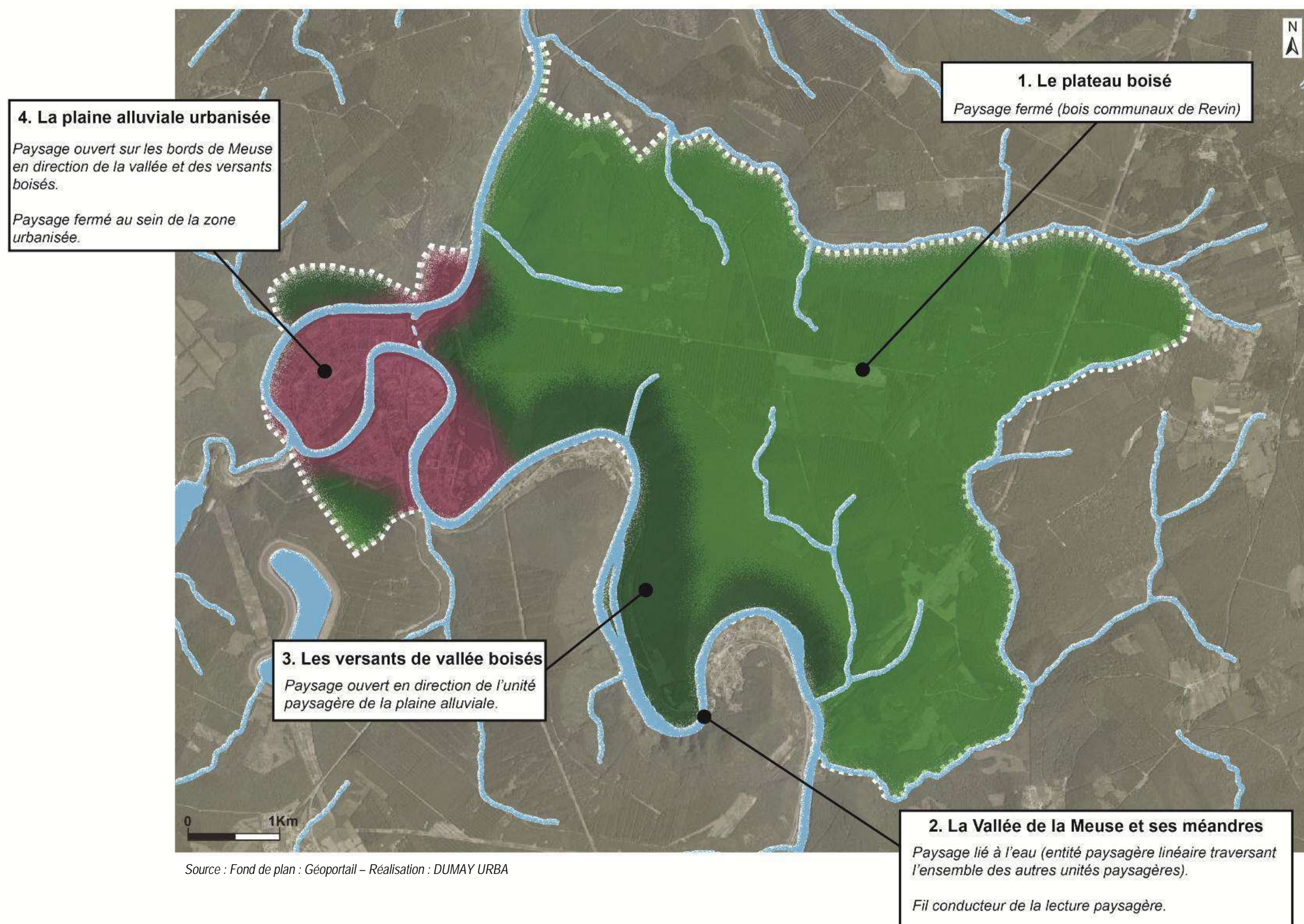
Le quartier de la Bouverie est très marqué par la zone industrielle et plus localement par la gare. Cette zone est très visible depuis les points de vue des versants ainsi que depuis le R.D. 1 longeant la Meuse.



l'Atelier des Territoires - Novembre 2019

3.4 IDENTIFICATION DES GRANDES UNITES PAYSAGERES

Quatre grandes unités paysagères se distinguent sur la commune de Revin.



3.5 PERCEPTION ET ANALYSE DU PAYSAGE

3.5.1 PAYSAGES REMARQUABLES ET ANGLES DE VUE



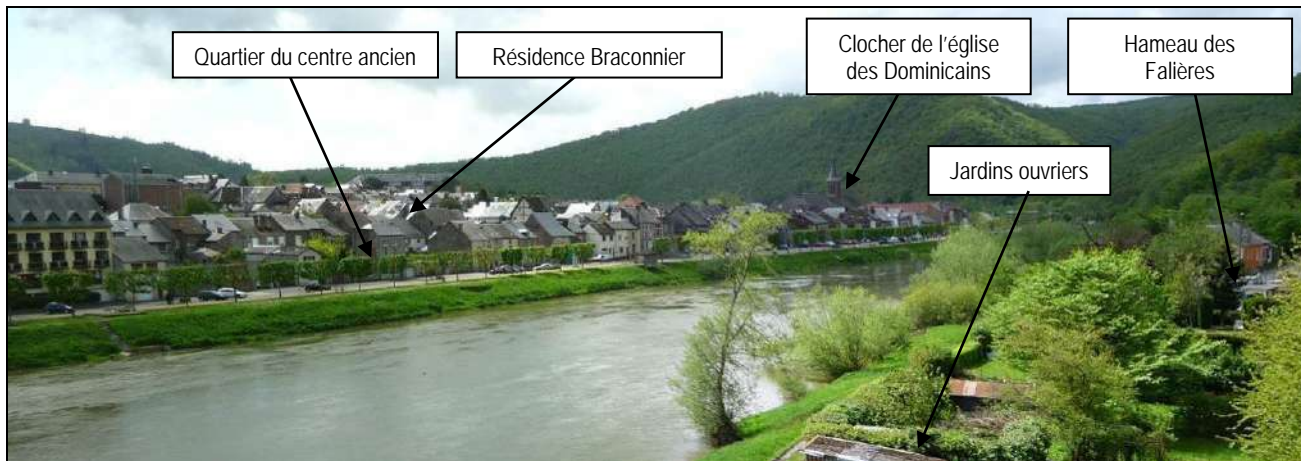
Ces cônes de vue permettent d'analyser le grand paysage de Revin. Certains sont indiqués par des panneaux à vocation touristique et disposent d'aménagements propices à l'observation du paysage (belvédères).

Au sein de la zone urbaine, le Parc communal Maurice Rocheteau et le Bois de la Chapelle constituent des « poumons verts » structurants inclus dans le maillage urbain (quartier de la Bouverie-Sarnizon) ou à son contact (quartier de la Campagne).

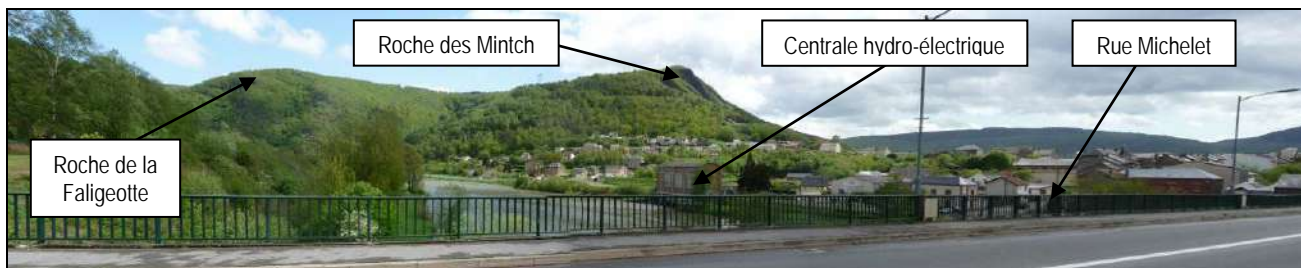
3.5.2 VUE PANORAMIQUE DEPUIS LE PONT DE FUMAY (N°1)

❖ La vallée de la Meuse et « sa façade fluviale » (quartier du centre ancien)

Sur la droite du pont (en arrivant de Fumay) le paysage laisse apparaître le centre ancien et sa façade fluviale à préserver. Le clocher de l'église se distingue à l'arrière-plan. Le plateau boisé canalise la vue vers la vallée de la Meuse et les jardins ouvriers qui la bordent (sur la droite de la photographie). Les habitations de la route des Falières se détachent dans la vallée, à l'arrière-plan droit.



Sur la gauche du pont (en arrivant de Fumay) l'œil est attiré par le point de relief de la Roche des Mintch à l'avant du Mont Malgré-Tout. Les dernières habitations du centre-ancien, localisées rue des Martyres de la Résistance et rue George Sand, marquent la limite de l'espace bâti au pied du coteau. La centrale hydro-électrique se détache au second-plan (.

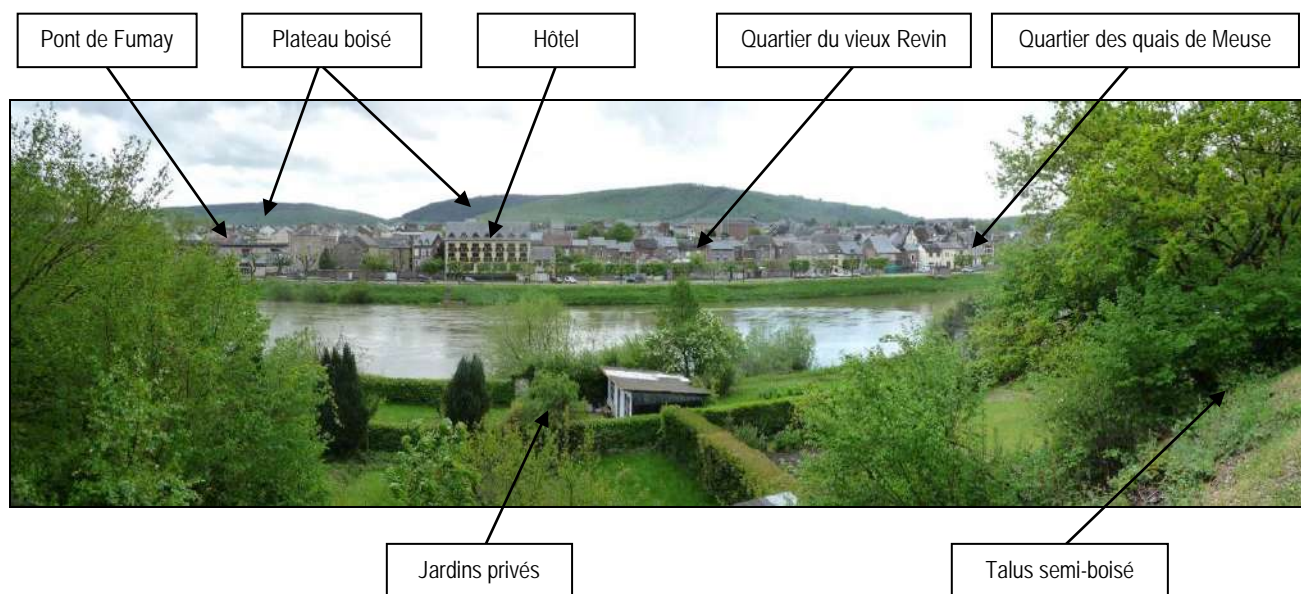


3.5.3 POINT DE VUE SECONDAIRE DEPUIS LE HAMEAU DES FALIÈRES (N°2)

Une trouée dans les espaces semi-boisés des bords de Meuse, à l'avant du hameau des Falières, offre un panorama sur le centre-ancien de Revin. Le quartier des quais de Meuse, qui borde le Vieux Revin, se déroule sur la rive opposée du cours d'eau. L'Hôtel du bord de Meuse, se distingue par sa stature et sa façade.

La silhouette urbaine du Vieux Revin apparaît, en arrière du quartier des quais de Meuse, constituée par les toits en ardoise. À gauche, l'avancée linéaire du pont de Fumay se découvre, derrière les feuillages.

En contre-bas du talus s'étendent des jardins privés bien entretenus.



3.5.4 POINT DE VUE PANORAMIQUE DEPUIS LE SPOT DE PARAPENTE (N°3)



Vue globale sur Revin depuis le spot de parapente sur les Hauts de Falières

Depuis ce point de vue, en aplomb s'écoule la Meuse qui longe le quartier de la Campagne dont les stades sont bien visibles. La grande boucle est soulignée par le bois de la chapelle et les boisements en rive du quartier de la Bouverie et du parc Rocheteau. En arrière-plan se détache le quartier d'Orzy avec ses immeubles d'habitats collectifs de couleur claire, cernés par les versants abrupts et boisés.



L'église et le couvent insérés dans le quartier ancien, vue depuis le spot de parapente sur les Hauts de Falières

À gauche le quartier ancien s'étend entre les méandres de la Meuse, où trônent l'église et le couvent accolé.

Le quartier ancien est composé de bâti dense de maisons souvent mitoyennes sillonné par de petites ruelles. Au premier plan à droite les premières maisons des franges avant le quartier de la campagne. Le quai Edgard Quinet longe la Meuse, la berge principalement enherbée est surmontée d'un alignement d'arbres en haut de berge avant les bouledromes et les espaces de stationnement. En arrière-plan derrière la Meuse enjambée par le pont de chemin de fer le quartier de la gare et le quartier industriel. Au centre de l'image l'ancienne clinique blanche et ses espaces verts.



Vue sur le bas du quartier de la campagne depuis le spot de parapente sur les Hauts de Falières

Depuis l'arrière du stade Camille Titeux jusqu'au bois de la Chapelle, la rive droite de la Meuse est occupée par des prairies et des jardins. Cet espace en partie en zone inondable est l'un des rares milieux ouverts de la commune où s'est construit le lotissement des Broutays.

L'immeuble 105 juste en aval du pont de Saint-Nicolas se détache avec sa couleur claire. À noter l'encaissement de la vallée est particulièrement visible ici avec la pente accentuée du versant d'Écumonts.

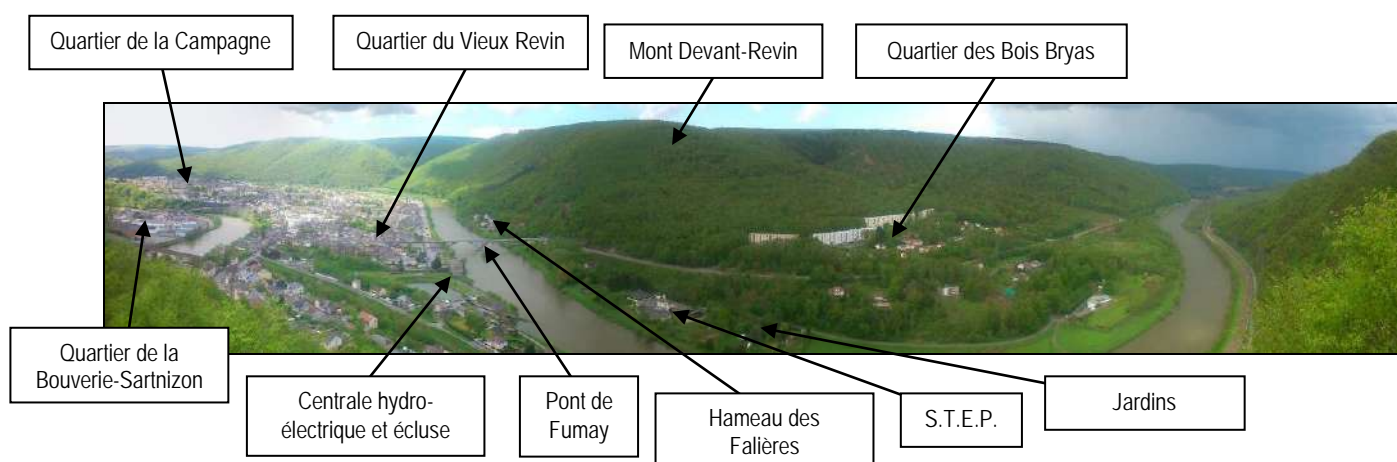
La Meuse s'écoule vers Fumay et est longée en rive droite par la voie de chemin de fer et la voie verte. Elle est longée en rive gauche par des prairies et un boisement avant d'être longée directement par la RD 988, peu visible ici. Les immeubles clairs des Bois Bryas s'insèrent difficilement dans le paysage verdoyant. Les escarpements rocheux sont visibles à droite de l'image, ils ont été sécurisés en approche de la voie ferrée.

3.5.5 POINT DE VUE DE LA FALIGEOTTE (ROUTE DU MONT MALGRE-TOUT) (N°4)

Le point de vue de la Faligeotte offre une vue dégagée sur les quartiers au nord de l'agglomération revinoise et la vallée de la Meuse. Face au point de vue aménagé se situe le quartier du Bois Bryas (barres d'immeuble et pavillons) construit au pied du Mont Devant-Revin. En contre-bas se distingue la S.T.E.P. communale accompagnée de quelques jardins bien entretenus. Le pont de Fumay marque le franchissement de la Meuse en direction du quartier du centre-ancien. À l'arrière de celui-ci, le quartier de la Campagne se déroule et le hameau des Falières est visible peu après le pont.

À l'avant du pont, se détachent la centrale hydro-électrique et les bassins de l'écluse.

Une partie du quartier de la Bouverie-Sarnizon est visible à l'extrême gauche du panorama, accompagnée du pont de la voie de chemin de fer.



Vues sur la vallée de la Meuse depuis le point de vue de la roche de la Faligeotte

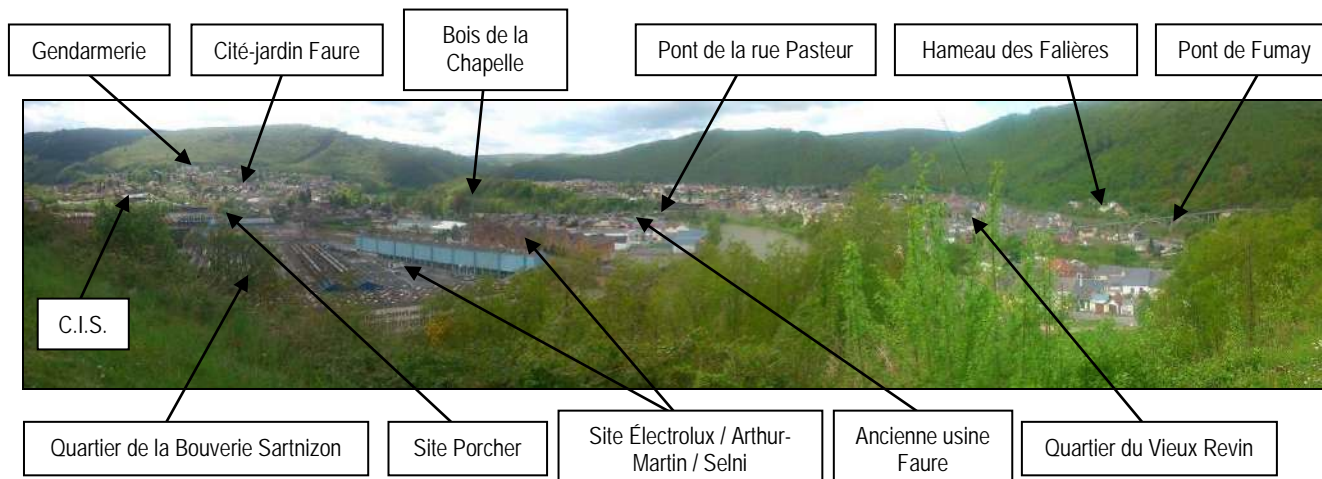


Les deux bras de la grande boucle de Revin sont visibles à droite avec le pont de Fumay et au centre gauche entre le quartier industriel et le quartier ancien.

Au centre droit s'étend le plan d'eau du barrage en aval du tunnel.

3.5.6 POINT DE VUE DEPUIS LE MONUMENT AUX MORTS DU MAQUIS DES MANISES (N°5)

Ce panorama offre une vue rapprochée sur les quartiers de la Bouverie-Sarnizon et du Vieux Revin. Il dispose des mêmes caractéristiques que le panorama précédent en offrant une plus grande lisibilité du quartier de la Bouverie-Sarnizon.



Vues depuis le monument aux morts du Malgré Tout sur la ville, à gauche vue vers le Sud, à droite vers l'Est

Le long de la Meuse s'étend la zone industrielle ainsi que des parcelles en friche. À gauche en arrière-plan, on discerne le quartier d'Orzy, sur celle de droite le quartier ancien. Au centre le quartier de la Bouverie et Sarnizon est visible.

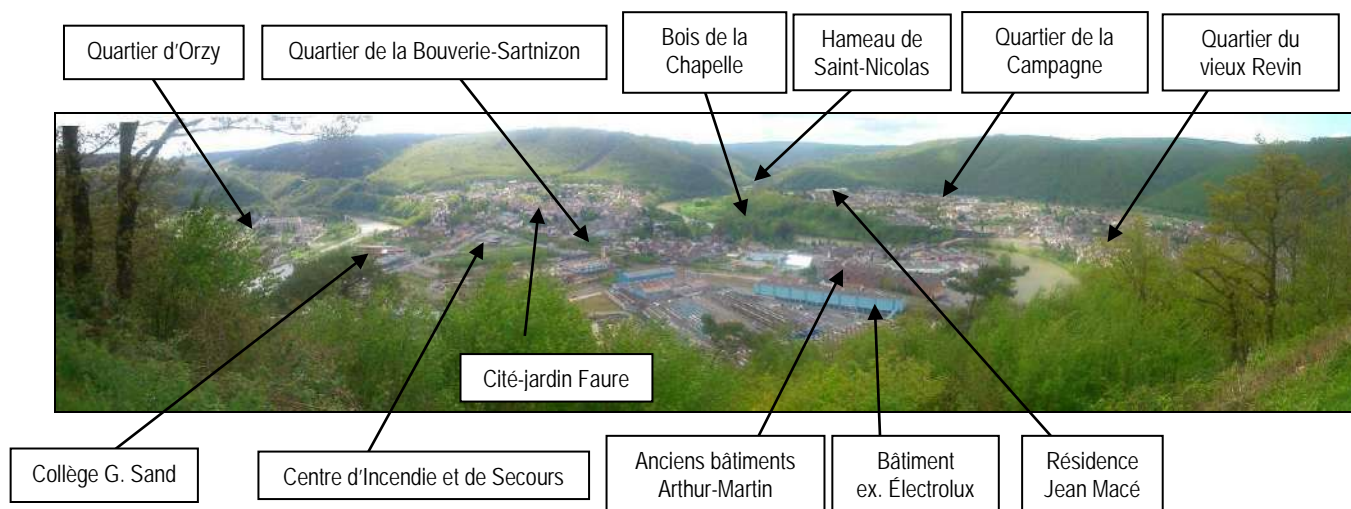
3.5.7 POINT DE VUE DE LA ROCHE DES MINTCH (ROUTE DU MONT MALGRE-TOUT) (N°6)

Ce panorama offre une vue élargie sur les boucles de la Meuse et sur plusieurs quartiers de Revin : à droite s'étendent les quartiers du Vieux Revin et de la Campagne, au centre le quartier de la Bouverie-Sarnizon et à gauche se distingue le quartier d'Orzy.

Les espaces verts intra-urbains du Parc Maurice Rocheteau et du Bois de la Chapelle se dissocient nettement des espaces bâtis (au second-plan).

Dans le quartier de la Bouverie-Sarnizon, les bâtiments récents du collège George Sand et de la caserne des pompiers se distinguent. Les bâtiments les plus anciens (1929) de la société Arthur-Martin ressortent également sur ce panorama par leur dimension, leur forme (toit à sheds) et leur couleur (brique rouge). Le bâtiment bleu situé en face est une propriété des anciennes usines Électrolux.

À l'arrière-plan, dans le quartier de la Campagne, se détache la barre d'immeuble de la rue Jean Macé (Résidence Jean Macé). La perspective lointaine porte sur le hameau de Saint-Nicolas (en arrière du quartier de la Campagne), encaissé dans un fond de vallon.



Vue sur la falaise de la Roche des Mintch depuis la passerelle d'Orzy

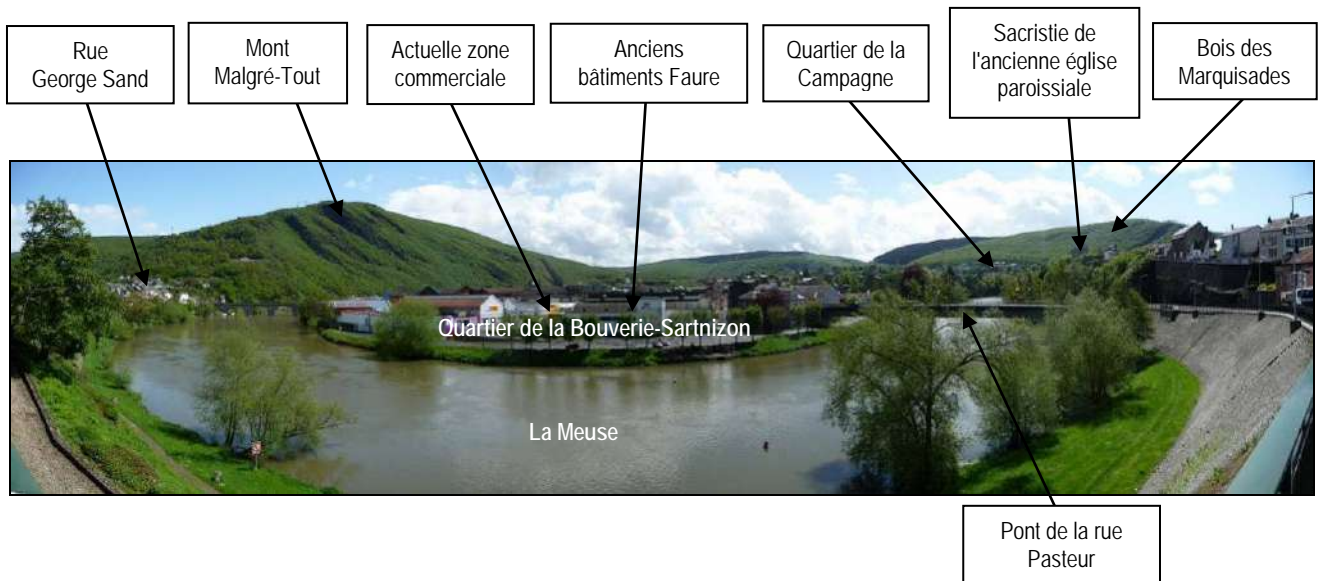
Les affleurements rocheux sont bien visibles ici même en période de végétation. La falaise est longée directement par la voie verte et l'avenue d'Orzy. À noter l'absence de ripisylve.

3.5.8 POINT DE VUE DEPUIS LA TABLE D'ORIENTATION DE LA RUE PASTEUR (N°7)

Ce panorama offre une vue sur la tête du méandre accueillant le quartier de la Bouverie-Sarnizon.

À l'arrière-plan gauche se dresse le Mont Malgré-Tout, en contrebas duquel se sont installées les usines des sociétés qui ont fait la renommée de la ville (Faure, Arthur-Martin, Porcher, etc.).

À l'arrière-plan droit s'étendent le Bois des Marquisades et le quartier de la Campagne (extrémité sud de la rue Jean Moulin).



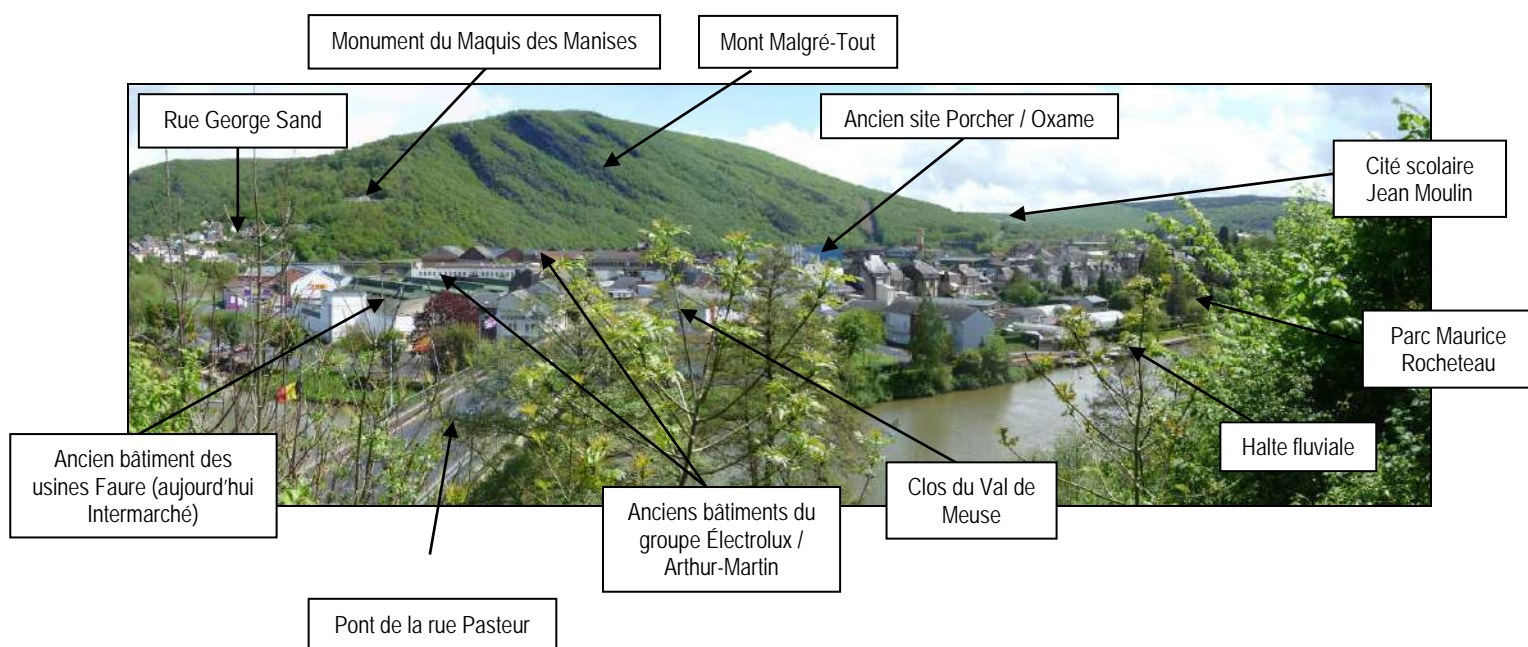
3.5.9 POINT DE VUE DEPUIS LA RUE DE L'ÉGALITE (QUARTIER DU CENTRE-ANCIEN) (N°8)

Ce panorama offre une vue en direction du quartier de la Bouverie-Sarnizon. Au premier-plan se distinguent le pont de la rue Pasteur et la halte fluviale (sur la droite). La résidence du clos du Val de Meuse (appartements) apparaît à l'extrémité du pont. Le Parc Rocheteau est visible à droite, en bord de Meuse.

Les bâtiments industriels se détachent au second plan, le Mont Malgré-Tout marquant la frontière entre les espaces bâtis et le plateau boisé. D'anciens bâtiments industriels reconvertis en espace commercial sont implantés dans cette tête du méandre de la Meuse.

Sur la gauche à l'arrière-plan, dans les espaces boisés, apparaît le monument du Maquis des Manises. En contre-bas de celui-ci s'étend la rue George Sand, dans le quartier du vieux Revin. Le pont de la voie ferrée apparaît comme le trait d'union entre les quartiers du centre-ancien et de la Bouverie-Sarnizon.

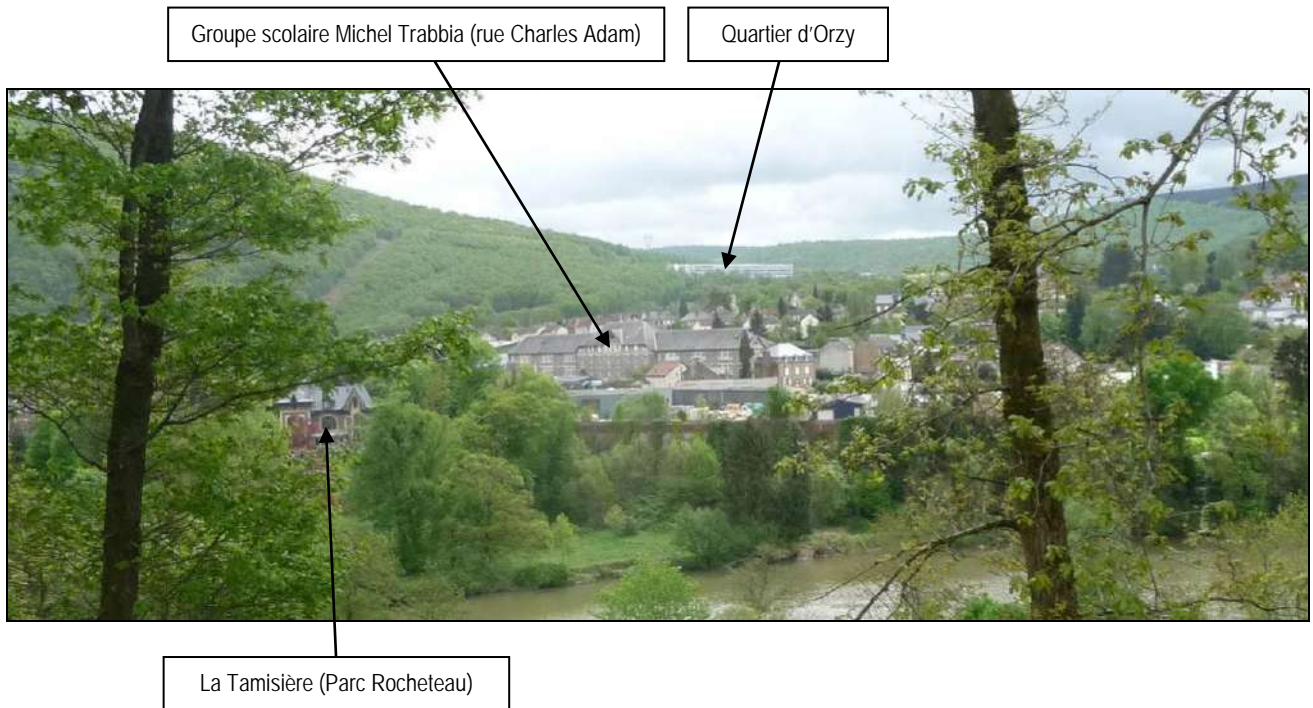
À l'arrière-plan droit, un léger liseré gris dans les espaces boisés indique la présence de la cité scolaire Jean Moulin (quartier d'Orzy).



3.5.10 POINT DE VUE DEPUIS L'ALLEE DU 8 MAI (N°9)

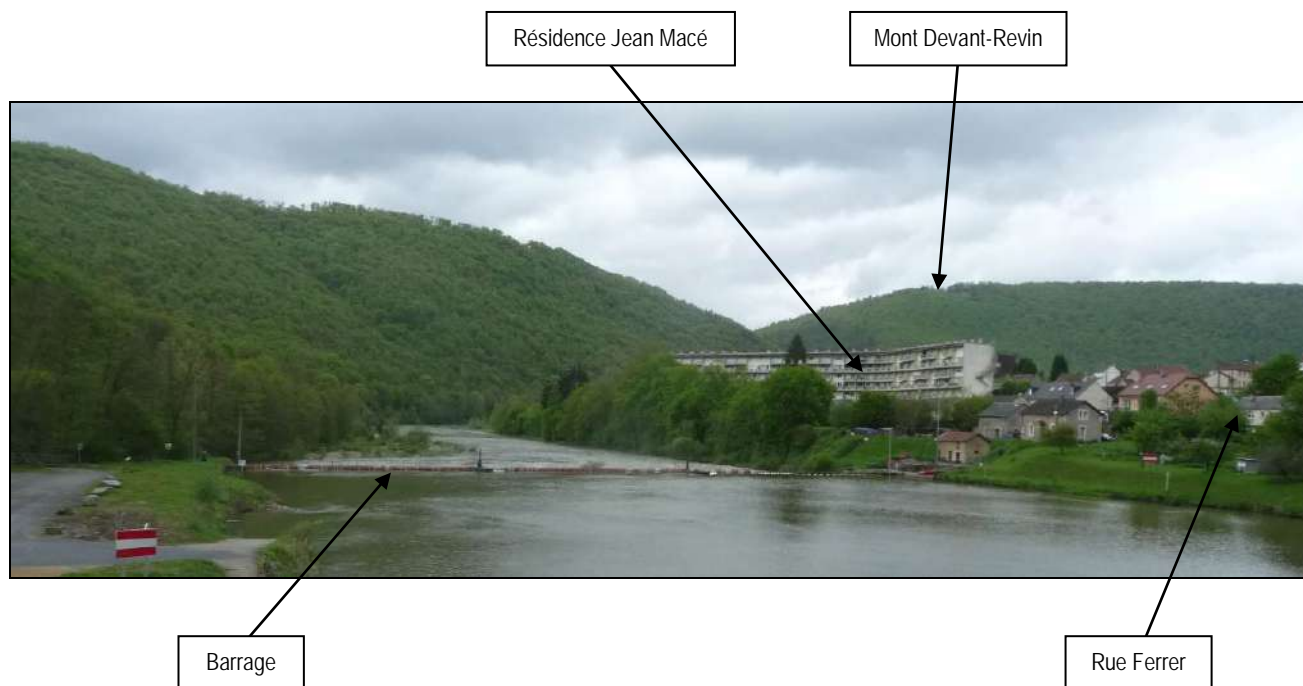
Cette vue entre les arbres du Bois de la Chapelle offre une étroite perspective sur le quartier de la Bouverie-Sarnizon. Le groupe scolaire Michel Trabbia se distingue nettement au centre. Sur la gauche apparaît le Parc Rocheteau et la maison de maître de la « Tamisière » (ancienne propriété Faure).

Le quartier d'Orzy se distingue à l'arrière-plan.



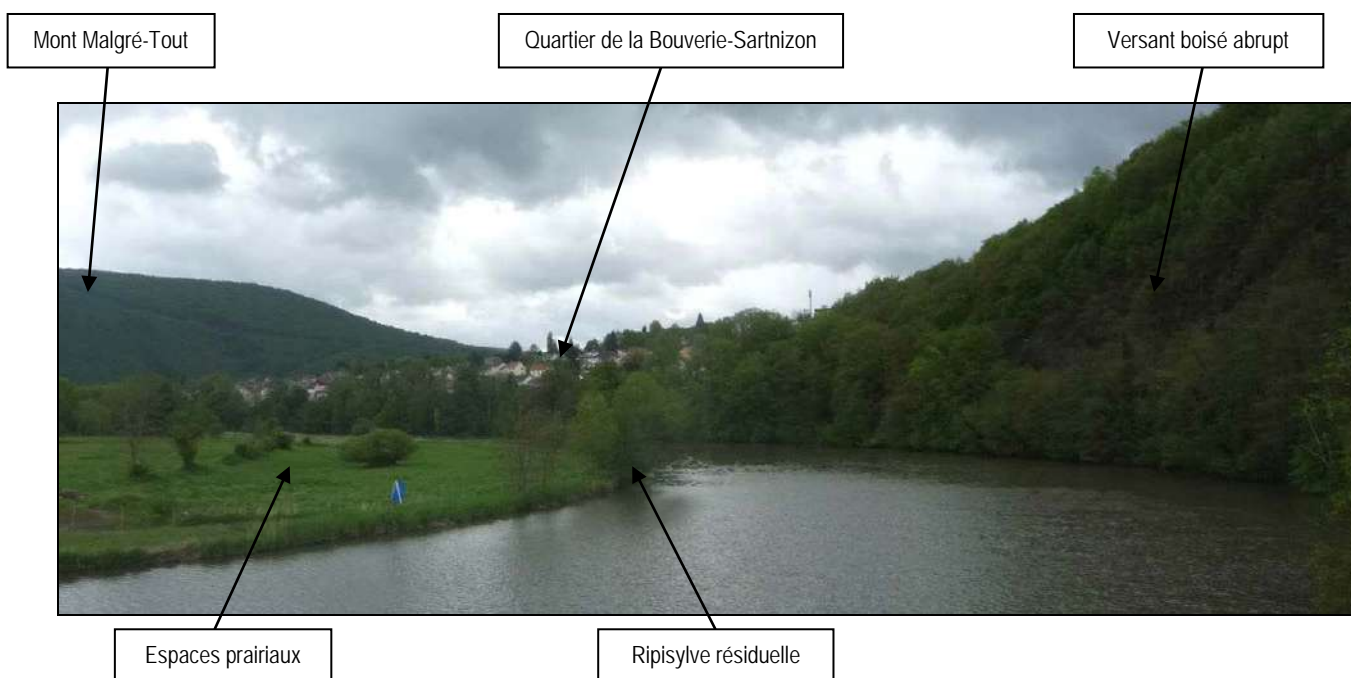
3.5.11 POINT DE VUE DEPUIS LE PONT DE SAINT-NICOLAS (N°10)

Point de vue aval : cette vue présente le Mont Devant-Revin à l'arrière-plan et la résidence Jean Macé au second-plan. Les habitations de la rue Ferrer s'égrènent ensuite jusqu'au pont de Saint-Nicolas. Un barrage sur la Meuse occupe le centre de la vue.



Point de vue amont : cette vue présente à l'arrière-plan le plateau boisé du Mont Malgré-Tout. Les habitations du quartier de la Bouverie-Sarnizon (avenue du Général de Gaulle) sont visibles au second-plan.

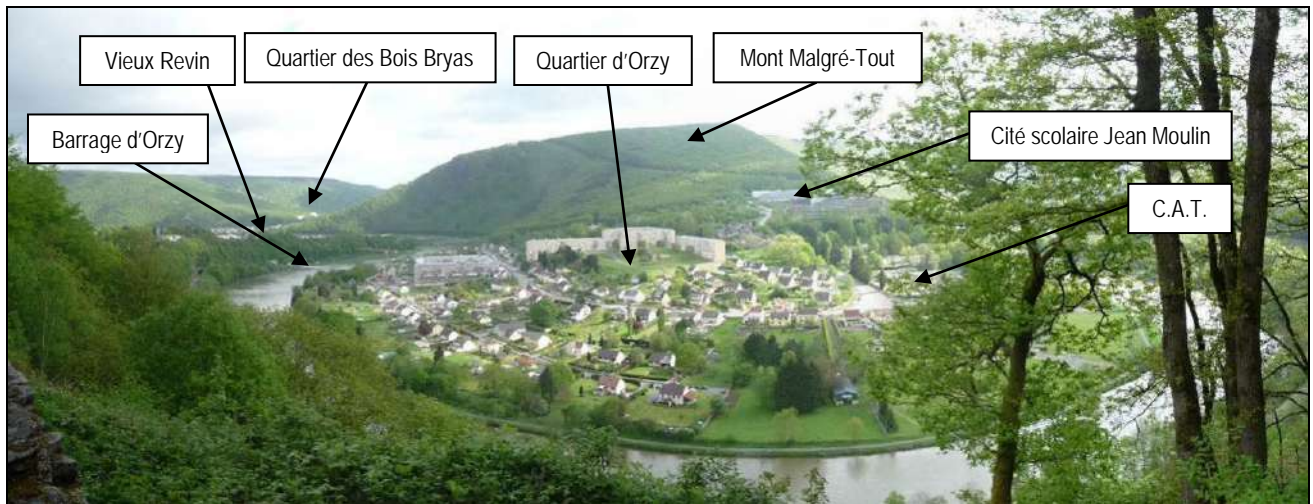
Au premier-plan à gauche, des espaces prairiaux bordent la Meuse (champ captant), tandis qu'un talus boisé abrupt borde sa partie droite.



3.5.12 POINT DE VUE DEPUIS LE BANC DES TOURISTES (ROUTE DES MAZURES, R.D. 988) (N°11)

❖ Vue sur la vallée de la Meuse et le Mont Malgré-Tout

Ce point de vue offre un panorama dégagé sur l'un des méandres de la Meuse. Le quartier d'Orzy est implanté sur ce méandre, au pied des reliefs boisés du Mont Malgré-Tout. À l'arrière-plan gauche se distingue le centre-ancien de Revin, et le quartier de la Bouverie-Sarnizon est masqué par les boisements de la ripisylve de la Meuse.



Ce quartier établi dans le premier méandre de la Meuse est caractérisé par ses habitations individuelles dotées pour la plupart de jardins, ainsi que par les grands immeubles d'habitat collectifs. En hauteur, le lycée Jean Moulin a fait l'objet de grands travaux de reconstruction.



Vue sur le quartier d'Orzy depuis le banc des touristes sur la route des Mazures.

3.5.13 VUE SUR LA VALLEE DE LA MEUSE DEPUIS LA R.D.1 (QUARTIER D'ORZY) (N°12)

Une trouée dans la ripisylve arborée de la Meuse offre une vue sur le cours du fleuve. Sur la rive opposée, se distinguent les premières habitations de la commune d'Anchamps (route de Revin) masquées en partie par le rideau de verdure formé par la ripisylve de la Meuse.



3.6 PATRIMOINE

3.6.1 MONUMENTS ET SITES PROTEGES

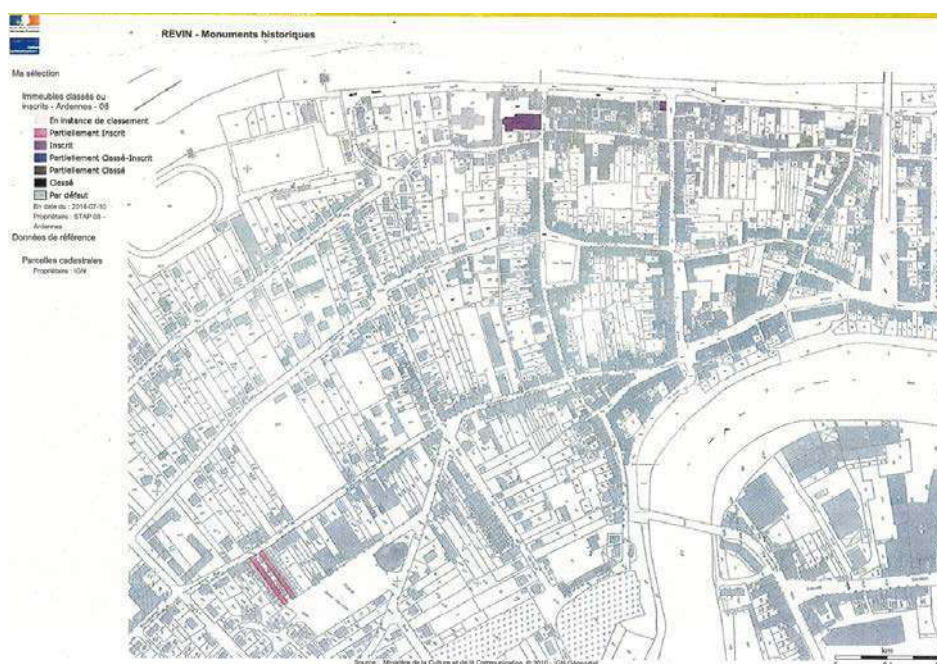
Source : Porter à connaissance des services de l'État – avril 2015

Plusieurs éléments du patrimoine historique de Revin font l'objet de périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique (AC1, AC2 et AC4) reportés sur les plans concernés et annexés au dossier de P.L.U.

3.6.1.1 Monuments historiques inscrits

La zone urbaine de Revin englobe les monuments historiques suivants :

- ❖ **Église des Dominicains (ou chapelle du couvent des Dominicains)**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 18 octobre 1926,
- ❖ **Maison espagnole**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 25 avril 1990,
- ❖ **Cité Biard (ou cité Paris-Campagne) : façades et toitures**, 1 à 24 cité Paris-Campagne, inscrites au titre des monuments historiques par arrêté du 31 décembre 2012.



Source : annexes du Porter à Connaissance des Services de l'État – avril 2015

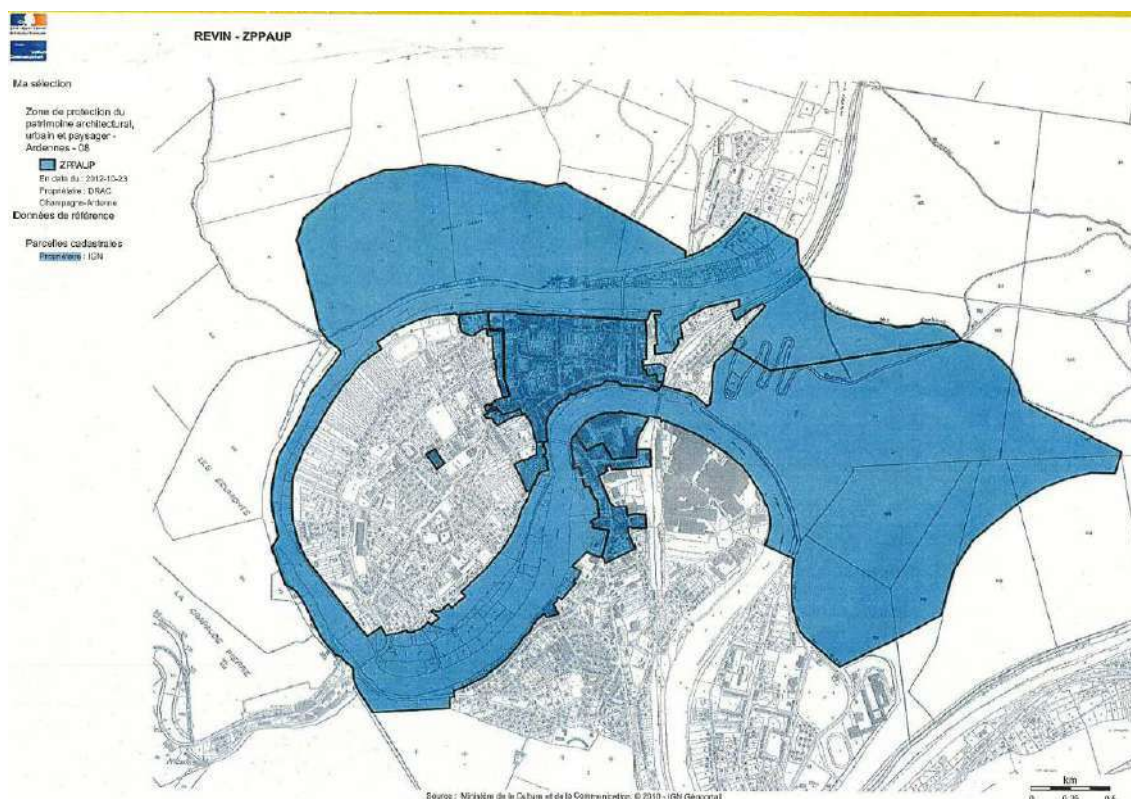
3.6.1.2 De la Z.P.P.A.U.P. à l'A.V.A.P. et S.P.R.

Le territoire de Revin est déjà concerné par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) approuvée le 8 août 2001.

Les monuments historiques ci-dessus sont d'ailleurs situés dans le périmètre de cette zone, qui englobe aussi des espaces naturels et forestiers exceptionnels de Revin, aux pourtours de la zone urbaine.

Cette Z.P.P.A.U.P. est en cours de révision, afin de prendre la forme et le contenu d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.). Elle se substituera à la Z.P.P.A.U.P.

Z.P.P.A.U.P. avant transformation en AVAP / SPR :



Source : annexes du Porter à Connaissance des services de l'État – avril 2015

Projet d'AVAP / SPR au 7 novembre 2019 :

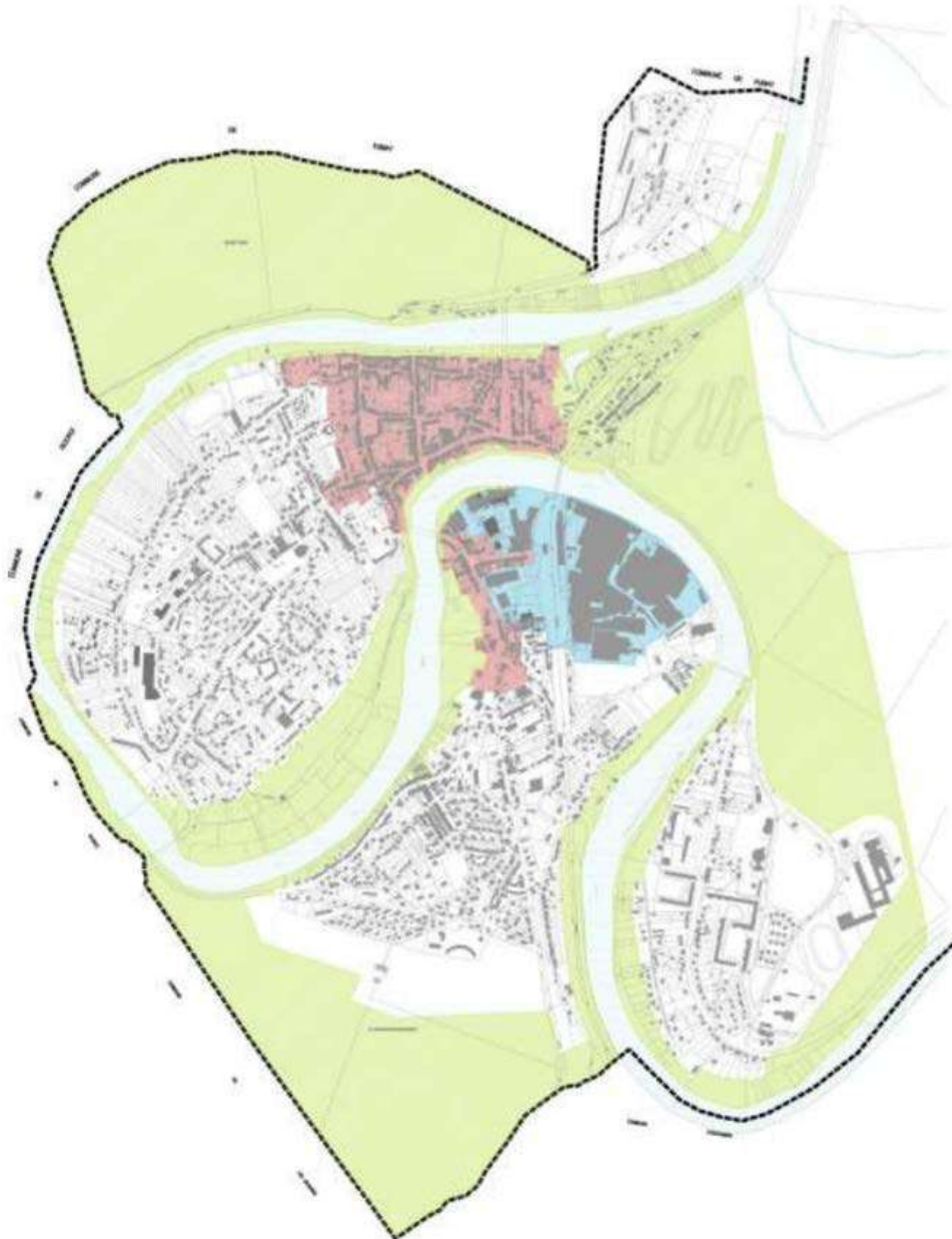
Différents secteurs sont identifiés :

- **Le secteur A** : Le centre ancien (en rouge) et ses franges, étendu à l'Est.
- **Le secteur B** : Constitué des bords de Meuse (en vert), il est agrandi dans la 3^{ème} boucle à Orzy en raison de son importance depuis le point de vue du « banc des touristes » notamment, vers l'est jusqu'à la ligne électrique ainsi que vers le Nord jusqu'aux limites communales. Les espaces situés au sud du quartier de la Bouverie-Sarnizon sont également inclus à ce secteur, contrairement au quartier du Bois Bryas qui en est désormais exclu.
- **Le secteur C** : La zone industrielle et commerciale est étendue dans l'A.V.A.P. / S.P.R. (en bleu) de l'autre côté de la voie de chemin de fer et le long du secteur B sur l'ensemble des bâtiments industriels, très visible depuis le point de vue de la Faligeotte.

Plusieurs éléments en dehors des secteurs sont également identifiés dans l'A.V.A.P. : le **bâtiment industriel rue Jean Macé**, la **cité ouvrière entre les rues de Verdun et du Maroc** et la **Petite Commune**, trois éléments non protégés.

La Cité Paris-Campagne est quant à elle classée au titre des Monuments historiques. Elle se voit exclue du périmètre de l'A.V.A.P.

SECTEURS DE L'AVAP / SPR DE REVIN



Source : AVAP – Dossier soumis à l'enquête publique / U2A

-  Secteur A : le centre ancien
-  Secteur B : les bords de Meuse
-  Secteur C : la zone industrielle et commerciale



3.6.1.3 Sites classés et inscrits

Ce régime vise la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque).

Le classement d'un monument naturel ou d'un site offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site (Aten).

À Revin, ce régime de protection concerne :

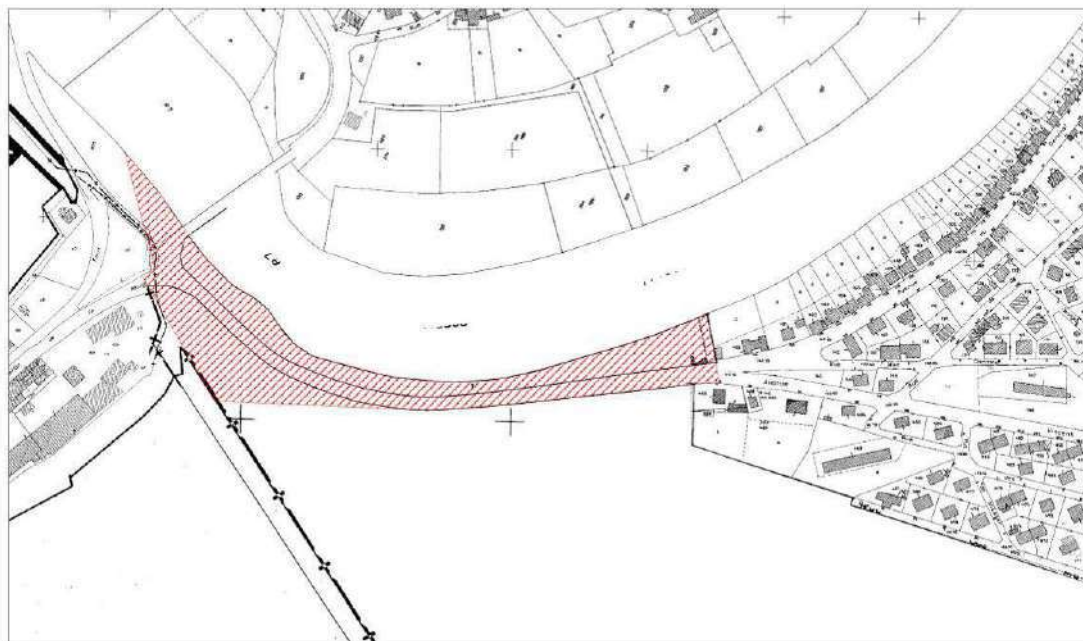
- ❖ **Le site classé des berges de Meuse** par décret du 9 juin 1937, la partie des berges de la Meuse étant constituée par :
 - **la zone comprise entre la Meuse et la R.D.1** (y compris le chemin), depuis les dernières maisons de Revin jusqu'à « La Roche-Taillée »,
 - **la zone comprise entre la Meuse et la limite de la commune de Revin avec les communes de Les Mazures et de Rocroi**, depuis et y compris « La Roche-Taillée » jusqu'au point de rencontre de la limite des communes de Revin et de Rocroi avec la Meuse.

Qu'est-ce qu'un site classé ?

C'est un espace naturel, ou façonné par l'homme, « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. », selon la loi du 4 mai 1930.

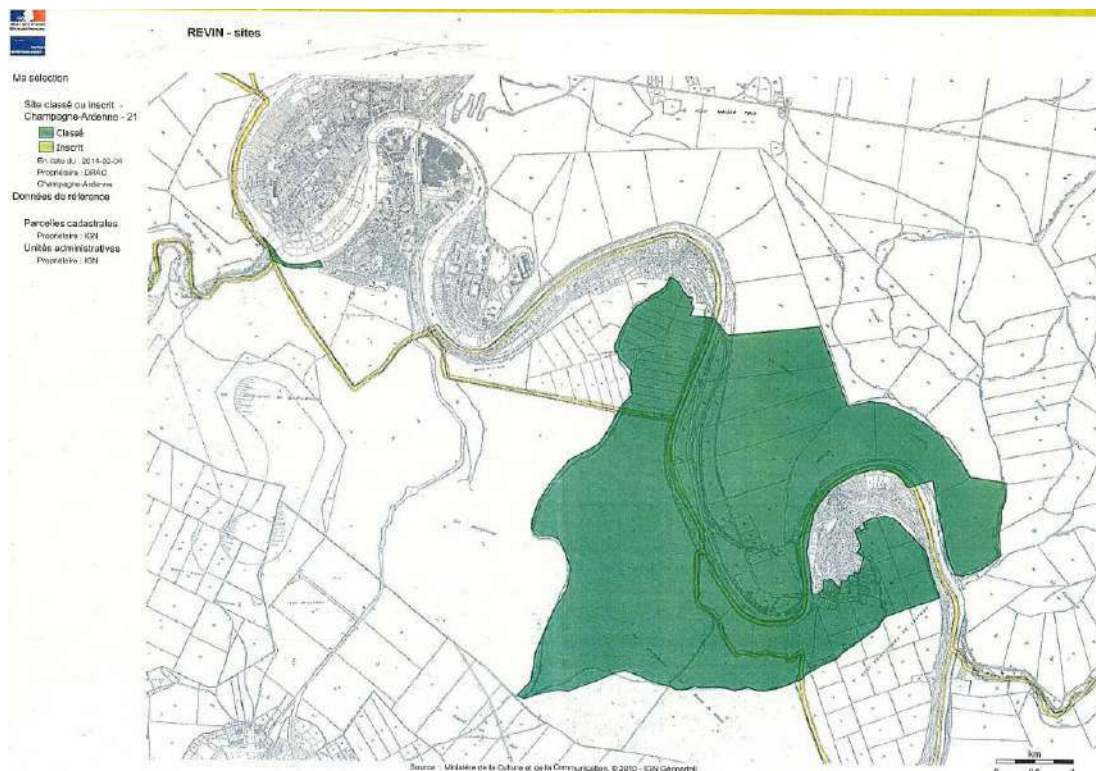
Source : site internet de l'UDAP 08

Rive gauche de la Meuse à Revin
Site classé par arrêté du 9 juin 1937



Source : plan fourni par la DREAL Grand Est en novembre 2017 -

- ❖ **Le site classé des Dames de Meuse et leurs abords**, site étendu sur les communes de Revin, Laifour, Les Mazures et Anchamps, classé par arrêté du 3 février 1997 pour une superficie de 810 ha.



Source : annexes du Porter à Connaissance des Services de l'État – avril 2015

Précisions concernant les emprises bâties revinoises concernées par le site classé :

Le hameau proprement dit de la Petite Commune est exclu du site classé, tout comme les deux bâtiments au nord du hameau et à l'est de Laifour. Par contre, deux bâtiments à l'ouest de Laifour sont bien inclus dans le site.

Ces périmètres de sites classés sont aussi reportés sur la carte précédente des milieux naturels remarquables.

Aucun site inscrit n'est recensé sur la commune de Revin à ce jour.

3.6.2 PATRIMOINE HISTORIQUE, ARCHITECTURAL ET INDUSTRIEL

La ville de Revin est marquée par l'histoire, et son paysage en garde une très forte empreinte.

3.6.2.1 Le vieux Revin

Source : site internet de la ville de Revin

De nombreuses traces du passé sont visibles dans les rues du quartier du vieux Revin :

- ❖ la **Maison Espagnole**, construite dans la première moitié du XVI^{ème} siècle, cette vieille bâtisse (aujourd'hui rénovée) est l'une des dernières maisons à pans de bois de Revin, et elle abrite le Musée (vivant) du patrimoine local (expositions permanentes et temporaires gérées par l'A.R.E.L.),
- ❖ l'**Église Notre-Dame**,
- ❖ la **Chapelle Sainte-Anne**,
- ❖ la **Pompe Lavoye** (fontaine publique qui porte le nom du Bourgmestre qui l'a fait construire pendant son mandat peu avant la révolution de 1789),
- ❖ le **Château des Hirondelles** (refuge de 1685 à 1688 des protestants français contraints d'émigrer après la révocation de l'Édit de Nantes par Louis XIV) (extérieur),
- ❖ l'**ancien Couvent des Dominicains** (en partie détruit par l'incendie de 1886),
- ❖ l'**ancienne Mairie du XIX^{ème} siècle** avec sa tour carrée et au-dessus de la porte-fenêtre, la reprise du motif des anciennes armes de la ville (deux cercles concentriques),
- ❖ la **sacristie de l'ancienne église paroissiale** qui se trouve au cimetière,
- ❖ la **ruelle des prêcheurs** où, autrefois pendant le carême, des frères prêcheurs venaient y loger.



La Maison espagnole

Source : <http://www.ardenne-insolite.com/>



La pompe Lavoye

Source : <http://e-monumen.net/>



L'ancienne mairie

Source : <http://www.ardenne-insolite.com/>



Le château des Hirondelles

Source : <http://www.vireux-rive-gauche.fr/>

Par ailleurs, un guide du promeneur a été édité sur le vieux Revin en 1984, avec la participation des élèves de l'ancien collège Briand.



Façade de l'église



Mairie



Ancienne mairie



La maison « espagnole »



Rue du quartier ancien



Ruelle typique du quartier ancien



Ancienne fabrique rue Jean Macé

3.6.2.2 Le patrimoine industriel

Sources : <http://www.culture.gouv.fr/> (inventaire général du patrimoine culturel), Conseil Régional et site internet officiel de la ville de Revin, diagnostic du dossier de révision de la Z.P.P.A.U.P. et de création d'une A.V.A.P., bureau d'études U2A, décembre 2013.

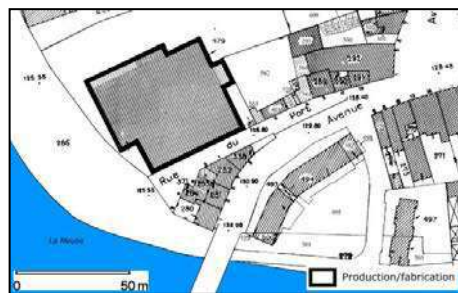
- ❖ **Usine de traitement de surface des métaux Faure, émaillerie** (recensée à l'inventaire général du patrimoine culturel), à usage actuel commercial (supermarché) :

La saga FAURE débute en 1854 avec l'arrivée à Revin d'Antoine-Théodore Faure, ingénieur des Arts et Métiers, originaire de la Creuse. Entre 1860 et 1973, la société Faure étend progressivement son emprise à Revin dans le quartier de la Bouverie et compte trois usines dans le département (à Laifour, Signy-le-Petit et Mézières).

La famille Faure développe sa politique sociale par la construction de cités ouvrières et emploie jusqu'à 750 personnes avant la Première Guerre mondiale. La production est tournée sur les fontes pour appareils de cuisine et de chauffage. L'émaillerie de la rue du Port est construite en 1934. L'usine est convertie en supermarché depuis 1985.

La totalité de la structure du bâtiment est en béton armé, y compris la charpente. La toiture en extradados de voûte est couverte en ciment amiante, à l'exception des lanterneaux recouverts de tôle depuis 1985.

À l'intérieur, un faux plafond ne rend plus visibles les trois travées originelles, mais la structure portante n'a pas été modifiée.



Source : Service Régional de l'Inventaire de Champagne Ardenne



Source : Service Régional de l'Inventaire de Champagne Ardenne



Source : Service Régional de l'Inventaire de Champagne Ardenne



Avant des anciens bâtiments Faure

- ❖ **Fonderie Nestor Martin puis Arthur Martin, puis usine de matériel électroménager Ardam-Electrolux, rachetée en 2014 par la Société Électronique du Nivernais (Selni), avenue Danton et Jean-Jacques Rousseau (recensée à l'inventaire général du patrimoine culturel) :**

Nestor Martin, fils de fondeurs belges, crée sa propre entreprise en Wallonie dès 1854, puis en 1882 dans les Ardennes françaises à Revin dans le quartier de la Bouverie. Son fils Jean-Baptiste Arthur lui succède à partir de 1891, puis son petit-fils Arthur-Joseph.

Le groupe familial s'est construit autour de la fabrication de pièces mécaniques, d'articles de quincaillerie et de poêles en fonte et en cuivre.

Avant 1914, la production atteint 57 tonnes mensuelles et emploie 450 personnes. Des extensions ont lieu avec la construction en 1929 de l'un des plus grands bâtiments de l'entreprise, situé près de la gare. À Revin, la surface créée ou reprise sur d'autres usines atteint 50 000 m² dans les années 1930. En 1955, on produit chaque jour 50 tonnes de fonte et 1000 tonnes de tôle sont pressées.

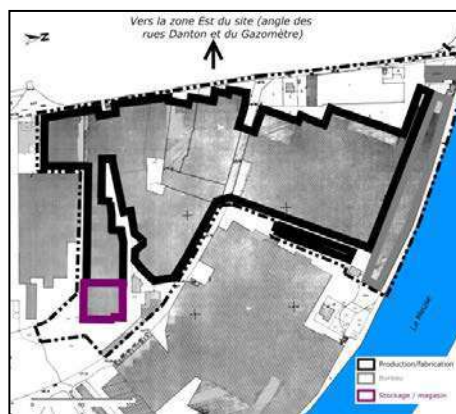
L'effectif représente 1500 emplois dans les années 1930, il passe à 808 personnes en 1942.

Les cinq usines de Revin sont absorbées en 1985 par le groupe suédois Ardam-Electrolux. La production atteint 4000 appareils par jour en 2005.

En 2014, la Société Électronique du Nivernais (Selni) rachète le site, qui depuis reste confronter à la crise économique.

Le plus ancien bâtiment Arthur Martin subsistant est situé à l'angle de l'avenue Danton et de la rue du Gazomètre dont il suit la courbe. Il s'agit des anciens bureaux, qui s'élèvent sur trois étages carrés, et des ateliers d'expédition et de montage en rez-de-chaussée sur six travées. L'ensemble, entièrement en brique, porte la date de sa construction : 1929.

À l'intérieur, les deux premières travées comportent une structure et une charpente apparente en béton armé, les cinq autres ont une charpente métallique apparente.



Source : Service Régional de l'Inventaire de Champagne Ardenne



Source : Service Régional de l'Inventaire de Champagne Ardenne



Source : Service Régional de l'Inventaire de Champagne Ardenne



Source : Service Régional de l'Inventaire de Champagne Ardenne



Source : Service Régional de l'Inventaire de Champagne Ardenne

❖ **La fonderie Porcher puis usines de sanitaires Oxame et Idéal Standard, rue de la Céramique (recensée à l'inventaire général du patrimoine culturel), site actuellement en phase de réaménagement.**

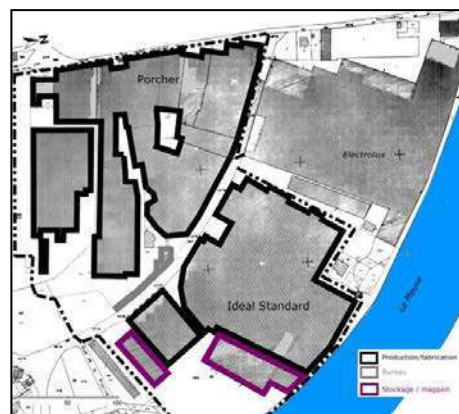
Émile et André Porcher créent leur usine de sanitaires en 1886 à Revin dans le quartier de la Bouverie-Sarnizon. En 1902, ils achètent la fonderie Miette et Cie pour la fabrication des premières baignoires en fonte émaillée.

Dans les années 1920, La société fournit les grands hôtels parisiens, les paquebots de luxe et les stations thermales.

L'après Seconde Guerre mondiale (la Reconstruction) est une période d'expansion, l'usine implante ses productions tant dans le collectif que dans l'habitat privé. La marque occupe 25% du marché français dans les années 1960.

Les ateliers les plus anciens, en brique, sont implantés en bordure de voie ferrée. L'extension s'opère progressivement au XX^{ème} siècle vers les bords de Meuse avec des constructions en parpaing de béton et toitures métalliques.

L'usine compte 100 personnes en 1890, 192 personnes en 1942, 1200 en 1953, et près de 4000 en 1963.



Source : Service Régional de l'Inventaire de Champagne Ardenne



Source : Service Régional de l'Inventaire de Champagne Ardenne



Source : Service Régional de l'Inventaire de Champagne Ardenne



Source : Service Régional de l'Inventaire de Champagne Ardenne

En 1991, le site est repris par Idéal Standard pour les articles en céramique et la société Oxame continue la fabrication de baignoires en fonte émaillée.

Les usines ferment leurs portes en 2011 et le réaménagement du site a été lancé en juin 2013, avec la démolition de l'emblématique tour à émail Porcher, qui dominait le site sur cinq étages carrés.

Il se poursuit aujourd'hui (au 7 novembre 2019).



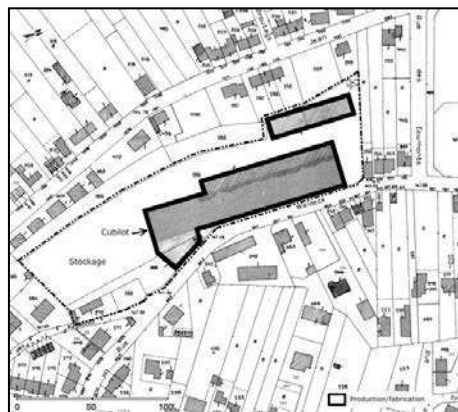
Démolition de la tour Porcher
Source : www.lunion.com

- ❖ **La fonderie Tinel, actuellement Béroudiaux** (recensée à l'inventaire général du patrimoine culturel) - quartier de la Campagne :

Cette fonderie de fonte est constituée en 1906 par Émile Henri Tinel. Elle prend la raison sociale collective Henri Tinel et Cie en 1925. La faillite intervient en 1928 avec reprise par Louis Béroudiaux (qui possédait déjà une fonderie à proximité) pour une activité de fonderie de fer de seconde fusion.

Le changement d'appellation intervient en 1931. L'entreprise est spécialisée depuis 1986 dans la fabrication de contrepoids pour les engins de Travaux publics.

L'usine compte 26 personnes en 1942 ; on dénombre 35 personnes en 1986.



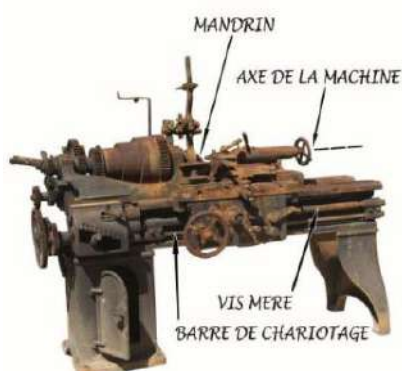
Source : Service Régional de l'Inventaire de Champagne Ardenne

Du bâtiment le plus ancien ne subsistent que les fondations et des parties des murs du grand atelier de fabrication. La surélévation par le renfort des structures et de la toiture (1986) est composée d'un bardage de tôle et d'une nouvelle charpente métallique.



Source : Service Régional de l'Inventaire de Champagne Ardenne

- ❖ **Les machines-outils Raguet** : l'atelier Raguet de Revin a fonctionné de 1920 à 1950. Il a été démantelé en juin 2010. Plusieurs de ses anciennes machines-outils, léguées à la ville par la société Ardam-Électrolux, ont été implantées sur certaines entrées de ville et sont accompagnées de fiche signalétique détaillant leur fonctionnement.



Exemples de machines Raguet - Source : Revin Rando Patrimoine

3.6.2.3 Les anciennes propriétés patronales et les cités ouvrières

Leur construction est étroitement liée au développement industriel de Revin et à la politique sociale complémentaire menée par les grandes familles patronales de l'époque.

❖ Anciennes propriétés patronales :

Ces bâtisses de grande valeur architecturale sont directement liées à l'histoire industrielle de Revin.

Disposant de parcs attenants, elles sont localisées dans le quartier de la Bouverie-Sartnizon, dans un triangle compris entre la rue de la Roche des Diales et la rue Jean Moulin.



❖ Cité ouvrière du hameau de la Petite Commune³⁰ :

Cet écart situé à proximité de la limite communale sud, face à la commune de Laifour est également lié à la famille Faure qui y installe des usines en 1882.

Des forges étaient déjà présentes sur le site dit de « la Commune » depuis le XVII^{ème} siècle, cette fonction a perduré jusqu'au XIX^{ème} siècle, période à laquelle la famille Faure les acquit. Le regroupement des activités de la société Faure dans le quartier de la Bouverie conduisent à l'abandon des forges de la Petite Commune après la Première Guerre Mondiale. De cette histoire industrielle, il ne subsiste que la cité ouvrière et quelques bâtiments annexes.



Carte postale ancienne

Source : <http://www.notrefamille.com/>



Source : Service Régional de l'Inventaire de Champagne Ardenne



Source : Service Régional de l'Inventaire de Champagne Ardenne

³⁰ Source : diagnostic du dossier de révision de la Z.P.A.U.P. et de création d'une A.V.A.P., bureau d'études U2A, décembre 2013

❖ **La Cité-jardin Faure, rue Jean Moulin, quartier de la Bouverie-Sarnizon** (recensée à l'inventaire général du patrimoine culturel et labellisée Patrimoine du XX^{ème} siècle) :

En 1930, la Société Faure emploie plus de 1000 ouvriers. Par rapport à 1920, la population de Revin a augmenté de 45% pour atteindre 8000 habitants. C'est pourquoi la municipalité revinoise accueille alors favorablement le projet de construction de nouveaux logements en périphérie du centre-ville (accord du Conseil Municipal du 19/07/1930). Lors du démarrage du projet de cité-jardin, les dirigeants de Faure sont les petits-fils du fondateur Antoine- Théodore Faure.

Après la construction de premiers logements rue Saint-Jacques (1912) et rue Saint-Bernard (1913), les travaux de la Cité-jardin débutent en 1931 et se terminent en 1934.

Les plans sont de l'architecte Maurice Rouquet, de Charleville-Mézières.

En 1936, une chapelle est édifée à l'entrée de la Cité. Cette chapelle Saint Éloi clôt la construction de la Cité qui sera aussi accompagnée de nombreuses mesures sociales.

À la fin des travaux, la Cité-jardin Faure peut accueillir 103 ménages et 458 habitants.

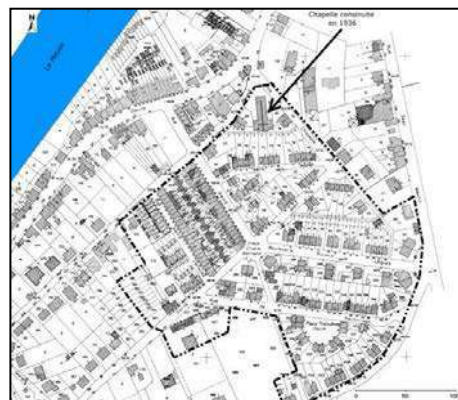
Installée sur le versant sud-ouest de la Bouverie, au lieu-dit le Sarnizon, la Cité Faure comprend 44 maisons s'étalant sur un lotissement en puzzle de sept îlots.

Diversité des alignements, passages, lignes courbes, haies basses, façades variées, créent une diversité de ton et rompent la monotonie.

Deux belles demeures en pierre de taille donnant sur l'actuelle rue Jean Moulin (rue des Mazures en 1936) sont réservées aux cadres.

Les autres maisons sont construites en brique et crépi, toitures à deux pans couvertes de tuiles mécaniques. Conçue comme des chalets ou des cottages, elles comprennent 2 à 4 logements jumelés sur un étage carré.

Chaque logement est agrémenté d'un jardin. La superficie habitable est de 54,25 m², une cour et un jardin s'étendent sur 20 m².



Source : Service Régional de l'Inventaire de Champagne Ardenne

- ❖ **Cité ouvrière Paris-Campagne (ou Biard), rue Waldeck-Rousseau Pierre** (recensée à l'inventaire général du patrimoine culturel et inscrite au titre des monuments historiques) - quartier de la Campagne :

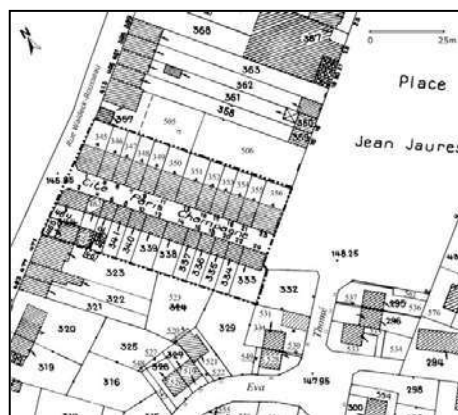
Cette cité ouvrière est édifée après la Première Guerre mondiale par la société Brichet, Biond et Cie (disparue) pour ses employés mouleurs ou émailleurs. Elle est aussi nommée cité Biard.

La cité est achetée dans les années 2000 par un particulier puis en 2010 par l'Union d'Économie Sociale Habitat Pact. À ce jour, l'objectif des futurs travaux connus est de réhabiliter la cité ouvrière en logement sociaux répondant aux normes B.B.C. rénovation, dont certains seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Cette cité forme une rue bordée de 24 logements en vis-à-vis. Chaque façade se différencie par son décor, avec une modénature raffinée de briques colorées claires jaune ou blanc au-dessus des fenêtres et des portes. Certains linteaux sont en poutrelles d'acier riveté.

Chaque habitation s'élève sur un étage carré et comporte trois ou quatre pièces avec escaliers droits.

Certaines toitures possèdent un pignon pour un étage de comble, d'autres non. La couverture générale est en ardoise. Sous chaque fenêtre du rez-de-chaussée se trouve un soupirail, qui correspond à une cave. Les logements aux angles de la rue Waldeck-Rousseau sont plus grands, ils comportent cinq ou six pièces. Chaque habitation est dotée d'un jardin au revers.



Source : Service Régional de l'Inventaire de Champagne Ardenne



Source : Service Régional de l'Inventaire de Champagne Ardenne



Source : Service Régional de l'Inventaire de Champagne Ardenne



Source : Service Régional de l'Inventaire de Champagne Ardenne

3.6.2.4 Le parc Maurice Rocheteau : poumon vert du quartier Bouverie-Sarnizon

Son histoire est fortement liée à celle de la Famille Faure, qui en fut propriétaire.

En 1962, la société Faure est absorbée par Arthur Martin, **qui cèdera le parc en 1972 à la ville de Revin**. Le Parc est baptisé du nom du Maire qui fut à l'origine de cette acquisition.

Aujourd'hui celui-ci offre un véritable havre de paix et un régal pour les yeux : espace de promenade, aire de jeux pour les enfants, court de tennis.



Source : Service Régional de l'Inventaire de Champagne Ardenne

À noter la présence insolite d'un "Ginkgo Biloba" surnommé l'arbre aux 40 écus, il serait parmi les plus anciens et les plus beaux de France. Une galerie d'art a été installée, dans l'un des anciens bâtiments ayant appartenu aux industriels Faure.



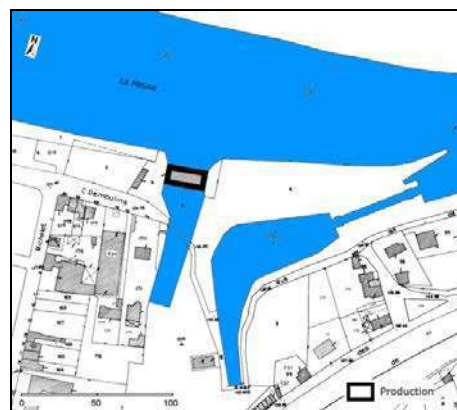
Source : Service Régional de l'Inventaire de Champagne Ardenne

3.6.2.5 Centrale hydroélectrique des Forces Hydrauliques de Meuse

Située quai Camille Desmoulins dans le centre ancien, elle est aussi recensée à l'inventaire général du patrimoine culturel.

Un an après sa création en 1932, la centrale hydroélectrique de Revin constituée en société anonyme, achète une autre unité à Givet.

Le bâtiment, d'une surface de 300 m², présente des murs en brique pleine à pan de béton armé, percés de larges baies. La charpente apparente supporte une toiture de sept voûtes en béton.



Source : Service Régional de l'Inventaire de Champagne Ardenne



Source : Service Régional de l'Inventaire de Champagne Ardenne



Source : Service Régional de l'Inventaire de Champagne Ardenne



Source : Service Régional de l'Inventaire de Champagne Ardenne

En 1993, les actionnaires des Forces Hydrauliques de Meuse ont confié à E.D.F. l'exploitation de leur centrale, par le biais d'une convention. La centrale de Revin dispose de trois groupes de turbo-alternateurs, deux sont en fonctionnement actuellement. Elle produit 17 millions de kWh annuels.

Des travaux conséquents de mise aux normes et de rénovation ont été réalisés en 2016 (restauration des machines, remplacement des trois immenses grilles pour stopper les branchages et réorienter la faune vers la Meuse tels que les poissons et les castors, etc.).

3.6.2.6 Patrimoine du XX^{ème} siècle

❖ Le pont de Fumay (labellisé Patrimoine du XX^{ème} siècle) :

Les deux ponts de Revin sont détruits en 1940.

Face à l'importance des investissements nécessaires à leur reconstruction, seul le pont de Fumay a été reconstruit en aval de la ville. Il a été édifié de 1955 à 1958, à la place d'un pont en bois réalisé lors de la 2^{ème} guerre mondiale. Construit en béton, il se compose de deux arches de 98 m de portée, sur lesquelles est posé un tablier de 180 m de long. Il mesure environ 400 m de long et culmine à 13 m au-dessus du niveau de la Meuse.

Source : <http://www.culture.gouv.fr/>



❖ La passerelle d'Orzy (labellisée Patrimoine du XX^{ème} siècle) :

Elle est construite de 1961 à 1964 par l'architecte Claude Marlier, afin d'assurer la liaison du nouveau quartier d'Orzy avec la gare et le centre industriel de Revin (quartier de la Bouverie-Sarnizon), pour les piétons et les deux-roues.

Construite en béton armé, elle est composée d'une seule arche de 120 m de portée et de 10 m de flèche (rapport record pour l'époque). Le tablier du pont est constitué par la dalle supérieure de 142 m de long sur 7,30 m de large, formant une chaussée bordée de trottoirs.



Source : <http://www.culture.gouv.fr/>

Suite à des éboulements fermant l'accès routier au quartier, la circulation automobile a été autorisée sur la passerelle.

3.6.3 PATRIMOINE FLUVIAL

❖ Le passage navigable souterrain à l'Est du centre-ville

❖ **La voûte** : elle va du passage à niveau dans la direction d'Orzy jusqu'à l'écluse en direction de Fumay. Sa construction a débuté en 1870 pour finir en 1876 :

- Le souterrain mesure 224,50 m de long et comporte une zone d'attente à l'extérieur, et une autre à l'aval, en amont de l'écluse.
- Le rectangle de navigation du souterrain est d'une largeur de 7 m et d'une hauteur de 2,68 m.
- La voûte mesure 7,92 m de haut et à un rayon principal de 8,85 m, elle est construite en roche et en briques.

Cet ouvrage présente un caractère patrimonial.



Source : <http://www.ardenne-insolite.com/>

Suite à un effondrement en février 2012, de blocs de roche de 6 à 9 m³ due à la période de gel/dégel, la route a entièrement été expertisée par le Centre d'Études des Tunnels (CETU). Cette inspection a mis en évidence trois zones fragiles qui ont fait l'objet d'une purge en 2012.

Approche transversale :

⇒ Voir également le paragraphe « Cavité » dans le volet suivant « Risques naturels »

3.6.4 PATRIMOINE DE MEMOIRE

❖ Le Monument aux Morts du Maquis des Manises et le Calvaire des Manises :

Le 13 juin 1944, alors que la deuxième guerre mondiale entrait dans sa phase finale, 106 maquisards du Maquis des Manises, pour la plupart des jeunes de Revin et des environs réfractaires au Service du Travail obligatoire, étaient massacrés par les SS sur les hauteurs du Mont Malgré-Tout, au lieu-dit Le Père des Chênes.

Tous les ans, le 13 juin, la population locale et des personnalités se rassemblent autour du Calvaire des Manises, dans la clairière du Père des Chênes, pour une cérémonie du souvenir. Il s'agit du lieu de l'exécution.

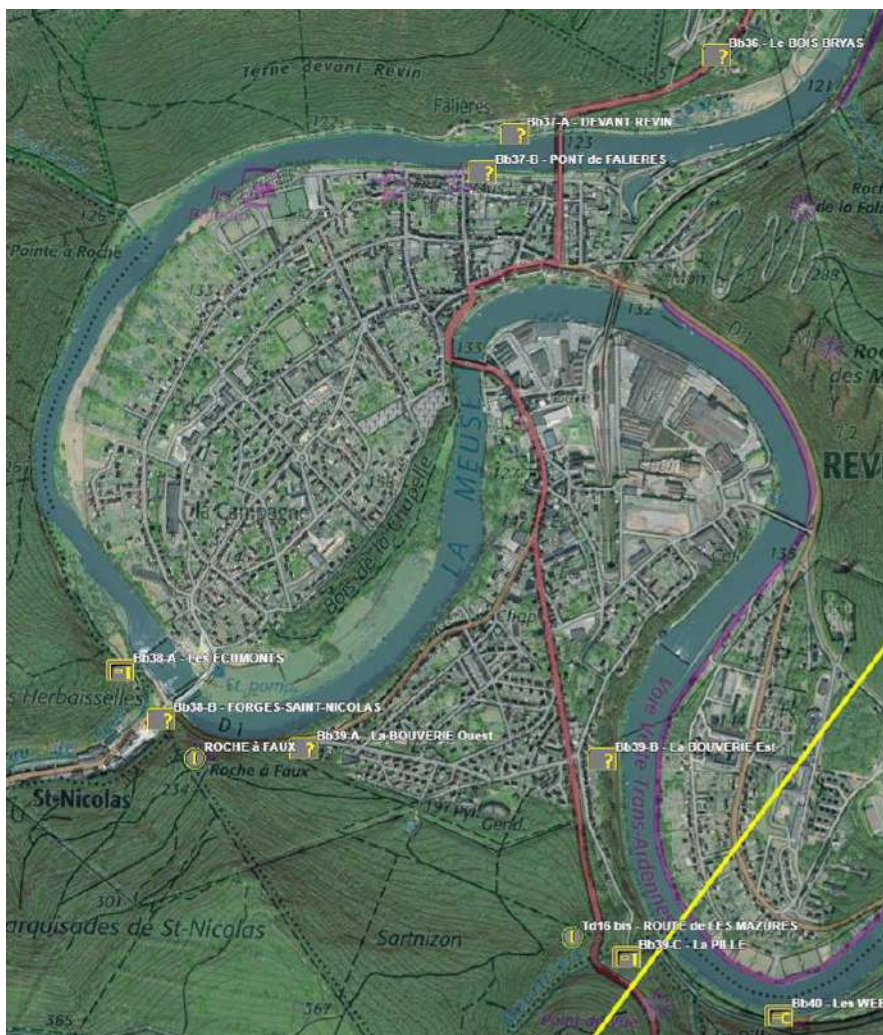


Source : <http://www.ardenne-insolite.com/>

Puis, en reprenant le chemin de Revin, elles s'arrêtent pour un dépôt de gerbes au pied du Monument du Maquis, érigé sur la pente du Mont Malgré-Tout. Ce monument, qui mesure 12 mètres de long sur 6 mètres de haut, est l'œuvre du sculpteur Henri Louis. Il a été réalisé dès la fin de la seconde guerre mondiale et a été inauguré le 27 juin 1948. Cette manifestation s'est déroulée en présence de nombreuses personnalités dont Vincent Auriol, Président de la République, accompagné de François Mitterrand alors Ministre des Anciens Combattants. Une randonnée "Sur les pas des maquisards" est organisée chaque année par l'office de tourisme de Revin.

❖ Vestiges de la seconde Guerre mondiale :

Revin compte environ 6 blockhaus et 2 cuves pour arme d'infanterie construits au début de la seconde Guerre Mondiale.



Source : <https://wikimaginot.eu>

Exemples de vestiges observables sur la commune :

Blockhaus de Fallières : Construit par les français en 1939-1940, au flanc du massif forestier et dans le prolongement de la ligne Maginot, ce petit ouvrage fortifié ne possédait pas d'armes lourdes.

Il pouvait accueillir jusqu'à 4 hommes et son objectif était de surveiller le chemin de Fallières afin de signaler et retarder les ennemis.

Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, il a servi entre autres à des entraînements pour les sapeurs-pompiers. Partiellement recouvert de végétation, il se situe à gauche au début du chemin de Fallières, non loin du pont Saint-Nicolas.



Vue sur le Blockhaus de Fallières

Cuve d'artillerie du Point de vue de la Roche à Faux :

Il persiste au point de vue de la Roche à Faux, situé sur le territoire de Revin et accessible par Les Mazures, une cuve prévue pour accueillir des armes d'infanterie et réalisée en 1940.



Vue sur la cuve d'artillerie d'infanterie depuis le site du point de vue de la Roche à Faux

3.6.5 PATRIMOINE RELIGIEUX

Sources : site internet de la ville de Revin et article de L'Ardennais paru le 6 avril 2016

❖ La chapelle du couvent des Dominicains ou église des Dominicains (inscrite au titre des monuments historiques) :

Elle fut construite au début du XVIII^{ème} siècle. Lors de la Révolution Française, en 1792, après le départ des Dominicains, elle devint l'église paroissiale, tandis que l'ancienne église au centre du cimetière était abandonnée tant à cause de son éloignement que de sa vétusté. La toiture et le clocher furent détruits lors de l'incendie qui dévasta presque entièrement l'ensemble du couvent, dans la nuit du 10 mai 1886. Les œuvres d'art qui garnissent l'intérieur sont restées intactes.

Au cours de la restauration, le clocher qui surmontait la façade, fut remplacé par un campanile, à hauteur du chœur, à droite du bâtiment.

L'un des plus célèbres moines fut le revinois Charles René Billiard dont la statue se trouve à l'intérieur de l'église.

L'église a été classée à l'I.S.M.H. (Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques) le 18 octobre 1926. À l'intérieur, la chaire à prêcher a été classée le 30 septembre 1911 et les deux confessionnaux de chêne sculpté l'ont été le 31 juillet 1970.



Source : <http://www.ardenne-insolite.com/>

❖ La chapelle Sainte-Anne (quartier du centre-ancien) :

Située rue Émile Zola, en centre-ville, cet édifice religieux est très ancien (construite en 1870) et il appartient à ce jour à un privé. Son état se détériore.

Sur le cintre surmontant la porte existait une inscription avec le vocable "Sainte-Anne" suivie de : "Anne Catherine Darche, fille de Guillaume Darche et de Marie Barbe Baudet".

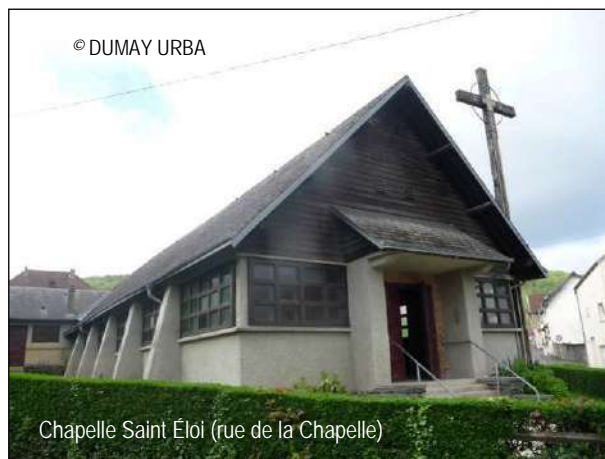


Source : <http://www.ardennes.com>

❖ La chapelle Saint Éloi (quartier de la Bouverie-Sarnizon) :

Édifiée en 1936 à l'entrée de la Cité-jardin Faure, elle marque la fin des travaux de cette cité ouvrière des années 1930 (voir paragraphe précédent sur la cité-jardin Faure).

La chapelle fut bâtie en deux temps : d'abord le fond actuel et les deux salles sur les côtés, puis en récupérant la charpente d'une usine démontée de la Petite Commune, la partie principale fut construite. La famille Faure en fit donation au diocèse pour le « franc symbolique ».



Chapelle Saint Éloi (rue de la Chapelle)

3.6.6 AUTRE PATRIMOINE

❖ La Stèle George Sand :

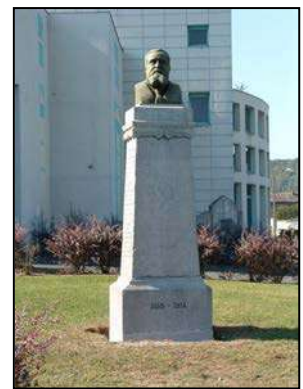
Cette stèle en ardoise nous rappelle le passage de l'écrivain qui fut charmée par les paysages de Revin, si bien qu'elle s'en inspira pour écrire son roman "Malgré-Tout".

Édifiée grâce au concours de la municipalité de Revin et de la Société des Écrivains Ardennais, la stèle a été inaugurée le 31 mai 1953, en présence d'André Maurois, Académicien et biographe de George Sand.



Source : <http://www.ardenne-insolite.com/>

❖ Monument Jean Jaurès : Revin fut l'une des premières villes à ériger un monument en la mémoire de Jean Jaurès.



Source : <http://e-monumen.net/>

❖ Lavoir de la Minière : Construit en 1929, à proximité des ruines d'une exploitation de minerai, il est visible rue Vincent Auriol. Le quartier de Sartnizon n'était pas très urbanisé à l'époque et il fallait que chacun puisse laver son linge. L'endroit laissé à l'abandon depuis des décennies offre un aperçu d'autrefois. L'eau y coule encore.



3.6.7 PATRIMOINE NATUREL

❖ Le Mont Malgré tout

- ❖ « **Trou Godin** » : L'un des endroits les plus époustouflants de Revin, mais l'un des plus difficiles à atteindre. Il date probablement du XVIII^{ème} siècle, et a pour origine une prospection dans la paroi rocheuse. Il se trouve au détour d'un petit sentier escarpé surplombant la maison au milieu de Fallières. Il provient de la recherche de schistes ardoisiers. À l'époque, les gens cherchaient de l'ardoise en creusant la roche. Il y a d'autres trous similaires le long du ruisseau. La cavité se remplit à chaque averse. Selon la légende, un chariot et son attelage entier aurait chuté à l'intérieur.



❖ La Roche des Mintch

❖ La Roche à Faux

Cartes postales anciennes du site de la Roche à Faux, également appelé Riche Taillée :



Cet ouvrage s'est depuis en partie effondré (données communales, juillet 2015).

❖ Le Parc Rocheteau

⇒ Se reporter au paragraphe « Patrimoine historique, architectural et industriel » précédent.

3.6.8 PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Sources : Porter à connaissance des services de l'État – avril 2015

Le patrimoine archéologique est géré par la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive, modifiée par les lois n°2003-707 du 1er août 2003 et n°2004-804 du 9 août 2004.

Les décrets d'application qui en découlent ont modifié la saisine de la D.R.A.C. pour :

1. les secteurs sur les sites archéologiques et dans un périmètre de 100 mètres autour : tous les dossiers de demande d'autorisation de lotir, de permis de construire, de permis de démolir et des installations et travaux divers affectant le sous-sol sur 500 m² et plus ;
2. les secteurs sensibles et dans un périmètre de 100 mètres autour : tous les dossiers de demande d'autorisation de lotir, de permis de construire, de permis de démolir et des installations et travaux divers affectant le sous-sol sur 2000 m² et plus ;
3. le reste du territoire de la commune : les dossiers de demande affectant le sous-sol sur une surface de 10 000 m² et plus ;

Une redevance d'archéologie préventive issue des lois susvisées et sous certaines conditions, a été instituée pour tout projet de 1000 m² et plus de surface de plancher sur des terrains de plus de 3000 m² et plus. **En cas de réalisation fractionnée, la surface de terrain à retenir est celle du programme général des travaux.**

Par ailleurs, la D.R.A.C. souhaite être saisie pour instruction préalable des dossiers concernant les projets de grands travaux (remembrements, routes, installations classées, etc.) afin que les interventions nécessaires puissent être effectuées en amont de ces travaux.

3.7 ANALYSE DES ENTREES/SORTIES DE VILLE

3.7.1 ENTREE/SORTIE PRINCIPALE SUD, PAR LA R.D. 988

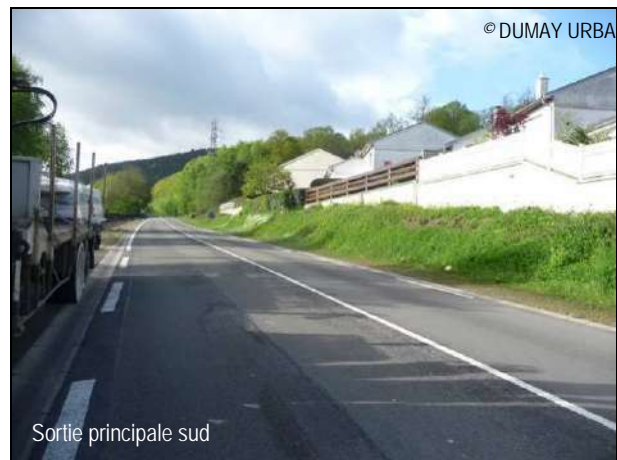
L'entrée principale sud de la commune (quartier de la Bouverie-Sarnizon) s'opère au sortir d'une descente assortie de plusieurs virages au sein du massif forestier ardennais.

Sur la gauche, les toits des premières habitations de la rue Jean Moulin se distinguent, tandis que sur la droite, s'égrènent les constructions de la route d'Anchamps.

Le grand paysage est encadré, à l'arrière-plan dans l'axe de la voie, par le Mont Devant-Revin, et à l'arrière-plan droit par le Mont Malgré-Tout.

Le panneau d'agglomération est implanté plus avant, au carrefour des rues Vincent Auriol et Jean Moulin. À ses côtés ont été implantés une machine-outil Raguet et un plan de la commune.

La sortie de ville est marquée par le relief croissant en direction du plateau boisé des Marquisades.



3.7.2 ENTREE/SORTIE PRINCIPALE NORD, PAR LA R.D. 988

Cette entrée est relativement confidentielle en l'absence de panneau d'agglomération à hauteur du quartier du Bois Bryas, lui-même masqué par des boisements denses.

Le réel point de marquage de l'entrée apparaît juste avant le pont de Fumay, avec un aménagement paysager municipal. Le quartier du Vieux Revin se distingue alors en arrière-plan.

La sortie de ville nord par la R.D. 988 offre une perspective sur le plateau boisé. La vue est canalisée sur la gauche par le coteau rocheux à la verticale, qui guide la route. À droite, l'aménagement paysager communal précité marque l'entrée. Un alignement d'arbres masque la vallée de la Meuse et un espace de stockage de matériaux pondéreux.



Vue de l'entrée/sortie intermédiaire à hauteur du quartier du Bois Bryas :



3.7.3 ENTREE/SORTIE SECONDAIRE OUEST N°1, PAR LE PONT DE SAINT-NICOLAS

Cette entrée est guidée par le nouveau pont de Saint-Nicolas, qui enjambe la Meuse et offre une vue remarquable sur le fleuve (et une aire de pique-nique). En sortie de ville, l'œil est attiré par le hameau dit de Saint-Nicolas, situé quant à lui sur le territoire communal voisin de Rocroi.

⇒ se reporter au paragraphe « Point de vue depuis le pont de Saint-Nicolas » précédemment.



⇒ Remarque : À l'avenir, cette entrée / sortie vers Rocroi devrait être davantage fréquentée avec l'aménagement de l'A.304.

La roche à Faux entre la Bouverie et Saint-Nicolas

3.7.4 ENTREE/SORTIE SECONDAIRE OUEST N°2, PAR LA R.D. 1

La voie étroite accompagnée d'un talus boisé abrupt canalise cette entrée qui débouche sur l'avenue Charles de Gaulle (quartier de la Bouverie-Sarnizon). L'embranchement vers les rues Max Dormoy et Vincent Auriol découpe le paysage urbain. Un second talus descend vers la Meuse et accueille sa ripisylve dense.

Le Mont Malgré-Tout se distingue à l'arrière-plan gauche.

En sortie de ville, la vue est totalement masquée par les boisements de la ripisylve de la Meuse et du talus boisé qui descend du plateau des Marquisades en pentes abruptes.



3.7.5 ENTREE/SORTIE SECONDAIRE EST, PAR LA R.D.1

L'entrée Est (quartier d'Orzy) apparaît au détour d'un virage de la R.D. 1, sur le flanc droit de la vallée de la Meuse. Cette dernière canalise la vue vers les premières constructions visibles de l'avenue d'Orzy. Le déroulé de la silhouette urbaine est masqué par un talus à gauche de la voie, accompagnant « la montée » vers le plateau boisé.

La sortie, offre quant à elle un paysage fermé par les boisements du talus et des bords de Meuse. La réduction de la perspective visuelle engendrée par un virage, laisse entrevoir, en périodes automnale et hivernale, les volumes de quelques habitations situées sur la commune limitrophe d'Anchamps (route de Revin).



3.8 ENVIRONNEMENT URBAIN

3.8.1 ÉVOLUTION URBAINE SYNTHÉTIQUE DE LA FORMATION DE LA VILLE

Source : Extraits du dossier de Z.P.P.A.U.P. - François Raymond Urbaniste – Compléments d'information par le B.E. Dumay

L'évolution urbaine revinoise est marquée par les grandes phases suivantes :

❖ **Implantation d'origine (XVI^{ème} siècle) :**

Elle correspond aux limites du centre ancien actuel, dans ses remparts (1590) étendus de part et d'autre du méandre de la Meuse. Le centre ancien s'est développé dans la partie la plus étroite du méandre nord de la Meuse.

❖ **Extension des hameaux de Bouillon et de Bouverie (XVIII^{ème} siècle)**

Le deuxième méandre est peu à peu colonisé autour de ces deux hameaux. Le cadastre de 1822 montre qu'une seule partie de la commune est urbanisée, à savoir de part et d'autre de l'actuelle rue Victor Hugo, joignant le rivage d'Enbas au Nord, à la halle dominant le rivage d'En-haut. Le bâti est dense entre la rue du Quai et la rue des Dominicains (actuelle rue E. Dollet), ainsi qu'aux abords de la halle.

Les constructions sont inexistantes au-delà des anciens remparts à l'Est, ainsi qu'à l'ouest de la ruelle Colmé. La Ville offre un front bâti très continu sur le versant Sud, sur le rivage d'En-Haut. Le bâti isolé se résume à celui des Oiges, l'actuelle place Mirabeau.

❖ **Développement industriel et urbain (XIX^{ème} siècle)**

La construction des routes des Mazures et de Rocroi de 1838 à 1839, le pont suspendu de la Bouverie, le canal souterrain qui passe sous la rue Michelet et l'arrivée du chemin de fer à partir de 1862, marquent une grande vague de développement, avec l'arrivée de grandes firmes (Faure, Arthur Martin). C'est l'époque durant laquelle l'urbanisation des deux méandres de la Meuse se densifie et se rejoint.

❖ **Arrêt du développement local lié à la seconde Guerre Mondiale**

La Seconde Guerre Mondiale stoppera toute l'activité et restera marquée par la tragédie des Manises ; où 106 résistants trouveront la mort « dans d'atroces circonstances lors de l'extermination du Maquis des Manises ».

❖ **Plan d'aménagement de 1945 et les Trente Glorieuses (XX^{ème} siècle)**

Ce plan a redessiné la ville et les extensions d'après-guerre, gagnant « La Campagne » et « Sartnizon ». Les Trente Glorieuses voient s'accroître l'activité de Revin et sa démographie. Cette période est marquée par la construction rapide de logements et notamment les grands ensembles collectifs des quartiers d'Orzy et du Bois Bryas.

❖ **Extensions urbaines depuis les années 1990**

Les dernières phases d'extensions urbaines sont plus mesurées, avec pour l'essentiel des opérations d'ensemble sous forme d'habitat individuel (ex : quartier du collège, quartier « Les Broutays », etc.) et quelques habitations au coup par coup.

❖ **Opérations de renouvellement urbain depuis la fin des années 2000**

Pour mémoire, le quartier d'Orzy, abritant un important parc locatif social, fait actuellement l'objet d'une rénovation urbaine (en convention avec l'A.N.R.U. : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine).

La Cité Campagne fait aussi l'objet d'un projet de réhabilitation qui se veut exemplaire.

Voir paragraphe 2.7.4. précédent.

3.8.2 MORPHOLOGIE URBAINE

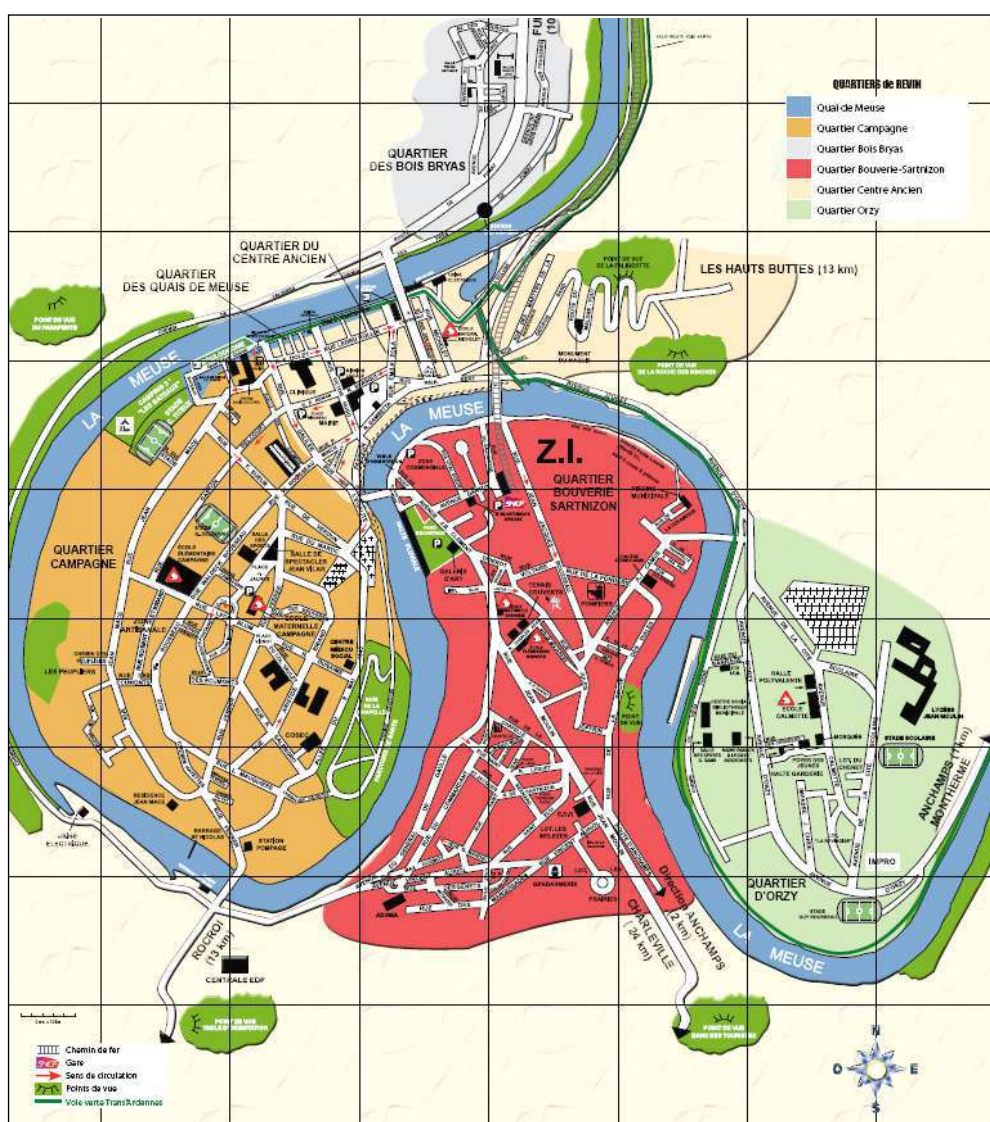
La ville de Revin s'organise en quartiers bien distincts les uns des autres. Une signalétique spécifique mise en place par la municipalité permet aux habitants et aux visiteurs de passage de se repérer grâce à un code couleur propre à chaque quartier.

La zone urbaine agglomérée se compose de six quartiers :

- Centre Ancien (ou quartier dit du Vieux Revin),
- Quai(s) de Meuse.
- Campagne,
- Bouverie-Sarnizon,
- Orzy,
- Bois Bryas,



Source : © extrait du plan de la Ville de Revin



Source : Plan de la ville, commune de Revin

À ces six espaces urbains s'ajoutent trois groupements d'habitat isolés présentés ci-après et nommés:

- la Petite Commune,
- le hameau des Falières,
- et secteur du Mont Malgré-Tout (constructions et habitations dispersées).

3.8.2.1 Le quartier du centre ancien ou « Vieux Revin »

Le centre ancien est implanté sur une bande de terre étroite comprise entre deux sinuosités décrites par la Meuse.

Ce quartier concentre la majeure partie des constructions anciennes présentes sur la commune. Il représente l'implantation historique des premières constructions de Revin.

Le tissu urbain ancien est quadrillé de voies linéaires tracées de façon géométrique qui découpent des îlots urbains relativement irréguliers dans leur morphologie. Cette caractéristique est en partie induite par un maillage parcellaire dense et hétéroclite constitué par des parcelles de petites tailles, dont certaines sont lanierées par un étirement en longueur.

Le cœur des îlots urbains est occupé par des jardins accessibles par d'étroits passages préservés entre les habitations.

Le centre ancien se caractérise également par son aspect très minéral en apparence, le front bâti continu et les murs de pierre masquant les espaces verdoyants des jardins.



Il regroupe des zones de parking destinées aux stationnements de véhicules légers.

À noter :

- ⇒ Le centre ancien est concerné par la présence de la microcentrale hydroélectrique de la Fhym (Force Hydraulique de la Meuse) en bord de Meuse et encore en activité. Cette usine est inventoriée au patrimoine industriel régional.

⇒ se reporter aussi au paragraphe « Patrimoine historique et industriel - Le vieux Revin » précédemment.



Rue de l'Égalité



Rue Galilée



Rue Gambetta



Rue Paule Minck

3.8.2.2 Le quartier des quais de Meuse

Les quais Edgard Quinet et Camille Desmoulins, tournés vers le fleuve (façade fluviale) et connectés au centre ancien et au quartier Campagne, **ont été identifiés par les élus en raison de leur attrait touristique et de loisirs très marqué**. Ces quais sont reliés à l'ouest au camping municipal « Les Bateaux ».

⇒ se reporter aussi au paragraphe « Équipements sportifs et de loisirs » précédemment.



Le quartier des quais des Meuses en 1959 et en 2015 (avec fond cadastral) – source : Géoportail



3.8.2.3 La Campagne : un quartier « vert » aux multiples destinations

Ce quartier occupe l'espace contenu dans une première boucle de la Meuse, au sud-ouest du centre ancien et des quais de Meuse.

Autrefois, les terrains étaient majoritairement occupés par des jardins, des cultures ou des prèes à l'exclusion du cimetière communal.



Le quartier de la Campagne en 1949, 1956 et 2015 (avec fond cadastral) - source : Géoportail

À ce jour, ses traits caractéristiques principaux sont les suivants :

- 1. Destination principale d'habitat aux formes urbaines variées :**
 - cités ouvrières omniprésentes (ex : Paris-Campagne inscrite au titre des Monuments Historiques),
 - pavillons individuels implantés « au coup par coup » ou dans le cadre d'opérations d'ensemble (ex : lotissement Les Broutays),
 - et implantation de plusieurs immeubles collectifs rattachés au parc social (place Vienot, rue du Maroc et rue Jean Macé).
- 2. Présence d'une activité de fonderie rue Waldeck Rousseau installée dans le quartier depuis 1906** (Tinel puis Béroudiaux), et autour de laquelle s'est développée peu à peu l'habitat,
- 3. Implantation de la zone d'activités « Robert-et-Biard », à proximité immédiate de la Fonderie :** cette zone a été aménagée par la Ville de Revin dans les années 2000 en lieu et place de deux anciennes friches industrielles (Parent et Robert-et-Biard), regroupe aujourd'hui plusieurs artisans et industriels.



Fonderie Béroudiaux et bâtiments d'activités en 1949 et 2015 – source : Géoportail

⇒ se reporter au paragraphe « Patrimoine industriel » précédemment.

4. **Regroupement de plusieurs équipements publics structurants et générant des déplacements :**
- groupe scolaire de la Campagne, ancien collège Briand,
 - salle des sports, COSEC,
 - salle culturelle Jean Vilar (créée en 1985),
 - cimetière communal, présent de longue date dans ce quartier et progressivement cerné par l'urbanisation.
5. **Quartier verdoyant :**
- Présence du Bois de la Chapelle en frange Est, formant un écran paysager avec le quartier de la Bouverie-Sarnizon situé sur l'autre rive de la Meuse. À cela s'ajoute l'aspect récréatif du site qui dispose d'un parcours de santé ;
 - Ceinture de jardins situés en arrière de parcelles et en bord de Meuse, renforçant cette perception,
6. **Espaces publics :** La Place Jean Jaurès, connectée à la rue Ferrer, est l'une des places importantes de Revin. Elle est régulièrement le théâtre de manifestations (emprise importante).

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DU QUARTIER « LA CAMPAGNE »

La destination « Habitat » prépondérante ...



Un quartier intégrant des immeubles collectifs des années 50 et 60 ...

Leur emprise au sol limitée et leur hauteur les différencient nettement des habitats ouvriers et pavillonnaires traditionnels. La stature du bâtiment de la rue Jean Macé marque le paysage dès l'entrée de ville par le pont de Saint-Nicolas.



Les immeubles d'habitat collectif du quartier de la Campagne, en 1959 (première apparition) et en 2015 (avec fond cadastral) – source : Géoportail



Petit collectif, rue du Maroc



Résidence Jean Macé



Immeuble Place Vienot et rue Ferrer (arrière-plan gauche)

*Un quartier intégrant un secteur à vocation d'activités le long d'une artère principale
(rue Jean Macé) ...*



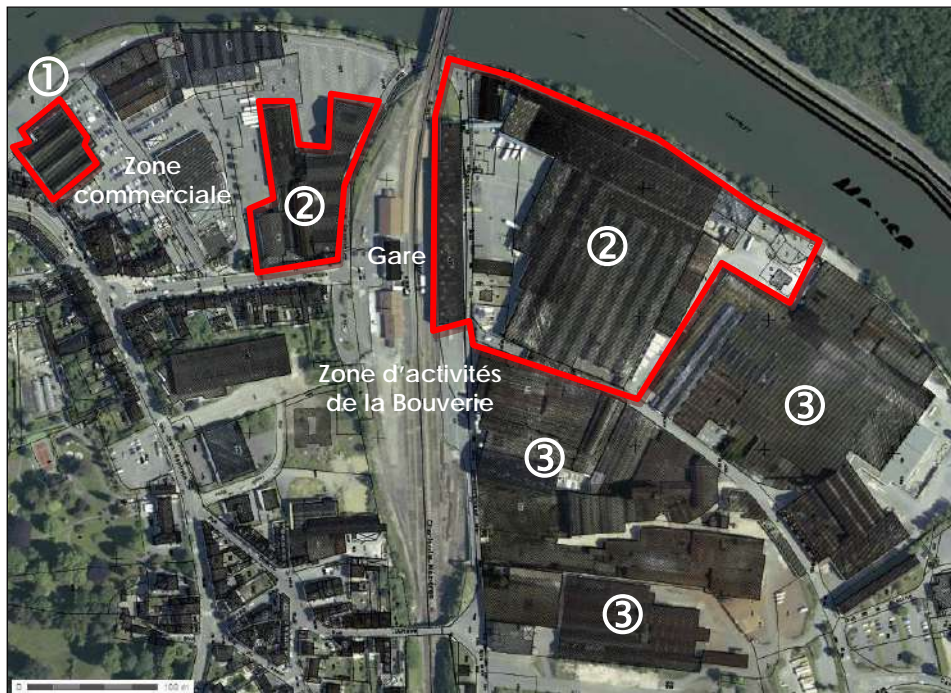
Un quartier vert ...



3.8.2.4 Le quartier de la Bouverie-Sarnizon : cœur économique historique revinois

Ce quartier occupe le méandre central de la Meuse et il est relié aux quartiers de la Campagne (à l'ouest) et d'Orzy (à l'Est) par un pont.

L'image de ce quartier est étroitement liée à l'activité économique locale. La « tête » du méandre de la Meuse regroupe à elle seule plusieurs bâtiments emblématiques de Revin (Faure, Arthur-Martin / Ardam-Électrolux / Selni), encore en activité (Selni), déjà reconvertis ou dont la reconversion est à venir. Autrefois très industrialisé, ce secteur revinois accueille aussi aujourd'hui une zone commerciale.



Source : Géoportail

① Faure (actuel Intermarché)

Première grande famille d'industriels à s'être implantée à Revin, le groupe Faure rejoint Arthur-Martin en 1962, lequel a fusionné avec la société Électrolux en 1976.

② Arthur-Martin / Ardam-Électrolux / Selni

③ Porcher / Oxame Idéal Standard

Reconversion en cours du site

À ce jour, ses autres traits caractéristiques principaux sont les suivants :

1. Poumon économique local bénéficiant d'une desserte ferroviaire depuis 1862 :

- L'arrivée du chemin de fer et la construction de la gare en 1862 dans la partie nord du méandre, entraînent l'installation et le développement des industries dans ce quartier. Le tissu industriel y est très dense et le parcellaire proportionné à la taille des bâtiments industriels qui s'y sont implantés. Les principaux sites industriels forment de vastes îlots d'entrepôts et de bâtiments productifs (cf. ci-après), traversés de voies privées.
- La lecture du réseau viaire y est donc complexe, le réseau de voies publiques étant cantonné à la bordure extérieure de chaque îlot.
- Des axes ferroviaires privés permettaient de lier les grandes entreprises à la voie ferrée principale et facilitaient la manutention des matières premières et des produits finis.
- Le transport routier ayant pris le pas sur le transport ferroviaire, cette gare est aujourd'hui principalement tournée vers le transport de voyageurs, bien qu'elle ne soit pas implantée dans une zone d'habitat.



Le paragraphe « Patrimoine historique et architectural » détaillé précédemment complète cette approche historique synthétique.

2. Quelques activités « isolées » implantées dans le quartier d'habitat de Sartnizon :

En dehors de la Bouverie, les bâtiments à usage d'activités restent rares, mais leur volume ou leur zone de parking plus ou moins importante, conduisent à les identifier facilement dans le paysage urbain.

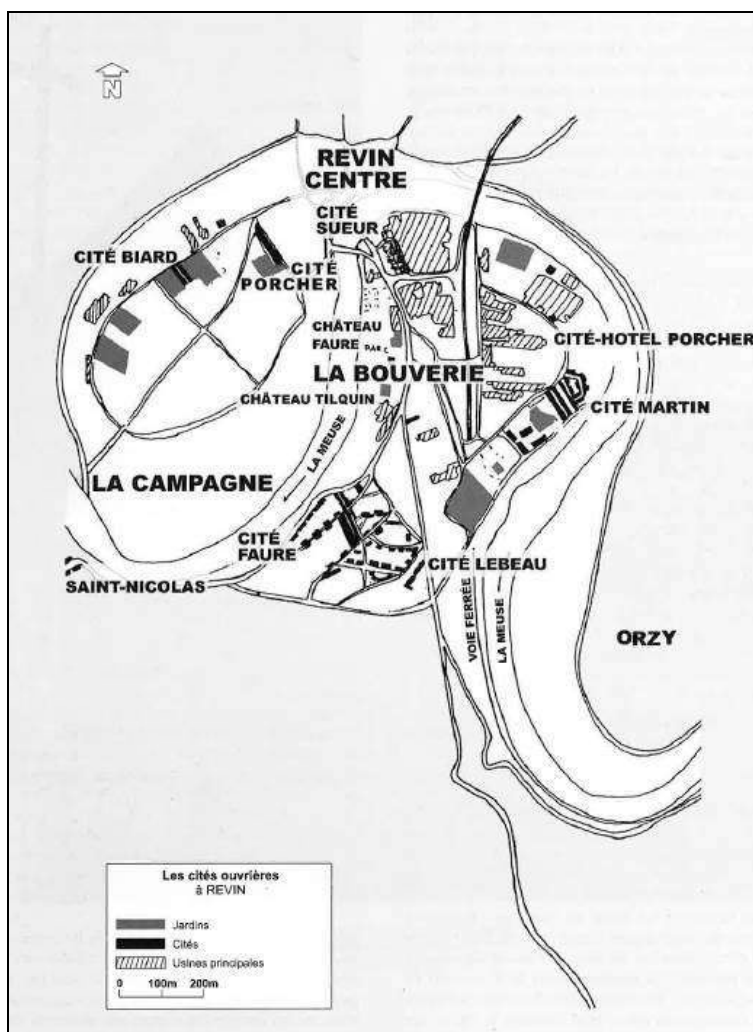
Citons la présence :

- **des locaux de l'entreprise E.D.F. et l'emprise du transformateur électrique** de part et d'autre de la rue Jean Moulin,
- **des bâtiments à usage commercial** (supermarchés, magasins spécialisés, etc.) ou **artisanal** (garagiste, etc.): bâtiments neufs ou réoccupés suite à des cessions d'activités.



3. Un habitat étroitement lié au développement industriel et à la politique paternaliste de l'époque:

- En lien avec le développement industriel de la Bouverie, la politique paternaliste des industriels de la première moitié du XX^{ème} siècle prend de l'ampleur. Afin de loger les ouvriers et les cadres, des quartiers résidentiels construits de toutes pièces sortent de terre.
- L'objectif des directeurs d'industries est alors d'attirer des ouvriers en cette période de forte croissance économique et d'éviter le turn-over par le développement « d'avantages » offerts aux ouvriers par l'entreprise, tel que le logement gratuit ou loué à très bas coût. Les jardins qui y sont associés permettent alors, dans ce cadre, de subvenir en partie aux besoins alimentaires des familles ouvrières.
- D'une façon générale, la construction des cités « ouvrières » permet aussi de contrôler la main d'œuvre en lui imposant un certain schéma de vie totalement dépendant de l'employeur industriel (accompagnement continue). En effet, des équipements sociaux/sportifs, des écoles, des églises, des maisons de retraite ou des coopératives peuvent parfois accompagner les cités ouvrières et renforcer le caractère paternaliste des projets d'habitat ouvrier.
- L'un des objets de cette politique est donc de favoriser la productivité en développant un attachement affectif et une certaine forme de dépendance des ouvriers à la société pour laquelle ils travaillent. Cette typologie urbaine cessera avec la crise économique et la fin du plein emploi, au début des années 1970.



Les cités ouvrières à Revin – Source : « Habiter l'industrie, hier, aujourd'hui, demain », scérén, CRDP Champagne-Ardenne

La Cité-jardin Faure illustre cette politique. C'est un ensemble urbain marquant l'identité du quartier de la Bouverie – Sarnizon, et qui fait partie intégrante du patrimoine local.

Le parcellaire uniforme et le tracé géométrique des rues laissent percevoir le caractère planifié de cette cité composée de sept îlots dessinant des triangles et des rectangles. La présence d'une chapelle (Saint Éloi) est également propre à la politique paternaliste de l'époque.

Les logements sont construits par étapes entre 1931 et 1934 : 14 logements en 1931, 23 en 1932, 73 en 1933 et 4 en 1934. La densité moyenne observée est de 29 logements par hectares.

En 1936, la cité-jardin Faure accueille 103 ménages représentant 458 habitants de toutes origines et représentant 19 métiers différents.

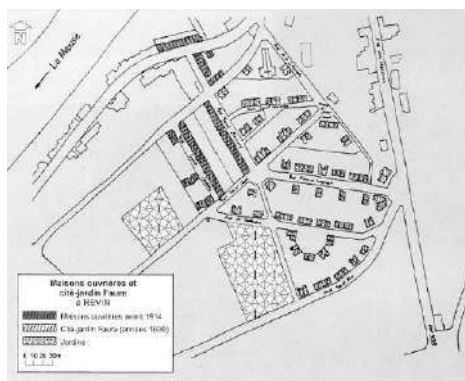


Tableau 1
Répartition par métier

	H		F	
	Français	Étrangers	Français	Étrangers
Mouleurs	14	10		
Mancœuvres	10	6		
Monteurs	8	4		
Émailleurs	1	6		2
Ajusteurs	3	4		
Poisseurs	1	4	2	
Ébarbeurs	1	3		
Noyauteurs	2		1	
Tourneurs	2			
Chauffeurs	2			
Tâliers		1		
Perceurs			1	
Modèleurs	2			
Déballeurs		9		
Magasiniers	10			2
Employés	5		5	1
Dessinateurs	3			
Contremaîtres	4			
Ingénieurs	2			
Autres	8	4	6	2
	78	51	15	7

Tableau 2
Répartition par classe d'âges et par origine géographique

Composition par âges	H	F
15-25 ans	37	10
26-45ans	72	7
46-65ans	19	5
66 ans et plus	1	
Âge médian	33,5	
Origines géographiques		
Revin	22	4
Ardenne du Nord	25	7
Ardenne du Sud	2	
Ardenne belge et Luxembourg	14	2
Départements voisins	20	3
France	6	1
Italie	27	3
Pologne	8	1
Portugal	3	1
Allemagne	1	
Maroc	1	

La population des travailleurs à la cité-jardin Faure en 1936. (Archives municipales de Revin, recensement quinquennal de 1936).

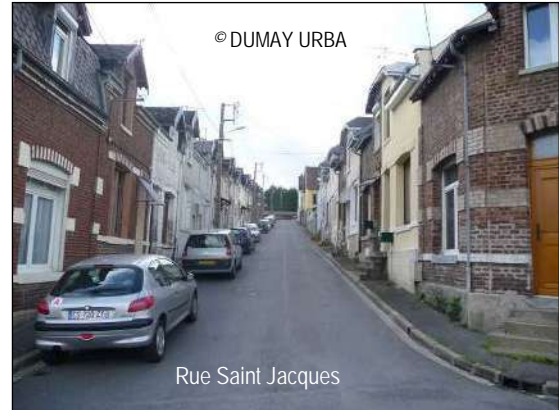
Source : « Habiter l'industrie, hier, aujourd'hui, demain », scérén, CRDP Champagne-Ardenne



La Cité-jardin Faure en 1927, 1956 et 2015 (avec fond cadastral) - source : Géoportail

Les jardins implantés à l'arrière des logements contribuent à offrir un cadre verdoyant à la cité. Selon les rues, les constructions sont implantées à l'alignement ou en observant un recul.

Cette cité comprend aussi des maisons destinées aux cadres (ou contremaîtres), en entrée de rues (donnant sur la rue Jean Moulin), organisées autour d'une placette en demi-lune et érigées en pierre de taille. Les parcelles sont plus grandes et les bâtisses présentent un volume et une hauteur plus importants que les logements ouvriers.



⇒ se reporter au paragraphe « Patrimoine industriel » précédemment.

À l'origine, ces habitations, plus spacieuses et bénéficiant d'un meilleur confort, étaient les seules de la cité-jardin à disposer d'une salle de bain.

L'habitat offert par la cité-jardin apparaît également comme un progrès indéniable, face aux anciens corons des rues Saint Jacques et Saint Bernard construits en 1912 et 1913.

L'ensemble des logements de la cité était raccordé à l'eau courante et disposait de toilettes intérieures.³¹

À l'origine, la cité-jardin Faure disposait d'un magasin détenu par les Coopérateurs de Lorraine

- Le développement industriel a aussi conduit à la construction de maisons de maître remarquables à l'allure de « château », rattachées pour la plupart d'entre elles à de vastes propriétés dotées d'un parc arboré. Ces grandes demeures étaient occupées par les plus grandes familles patronales installées à Revin, et elles affichaient alors leur puissance et leur réussite.

Le secteur de Sarnizon regroupe :

- l'ancienne demeure de la famille Faure (dite « La Tamisière ») construite durant la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, rue Jean-Baptiste Clément, avec son parc bordant la Meuse (actuel parc municipal Maurice Rocheteau),
- plusieurs autres propriétés patronales concentrées le long de la rue de la Roche des Diales, datant du début du XX^{ème} siècle,

D'autres maisons de maître, de taille plus modeste, mais toutes aussi remarquables du point de vue architectural, sont également disséminées dans le quartier du Sarnizon. Elles étaient destinées au personnel encadrant des usines.

La propriété familiale « Faure » ...



La propriété familiale Faure (actuels Parc Rocheteau et La Tamisière) en 1927, 1949 et 2015 (avec fond cadastral) - source : Géoportail

La bâtisse accueille actuellement une galerie d'art, un foyer des Anciens et deux associations.



© DUMAY URBA

La Tamisière, vue depuis l'avenue Jean-Baptiste Clément

³¹ Source : « Habiter l'industrie, hier, aujourd'hui, demain », scérén, CRDP Champagne-Ardenne

Propriétés patronales rue de la Roche des Diales ...



La rue de la Roche des Diales (vue sur le site d'implantation des grandes propriétés) en 1927, 1949 et 2015 (avec fond cadastral)
- source : Géoportail



Le paragraphe « Patrimoine historique et architectural » détaillé précédemment complète aussi cette approche.

4. Un quartier englobant des formes d'habitat plus récentes :

Ces extensions urbaines ont progressivement conduit à la jonction du secteur nord (Bouverie) et sud (Sarnizon) de ce méandre de la Meuse, et aux comblements des « dents creuses ».

Elles se sont opérées sous la forme d'opérations d'ensemble ou de constructions au coup par coup en générant principalement l'implantation de pavillons individuels.

Les zones pavillonnaires se concentrent majoritairement au sud de la Cité-jardin Faure et à proximité d'établissements scolaires, jusqu'à la lisière du massif forestier.

Sarnizon comprend peu d'immeubles collectifs. Les logements de la rue des Genêts sont ceux d'un centre d'accueil de demandeurs d'asile (SA ADOMA).



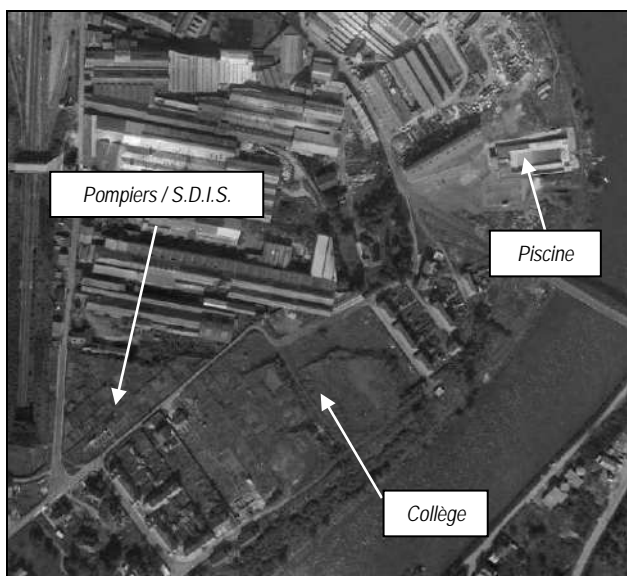
À noter :

⇒ Un « petit collectif » est en construction à l'angle des rues Max Dormoy et du Commandant Roland Pérot.

5. Un quartier concentrant de nombreux équipements publics structurants :

L'implantation de ces équipements est plus ou moins récente, répartie à la Bouverie et à Sarnizon. Leur attractivité n'est pas seulement liée à l'échelle du quartier. Sont listés par exemple :

- **les écoles de la Bouverie** (actuel groupe scolaire Michel Trabbia), rue Charles Adam. Elles ont été construites à la suite des premières cités ouvrières implantées dans le quartier Sarnizon.
- **la piscine municipale** : implantée à proximité immédiate des anciens sites Porcher et Électrolux/Arthur-Martin, son emprise apparaît déjà sur des vues aériennes des années 1960 (piscine non couverte à cette époque).
- **le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.)** implanté en lieu et place d'anciens bâtiments industriels (avant les années 1950).
- **le collège George Sand** (rue de la Roche des Diales) est l'un des équipements publics les plus récemment implantés dans ce quartier. Il occupe le site d'un ancien crassier et de jardins ouvriers (d'après la vue aérienne de 1963 ci-dessous).



Vue sur les sites de la piscine, du collège et du S.D.I.S. en 1963 et 2015 (avec fond cadastral) - source : Géoportail



- **la halte fluviale en bordure du Parc Rocheteau**, sur une emprise publique.



Source : Géoportail

3.8.2.5 Le quartier d'Orzy, en plein renouveau

❖ Historique d'implantation

Occupé initialement par des jardins ouvriers, le site du quartier d'Orzy a été construit au début des années 1960 dans le cadre de la politique gouvernementale des Zones à Urbaniser en Priorité (Z.U.P.) mise en place par le Général de Gaulle³².

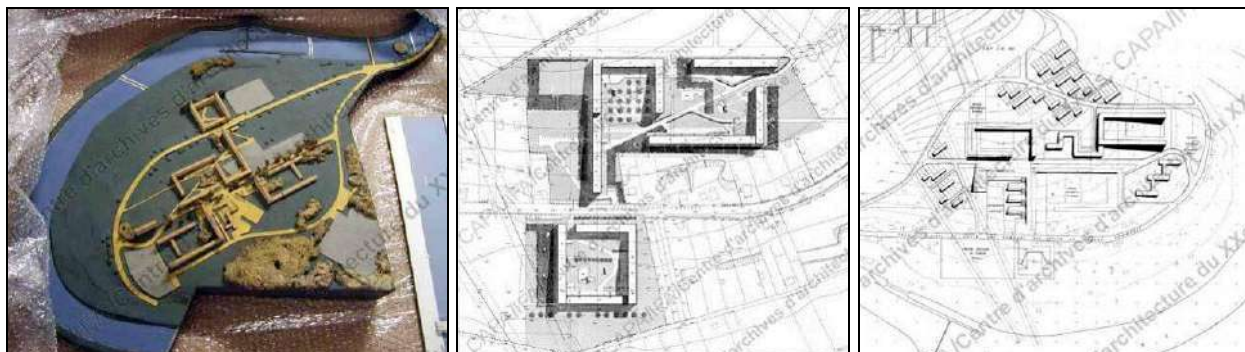
L'objectif était alors de sortir le pays d'une crise du logement dramatique grâce à la construction de 300 000 habitations en moyenne par an.

Ce projet intervient également dans un contexte local de croissance industrielle. À la fin des années 1950, sur 5 500 ouvriers des usines revinoises, plus de 3000 vivent au bourg, les autres viennent des villages environnants et frontaliers dans un rayon de 10 à 35 km. Il s'agissait donc également de faire venir ces derniers à Revin et de répondre à la demande de logements au confort moderne.

Initialement, le projet de la « ville jumelle d'Orzy » comprenait 2300 logements prévus sur une réalisation décennale

L'ingénieur-conseil parisien, Claude MARLIER prévoit ainsi d'édifier une « ville-satellite » de 6000 personnes sur 35 hectares. Constituée de deux groupes de barres en « U » superposées de part et d'autre de la route de Laifour et d'un ensemble de pavillons pour l'accession à la propriété, elle doit recevoir de nombreux équipements collectifs : une salle de spectacle, un stade, un terrain de jeu, un marché couvert, un centre commercial, une Maison des Jeunes et de la Culture, un Foyer des Jeunes Travailleurs, un caserne de pompiers, un centre administratif et social, des écoles maternelles et primaires, un centre d'apprentissage des métiers de la métallurgie, une église et un cimetière.³³

Ce projet initial n'a donc été réalisé qu'en partie.



Maquette et plans de masse des projets du quartier d'Orzy (1957-1961) – source : <http://archiwebture.citechallot.fr/>



Projet initial de « la cité-jumelle d'Orzy ». (Archives privées).
Source : « Habiter l'industrie, hier, aujourd'hui, demain », scérén, CRDP Champagne-Ardenne

³² Source : <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/>

³³ Source : « Habiter l'industrie, hier, aujourd'hui, demain », scérén, CRDP Champagne-Ardenne

Le quartier est relié à celui de la Bouverie par la « passerelle d'Orzy », pont étroit d'une seule portée, praticable à pied ou à bicyclette.



Le site du quartier d'Orzy en 1949, 1959 et 2015 (avec fond cadastral) – source : Géoportail



Le site du quartier d'Orzy en 1956 - Source : « Habiter l'industrie, hier, aujourd'hui, demain », scérén, CRDP Champagne-Ardenne

³⁴Au final, les ouvriers ardennais sont réticents à venir loger dans ces barres H.L.M. et restent attachés à leurs maisons individuelles et à leurs activités annexes (affouage, chasse, ...).

En conséquence, dès la fin de l'année 1962, la cité d'Orzy devient un lieu d'hébergement de la plupart des familles rapatriées d'Algérie dans les Ardennes. Très tôt elle est perçue comme un ghetto. De plus, les rapatriés souhaitent également quitter ces appartements mal construits (manque d'isolation phonique, humidité, absence de garage...) et dont les loyers restent élevés.

Le quartier d'Orzy est donc rapidement délaissé et perçu comme un habitat de « relégation » pour les immigrés et les familles défavorisées.



Cinq années après l'inauguration du premier logement (25 novembre 1960), enfants s'amusant dans la cour intérieure du « Bloc 240 ». (Cliché Archives municipales de Revin).

³⁴ Source : « Habiter l'industrie, hier, aujourd'hui, demain », scérén, CRDP Champagne-Ardenne

❖ Traits caractéristiques principaux du quartier

Ce quartier occupe un méandre de la Meuse et concentre essentiellement de l'habitat et des équipements publics structurants générant des déplacements (ex : cité scolaire Jean Moulin en pleine restructuration).



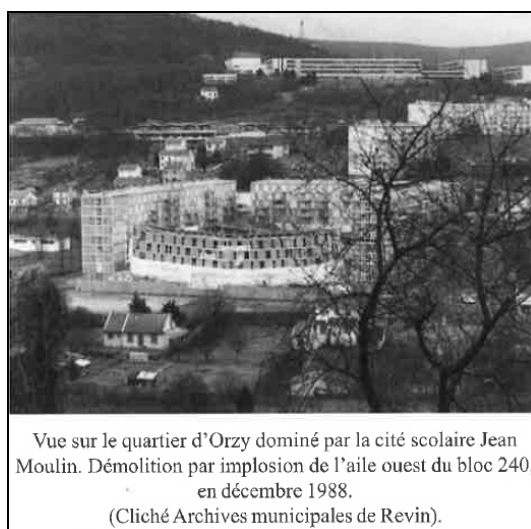
❖ Un quartier en plein renouveau

Le quartier d'Orzy fait actuellement l'objet d'un vaste programme de rénovation urbaine qui va profondément modifier sa morphologie urbaine actuelle. La destruction des « barres » d'immeubles et la construction de petits collectifs vont redonner une dimension plus humaine à ce quartier.



⇒ se reporter au paragraphe « Un parc locatif social important » précédemment.

À noter : Dès l'année 1988, une première barre avait été détruite, moins de trente ans après sa construction.



Source : « Habiter l'industrie, hier, aujourd'hui, demain », scérén, CRDP Champagne-Ardenne

3.8.2.6 Le quartier « isolé » du Bois Bryas

Ce quartier à destination principale d'habitat a été construit route de Fumay à la fin des années 1950 par les établissements Porcher (1959), au nord de la zone agglomérée revinoise et au cœur d'une zone boisée. Cette implantation « à l'écart de la Ville », couplée à une vacance actuelle relativement importante (près de 60% des logements), lui valent aujourd'hui la dénomination de « quartier isolé ».

Les formes d'habitat sont là encore variées, avec la cité ouvrière originelle et plusieurs bâtiments collectifs aujourd'hui privatifs (copropriété), accompagnés de pavillons individuels construits dans les années 1960 - 1970.

Ce quartier est enfin doté d'équipements collectifs sportifs.



Le site du quartier des Bois Bryas en 1956, 1959 et 2015 (avec fond cadastral) – source : Géoportail





⇒ se reporter au paragraphe « Équipements sportifs et de loisirs » précédemment.

3.8.2.7 La Petite Commune

Le lieu-dit « La Petite Commune » est situé très à l'écart de la Ville de Revin le long de la rive droite de la Meuse en face de la commune de Laifour.

Le hameau n'est desservi que par la voie verte, la circulation automobile y est donc très limitée. Longeant la Meuse, il se voit concerné par la zone inondable du Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRI). En cas d'inondations de la voie verte, les 17 résidents réguliers (décompte 2018) sont contraints d'emprunter 5 km de chemins forestiers depuis Monthermé.

Le hameau est aussi fortement marqué par le passé industriel de Revin (métallurgie). Jusqu'en 1914, une usine y était également implantée. Il ne reste plus rien aujourd'hui. Elle a été démontée après la crise de 1929, entre 1930 et 1934.

⇒ se reporter également au paragraphe « Patrimoine industriel » précédemment.

Les bâtisses encore présentes sont quant à elles implantées au pied du site classé des Dames de Meuse, sans y être intégrées.

Les maisons (ou cités) ouvrières prennent la forme d'un bâti continu du type « coron », constitué de logements étroits à un étage disposant d'un jardin « laniéré » devant ou à l'arrière de l'habitation. **S'ajoutent l'ancienne école et une belle bâtisse**, lieu de villégiature des anciens patrons, reconvertie en gîte / restaurant.

La vue aérienne offerte sur la Petite Commune a très peu changé depuis 1949 (date de la première photographie aérienne disponible).



Le hameau de la Petite Commune en 1949, 1975 et en 2015 (avec fond cadastral) – source : Géoportail

À l'année, on n'y trouve que 6 familles de « communards ». L'été, le nombre est bien plus important, les autres maisons ouvrières faisant face au fleuve ayant été rachetées par des Belges, des Hollandais et autres Nordistes.

L'activité industrielle y commence en 1826, avec Jean-Baptiste Pontoise, neveu du fameux maître des forges Jean-Nicolas Gendarme. L'entreprise va fructifier, atteignant sa période la plus faste sous la direction d'Alphonse, l'aîné de Pontoise, dans les années 1860.

Après son décès, en 1868, sa veuve décide de vendre. Un certain Charles Margot devient propriétaire de la Petite Commune, qui va à nouveau changer de mains en 1882, au terme d'un imbroglio judiciaire. C'est ainsi que l'entreprise Faure Père et Fils va s'implanter en face de Laifour.

(source : Journal de L'Ardennais - 17.09.2019 et de l'historien Jacques PARANT)



Source : © Journal de L'Ardennais – 17.09.2019



Vue sur les habitations de la Petite Commune depuis la voie verte



3.8.2.8 Le hameau des Falières

Cette unité d'habitat est implantée face au pont de Fumay, avant l'entrée dans le centre-Bourg de Revin. Il s'agit d'une petite dizaine de constructions implantées en front de rue mais sans continuité bâti.

Ce hameau est coincé entre le plateau boisé et la vallée de la Meuse qui ont limité son extension depuis 1926 (date de la première vue aérienne disponible).

Avant la Seconde Guerre Mondiale, le hameau des Falières se situait à la tête du pont qui permettait la traversée vers Revin. Détruit pendant la guerre, il a été remplacé par le pont de Fumay.

Les vestiges du pont figurent encore sur le cadastre (parcelle AW 27, linéaire et située à l'emplacement de l'ancien pont).



Le hameau des Falières en 1926, 1949 et en 2015 (avec fond cadastral) – source : Géoportail



3.8.2.9 Habitat isolé dispersé sur le Mont Malgré-Tout

Le plateau boisé du Mont Malgré-Tout dispose d'une forme d'habitat isolé et dispersé. Ces constructions s'égrènent le long des routes forestières, à au moins 3,5 km du centre-ville. Elles sont en partie liées à l'attrait touristique qu'a connu le Mont Malgré-Tout au XIX^{ème} siècle. Une ancienne ferme y est également incluse.

On note une reconquête progressive par la végétation de certaines clairières anthropisées, entre 1949 et aujourd'hui.



Habitat isolé du Mont Malgré-Tout en 1949, 1959 et en 2015 (avec fond cadastral) – source : Géoportail



Ferme du Mont Malgré-Tout



Habitat isolé du Mont Malgré-Tout

Sont recensées 6 habitations, 1 ferme-auberge, une (ancienne) antenne de radiotéléphonie et son bâtiment annexe technique.

3.8.3 FORME URBAINE ET TYPOLOGIE ARCHITECTURALE

3.8.3.1 L'habitat ancien

Source : Diagnostic du dossier de révision de la Z.P.P.A.U.P. et de création d'une A.V.A.P., Bureau d'Études U2A, décembre 2013

Principalement localisées dans le quartier du centre-ancien, ces formes d'habitat cohabitent à l'échelle de la rue. Cette mixité dans la typologie des constructions et d'autant plus visible que ces dernières forment régulièrement des continuités bâties en front de rue dans le centre-ancien.

- ❖ Les constructions en pans de bois des XV^{ème} et XVI^{ème} siècles
- ❖ Les constructions en schiste ou en grès rouge
- ❖ Les constructions en pierres et en briques des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles
- ❖ Les constructions en pierres appareillées
- ❖ Les constructions enduites à modénature
- ❖ Les constructions éclectiques

Pour plus de détail, il convient de consulter le dossier lié à l'A.V.A.P.P. / S.P.R.

3.8.3.2 L'habitat « ouvrier »

L'aspect de ces constructions est diversifié, en ce sens qu'il regroupe :

- **des fronts bâtis sous forme d'alignements rigoureux** : regroupement de petites maisons ouvrières mitoyennes d'un étage, en brique (ex : cité Paris-Campagne) ;
- **la cité - jardin** (ex : cité-jardin Faure), qui apparaît comme une nouvelle manière de concevoir le cadre de vie (amélioration du confort, notion d'intimité, d'agrément, apparition du végétal / petit jardin privatif et de formes urbaines et architecturales variées, notamment pour les logements des cadres) ;
- **des petits collectifs des années 50 - 60**, sous forme de bâtisses rectangulaires d'un à deux étages, regroupant des logements mitoyens (ex : quartier de la Campagne, rue Ferrer). Les matériaux de constructions utilisés varient et se composent de moellons de schiste, de béton crépis et, dans le cas des maisons de cadres, de pierre de taille.
Le cas échéant, des commerces ou services de proximité sont installés en rez-de-chaussée.

Ces formes d'habitat ont subi, pour certaines, un remaniement ayant conduit à dénaturer l'aspect et l'homogénéité originelle des constructions (ex : extensions, réunion de deux habitations, couleur de crépi variable entre maison jumelée, changement des volets, etc.).

⇒ se reporter également aux paragraphes précédents liés au « Patrimoine industriel » et à la « Morphologie urbaine » (quartier de la Bouverie-Sarnizon et La Campagne)



3.8.3.3 Les ensembles collectifs

Ces immeubles se distinguent des « petits collectifs » exposés dans le paragraphe précédent, ne serait-ce que par leur hauteur plus importante (4 à 8 étages) et l'absence de jardins privatifs attachés à chaque logement.

Les constructions de forme rectangulaire regroupent des logements à loyer modéré et des espaces verts au pied des immeubles. L'usage du béton y est prépondérant.

Leur objectif principal était de répondre à une forte demande de logements en construisant un grand nombre d'appartements rapidement (conception simple des structures et facilité de mise en place).

À ce jour, seuls certains immeubles sont dédiés au logement social et ils sont situés pour l'essentiel dans les quartiers d'Orzy et du bois Bryas.

Cette forme d'habitat, souvent décriée, présente l'avantage de restreindre la consommation de l'espace.

⇒ se reporter au paragraphe « Un parc locatif social important » précédemment.



3.8.3.4 L'habitat pavillonnaire

Cette forme d'habitat plus ou moins récente est très hétéroclite. Globalement, la hauteur des pavillons est plus faible : rez-de-chaussée + un étage + des combles (parfois aménagés) ou d'un rez-de-chaussée + combles aménagés. Le parti architectural varie selon les époques de construction.

Les façades sont le plus souvent crépies et les toitures à de deux pans. Les coloris sont très variables, de même que le type d'ouvertures et de fermetures utilisés.



3.8.3.5 Les bâtiments à usage d'activités

Les bâtiments dédiés aux activités industrielles, commerciales ou aux entrepôts disposent d'une architecture variée, adaptée à l'usage et leur époque de construction (ex : toits à sheds, usage de la brique, etc.).

Les volumes des bâtiments industriels et des entrepôts sont importants et dont les hauteurs permettent le stockage et l'installation des outils de production.

Sur les dernières années, on relève une certaine standardisation des bâtiments d'activités : forme rectangulaire, bardage en tôle, de couleur claire, toit à faible pente.



3.8.3.6 Les bâtiments destinés aux équipements publics ou d'intérêt collectif

La hauteur et l'architecture de ces bâtiments est diversifiée et directement liée aux besoins de son usage public ou d'intérêt collectif. L'approche environnementale s'affiche plus clairement dans les constructions les plus récentes ou en cours (matériaux durables, toiture végétalisée, etc.).

Les volumes sont généralement importants, afin de permettre l'accueil d'un public nombreux (écoles, salle de sport, accueil périscolaire, etc.).



3.9 IDENTIFICATION DE NUISANCES

3.9.1 NUISANCES SONORES

- Les voies ferrées

L'arrêté préfectoral n°2012-26 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau ferré de France dans le département des Ardennes du 10 janvier 2012 recense une portion de la ligne S.N.C.F. n°205000 reliant Soissons à Givet comme voie bruyante. **Néanmoins, la commune de Revin n'est pas concernée par cet arrêté.**

- Les infrastructures routières

L'arrêté préfectoral n°2016-135 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau routier départemental recense **la R.D. 988 qui traverse Revin comme voie bruyante de catégories 3 et 4 sur la commune**, correspondant à des largeurs de secteurs affectés de respectivement 100 et 30 m.

3.9.2 QUALITE DE L'AIR

L'air est l'une des composantes du milieu naturel. Des variations dans sa composition peuvent avoir des répercussions sur la santé humaine et plus généralement sur les milieux.

La loi du 30 décembre 1996 relative à la pollution de l'air et à l'utilisation rationnelle de l'énergie a permis de réserver une part de crédits d'État à la qualité de l'air, d'achever la modernisation des stations de mesure et de doter la plupart des associations françaises de matériel embarqué (camion-laboratoire ou remorque).

Dans la région Grand Est, le suivi de la qualité de l'air est réalisé par l'association **ATMO Champagne-Ardenne**.

Il faut noter, **au niveau du bassin des Marquises, la présence d'une station de mesures MERA** du réseau de mesures des retombées atmosphériques, qui s'intègre dans un programme européen de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance de polluants atmosphériques en Europe. Les données de la station sont disponibles en temps réel sur le site de l'ATMO Champagne-Ardenne.

La (précédente) Région Champagne-Ardenne s'est engagée dans la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Régional (P.C.A.E.R.), qui définit les orientations stratégiques du territoire en matière de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables.

Le Conseil Régional de Champagne-Ardenne a approuvé son P.C.A.E.R. en séance publique le 25 juin 2012, et ce plan a été arrêté par le Préfet de Région le 29 juin 2012.

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse ont décidé quant à elles de mutualiser leurs moyens pour élaborer leur **Plan Climat Air Énergie Territorial (P.C.A.E.T.)**. Un transfert de compétence au syndicat portant le SCoT Nord Ardennes est toutefois en réflexion à ce jour.

Enfin, la loi prévoit l'élaboration de plans de déplacements urbains (P.D.U.) pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Ceci devrait permettre une diminution sensible du trafic automobile à l'intérieur des villes et une amélioration de la qualité de vie des habitants.

La commune de Revin ne se situe pas en zone sensible concernant le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules fines.

Au 7 novembre 2019 :

- la qualité de l'air reste bonne à Revin,
- la démarche mutualisée d'élaboration du PCAET est en cours,
- et le territoire communal n'est pas concerné par un PDU.

3.9.3 ESPECES NUISIBLES OU ENVAHISSANTES

Des espèces exotiques sont déclarées envahissantes, car elles prennent la place de niches écologiques. Revin est aussi concernée par plusieurs espèces jugées nuisibles.

Raton laveur³⁵ : en 2019, le territoire de Revin est pour le moment épargné. Ailleurs la population est en pleine expansion selon l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. 577 rats laveurs ont été capturés par les piégeurs ardennais en saison 2017/2018, contre 35 par an il y a 8 ans.

Sangliers³⁶ : Le grand gibier est présent dans le massif ardennais, et n'hésite plus à s'approcher des habitations. En 2017, des riverains de la route d'Anchamps faisaient état d'une dégradation de leur jardin suite au passage de sangliers. Des habitants à l'écart du Malgré Tout ou à Orzy constatent une recrudescence des sangliers en 2018 / 2019 avec des hordes de 30 à 40 bêtes. Les abords de la route touristique du Malgré Tout, comme les bords de la voie verte portent les traces de leur passage. Des riverains du quartier d'Orzy déplorent les dégâts relativement importants occasionnés dans leur jardin (pelouse labourée, potager dévasté, etc.) et les espaces verts. La sécheresse de 2018 est un facteur avancé par les sociétés de chasse, l'animal se rapprochant des habitations pour trouver à manger et à boire.

Renards : en 2019, les riverains de l'avenue d'Orzy ou de l'avenue du Général de Gaulle signalent aussi que des renards visitent aussi leurs jardins et/ou poulaillers avec les dégâts attenants. Des pièges non létaux sont mis en place.

3.10 IDENTIFICATION DES RISQUES

Cadre général :

L'article 21 de la loi 87-565 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs consacre le droit à l'information aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Ce droit s'applique à la fois **aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles**. Le décret 90-918 du 11 octobre 1990 est venu préciser le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à ces risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance.

Approche spécifique au territoire de Revin :

La commune de Revin dispose à ce jour :

- d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) validé le 11 août 2011 par arrêté du maire
- d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) datant de 2008.

Elle est répertoriée dans l'arrêté préfectoral listant les communes concernées par le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (D.D.R.M.) dans sa version approuvée par l'arrêté préfectoral n°2018/681 du 10 décembre 2018.

Le D.D.R.M. recense 6 risques majeurs recoupant le territoire revinois, venant compléter les autres risques identifiés dans le cadre des études liées à cette révision du PLU.

La commune n'est pas identifiée au D.D.R.M. pour les risques majeurs technologiques et particuliers suivants : ruptures de digues, industriel*, radon et amiante environnemental.

* Revin compte néanmoins plusieurs installations industrielles (Voir ci-après).

³⁵ Source : Journal L'Ardennais, 4 mai 2019

³⁶ Source : Journal L'Ardennais du 4 novembre 2017 et du 6 septembre 2018

3.10.1 RISQUES ANTHROPIQUES

3.10.1.1 Risque majeur de « Rupture de barrage »

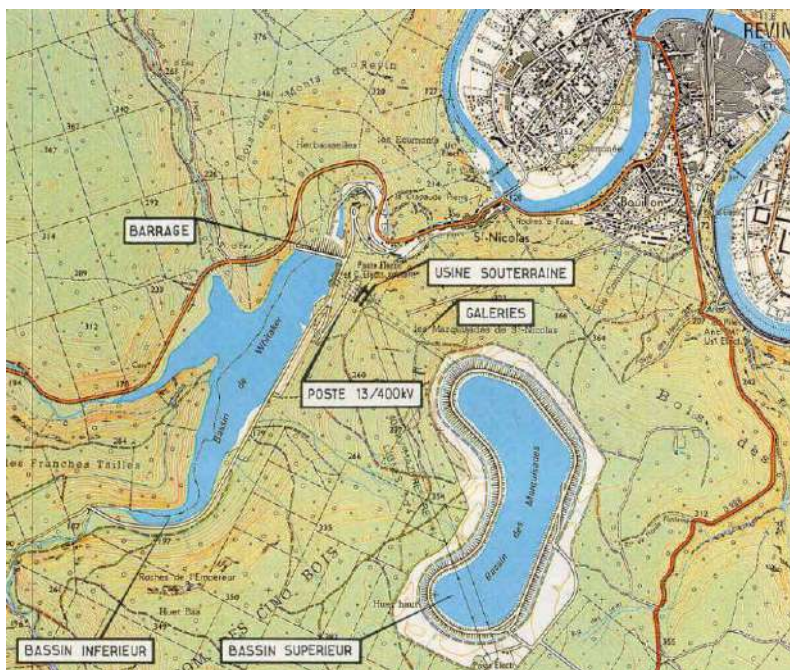
Sources : Porter à Connaissance de l'État, avril 2015 - Dossier Départemental des Risques Majeurs, octobre 2018

Les barrages et retenues sont construits pour garantir une ressource en eau aux nombreuses activités qui en dépendent (ex : agriculture, production d'électricité, etc.).

Le D.D.R.M. signale à Revin le **risque technologique de rupture de barrage**.

Ce risque est lié à la Station de Transfert d'Énergie par Pompage (STEP) de Revin - Saint Nicolas - Les Mazures, exploité par E.D.F.

Cet aménagement est constitué de **deux barrages** : un bassin supérieur dit « les Marquisades », et un bassin inférieur dit « Whitaker » ainsi que d'une usine de production en partie souterraine.



Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs, octobre 2018, préfet des Ardennes

Un plan particulier de protection du site a été élaboré par l'exploitant, et approuvé le 23 janvier 2004 par le Préfet des Ardennes.

À noter que le **Lac des Vieilles Forges** constitue une retenue d'eau artificielle située en amont du Bassin inférieur de « Whitaker ».

Aucun accident n'étant à ce jour survenu dans le département des Ardennes.

- ⇒ se reporter également au sous-dossier « annexes » du P.L.U. (servitude d'utilité publique pièces n°5A, 5D, etc.)
- ⇒ se reporter également au besoin au D.I.C.R.I.M. et au P.C.S. (disponibles en mairie)

3.10.1.2 Risque majeur « Engins de guerre »

Les Ardennes, et Revin en particulier, ont été fortement impliqués lors des deux guerres mondiales. L'ensemble du département est concerné par le problème des obus, des mines et autres engins de guerre.

La découverte d'engins de guerre peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées.

De par la nature de leur localisation, il est difficile de donner une évaluation même approximative du nombre d'engins de guerre encore présents dans le sol ardennais. En effet, on peut les trouver dans divers endroits et leur découverte est souvent fortuite.

Aussi, le risque de « découverte d'engin de guerre » existe, et toute manipulation par des personnes non habilitées est à proscrire.

3.10.1.3 Risque majeur « Industriel »

Le D.D.R.M. n'identifie pas ce risque à Revin. Il signale cependant la liste des I.C.P.E.

⇒ se reporter au paragraphe précédent « I.C.P.E. » ci-après.

3.10.1.4 Risque majeur « Nucléaire »

La commune de Revin, située à 20 km (à vol d'oiseau) de la centrale nucléaire de Chooz, est soumise au risque nucléaire d'après le D.D.R.M.

Le risque nucléaire découle d'un événement accidentel, susceptible de provoquer des rejets entraînant des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les accidents peuvent survenir :

Les événements accidentels sont classés selon une échelle de gravité appelée échelle INES (Échelle internationale des événements nucléaires) allant de l'écart sans conséquence (niveau 0) à l'accident le plus grave (niveau 7 : coefficient attribué à l'accident de Tchernobyl).

Aucun incident majeur n'a été, à ce jour, enregistré dans le département des Ardennes.

Par circulaire en date du 3 octobre 2016, le ministère de l'intérieur a introduit deux évolutions majeures à intégrer au **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** de l'installation nucléaire :

- l'extension du rayon du périmètre du PPI et de distribution d'iode stable de 10 à 20 km autour du CNPE,
- la création d'une phase immédiate d'évacuation systématique de la population dans un rayon de 5 km autour du CNPE.

La révision du PPI du CNPE de Chooz a été approuvée par l'arrêté préfectoral 2019-85 du 4 février 2019 et **Revin figure au sein du périmètre révisé du PPI.**

Outre la présentation du risque et des mesures associées, le DDRM présente certaines consignes aux populations à connaître, notamment en arrivant dans une commune du périmètre du PPI :

- s'informer des risques encourus, des consignes de sécurité et des bons réflexes à mettre en œuvre auprès de la mairie, dans les entreprises, auprès des médecins, pharmaciens et personnels de santé ;
- s'informer auprès de la mairie ou de son entreprise pour bénéficier de comprimés d'iode.

Une campagne d'information et de distribution préventive de comprimés d'iode autour des centrales nucléaires françaises concerne les communes du PPI. L'objectif est d'informer les riverains sur les conditions de renouvellement des comprimés d'iode distribués et qui arrivent à péremption. La commune de Revin figurant dans ce périmètre récemment révisé, elle est concernée par la campagne « Iode 2019 » visant à l'information et la distribution préventive de comprimés d'iode.

⇒ se reporter également au D.I.C.R.I.M., au P.C.S. et au D.D.R.M.

3.10.1.5 Risque majeur « Transport de Matières Dangereuses »

Le risque de transport de matières dangereuses correspond aux transports de transit ou de dessertes de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs.

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, d'eau ou par canalisation souterraine.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de transport de matières dangereuses (TMD) combine un effet primaire immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement...) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des sols et/ou des eaux).

D'après le D.D.R.M., **la commune de Revin est, soumise au risque T.M.D. via le transport fluvial avec la Meuse, les voies ferrées et les routes principales.** De plus, la commune est traversée par la **canalisation de gaz haute pression** Anchamps-Fumay gérée par G.R.T. gaz.

⇒ se reporter également au D.I.C.R.I.M., au P.C.S. et au D.D.R.M.

3.10.1.6 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)

Sources : Porter à connaissance des services de l'État avril 2015 – <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>

Au 7 novembre 2019, la ville de Revin accueille sur son territoire **cinq installations industrielles présentant pour certaines un risque potentiel.** Ces sites sont **soumis à la réglementation concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**, et dont un est soumis à autorisation.

Nom établissement	Régime en vigueur(1)	Statut Seveso
<u>BEROUDIAUX FONDERIE</u>	Autorisation	Non Seveso
<u>FERS ET METAUX</u>	Inconnu	Non Seveso
<u>ISDI Revin</u>	Enregistrement	Non Seveso
<u>S.A.I - SOCIETE ARDENNAISE INDUSTRIELLE</u>	Inconnu	Non Seveso
<u>SECOMAM</u>	Inconnu	Non Seveso

(2) Régime en vigueur de l'établissement : Le régime en vigueur d'un établissement correspond au régime de l'établissement avec prises en compte, depuis le dernier arrêté préfectoral de l'établissement, des évolutions de la nomenclature des installations classées qui s'appliquent de plein droit (Source : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr> – novembre 2019, liste du 1^{er} aout 2018)

Le site d'installations classées « ISDI Revin » (Installation de Stockage de Déchets Inertes) est situé sur le territoire de Fumay.

La réglementation impose aux établissements industriels les plus dangereux d'établir préalablement à leur mise en service :

- **une étude d'impact**, afin de réduire au maximum les nuisances éventuelles causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
- **une étude de dangers**, qui identifie et analyse les risques générés par l'installation. Cette étude décrit les accidents potentiels, leurs conséquences, et prévoit les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents éventuels ainsi que les moyens de secours.

Par ailleurs, l'établissement de plans de secours est obligatoire pour chaque site potentiellement dangereux :

- **Plan d'opération interne (POI)**
- **Plan particulier d'intervention (PPI)**
- **Plan de secours spécialisé (PSS)**

Aucune I.C.P.E. agricole n'est recensée sur Revin.

Aucun établissement SEVESO n'est recensé à Revin (sources : PAC et DREAL).

⇒ **Approche transversale :**

- La Société Idéal Standard fait l'objet à ce jour d'une **servitude d'utilité publique (PM2)** annexée au PLU.
- Certains sites font également l'objet d'un **Secteur d'Information sur les sols**.
- La fonderie Béroudiaux se voit aujourd'hui implantée au cœur d'un quartier résidentiel qui s'est développé au fil des décennies. Elle suscite quelques plaintes de riverains incommodés par des nuisances olfactives et des émanations de fumées plus ou moins épaisses (ex : en octobre 2018 suite à des problèmes techniques de filtres selon l'entreprise). La DREAL contrôle régulièrement cette activité.

⇒ se reporter également au paragraphe suivant « **Pollution des sols** »

⇒ se reporter également au sous-dossier « **annexes** » du P.L.U. (pièces n°5A, 5D, etc.)

⇒ se reporter également au D.I.C.R.I.M. et au P.C.S.

3.10.1.7 Pollution des sols

BASIAS inventorie les sites industriels de façon large et systématique. Ces sites industriels en activité ou abandonnés sont susceptibles d'engendrer ou d'avoir engendré des pollutions, dont des pollutions de sol. Néanmoins, l'inscription dans la base de données n'est pas synonyme de pollution avérée.

Sur la commune de Revin, **44 sites sont recensés** dans la base de données **BASIAS**, dont des fonderies, typiques de l'industrie de la vallée de la Meuse dans les Ardennes.

La base de données BASOL inventorie quant à elle les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

8 sites sont répertoriés par BASOL (source : <https://basol.developpement-durable.gouv.fr>, novembre 2019)

- 2 sites nécessitant des investigations supplémentaires : **Fers et Métaux et Oxame** ;
- 1 site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre : **Idéal Standard France décharge** ;
- 4 sites traités avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours : **Béroudiaux SA, la Fonderie Lebeau, groupe scolaire Trabbia (la Bouverie) et Idéal standard France** ;
- 1 site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance : **Secomam-Ora**.

⇒ **Les sites BASOL et BASIAS sont reportées sur la carte de synthèse à la fin du volet « risques ».**

⇒ **Approche transversale :**

- la Société Idéal Standard fait l'objet à ce jour d'une **servitude d'utilité publique (PM2)** annexée au PLU.
- certains sites font également l'objet d'un **Secteur d'Information sur les Sols (voir ci-après)**.

L'**ancien site industriel d'Électrolux** (ex. SAI) devrait faire l'objet en début d'année 2020 des études de sols pour vérifier si le site est pollué ou non (mise en place de forages). Ceci est lié au diagnostic de l'état environnemental du site pour accompagner sa reprise avec la remise en état du site.

3.10.1.8 Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

La Porter à Connaissance complémentaire du 15 mai 2019 communique l'arrêté préfectoral n°2019-107 instaure la création d'un **S.I.S. pour le site de Idéal Standard France**.

La Porter à Connaissance complémentaire du 15 mai 2019 communique l'arrêté préfectoral n°2019-108 instaure la création d'un **S.I.S. pour le site de SN Oxame**

⇒ **Approche transversale :**

- ces sites peuvent également être concernés par une donnée BASIAS et/ou BASOL (voir ci-après).

- la Société Idéal Standard fait l'objet à ce jour d'une **servitude d'utilité publique (PM2)** annexée au PLU

⇒ **se reporter au paragraphe précédent « Pollution des sols » précédent.**

⇒ **Les périmètres de S.I.S sont reportés sur la carte de synthèse à la fin du volet « risques ».**

⇒ **se reporter également au Porter à Connaissance de l'État (pièce n°6A du PLU).**

3.10.1.9 Protection autour des bâtiments agricoles d'élevage

La commune ne comporte pas d'exploitation agricole sur son territoire.

3.10.1.10 Carrières

Aucune carrière en activité n'est recensée sur la commune. Le Porter à Connaissance de l'État stipule que « tout projet d'ouverture de carrière doit être compatible avec le Schéma Départemental des Carrières approuvé le 5 décembre 2003 ».

3.10.1.11 Cavités

La commune de Revin compte **4 cavités artificielles recensées pouvant contribuer au « Risque majeur de mouvement de terrain ».**

⇒ **Voir le paragraphe « mouvements de terrain » dans le volet suivant « Risques naturels »**

⇒ **Les sites recensés sont reportés sur la carte de synthèse à la fin du volet « Risques ».**

3.10.1.12 Autres risques anthropiques

Il faut noter la présence de gros postes électriques avec les centrales hydroélectriques de Revin / Saint-Nicolas - Les Mazures, et de la microcentrale hydroélectrique des Forces Hydrauliques de Meuse (FHYM).

La lutte contre l'incendie s'inscrit dans un cadre réglementaire définissant les dispositions relatives aux débits pour l'alimentation du matériel d'incendie, aux réserves d'eau, à l'accessibilité des secours, etc. D'après le Porter À Connaissance (P.A.C.) de l'État, la commune de Revin présente une défense extérieure contre l'incendie insuffisante, en termes de débit et de couverture par rapport aux risques.

⇒ **Approche transversale :**

- Voir le paragraphe « Eau potable » dans le volet ci-après « Ressources naturelles ».

3.10.2 RISQUES NATURELS

3.10.2.1 Risque majeur d'inondation

Sources : Porter à connaissance de l'État, avril 2015 - Dossier Départemental des Risques Majeurs, octobre 2018 - DICRIM de la Ville de Revin - 2008

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables.

La commune de Revin est référencée au D.D.R.M. comme étant concernée par le risque **d'inondation par débordement de la Meuse**. Elle fait aussi partie des **45 communes constituant le Territoire à Risque Important (T.R.I.) de « SEDAN GIVET »**.

Le département des Ardennes a subi de graves inondations liées à la Meuse avec les crues exceptionnelles de décembre 1993 et surtout de janvier 1995.

Ces dernières ont imposé à l'État d'engager des actions pour prendre en compte ce risque naturel. L'une des actions prioritaires a consisté à mettre en place un **Plan de Prévention des Risques naturels (prévisibles) d'Inondations (P.P.R.i.) sur le secteur dit « Meuse aval »**, approuvé par arrêté préfectoral le 28 octobre 1999 (n°99/522). **A ce jour, ce document est en cours de révision.**

Une partie du territoire communal de Revin est concerné par ce PPRI et plus précisément, par deux types de zones réglementaires définies selon différents degrés de risques et d'enjeux :

Les « zones rurales » ou « zones vertes » :

Il s'agit de zones inondables identifiées comme étant des **zones d'expansion des crues**, telles que définies dans la circulaire du 24 janvier 1994 : « [...] secteurs non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés où la crue peut stocker un volume d'eau important.

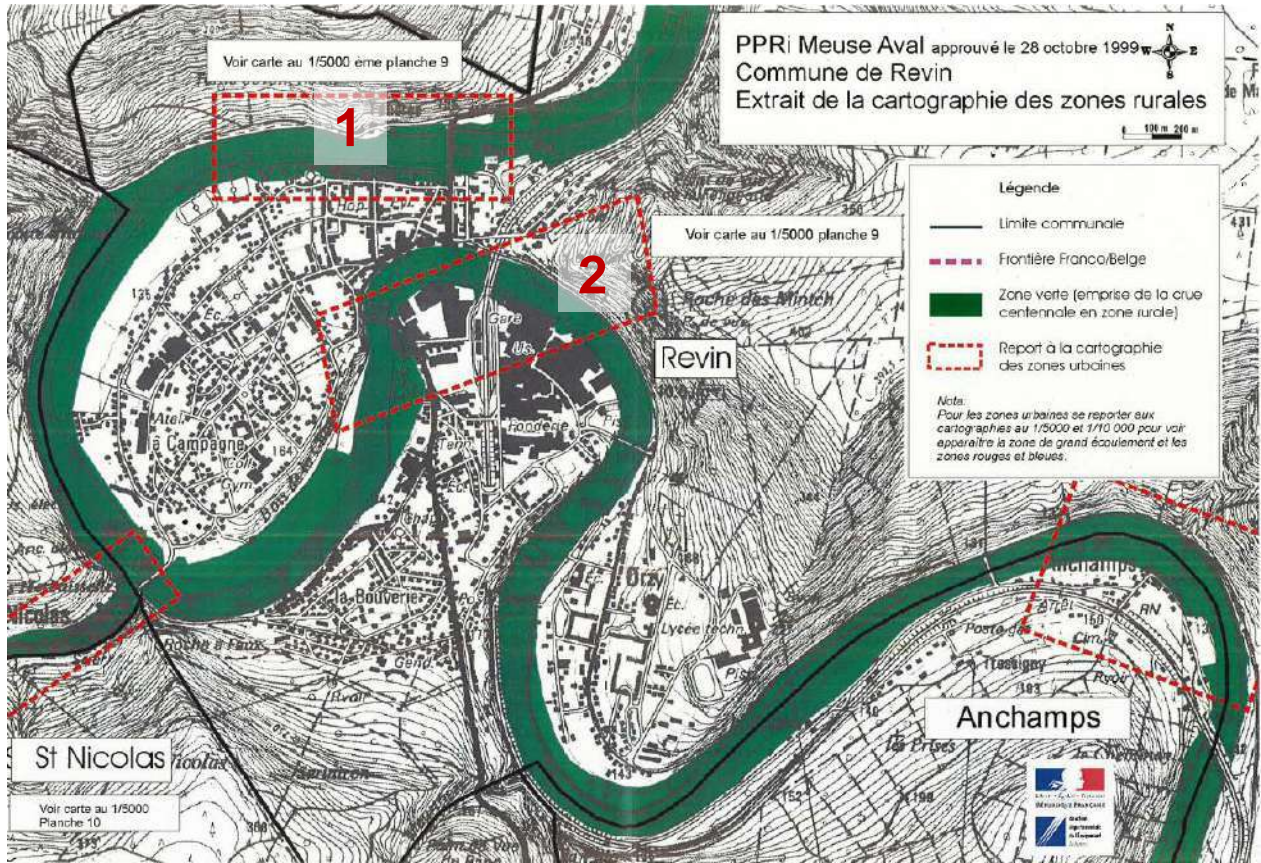
Elles jouent un rôle déterminant en réduisant momentanément le débit à l'aval, mais en allongeant la durée de l'écoulement.

La crue peut ainsi dissiper son énergie au prix de risques limités pour les vies humaines et les biens.

Ces zones d'expansion des crues jouent également le plus souvent un rôle important dans la structuration du paysage et l'équilibre des écosystèmes ». Elles n'ont par conséquent pas été scindées en plusieurs zones de risques.

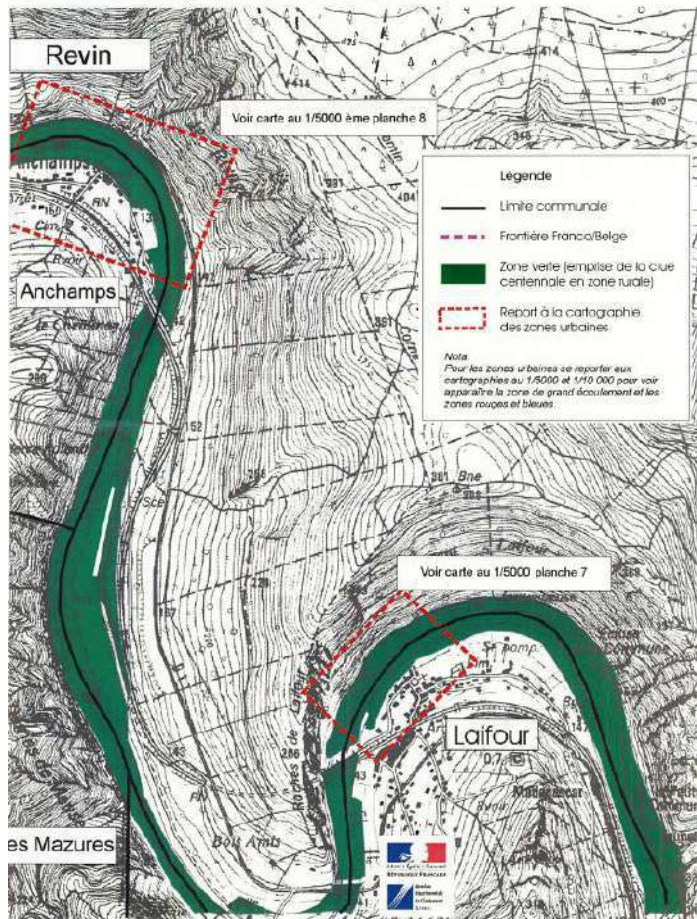
En zone rurale, la **zone verte** comprend la Grande Commune, Jeunesse Meuse et la Petite Commune ainsi que quelques habitations. Les seuls champs d'expansion des crues sont les prairies situées au pied des rochers des Dames de Meuse et dans l'intrados du second méandre, entre les deux ponts routiers.

Cartographie des Zones rurales (cf. sous-dossier de PPRi annexé au PLU)

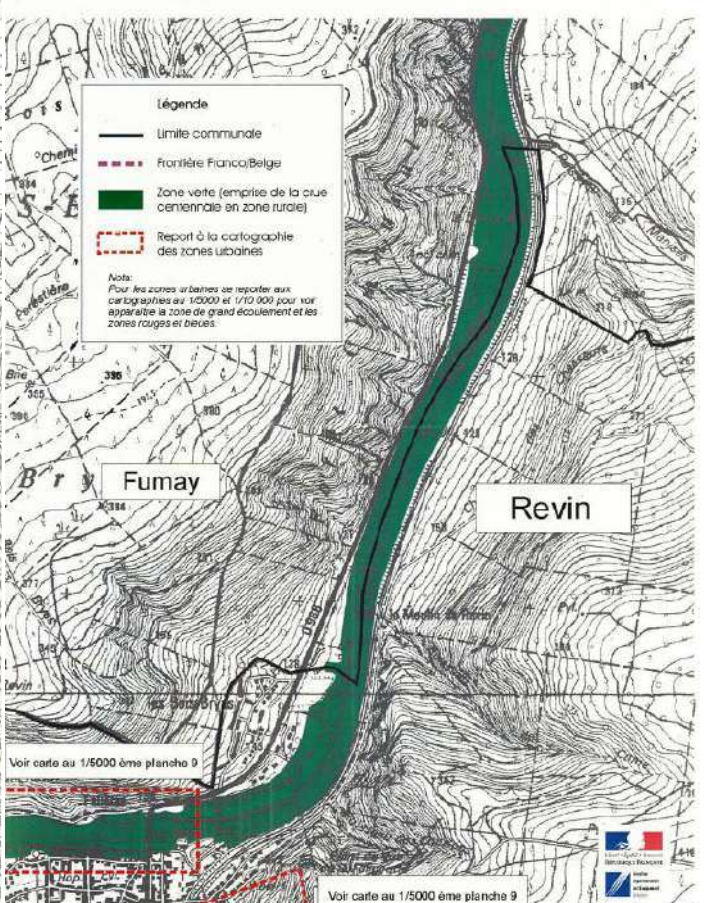


Source : Porter à Connaissance de l'État

PPRi Meuse Aval approuvé le 28 octobre 1999
Commune de Revin
Extrait de la cartographie des zones rurales



PPRi Meuse Aval approuvé le 28 octobre 1999
Commune de Revin
Extrait de la cartographie des zones rurales

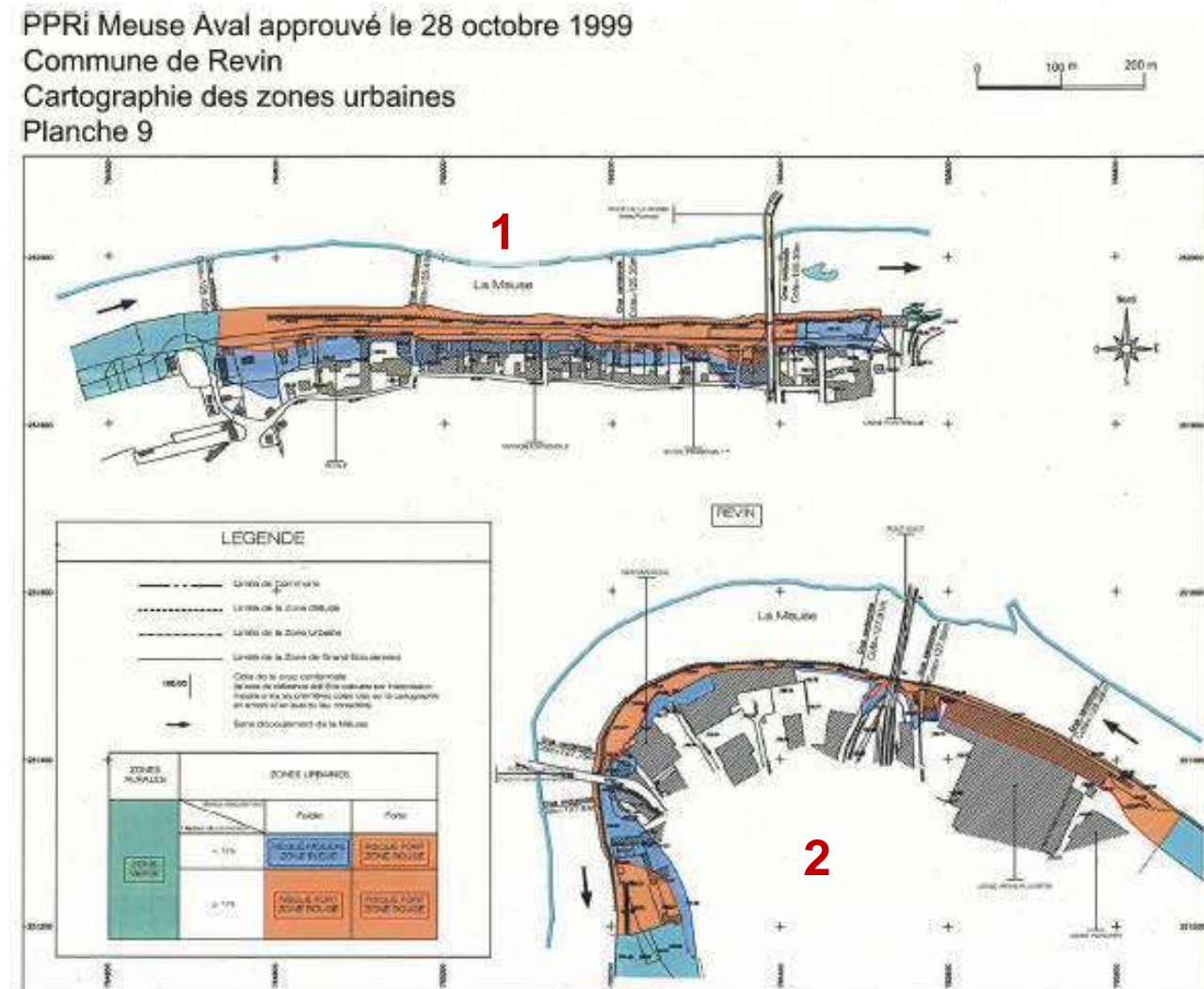


Les « zones urbaines » ou « zones rouges et bleues » : secteurs pour lesquels trois zones de risques ont été définies :

- o La zone de grand écoulement de la crue centennale, correspondant à un risque très fort (comprise dans la zone rouge) ;
- o La zone à risque fort ou zone rouge, englobant la zone de grand écoulement de la crue centennale, définie comme suit : hauteur d'eau en crue centennale supérieure ou égale à 1m ou hauteur d'eau inférieure mais fort courant (zones où les vitesses d'écoulement ne permettent pas à un homme de se tenir debout et où il faut un bateau motorisé pour circuler) ;
- o La zone à risque modéré ou zone bleue, correspondant à des secteurs ne contribuant qu'à l'expansion de la crue centennale, définie comme suit : hauteur d'eau inférieure à 1 m et vitesse d'écoulement faible.

Globalement, en zone urbaine, ce sont principalement les zones industrielles autour de la gare S.N.C.F. et les quais Edgard Quinet et Camille Desmoulin, qui sont en partie inondables. La zone rouge est limitée par les façades des bâtiments. Les bâtiments des services techniques communaux à proximité de la gare sont réellement inondables, tous les autres ne l'étant qu'en sous-sol.

Cartographie des Zones urbaines (cf. sous-dossier de PPRi annexé au PLU)



La commune de Revin est concernée par **trois types d'inondation** :

- **Débordement direct** : le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur. C'est le cas le plus fréquemment rencontré.
- **Débordement indirect** : les eaux remontent par les nappes alluviales et les réseaux d'assainissement.
- Dépassement de capacité, submersion ou destruction d'ouvrage.

Le comportement des crues est complexe puisque souvent issu de crues composées.

De plus, les crues sont aggravées par :

- la diminution de la capacité de rétention des sols des bassins versants, à cause notamment du drainage ou de l'urbanisation,
- la diminution des champs d'expansion des crues en lit majeur du fait de l'urbanisation et des nombreux remblais, ce qui provoque une vitesse et un débit de pointe de crue plus important en aval,
- des obstacles à l'écoulement avec les ouvrages hydrauliques (barrages, seuils, ponts, ...), les remblais, les déchets (carcasses de voitures, ...), qui rehaussent davantage la lame d'eau lors des crues.

Les crues de la Meuse :

- se reproduisent régulièrement avec des intensités variables. Beaucoup de fortes crues se sont produites ces dernières années.
- sont dites de rivières de plaine, en opposition avec les crues torrentielles.
- sont relativement lentes, avec une montée des eaux de plus de 24 h, ce qui laisse le temps de la mise en place des dispositifs d'alerte.

Si jusqu'à aujourd'hui elles n'ont pas engendré de perte de vie humaine, elles ont occasionné de lourds dégâts matériels.

La crue de janvier 1995 est la plus récente et la plus importante de mémoire d'homme.

Le tableau ci-après exprime en mètres les cotes atteintes lors d'inondations fluviales du bassin de la Meuse aval-station de Monthermé³⁷ dont dépend la commune de Revin :

Station	05/01/0199	22/12/1993	30/01/1995	02/2002	03/01/2003
Monthermé	5,88m	6,64m	6,96m	5,30m	5,54m

Suite aux dernières inondations majeures (1993, 1995), les élus Lorrains et Champardennais, en concertation avec le Préfet de Lorraine, Préfet coordinateur de bassin, ont décidé de mettre en place **l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA)**. Celui-ci intervient dans l'aménagement et la gestion de la Meuse et ses affluents, au service des collectivités qui le composent telles que Revin et la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (membre en 2019).

Le hameau de la Petite Commune, desservi par la voie verte trans-Ardenne, est concerné par le risque d'inondations. La pose des barrages automatisés sur la Meuse peut apporter des améliorations pour les riverains y habitant toute l'année (réactivité et rapidité d'action en comparaison des interventions humaines pour enlever les anciennes aiguilles).

Enfin, la Ville de Revin a procédé à l'élaboration d'un **Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)**, regroupant l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population et des biens en cas de montée des eaux de la Meuse. Il détermine, en fonction des risques encourus, les mesures immédiates de sauvegarde des personnes comme par exemple, la mise en place d'astreintes ou la pose d'une déviation... Il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité puis, recense les moyens disponibles en vue de soutenir et d'accompagner les populations sinistrées. Par ailleurs, **la conduite à tenir en cas d'inondation** est spécifiée dans le **D.I.C.R.I.M.**

Approche transversale :

- **Le P.P.R.i. constitue une Servitude d'Utilité Publique (PM1)** et il est annexé au PLU. Dans les secteurs concernés par le PPRi, le développement urbain se fera en cohérence et en conformité avec son règlement.
- **En plus des règles d'urbanisme définies par le PLU, celles définies par le règlement du P.P.R.i s'appliquent dans l'emprise inondable.**
- En attendant l'approbation de sa révision en cours, le PPRi Meuse aval approuvé le 28 octobre 1999 reste en vigueur.

³⁷ À noter que l'échelle de Monthermé a été abaissée en juin 2002 suite à la construction du barrage (cote à l'ancienne échelle + 1,20m)

En matière d'inondations :

- ⇒ se reporter également au sous-dossier « annexes » du P.L.U. (pièces n°6A, 5G, etc.), où figurent notamment la cartographie et le règlement relatif au P.P.R.I. et annexé à celui-ci.
- ⇒ se reporter également au D.I.C.R.I.M. et au P.C.S.
- ⇒ se reporter également au paragraphe « arrêté de catastrophe naturelle » ci-après.

3.10.2.2 Risque majeur de mouvement de terrain

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs, octobre 2018, préfet des Ardennes - BRGM – DICRIM - Porter à connaissance de l'État, avril 2015 - <http://www.georisques.gouv.fr>

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Les mouvements de terrain apparaissent lors de la conjonction naturelle ou artificielle des facteurs topographiques, géologiques, hydrologiques et climatiques.

Ce risque peut se manifester :

- En plaine, par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines, naturelles ou artificielles,
- par un **affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines lié à la dissolution naturelle des roches ou à l'activité humaine** (carrière, extraction de matériaux de construction, cavités...); le danger peut apparaître lors d'affaissement qui se traduit par des dépressions en forme de cuvette à la surface du sol, mais davantage lors d'effondrement du toit des cavités lié à la décompression des roches,
- un tassement des sols compressibles par surexploitation des nappes d'eau souterraine.
- des **phénomènes de retrait ou de gonflement des argiles**, conséquences d'un changement d'humidité des sols argileux. L'argile est en effet capable de fixer l'eau, mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse ; ce phénomène **peut engendrer des dégâts importants sur les constructions** (fissures, déformations, dislocation des sols et des cloisons...).

- En montagne et dans les zones de relief, par :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable ;
- des écroulements et chutes de blocs ;
- des coulées boueuses et torrentielles.

La commune de Revin est identifiée au D.D.R.M. comme concernée par ce risque.

Les mouvements de terrain **recensés** dans le département des Ardennes sont exclusivement ceux qui se rattachent aux phénomènes suivants :

- les affaissements et effondrements,
- les glissements,
- les érosions de berges,
- les coulées de boue,
- **les chutes de blocs / éboulement : 2 sites sont recensés à Revin**, de type éboulement au droit des affleurements rocheux des Falières et de la Roche à Faux.

⇒ Les sites recensés sont reportés sur la carte de synthèse à la fin du volet « Risques ».

La commune a élaboré un **Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)**. Ce risque est également présenté dans le D.I.C.R.I.M.

- ⇒ Voir le paragraphe spécifique ci-après « Risque majeur de mouvement de terrain lié à l'aléa retrait-gonflement des argiles »
- ⇒ se reporter également au D.I.C.R.I.M. et au P.C.S.
- ⇒ se reporter également au paragraphe « arrêté de catastrophe naturelle » ci-après.

3.10.2.3 Risque majeur de mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines

Source : <http://www.georisques.gouv.fr>

La commune de Revin compte **4 cavités** identifiées par le BRGM de **type génie civil** de part et d'autre de la voie ferrée au pied du mont Malgré Tout, à la Bouverie et dans le Bois Amis à proximité de Laifour.

⇒ Ces cavités sont reportées sur la carte de synthèse à la fin du volet « Risques ».

3.10.2.4 Risque majeur de mouvement de terrain lié à l'aléa retrait-gonflement des argiles

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs, octobre 2018, préfet des Ardennes - BRGM - DICRIM - Porter à connaissance de l'État, avril 2015 - <http://www.georisques.gouv.fr>

La commune de Revin est identifiée au D.D.R.M. comme concernée par ce risque lié aux variations de la teneur en eau présente dans les sols argileux. Sa mesure est exprimée sous forme « **d'aléa retrait-gonflement des argiles** », identifié par le B.R.G.M. **comme faible à moyen pour l'ensemble du territoire.**

Description du phénomène (source : B.R.G.M.)

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche.

La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent.

L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Ces mouvements sont liés à la structure interne des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols (la fraction argileuse étant, par convention, constituée des éléments dont la taille est inférieure à 2 μm). Ces minéraux argileux (phyllosilicates) présentent en effet une structure en feuillets, à la surface desquels les molécules d'eau peuvent s'adsorber, sous l'effet de différents phénomènes physico-chimiques, provoquant ainsi un gonflement, plus ou moins réversible, du matériau.

Certaines familles de minéraux argileux, notamment les smectites et quelques interstratifiés, possèdent de surcroît des liaisons particulièrement lâches entre feuillets constitutifs, si bien que la quantité d'eau susceptible d'être adsorbée au cœur même des particules argileuses, peut être considérable, ce qui se traduit par des variations importantes de volume du matériau.

Manifestation des dégâts (Source : site GéoRisques, BRGM)

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs, et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente). Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-91, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982. En l'espace de 20 ans, ce risque naturel est devenu en France la deuxième cause d'indemnisation derrière les inondations.

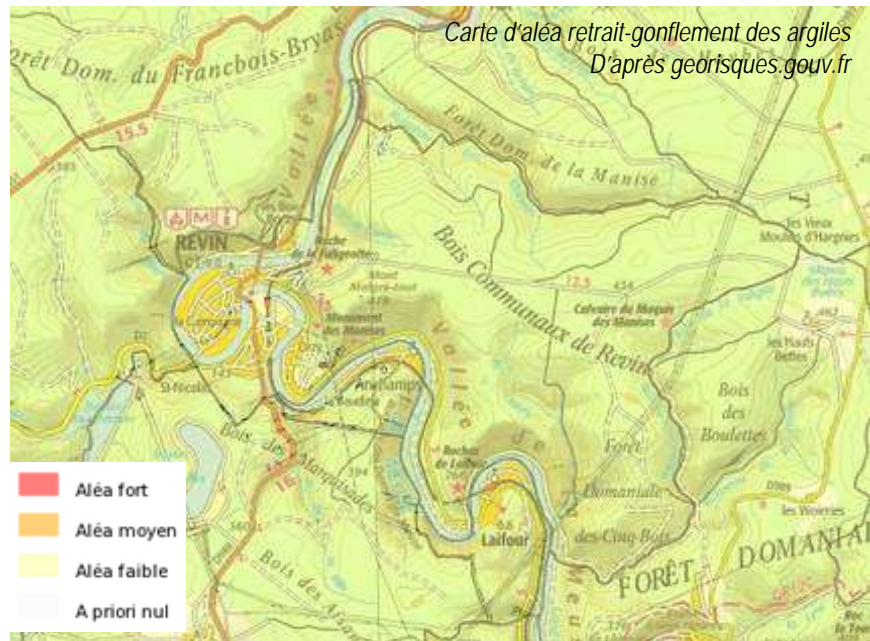
Afin de tenter de diminuer à l'avenir le nombre de sinistres causés par le phénomène de retrait-gonflement des argiles, il a été délimité les secteurs a priori sensibles, pour y diffuser certaines **règles de prévention à respecter**.

Définition de l'aléa (source : B.R.G.M.)

Pour les zones d'**aléa faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Les zones où l'**aléa** est qualifié de **fort** sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.

Les zones d'**aléa moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.



⇒ Malgré le risque faible, des fiches de recommandations sont annexées au rapport de présentation du PLU. Elles visent les dispositions élémentaires relatives aux modes de construction indispensables pour assurer la résistance aux phénomènes (voir pièce n°1B du dossier de P.L.U.).

3.10.2.5 Risque majeur de feux de forêt

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs, octobre 2018, préfet des Ardennes

Un « feu de forêt » est un sinistre qui se déclare et se propage sur une surface d'au moins un hectare de forêt.

La commune de Revin fait partie des 16 communes ardennaises identifiées par le D.D.R.M. comme concernées par le risque de « feu(x) de forêt ». Le territoire se caractérise par un fort taux de boisement qui l'expose à ce risque inventorié depuis 1976.

Même si celui-ci reste relativement modéré et très dépendant des conditions météorologiques, **14 feux de forêts se sont produits** sur la commune **entre 1976 et 2010** et ils ont concerné près de 150 hectares en totalité répartis comme suit :

1976 => 41.01 ha touchés	1988 => 13.5 ha touchés
1979 => 32.75 ha touché	1990 => 0.5 ha touché
1980 => 1.5 ha touché	1994 => 5.28 ha touchés
1981 => 2.25 ha touchés	1995 => 0.8 ha touché
1984 => 7.05 ha touchés	1996 => 13.92 ha touchés
1986 => 13 ha touchés	2003 => 15 ha touchés
1987 => 1 ha touché	2008 => 1.4 ha touché

Les mesures de prévention sont diverses et passent par :

- l'information du citoyen,
- la sensibilisation de la population,
- la résorption des causes d'incendie, avec renforcement des sanctions pénales,
- l'aménagement des zones forestières,
- l'interdiction de construire sur certaines zones,
- la surveillance régulière.

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux. Ils restent rares jusqu'à présent.

⇒ se reporter également au D.I.C.R.I.M., P.C.S. et D.D.R.M.

3.10.2.6 Risque majeur sismique

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs, octobre 2018, préfet des Ardennes

La commune de Revin est identifiée au D.D.R.M. comme concernée par le risque sismique.

Un zonage physique de la France a été élaboré, sur la base de 7 600 séismes historiques et instrumentaux (séismes uniquement ressentis par les capteurs des réseaux de surveillance ou de recherche) et des données tectoniques, pour l'application des règles parasismiques de construction.

Les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 ainsi que l'arrêté du 22 octobre 2010 fixent le nouveau zonage et les nouvelles règles de construction parasismique avec une mise en application au 1er mai 2011.

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 redéfinit le zonage sismique du territoire français, en prenant en compte l'amélioration des connaissances en la matière, notamment en adoptant une approche probabiliste et non plus statistique pour définir les zones à risques.

Le zonage facilite l'application et l'harmonisation des nouvelles normes européennes de construction parasismique basées elles aussi sur une approche probabiliste : **l'Eurocode 8**.

Contrairement au précédent zonage qui était fondé sur des limites cantonales, ces limites sont désormais communales. Le territoire national est ainsi divisé en 5 zones de sismicité croissante :

Zone 1 : sismicité très faible

Zone 2 : sismicité faible

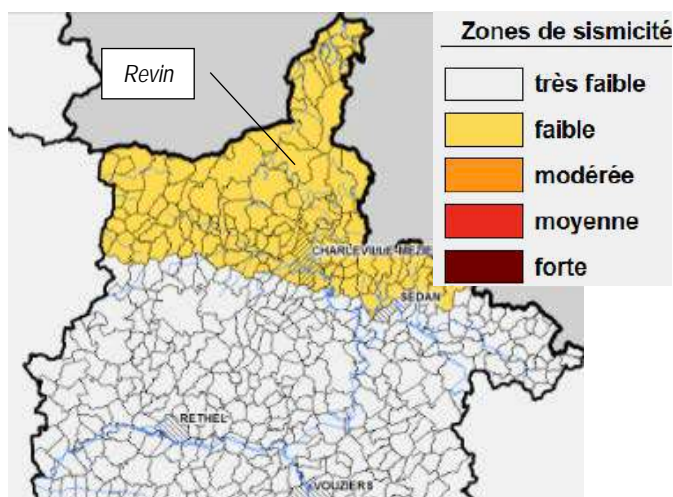
Zone 3 : sismicité modérée

Zone 4 : sismicité moyenne

Zone 5 : sismicité forte.

À ce jour, le territoire de Revin est englobé dans la zone 2 de sismicité faible.

Source : extrait du zonage sismique départemental



La nouvelle réglementation sismique s'applique sur les constructions neuves et existantes depuis le 1^{er} mai 2011.

Il existe actuellement :

- 5 catégories principales de sols distinguées par l'Eurocode 8 (de la classe A pour un sol de type rocheux à la classe E pour un sol mou),
- 4 catégories de bâtiments d'importance croissante (de I à IV).

⇒ Au regard des dispositions actuelles de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme, il convient de préciser que les demandes de permis de construire dont le projet sera tenu de respecter les règles parasismiques, devra comporter l'attestation d'un contrôleur technique (document attestant qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte, au stade de la conception, des règles parasismiques - et paracycloniques - prévues par le code de l'environnement).

Exigences sur le bâti neuf

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II	III	IV
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2				
Zone 3	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	
Zone 4	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	
Zone 5	CP-MI ²	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide.

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8





Cas particulier : les établissements scolaires simples en zone 2

Les établissements scolaires sont systématiquement classés en catégorie III. Cependant, pour faciliter le dimensionnement des bâtiments scolaires simples, les règles forfaitaires simplifiées PS-MI peuvent être utilisées en zone 2 sous réserve du respect des conditions d'application de celles-ci, notamment en termes de géométrie du bâtiment et de consistance de sol.

Source : <http://www.planseisme.fr/>

■ Catégories de bâtiments

Les bâtiments à risque normal sont classés en quatre catégories d'importance croissante, de la catégorie I à faible enjeu à la catégorie IV qui regroupe les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise.

Catégorie d'importance		Description
I		<ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II		<ul style="list-style-type: none"> ■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III		<ul style="list-style-type: none"> ■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV		<ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

Pour les structures neuves abritant des fonctions relevant de catégories d'importance différentes, la catégorie de bâtiment la plus contraignante est retenue.

Pour l'application de la réglementation sur les bâtiments existants, la catégorie de la structure à prendre en compte est celle résultant du classement après travaux ou changement de destination du bâtiment.

Source : <http://www.planseisme.fr/>

Quelles règles pour le bâti existant ?

■ Gradation des exigences

	Cat.	Travaux	Règles de construction
Zone 2	IV	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8³ $a_{gr}=0,42 \text{ m/s}^2$
Zone 3	II	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau Conditions PS-MI respectées	PS-MI¹ Zone 2
		> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8³ $a_{gr}=0,66 \text{ m/s}^2$
	III	> 30% de SHON créée	Eurocode 8³ $a_{gr}=0,66 \text{ m/s}^2$
	IV	> 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8³ $a_{gr}=0,66 \text{ m/s}^2$
Zone 4	II	> 30% de SHON créée Conditions PS-MI respectées	PS-MI¹ Zone 3
		> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8³ $a_{gr}=0,96 \text{ m/s}^2$
	III	> 20% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8³ $a_{gr}=0,96 \text{ m/s}^2$
	IV	> 20% des contreventements supprimés Ajout équipement lourd en toiture	
Zone 5	II	> 30% de SHON créée Conditions CP-MI respectées	CP-MI²
		> 20% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau > 20% des contreventements supprimés	Eurocode 8³ $a_{gr}=1,8 \text{ m/s}^2$
	III	> 20% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8³ $a_{gr}=1,8 \text{ m/s}^2$
	IV	> 20% des contreventements supprimés Ajout équipement lourd en toiture	

¹ Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI. La zone sismique à prendre en compte est celle immédiatement inférieure au zonage réglementaire (modulation de l'aléa).

² Application **possible** du guide CP-MI

³ Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

■ Agir sur les éléments non structuraux

Les éléments non structuraux du bâti (cloisons, cheminées, faux-plafonds etc.) peuvent se révéler dangereux pour la sécurité des personnes, même sous un séisme d'intensité modérée. Pour limiter cette vulnérabilité, l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans le bâtiment doit s'effectuer conformément aux prescriptions de l'Eurocode 8 partie 1 :

- pour les bâtiments de catégories III et IV en zone de sismicité 2,
- pour l'ensemble des bâtiments de catégories II, III et IV dans les zones 3, 4 et 5.

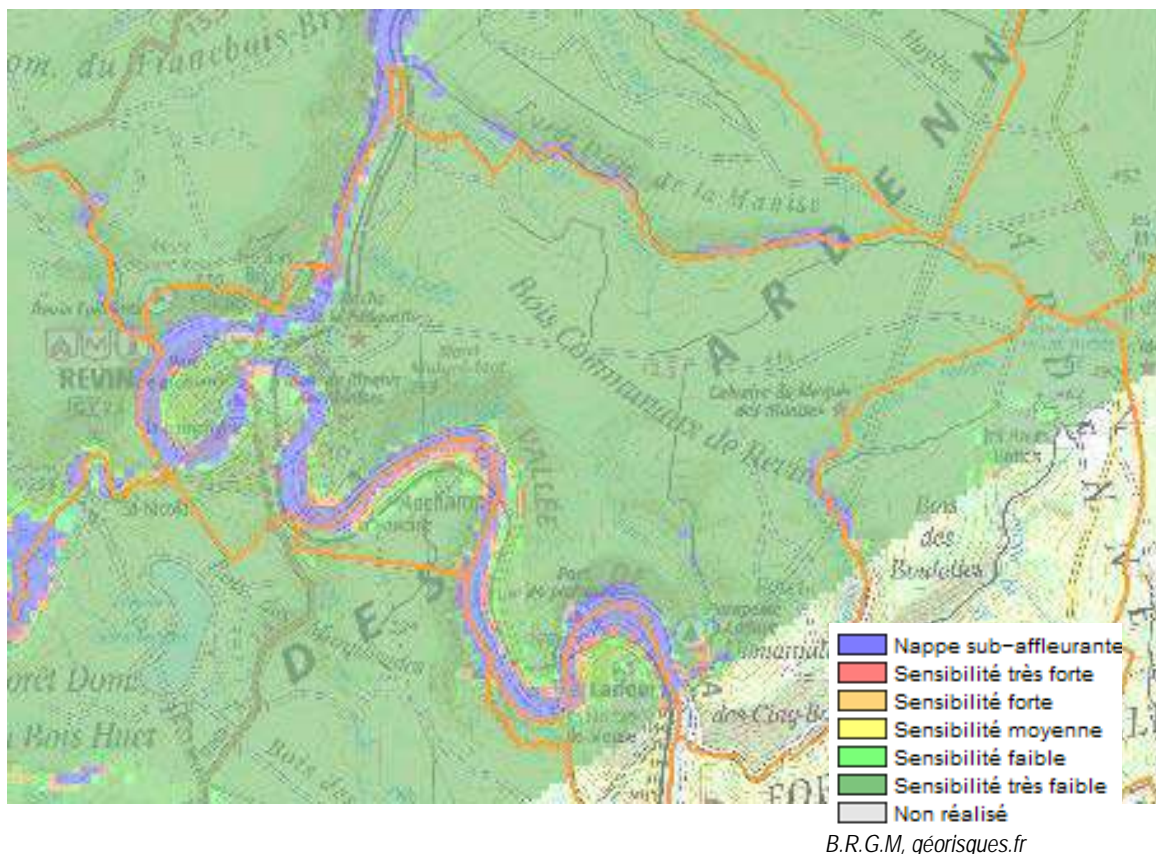
Source : <http://www.planseisme.fr/>

3.10.2.7 Risque de remontée de nappes

Source : BRGM - Porter à connaissance de l'État, avril 2015

Le B.R.G.M. indique une **sensibilité très faible à forte et ponctuellement très forte, ainsi que la présence d'une nappe sub-affleurante**. Ce risque ne concerne pas de manière égale l'ensemble du territoire. La sensibilité est plus forte le long de la Meuse et très faible sur les hauteurs.

Au droit des cours d'eau de la Meuse, du Trou Caillou, de la Petite Commune, et du ruisseau des Manises, la nappe est sub-affleurante et la sensibilité non négligeable à proximité.



Les dommages recensés sont liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants :

- inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves, fissuration d'immeubles
- remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines
- dommages aux réseaux routiers et aux chemins de fer
- remontées de canalisations enterrées
- désordres aux ouvrages de génie civil après l'inondation, pollutions
- effondrement de marnières, effondrement de souterrains ou d'anciens abris datant des dernières guerres

Une fiche de recommandations est annexée au document n°1B du dossier de PLU. Elle vise les précautions à prendre dans les zones a priori sensibles.

3.10.2.8 Autres risques naturels

La commune n'est pas identifiée au D.D.R.M. pour les autres risques naturels majeurs (tempête, tornade, cyclonique, avalanche, volcanique).

Les risques particuliers suivants peuvent s'exercer sur le territoire communal.

Risque sanitaire portant sur les espaces forestiers résineux :

Il est à noter l'apparition d'un **risque sanitaire** pouvant avoir des conséquences importantes **sur les espaces forestiers** (exploitation, gestion,...) **et les paysages forestiers du territoire** lié à la présence d'un insecte ravageur des forêts résineuses et plus spécifiquement de l'épicéa : le **scolyte**.

Source : Parc Naturel Régional des Ardennes

« En 2018, 3 générations de scolyte de l'épicéa se sont succédées (contre 2 en année normale) suite notamment :

- aux chablis en forêts liés aux coups de vent de l'hiver 2017/2018,
- à la période de sécheresse en 2018.

Ces deux événements ont simultanément fragilisé les peuplements les rendant ainsi plus vulnérables, et permis une multiplication importante des populations d'insectes. »

Le scolyte véhicule des agents de bleuissement (champignons) qui accroissent la dévalorisation des bois colonisés. Le bleuissement est un frein à la commercialisation des bois. L'importance des attaques de scolytes en 2018 a déjà eu pour conséquence certaines coupes rases de peuplement d'épicéas sur des surfaces parfois importantes (= coupes sanitaires). En 2018, 600.000 mètres cubes de bois ont été affectés dans le Grand Est, sachant que chaque année, en moyenne, 2 millions de mètres cubes sont récoltés dans la région.

⇒ Voir aussi le paragraphe concerné : « Paysages à enjeux »

Risque de phénomène météorologique :

Si la canicule et les intempéries majeures ne sont pas citées dans la loi relative à la mise en place des Plans Communaux de Sauvegarde, elles nécessitent toutefois la mise en place d'une réponse. Les aléas identifiés sont : la canicule, les vents violents, les fortes précipitations, les orages violents, la neige et le verglas. Pour répondre à ces situations, Météo France signale un danger météorologique 24 heures à l'avance en diffusant un message d'alerte ainsi qu'une carte de vigilance.

La région Champagne-Ardenne n'est pas située en zone de vigilance particulière.

Au besoin, **des mesures de prévention et de protection sont mises en place à l'échelle communale** afin de gérer au mieux les risques cités précédemment.

Ainsi, durant la **période hivernale**, les services d'astreinte sont opérationnels : il s'agit des services des voiries du Conseil Départemental pour les routes départementales et des services Voirie de la Mairie pour les routes communales.

En situation de **canicule**, la commune relaie les informations délivrées par la Préfecture.

Quelques secteurs de Revin ont déjà été frappés par des inondations liées à des pluies torrentielles (en 2019 et avant) notamment dans le quartier de la Bouverie : rond-point de l'avenue Danton et de l'avenue Jean-Baptiste Clément, pont de Saint-Nicolas, etc.

Le risque pour la santé lié aux espèces végétales invasives

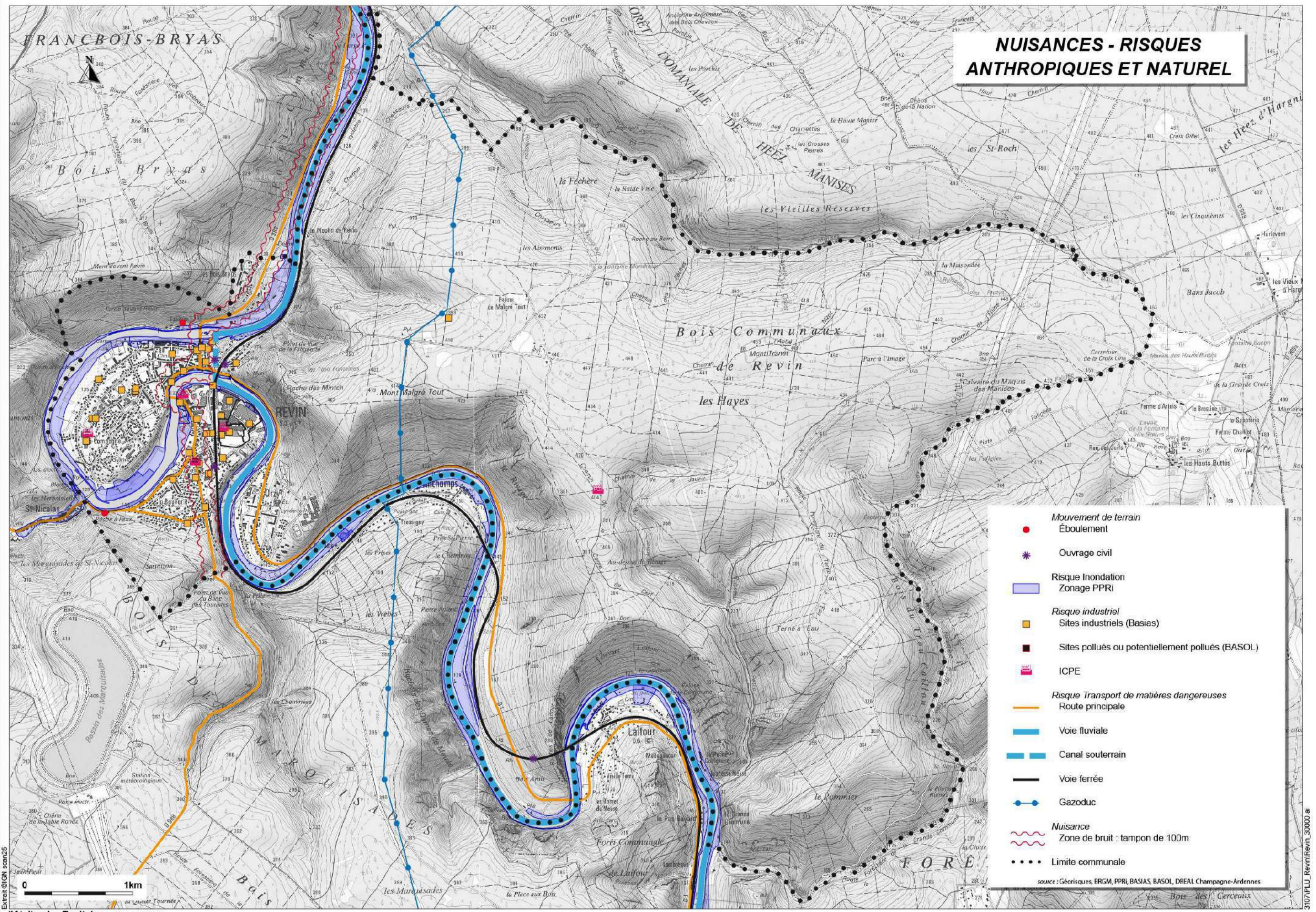
L'ambrosie figure aujourd'hui sur la liste des espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine, en référence au décret n°2017-645 du 26 avril 2017, qui a introduit des articles spécifiques concernant la lutte contre l'ambrosie, dans le code de la santé publique. Ainsi, pour éviter un envahissement par les ambrosies tel que le connaissent certains territoires, le ministère de la Santé recommande de mettre en œuvre une stratégie d'éradication par des mesures de prévention et de lutte intervenant, le plus précocement possible, contre ces espèces.

L'arrêté préfectoral n°2018-391 relatif à la destruction obligatoire de l'ambrosie à feuilles d'armoise, trifide et à épis lisses a été signé le 5 juillet 2018 dans le département des Ardennes.

3.10.2.9 Arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles

La commune de Revin a fait l'objet de **15 arrêtés** portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle **depuis 1982** (jusqu'à 2014), dont 12 concernaient des inondations et/ou des coulées de boue.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Effondrements / éboulements	20/09/1982	20/09/1982	10/03/1983	17/03/1983
Inondations et coulées de boue	07/02/1984	12/02/1984	11/05/1984	24/05/1984
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
Inondations et coulées de boue	31/12/1990	15/01/1991	28/03/1991	17/04/1991
Inondations et coulées de boue	11/01/1993	22/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	27/05/1994	10/06/1994
Inondations et coulées de boue	20/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	27/02/2002	01/03/2002	04/07/2002	24/07/2002
Inondations et coulées de boue	02/01/2003	04/01/2003	02/04/2003	18/04/2003
Inondations et coulées de boue	14/07/2010	14/07/2010	07/09/2010	10/09/2010
Mouvements de terrain	14/11/2010	14/11/2010	30/03/2011	06/04/2011
Inondations et coulées de boue	05/01/2011	07/01/2011	18/08/2011	21/08/2011
Mouvements de terrain	05/01/2011	09/01/2011	18/08/2011	21/08/2011



3.11 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit des propriétés, instituées par des actes spécifiques, en application de législations particulières en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ainsi que la salubrité et la sécurité publique.

⇒ Il convient de se reporter également au sous-dossier « annexes » du P.L.U. (pièces n°5A, 5D, etc.), où figurent notamment les services gestionnaires de chaque servitude d'utilité publique ci-après listées.

3.11.1 SERVITUDES LIEES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

- **AC1 : Les monuments historiques inscrits ou classés**

Revin abrite plusieurs édifices inscrits au titre des monuments historiques:

- . **L'Église des Dominicains**, dédiée à Notre-Dame (arrêté du 18 octobre 1926),
- . **La Maison Espagnole** (arrêté du 25 avril 1990),
- . **La Cité Biard**, dite Cité Campagne, pour les façades et toitures des n°1 à 24 (arrêté du 31 décembre 2012).

À retenir : une procédure visant la mise en place de Périmètres Délimités des Abords (PDA) est menée en parallèle à la révision de l'AVAP / SPR. Les périmètres projetés ont été approuvés par le conseil municipal de Revin le 16 mai 2019, et ils ont été soumis ensuite à l'enquête publique. À la date d'approbation du PLU, ils ne sont pas encore en vigueur.

- **AC2 : Les sites inscrits et monuments naturels**

Deux sites classés sont recensés sur la commune :

- . **les Dames de Meuse et leurs abords**, site étendu sur les communes de Revin, Laifour, Les Mazures et Anchamps,
- . **les berges de Meuse à Revin**, sur la rive droite de part et d'autre du pont Saint-Nicolas à la Roche à Faux.

- **AC4 : Servitudes liées au patrimoine architectural et urbain**

Une servitude liée à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) / Site Patrimonial Remarquable a été approuvée par une délibération du conseil municipal du 30 septembre 2020.

À retenir : Une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) / Site Patrimonial Remarquable a été approuvée par une délibération du conseil municipal du 30 septembre 2020. Cette AVAP / SPR est venue se substituer à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.) approuvée par arrêté du 8 août 2001.

- **AS1 : Servitude relative à la protection des périmètres de protection des eaux potables et minérales** (périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales).

Une servitude, à proximité du pont Saint-Nicolas, résulte de l'implantation d'un captage d'eau potable et de l'instauration de ses périmètres de protection bénéficiant d'une D.U.P. et d'un arrêté préfectoral du 19 mars 2002. Elle a vocation à protéger la ressource en eau potable.

3.11.2 SERVITUDES LIEES A CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

- **EL3 : Halage et marchepied**

Seuls les terrains riverains de la Meuse sont concernés par cette servitude.

Servitude de halage

Les propriétaires riverains des cours d'eau domaniaux sont tenus, dans l'intérêt du service de la navigation et partout où il existe un chemin de halage ou d'exploitation, **de laisser le long des bords desdits cours d'eau domaniaux, un espace de 7,80 mètres de largeur**. La servitude dont est ainsi grevée leur propriété est dite servitude de halage. **Ils ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 9,75 mètres sur les bords où il existe un chemin de halage ou d'exploitation.**

Servitude dite de marchepied

En application de l'article L.2131-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, **les propriétaires riverains d'un cours d'eau ou de lac domanial, ici la Meuse et le canal de la Meuse, ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance minimale de 3,25 mètres.** Leurs propriétés sont grevées sur chaque rive de cette dernière servitude de 3,25 mètres, dite servitude de marchepied. Cette servitude de marchepied est laissée à l'usage du gestionnaire de ce cours d'eau, des pêcheurs et des piétons.

- **EL7 : Alignement des voies nationales, départementales et communales**

Cette servitude fixe les limites des voies publiques (routes nationales, routes départementales, voies communales, rues et places figurant au tableau et au plan de classement).

Le non report au Plan Local d'Urbanisme d'un plan d'alignement existant le rend inopposable en matière d'occupation du sol.

- **I2 : Servitude relative à l'utilisation de l'énergie des marées, des lacs et des cours d'eaux**Servitude de submersion et d'occupation temporairement

L'aménagement hydroélectrique de Revin - Saint Nicolas - Les Mazures, Station de Transfert d'Énergie par Pompage (STEP), a été mis en service en 1976.

Le ruisseau de Faux, les bassins de « Whitaker » et « Les Marquisades » et le lac des-Vieilles Forges, situés principalement sur les territoires des communes limitrophes (Les Mazures, Renwez, etc.), sont utilisés pour la production d'électricité.

Le fonctionnement de la STEP provoque des variations du niveau d'eau du bassin de « Whitaker » et le débit de la Faux peut varier brusquement en raison de l'exploitation des ouvrages ou suite à des excédents d'eau en période de crue.

Pour Revin, cette servitude couvre une petite partie du territoire à l'entrée sud-ouest en venant de Rocroi (Saint-Nicolas), au lieudit « La Roche à Faux ».

- **I3 : Canalisations de distribution et de transport de gaz**

La commune est traversée par la **canalisation de transport de gaz naturel haute pression Anchamps-Fumay (DN 150, 67,7 bars).** Sa zone de danger significatif est de 45 m de part et d'autre de la canalisation.

Les servitudes en découlant étant les suivantes :

- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
- Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage sur les terrains non bâtis non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes, d'élagage et d'abattage d'arbres.

Canalisation en service	DN	PMS (bar)	*Zone de dangers très graves distance ELS (m)	*Zone de dangers graves distance PEL (m)	*Zone de dangers significatifs distance IRE (m)
ANCHAMPS - FUMAY	150	67,7	20	30	45

*Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n° 06-254

Source : Extrait du porter à connaissance de l'État - avril 2015

- **SUP : Gaz / Maitrise des risques et de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques****Ouvrages traversant la commune :**

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN150-1971-DAMOUZY-ANCHAMPS	67,7	150	4722,8	enterre	45	5	5

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Source : Arrêté préfectoral n°2017/62 du 3 février 2017 et son annexe

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

DN : Diamètre Nominal de la canalisation

Distances SUP (SUP1, SUP2, SUP3) : distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

- **I4 : Servitude relative aux lignes électriques**

La commune est sillonnée par différentes lignes électriques importantes pour l'alimentation générale et pour les réseaux de distribution publique dont notamment :

- ligne 2 circuits 400 kV N°1 ACHENE – LONNY & 400 kV N°2 CHOOZ B – LONNY,
- ligne 2 circuits 400 kV N°1 CHOOZ B. - LONNY & 225 kV N°2 CHOOZ – MAZURES,
- ligne 225 kV N°1 CHOOZ – MAZURES,
- ligne 2 circuits 63 kV N°1 HAYBES - REVIN & 63 kV N°1 MAL CAMPEE (LA) – REVIN,
- ligne 63 kV N°1 CARABINS (LES) – REVIN,
- ligne souterraine 63 kV N°1 CARABINS (LES) – REVIN,
- ligne 63 kV N°1 HAYBES – REVIN,
- ligne souterraine 63 kV N°1 HAYBES – REVIN,
- ligne 63 kV N°1 MAL CAMPEE (LA) – REVIN,
- ligne souterraine 63 kV N°1 MAL CAMPEE (LA)- REVIN,
- poste de transformation 63 kV - REVIN.

Les servitudes en découlant étant les suivantes :

- *Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ouvrage du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique).*
- *Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres.*

- **PT1, PT2 et PT3 : Liaisons hertziennes**

Servitude PT1 : Télécommunication et servitudes relatives aux transmissions radioélectriques

La commune est concernée par la station de centre de transmissions radioélectriques établie sur le Mont Malgré Tout (n°0080130002) et sa servitude de protection contre les perturbations électromagnétiques.

Servitude d'obstacles PT2 : Centres de transmissions radioélectriques exploités par l'État

Servitude relative à la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception des transmissions radioélectriques établies selon art. L.54 à L.56 du code des P.T.E.

La commune de Revin est grevée par la servitude PT2 relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État pour les stations :

- REVIN / MONT MALGRÉ TOUT 00B0130002
- BOURG-FIDÈLE / CENSES BAUDUIN 0080220007
- REVIN / R BLANQUI 00B0220011
- REVIN / CHEMIN DE LA HAUTE FACHÈRE 00B0220012

Servitude d'obstacles PT3 : servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

Servitudes établies selon Art. L.45-1 et suivants du Code des P.T.E.

- **I1 : Chemins de fer**

La commune de Revin est grevée par la servitude relative à la ligne S.N.C.F. n°205000 reliant Soissons à Givet.

Elle inclut notamment les interdictions de procéder à l'édification de toute construction, autre qu'un mur de clôture, dans une distance de deux mètres d'un chemin de fer, de pratiquer, sans autorisation préalable, des excavations, d'établir des couvertures de dépôt de matières inflammables, à une distance de moins de vingt mètres d'un chemin de fer, de déposer, sans autorisation préfectorale préalable, des pierres ou des objets non inflammables à moins de cinq mètres d'un chemin de fer.

3.11.3 SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET A LA SECURITE PUBLIQUE

- **PM1 : Salubrité et sécurité publique**

Le territoire communal de Revin est couvert par le **Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Meuse** Aval incluant un zonage des zones à risques ainsi que des prescriptions, approuvé par arrêté préfectoral le 28 octobre 1999.

- **PM2: Installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique**

La société Idéal Standard Industries France a exploité jusqu'en 2011 plusieurs activités, dont la fonderie et la fabrication de céramique, sur les parcelles AK 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 206, 207, 263, 268, 269, 271, 298, 300 et 301, sur le territoire de la commune de Revin, au 250 rue de la Céramique.

Afin de garder la mémoire des activités exercées sur le site et protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, la société Idéal Standard Industries France a demandé l'institution de servitudes d'utilité publique au droit des parcelles exploitées.

⇒ Les servitudes I3 (gaz) et I4 (lignes électriques) décrites précédemment concourent aussi à la sécurité publique.

3.12 RESSOURCES NATURELLES

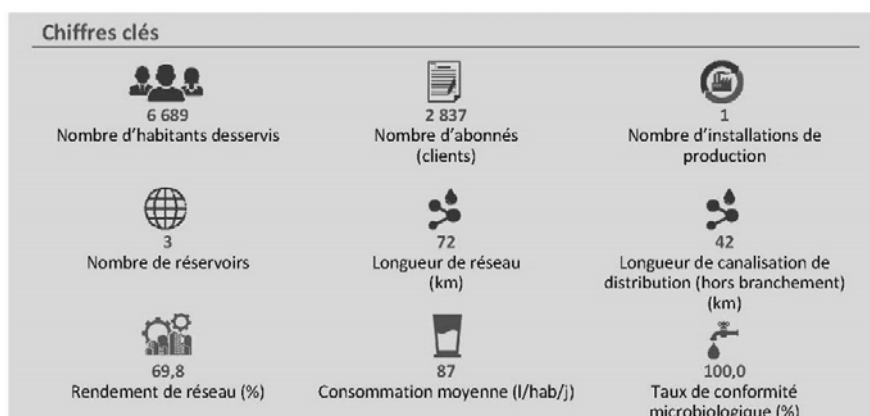
⇒ Les paragraphes ci-après relatifs à l'eau et à l'assainissement se complètent avec les données plus détaillées figurées dans les notes techniques annexées au dossier de PLU (cf. pièce n°5A du dossier).

3.12.1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

3.12.1.1 Données diverses sur la desserte existante

La distribution de l'eau potable est assurée par la Ville de Revin, et Veolia Eau joue à ce jour le rôle de délégataire, jusqu'au 31 décembre 2026.

En 2018



En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers.

◆ Les engagements vis-à-vis des tiers

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

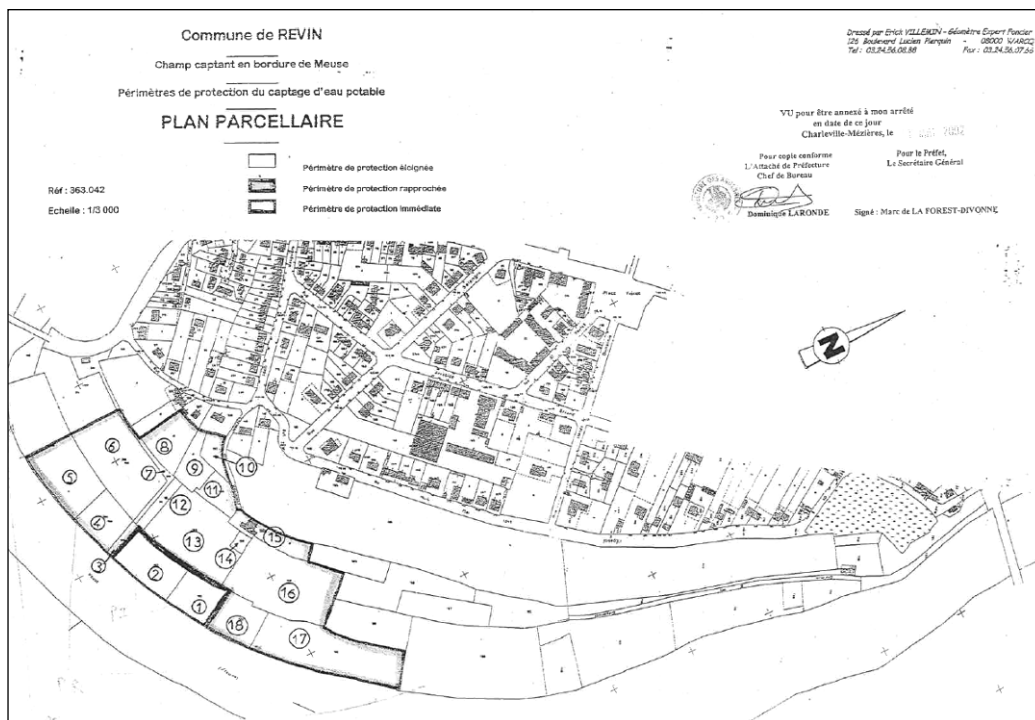
Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
vente	VIEILLES-FORGES - (SI eau potable)	Vente eau SE Vieilles Forges pour Hameau de St Nicolas

3.12.1.2 Ressource en eau

Sources : Annexes sanitaires du P.L.U. à contenu P.O.S. de la ville de Revin, révisé en 2002 – Porter à Connaissance de l'État
Rapport annuel du délégataire (R.A.D.) - Année 2014-2018 – Avis de synthèse de l'État daté du 23 septembre 2020

La commune est alimentée par un champ captant situé dans les alluvies de la Meuse à l'amont du barrage de Saint-Nicolas et mis en service le 1^{er} janvier 1997. Ce dernier est constitué de cinq puits à drains rayonnant, de deux puits de réalimentation par l'eau du bassin de WITACKER, et d'une usine de traitement.

Ce champ captant a été déclaré d'utilité publique par un arrêté préfectoral n°2002/133 du 19 mars 2002 et des périmètres de protection ont été définis (immédiat, rapproché et éloigné). Ces derniers sont pris en considération dans le projet de PLU.



Source : Arrêté préfectoral 2002/113 du 19 mars 2002 concernant les périmètres de protection immédiat et rapproché du captage d'eau potable (D.U.P.)

Cet arrêté préfectoral précise que le volume à prélever par la commune de Revin ne devra pas excéder 3500 m³/jour.

En 1995, une convention a aussi été signée entre E.D.F. et la Ville de Revin pour la réalimentation du réseau de distribution d'eau de la ville par le bassin inférieur de la station de transfert d'énergie par pompage (STEP) de Revin Saint-Nicolas / Les Mazures.

⇒ Approche transversale : se reporter au paragraphe ci-après lié à l'énergie.

L'Agence Régionale de Santé signale qu'il existe une ressource collective sur terrain privé (la Petite Commune). Tout prélèvement, puits ou forage, doit être déclaré en mairie (Art. R.2224-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

3.12.1.3 Qualité de l'eau

Source : Rapport annuel du délégataire (R.A.D.) - Année 2018

Le rapport annuel du délégataire (Veolia Eau) daté de 2018 précise que la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est conforme aux normes en vigueur sur le plan bactériologique et physico-chimique.

Son traitement s'effectue par dioxyde de chlore.

3.12.1.4 État existant du réseau d'alimentation en eau potable

Source : Rapport annuel du délégataire (R.A.D.) - Année 2014 et 2018

Quelques points clef :

La distribution d'eau est divisée en deux sous-réseaux par fermetures de vannes :

- la partie "Est" est alimentée par le réservoir d'Orzy,
- la partie "ouest" par le réservoir de Sarnizon.

Le réservoir de Sarnizon est de type semi-enterré avec deux cuves de 1100 m³ (soit une capacité totale de 2 200 m³).

Le réservoir d'Orzy également semi-enterré n'est constitué que d'une cuve de 1 100 m³.

La capacité totale des réservoirs atteint donc 3 300 m³.



Réservoir de Sarnizon

Principaux faits marquants de l'année 2018 :

- Le taux de conformité physico chimique de 100 % montre la bonne qualité globale de l'eau distribuée sur le périmètre du service.
- La performance du service regroupe également la maîtrise des pertes en eau, enjeu environnemental d'aujourd'hui et de demain, dans la perspective du changement climatique : au total, sur 2018, 66 fuites ont été ainsi réparées dont 14 sur canalisations ou vannes, 15 sur branchements, 32 sur compteurs et 5 sur équipements.
Le niveau de rendement est en hausse en 2018 : 69,8%. On note cependant une baisse significative des volumes consommés autorisés sur 365 jours : - 0,7% due en partie à la baisse d'activité d'une entreprise.
- 209 branchements en plomb ont été renouvelés en 2018.
- 14 branchements vétustes ont été changés.
- Remplacement du réseau d'eau potable Avenue d'Orzy sur 240 m ℓ .

3.12.1.5 Évaluation des besoins futurs et capacité des ressources actuelles.

À ce jour, et dans le cadre de la procédure de P.L.U., aucune vulnérabilité ou insuffisance de la ressource actuelle en eau n'a été soulevée (approche confirmée par le gestionnaire actuel du réseau d'alimentation en eau potable).

Les infrastructures existantes, moyennant le cas échéant une extension pour les réseaux de distribution, sont suffisantes pour répondre aux objectifs d'extension urbaine modérée programmée par la commune de Revin.

D'après le rapport annuel du délégataire daté de 2018, quelques propositions d'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable sont proposées par le gestionnaire du réseau :

Source : © extrait du Rapport Annuel du Délégataire (RAD) - Année 2018

❖ Travaux proposés à court terme :

- Renouveler les canalisations du pont «passerelle d'Orzy» et du pont «SNCF» qui ne peuvent pas être mises en service car elles sont en très mauvais état. Le réseau de la passerelle d'Orzy a été remis ponctuellement en service en raison de besoin de service. Cependant, le tuyau sous fourreau fuit légèrement en raison de sa dégradation inaccessible.
- Dans certaines extrémités de réseau, il n'y a pas de purge. De ce fait des dépôts de Fer et Manganèse subsistent. Il convient dans un premier temps de créer des purges et à terme de renouveler la canalisation.

❖ Insuffisance à améliorer :

- Quartier du Bois Bryas : Il y a un problème de turbidité et de dépôt de Fer et de Manganèse dans les canalisations et branchements. Des purgeurs automatiques seraient à installer.
- Il serait nécessaire d'installer un compteur en sortie du réservoir de Sarnizon afin de comptabiliser les volumes distribués.

- Des équipements de sectorisation sur le réseau de distribution apporteraient une meilleure connaissance des préférentiels d'eau et permettraient de connaître les volumes de fuite afin de mieux les traiter. À minima, 3 seraient utiles : pont de la Bouverie, sortie Paul Bert – entrée route d'Orzy, passerelle d'Orzy.

3.12.1.6 Indicateurs du service

⇒ Se reporter au sous-dossier « annexes » du dossier de P.L.U. (pièce n°5A).

3.12.1.7 Défense contre l'incendie

Sources : Informations diverses recueillies dans le Porter à Connaissance de l'État du 10 avril 2015 et auprès de la Ville de Revin
Rapport de visite du S.D.I.S. transmis en 2019

La défense extérieure contre l'incendie dans une commune peut être obtenue de la façon suivante :

- par le réseau de distribution (poteau ou bouche d'incendie) ;
- et / ou par des points d'eau naturels (aspiration sur un cours d'eau, un étang) ;
- et / ou par des points d'eau artificiels (réserve enterrée et exceptionnellement à l'air libre du fait d'un risque de noyade ou d'indisponibilité en hiver à cause du gel).

Au 7 novembre 2019, et selon les tableaux fournis par le S.D.I.S., la commune de Revin est défendue par :

- 63 poteaux d'incendie (PI), dont 6 déclarés indisponibles et 11 non conformes mais en service,
- 2 réserves incendies (R), dont 1 indisponible,
- 2 points d'aspiration (PAS), dont 1 non conforme mais en service et les deux présentant des anomalies,
- 1 citerne (CIT), normalisée et en service,
- 6 étangs (ETA), dont 2 déclarés indisponibles et 4 non conformes mais en service.

⇒ Se reporter au sous-dossier « annexes » du P.L.U. (pièce n°5A) afin de consulter au besoin les tableaux fournis par le SDIS.

D'une façon générale, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) est plutôt satisfaisante, en considérant que :

- la majorité des équipements déclarés normalisés est en service,
- des anomalies relevées ne sont pas rédhibitoires et peuvent être facilement supprimées (ex : bouchon et/ou capot hors services ou manquants, signalisation absente telle qu'un panneau, présence de fuites, etc.),
- des poteaux ont pu être déclarés indisponibles momentanément du fait de travaux en cours dans les rues concernées.

Les aires d'aspiration à aménager impliquent des travaux plus importants à engager.

À ce jour, la commune de Revin n'a pas programmé de travaux liés à l'amélioration ou au renforcement du dispositif de défense contre l'incendie. Les réflexions vont se poursuivre avec les services techniques communaux et le gestionnaire du réseau d'eau potable.

3.12.2 ASSAINISSEMENT

Sources : Annexes sanitaires du P.L.U. à contenu P.O.S. de la ville de Revin, révisé en 2002 – Porter à Connaissance de l'État Rapports annuels du délégataire (R.A.D.) - Années 2014 / 2018 – Données fournies par la CCARM en novembre 2019

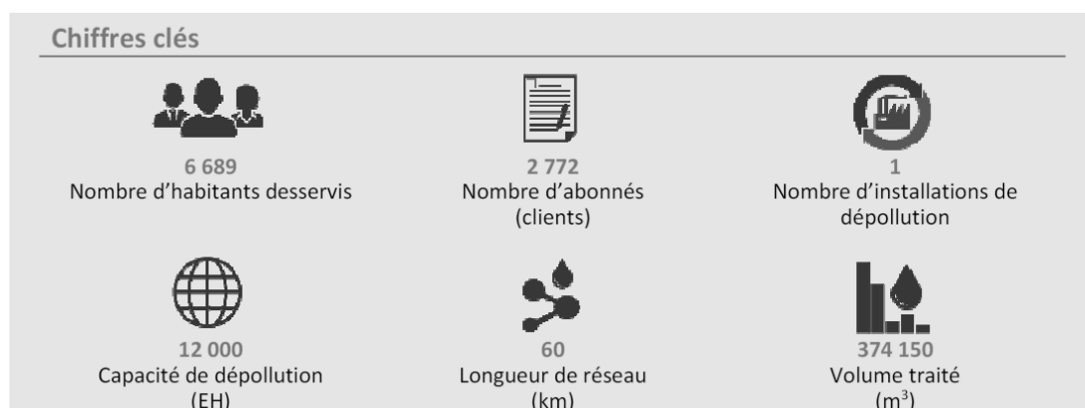
3.12.2.1 État existant du réseau d'assainissement collectif

Entre 1990 et 2000, la ville de Revin a réalisé un programme de travaux d'assainissement destiné à collecter 80 % de la population, et comprenant :

- la construction de réseaux de collecte,
- l'élimination d'eaux claires parasites,
- la construction d'une station d'épuration (voir ci-après),
- la construction d'un collecteur de transport,
- la construction de réseaux neufs de branchements particuliers,
- la construction d'un bassin de pollution.

La délégation de service public d'assainissement a été confiée depuis 1997 à VEOLIA EAU, et le contrat en cours s'achève le 31 décembre 2026.

En 2018



Source : © extrait du Rapport Annuel du Délégataire (RAD) - Année 2018

La majeure partie de la zone urbanisée revinoise est desservie par un réseau de collecte des eaux usées de type séparatif, ou unitaire le cas échéant.

À ce jour, il subsiste quelques zones urbanisées non desservies par le réseau d'assainissement collectif et dotées d'un assainissement autonome (secteurs de la Petite Commune, de la piscine, du site Porcher, du Mont Malgré Tout, etc.). Certains logements sont dotés d'un assainissement autonome aux performances épuratoires très diverses selon l'existence d'un épandage, de la taille des ouvrages et de l'entretien réalisé.

3.12.2.2 Zonage d'assainissement

À ce jour, la commune de Revin ne dispose pas de zonage d'assainissement, et de service public d'assainissement non collectif (SPANC). À compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse va reprendre la compétence « Assainissement ».

La CCARM se chargera de la mise en place du SPANC pour les zones revinoises non desservies par le réseau d'assainissement collectif (secteurs de la Petite Commune, de la piscine, du site Porcher, du Mont Malgré Tout, etc.). Il en sera de même pour le zonage d'assainissement, formalisé dès que possible.

Pour mémoire, l'actuel article R.431-16 du code de l'urbanisme précise que le dossier joint à la demande de permis de construire comprend en outre, selon les cas :

« Le document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaires, prévu au 1^{er} du III de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une telle installation ».

3.12.2.3 Caractéristiques de la station d'épuration de Revin

Les eaux usées sont acheminées puis traitées à une **station d'épuration installée sur le territoire de Revin, le long de la Meuse** (chemin des Près de Fumay, au nord du centre ancien, avant d'arriver à hauteur du quartier du Bois Bryas). **Sa capacité est de 12 000 équivalents habitants**. Les boues issues du traitement disposent d'une valorisation agricole (en dehors du territoire communal).



Situation des conformités 2017 des stations de traitement des eaux usées (mise à jour le 14/11/2018)

Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

DONNÉES CONCERNANT LA STEP DE REVIN (FICHE BDERU DE L'ANNÉE 2017)

Fiche BDERU de la STEP de Revin - Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

REVIN

Description de la station

Nom de la station : REVIN (Zoom sur la station)
 Code de la station : 020836301220
 Nature de la station : Urbain
 Réglementation : Eau
 Région : GRAND-EST
 Département : 08
 Date de mise en service : 01/05/1998
 Service instructeur : DDT 08
 Maître d'ouvrage : COMMUNE DE REVIN
 Exploitant : VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX
 Commune d'implantation : REVIN
 Capacité nominale : 12000 EH
 Débit de référence : 4400 m³/j
 Autosurveillance validée : Validé
 Traitement requis par la DERU :
 - Traitement secondaire
 + Filières de traitement :

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 020000108363
 Nom de l'agglomération : REVIN
 Commune principale : REVIN
 Tranche d'obligations : [2 000 ; 10 000 [EH
 Taille de l'agglomération en 2017 : 3982 EH
 Somme des charges entrantes : 3982 EH
 Somme des capacités nominales : 12000 EH
 + Liste des communes de l'agglomération :

Chiffres clés en 2017

Charge maximale en entrée : 3982 EH
 Débit entrant moyen : 987 m³/j
 Production de boues : 83,98 tMS/an

Destinations des boues en 2017 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clés en 2016
 Chiffres clés en 2015
 Chiffres clés en 2014
 Chiffres clés en 2013
 Chiffres clés en 2012
 Chiffres clés en 2011

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : RHIN-MEUSE
 Type : Eau douce de surface
 Nom : Rejet REVIN
 Nom du bassin versant : Meuse B704000B

Zone Sensible : La Meuse
 Sensibilité azote : Oui (Ar. du 23/11/1994)
 Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 23/11/1994)
 Consulter les zones sensibles

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement au (31/12/2018 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2017

Conforme en équipement au 31/12/2017 : Oui
 Date de mise en conformité : 01/05/1998
 Abattement DBO5 atteint : Non
 Abattement DCO atteint : Oui
 Abattement Ngl atteint : Sans objet
 Abattement Pt atteint : Sans objet
 Conforme en performance en 2017 : Non

Réseau de collecte conforme (temps sec) : Oui
 Date de mise en conformité : 31/12/2016

Respect de la réglementation en 2016

Respect de la réglementation en 2015
 Respect de la réglementation en 2014
 Respect de la réglementation en 2013
 Respect de la réglementation en 2012
 Respect de la réglementation en 2011

précédent | suivant | accueil

Source : MTEs - ROSEAU - Novembre 2018

3.12.2.4 Indicateurs du service

⇒ Se reporter au sous-dossier « annexes » du dossier de P.L.U. (pièce n°5A).

Principaux faits marquants de l'année 2018 :**Service**

La performance d'un système d'assainissement se mesure par sa contribution à la préservation de l'environnement. Un système efficace permet de préserver la qualité de l'eau des rivières et des ressources en eau et de produire des boues de qualité permettant de les valoriser.

La totalité des bilans réalisés en 2018 dans le cadre de l'auto-surveillance de la station d'épuration de Revin est conforme aux prescriptions réglementaires.

Les rendements annuels moyens élevés démontrent les très bonnes performances épuratoires du système de traitement en 2018 :

Une étude diagnostique des réseaux a été réalisée en 2017.

Une étude sur l'analyse de risque a été réalisée à la station d'épuration

Réseau

Le curage régulier de l'ensemble des avaloirs de la commune de Revin assure le maintien de la bonne qualité des boues ainsi qu'un bon écoulement des eaux de pluies durant les orages :

- 10103 m^l ont ainsi été curés dont 9459 m^l en préventif.
- 1 désobstruction a été réalisée en 2018.

Des campagnes de dératisation importantes ont été mises en œuvre durant l'année.

Valorisation

Protéger l'eau, c'est d'abord collecter les eaux usées et les dépolluer. Le bon fonctionnement de ces installations contribue à protéger la qualité des milieux aquatiques et des ressources en eau.

3.12.2.5 État existant du réseau d'eaux pluviales

Revin est pourvue d'un réseau d'eaux pluviales enterré bien développé sur l'ensemble du bourg. Les rejets s'effectuent dans la Meuse, principal exutoire de la commune.

→ *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1	1	1
Nombre de déversoirs d'orage	21	21	21	21	21
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	4	4	4	4	4
Nombre de rejets directs du réseau de collecte d'eaux usées au milieu naturel	39	39	39	39	39

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

Source : © extrait du Rapport Annuel du Délégué (RAD) - Année 2018

3.12.2.6 Évaluation des besoins futurs

Le gestionnaire du réseau (VEOLIA EAU) propose plusieurs améliorations :
(extrait du Rapport Annuel du Délégué - RAD 2018)

- Réseaux d'assainissement : branchements inversés et faible pente avenue de Gaulle
- Réseaux d'assainissement : contre pente rue Jean Macé
- Réseaux d'assainissement : présence très importante de graisses sur l'ensemble du quartier d'Orzy et du Vieux Chêne
- Réseaux d'assainissement : eaux claires parasites sur le quartier de la campagne
- Équiper les postes de refoulements suivants d'une télégestion : Les Broutays, Orzy, Vieux Chêne, Bouverie, Ferrer.

La compétence « Assainissement » va être transférée à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse au 1er janvier 2020. Il reviendra à l'intercommunalité la mise en place à venir du SPANC et de l'élaboration du zonage d'assainissement de Revin.

3.12.3 ÉNERGIE

3.12.3.1 Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial définit :

- les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter,
- le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique.

Le PCAET : PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

QU'EST-CE QUE LE PCAET ?

Ce plan de planification a pour but d'atténuer et de prévenir les effets du changement climatique. Il s'agit donc d'un projet de développement durable local construit avec l'ensemble des acteurs du territoire. Il s'articule autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- l'adaptation au changement climatique
- la sobriété énergétique
- la qualité de l'air
- le développement des énergies renouvelables



Au-delà, le PCAET peut être porteur de développement économique, d'emploi, d'attractivité, de bien-être et participer ainsi à la capacité du territoire à faire face aux grandes dynamiques et changements.

OÙ / AVEC QUI ?

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) renforce le rôle des intercommunalités et désigne les Communautés de Communes ou intercommunalités de plus de 20 000 habitants comme coordinatrices de la transition énergétique. Le plan climat-air-énergie s'applique à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, sur lequel tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens) seront mobilisés et impliqués.

Notre Communauté de Communes pouvait porter seule son plan ; elle a toutefois pris la décision de travailler avec les EPCI formant le SCoT Nord Ardennes. En effet, les 5 EPCI à fiscalité propre ont reconnu que le périmètre du SCoT constituait un lieu privilégié d'échanges et de co-construction dans le but d'une mise en cohérence des actions et intérêts de chacun face au SRADET*

*Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires : c'est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable à l'échelle de la région Grand-Est et concerne un ensemble de thématiques : aménagement du territoire, transports et mobilités, climat-air-énergie, biodiversité – eaux et prévention – gestion des déchets.

COMMENT ?

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Le Plan Climat est mis en place pour une durée de 6 ans.

Officiellement engagée, par délibération du conseil de Communauté, l'élaboration du PCAET se déroulera sur l'année 2019 et partie de 2020. L'État était informé de notre retard.

Des dispositifs de communication seront développés pour informer sur l'avancement du projet et pour inciter à y participer. Lors de la phase de définition du programme d'actions, la concertation sera ouverte à l'ensemble des acteurs et habitants du territoire. Les modalités de la concertation feront l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté prochainement.

La Communauté, consciente de l'obligation législative, ne peut détacher de ce plan d'action les intérêts locaux et ceux du CNPE de Chooz.

Ainsi, au cas particulier du territoire de notre Communauté, une cellule de travail relative à la place et l'action du CNPE dans le PCAET, sera instaurée en liaison avec lui. Elle pourra être élargie à la Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes (FDEA) et aux autres producteurs d'énergie locaux.

11

Source : Bulletin de la CCARM, printemps 2019

⇒ À ce jour, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse n'est pas couverte par un P.C.A.E.T. Elle a cependant décidé de mutualiser les moyens avec les autres communautés de communes formant le SCoT Nord pour élaborer le PCAET.

Les plans climat-énergie territoriaux existant à la date de promulgation de la loi continuent de s'appliquer jusqu'à l'adoption du plan climat-air-énergie territorial qui les remplace.

3.12.3.2 Plan Climat-Énergie Territorial (P.C.E.T.)

La loi dite « Grenelle II » impose aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adopter un plan climat énergie territorial (P.C.E.T.).

Le P.C.E.T. est un projet territorial de développement durable, dont la finalité est de lutter contre le changement climatique.

Il doit atténuer les impacts du territoire sur le climat en réduisant la consommation d'énergie, source de gaz à effet de serre et prévoir les adaptations à entreprendre pour limiter sa vulnérabilité aux effets du changement climatique déjà en cours.

À partir du bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, le territoire engagé dans un P.C.E.T. définit des objectifs qui lui sont adaptés, les actions à entreprendre pour réaliser ces objectifs.

Un P.C.E.T. a été approuvé par le Conseil Régional de Champagne-Ardenne le 20 janvier 2014.

Le plan d'action du P.C.E.T. régional (également qualifié de Plan Climat Énergie Règlementaire) définit trois grands objectifs, eux-mêmes divisés en actions qui seront mises en application par la Région :

- **Objectif n° 1 : Plan de maîtrise énergétique des bâtiments :**
 - Élaborer une stratégie patrimoniale,
 - Rénover le patrimoine bâti en prenant en compte l'adaptation aux changements climatiques,
 - Développer la production d'énergies renouvelables,
 - Réaliser des constructions neuves performantes qui prennent en compte l'adaptation aux changements climatiques.

- **Objectif n° 2 : Transport et mobilité durable :**
 - Développer un service de transport de voyageurs sobre en carbone,
 - Mettre en place un Plan de Déplacement Administration,
 - Gérer la flotte de véhicules.

- **Objectif n° 3 : Favoriser la consommation responsable :**
 - Sensibiliser, former et communiquer sur les actions mises en œuvre,
 - Favoriser l'achat de produits écolabellisés, en intégrant les critères environnementaux dans la commande publique,
 - Prévenir la production de déchets,
 - Mettre en place le tri et le recyclage des déchets,
 - Adapter les menus de la restauration collective.

Les précisions suivantes peuvent toutefois être apportées³⁸ :

- Le P.C.E.T. correspond à une démarche très semblable à un Plan de paysage, définissant des priorités d'actions à engager, sans établir de recommandations particulières.

- Les objectifs du P.N.R. des Ardennes sont de :
 - réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire,
 - réduire la vulnérabilité du territoire et l'adapter à l'évolution du climat,
 - favoriser une gestion économe des ressources énergétiques.

³⁸ Sources : P.N.R.A. le 1^{er} août 2014 et site internet du parc

- Les actions envisagées en 2012 correspondent globalement à :
 1. Accompagner l'observatoire des consommations,
 2. Étudier la faisabilité d'Éco trophées,
 3. Préparer une étude mobilité,
 4. Favoriser les circuits courts,
 5. Suivre l'opération régionale économie d'énergie et artisanat,
 6. Délocaliser une formation FEE Bat (formation aux économies d'énergies des entreprises et artisans du bâtiment),
 7. S'adapter au changement climatique.

À ce jour quelques projets-phares ont été réalisés avec différents partenaires, parmi lesquels :

- **FEE Bat : module proposé à Rimogne**, pour permettre aux artisans de se former à la mise en œuvre des bâtiments en résidentiel basse consommation (R.T.2012),
- **Observatoire des consommations** (outil au service des communes pour réduire la facture énergétique),
- **Opération « Économie d'énergie et artisanat »**, à partir de janvier 2014 les artisans volontaires situés sur le territoire du P.N.R. pourront bénéficier gratuitement d'une évaluation de la performance énergétique de leur entreprise et d'une synthèse personnalisée avec préconisations.

3.12.3.3 Fiche territoriale du PNRA

Pour favoriser il y a quelques années le déploiement de plans climat énergie territoriaux, chaque territoire a reçu de la part de la Région un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre sous forme de « **fiche territoriale** ».

Cette fiche offre une vision globale des émissions de gaz à effet de serre du territoire. C'est un outil qui permet de dégager les grands enjeux du territoire au regard de la problématique climat afin de définir les orientations majeures d'une stratégie climat.

Cette fiche n'a pas vocation à se substituer à un Bilan Carbone® détaillé du territoire.

Fiche Territoriale du Parc Naturel Régional des Ardennes :

Source : © extraits ci-dessous de cette fiche

Ce qu'il faut retenir...

Les données récoltées suggèrent la hiérarchisation suivante des enjeux, en vue de la mise en œuvre d'un plan climat énergie. Chacun de ces enjeux s'inscrit dans le cadre d'un ou plusieurs programmes d'actions du plan climat énergie régional, numérotés de P1 à P20.

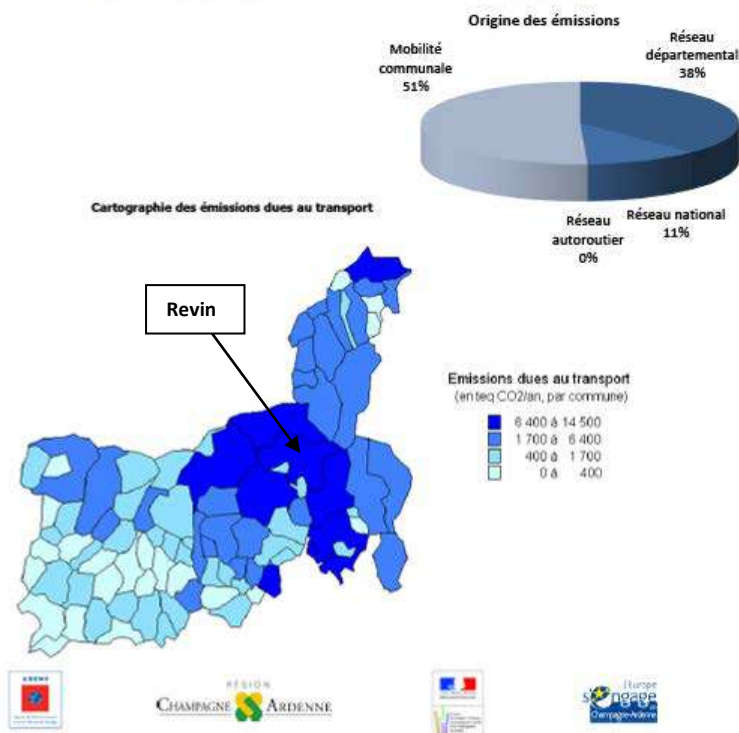
- | | |
|---|-------------------|
| 1) Agriculture: l'élevage, en particulier bovins, est responsable de la majorité des émissions du secteur. | P10 à P12 |
| 3) Transport : le territoire est marqué par les émissions dues aux déplacements de proximité (communaux et départementaux). | P8 et P9 |
| 4) Bâtiment: le parc résidentiel, principal émetteur du secteur du bâtiment, est constitué en majorité de maisons individuelles. Les points à traiter en priorité sont : <ul style="list-style-type: none"> - la qualité thermique du bâti - le chauffage au fioul et au gaz. Il en résulte une dépendance importante à la hausse des prix des énergies fossiles et un phénomène de précarisation énergétique. | P4 à P7 |
| 2) Industrie : les industries des métaux marquent le tissu industriel, l'emploi industriel et les émissions du secteur de manière importante. | P13 et P14 |

À Revin, les émissions les plus importantes sont dues au secteur des transports.

Les émissions du secteur transports ayant lieu sur le territoire sont liées à la circulation observée sur les différents réseaux. Cette circulation est déterminée à partir de la complémentarité de deux approches.

- o **L'approche réseaux routiers** : une analyse linéique par le comptage de la circulation sur les grands axes routiers, prenant en compte déplacements de longues distances, les déplacements liés aux mouvements pendulaire domicile/travail, au transit de marchandises et de personnes sur le territoire.
- o **L'approche mobilité communale**: une analyse surfacique par le traitement statistique des déplacements dans les communes, prenant en compte l'ensemble des déplacements de petite proximité (courses, services, loisirs petite distances et une partie des déplacements domicile/travail).

Emissions annuelles totales	198 631 teq CO ₂ /an
Emissions dues aux réseaux	97 843 teq CO ₂ /an
Emissions communales	100 788 teq CO ₂ /an
Déplacement/jour/hab.	14,1 km/j/hab.



3.12.3.4 Énergies renouvelables

Sur cette thématique, le Porter à Connaissance de l'État lié à cette procédure de révision générale précise qu'il faut veiller à ce que le règlement du P.L.U. n'ait pas pour effet d'interdire :

- l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques, ou tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable,
- l'utilisation en façade du bois ou tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre,
- ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales.

❖ Plan de libération des énergies renouvelables

Ce plan vise à :

- répondre aux objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte qui se fixe pour objectif d'atteindre 32% d'électricité renouvelable dans le mix énergétique en 2030.
- promouvoir l'emploi, la souveraineté énergétique et la cohésion des territoires.

Trois groupes de travail visent :

- l'**éolien** (terrestre et marin),
- la **méthanisation**,
- le **solaire**.

La démarche « Place Au Soleil », équivalent d'un « **Plan solaire** » s'insère dans le contexte du débat sur la Programmation pluriannuelle pour l'énergie (PPE) et propose des leviers de mobilisation en faveur du photovoltaïque et le solaire thermique en France.

❖ Développement et innovation en matière d'énergies

L'A.D.E.M.E, E.D.F., et la Région Champagne-Ardenne se sont associés pour créer une vitrine des énergies renouvelables dans chaque département de la région. L'objectif est d'offrir au grand public, aux scolaires, aux industriels et collectivités intéressés, un panorama des principaux types d'énergies renouvelables.

Deuxième des quatre circuits prévus (il y en aura un par département), le circuit ardennais des énergies renouvelables a été inauguré le 8 novembre 2005. Dans les Ardennes, **solaire thermique, photovoltaïque, bois énergie et biogaz agricole** sont valorisés.

On trouve notamment dans ce circuit :

Le système solaire combiné pour la production d'eau chaude sanitaire et d'eau de chauffage à Bogny-sur-Meuse,

L'installation géothermique à Aiglemont,

La chaufferie bois et cogénération à Sedan,

La centrale micro-hydraulique à Donchery,

La chaufferie Bois et les capteurs solaires thermiques à Vendresse, etc...

La **commune de Les Mazures** est associée à cette démarche par le biais du groupe d'exploitation hydraulique (**présence d'une station de transfert d'énergie par pompage** à Revin-Saint-Nicolas-Les Mazures).



Source : Agence Locale de l'Énergie et du Climat

Le **Pacte Ardennes 2022**, plan signé entre l'État et le département pour revivifier le territoire compte **plusieurs mesures et orientations en faveur de l'innovation et du développement des énergies renouvelables sur le département** :

- les collectivités et les opérateurs gaziers (GRDF et GRTGAZ) vont rassembler leurs forces pour que les Ardennes deviennent, « un **territoire démonstrateur sur le développement massif de la méthanisation** [...] »

- « Une étude sur le **développement des réseaux de chaleur en zone rurale** sera réalisée »,

- soutenir « le développement des énergies renouvelables (solaire, hydraulique) »

(Source : Pacte Ardennes 2022 de mars 2019, Dossier de Presse)

⇒ Il faudra veiller à ce que le règlement du P.L.U. n'ait pas pour effet d'interdire l'installation de ces systèmes ou tout autre dispositif de production d'énergie renouvelable.

❖ Énergie éolienne

L'énergie éolienne est produite par des hélices entraînées en rotation par la force du vent (Éole = dieu du vent de la Grèce antique), ce qui permet la production d'énergie mécanique ou électrique en tout lieu suffisamment venté.

Les applications de l'énergie éolienne sont variées mais la plus importante consiste à fournir de l'électricité à l'échelle d'une région, d'un pays. Ce sont des parcs d'aérogénérateurs ou « fermes » éoliennes. Ils mettent en œuvre des machines de moyenne et grande puissance (200 à 2 000 kW).

Des systèmes autonomes, de 500 W à quelques dizaines de kW, sont également intéressants pour électrifier des sites isolés du réseau électrique (îles, villages...).

⇒ La commune de Revin n'est pas située en zone favorable au développement éolien (selon le Schéma Régional Éolien de mai 2012).
 ⇒ Toutefois, le règlement peut autoriser un petit appareillage éolien à l'échelle d'une habitation. Ces demandes seront à instruire au cas par cas.

❖ **Énergie solaire**

Source : Extrait du recensement du potentiel d'énergie solaire thermique et photovoltaïque dans le département des Ardennes, 2010 (DDT)

On peut distinguer deux formes d'application de captage de l'énergie solaire ;

- **Le solaire thermique** qui converti directement le flux solaire en chaleur par l'intermédiaire de capteurs solaires thermiques.

Cette technique est applicable au chauffage des habitations, des piscines, à la production d'eau chaude sanitaire (E.C.S.), ou encore au séchage des récoltes (fourrage, céréales, fruits).

- **Le solaire photovoltaïque**, permet de transformer la lumière du soleil en électricité par des panneaux photovoltaïques, sans pièces tournantes et sans bruit. L'électricité produite peut être soit stockée dans des batteries, soit convertie par un onduleur pour être distribuée aux normes sur le réseau.

Carte de l'ensoleillement moyen annuel (kWh/m²/an)

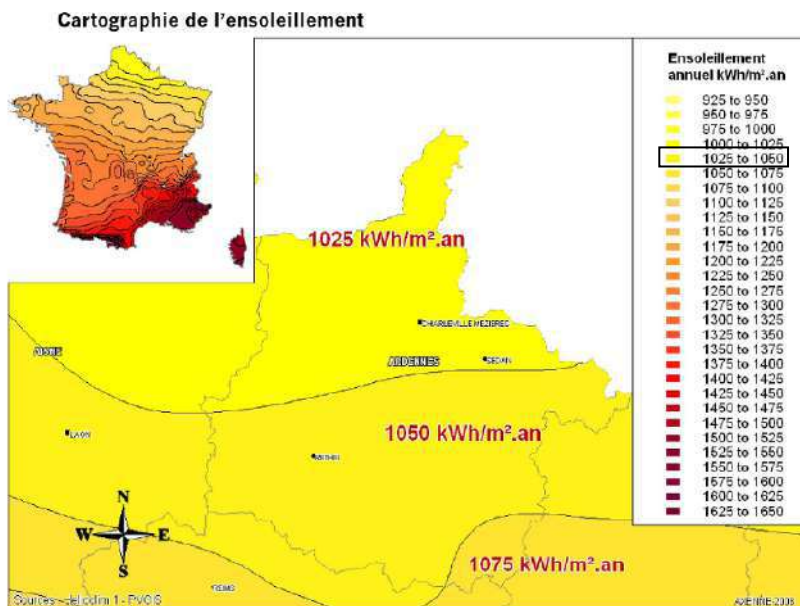
Source : Extrait du recensement du potentiel d'énergie solaire thermique et photovoltaïque dans le département des Ardennes, 2010 (DDT)

L'ensoleillement du territoire et les données météorologiques servent de base au **calcul du productible** des installations solaires thermiques et photovoltaïques.

La commune de Revin reçoit un ensoleillement annuel moyen d'**environ 1025 kWh/m² par an**.

La variation annuelle est forte et va de :

- 0.55 kWh/m²/jour en décembre,
- à 5.15 kWh/m²/jour en juin.

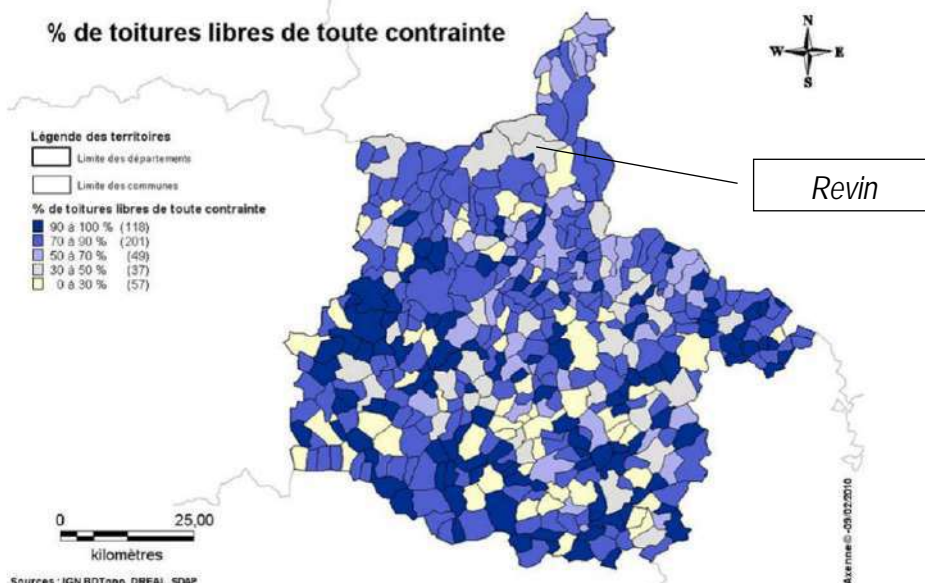


La commune de Revin présente un **bâti présentant globalement des contraintes assez fortes** pour l'implantation d'installations **photovoltaïque (30 à 50% de toitures libres de contraintes)** (voir approche cartographique ci-après).

En raison des contraintes patrimoniales communales, l'implantation de capteurs est **difficile** :

- au sein de l'A.V.A.P.
- aux abords et dans le site Classé des Dames de Meuse.

Pourcentage de surface sans contrainte par communes :



Source : Extrait du recensement du potentiel d'énergie solaire thermique et photovoltaïque dans le département des Ardennes (DDT)

Concernant les **bâtiments publics**, leur **destination** est à prendre en compte dans les choix d'équipements photovoltaïque (privilégier le **bâti utilisé également l'été** tel que les établissements de santé ou d'action sociale, d'activités culturelles, de loisirs, hébergement...).

- Il faudra veiller à ce que le règlement du P.L.U. n'ait pas pour effet d'interdire l'installation de ces systèmes domestiques solaires ou tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable.
- L'utilisation de l'énergie solaire pour les bâtiments publics est plus favorable lorsqu'ils ont vocation à être utilisés toute l'année.

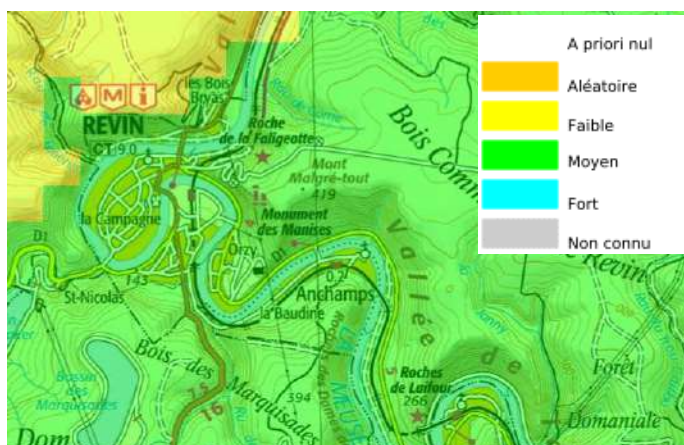
❖ Géothermie

Géothermie à très basse énergie sur nappe :

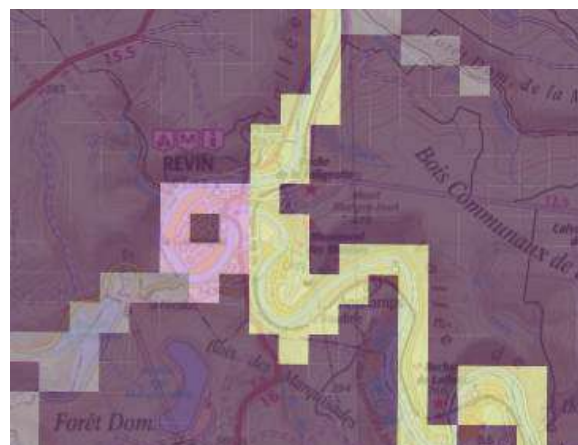
Selon les données issues de l'A.D.E.M.E. et du B.R.G.M. pour déterminer le potentiel géothermique du meilleur aquifère, la commune de Revin dispose des caractéristiques suivantes :

- potentiel géothermique du meilleur aquifère moyen sur l'ensemble de son territoire,
- productivité de son aquifère (en 1987) globalement :
 - inférieure ou égale à 1m³/h sur la majorité du territoire.
 - entre 5 et 50m³/h en accompagnement de la Meuse, le plus élevé étant situé sur les quartiers de la Bouverie et la campagne (cf. carte ci-dessous).

Productivité des aquifères en 1987 (CHA)



Carte des Caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère



Carte de la productivité des aquifères

Source : www.geothermie-perspectives.fr

❖ Méthanisation

Biomasse:

Le terme « biomasse » désigne au sens large l'ensemble de la matière vivante. Depuis le premier choc pétrolier, ce concept s'applique aux produits organiques végétaux et animaux utilisés à des fins énergétiques ou agronomiques.

- Bois-énergie (biomasse sèche) : Il s'agit d'une source d'énergie issue du bois de feu.
- Biomasse humide : Il s'agit d'une source d'énergie issue de déchets organiques d'origine agricole (fumiers, lisiers...), agro-alimentaire ou urbaine (déchets verts, boues d'épuration, fraction fermentescible des ordures ménagères...).

Biogaz :

Jusqu'alors brûlé pour produire de l'électricité ou de la chaleur, le gaz issu de la fermentation du lisier agricole serait désormais directement injecté dans le réseau de gaz naturel ce qui permettrait de stabiliser et diversifier les revenus des agriculteurs ardennais.

Cette innovation peut permettre également la valorisation des déchets locaux et un développement de l'économie circulaire avec l'utilisation du **Bio Gaz Naturel Véhicule**.

Méthanisation :

La méthanisation est une voie de conversion de la biomasse en énergie. Elle produit :

- du biogaz, un proche parent du gaz naturel fossile
- un résidu stabilisé et désodorisé, dont la valeur agronomique n'est pas altérée. Il peut être valorisé sous forme solide (compost) ou liquide.

Les biogaz correspondent à une traduction en biogaz de la matière fermentescible par méthanisation (lisiers bovins, porcins, déchets organiques, végétaux,...)

La méthanisation permet de diminuer la charge en matière organique des boues de station d'épuration urbaine, des effluents industriels et plus récemment des déchets organiques ménagers.

Le potentiel de méthanisation concerne les projets théoriquement possibles. Il dépend des quantités de matières et de leur nature.

L'Agence Locale de l'Énergie des Ardennes et le Conseil Départemental ont produit en 2016 une étude du gisement des matières fermentescibles et du potentiel de développement de la méthanisation agricole.

Outre la production de boues de STEP urbaines, la commune de Revin ne dispose pas de ressource permettant de faire émerger un potentiel en matière de méthanisation.

⇒ Pas de potentiel et de projet méthanisation à ce jour.

❖ Énergie hydroélectrique

Source : <https://www.lenergieenquestions.fr/edf-modernise-la-centrale-hydraulique-de-revin/>

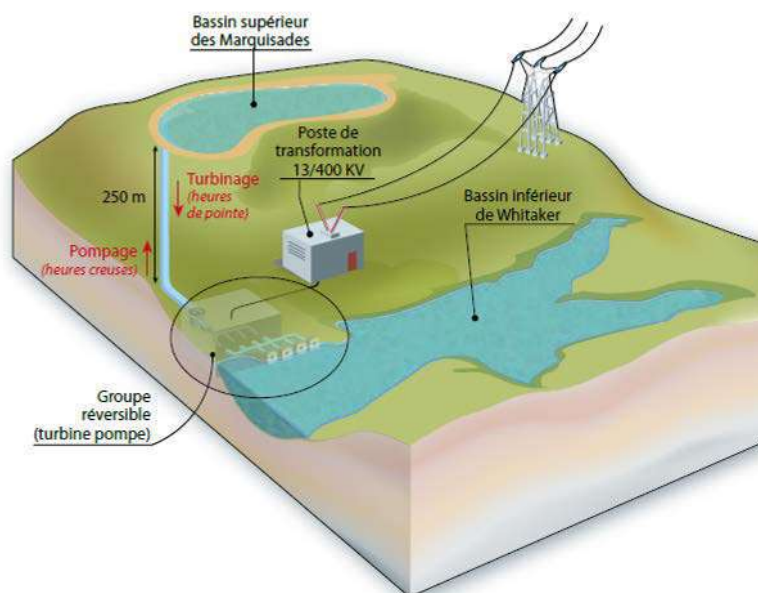
Le groupe E.D.F. s'est engagé depuis 2013 dans un programme de rénovation et de modernisation de ses deux principales infrastructures ardennaises, **la station de transfert d'énergie par pompage (STEP) de Revin Saint-Nicolas / Les Mazures**, et la centrale nucléaire de Chooz.

Il s'agit d'un programme d'investissements de plus de 100 millions d'euros, qui devrait s'étaler sur la période 2015-2021.

Cette centrale hydraulique revinoise devrait ainsi voir sa durée d'exploitation prolongée de 40 ans.

La station de transfert d'énergie par pompage de Revin qui permet d'équilibrer la puissance du réseau électrique, **est constituée d'un bassin supérieur "Les Marquisades", d'un bassin inférieur "Whitaker", et d'une usine en partie souterraine.**

Mise en service en 1976 après six années de travaux, elle emploie aujourd'hui 35 salariés permanents et développe une puissance de 800 MW, représentant le plus gros aménagement hydraulique du grand Est de la France.



La STEP de Revin en quelques chiffres

Mise en service : 1976
Puissance totale : 800 MW
disponibles en 2 mn

Usine souterraine

Caverne principale : 115 m
de longueur, 17 m de largeur,
16 m de hauteur
Tunnel d'accès : 170 m
de longueur
4 groupes réversibles de 200
MVA, turbine de type Francis

Poste de transformation

4 transformateurs de 200 MVA
13 000/400 000 Volts

Bassin supérieur

«Les Marquisades»

Superficie : 66ha
Digue : 4 200 m de longueur,
9 à 18 m de hauteur
Volume total : 8,5 millions de m³
Volume utile : 6,9 millions de m³

Bassin inférieur «Whitaker»

Barrage : 300 m de longueur en
côte, 35m de hauteur
Volume total : 9 millions de m³
Volume utile : 6,9 millions de m³
Noyau central en argile

Lac des Vieilles Forges

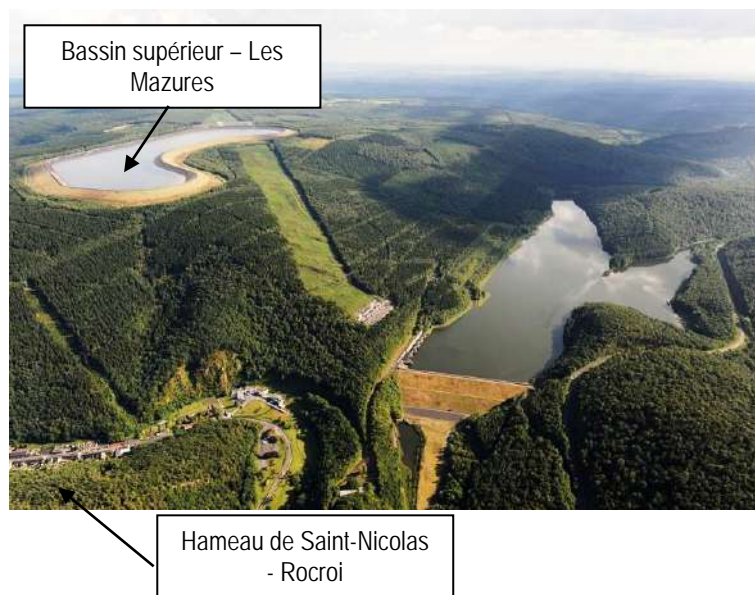
5 millions de m³

Le chantier sera l'occasion d'une révision générale des installations, il permettra surtout le remplacement des quatre groupes de production turbines-pompes réversibles de 200 MW chacun.

Les nouvelles turbines installées d'ici 2020 augmenteront sensiblement les performances de la centrale hydroélectrique.

En effet, les quatre turbines ont actuellement un rendement de 75 %, et les nouvelles turbines permettront de gagner 3 % de production et de fournir 800 MW en 2 minutes, soit une puissance équivalente à un peu de la moitié d'un réacteur de la centrale nucléaire Chooz. Les travaux débutés fin 2015 n'interrompent pas la production électrique de la centrale.

Ces travaux ne sont pas anodins dans un contexte de transition énergétique et développement des énergies renouvelables intermittentes car si la station de transfert d'énergie par pompage de Revin permet bien sûr de produire de l'électricité, elle permet surtout un stockage d'eau permettant de produire à la demande avec une grande réactivité.



En effet, la technologie des STEP est encore aujourd'hui la technique la plus ancienne, la mieux maîtrisée et la plus économique de stockage d'électricité.

Composée de deux bassins séparés par un dénivelé important, et d'une centrale hydroélectrique, une STEP permet, en cas de surplus d'énergie disponible, de transférer de l'eau du bassin inférieur vers le bassin supérieur en actionnant les machines en fonctionnement pompe.

Lorsque la demande augmente, cette énergie peut être alors restituée grâce à la force gravitationnelle d'un lâcher d'eau et ainsi augmenter la production en utilisant les machines en fonctionnement turbine.

Ce système de stockage permet donc de gérer la fluctuation de la demande sur le réseau électrique de manière optimale et se présente dans ce cadre comme une solution viable aux problèmes d'intermittence de certaines énergies renouvelables telles que l'éolien ou le solaire.

Les périodes d'intermittence des énergies renouvelables ne correspondent évidemment pas toujours aux périodes de basse consommation et stocker la production éolienne ou solaire dans des STEP permet donc de valoriser toujours plus la production d'origine renouvelable.

Le territoire de Revin compte trois (futurs) barrages automatisés sur la Meuse.

Un vaste programme de modernisation des barrages de l'Aisne et de la Meuse a été lancé en 2013, afin de remplacer progressivement les barrages à aiguilles datant du XIX^{ème} siècle.

- Le Barrage de Saint-Nicolas (M17) mis en fonctionnement en 2017.
- Depuis décembre 2018, ce sont les barrages des Dames de Meuse et d'Orzy qui ont été lancés.

Projet privé de centrale hydroélectrique à proximité du barrage des Dames de Meuse

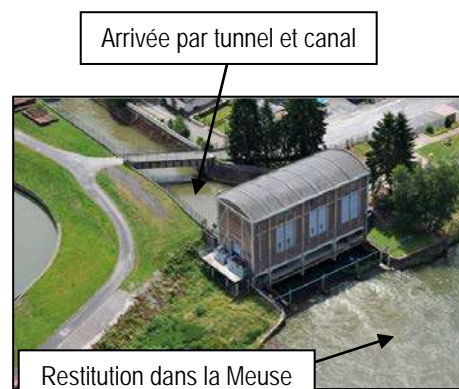
Ce projet est recensé en aval de ce barrage sur l'île de la Mignotte.

But : utiliser l'eau de la Meuse, la chute et la pente du fleuve pour produire de l'électricité.

3.12.3.5 Forces Hydrauliques de Meuse (F.H.Y.M.)

Située quai Camille Desmoulins dans le centre ancien, cette microcentrale hydroélectrique est aussi recensée à l'inventaire général du patrimoine culturel industriel, et date des années 1930.

En 1993, les actionnaires des Forces Hydrauliques de Meuse ont confié à E.D.F. l'exploitation de leur centrale, par le biais d'une convention. La centrale de Revin dispose de trois groupes de turbo-alternateurs, deux sont en fonctionnement actuellement. Elle produit 17 millions de kWh annuels.



Source : Service Régional de l'Inventaire de Champagne Ardenne

Des travaux conséquents de mise aux normes et de rénovation ont été réalisés en 2016 (restauration des machines, remplacement des trois immenses grilles pour stopper les branchages et réorienter la faune vers la Meuse tels que les poissons et les castors, etc.).

3.12.3.6 Éclairage « intelligent » des quais de la Meuse à Revin

En lien avec la thématique « Énergie », la requalification de l'éclairage public des quais Camille Desmoulins et Edgard Quinet intervenue en 2018 mérite d'être signalée. Cette innovation était alors unique en France, via la mise en œuvre du projet Luciole.

27 lampadaires à leds avec détecteur automatique de mouvement ont été posés, adaptant l'éclairage au besoin des usagers (sur 750 m). A la nuit tombée, les réverbères sont allumés mais à 10% seulement de leur puissance. C'est le passage du véhicule ou du piéton qui fait s'intensifier la lumière (installation gagnée suite à un tirage au sort à un congrès des maires parmi 500 villes. Cette installation permettrait de réduire de 50% la consommation de l'éclairage public, et moins de pollution lumineuse.

3.13 GESTION DES DECHETS

3.13.1 GENERALITES : TYPOLOGIE DE DECHETS

Le déchet est défini à l'article L.541-1-1 du code de l'environnement, comme « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

Les déchets peuvent être divisés en deux classes selon le producteur du déchet

- les « **déchets ménagers** », dont le producteur initial est un ménage ;
- les « **déchets d'activités économiques** » (DAE), dont le producteur initial n'est pas un ménage.

Les déchets peuvent être divisés en trois catégories **selon les propriétés du déchet** :

❖ **les déchets dangereux (DD):**

Ils sont définis dans le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 portant **diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets**.

❖ **les déchets non dangereux (DND ou banals) :**

Ils sont principalement constitués des déchets ménagers et des déchets industriels du type bois, emballages, papier, carton, verre, plastique, métaux.

❖ **les déchets non dangereux inertes :**

Ce sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante (gravas, terres...).

Les déchets peuvent être classés **selon le secteur de production** :

La « nomenclature des déchets » est une codification réglementaire établie au niveau européen qui permet d'identifier chaque type de déchet par un code à six chiffres faisant référence au secteur de production du déchet. Les déchets dangereux sont signalés par une étoile après le code.

La nomenclature des déchets est la référence en termes de classification des déchets. Le code du déchet issu de cette nomenclature est nécessaire dans tous les documents officiels de gestion de ce déchet.

La directive cadre sur les déchets 2008/98/CE modifiée par la directive 2018/851/CE fixe les orientations majeures de la politique de gestion des déchets et énonce la hiérarchie des modes de traitement des déchets qui doit être mise en œuvre dans la politique des différents États membres. Afin d'encourager la valorisation des déchets, la directive ouvre la possibilité, dans certains cas précis, d'une « sortie du statut de déchet ». Elle pose les bases d'un processus réglementaire qui peut permettre à un déchet de quitter le statut de déchet.

Les principes de la procédure de sortie du statut de déchet au niveau national sont décrits dans l'article L.541-4-3 du code de l'environnement. Le bénéfice de sortie du statut de déchet est restreint aux seuls exploitants d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et aux Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à la loi sur l'eau (IOTA).

Pour plus d'information :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/differentes-categories-dechets>

3.13.2 COLLECTE DES DECHETS DE REVIN

Jusqu'à son adhésion à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM), la commune de Revin assurait elle-même la collecte de ses déchets ménagers.

À ce jour, **la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse** a la compétence pour :

- la collecte des déchets des ménagers et déchets assimilés,
- la collecte du tri et du verre,
- la gestion des déchetteries.

Le traitement est une compétence assurée par le **Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais (SMTDA)**

Le SMTDA, dit « VALODEA » est quant à lui en charge du **traitement** des déchets ménagers et assimilés. Toutes les collectivités qui ont la compétence déchets ménagers et collecte se sont regroupées au sein d'une structure départementale unique. Il est responsable de l'élimination des déchets produits que ce soit par enfouissement, recyclage ou compostage.

VALODEA propose en outre de nombreuses actions de communication et de sensibilisation auprès des ardennais. Le syndicat mène également une politique de réduction de la quantité et de la nocivité des déchets.

Les ordures ménagères résiduelles sont collectées en porte à porte par un camion benne par un prestataire de services, transportées et regroupées dans un centre de transfert puis acheminées vers le centre d'enfouissement technique d'Éteignières.

Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine dans les quatre secteurs de Revin Est, Nord, Ouest et Petite Commune (à des jours différents).

La collecte multi-matériaux est réalisée un jour une semaine sur deux par secteurs. Les sacs de tri sont disponibles gratuitement en mairie. Ils ne doivent contenir que les bouteilles et flacons en plastique, les briques alimentaires, les journaux, magazines, papiers et prospectus propres, les boîtes et emballage en carton, les boîtes de conserves vides, les aérosols, les canettes et barquettes en aluminium propres.

Les bouteilles et récipients en verre doivent être déposés dans les conteneurs à verre installés dans les différents quartiers de la ville. On dénombre une trentaine de conteneurs à verres de 2,5 m³ à 4 m³.

Les textiles sont déposés dans des points d'apport volontaire de la CCARM pour être réutilisés et recyclés dans une démarche caritative.

3.13.3 DECHETTERIE

Au 07.11.2019, les revinois(e)s dispose de la proximité immédiate d'une déchetterie communautaire installée route de Fumay, face au quartier du Bois Bryas (implantée en réalité sur le territoire limitrophe de Fumay). La station de transfert de Valodéa est accolée au site de la déchetterie.

Elle recueille : les déchets verts, les gravats, les ferrailles, les encombrants, les cartons, les huiles de vidange, le bois, les piles et batteries, les ampoules et les néons, les équipements électriques et électroniques, les huiles alimentaires, les déchets ménagers spéciaux des ménages (produits inflammables, peintures, solvants, phytosanitaires, médicaments).

Des réflexions sont en cours pour l'implantation d'une nouvelle déchetterie, qui suscite depuis plusieurs mois de nombreux débats avec la CCARM, les élus municipaux et les habitants de Revin. Plusieurs sites d'accueil potentiels ont été ciblés, mais aucun à ce jour n'a pu être retenu.

3.13.4 REDUCTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS

VALODEA et la CCARM proposent aux habitants un guide pratique du compostage. La CCARM et la commune offrent la possibilité de commander un bac de compostage individuel à tarif préférentiel.

3.13.5 PLAN D'EPANDAGE

La commune n'est pas concernée par un plan d'épandage.



Carte des déchetteries des Ardennes
Source : VALODEA



3.13.6 INCIVILITES

Des incivilités répétées sont constatées et déplorées par la municipalité, par des habitants ou autres usagers du territoire, parmi lesquelles :

- **Déchets récurrents à côté de la déchetterie intercommunale (route de Fumay) : dépôts réguliers et assez conséquents aux abords du site en milieu forestier (déchets en tout genre, pneus, amiante.**
- **Déchets récurrents sur les pavés qui longent la Meuse sous la table d'orientation / rue Pasteur1:** ce secteur revinois offre un panorama bucolique sur les bords de Meuse, et il est le point de départ de superbes balades, comme celui qui passe sous le pont de la Bouverie. On peut rejoindre le bois de la Chapelle. Les services municipaux passent tous les 15 jours pour nettoyer les voies sur berges.
- **Décharge sauvage :** La ville souhaite mettre un terme avec une décharge sauvage **sur un terrain arboré qui borde la route de Laifour face à Anchamps**, et qui appartient au Conseil Départemental des Ardennes (pistes évoquées : déboiser, démolir le dernier pilier de l'ancien pont d'Anchamps, pose d'une clôture grillagée, etc.).

3.14 ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Dans le respect des dispositions actuelles de l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du P.L.U. présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

« analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme (...). »

Cette analyse sur le territoire de Revin s'appuie sur :

- les statistiques fournies par la D.R.E.A.L. dans le cadre du Porter à Connaissance de l'État, portant sur la consommation de l'espace par l'habitat,
- les données Sit@del concernant les logements commencés et les permis de construire,
- le cadastre et ses actualisations détectées,
- les visites de terrains,
- et les informations fournies par la municipalité et sur le site Géoportail.

3.14.1 DONNEES FOURNIES PAR L'OMARE

Les données ci-jointes liées à l'Outil de Mesure de l'Artificialisation Résidentielle et Économique (OMARE) mettent en évidence les points principaux suivants :

- Entre 1999 et 2011, l'artificialisation par l'habitat a augmenté pendant que le nombre de ménages a diminué : la gestion de l'espace est jugée comme étant un problème sur le territoire, et une analyse des stratégies mises en œuvre est déclarée nécessaire.
- L'artificialisation augmente malgré la stagnation ou une diminution des ménages entre 1999 et 2011. Sur la période précédente (1982-1999), le territoire a artificialisé 5336 m² par nouveau ménage.
- **À l'échelle de l'intercommunalité (CCARM)**, l'espace artificialisé et occupé majoritairement par l'activité économique a été multiplié par 1,6 entre 2002 et 2012. Le taux de remplissage des quelques 109 ha de foncier aménagés dans les zones d'activités de l'EPCI devrait être évalué avant d'envisager de nouvelles ouvertures à l'urbanisation

Evolution de la population, des ménages et des surfaces artificialisées par l'habitat : Revin (08)

Outil de Mesure de l'Artificialisation Résidentielle et Économique (OMARE), mise à jour 2014

Commune : (08363) Revin

	1998	2006	2011
population	8983	7910	7187
ménages	3393	3298	2998
artificialisation résidentielle (ha) / évolution par rapport à 1989 (%)	112,08	115,94 + 3,5%	118,32 + 6,6%

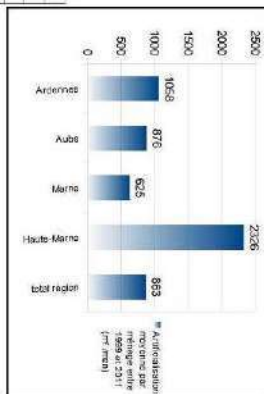
Evolution de l'artificialisation résidentielle entre 1999 et 2011	5,6%
Evolution des ménages entre 1999 et 2011	-11,9%
Variation de l'artificialisation par ménage aux ménages (valeurs relatives) entre 1999 et 2011	-0,5
Espace moyen artificialisé par ménage supplémentaire entre 1999 et 2011 (m ² /men)	

Entre 1999 et 2011 l'artificialisation par l'habitat a augmenté pendant que le nombre de ménages a diminué ; la gestion de l'espace est un problème sur ce territoire et une analyse des stratégies mises en oeuvre est nécessaire.

L'artificialisation augmente malgré la stagnation ou une diminution de s ménages entre 1999 et 2011. Sur la période précédente (1982-1999) le territoire a artificialisé 5336 m² par nouveau ménage.

EPCI : CC Ardennes, Rives de Meuse

	1998	2006	2011
population	32916	29961	29564
ménages	12433	12464	12205
artificialisation résidentielle (ha) / évolution par rapport à 1989 (%)	512,5	544,1 + 6,2%	667,8 + 10,8%



Entre 1999 et 2011 l'artificialisation par l'habitat a augmenté pendant que le nombre de ménages a diminué ; la gestion de l'espace est un problème sur ce territoire et une analyse des stratégies mises en oeuvre est nécessaire.

L'artificialisation augmente malgré la stagnation ou une diminution des ménages entre 1999 et 2011. Sur la période précédente (1982-1999) le territoire a artificialisé 1432 m² par nouveau ménage.

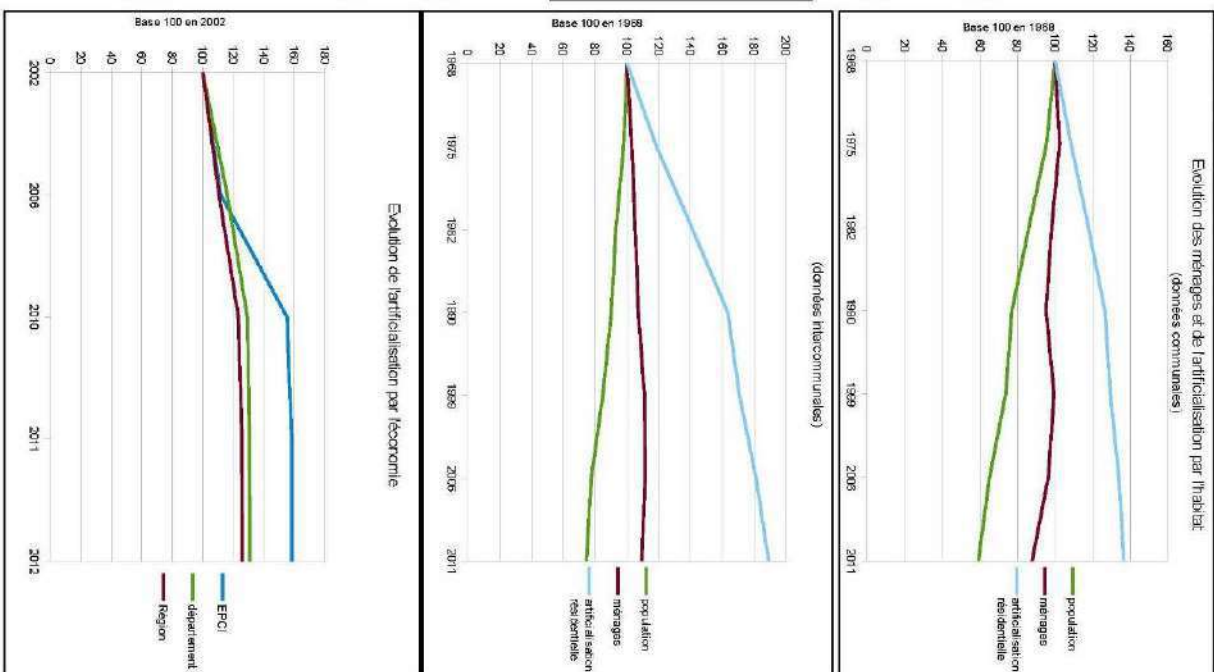
Evolution de l'artificialisation résidentielle entre 1999 et 2011	10,8%
Evolution des ménages entre 1999 et 2011	-1,4%
Variation de l'artificialisation par rapport aux ménages (valeurs relatives) entre 1999 et 2011	-8,0
Espace moyen artificialisé par ménage supplémentaire entre 1999 et 2011 (m ² /men)	

	2002	2006	2010	2011	2012
artificialisation par l'économie (ha)	75,5	84,4	117,2	119,4	119,5

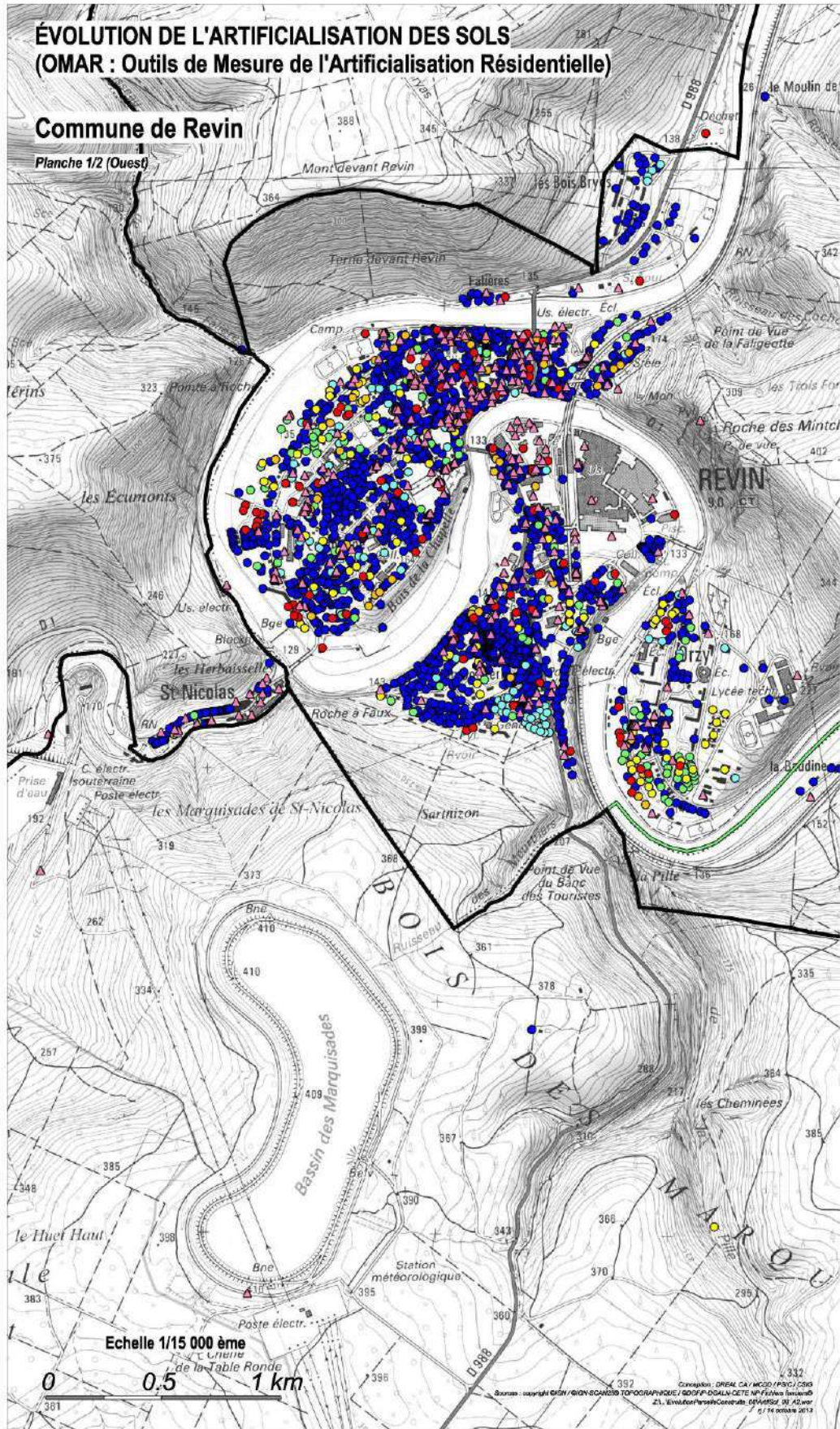
Variation 2009-2012 : Zones verte =	59,2%	108 ha
--	-------	--------

L'espace artificialisé et occupé majoritairement par l'activité économique a été multiplié par 1,6 entre 2002 et 2012. Le taux de remplissage des quelques 109 ha de fonders aménagés dans les zones d'activités de l'EPCI devrait être évalué avant d'envisager de nouvelles ouvertures à l'urbanisation.

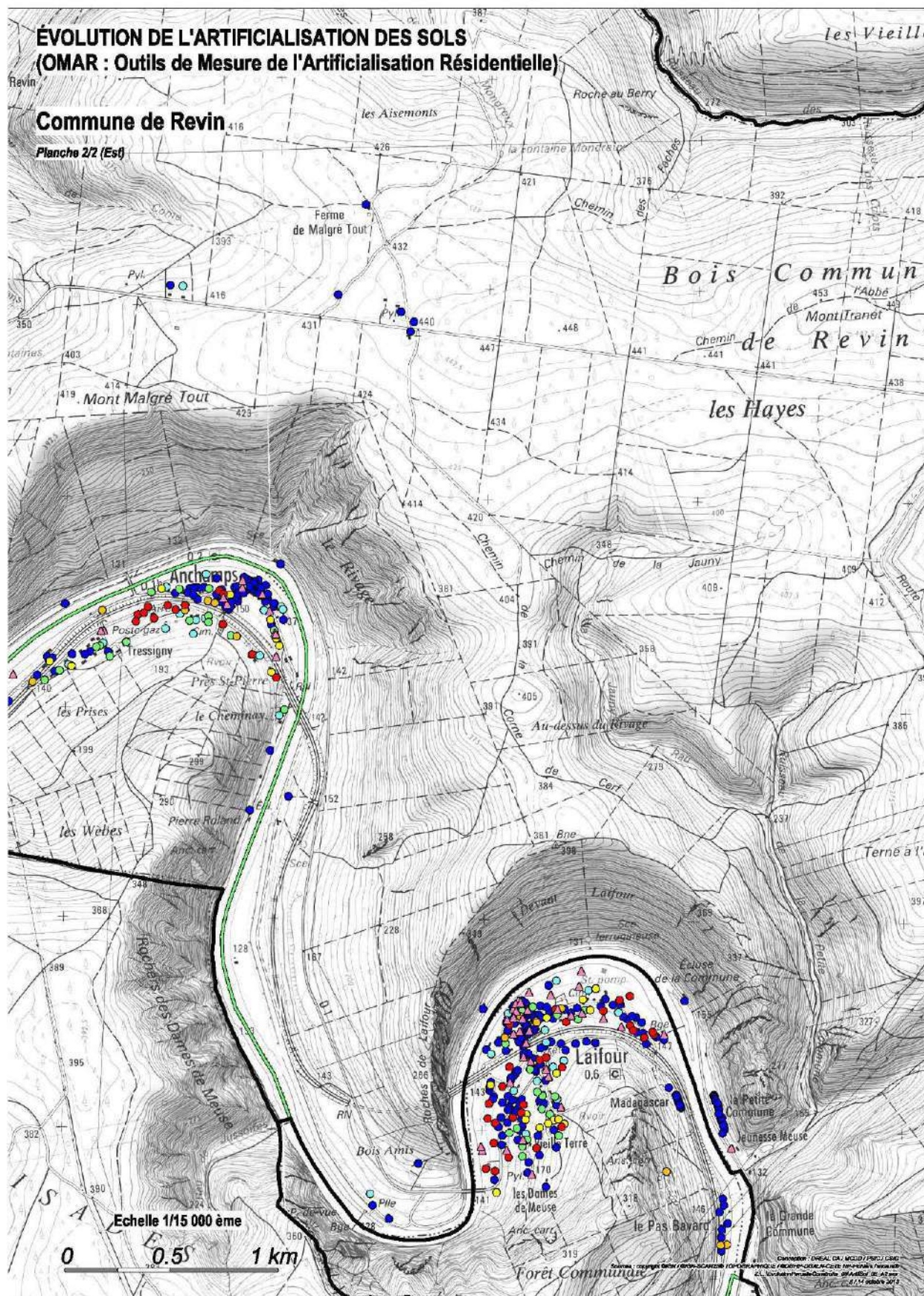
Sources : Fichiers Fonders 2013 (DGRP) / INSEE / Traitements DREAL-SARH et MCCD



Source : site internet de la DREAL Grand Est – Données Champagne-Ardenne



Source : site internet de la DREAL Grand Est – Données Champagne-Ardenne



Source : site internet de la DREAL Grand Est – Données Champagne-Ardenne

3.14.2 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Afin d'apprécier la consommation de l'espace sur le territoire de Revin, une analyse a été menée en s'appuyant sur le document d'urbanisme approuvé en 2002 (date de la dernière révision générale du PLU) jusqu'à novembre 2019. Les surfaces allouées à l'opération de renouvellement urbain à Orzy n'ont pas été intégrées à l'analyse (programme de démolition / reconstruction avec moins de logement).

❖ Analyse par types de constructions :

Consommation dédiée à l'habitat (en violet sur les plans ci-après) :

Entre 2002 et 2015, environ 110 constructions neuves à vocation d'habitat (et/ou des annexes à l'habitat) ont été réalisées au sein de la zone urbaine, correspondant à une emprise totale d'environ **7,2 ha**. Les logements neufs créés ces dernières années sont liés pour l'essentiel à l'opération de renouvellement urbain du quartier d'Orzy. Un pavillon neuf a été implanté à Sarnizon (en 2017 / 2018).

Consommation liée à l'activité :

La consommation de l'espace local est également intervenue au profit des activités, avec une emprise proche de **2,34 ha** (dont environ 1,36 ha pour la zone d'activité Robert et Biard).

Consommation liée aux équipements publics :

La consommation de l'espace local (de terrains en friche notamment) est également intervenue au profit des équipements collectifs ou d'intérêt collectif : collège George Sand, Centre d'Incendie et Secours, agence Pôle Emploi, station d'épuration, EPHAD, avec une emprise proche de **4,8 ha**.

❖ Analyse par types d'espaces consommés :

Analyse de la consommation des espaces agricoles :

La plupart des constructions neuves à vocation d'habitat construites depuis 2002 se sont installées sur des espaces intra-urbains ou jardinés.

Seuls quelques espaces prairiaux, mais non exploités par l'activité agricole ont été consommés au sud-ouest du quartier de la Campagne (environ 1,56 ha).

Analyse de la consommation des espaces forestiers :

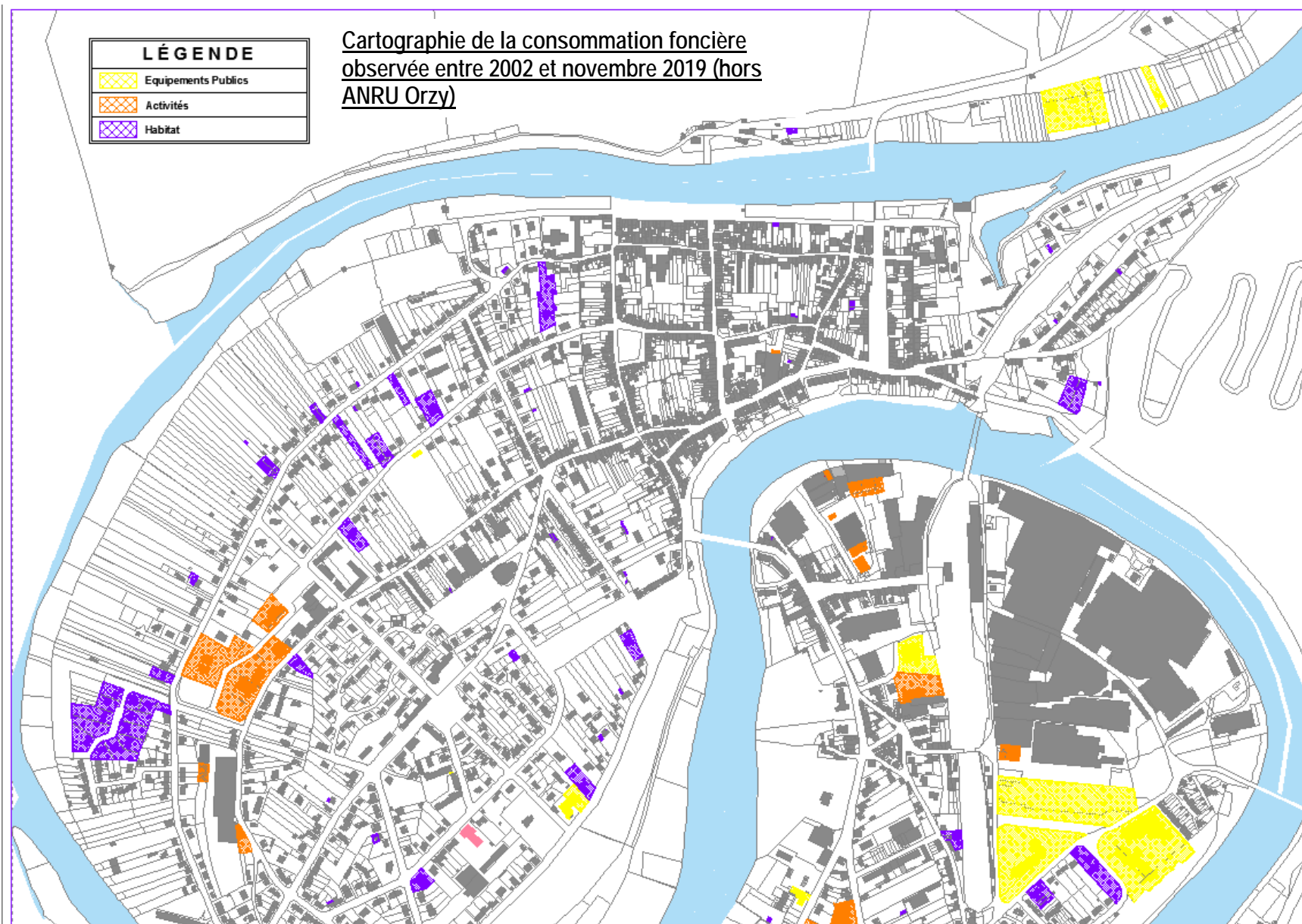
Les espaces forestiers ont connu des transformations entre 2000 (aucune vue aérienne n'étant disponible pour l'année 2002) et 2013 (date de la dernière orthophotographie), notamment en raison de la tempête de 2010 qui a touché la commune. Des coupes à blanc apparaissent le long de la route du Mont Malgré-Tout.

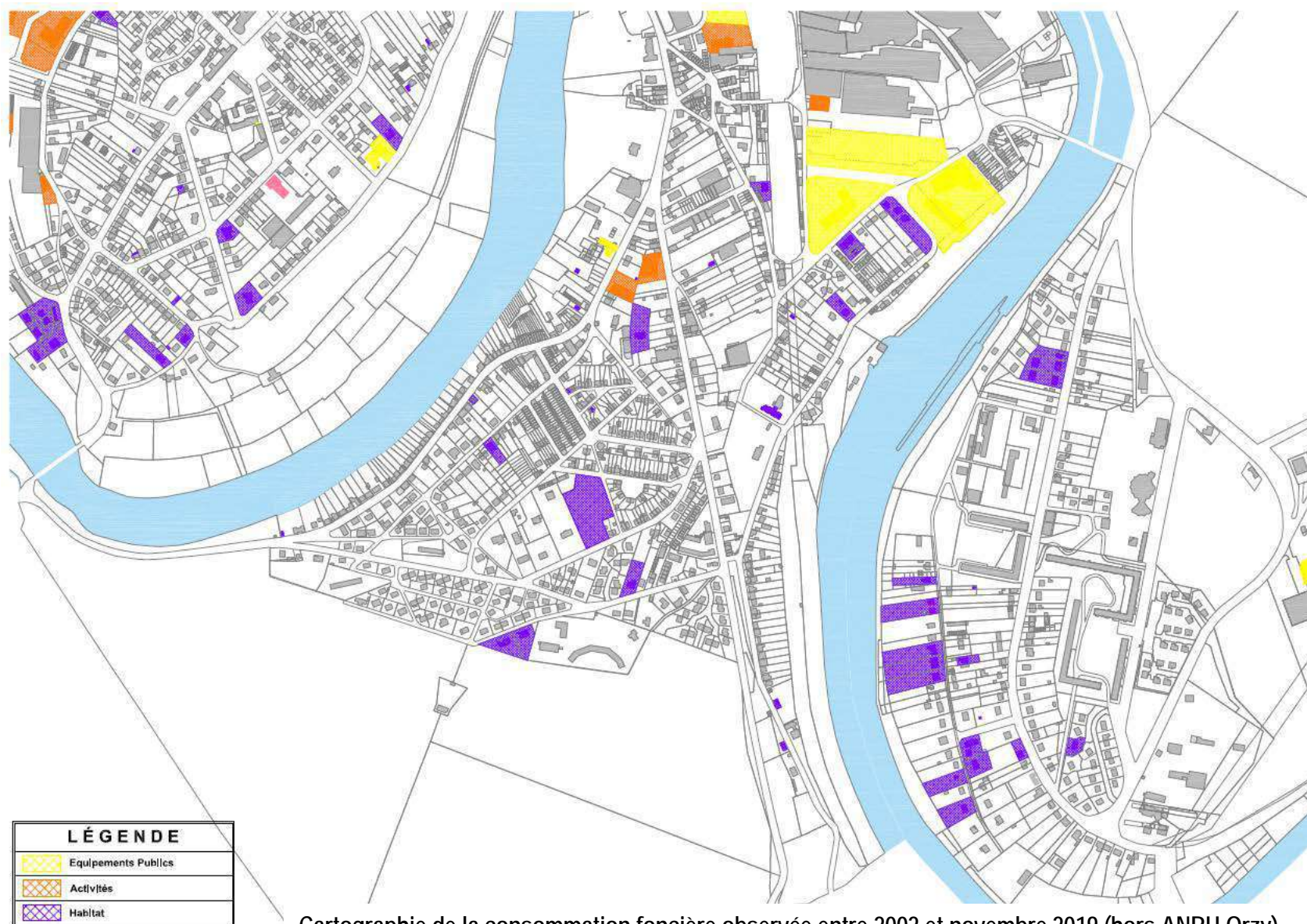
Globalement il y a un roulement entre parcelles déboisées et reboisées (cf. vues aériennes ci-après), lié également à l'activité sylvicole locale.

Analyse de la consommation des espaces naturels :

Certains terrains inclus en zones urbaines en 2002 et aujourd'hui bâtis pouvaient accueillir des espaces jardinés. La plupart des espaces consommés à destination de l'habitat, et notamment des annexes à l'habitat, sont concernés.

Des espaces naturels en friche ont également été réutilisés par des activités ou des équipements publics, tels que le collège George Sand, la Centre d'Incendie et de Secours ou encore les bâtiments d'activités artisanales installés dans la zone d'activités Robert et Biard.





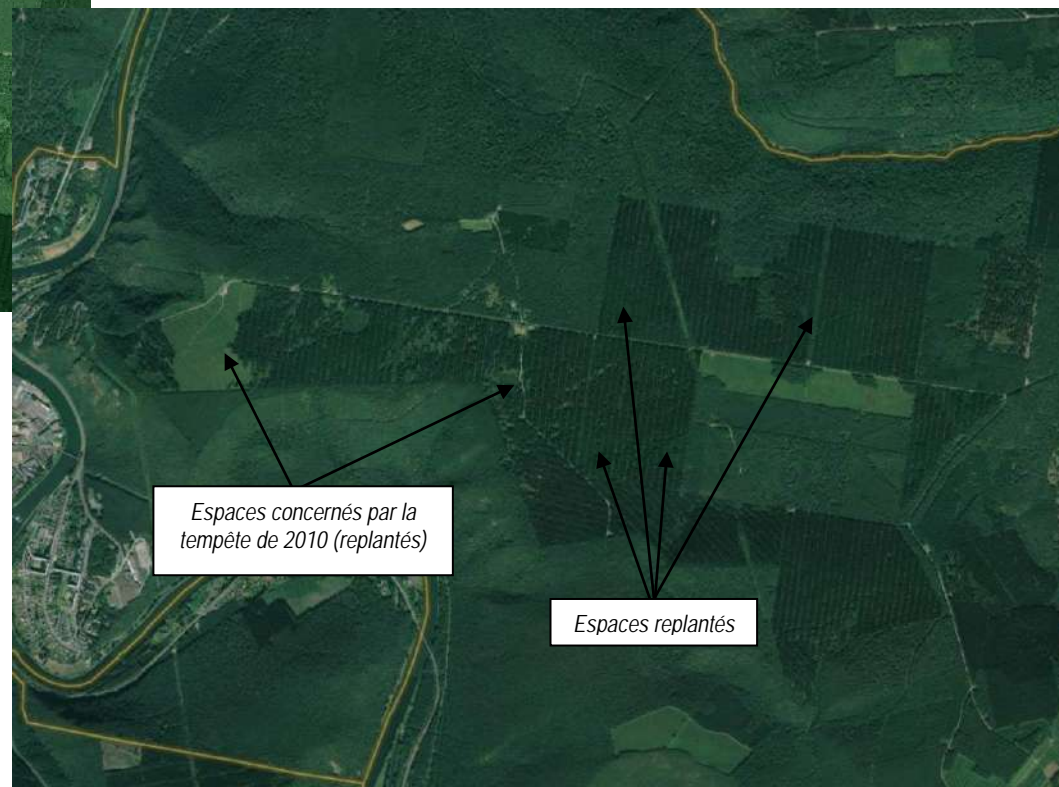
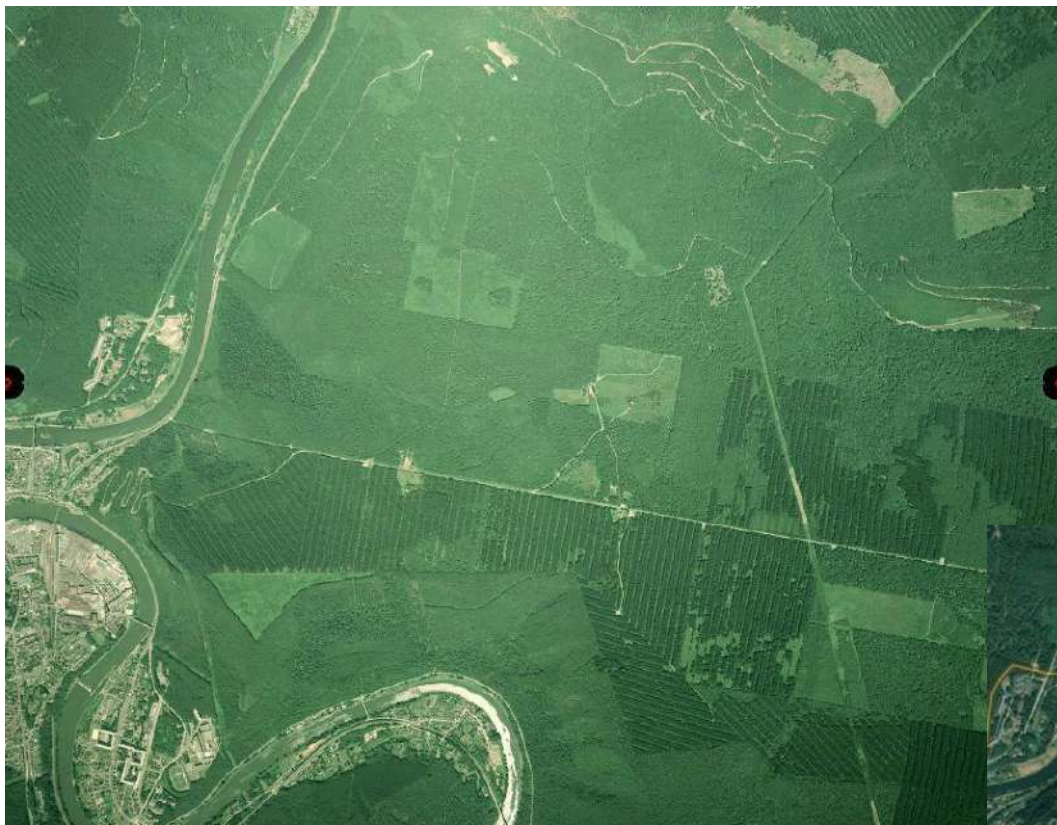
Vues aériennes de Revin en 2000 et 2016



Source : Géoportail – Vues aériennes disponibles en novembre 2019

Vues aériennes de Revin en 2000 et 2016

Source : Géoportail



3.14.3 APPROCHE LIEE AUX AUTORISATIONS D'URBANISME

L'approche suivante est effectuée sur la période allant de 2003 à 2018 inclus. Source : Sit@del2

STATISTIQUES : Nombre annuel de permis délivrés par la commune de Revin par type (logements + locaux) Données Sit@del – novembre 2019					
Année	Permis de construire (PC)	Permis d'aménager	Déclaration préalable (DP)	Permis de démolir	Total
2003	22	-	-	-	22
2004	27	-	-	-	27
2005	21	-	-	-	21
2006	16	-	-	-	16
2007	16	-	-	-	16
2008	16	-	-	-	16
2009	14	-	68	-	82
2010	16	-	77	1	94
2011	9	-	83	1	93
2012	10	-	61	-	71
2013	5	-	68	-	73
2014	13	-	67	-	80
2015	4	-	51	1	56
2016	9	-	67	-	76
2017	9	-	43	-	52
2018	7	-	35	-	42
Total	214	-	620	3	837

Sur les dix dernières années (2009-2018), la commune de Revin a délivré en moyenne par an près de 10 permis de construire (9,6), et 62 déclarations préalables. En parallèle à ces autorisations administratives, la mairie reçoit régulièrement des demandes de certificat d'urbanisme et de renseignement d'urbanisme.

En dehors des demandes déposées en faveur de nouveaux logements, les autorisations d'urbanisme concernent pour l'essentiel des demandes préalables de travaux (extensions limitées, réfection de toiture, changement de menuiseries, terrasses, etc.).

STATISTIQUES : Logements (en date réelle) commencés par type et par commune (2008-2017) Données Sit@del – Novembre 2019										
Année	Nombre de logements autorisés individuels purs	Nombre de logements autorisés individuels groupés	Nombre de logements autorisés collectifs	Nombre de logements autorisés en résidence	<u>Nombre total de logements</u>	Surface en m ² de logements autorisés individuels purs	Surface en m ² de logements autorisés individuels groupés	Surface en m ² de logements autorisés collectifs	Surface en m ² de logements autorisés en résidence	<u>Total surface en m²</u>
2008	5	-	-	-	5	597	-	-	-	597
2009	3	12	2	-	17	374	1119	110	-	1603
2010	4	-	-	-	4	441	-	-	-	441
2011	3	-	-	10	13	340	-	-	1398	1738
2012	3	-	-	-	3	462	-	-	-	462
2013	-	-	18	-	18	-	1798	-	-	1798
2014	2	2	35	-	39	288	229	2672	-	3189
2015	2	8	12	-	22	245	720	719	-	1684
2016	-	16	-	-	16	-	1485	-	-	1485
2017	3	0	24	-	27	337	-	1955	-	2292
TOTAL	25	38	91	10	164	3084	5351	5456	1398	15289

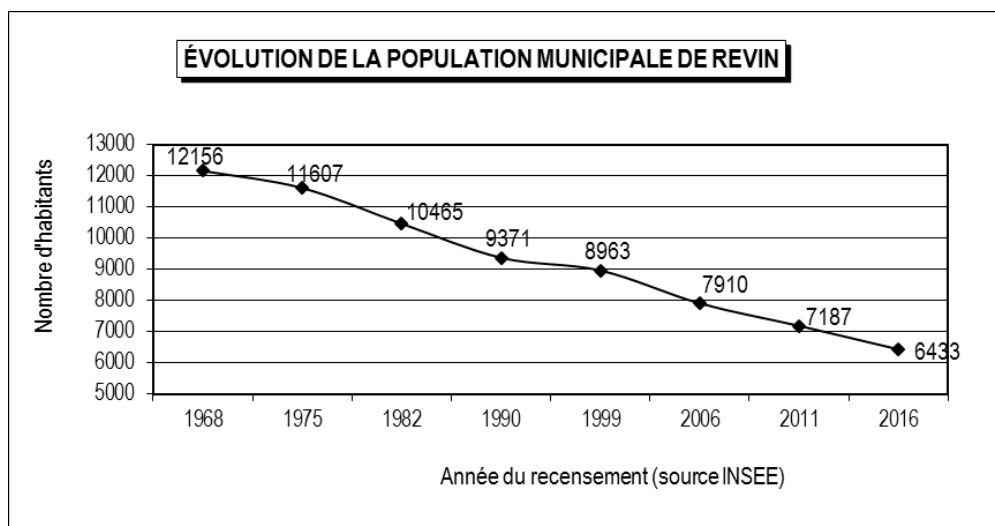
De 2008 à 2017, la commune de Revin enregistre 164 logements commencés, répartis de la façon suivante :

- 25 logements individuels purs, d'une surface moyenne de 123 m² par logement.
- 38 logements individuels groupés (pour une surface moyenne de 140 m² environ par logement),
- 91 logements collectifs (pour une surface moyenne de près de 60 m² environ par logement),
- et 10 logements en résidence (pour une surface moyenne de près de 140 m² environ par logement).

3.15 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

3.15.1 TENDANCE D'ÉVOLUTION CONSTATEE

Les hypothèses démographiques sont déterminantes dans le processus de planification urbaine puisqu'elles déterminent les objectifs poursuivis aussi bien en termes de consommation d'espace, que d'équipement ou encore de développement économique.



La commune de Revin connaît malheureusement une baisse démographique importante depuis la fin des années 1960.

Au 1^{er} janvier 2019, la population totale légale s'élève à 6603 habitants et la population municipale à 6433 habitants (populations légales 2016).

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,7	-1,5	-1,4	-0,5	-1,8	-1,9	-2,2
due au solde naturel en %	1,3	0,8	0,7	0,5	0,3	0,3	-0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,0	-2,3	-2,1	-1,0	-2,1	-2,2	-2,1
Taux de natalité (‰)	21,4	16,5	15,7	14,7	13,4	12,3	10,8
Taux de mortalité (‰)	8,3	8,4	8,7	9,3	10,4	9,2	11,9

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 au RP2016 exploitations principales - État civil.

Les indicateurs démographiques présentés ci-avant, constituent une base de réflexion qui doit être adaptée au regard des potentialités spatiales et des capacités de la commune à générer les équipements publics nécessaires.

La municipalité doit se fixer un rythme de croissance en adéquation avec ses capacités (à produire, promouvoir et financer), son projet de territoire et les différentes contraintes qui s'imposent à elle. Elle doit répondre aux besoins de la population actuelle et des générations futures, sans discrimination et dans le respect du principe d'équité entre citoyens.

3.15.2 APPROCHE LIEE AU « POINT MORT » SUR LA PERIODE 2011 - 2016

Tous les logements neufs construits ne permettent pas à eux seuls d'augmenter la population d'un territoire, car parmi eux, certains permettent seulement de "compenser" d'autres phénomènes tels que :

- **le desserrement des ménages** (augmentation du nombre de ménages à population égale, due au vieillissement de la population et à l'évolution des structures familiales),
- **la variation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants**, qui impacte fortement (à la hausse ou à la baisse) le nombre de résidences principales d'un territoire donné,
- **le renouvellement du parc de logements** démolis, changeant d'usage ou restructurés, qui "absorbe" une part de la construction neuve.

Qu'en est-il à Revin ?

La période retenue pour déterminer ce point mort s'appuie sur les statistiques de l'I.N.S.E.E. disponibles à ce jour sur la période **2011 à 2016**.

Le nombre total de **logements neufs à usage d'habitat** sur cette même période s'élève à 111 (maisons individuelles ou collectives)³⁹.

	Total 2011-2016	Annuel 2011-2016 (sur 5 ans)
Desserrement des ménages	230	46
Renouvellement du parc	-46	- 9,2
Variations Résidences Secondaires et Logements Vacants	-28	- 5,6
Point mort	156	31,2
Logements neufs (individuels ou collectifs) (données Sit@del)	111	22,2

L'exploitation de l'ensemble de ces données conduit à évaluer **le « point mort » de Revin, à 156 logements entre 2011 et 2016, soit une moyenne de 31 logements par an environ.**

Interprétation de l'analyse :

Entre 2011 et 2016, 111 logements ont été construits à Revin, ce qui s'est avéré insuffisant pour :

- . stabiliser la population à son niveau de 2011,
- . et promouvoir une hausse de la population (effet démographique).

³⁹ Source : données Sit@del – logements commencés

3.15.3 PROJECTIONS DE POPULATION A L'HORIZON 2030

Ces perspectives s'appuient sur les données statistiques et l'analyse globale du territoire communal dans toutes ses composantes en 2019.

Trois hypothèses d'évolution démographique sont élaborées à l'horizon 2030, au regard des évolutions passées du territoire :

- une **hypothèse visant la stabilité et la relance démographique mesurée**, avec une croissance démographique annuelle moyenne équivalente à + **0,1%**,
- une **hypothèse haute**, qui vise un retour significatif à la hausse démographique revinoise, à hauteur de **0,7 % par an en moyenne**,
- et une **hypothèse basse**, correspondant à l'évolution négative moyenne de la population enregistrée entre 1999 et 2016 (**-2 % par an**).

Comme toute projection, ces chiffres sont à prendre avec précaution car ils ne constituent en rien la garantie formelle que la population totale de Revin évoluera de cette façon au cours des prochaines années. Ces chiffres ont néanmoins le mérite de donner un ordre de grandeur fondé sur des tendances réelles passées observées.

PROJECTION DE LA POPULATION À L'HORIZON 2030			
	Hypothèse 1 : STABILITÉ ET RELANCE MESURÉE + 0,1 % par an	Hypothèse 2 : HAUTE + 0,7 % par an	Hypothèse 3 : BASSE -2 % par an
2019 (population municipale légale 2016 - INSEE)	6433 habitants	6433 habitants	6433 habitants
2030	6504 habitants	6946 habitants	5151 habitants
SOIT APPORT DE POPULATION	71 habitants	513 habitants	néant
APPORT ANNUEL	7 habitants environ par an	46 personnes environ par an	néant

Objectifs retenus par la Ville de Revin :

Pour les 10 à 15 prochaines années, le souhait de la municipalité est double :

- **stopper la baisse démographique et ne pas descendre en dessous du seuil de 6 000 habitants**,
- **inverser progressivement la tendance négative actuelle, afin de maintenir le niveau de population autour de 6700 habitants environ** (cf. remarques ci-après).

Cette hypothèse est intermédiaire entre « stabilité et relance mesurée » et « haute ». L'hypothèse retenue cible une croissance de 0,4 % par an environ.

L'annonce de la relocalisation des cycles Mercier en février 2021 sur les 6 ha de friche de l'ancienne usine Porcher à Revin, avec la création de 140 emplois dans un premier temps puis jusqu'à 270 sur 5 ans, tendait d'ailleurs à conforter les objectifs fixés par la commune. La réoccupation de cette friche urbaine à des fins économiques reste d'actualité et elle peut générer à l'avenir l'installation de nouveaux ménages à Revin.

Les choix politiques retenus en matière d'objectifs démographiques sont détaillés au chapitre 4 ci-après lié au « Projet politique ».

3.16 ÉVALUATION DES DENTS CREUSES

3.16.1 DONNEES DE CADRAGE

Définition d'une dent creuse

Une dent creuse est une parcelle ou un ensemble contigu de parcelles, non bâti ou non aménagé dans les zones existantes à vocation économique ou d'habitat, créant une discontinuité brutale avec le bâti alentour, desservi par une voie publique ou privée et d'une superficie et d'une forme susceptible d'accueillir au moins une construction.

Définition de la rétention foncière : déficit de mutabilité de terrains potentiellement urbanisables

La rétention foncière désigne la conservation par les propriétaires de terrains potentiellement urbanisables alors qu'ils pourraient être mis en vente sur le marché foncier du territoire. Elle se traduit par une baisse du flux de ventes de terrains sur le marché local.

3.16.2 SYNTHÈSE DE L'ANALYSE

DENTS CREUSES POTENTIELLES (voir détail ci-après)				
Approche globale sur le territoire	Surface approchée	Occupation actuelle	Nombre d'habitations potentielles	Projet de classement au P.L.U. révisé (au 07.11.2019)
<u>Sans</u> rétention foncière	3 ha 08a	<i>En majorité des jardins, friches, espaces enherbés</i>	31	Zones urbaines UA ou UB
<u>Avec</u> rétention foncière (coef. 1,5)	2 ha 05a		21	

Taille moyenne des parcelles sans rétention foncière 993 m² : approche maximaliste en sachant que la surface approchée intègre l'emprise cadastrale totale des parcelles concernées.

3.16.3 DETAIL PAR QUARTIERS REVINOIS

DENTS CREUSES POTENTIELLES (voir plan ci-après)					
Localisation	N° de parcelle(s) (p = pour partie)	Surface approchée	Occupation actuelle	Nombre d'habitations potentielles	Classement au P.L.U. révisé (au 07.11.2019)
Quartier du centre-ancien					
Rues des Martyrs de la Résistance	AC 216	820 m ²	<i>Jardin ou espace semi-boisé</i>	1	UBp
Rue Michelet	AC 167 AC 168	860 m ²	<i>Jardin</i>	1	UAp



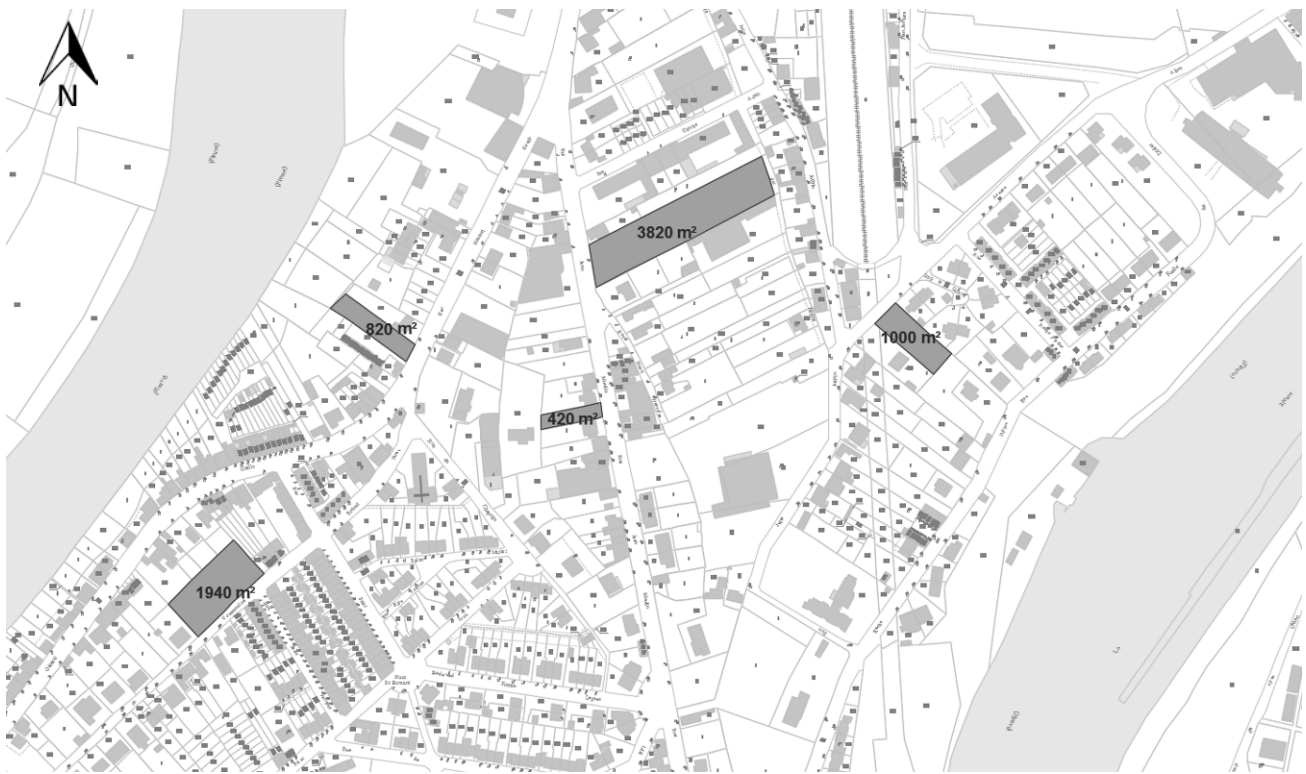
Réalisation : Dumay Urba – Novembre 2019

DENTS CREUSES POTENTIELLES (voir plan ci-après)					
Localisation	N° de parcelle(s) (p = pour partie)	Surface approchée	Occupation actuelle	Nombre d'habitations potentielles	Classement au P.L.U. révisé (au 07.11.2019)
Quartier de la Campagne					
Rue Gaston Delcourt	AV 483	1 600 m ²	Espace enherbé/jardin	2	UB
Rue Gaston Delcourt	AV 409	930 m ²	Jardin : pelouse	1	UB
Rue Jean Macé	AV 49 p AV 50 AV 51 AV 52	2 060 m ²	Jardins : pelouse et potager	2	UB
Rue Jean Macé	AT 319 P AT 320 AT 482	1 890 m ²	Espaces enherbés	2	UB
Rue Ferrer	AT 227	1 580 m ²	Jardin	1	UB
Rue Roger Salengro	AR 397 AR 398	2 000 m ²	Jardin	2	UB
Rue Aristide Briand	p AS 145	1 690 m ²	Jardin	1	UB
Rue des Broutays	p AT 622	900 m ²	Espace enherbé	1	UB



Réalisation : Dumay Urba – Novembre 2019

DENTS CREUSES POTENTIELLES (voir plan ci-après)					
Localisation	N° de parcelle(s) (p = pour partie)	Surface approchée	Occupation actuelle	Nombre d'habitations potentielles	Classement au P.L.U. révisé (au 07.11.2019)
Quartier de La Bouverie - Sarnizon					
Rue Jean Moulin	AI 203	3 820 m ²	Friche	4	UB
Avenue Albert Camus	AN 283 AN 284	1 000 m ²	Jardins	1	UB
Rue Jean Moulin	AO 8	420 m ²	Friche enherbée	1	UB
Rue du général de Gaulle	p AO 695	820 m ²	Jardin : pelouse	1	UB
Rue du Commandant Roland Pérot	AO 724 p AO 114 p AO 115 p AO 113	1940 m ²	Jardin : pelouse Espaces enherbés	2	UB



Réalisation : Dumay Urba – Novembre 2019

DENTS CREUSES POTENTIELLES (voir plan ci-après)					
Localisation	N° de parcelle(s) (p = pour partie)	Surface approchée	Occupation actuelle	Nombre d'habitations potentielles	Classement au P.L.U. révisé (au 07.11.2019)
Quartier d'Orzy					
Avenue d'Orzy	AL 107	2 860 m ²	Parking, jardin et friche	3	UB
Avenue d'Orzy	AM 134	1 480 m ²	Jardin / friche	1	UB
Chemin du Vieux Chêne	p AM 401 p AM 403 p AM 407	1 680 m ²	Jardins	2	UB
Chemin du Vieux Chêne	AM 455 AM 457	1 050 m ²	Jardins	1	UB
Chemin du Vieux Chêne	AM 341	1 400 m ²	Jardin	1	UB



Réalisation : Dumay Urba – Novembre 2019

3.17 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CONSTAT, BESOINS-OBJECTIFS ET ENJEUX

L'analyse précédente et les visites sur site permettent d'établir objectivement **une liste non exhaustive des atouts et faiblesses du territoire, et par voie de conséquence des problématiques et enjeux.**

CONSTAT	BESOINS	OBJECTIFS / ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> - Chute démographique depuis la fin des années 1960 liée principalement à un solde migratoire négatif : 6603 habitants (<i>population totale légale I.N.S.E.E. 2016</i>), contre plus de 12000 habitants en 1968. - Tendance actuelle au vieillissement de la population, à en juger par les statistiques de 2011 et 2016 : baisse de la part représentative des moins de 30 ans, hausse significative des plus de 60 ans, et indice de vieillissement qui atteint 1,32 en 2016 contre 1,05 en 2011 et 0,75 en 1999. - Chute parallèle régulière de la taille des ménages depuis 1968 (baisse du nombre moyen d'occupants par résidence principale : 2,4 en 2011 contre 2,2 en 2016). 	<p style="text-align: center;">DÉMOGRAPHIE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre la fuite des habitants vers l'extérieur du territoire et le vieillissement de la population. - Promouvoir l'intégration des nouveaux habitants ou de ceux qui « migrent » au sein des quartiers revinois. - Maintenir la fréquentation des équipements existants et programmer le cas échéant, de nouvelles installations adaptées 	<p style="text-align: center;">DÉMOGRAPHIE</p> <p>Définir un rythme de croissance en cohérence avec le territoire et le développement durable.</p> <p>Stabiliser le niveau de la population et inverser enfin la courbe démographique en accueillant une population nouvelle et en développant l'économie locale.</p> <p>Préserver le cadre de vie de qualité offert aux habitants actuels et futurs</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Le parc de logements est en baisse depuis 1968 et se compose essentiellement de résidences principales (81,1% en 2016). Il est relativement récent et confortable (pour plus de la moitié des résidences). - Les logements sont majoritairement des maisons individuelles de grande taille (40,3 % ont au moins 5 pièces en 2016). - 57,7 % sont des propriétaires occupants en 2016. - 40,2 % sont des locataires, dont 18,7% de logements sociaux (en 2016, - 25,2 % des ménages ont emménagé depuis moins de 5 ans (2016). 	<p style="text-align: center;">HABITAT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la diversité des fonctions et maintenir la mixité sociale. - Libérer des terrains pour permettre la construction de logements et l'accueil de nouveaux habitants. - Poursuivre et achever le programme de renouvellement urbain d'Orzy. - Proposer des logements répondant aux attentes et aux besoins des habitants, et moins énergivores. 	<p style="text-align: center;">HABITAT</p> <p>Maintenir un rythme de construction respectueux des équilibres actuels de la commune.</p> <p>Diversifier l'offre de logements en favorisant une certaine mixité, urbaine, sociale et intergénérationnelle.</p> <p>Promouvoir un urbanisme durable et de nouvelles façons d'habiter.</p> <p>Prendre en compte des risques naturels, en particulier le risque d'inondation</p>

CONSTAT	BESOINS	OBJECTIFS / ENJEUX
TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS		
<ul style="list-style-type: none"> - Territoire relativement proche de l'A304 (environ 13 km) traversé par la R.D. 988 (trafic important) et par la R.D. 1 (trafic renforcé car liaison vers l'A304). - Présence d'une voie de chemin de fer qui traverse majoritairement le quartier de la Bouverie-Sarnizon et qui dessert la gare (avenue Danton) ; commune desservie par l'axe ferroviaire unique de la vallée de la Meuse Charleville-Mézières / Givet (programme de modernisation en cours). - Omniprésence de la Meuse façonnant le paysage local mais constituant aussi voie importante au titre du transport fluvial et de la navigation de plaisance. - Passage de la Voie Verte Trans-Ardenne sur le territoire communal sur plusieurs kilomètres, et présence de chemins forestiers bien entretenus permettant entre autres la promenade et les activités sportives. 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les circulations douces autour et à l'intérieur des espaces urbains car elles ont un rôle à jouer dans la baisse du trafic automobile, qui pose actuellement des problèmes de sécurité routière. - Assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, en particulier aux abords des routes départementales. - Valoriser les connections avec les itinéraires « doux » (Voie Verte, etc.) 	<p>Gérer les déplacements internes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en recherchant des dessertes cohérentes, - en favorisant l'accessibilité, la hiérarchisation des voies et leur maillage, - en privilégiant la sécurité notamment le long des routes départementales (limitation de la vitesse) et aux entrées de ville, - en poursuivant le développement des déplacements doux et en programmant les équipements nécessaires, en lien avec la Voie verte Trans-Ardenne, - en limitant l'étalement urbain.
RESSOURCES NATURELLES ET ÉNERGIE		
<ul style="list-style-type: none"> - Potentiel moyen à faible pour l'éolien, la géothermie et le solaire (aucun projet recensé). - Potentiel nul pour la méthanisation. - Bon potentiel pour l'emploi du bois et pour l'énergie hydraulique. - Vaste programme de modernisation en cours des barrages de la Meuse, dont ceux de Revin, et de la station de transfert d'énergie par pompage (STEP) de Revin Saint-Nicolas / Les Mazures. - Présence d'un champ captant d'eau potable et de périmètres de protection. 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à autoriser les projets innovants de nouvelles constructions ou installations, respectueux du site sensible dans lequel ils s'insèrent. 	<p>Limitier les consommations énergétiques en favorisant les organisations urbaines plus économes.</p> <p>Promouvoir le développement des énergies renouvelables (bois forêt,...) et l'économie d'énergie.</p> <p>Prendre en compte le champ captant et ses périmètres de protection.</p>

CONSTAT	BESOINS	OBJECTIFS / ENJEUX
RISQUES		
<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'inondations lié aux débordements de la Meuse (P.P.R.i.) : en zone urbanisée et rurale. - Risque de rupture de barrage. - Risque nucléaire. - Risque Transport de Matières Dangereuses. - Risque de mouvement de terrain (cavités, aléa retrait-gonflement des argiles faible, éboulements,...). - Risque sismique. - Risque de feux de forêt. - Risque de remontée de nappes avec nappes sub-affleurantes. - Pas de risque technologique au sens SEVESO, mais présence de sites industriels (anciens et en activité) et d'ICPE pouvant engendrer un risque de pollution des sols ou de l'air (ex : émanation de fumée). 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer la population. - Tenir les différents documents de gestion des risques à jour (D.I.C.R.I.M. PCS,...). - Connaître et réduire le risque. 	<p>Limitier au maximum l'exposition des milieux humains et naturels aux risques. Informer les populations et veiller à la sécurité des habitants.</p> <p>Protéger les captages d'eau potable.</p>
POLLUTION ET NUISANCES		
<ul style="list-style-type: none"> - Bonne qualité de l'air (à ce jour). - Présence d'anciens sites industriels (nombreux sites BASOL et BASIAS) - 2 Secteurs d'Information des Sols 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer la population. - Connaître et réduire le risque. 	<p>Veiller à la préservation de la qualité des milieux aquatiques, de l'eau, des sols et de l'air.</p> <p>Réduire les risques et nuisances pour les habitants et les activités.</p>

CONSTAT	BESOINS	OBJECTIFS / ENJEUX
PAYSAGES ET ESPACES NATURELS (BIODIVERSITÉ)		
<ul style="list-style-type: none"> - Territoire englobé dans l'entité paysagère de l'Ardenne. - Topographie remarquable, avec des points de vue à préserver depuis les rebords du plateau en direction de la vallée de la Meuse. - Abords de la Meuse à préserver. - Espaces verts intra-urbains bien préservés à maintenir (Parc Maurice Rocheteau et Bois de la Chapelle). 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser les espaces naturels de qualité (le plateau boisé, la vallée de la Meuse et sa ripisylve...) - Mettre en avant le potentiel naturel pour valoriser l'image de Revin et renforcer son attractivité, notamment touristique. 	<p>INTÉGRER LE PAYSAGE COMME BASE DU CADRE DE VIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les cônes de vues en direction de la vallée de la Meuse et en direction du Mont Malgré-Tout. - Préserver les points de vue paysagers d'importance et requalifier les belvédères. - Préserver les espaces verts intra-urbains (Parc Maurice Rocheteau et Bois de la Chapelle). - Maintenir la trame verte et bleue et favoriser son développement en préservant les secteurs humides, les ripisylves ainsi que les boisements. - Soigner les transitions avec l'espace urbain.
PAYSAGES ET PATRIMOINE URBAIN		
<ul style="list-style-type: none"> - Formes urbaines variées qui cohabitent au sein des zones urbaines. - Préservation des éléments patrimoniaux d'intérêts, en particulier des monuments inscrits au titre des Monuments Historiques et des éléments recensés en tant que patrimoine industriel régional. 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'image de la commune. - Encourager le renouvellement urbain chez les privés - Favoriser les réhabilitations de qualité en centre-ville et limiter le nombre de constructions laissées à l'abandon. - Prendre en compte les différentes contraintes dans le choix des futures zones urbanisables (relief, voie ferrée et zone inondable en particulier). - Fixer des limites claires à l'urbanisation. - Préserver et valoriser les espaces verts singuliers du Bois de la Chapelle et du Parc Maurice Rocheteau. 	<p>Définir les formes urbaines à développer en travaillant sur l'espace public, les pôles d'équipements et la valorisation du patrimoine.</p> <p>Poursuivre la préservation du patrimoine architectural existant (Monuments Historiques et des éléments recensés en tant que patrimoine industriel régional, etc.).</p> <p>Porter une attention particulière à tout nouveau projet afin d'assurer son insertion dans le paysage.</p> <p>Limiter l'urbanisation linéaire le long des voies.</p> <p>Maitriser l'extension des zones d'habitat pavillonnaire.</p>

4 PROJET POLITIQUE

4.1 OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA COMMUNE DE REVIN

Pour rappel, les objectifs suivants ont été définis par le conseil municipal de Revin le 18 décembre 2014 et le 10 décembre 2015 (délibération complémentaire) :

- **Écarter la caducité du P.O.S. suite aux dispositions de la loi ALUR**
- **Se conformer aux « nouveaux objectifs environnementaux » en :**
 - adoptant une gestion durable du développement du territoire.
 - intégrant des objectifs qui n'étaient pas pris en compte dans le P.O.S. en raison de son ancienneté, mais aussi de son contenu régi par des dispositions antérieures à la loi S.R.U.
- **Profiter de la mise en œuvre de cette procédure du P.L.U. pour :**
 - intégrer les dispositions prises en parallèle dans le cadre de l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable (SPR), qui remplacera à terme la Z.P.P.A.U.P.,
 - assouplir et/ou clarifier des dispositions réglementaires, en s'appuyant sur le retour d'expérience en matière d'instructions des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- **Poursuivre les actions en faveur du développement économique et touristique.**
- **Prendre des dispositions visant à enrayer au mieux la chute démographique et à stabiliser le niveau de population.**
- **Poursuivre la mise en valeur du patrimoine historique, architectural et naturel, vecteur du développement local et culturel.**
- **Accompagner les actions et les démarches en faveur de la desserte multimodale du territoire (fluviale, ferroviaire, routière) et des liaisons douces.**

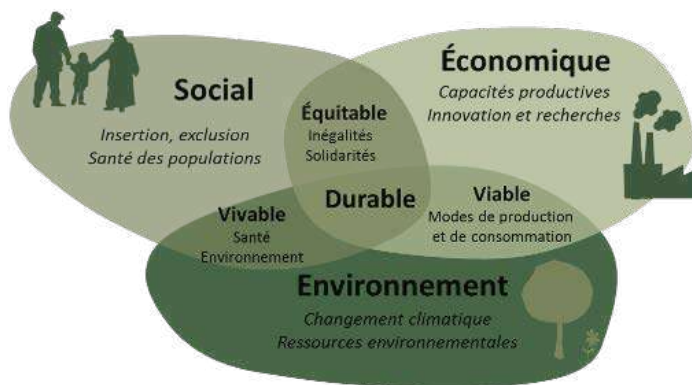
4.2 AUTRES DONNEES DE CADRAGE

4.2.1 UN PROJET COMMUNAL APPUYE SUR TROIS GRANDS PILIERS ET UNE LIGNE DE CONDUITE

Les débats se sont poursuivis jusqu'à l'arrêt du projet de PLU de Revin.

Au final, cette révision du document d'urbanisme de Revin (transformation du POS en PLU), s'inscrit dans une démarche politique appuyée sur les **trois piliers suivants** :

1. **Retrouver un cadre économique plus favorable à l'emploi** suite au repli industriel local, **et stopper la baisse démographique,**
2. **Conforter le développement du tourisme et poursuivre la valorisation des sites patrimoniaux, historiques, naturels et forestiers,** en trouvant un équilibre avec la sensibilité environnementale locale,
3. **Atteindre un développement durable de Revin permettant à ses habitants de retrouver une image positive et attractive de leur territoire,** et pérenniser cette dynamique positive.



| La ligne de conduite générale portée par les élus est celle de « redorer l'image de Revin ».

Cette volonté est aussi partagée par bon nombre de revinois et de revinoises, qui n'hésitent plus à s'appuyer sur les réseaux sociaux et le numérique pour valoriser leur ville et leur territoire trop souvent décrié (désindustrialisation, hausse du chômage, baisse démographique, etc.).

« Le travail » arrive en tête des souhaits exprimés par le public en début d'année 2019, puis le bien-être, les loisirs, l'offre médicale à renforcer, etc.

La Ville souhaite, à travers diverses actions, revenir à une image plus positive du territoire, en faisant valoir ses multiples atouts (ex : paysage exceptionnel avec les méandres de la Meuse et ses versants abrupts, le tourisme, etc.).

Le territoire offre un « cadre cinématographique » et attire la venue de producteurs de films. Pollux tourné en 2018 a d'ailleurs été présélectionné pour le César 2020 du meilleur film de court métrage.

■ Silence, on tourne!!!

Plusieurs tournages de films et reportages ont eu lieu sur notre commune l'an dernier; une manière différente de nous mettre en lumière:

■ **POLLUX**, court métrage dramatique, réalisé par Mickael DICHTER

■ **MUSIC HOLE**, polar burlesque par David MUTZENMACHER et Gaétan LIEKERS.

■ Le reportage de France 2 sur « 12 juillet 1998, le jour parfait »

(coupe du Monde de Football) et l'interview du revinois Chabane SEHEL.

■ « **Épicerie Fine** » de TV5 Monde où L'Auberge du Mont Malgré-Tout était une nouvelle fois encensée.

Source : Rev'infos n°5, rétrospective 2018

| Le PLU est loin d'être le seul outil nécessaire à la mise en œuvre du projet politique.

Les multiples actions et dispositifs auxquels la ville de Revin et la CCARM participent sont autant de **marques volontaires et de dynamisme** en vue de la revitalisation du territoire. Ils témoignent de la volonté municipale de **maintien d'objectifs optimistes, ambitieux et innovants pour leur territoire**.

4.2.2 PRISE EN COMPTE DU NOUVEAU CADRE LEGISLATIF

Le projet politique revinois, traduit au PLU dans le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, s'appuie sur le contenu et les objectifs généraux actuellement définis par le code de l'urbanisme.

À l'issue des conclusions du diagnostic et de nombreux échanges, la collectivité a défini le contenu lié aux 5 orientations générales suivantes :

1. Protection des espaces naturels, forestiers et des continuités écologiques
2. Protection des paysages et des espaces agricoles
3. Thématique habitat : promouvoir un développement urbain mesuré
4. Volet économique, équipement commercial et de loisirs, développement des communications numériques et des réseaux d'énergie
5. Transports et déplacements

4.2.3 TRADUCTION DANS LE PADD REVINOIS

Les différents paragraphes ci-après exposent les choix retenus ou priorités par les élus pour établir le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**. Pour mémoire, cette pièce trace « la feuille de route » pour le devenir souhaité du territoire communal pour les 10 à 15 prochaines années.

⇒ **Se reporter également au document n° 2 du dossier de P.L.U.**

4.3 PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES

ORIENTATIONS DU PADD DE REVIN	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
PROTÉGER ET GÉRER DURABLEMENT LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES	
<p>Identifier et protéger les espaces recensés comme étant sensibles</p>	<p>Classement prioritaire en zone naturelle et forestière (N) des réservoirs de biodiversité forestière et en secteur Np (rappel du Site Patrimonial Remarquable intégrant le site naturel classé des berges de Meuse).</p> <p>Délimitation d'un secteur Nfc correspond aux terrains ci-dessus recoupés par le site naturel classé des Dames de Meuse. Dans ce secteur Nfc, il y a lieu de respecter également les dispositions réglementaires venant en servitude.</p> <p>Information renforcée dans certaines pièces du dossier de PLU de la présence locale de ces espaces sensibles (rapport de présentation, évaluation environnementale et règlement), et des obligations particulières attenantes (ex : étude potentielle d'incidences sur le réseau Natura 2000, autorisation préfectorale ou ministérielle dans un site classé, etc.).</p>
<p>Poursuivre la valorisation du patrimoine naturel du territoire, et du paysage de front de Meuse, levier au développement touristique</p>	<p>Classement en zone naturelle et forestière (N) d'espaces non forestiers bordant les méandres de la Meuse et très majoritairement impactés par la zone inondable de la Meuse (prairies, jardins, vergers, terrains en friches, parc Rocheteau, ...).</p>
PROTÉGER ET GÉRER DURABLEMENT LES ESPACES FORESTIERS	
<p>Protéger le massif forestier et d'autres espaces boisés présentant un intérêt écologique et/ou paysager renforcé</p>	<p>Classement prioritaire des réservoirs de biodiversité forestière en zone naturelle et forestière Nf (pour forêt) ou Np (rappel du Site Patrimonial Remarquable).</p>
<p>Prendre en compte le(s) plan(s) d'aménagement forestier recoupant le territoire communal</p>	<p>Il n'est pas indispensable de classer systématiquement tous les boisements en espaces boisés classés (E.B.C.) dans le document d'urbanisme, et notamment ceux déjà gérés durablement (ex : via un plan simple de gestion ou un document d'aménagement).</p>
<p>Trouver le juste équilibre entre les plantations de résineux et les feuillus</p>	<p>La très grande majorité des surfaces boisées de Revin est soumise à des obligations de gestion durable par le code forestier, et un accompagnement de l'Office National des Forêts.</p>
<p>Prendre en compte la réglementation actuelle sur les massifs forestiers et maintien de la forêt revinoise sous le régime forestier communal.</p>	<p>Le règlement du PLU rappelle la réglementation qui reste applicable sur les parcelles boisées non couvertes par un EBC, des règles continuent à s'appliquer (ex : toute opération de défrichement quel qu'en soit la surface, à l'intérieur d'un massif forestier qui atteint ou dépasse 4 ha, nécessite une autorisation préalable).</p>

ORIENTATIONS DU PADD DE REVIN	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
MESURES EN FAVEUR DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	
<p>Orientations générales visant à préserver les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - corridors écologiques et réservoirs de biodiversité aquatiques des vallées de la Meuse et de ses affluents (ruisseau des Manises, le ruisseau de la Grande Commune et la Faux, trame aquatique à préserver), - réservoirs de biodiversité des massifs boisés recensés dans des sites sensibles (Z.N.I.E.F.F., Z.P.S. / natura 2000, etc.). 	<p>Les dispositions réglementaires précitées sont aussi propices à la préservation des continuités écologiques.</p> <p>S'ajoute l'identification en éléments paysagers remarquables de parcs en milieu urbain attenants à de belles propriétés patronales (quartier de la Campagne), qui ne sont pas inclus dans le Site Patrimonial Remarquable.</p>

4.4 PRESERVATION DU PAYSAGE ET A LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

Pour rappel, il n'y a pas d'activité agricole à Revin depuis plusieurs années.

ORIENTATIONS DU PADD DE REVIN	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
PRÉSERVER LES ESPACES OUVERTS DES BORDS DE MEUSE	
<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le classement en zone naturelle des prairies, jardins ou pâtures des bords de Meuse, soumis majoritairement au risque d'inondations, - Intégrer la protection du paysage visée par l'AVAP / SPR (secteur B). 	<p>Orientation transversale, liée à la protection des espaces naturels et forestiers.</p> <p>Classement en zone naturelle ou forestière N ou ses secteurs Nf et Np des terrains concernés.</p> <p>Règlement prévoyant une constructibilité limitée en faveur de la sauvegarde globale du site revinois.</p>
PRÉSERVER LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE	
<p>Préserver le cadre naturel, forestier, urbain et architectural revinois</p>	<p>Intégration des règles du SPR dans les différentes zones concernées du PLU, urbaines et naturelle et forestière (zonage, règlement écrit, etc.).</p> <p>Règlement prévoyant une constructibilité limitée ou des règles en faveur de la sauvegarde globale du site revinois.</p>
<p>Permettre la poursuite de l'activité sylvicole durable, qui contribue à la valorisation et à l'entretien du paysage local boisé en grande partie.</p>	<p>Classement en zone naturelle ou forestière (Nf ou Np) des terrains concernés.</p> <p>Limitation des emprises programmées à être urbanisées (type AU)</p> <p>Orientation liée à la modération de la consommation de l'espace et contribuant aussi à préserver le paysage au sens large (architectural et naturel).</p>
<p>Mener une réflexion sur la requalification des belvédères permettant d'apprécier des points de vue remarquables</p>	<p>Orientation liée aux recommandations du Plan de paysage Est du P.N.R.A.</p> <p>Orientation liée à la thématique du développement touristique.</p>
<p>Poursuivre les actions de valorisation et de sensibilisation au cadre de vie</p>	<p>Le PLU veille à ce que le règlement des zones concernées n'empêchent pas sur le principe cette requalification ou valorisation du cadre de vie attendues.</p>

4.5 PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN MESURE DE L'HABITAT

À travers les choix politiques effectués, les élus entendent concilier urbanisme et approche environnementale du territoire.

4.5.1 TABLEAU SYNTHETIQUE : PADD ET TRADUCTION REGLEMENTAIRE

ORIENTATIONS DU PADD DE REVIN	TRADUCTION RÈGLEMENTAIRE
PRENDRE EN COMPTE LA DIMENSION ENVIRONNEMENTALE DANS LE DÉVELOPPEMENT URBAIN	
Protéger et informer la population contre les risques identifiés	<p>Information renforcée dans certaines pièces du dossier de PLU (rapport de présentation, évaluation environnementale et règlement) de la présence locale de risques connus.</p> <p>Signalement particulier du risque d'inondations dans les zones du PLU concernées via l'indice « i », avec renvoi au règlement du PPRi.</p> <p>Mention explicite dans les annexes du PLU des nuisances sonores de part et d'autre de la RD 988, selon l'arrêté préfectoral de 2016 actuellement en vigueur (cf. pièces n°5A et 5F).</p>
Encourager un développement respectueux de l'environnement	<p>Signalement particulier du Site Patrimonial Remarquable dans les zones du PLU concernées via l'indice « p », avec renvoi au règlement du SPR.</p> <p>Instauration de règles recherchant la qualité urbanistique, architecturale et environnementale des constructions nouvelles et des réhabilitations.</p> <p>Information renforcée dans certaines pièces du dossier de PLU (rapport de présentation, évaluation environnementale, règlement et OAP) de la sensibilité environnementale locale et des obligations réglementaires attenantes, le cas échéant (ex : Natura 2000, respect de l'arrêté préfectoral protégeant le captage d'alimentation en eau potable, etc.).</p> <p>Exclure les zones à urbaniser nouvelles des zones à risques ou proches d'une nuisance potentielle (ex : le long de la RD 988).</p>
PRÉSERVER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE	
Définir une politique de préservation du patrimoine architectural	Signalement particulier du Site Patrimonial Remarquable dans les zones du PLU concernées via l'indice « p », avec renvoi au règlement du SPR.
Poursuivre la politique de préservation du patrimoine historique et de renouvellement urbain	<p>Identification d'éléments paysagers remarquables (belles bâtisses et éléments du petit patrimoine) situés en dehors du SPR.</p> <p>Instauration de règles recherchant la qualité urbanistique, architecturale et environnementale des constructions nouvelles et des réhabilitations.</p>
ENRAYER LA CHUTE DE POPULATION ET POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT URBAIN	
Continuer à œuvrer pour stopper la baisse de population et enrayer le phénomène de « fuite de la population vers l'extérieur »	<p>Recensement des « dents creuses » encore disponibles en zones urbaines et maintien de leur classement en zone constructible du PLU (type UA, UB)</p> <p>Délimitation d'une zone à urbaniser immédiate au quartier d'Orzy (type 1AU), de règles associées et d'orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)</p>
Continuer à favoriser la remise sur le marché de logements vacants	Mixité des fonctions recherchée au maximum dans le règlement des zones urbaines, et autorisation généralisée des équipements publics ou d'intérêt collectif dans toutes les zones du PLU.
Renforcer les liens sociaux entre les quartiers et les générations	Instauration de règles recherchant la qualité urbanistique, architecturale et environnementale des constructions nouvelles et <u>des réhabilitations</u> .
Veiller à la mixité urbaine, sociale et intergénérationnelle	Poursuite des actions communales et intercommunales diverses menées en marge du PLU (ORT, taxe sur les logements vacants, etc.).

ORIENTATIONS DU PADD DE REVIN	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
OBJECTIFS COMMUNAUX DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	
Optimiser le choix géographique des zones d'extension de l'habitat	Réduction substantielle des zones à urbaniser encore disponibles initialement programmées par le POS (voir chapitre 4 ci-après). Prise en compte des premiers échanges avec la CDPENAF (en amont de l'arrêt du PLU).
Poursuivre la densification du tissu urbain existant par une identification des dents creuses	Le PLU intègre le recensement des dents creuses à un instant donné dans le rapport de présentation et l'évaluation environnementale. Leur repérage sur le document graphique du règlement est momentané et fourni à titre informatif, pour faciliter l'instruction du dossier jusqu'en phase finale d'approbation du PLU. Les terrains concernés sont classés en zones urbaines du PLU (type UA, UB).
OBJECTIFS COMMUNAUX EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN	
Promouvoir la reconquête des friches urbaines	Maintien d'un classement en zones urbaines constructibles des friches, bâtisses insalubres, etc. et destinations diverses mixtes autorisées par le règlement.
Stopper le développement linéaire de l'urbanisation	Ouverture à l'urbanisation limitée. Réduction de la zone constructible pour contenir l'enveloppe urbaine existante et prendre en compte les risques identifiés (ex : inondations). Priorisation des interventions de la collectivité sur les espaces déjà bâtis. Réajustement des limites de la zone constructible.

4.5.2 DEFINIR DES OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES « RAISONNES »

La municipalité désire répondre aux besoins de la population actuelle et des générations futures, sans discrimination et dans le respect du principe d'équité entre citoyens. Elle souhaite ardemment continuer à œuvrer pour stopper la baisse de population et enrayer le phénomène de « fuite de la population vers l'extérieur ».

Pour les 10 à 15 prochaines années, le souhait de la municipalité est double :

- **stopper la baisse démographique et ne pas descendre en dessous du seuil de 6 000 habitants,**
- **inverser progressivement la tendance négative actuelle, afin de maintenir le niveau de population autour de 6700 habitants environ** (cf. remarques ci-après).

Remarques :

- Pour rappel, ce niveau de population visé à la hausse a déjà été atteint à Revin ces dernières années, voire très largement dépassé avec près de 7200 habitants en 2011 et plus de 12000 à la fin des années 1960 (source : données INSEE – population municipale).
- En 2015 / 2016, les ambitions politiques débattues en matière démographique étaient plus élevées et se portaient à 7000 habitants. À l'appui des statistiques de ces dernières années et de la concertation complémentaire intervenue avant l'arrêt du projet de PLU (en CDPENAF notamment), la commune a dû de résoudre à revoir cet objectif à la baisse.

En réponse à ces souhaits démographiques, la Ville de Revin entend s'appuyer sur les leviers ci-après détaillés (en plus des autres orientations du PADD).

4.5.3 PROMOUVOIR L'URBANISATION DES DENTS CREUSES

Le recensement des dents creuses réalisé dans le cadre des études liées au PLU va permettre à la collectivité d'évaluer régulièrement le remplissage de ces espaces et de promouvoir auprès des propriétaires concernés leur commercialisation.

Il ne s'agit pas ici d'entrevoir une quelconque volonté d'expropriation de la part de la collectivité (en dehors de cas exceptionnels justifiés par un projet d'utilité publique), mais bien d'une démarche pédagogique et volontaire de sensibilisation des propriétaires fonciers très largement privés.

La rétention foncière reste un paramètre difficilement maîtrisable.

DENTS CREUSES POTENTIELLES (voir détail au chapitre 3 précédent)				
Approche globale sur le territoire	Surface approchée	Occupation actuelle	Nombre d'habitations potentielles	Projet de classement au P.L.U. révisé (au 07.11.2019)
<u>Sans</u> rétention foncière	3 ha 08a	<i>En majorité des jardins, friches, espaces enherbés</i>	31	Zones urbaines UA ou UB
<u>Avec</u> rétention foncière (coef. 1,5)	2 ha 05a		21	

Taille moyenne des parcelles sans rétention foncière 993 m² : approche maximaliste en sachant que la surface approchée intègre l'emprise totale des parcelles cadastrales concernées.

4.5.4 LUTTER CONTRE LA VACANCE DES LOGEMENTS

Comme bon nombre de communes françaises et ardennaises, le phénomène de vacance excessive des logements frappe les zones urbaines de Revin. Des données affinées fournies en 2015 soulignaient que le quartier d'Orzy était de loin le plus concerné avec un taux de 43% des logements vacants recensés (cf. partie précédente sur le diagnostic, et le paragraphe lié aux logements). À fin 2019, cette vacance est sans aucun doute beaucoup plus faible en considérant les démolitions entreprises dans le cadre du programme de renouvellement urbain, et qui vont encore se poursuivre normalement sur l'année 2020.

La vacance tend aujourd'hui à se concentrer davantage dans le « Vieux Revin », et elle est liée à des difficultés de succession mais aussi à la vétusté, l'inconfort ou l'étroitesse des logements visés.

- **Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) :**

La lutte contre la vacance des logements a été entamée par la municipalité depuis 2007, avec une délibération du 4 octobre décidant d'assujétir à la taxe d'habitation pour la part communale, les logements vacants depuis plus de 5 ans. **Une délibération plus récente a été prise le 26 septembre 2013 pour assujétir les logements vacants à la taxe d'habitation.**

Sont redevables les propriétaires ou usufruitier d'un logement vacant présentant certaines conditions, le but étant d'éviter d'avoir des logements vides alors qu'ils pourraient être loués. Cette taxe dépend de la valeur locative du bien immobilier et de la durée de la vacance, qui peut aussi impacter le montant de la taxe : 12,5% la première année et 25% les années suivantes (auxquels s'ajoutent les frais de gestion).

- **Mise en place d'autres dispositifs complémentaires**

En marge de la finalisation du programme de renouvellement urbain sur le quartier d'Orzy, le dispositif « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) devrait être mis en œuvre dès 2020, et il apparait comme un nouvel outil en faveur de cette lutte de longue haleine.

Afin de lutter également contre la vacance des habitats dans les communes de la CCARM, le conseil communautaire a délibéré le 29 août 2018 pour ouvrir l'acquisition de bâtiments vacants aux logements mais aussi à d'autres destinations comme les commerces, dans la limite d'un dossier par commune et de l'enveloppe de crédits alloués aux aides à l'habitat.

Mesures réglementaires apportées par le PLU :

Le PLU n'est pas nécessairement l'outil le plus « expressif » en matière de lutte contre les logements vacants, mais les orientations prises dans le PLU accompagne

- réduction substantielle des zones à urbaniser pour privilégier / encourager encore davantage les démarches de renouvellement urbain et la reconquête des friches urbaines, (ex : projet des cités « Paris-Campagne », etc.),
- maintien d'un classement en zone urbaine des enveloppes urbaines, accompagné de règles encourageant une réhabilitation qualitative des logements,
- instauration de règles en zone naturelle et forestière en faveur de la gestion de constructions implantées à l'écart des zones urbanisées (ex : Mont Malgré Tout).

4.5.5 REDUIRE LES ZONES A URBANISER ET CIBLER LES NOUVEAUX BESOINS

La question de la consommation de l'espace a émergé assez tôt dans la démarche globale d'établissement du projet de révision du PLU de Revin entamée en 2015, au regard :

- du nouveau cadre législatif en matière de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestier,
- de sa corrélation avec le contexte démographique et économique actuel,
- et de l'évaluation environnementale des différents sites initialement programmés par le POS en vigueur jusque fin mars 2017 (cf. pièce n°1B du dossier de PLU).

Les réflexions et décisions prises en la matière se sont faites progressivement, à l'issue de nombreuses réunions de travail, et d'échanges volontaires souhaités par les élus avec la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, avant l'arrêt du projet de PLU.

⇒ **Le P.L.U. révisé conduit à supprimer et/ou réduire de façon substantielle des zones d'extensions urbaines initialement destinées à l'habitat.**

⇒ **Approche transversale : ces choix recourent les autres orientations du PADD prises en faveur du paysage et de la biodiversité, des espaces naturels, « agricoles » et forestiers, des continuités écologiques, etc.**

▪ Approche surfacique : « avant » et « après » révision du PLU

Pour rappel, la procédure de révision générale engagée fin 2014 visait la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS), caduc depuis fin mars 2017, en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les graphiques ci-après illustrent l'évolution des surfaces allouées aux nouvelles zones à urbaniser de Revin (hors dents creuses).

Zones d'urbanisation future du POS :

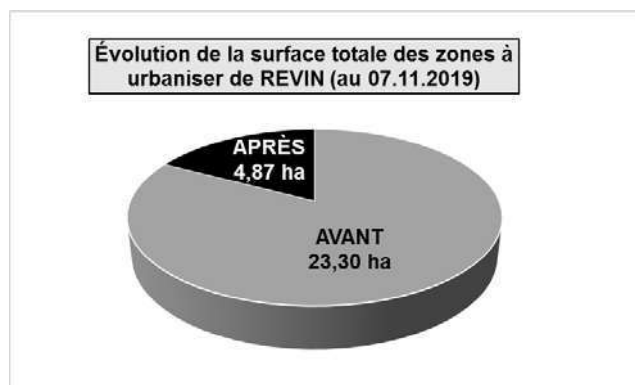
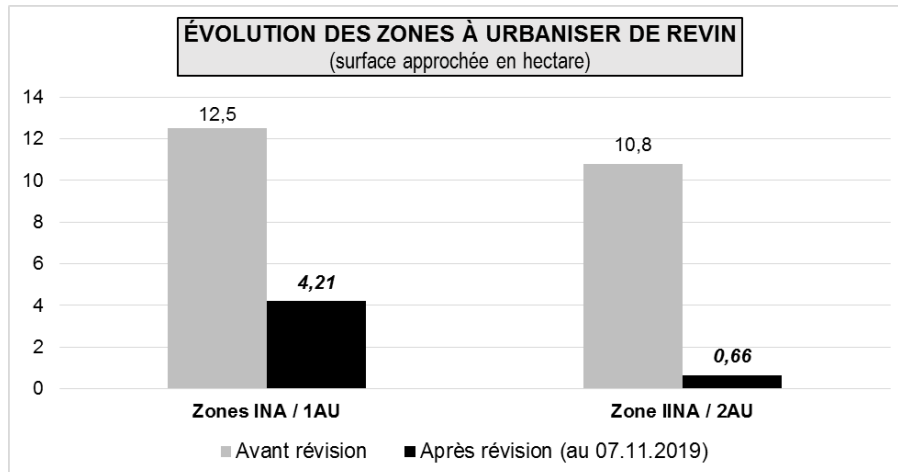
INA = immédiate

IINA = à long terme

Zones à urbaniser du PLU:

1AU = immédiate

2AU = à long terme



↘ - 79,1%

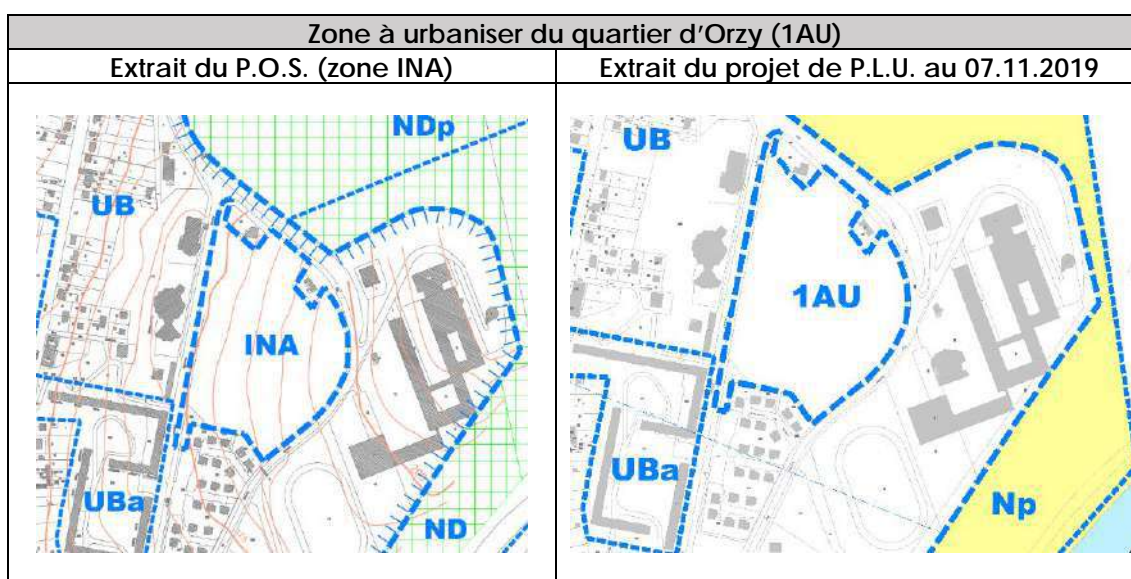
▪ **Approche géographique : cibler les nouveaux besoins**

En réponse aux orientations définies par le PADD sur le volet « habitat / démographie », les élus ont ciblé deux zones à urbaniser inscrites au projet de PLU, la première étant située au quartier d'Orzy et la seconde, programmée à long terme, au quartier Sarnizon.

Zone à urbaniser immédiate (1AU) d'Orzy :

D'une superficie totale approchée de 4,21 ha, elle borde les avenues Calmette et de la Cité Scolaire est conservée en zone à urbaniser à court terme (1AU), en considérant :

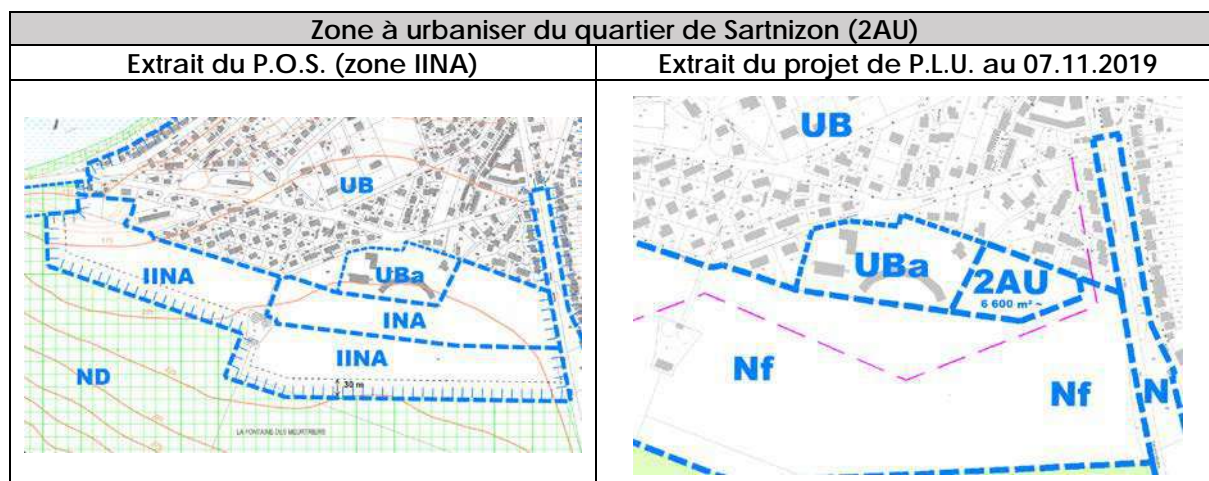
- sa situation géographique propice à la densification du quartier et venant accompagner le programme de renouvellement urbain d'Orzy,
- l'urbanisation future contenue dans l'enveloppe urbaine actuelle, excluant ainsi toute forme d'étalement urbain
- la maîtrise foncière communale et l'absence d'enjeux environnementaux (cf. évaluation environnementale, pièce n°1B du dossier de PLU),
- la proximité immédiate d'équipements publics structurants (scolaires, sportifs, etc.).



Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été définies pour cette zone.

Zone à urbaniser à long terme (2AU) de Sarnizon :

D'une superficie totale approchée de 0,66 ha, elle borde l'emprise liée à la gendarmerie nationale implantée rue des Marquisades.



Les besoins liés à cette zone 2AU sont différents de la zone à urbaniser d'Orzy en ce sens qu'ils visent à répondre à l'extension potentielle des installations riveraines liées à la gendarmerie nationale (secteur UBa). La maîtrise foncière est communale.

La question s'est posée sur la nécessité de délimiter une zone à urbaniser pour répondre à ces besoins, alors que selon le code de l'urbanisme, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics peuvent être autorisés en zone naturelle et forestière (N), dès lors :

- qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées,
- et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Le choix s'est porté sur le classement en zone AU car la commune a déjà eu connaissance d'un projet de construction de logements supplémentaires pour les gendarmes. S'il n'a pas abouti à ce jour, il peut toujours émerger dans les années futures. Or la destination « logement » n'est pas explicitement visée par le code de l'urbanisme dans la notion de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs en zone N.

La zone à urbaniser est donc définie à ce jour pour du long terme (type 2AU) et elle offre la possibilité de desservir une dizaine de logements, tout en préservant entièrement les lisières du couloir créé par la ligne électrique à haute tension.

Le projet reste soumis à l'obtention d'autorisation complémentaire (ex : permis de construire) et au respect d'obligations environnementales telles qu'une étude d'incidences sur la Natura 2000. Une concertation sera engagée le moment venu avec l'ONF qui gère le plan d'aménagement forestier approuvé jusqu'en 2037.

4.5.6 BILAN CHIFFRE PREVISIONNEL

Le tableau ci-après synthétise les potentialités de logements et d'habitants relevés dans le projet de PLU (hors logements supplémentaires spécifiquement liés aux gendarmes - cf. zone 2AU ci-dessus).

	Zone à urbaniser (1AU / Orzy)	Logements vacants	Potentiel de logements liés aux dents creuses
Potentiel de logements visés par la commune	+ 63	+ 31	+ 31
Total Approche sans rétention foncière	63 + 31 + 31 = + 125 logements <i>(permettant d'atteindre l'effet démographique escompté)</i>		
	275 habitants supplémentaires <i>Nombre d'habitants supplémentaires sur la base de 2,2 personnes par ménages (chiffre I.N.S.E.E. 2016)</i>		
Total Approche avec rétention foncière sur dents creuses (coef. 1,5)	63 + 31 + 21 = + 115 logements <i>(permettant d'atteindre l'effet démographique escompté)</i>		
	253 habitants supplémentaires <i>Nombre d'habitants supplémentaires sur la base de 2,2 personnes par ménages (chiffre I.N.S.E.E. 2016)</i>		

Ce bilan chiffré est jugé cohérent avec :

- les objectifs démographiques visés à l'horizon 2030,
- les enjeux et les atouts du territoire de Revin,

- les demandes en logements exprimés auprès de la commune, des bailleurs sociaux ou des propriétaires privés,
- les besoins en logements liés au desserrement des ménages,
- et la modération de la consommation de l'espace.

Approche théorique complémentaire des besoins en logements, appuyée sur :

- l'objectif démographique maximaliste porté à 6700 habitants environ ;
- un potentiel de logements en dents creuses intégrant une rétention foncière (coefficient porté à 1,5),
- un objectif de logements vacants à remettre sur le marché calé sur le PDH,
- une nouvelle baisse de la taille des ménages (2,1 à l'horizon 2030).

Population	2016	6433
Population	2030	6700
Besoins en logements liés à la croissance de la population		
Hausse population	Taille ménage	Nombre logements
267	2,2	121

Cette hypothèse tend à être cohérente avec le potentiel de logements visés par la commune à travers ce projet de PLU (cf. tableau page précédente).

Récapitulatif besoin en création de nouveaux logements				
Dû à la croissance de la population	Dû au desserrement des ménages	Logements vacants	Potentiel de logements en dents creuses	Besoin total de création de logements
121	139	31	21	209

Chiffre total arrondi au niveau supérieur

Le desserrement des ménages peut induire un besoin en nouveaux logements plus ou moins important. Une mobilisation renforcée du parc de logements vacants et/ou des dents creuses peut constituer une réponse, mais que les élus considèrent comme très difficile à faire aboutir (rétention foncière, capacités financières relativement faibles par rapport aux coûts des réhabilitations, etc.).

À travers le PADD, la municipalité de Revin s'est fixée pour objectif d'ouvrir à l'urbanisation **au maximum 5 ha de zones à urbaniser (type AU)** à destination principale d'habitat (hors « dents creuses ») = EXTENSION URBAINE MAÎTRISÉE. Cet objectif n'apparaît pas incompatible avec la modération de la consommation d'espace visé notamment par le SRADDET. Il n'apparaît pas surdimensionné par rapport à l'approche sur les besoins en logements, en considérant aussi le foncier nécessaire aux espaces communs (voiries, réseaux divers, espaces verts, etc.).

La municipalité a souhaité poursuivre ses démarches en faveur du **renouvellement urbain durable** en privilégiant, dans son PLU, deux **zones de développement urbain à proximité d'équipements renouvelés (Orzy) ou existants (gendarmerie nationale)**. Elle reste en outre attentive aux possibilités de multiplier les échanges inter-quartiers.

Lien avec le Plan Départemental de l'Habitat (P.D.H.),

Il concourt également à répondre au Plan Départemental de l'Habitat (P.D.H.), adopté par le comité régional de l'habitat le 24 novembre 2014.

Pour mémoire, les objectifs suivants ont été définis à l'échelle du secteur du « Plateau d'Ardenne ».

Ramenés à l'échelle de la commune de Revin, ils sont les suivants :

Objectifs du P.D.H. 'Secteur Plateau d'Ardenne' ramenés à la commune de Revin :	187	logements à produire sur 10 ans
	dont 31	logements vacants à remettre sur le marché

Source : extrait de la fiche d'aide à la constitution d'un projet de développement urbain et à l'appréciation de sa cohérence par la C.D.P.E.N.A.F.

4.5.7 RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES POPULATIONS LES PLUS FRAGILES

En parallèle de ses objectifs **d'enrayement de la perte de population**, la ville de Revin entend poursuivre son action pour :

- **accompagner sa population fragile** (dépendantes, précaires,...), **sur les thématiques transversales** (mobilité, formation, santé, social, logement,...)
- œuvrer à **renforcer les liens sociaux** (associations, RAM...),
- continuer à anticiper le **vieillessement**,
- mobiliser et soutenir les partenaires et actions en faveur du **retour à l'emploi** et de l'insertion des populations fragiles (ex : pôle-emploi, auto-école associative, association LEDA, formation...),
- réduire au mieux les inégalités (ex : accès à l'emploi féminin par le permis de conduire,...).



Source : ville de Revin

Pour mémoire, la Ville œuvre en faveur des besoins liés au **vieillessement** (EHPAD récent, courses Séniors,...) **en faveur de la mixité générationnelle** (ateliers séniors,...) et **l'accompagnement médical** (bilan de santé,...), **social** (ex : CCAS, Maison des solidarités...) et le maintien à domicile (ex : SPASAD,...).

Les actions privées, intercommunales et communales favorisant l'**adaptation des logements, des espaces publics** (PIG, ANRU d'Orzy, rénovation de la cité « Paris-Campagne », ...) et des commerces (mise aux normes de commerces dans le cadre de l'ORAC), visent également à **améliorer les conditions de vies des personnes âgées et/ou fragiles**.

4.6 VOLET ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES ET DES RESEAUX D'ENERGIE

4.6.1 TABLEAU SYNTHETIQUE : PADD ET TRADUCTION REGLEMENTAIRE

ORIENTATIONS DU PADD DE REVIN	TRADUCTION RÈGLEMENTAIRE AU PLU
PRÉSERVER L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET RENFORCER SON ATTRACTIVITÉ	
Renforcer l'attractivité des commerces du centre-ville	<ul style="list-style-type: none"> - Instauration du périmètre de centralité des commerces et de l'artisanat en zone urbaine centrale UA, et limitation temporelle des changements de destination des rez-de-chaussée commerciaux ou artisanaux. - Destinations mixtes autorisées en zones urbaines UA et UB, intégrant les commerces, artisanat, services, restauration, etc., - Délimitation d'une zone urbaine UZ à vocation d'activités à la Bouverie, intégrant la zone industrielle et la commerciale et de services.
Préserver la zone commerciale de la Bouverie	
Maintenir la mixité des fonctions dans les quartiers d'habitat majoritaire	
CRÉER LES CONDITIONS D'UN RENOUVEAU ÉCONOMIQUE ET D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE	
Conforter les entités économiques principales de Revin	<ul style="list-style-type: none"> - Traduction réglementaire recoupant les mentions ci-dessus. - Rappel complémentaire des obligations liées à la prise en compte des risques de pollution de sols.
Promouvoir la reconquête des friches	
Veiller à préserver le principe de mixité des fonctions habitat / activités	

ORIENTATIONS DU PADD DE REVIN	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE AU PLU
MISER SUR LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE, CULTUREL ET DE LOISIRS	
Promouvoir les activités touristiques et de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> - Destinations mixtes autorisées en zones urbaines UA et UB, intégrant les commerces, artisanat, services, restauration, tourisme, loisirs, culture, etc., - En secteur Ne : sous-destinations « restauration » et « hébergement hôtelier et touristique » autorisées par principe, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et à la qualité paysagère du site. - Création d'un secteur Nl, englobant des emprises non impactées par le P.P.R.i, à vocation sportive, touristique et/ou de loisirs, jouxtant le camping municipal. - En secteur forestier Nf ou sites protégés (Np et Nfc) : lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux (avec rappel des obligations complémentaires en sites naturels classés, site Natura 2000 et en AVAP / SPR, etc.).
Poursuivre et développer la valorisation des bords de Meuse déjà amorcée	<ul style="list-style-type: none"> - Traduction réglementaire recoupant les mentions précédentes au paragraphes 4.3. et 4.4.
Développer le tourisme fluvial	<ul style="list-style-type: none"> - Mentions explicites dans le règlement de la zone N des constructions et installations autorisées « en principe » par le PLU liées à la voie d'eau, au tourisme fluvial, etc. - Renvoi aux dispositions en vigueur du PPRi, qui le permet sous couvert de la prise en compte du risque d'inondations.
Poursuivre la valorisation du patrimoine naturel et architectural revinois	<ul style="list-style-type: none"> - Traduction réglementaire recoupant les mentions précédentes au paragraphes 4.3. et 4.4.
Développer les modes de déplacements doux en cohésion avec la voie verte trans-ardennes	<ul style="list-style-type: none"> - Mentions explicites dans le règlement de les secteurs naturels Nf, Nf, Nfc et Np de l'autorisation des cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux ; - Préservation de sentes piétonnes prévues par l'AVAP / SPR en milieu urbanisé, - Report à titre d'informations des Sentiers Touristiques et d'Intérêt Communautaire (STIC) sur les plans de zonage du PLU.
FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES	
Accompagner les démarches futures des différents acteurs en faveur du développement potentiel du très haut débit à Revin	<p>Les dispositions réglementaires du PLU n'empêchent pas le développement des réseaux d'énergie et les équipements publics ou d'intérêt collectif. Le règlement veille néanmoins à rappeler le respect d'obligations environnementales diverses selon la localisation du projet (ex : étude d'incidences préalables sur le réseau Natura 2000).</p>
Renforcer au besoin la couverture en téléphonie mobile	

ORIENTATIONS DU PADD DE REVIN	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE AU PLU
PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE RENOUVELABLE	
Valoriser le potentiel hydroélectrique du territoire	Les dispositions réglementaires du PLU n'empêchent pas le développement des réseaux d'énergie et les équipements publics ou d'intérêt collectif. Le règlement veille néanmoins à rappeler le respect d'obligations environnementales diverses selon la localisation du projet (ex : étude d'incidences préalables sur le réseau Natura 2000).
Permettre le développement des réseaux d'énergie renouvelable	

4.6.2 FAVORISER LE RENOUVEAU ECONOMIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

La municipalité souhaite faire de ses **atouts économiques** (fonciers disponibles, main d'œuvre, etc.) et **géographiques** (proximité de l'A304, cadre naturel et forestier, etc.) des **leviers permettant la reprise économique et sa pérennisation**.

Si le PLU affiche bien ces objectifs et en définit le cadre réglementaire général (ex : délimitation de zones à vocation d'activités, etc.), la Ville de Revin entend également pouvoir saisir toutes les opportunités en faveur de l'emploi et poursuivre son action avec ses partenaires pour activer les divers dispositifs éligibles sur le territoire communal et/ou communautaire (ex : Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi) ou s'appuyer sur des structures (Centre d'Innovations aux Services d'Entreprises / CISE, centres sociaux, Missions locales / MiLo, etc.).

Avec l'appui de la CCARM, la ville de Revin s'est portée candidate en 2019 au dispositif « Territoire Zéro chômeurs de longue durée ».

Le développement de toutes les actions innovantes sur le territoire est souhaité (ex : auto-école associative, implantation de start'up, etc.).

Le retour à l'emploi local de jeunes qualifiés est l'un des paramètres importants du nouveau de l'attractivité socio-économique du territoire.

Le déploiement de la fibre optique se poursuit à l'échelle du département des Ardennes.

La Ville de Revin sera l'un des points névralgiques du déploiement de cette fibre dans la vallée de la Meuse, et elle fait partie des 4 communes à accueillir, dans une zone protégée des inondations, les nœuds de raccordement optique. Le développement des communications numériques est devenu l'un des facteurs importants à l'attractivité d'un territoire.

4.6.3 LUTTER CONTRE LA DEVITALISATION DU CENTRE-VILLE

Le PLU ne peut à lui seul lutter contre la dévitalisation du centre-ville, et il s'accompagne des dispositifs connus ci-après mentionnés. D'autres pourront encore se mettre en place à l'avenir.

4.6.3.1 S'appuyer sur le dispositif « Opération de Revitalisation de Territoire » (2019)

Le Pacte Ardennes, signé le 15 mars 2019 entre le Gouvernement et les collectivités locales ardennaises, offre la possibilité de généraliser le dispositif « **Opération de Revitalisation de Territoire** » dit ORT. En application du droit commun, seules les communes de Charleville-Mézières et Sedan en bénéficient mais le Pacte Ardenne a ouvert la possibilité à 15 autres communes ardennaises d'en bénéficier dont celle de Revin.

L'ORT a été créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23.11.2018 et elle est portée par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

C'est un outil nouveau à disposition des collectivités locales **pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.**

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, **pour créer un cadre de vie attractif, propice au développement à long terme du territoire.**

La CCARM s'est prononcée à l'unanimité en faveur de cette action, lors de son conseil communautaire du 11 juin 2019. L'ORT est portée conjointement par la CCARM et la ville de Givet (ville principale à ce jour du territoire en termes d'habitants).

Si ce binôme est indispensable au lancement de l'ORT, la Ville de Revin disposant d'un périmètre de centralité commerciale de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR), adhère aussi au dispositif et permet ainsi d'affirmer sa stratégie d'action sur les logements du centre-ville.

4.6.3.2 Enrayer le déclin commercial et lutter contre la vacance commerciale

Appuyée également par la Communauté de Commune Ardenne Rives de Meuse, la municipalité souhaite enrayer le déclin commercial ayant ensuite accompagné la déprise industrielle du territoire.

La commune a bénéficié de multiples reconductions du dispositif ORAC (Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce), mais la vacance commerciale plus ou moins longue caractérise encore l'hyper-centre revinois.

Cet état de lieux reste une préoccupation majeure des élus, et la vacance plus ou moins longue de certains locaux suscite aussi l'intérêt et la vigilance de la C.C.A.R.M., du monde associatif, des habitants.

Si le quartier de la Bouverie est moins concerné par ce fléau, elle est estimée à 30% dans le centre ancien (rue Gambetta, rue Victor Hugo, etc.). Après le constat, l'idée est de recentrer le commerce sur les habitudes de consommation des usagers et d'y concentrer l'effort public. Le problème des loyers jugés trop élevés est aussi évoqué par la municipalité et l'Union commerciale.

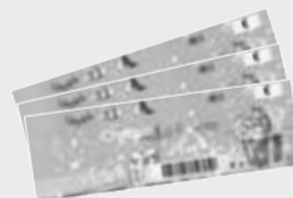
Au printemps 2019, l'État a lancé une étude pour faire le point sur cette vacance commerciale. Cette démarche complémentaire s'inscrit dans une tendance positive.

En 2018 et 2019, Revin retrouve des ouvertures de commerces qui on peut l'espérer, amorcent la redynamisation souhaitée du tissu commercial local.

En complément au dispositif ORT, la Ville de Revin soutient les initiatives locales permettant le maintien et le développement des activités et services locaux (ex : possibilité de relocaliser l'enseignement pratique du permis moto sur Revin, ...).

Chèque-cadeau de la pointe

Le chèque-cadeau de la pointe s'étend de GIVET à REVIN.
Tous les détenteurs peuvent les dépenser
auprès des enseignes participantes de REVIN.
Retrouvez la liste des commerces sur www.ville-revin.fr



Source : Rev'infos n°5, rétrospective 2018

La vitrophanie est de plus en plus répandue (technique de pose d'adhésifs transparents sur l'intérieur des vitrines), notamment pour les commerces vides.

4.6.4 RESORBER LES FRICHES INDUSTRIELLES

Le diagnostic du PLU a mis en évidence l'investissement de la Ville de Revin et de ses partenaires en faveur d'opérations structurantes de renouvellement urbain :

- rénovation urbaine du quartier d'habitat d'Orzy,
- démolition – reconstruction du lycée Jean Moulin, qui a obtenu le label « Eco-Lycée », en 2017.

Sur le plan économique, la municipalité souhaite aussi mener cette démarche louable de renouvellement urbain avec la reconversion de plusieurs sites industriels en intégrant les contraintes environnementales transversales (pollution des sols, préservation des paysages,...),

Trois friches emblématiques du territoire concentrées sur le quartier de la Bouverie sont à ce jour proposées à la vente ou à la location, représentant près de 40000 m² de bâtiments :

1. **Oxame** (environ 5000 m² résiduel, suite à démolition partielle des bâtiments en 2016)
2. **Électrolux** connecté à la voie ferrée (environ 20000 m²),
3. **Porcher** (environ 13000 m²).

Comme indiqué dans le diagnostic, ces sites sont très régulièrement visités par des investisseurs potentiels, mais leurs critères de recherche les ont très souvent amenés à devoir écarter ces sites.

Les atouts de ces sites restent multiples :

- vastes bâtiments disponibles et accessibles,
- proximité de l'A 304 et de la Belgique,
- main d'œuvre qualifiée,
- attente locale très forte de la population, des collectivités (Ville de Revin / CCARM, etc.) et des autres acteurs économiques du territoire pour une reprise de ces sites : espoir de renaissance et d'offres d'emplois, etc.

La Ville de Revin, la CCARM et les autres acteurs « promoteurs » de ces friches restent pleinement confiants en leur avenir, pour témoigner la reprise en 2019 de la friche Arthur Martin face à la gare de Revin. Le porteur de projet(s), antiquaire d'origine parisienne, y a vu les atouts de cet autre site emblématique de Revin pour y accueillir son activité. Les travaux de rénovation de ce site en reconquête vont se poursuivre en 2020, avec des perspectives de diversification d'activités déjà évoquées (ex : taille de pierre, etc.). Il souhaite pouvoir acquérir l'ancien parking d'Électrolux (environ 5000 m²).

Le PLU veille à maintenir le cadre réglementaire nécessaire à la réoccupation de ces espaces stratégique (zones urbaines UZ, intégration des règles de l'AVAP / SPR, etc.). La destination « logements » reste quant à elle très limitée, en considérant les choix clairement établis en faveur des activités économiques sur ces sites, et les autres paramètres environnementaux pris en considération (pollution des sols potentielle, etc.).

La résorption de ces friches contribue à répondre à plusieurs objectifs nationaux ou locaux :

- réduction de la consommation de l'espace,
- renouvellement urbain privilégié,
- redorer l'image de Revin
- etc.

Observatoire des friches industrielles ardennaises (source DDT 08)

Quatre friches situées en zone urbaine revinoise sont identifiées au sein de l'Observatoire des Friches industrielles ardennaises (maçonnerie Deusebis, Idéal Standard, Oxame et SARL Fers et Métaux).

Le Pacte Ardennes ambitionne aussi la résorption de ces friches au travers d'un partenariat entre l'État et les collectivités.

4.6.5 MISER SUR LE TOURISME ET LE CADRE DE VIE

La Ville souhaite tirer parti de ses ressources naturelles, **de la qualité de son cadre de vie** et de sa multimodalité pour **développer de nouvelles ressources économiques** basées sur le **tourisme durable**.

“ Pour nous c'est un plus, quand les plaisanciers viennent, **ils savent qu'ils ont tout le matériel à disposition**. On cherche à en attirer davantage, c'est du bouche-à-oreille. Nous n'avons plus d'industries, le tourisme, c'est ce qui peut nous faire avancer !
- Daniel Dubercq, maire (SE) de Revin ”

Ce confortement doit se faire, pour la municipalité, dans une **mixité géographique acceptable des activités et de l'habitat**.

4.6.5.1 Cadre départemental

Véritable carrefour européen, le département des Ardennes se situe à la rencontre de Bruxelles, Luxembourg et de Paris accessibles par autoroute via l'A304 / E420 (ouverture à l'été 2018) et l'E25 ou par TGV via Paris situé à seulement 1h40.

Le département des Ardennes possède une frontière commune avec trois Provinces Wallonnes : la Province de Namur, la Province du Luxembourg Belge et la Province du Hainaut. **Cette position transfrontalière est dynamisée par sa situation géographique, à cheval entre le Massif de l'Ardenne et la Champagne**.

Ainsi, le département a choisi de jouer la carte des destinations touristiques avec **l'Ardenne** au Nord, transfrontalière, couverte de forêts et creusée par de nombreux cours d'eau tels que la Meuse, la Semoy, et l'Ourthe ; et au Sud, **la Champagne**, ouverte, céréalière, et porteuse de sa célèbre AOC. Il est à noter que ces deux destinations touristiques ont d'ores et déjà été retenues parmi les 5 destinations régionales du Grand-Est.

Le département vise à développer son attractivité en capitalisant sur les deux destinations touristiques qui le composent, aussi bien sur les marchés nord européens historiques (Belgique et Pays-Bas), que sur les marchés transfrontaliers en lien avec le Grand-Est (Alsace et Allemagne via l'Eifel) et les marchés du Grand Paris.

Un séminaire sur le vélotourisme en Ardennes a été organisé en début d'année 2019, qui conclut à une filière en plein essor. La voie verte Trans-Ardennes s'avère un maillon important, notamment en haute saison où elle est fréquentée par beaucoup de touristes étrangers.

4.6.5.2 Atouts du territoire revinois

Grâce à sa **situation idéale sur les infrastructures routières et fluviales**, la commune de Revin constitue une **porte d'entrée sur la Vallée de la Meuse**, symbolisant « L'Ardenne ».

La commune valorise depuis de nombreuses années ses **berges de Meuse** au profit d'équipements touristiques et de loisirs (aire de jeu, terrain de boule, ...).

L'importance du nombre de visiteurs sur la **halte fluviale** (plus de 120 nuitées rien qu'en juillet 2019), voisine du Parc Rocheteau et de son **aire d'accueil de Camping-car**, donnant sur la Meuse et proche du centre commerçant témoignent de la qualité de l'accueil réservé à une clientèle majoritairement Nord-Européenne.

La **voie verte départementale** Eurovélo n°19 constitue un atout dont la commune tire parti en développant son offre de services adaptés (ex : obtention du label « Accueil vélo » en 2018).

La commune dispose en outre d'équipement multiples (camping,...), généralement en relation avec les paysages et le patrimoine emblématique de « l'Ardenne » (aires de décollage de parapente, point de vue du banc des touristes, maison espagnole).

La Ville souhaite conforter et pérenniser ces atouts et équipements en :

- **préservant le cadre naturel communal privilégié** (berges de Meuse, paysages forestiers,...),
- **favoriser leur promotion** au travers des atouts globaux du territoire (accessibilité, accueil,...),
- **en exploitant le développement actuel du vélotourisme.**

■ Ça roule pour le label "Accueil Vélo"

Mis en place par la région et l'A.D.T 08, cette marque nationale peut être attribuée aux établissements offrant des services de qualité (*proximité de la voie verte, parc de stationnement, point d'eau, accès sanitaire, mise à disposition de la documentation touristique*). Dans notre commune, le Musée du Vieux Revin (*Maison Espagnole*), le Relais Accueil VTT et les Cycles Cordier ont obtenu le label en juin 2018.



■ Cap sur la nouveauté



De nouveaux supports permettent la découverte de la ville autrement : une carte « **Nature et Patrimoine** » recensant nos richesses touristiques sur ces deux thématiques et un circuit composé de 11 panneaux élégants présentant le « **Revin d'autrefois** ». (carte disponible gratuitement).

En septembre, le temps d'une semaine, le **bateau-croisière Charlemagne** a accosté sur nos berges de Meuse. Tous les jours des sorties différentes étaient programmées pour passer un moment unique sur la Meuse... L'opération sera reconduite en 2019.

Source : Rev'infos n°5, rétrospective 2018

L'A304, ouverte récemment, constitue une nouvelle opportunité de valorisation touristique, dont bénéficie directement Revin puisqu'elle est mise en scène sur les « **panneaux routiers de signalisation d'intérêt culturel et touristique** ».

4.6.5.3 Appliquer le développement durable à la vie quotidienne

La municipalité souhaite appliquer sa démarche de développement durable aux divers aspects quotidiens de la vie collective (ex : ateliers éducatifs à l'école, gestion différenciée de ses espaces verts communaux,...).

■ Environnement

● « Cultivons notre santé à l'école » :

succès renouvelé pour les ateliers éducatifs auprès des Écoles Calmette, M. Trabbia et Saint Exupéry (près de 300 enfants sensibilisés au cours de l'année). Devant l'intérêt incontestable des enfants pour les activités au jardin, les actions se multiplient : de la graine à la plante, de la terre à l'assiette (*soupe de potimarron en classe*), de la biodiversité au recyclage.

Même la sensibilisation contre le gaspillage énergétique, la pollution et les risques domestiques sont abordés avec la visite de l'appartement ECO à Revin avec SOLIHA (*Solidaire pour l'Habitat*). Les différents partenaires (*Service Espace verts, Jeunesse-Sport, et Atelier Santé Ville*) ont travaillé de concert pour proposer un programme ludique à des enfants plus qu'enthousiastes.

● **Espaces Verts communaux** : notre commune est découpée en 6 segments, et une gestion différenciée* des espaces engazonnés, fleuris et boisés est appliquée. Sont donc mises en place : des **méthodes de désherbage alternatives et raisonnées (thermiques)** de notre voirie avec une participation des riverains concernant les pieds de mur de leurs habitations; des **tontes** réalisées 2 à 3 fois/an afin que les échanges mellifères par les abeilles s'effectuent correctement; des **outils** de tonte adaptés afin de diminuer la fréquence, la mobilisation des agents, et les déchets verts; le **fleurissement** est aussi réfléchi en utilisant des plantes à faible arrosage (*massifs de plantes vivaces*). L'eau pour l'arrosage est issue de récupérateur.

*La gestion différenciée des espaces verts s'adapte à chaque espace vert, en fonction de son utilisation et de sa localisation dans la commune. Elle permet de mieux répartir les ressources d'entretien des espaces verts au profit d'un triple avantage : écologique, économique et social.



Source : Rev'infos n°5, rétrospective 2018

4.6.6 MISER SUR LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE REVINOIS

Un projet de PLU coordonné avec la révision de l'AVAP / SPR

Initialement, la Ville de Revin n'a pas lancé la transformation de son POS en PLU pour intégrer la révision la ZPPAUP engagée en parallèle.

Au fil des études liées au PLU, il a été jugé opportun de profiter de la mise en œuvre de cette procédure de révision générale du P.L.U. pour :

- intégrer les dispositions prises en parallèle dans le cadre de l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), dans la mesure où cette procédure était déjà engagée et à stade avancé,
- assouplir et/ou clarifier certaines dispositions réglementaires.

Revin préserve son patrimoine grâce à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Depuis plusieurs années, la ville historique de Revin a été pour l'essentiel préservée et mise en valeur.

Considéré comme un site exceptionnel pour la richesse de son patrimoine bâti, paysager et culturel, et pour continuer dans cette dynamique et promouvoir l'identité de la ville, les élus ont engagé la création d'une AVAP, outil de planification et de protection, dans le respect des enjeux liés au développement durable.

Source : Rev'infos n°5, rétrospective 2018

L'AVAP se compose d'un diagnostic patrimonial, d'un périmètre et d'un règlement. Étant une servitude d'utilité publique, le document s'impose au Plan Local d'Urbanisme. Son règlement permet la mise en valeur des immeubles existants mais aussi d'orienter les constructions neuves vers une architecture adaptée au contexte local.

Il est un élément d'aide à la décision pour le pétitionnaire : l'ensemble des documents est pédagogique et accessible à tous grâce notamment à des schémas et un glossaire (*consultable en mairie*). Le dossier a fait l'objet d'une présentation en réunion publique et d'un passage en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, validé le 6 décembre dernier. Une concertation légale avec la population sera organisée le 1^{er} trimestre 2019.

À retenir : l'AVAP de Revin va s'appeler à terme le Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le PLU de Revin intègre les prescriptions réglementaires de cette AVAP / SPR, avec notamment :

- le report des trois couleurs attachées à ses secteurs A, B et C sur les documents graphiques du règlement du P.L.U., pour faciliter leur lecture directe,
- la délimitation reconduite d'un secteur du P.L.U. indicé « p » dans les zones concernées du PLU (zones urbaines et zone naturelle et forestière),
- le renvoi au règlement du SPR dans les secteurs du P.L.U. indicé « p ».

4.7 VOLET TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

4.7.1 TABLEAU SYNTHETIQUE

ORIENTATIONS DU PADD DE REVIN	TRADUCTION RÈGLEMENTAIRE
SOUTENIR LE TRANSPORT FERROVIAIRE	
Soutenir les démarches en faveur du maintien et du développement du trafic ferroviaire	Information renforcée dans certaines pièces du dossier de PLU (rapport de présentation, évaluation environnementale et règlement) de la présence locale de risques connus. Mention explicite dans les annexes du PLU des nuisances sonores de part et d'autre de la RD 988, selon l'arrêté préfectoral de 2016 actuellement en vigueur (cf. pièces n°5A et 5F).
VALORISER LA DESSERTE MULTIMODALE DU TERRITOIRE ET AMÉLIORER LES DÉPLACEMENTS	
Restructurer les transports collectifs en améliorant les déplacements interquartiers	Les dispositions règlementaires du PLU n'empêchent pas toutes ces orientations. Le règlement veille néanmoins à rappeler le respect d'obligations environnementales diverses selon la localisation du projet (ex : étude d'incidences préalables sur le réseau Natura 2000).
Poursuivre la valorisation et le développement des déplacements doux	
Poursuivre les actions en faveur des déplacements « durables » et de l'intermodalité	
Rationaliser et sécuriser la circulation routière en centre-ville	
Assurer l'accessibilité du stationnement aux résidents et commerçants du centre-ville	
Améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées	
Favoriser le désenclavement du territoire revinois	

4.7.2 TIRER PARTI DE L'ACCESSIBILITE RENFORCEE PAR L'A304

Avec l'ouverture complète, en 2018, de l'A304 reliant Paris à Bruxelles, le territoire communal de Revin dispose de **nouveaux atouts en matière de desserte** et de transports. Au travers de son P.L.U., la municipalité souhaite valoriser ce nouveau cadre pour **diverses thématiques** (économie, tourisme, mobilité, valorisation des ressources forestières, paysages...).

La démarche souhaitée par la municipalité est **transversale et compatible avec les engagements** pris à l'échelle supra-communale, qui lie un grand nombre de partenaires déjà **actifs sur le territoire de Revin** (C.C.A.R.M., P.N.R.A., C.D.08, État, etc.), dans une **philosophie générale d'augmentation de son attractivité**.

Le 1% paysage relatif à l'A304 constitue notamment une opportunité d'actions pour le territoire (ex : Renforcer la qualité paysagère des zones d'activités existantes) dans la mesure où :

- il est traversé par de multiples itinéraires de découvertes liés à l'A304 (route transfrontalière des légendes de Meuse et Semoy,...) et organisés depuis ses points d'échange.
- il dispose d'un point de vue remarquable donnant sur la boucle de la Meuse qui comporte le quartier d'Orzy et le Lycée Jean Moulin.

4.7.3 RENFORCER ET PERENNISER LA DESSERTTE MULTIMODALE DU TERRITOIRE

La municipalité souhaite valoriser ses atouts en matière de déplacements :

- lui permettant de **renforcer son attractivité au travers sa situation** :
 - sur l'axe routier Charleville-Givet, en confortant son rôle de « **Porte d'entrée de la Vallée de la Meuse** » et en s'appuyant sur la R.D.988 et son maillage avec les routes touristiques départementales,...)
 - sur l'axe routier Paris-Bruxelles, en **développant ses liaisons avec l'A304** ce qui présente un potentiel important d'augmentation des activités économiques (logistique,...), touristiques, au bénéfice du contexte socio-économique,
 - sur l'axe ferroviaire **Reims-Charleville-Givet-Dinant**, en poursuivant avec ses partenaires la **valorisation du réseau** (rénovations, fret,...), la **pérennisation des équipements et services** (gare, voies, ouvrages,...) et accompagnant son **développement** (fret, ouverture à de nouveaux marchés pour le tourisme,...).
- en développant ou soutenant les services et **équipements multimodaux favorisant la mobilité équitable et partagée** :
 - valorisation de la desserte **ferroviaire** (adaptation horaires et cadencement, maintien des services de la Gare de Revin et de ses connexions multimodales, désenclavement par la future liaison Namur-Reims,...),
 - facilitation des déplacements **routiers** locaux et départementaux (« courses seniors », bus, dispositif d'autopartage « D'Rive de Meuse », taxi à la demande,...)
 - **maillage de la trame des mobilités douces** (voie verte, liaisons piétonnes, chemin en berges de Meuse,...) avec les autres trames, notamment des pôles économiques, sociaux, scolaires, et les espaces naturels (trame verte et bleue).
- poursuivre les efforts afin **d'améliorer l'accessibilité, le guidage, la mobilité durable et la multimodalité** :
 - pour le **tourisme** (signalétique routière et touristique, harmonisation, communication autour des marques, labels, accueil, relai-vélo, navigation, liaison entre les équipements touristiques,...)
 - pour les **usagers « quotidiens »**, avec une **amélioration des liaisons interquartier**, un **maillage** des trames de déplacements avec les **pôles d'attractivités**, mais aussi pour les populations fragiles (personnes à Mobilité Réduite,...) en s'appuyant au besoin sur les aides à la mobilité (D'Rive de Meuse, Taxi à la demande,...).



Source : Rev'infos n°4, 2016

4.8 UN PLU ACCOMPAGNANT DES AXES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES MAJEURS

Cette révision du PLU est certes menée à l'échelle communale, mais le projet de territoire porté par la commune accompagne plusieurs axes communautaires.

En effet, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM) souhaite notamment :

- mener une **action de requalification et de redynamisation de plusieurs centres villes marchands jugés fragilisés**, dont celui de Revin,
- **accompagner les mutations économiques du territoire**, en soutenant par exemple la reconversion de friches industrielles (ex : ancienne usine « Electrolux »,...).
- **améliorer les conditions d'accueil du territoire** en renforçant l'offre sanitaire et sociale (santé, petite enfance, aide à la poursuite des études supérieures,...), et en valorisant les atouts du territoire (loisirs, monde associatif,...).

Depuis 2017, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse est dotée de la **compétence liée au développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté**.

4.8.1 REVITALISATION DES ESPACES COMMERCIAUX ET ARTISANAUX

La CCARM intervient en appui des orientations politiques de la commune de Revin avec :

- **L'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR)** visant, sur 3 ans et dans un périmètre dit de centralité, à :
 - « contribuer à endiguer la dévitalisation des centralités marchandes du territoire communautaire, notamment en accompagnant, par l'attribution d'aides individuelles à l'investissement, les projets de développement des entreprises commerciales, artisanales et de services. »
- **L'Aide à l'Investissement des Entreprises Commerciales (AIEC)**, ce dispositif communautaire d'aides financières individuelles s'appliquant de façon plus importante en dehors du périmètre de centralité précité.

Mise en place d'une **OPÉRATION COLLECTIVE EN MILIEU RURAL**

Le territoire étant marqué depuis plusieurs décennies par un déclin démographique concomitant du repli de l'activité industrielle, on constate hélas, aussi, un affaiblissement de l'offre commerciale et artisanale dans les centralités marchandes du territoire communautaire, comme en témoigne l'accroissement de la vacance commerciale.



C'est la raison pour laquelle la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse a candidaté, dans le cadre de sa stratégie économique 2014-2020, à l'appel à projets 2016 du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Le 25/01/2018, la Communauté de Communes a été informée que son dossier avait été sélectionné

pour bénéficier d'une subvention du FISAC d'un montant de 178 329,00 €, et ce, pour la réalisation, sur une période de 3 ans, d'une Opération Collective en Milieu Rural (OCMR), comprenant un programme de 11 actions.

L'une des actions de l'OCMR de la CCARM prévoit l'attribution d'aides directes aux entreprises commerciales, artisanales et de services implantées dans le périmètre de centralité des communes de FUMAY, GIVET, REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND.

Ces entreprises peuvent prétendre à une subvention maximum de 22 500 €, notamment pour la rénovation intérieure et/ou extérieure d'un point de vente ou encore l'achat de matériel de production.

Pour les entreprises commerciales, artisanales et de services, situées en dehors de ces périmètres, d'autres dispositifs peuvent être mobilisés.

Source : Bulletin de la CCARM, été 2018

Source : Le monde des Artisans, juillet / août 2018



VÉNEMENT | ARDENNES

Communauté de Communes
ARDENNE rives de meuse

CCARM

Opération collective en milieu rural

MARQUÉ DEPUIS PLUSIEURS DÉCENNIES PAR UN DÉCLIN DÉMOGRAPHIQUE CONCOMITANT AU REPLI DE L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE, ON CONSTATE DORÉNAVANT UN AFFAIBLISSEMENT DE L'OFFRE COMMERCIALE ET ARTISANALE DANS LES CENTRALITÉS MARCHANDES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE (CCARM), COMME EN TÉMOIGNE L'ACCROISSEMENT DE LA VACANCE COMMERCIALE.

04



Les raisons de ce déclin sont multiples et circonstancielles. Outre la récession économique survenue au lendemain de la crise financière de 2008, la fragilité actuelle des cœurs de ville dépend également de problèmes structurels : évolution des modes de consommation des ménages, croissance des mètres carrés commerciaux en périphérie, développement des zones d'habitation en périphérie, disparition ou délocalisation de services publics. Souhaitant apporter des réponses à cette problématique, la Communauté

de communes Ardenne rives de Meuse (CCARM) s'est fixée comme priorité de définir une politique transversale de revitalisation de ses centres-villes, en inscrivant cette démarche dans sa stratégie économique 2014-2020.

Une étude portant sur la revitalisation du tissu commercial et artisanal des centres-villes de Fumay, Givet, Revin, Vireux-Molhain et Vireux-Wallerand a alors été confiée au cabinet d'études AID Observatoire. Celle-ci aura notamment permis de définir de nouveaux périmètres de centralité, dans lesquels s'appliqueront les politiques commerciales de la CCARM.

Sachant que les crédits de l'opéra-

tion de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC) du Syndicat mixte du pays des vallées de Meuse et de Semoy (SMPVMS) étaient sur le point d'être épuisés à la fin de l'année 2016, le cabinet d'études AID Observatoire a également été missionné par la CCARM pour répondre à l'appel à projets 2016 du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Un dossier de candidature, co-construit avec les communes susmentionnées, la chambre de commerce et d'industrie des Ardennes, la chambre de métiers et de l'artisanat des Ardennes, l'Avenir commercial et artisanal givetois (ACAG) et l'Union

Source : Le monde des Artisans, juillet / août 2018

ARDENNES

commerciale et artisanale revinoise, a donc été déposé en janvier 2017, à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Un an après le dépôt de son dossier, la CCARM a été informée qu'elle bénéficierait d'une subvention du FISAC d'un montant de 178 329 € pour la réalisation, sur une période de trois ans, d'une Opération collective en milieu rural (OCMR) comprenant un programme de 11 actions.

À l'instar des ORAC, l'une des actions de l'OCMR de la CCARM prévoit l'attribution d'aides directes aux entreprises commerciales, artisanales et de services répondant à plusieurs critères d'éligibilité, comme :

- ▶ être installées et réalisées leur(s) investissement(s) dans les périmètres de centralité définis dans le cadre de l'étude AID Observatoire ;
- ▶ justifier d'une immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, ou de l'accomplissement des formalités obligatoires lors de la création de l'entreprise ;
- ▶ avoir moins de 20 salariés ;
- ▶ réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 € HT ;
- ▶ avoir une clientèle principalement composée de consommateurs finaux...

Ces entreprises peuvent prétendre à une subvention maximum de 22 500 € pour un investissement compris entre 10 000 € et 75 000 €, soit un taux d'intervention de 30 %, et ce, dans le cadre de :

- ▶ la modernisation des locaux d'activité et des équipements professionnels, y compris les véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité et/ou de livraison dans les communes dépourvues d'activités commerciales et leur aménagement ;
- ▶ la transmission - reprise des entreprises de proximité ;


▶ l'acquisition d'outils numériques facilitant notamment le développement d'une offre de vente de services et de produits en ligne et la communication (site Internet, mailing...), ainsi que l'achat des équipements permettant la mise à disposition des produits sur des horaires élargis (distributeurs...);

- ▶ l'acquisition d'équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises ;
- ▶ les aménagements facilitant l'accessibilité aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite ;
- ▶ la rénovation des vitrines, des enseignes et des devantures.

Un comité technique est chargé d'étudier les dossiers de demande d'une aide directe. Selon les remarques et les avis des membres de ce comité, les financeurs décident de l'attribution des subventions.

Par ailleurs, un dispositif complémentaire de la CCARM permet d'accompagner, dans la limite des budgets disponibles :

- ▶ les projets compris entre 5 000 € et 10 000 € des entreprises commerciales, artisanales et de services situées à l'intérieur des périmètres de centralité, en leur faisant bénéficier d'une subvention d'un montant maximum de 1 500 €, soit un taux d'intervention maximum de 15 % ;



la CCARM s'est fixée comme priorité de définir une politique transversale de revitalisation de ses centres-villes, en inscrivant cette démarche dans sa stratégie économique 2014-2020.

05

- ▶ les projets compris entre 5 000 € et 75 000 € des entreprises commerciales, artisanales et de services situées à l'extérieur des périmètres de centralité, en leur faisant bénéficier d'une subvention d'un montant maximum de 11 250 €, soit un taux d'intervention maximum de 15 %.

M. Ribeiro et M. de Bigault, respectivement responsable du pôle développement du territoire et chargé de mission artisanat - commerce, se tiennent à la disposition des entreprises commerciales, artisanales et de services pour leur apporter toutes les informations utiles sur ces dispositifs (aides directes de l'OCMR de la CCARM/dispositif complémentaire).



M. Jean de Bigault
Chargé de mission artisanat - commerce
Ardenne Rives de Meuse
Centre d'innovation et de services aux entreprises
03 24 42 67 67 | j.debigault@ardennerivesdemeuse.com

M. Samuel Ribeiro
Responsable du pôle développement du territoire
Ardenne Rives de Meuse
Centre d'innovation et de services aux entreprises
03 24 42 67 67 | s.ribeiro@ardennerivesdemeuse.com

LE MONDE DES ARTISANS | JUILLET/AOÛT 2018

Dans le cadre de sa politique et compétences économiques, la CCARM propose aussi l'accompagnement du Centre d'Innovation et de Services aux Entreprises (CISE) :

- au **développement de l'artisanat et du commerce**,
- à la **création-reprise d'entreprise**.

La CCARM souhaite favoriser le retour à l'emploi des personnes fragiles et dépendantes, notamment en agissant sur la mobilité et au travers de **différentes actions déjà en place** (ex : « Taxi à la carte », « D'Rive de Meuse »).

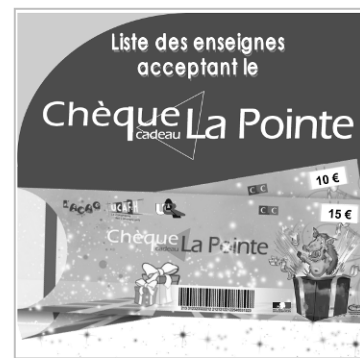
En mettant en place des **services facilitant la mobilité de sa population**, les actions de la CCARM ont des **portées transversales**, visant à la fois le volet **économique** (ouverture sur l'emploi et la consommation,...) mais aussi le volet **social** (lutte contre la dépendance liée au transport, réduction des inégalités, renforcement du pouvoir d'achat, intégration sociale, prise en compte du vieillissement,...).

Autre dispositif : Chèque Cadeau La Pointe (CCLP)

« La Communauté de Communes a fait du développement économique, et plus particulièrement du dynamisme commercial et artisanal, l'une de ses priorités.

Le Chèque Cadeau La Pointe (CCLP) est un dispositif mis en place en 2011 à l'initiative de l'Avenir Commercial et Artisanal Givetois, en partenariat avec la Communauté de Communes. Il contribue au dynamisme commercial et artisanal du territoire, puisqu'il permet aux commerces adhérents d'augmenter leur chiffre d'affaires en profitant d'une meilleure visibilité, ainsi qu'en développant et fidélisant leur clientèle.

C'est un dispositif qui contribue également à freiner l'évasion commerciale vers CHARLEVILLE-MEZIERES, en proposant, notamment, aux entreprises et aux collectivités d'offrir à leurs salariés des chèques cadeaux qui ne pourront être dépensés qu'auprès des commerçants adhérents du territoire communautaire. » Source : Site de la CCARM



Source : Site de la CCARM

Plusieurs commerçants ou artisans revinois adhèrent à ce dispositif.

La politique communale revinoise s'inscrit pleinement dans cette démarche de revitalisation économique transversale.

4.8.2 POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DE VALORISATION ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

La CCARM s'attache aussi à valoriser les atouts de son territoire afin d'**accroître son attractivité en faveur** notamment du **maintien de service** (commerces de proximités, social, santé, emploi,...) et du **développement touristique** (cadre naturel, patrimoine,...).

Le service communautaire, propose, au travers de son CISE, un **accompagnement en faveur des projets économiques touristiques** (hébergement, restauration,...).

La CCARM entend **poursuivre son implication dans un développement durable** de son territoire au travers de diverses actions et dispositifs en vigueur (ex : lutte contre la précarité énergétique au travers du Programme d'Intérêt Général pour la rénovation des logements PIG, PCAET, adaptation au vieillissement au travers du Contrat Local de Santé, partenariats transfrontaliers,...).

Le Contrat Local de Santé, QUOI DE NEUF ?

Une des priorités du CLS vise à favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé. Dans ce but, un Guichet Unique est mis en place en direction de tous les professionnels de santé désirant s'installer ou effectuer un stage sur le territoire de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

LA MISE EN PLACE D'UN GUICHET UNIQUE

Le guichet unique est un lieu « physique » d'information, d'écoute et de conseils pour les professionnels de santé et les collectivités, regroupant au sein d'un même lieu, auprès d'un référent unique, Mme Victoire DREVET, Coordinatrice CLS. Toutes les informations nécessaires sont accessibles au numéro suivant :

>> 03 24 27 28 16

Une adresse mail sera mise en place dans les toutes prochaines semaines.

Grâce à sa connaissance de l'offre sur le territoire et au travail de concertation entre les différents partenaires, le référent accompagne les praticiens dans leur installation professionnelle et familiale, et communique sur les différentes aides et les dispositifs existants en faisant appel à un réseau de partenaires.

Le guichet unique permet, ainsi, d'apporter des réponses adaptées à la demande des professionnels de santé dans un processus transparent et personnalisé.



LE CLS - PETIT RAPPEL

Signé le 17 décembre 2015, le Contrat Local de Santé comporte 4 grands enjeux associés à des objectifs et des actions visant à améliorer l'accès à la santé sur le territoire de la Communauté :

- ENJEU N°1 : Sécuriser l'offre de soins de premier recours
- ENJEU N°2 : Améliorer l'accès à une offre de soins de second recours de proximité
- ENJEU N°3 : Rendre lisible l'organisation de l'offre de santé locale
- ENJEU N°4 : Anticiper le vieillissement de la population et les besoins en termes de dépendance.



Source : CCARM, Guide à l'usage des professionnels de santé

14 - ARDENNE rives de meuse

4.8.3 S'APPUYER SUR LE DISPOSITIF « OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE » (2019)

Le Pacte Ardennes, signé le 15 mars 2019 entre le Gouvernement et les collectivités locales ardennaises, offre la possibilité de généraliser le dispositif « Opération de Revitalisation de Territoire » dit ORT. En application du droit commun, seules les communes de Charleville-Mézières et Sedan en bénéficier.

Le Pacte Ardenne a ouvert la possibilité à 15 autres communes ardennaises d'en bénéficier dont celle de Revin. L'ORT est un outil pour redynamiser les centres-villes.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23.11.2018, l'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales **pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.**

L'ORT vise une **requalification d'ensemble d'un centre-ville** dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, **pour créer un cadre de vie attractif, propice au développement à long terme du territoire.**

- En complémentarité avec Action Cœur de Ville, dont bénéficient notamment les communes de Charleville-Mézières et Sedan, les 8 EPCI des Ardennes vont intégrer le dispositif d'opération de revitalisation de territoire (ORT) en faveur de la réhabilitation de l'habitat et du renforcement de l'attractivité commerciale. Ce dispositif ouvrira notamment l'éligibilité au « Denormandie ancien », avantage fiscal massif pour la rénovation des bâtiments.

Source : Extrait du dossier de presse du Pacte Ardennes

⇒ **La Communauté de Communes d'Ardenne Rives de Meuse et la Commune de Revin entendent se mobiliser pour tirer parti de ce nouveau dispositif.**

4.9 UN PLU EN COHERENCE AVEC LES ORIENTATIONS DU PACTE ARDENNES

Le projet politique répond aussi aux quatre objectifs structurants identifiés dans le Pacte Ardennes :

- **Mobiliser et renforcer les compétences** des Ardennais,
- faire prendre de l'avance à nos **filières économiques** face aux mutations en cours,
- construire une valorisation d'excellence du **patrimoine ardennais, bâti et naturel**,
- accentuer les **conditions de bien-vivre** dans les Ardennes.



**Pacte
Ardennes**

Source : Extrait du dossier de presse du Pacte Ardennes

Des objectifs affichés dans le P.L.U. de Revin (redynamisation du tissu économique au travers du savoir-faire du territoire, valorisation de ses atouts en matière de déplacements, et de sa richesse patrimoniale, etc.) accompagnent l'ambition de valoriser les Ardennes comme un **département dont les ressources « n'aspirent qu'à être valorisées »** (cf. extrait du Pacte Ardennes ci-avant).

Le Lycée Jean Moulin a été un site pressenti pour l'accueil d'environ 200 jeunes au titre de l'expérimentation du SNU dans les Ardennes, territoire pilote de ce dispositif repris dans le Pacte Ardennes.

Pour rappel, quatre friches situées en zone urbaine revinoise sont identifiées au sein de l'Observatoire des Fiches industrielles ardennaises (maçonnerie Deusebis, Idéal Standard, Oxame et SARL Fers et Métaux).

Le Pacte Ardennes ambitionne la résorption de ces friches au travers d'un partenariat entre l'État et les collectivités.

4.10 DEFINITION D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

4.10.1 CADRE GENERAL

Le document d'urbanisme de Revin en vigueur avant cette révision générale ne comportait pas d'**O**rientations d'**A**ménagement et de **P**rogrammation (O.A.P.), puisque son contenu était celui d'un Plan d'Occupation des Sols.

L'obligation de recourir aux O.A.P. en zone 1AU est réaffirmée à l'article R.151-20 du code de l'urbanisme, qui les mentionne explicitement.

Toute nouvelle zone ouverte à l'urbanisation devra donc comporter des O.A.P. sectorielles ou si la collectivité souhaite laisser plus de place au projet, des O.A.P. de secteurs d'aménagement.

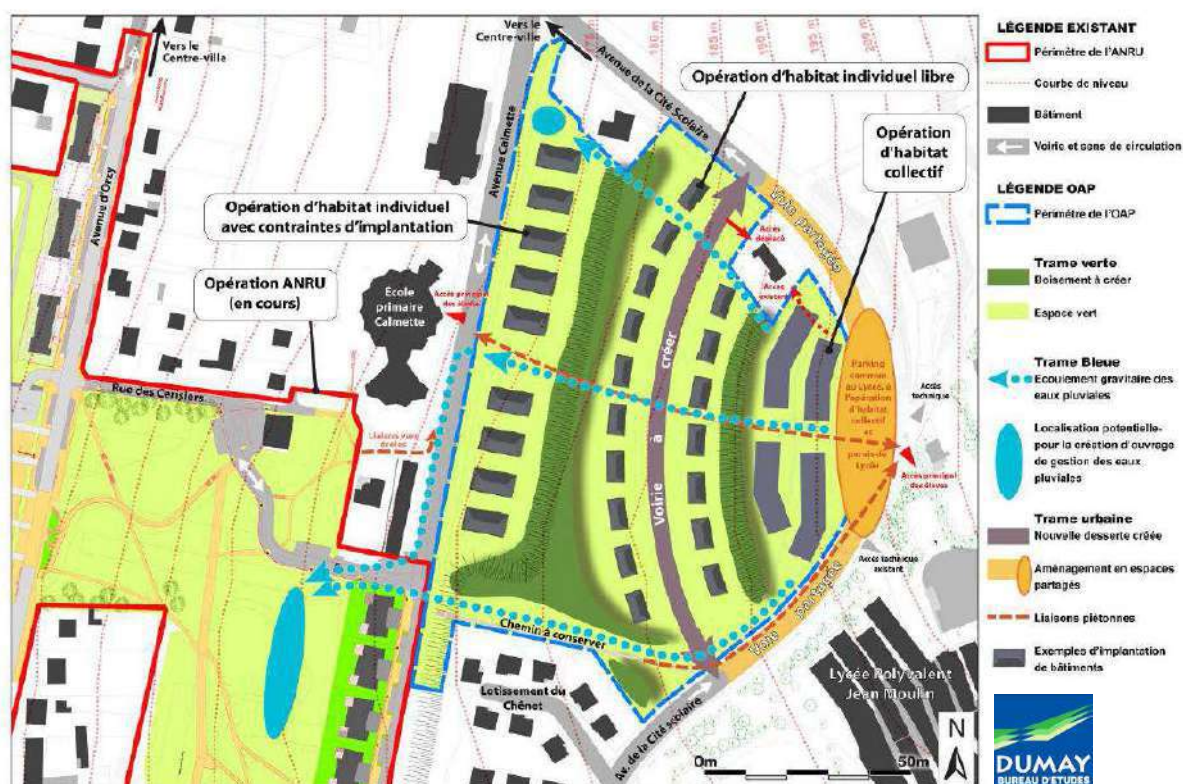
4.10.2 OAP SECTORIELLE AU QUARTIER D'ORZY

Le PLU de Revin comprend une O.A.P. sectorielle, apportant des précisions au sein de la zone à urbaniser immédiate (1AU) délimitée dans le quartier d'Orzy.

Sa superficie totale approchée d'élève à 42100 m². La destination « habitat » est principalement visée.

Les réflexions préalables à la définition des O.A.P. sur cette zone, située au niveau de la lisière boisée et surplombant le quartier d'Orzy, ont mis en avant les points principaux suivants :

- Zone visible depuis des points de vue fréquentés** : Belvédère du « banc des touristes » (enjeu principal) et Roche des Mintch ;
- Zone localisée dans un quartier revinois en pleine mutation** avec la réalisation progressive du Programme de Rénovation Urbaine (P.R.U.) ;
- Zone proche de la cité scolaire Jean Moulin restructurée en 2015 / 2016, avec une forte empreinte environnementale et écologique** (recherche d'intégration optimale du bâtiment, dont la toiture se déploie pour épouser les reliefs de la vallée de la Meuse et les ondulations des collines).
- Site actuellement boisé **situé en dehors d'une zone à dominante humide et à faibles sensibilités écologiques**.
- Site idéalement connecté au quartier mais présentant des enjeux très forts d'intégration urbaine et paysagères, également relayés dans d'autres documents directeurs intégrés également aux réflexions préalables aux O.A.P. (voir descriptifs pages suivantes).



Points à retenir :

- Les OAP visent à favoriser l'insertion globale du projet d'extension urbaine dans son environnement, et elle vise à s'inscrire dans une logique de cohérence paysagère globale du versant Ouest de Revin.
- Les principes retenus émanent principalement du Programme de Rénovation Urbaine d'Orzy, et les orientations définies au sein de la zone 1AU s'attachent à les transcrire.
- Les principes d'aménagement paysagers généraux du P.R.U. répondent quant à eux aux enjeux paysagers du Plan de Paysage Est du P.N.R.A.

⇒ **Se reporter au document n°3 (OAP) du dossier de PLU, dans lequel figurent des explications plus complètes.**

Il n'a pas été jugé nécessaire de définir d'autres OAP sur le territoire communal, déjà couvert par bon nombre de servitudes ou de réglementation d'ordre environnemental, encadrant les aménagements, constructions et autres installations potentielles.

4.10.3 LIENS AVEC LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

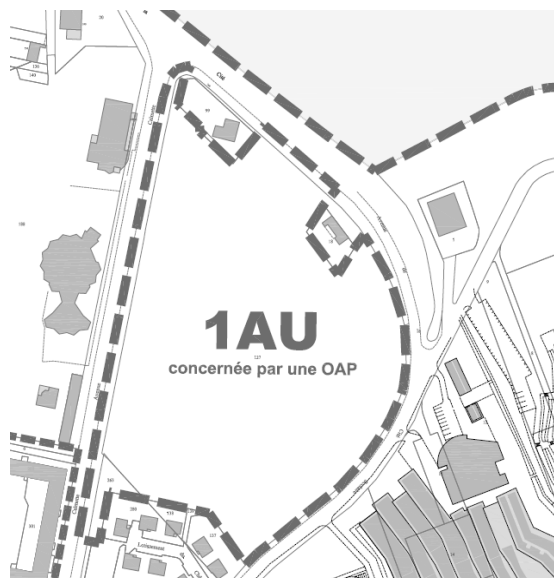
La zone 1AU d'Orzy concoure avant tout à la réalisation des orientations politiques suivantes :

- Encourager un développement respectueux de l'environnement,
- Continuer à œuvrer pour stopper la baisse de population et enrayer le phénomène de « fuite de la population vers l'extérieur »,
- Optimiser le choix géographique des zones d'extension de l'habitat,
- Stopper le développement linéaire de l'urbanisation,
- Poursuivre le développement des déplacements doux.

4.10.4 LIENS AVEC LE REGLEMENT

Le document graphique du règlement (plan n°4C2) précise au sein du périmètre délimité de la zone 1AU d'Orzy, que cette dernière est concernée par une OAP (respect des dispositions actuelles de l'article R.151-6 du Code de l'Urbanisme).

Le règlement écrit de la zone 1AU rappelle aussi explicitement que la définition d'O.A.P. et le renvoi à la pièce n°3 du dossier de P.L.U.



5 MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS AU P.L.U.

Le code de l'urbanisme précise qu'en cas de révision d'un plan local d'urbanisme, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

5.1 RAPPEL DES DIFFERENTS TYPES DE ZONES

Le règlement du PLU se présente sous deux formes : une forme écrite et une forme graphique, dont les plans sont souvent appelés « plans de zonage ».

Les documents écrits et graphiques du règlement ont la même valeur juridique. Ils sont opposables dans les mêmes conditions. Une règle peut être exprimée de manière uniquement graphique ou uniquement écrite, ou les deux.

Le règlement du **P.L.U. de Revin** délimite **trois types de zones** :

- ✓ **La zone urbaine « mixte » dite "zone U"**, qui englobe les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter".
- ✓ **La zone à urbaniser dite "Zone AU"**, qui englobe les secteurs du territoire destinés à être ouverts à l'urbanisation (type 1AU : urbanisable à court terme, type 2AU : urbanisable à long terme).
- ✓ **La zone naturelle et forestière "Zone N"**, qui englobe les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
 - a) soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
 - b) soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
 - c) soit de leur caractère d'espaces naturels ;
 - d) soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
 - e) soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Création de secteurs :

Parmi chacune de ces trois zones, il est possible de créer des secteurs afin d'y appliquer des règles spécifiques.

⇒ **Se reporter aux documents graphiques du règlement à des échelles variables (plans n°4B, 4C1 à 4C3 du dossier de P.L.U.)**

Remarque :

Le Plan Local d'Urbanisme de Revin ne comprend pas de zone agricole (A), 4^{ème} type de zone possible définie par le code de l'urbanisme.

5.2 APPROCHE GLOBALE

En approche globale, cette transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme conduit à :

- élargir les contours des zones urbaines visant une mixité des fonctions (type zones UA et UB),
- réduire les emprises des zones urbaines à vocation principale d'activités (type zone UZ),
- réduire de façon substantielle les emprises dédiées aux zones à urbaniser (types zones 1AU et 2AU),
- augmenter les contours des zones naturelles et forestières (type zone N).

Types de zones du PLU	Évolution POS ► PLU
Zones mixtes UA et UB	+ 3,3%
Zone urbaine à usage d'activités UZ	- 9,2%
Zones à urbaniser (1AU et 2AU)	- 79,1%
Zones naturelles et forestières (N)	+ 0,4%

5.3 TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES DES ZONES

DÉSIGNATION DES ZONES	P.L.U. (contenu P.O.S.) avant révision générale	(révision générale) Projet de PLU approuvé le 21.10.2021	ÉVOLUTION DES ZONES
	<i>Selon rapports de présentation du P.O.S. révisé le 03.05.2005 et modifié le 21.06.2012</i>		

ZONES URBAINES			
UAb	3 ha 92 a	-	
UAbi	0 ha 55 a	-	
UAp	20 ha 00 a	26 ha 94 a	
UApi	1 ha 50 a	2 ha 89 a	
Total zone UA	25 ha 97 a	29 ha 83 a	+ 3 ha 86 a
UB	167 ha 22 a	169 ha 34 a	
UBa	13 ha 60 a	12 ha 70 a	
UBi	1 ha 98 a	1 ha 86 a	
UBp	6 ha 09 a	8 ha 23 a	
UBpi	0 ha 45 a	0 ha 43 a	
Total zone UB	189 ha 34 a	192 ha 56 a	+ 3 ha 22 a
UZ	19 ha 55 a	4 ha 74 a	
UZa	2 ha 00 a	2 ha 08 a	
UZb	5 ha 55 a		
UZi	1 ha 82 a		
UZp	4 ha 36 a	21 ha 51 a	
UZpi	0 ha 05 a	1 ha 92 a	
Total zone UZ	33 ha 33 a	30 ha 25 a	- 3 ha 08 a
TOTAL ZONES URBAINES	248 ha 64 a	252 ha 64 a	+ 4 ha 00 a

ZONES À URBANISER			
INA	12 ha 50 a	/	<i>Supprimées par la loi S.R.U.</i>
IINA	10 ha 80 a	/	
1AU	/	4 ha 21 a	
2AU	/	0 ha 66 a	
TOTAL ZONES À URBANISER	23 ha 30 a	4 ha 87 a	- 18 ha 43 a

(1) Surfaces approchées et indicatives calculées sous D.A.O. (Autocad, comprenant, le cas échéant, les surfaces affectées aux voies)

DÉSIGNATION DES ZONES	P.L.U. (contenu P.O.S.) avant révision générale	P.L.U. (révision générale) Projet de PLU approuvé le 21.10.2021	ÉVOLUTION DES ZONES
	<i>Selon rapports de présentation du P.O.S. révisé le 03.05.2005 et modifié le 21.06.2012</i>		

ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES			
NB	2 ha 48 a		<i>Supprimées par la loi S.R.U.</i>
ND	2 718 ha 72 a	/	
NDap	0 ha 13 a	/	
NDaip	0 ha 63 a	/	
NDi	102 ha 54 a	/	
NDip	87 ha 90 a	/	
NDp	654 ha 82 a	/	
NDs	2 ha 84 a	/	
N	/	13 ha 52 a	
Ne	/	1 ha 81 a	
Nf	/	2851 ha 81 a	
Nfc	/	309 ha 71 a	
Ni	/	60 ha 25 a	
Nic	/	40 ha 30 a	
Nip	/	110 ha 54 a	
Nl	/	3 ha 28 a	
Np	/	193 ha 27 a	
TOTAL ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES	3 570 ha 06 a	3 584 ha 49 a	+ 14 ha 43 a

TOTAL TERRITOIRE COMMUNAL	3 842 ha 00 a	3 842 ha 00 a	
dont Espaces Boisés Classés	13 ha 63 a	2 ha 42 a	- 11 ha 21 a

(1) Surfaces approchées et indicatives calculées sous D.A.O. (Autocad, comprenant, le cas échéant, les surfaces affectées aux voies)

5.4 CHANGEMENTS APPORTÉS POUR LE CENTRE-VILLE REVINOIS

5.4.1 ÉLARGISSEMENT DES LIMITES DE LA ZONE URBAINE UA

5.4.1.1 Situation géographique et destinations visées

La zone urbaine dite « UA » du PLU couvre le quartier du centre ancien de Revin jusqu'aux quais de Meuse et ses franges s'étendant au sud, au sein du quartier de la Bouverie. Ces franges sont caractérisées par un bâti ancien bordant une partie de l'avenue Jean-Baptiste Clément, l'avenue Danton, rue Diderot, rue du Lavoisier, rue Baudin.

Il s'agit d'une zone urbaine à **destination mixte** (habitation, commerces et activités de services, etc.).

5.4.1.2 Intégration des dispositions de l'AVAP / SPR

Les adaptations apportées par le PLU à la zone urbaine centrale UA découlent des nouvelles dispositions réglementaires prises dans le cadre de l'AVAP / SPR :

Orientations et objectifs du PADD de Revin	Traduction réglementaire du projet politique			
	Dans le précédent POS		Dans le PLU	
PRÉSERVER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE	Secteur de la ZPPAUP	Secteur équivalent au POS	Secteur de l'AVAP / SPR	Secteur équivalent au PLU
	A	UAp	A (centre ancien et ses abords)	UAp (indice « p » signalant la sensibilité patrimoniale.
	B	UAb / UBp		
	Intégration au règlement du POS des règles de la ZPPAUP		Renvoi aux dispositions prévues par le règlement du S.P.R., annexé au dossier de P.L.U. et venant en servitude.	

Cette mise en cohérence du PLU avec l'AVAP / SPR induit un élargissement des contours de la zone urbaine UA(p) du PLU à hauteur de 3ha 86a. Les emprises nouvellement intégrées étaient classées au POS en zone urbaine UB ou de son ancien secteur UBp (ex : rue Jean Macé, rue George Sand, etc.).

⇒ cf. plans page suivante.

Justifications apportées :

- Volonté de simplifier au mieux la « lecture » complémentaires des règles de l'AVAP / SPR et du PLU, applicables au centre ancien et ses abords.
- Mise en compatibilité parallèle du PLU avec une servitude d'utilité publique.



5.4.2.2 Dispositions prises dans le cadre du PLU de Revin

L'article L.151-16 du code de l'urbanisme précise que :

« Le règlement peut identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif. »

Orientations et objectifs du PADD de Revin	Traduction réglementaire du projet politique	
	Zonage du PLU	Règles écrites
RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES COMMERCES EN CENTRE-VILLE IDENTIFIER ET PROMOUVOIR LA RECONQUÊTE DES FRICHES URBAINES	Report du périmètre de sauvegarde des linéaires marchands retenu par le conseil municipal, sur le document graphique n°4C1 du P.L.U. (au sein de la zone UAp).	Dans le périmètre de sauvegarde des linéaires marchands de l'hyper-centre revinois : - Le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux ou artisanaux est limité pendant un délai de 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du PLU. - En cas de mutation et durant ce délai, les nouveaux locaux ne pourront pas être destinés à de l'habitat.

Le délai de 5 ans est jugé raisonnable pour permettre la reprise des locaux. Cette adaptation réglementaire souhaitée **ne remet pas en cause la mixité globale des fonctions souhaitée par le P.L.U. en vigueur**, car cette interdiction de changement de destination est seulement ciblée aux linéaires commerciaux situés au sein du périmètre de sauvegarde.

Adéquation de la règle avec la mise en œuvre du projet de territoire :
Le report au PLU de ce périmètre de centralité et ses restrictions réglementaires associées répond à la fois à la politique d'aménagement communautaire et aux orientations suivantes du PADD de la Ville de Revin.

5.4.2.3 Des aides financières potentielles

Cette volonté commune de relance du commerce en centre-ville s'accompagne de subventions potentielles pour les porteurs de projets souhaitant reprendre ou moderniser un fond commercial ou artisanal à l'intérieur du périmètre précité. Elles s'inscrivent dans le dispositif opération collective en milieu rural (OCMR), auparavant nommées « opération de restructuration de l'artisanat et du commerce » (ORAC), mais en faveur d'une même finalité : cibler les zones fragiles, réhabiliter, aménager, redynamiser l'attractivité du commerce.

Le premier comité technique de ce dispositif s'est réuni début novembre 2018, dont la commune de Revin fait partie. Majoritairement, ce sont les secteurs de la restauration mais aussi de la boulangerie qui soumettent leurs demandes. Suivent les garagistes, le secteur du BTP, les coiffeurs, les bars-tabac, etc.

5.4.2.4 La création du dispositif « Pepi Shop »

La CCARM poursuit ses objectifs en faveur du soutien et de la revitalisation commerciale de son territoire. Elle va entériner courant novembre 2019 la création du dispositif « Pepi Shop », en prolongement des boutiques éphémères (« pepi » pour pépinière et « shop » pour commerce). D'une durée de 6 à 24 mois, il prévoit notamment un accompagnement post-crétion d'entreprise en lien avec CCI des Ardennes, ainsi qu'un loyer négocié et progressif. Revin pourrait accueillir à l'avenir ce type de dispositif.

5.4.3 AUTRES ADAPTATIONS REGLEMENTAIRES

La zone urbaine UA est aussi concernée en tout ou partie :

- par les changements apportés en faveur de la prise en compte des risques et des nuisances, détaillés dans le paragraphe ci-après,
- par les changements principaux apportés aux règles écrites, détaillés dans le paragraphe concerné ci-après.

Les bâtiments inscrits au titre des monuments historiques situés en zone urbaine UA du PLU sont signalés sur le document graphique du règlement (plan n°4C1) : maison espagnole et église Notre-Dame dite aussi église des Dominicains. Ils font l'objet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) mis en place en parallèle de l'AVAP / SPR.

5.5 CHANGEMENTS APPORTES AUX AUTRES QUARTIERS URBANISES

5.5.1 INTEGRATION DES DISPOSITIONS DE L'AVAP / SPR

Les adaptations apportées par le PLU à la zone urbaine mixte UB découlent des nouvelles dispositions réglementaires prises dans le cadre de l'AVAP / SPR :

Orientations et objectifs du PADD de Revin	Traduction réglementaire du projet politique			
	Dans le précédent POS		Dans le PLU	
PRÉSERVER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE	Secteur de la ZPPAUP	Secteur équivalent au POS	Secteur de l'AVAP / SPR	Secteur équivalent au PLU
	B	UBp	B (les bords de Meuse)	UBp (indice « p » signalant la sensibilité patrimoniale.
PRÉSERVER LE PAYSAGE DU FRONT DE MEUSE	Intégration au règlement du POS des règles de la ZPPAUP		Renvoi aux dispositions prévues par le règlement du S.P.R., annexé au dossier de P.L.U. et venant en servitude.	

Cette mise en cohérence du PLU avec l'AVAP / SPR induit un élargissement des contours de la zone urbaine UBp (et UBpi) du PLU à hauteur de 2ha 12a. Les emprises nouvellement intégrées étaient classées au POS en zone urbaine UB (ex : rue George Sand, route des Manises, rue des Martyrs de la Résistance, etc.).

Justifications apportées :

- Volonté de simplifier au mieux la « lecture » complémentaires des règles de l'AVAP / SPR et du PLU, applicables aux bords de Meuse.
- Mise en compatibilité parallèle du PLU avec une servitude d'utilité publique.

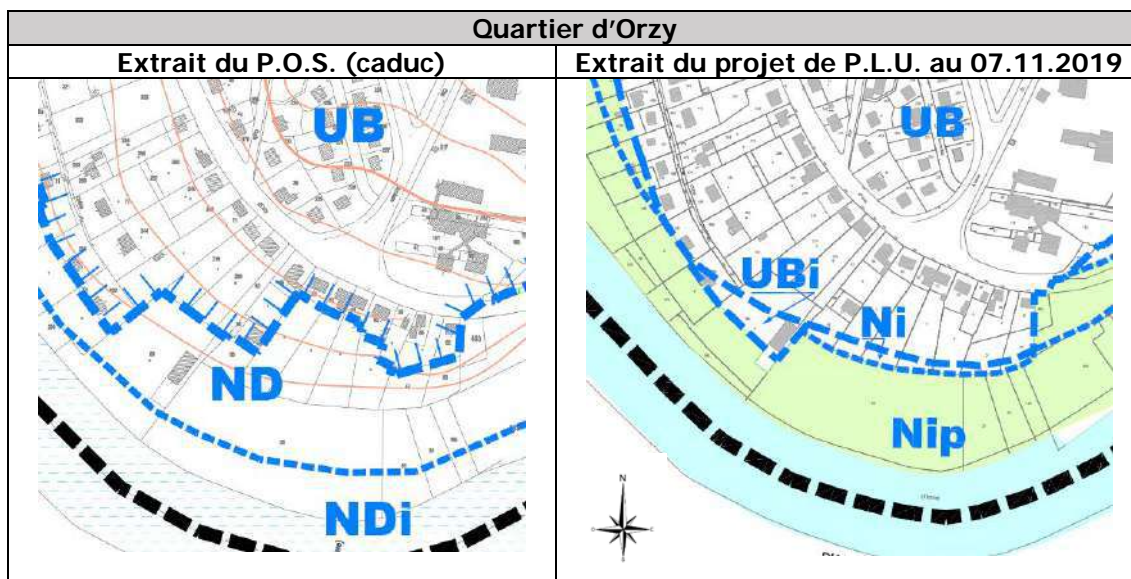
Concernant la cité Biard (ou cité Paris-Campagne), elle ne se voit plus englobée dans le secteur patrimonial UBp car désormais exclue de l'AVAP / SPR.

Cette cité n'en reste pas moins partiellement inscrite au titre des monuments historiques (façades et toitures, 1 à 24 cité Paris-Campagne inscrites par arrêté du 31 décembre 2012). Elle est signalée sur le document graphique du règlement (plan n°4C1) et elle fait l'objet d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) mis en place en parallèle de l'AVAP / SPR.

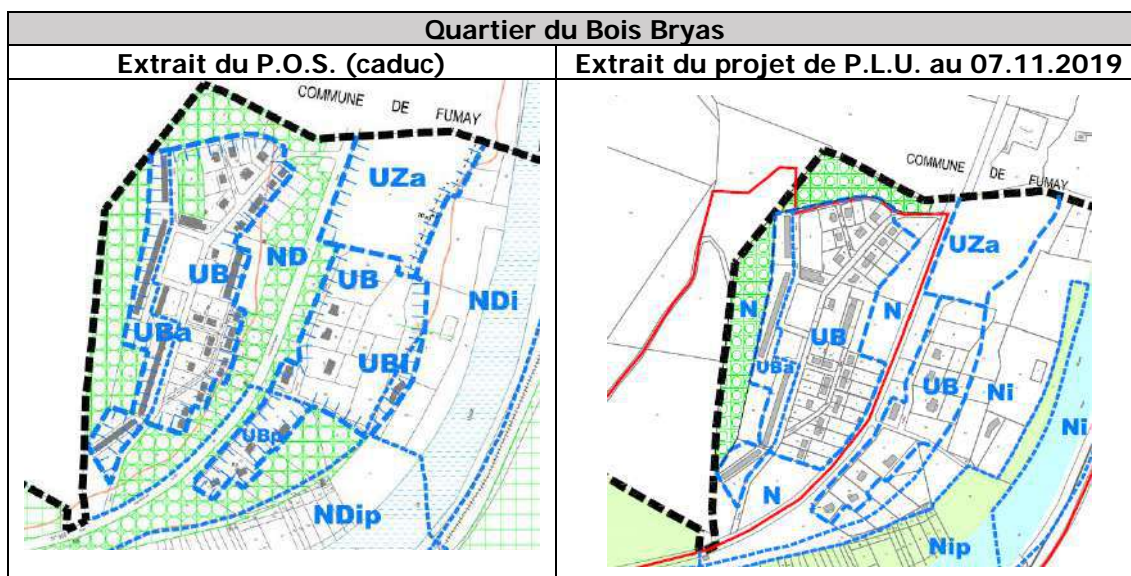
5.5.2 ÉLARGISSEMENT PARTIEL DE LA ZONE URBAINE UB

5.5.2.1 Chemin du Vieux Chêne

- Intégration à la zone urbaine UB d'une construction antérieurement classée en zone naturelle (ND du P.O.S.) sur la parcelle AM 384 et à usage d'activités (chemin du Vieux Chêne), afin de répondre à des besoins d'extension potentielle, en dehors de l'emprise concernée par le PPRI.
- Réajustement des limites de la zone urbaine (UB) et de la zone naturelle (N) pour prendre en compte les limites de l'A.V.A.P. signalée par un indice « p » (secteur B des espaces naturels), et harmoniser les dispositions avec les parcelles riveraines.



5.5.2.2 Quartier du Bois Bryas



- Réajustement des limites de la zone urbaine (UB) et de la zone naturelle (N) pour prendre en compte les limites de la zone inondable du PPRI,
- et la proximité immédiate de constructions riveraines et des demandes répétées de constructions d'annexes (type abris de jardin).
- Ajustements en lien avec la suppression d'espaces boisés classés (cf. §. 5.11. ci-après).

5.5.2.3 Prise en compte des évolutions urbaines

Depuis le 28 mars 2002 (date d'approbation de la dernière révision générale du POS), des constructions se sont réalisées. La mise en œuvre de cette procédure permet de réintégrer ces espaces dans les zones urbaines concernées du PLU (ex : **1AU ►UB** pour le collège George Sand).

5.5.3 REDUCTION DU SECTEUR UBA

Le POS délimitait un secteur UBa dans lequel le règlement autorisait pour les nouveaux immeubles collectifs une hauteur des bâtiments possible à trois étages droits au-dessus du rez-de-chaussée.

Le PLU maintient ce secteur :

1. pour la gendarmerie nationale (avenue Vincent Auriol),
2. rue Jean Macé,
3. rue Ferrer et rue des Écumonts,
4. et rue de Verdun.
5. au quartier d'Orzy,
6. rue de la Piscine.

À l'inverse, le secteur UBa n'est pas reconduit :

7. rue Saint-Jacques et rue Saint-Bernard, car ces deux rues ne comprennent pas d'immeubles collectifs similaires aux autres secteurs (formes urbaines majoritaires de type maisons ouvrières ou de type rez-de-chaussée + combles aménagés).

Sur le principe, cette règle de hauteur est reconduite dans le PLU révisé, en précisant toutefois que : « *Cette hauteur peut être exceptionnellement supérieure, en cas d'extension de bâtiments collectifs existants ayant déjà une hauteur supérieure. Dans ce cas, la hauteur maximale est équivalente à celle de la construction à laquelle elle est rattachée* ».

Il s'avère en effet que dans certains secteurs UBa, tel que celui de la rue de la Piscine, la hauteur des bâtiments existants est parfois supérieure. Même si les perspectives d'extension d'immeubles collectifs dans ces espaces restent faibles, le but est de ne pas générer d'incohérence urbaine ou architecturale.

5.5.4 AUTRES ADAPTATIONS REGLEMENTAIRES

La zone urbaine UB est aussi concernée en tout ou partie :

- par les changements apportés en faveur de la prise en compte des risques et des nuisances, détaillés dans le paragraphe ci-après,
- par les changements principaux apportés aux règles écrites, détaillés dans le paragraphe concerné ci-après.

5.6 CHANGEMENTS APPORTES AUX ZONES A VOCATION D'ACTIVITES

5.6.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET DESTINATIONS VISEES

Pour rappel, le diagnostic du territoire a mis en évidence la présence de plusieurs entités géographiques revinoises **dédiées majoritairement aux destinations économiques** :

- au quartier de la Bouverie, intégrant d'anciens sites industriels emblématiques de Revin et une zone commerciale,
- au quartier de la Campagne (ZA Robert et Biard et fonderie Bérondiaux),
- au quartier du bois Bryas (à proximité de la déchetterie existante à Fumay).

Ces espaces étaient déjà classés au POS en zone urbaine à vocation d'activités de type UZ, qui comprenait plusieurs secteurs.

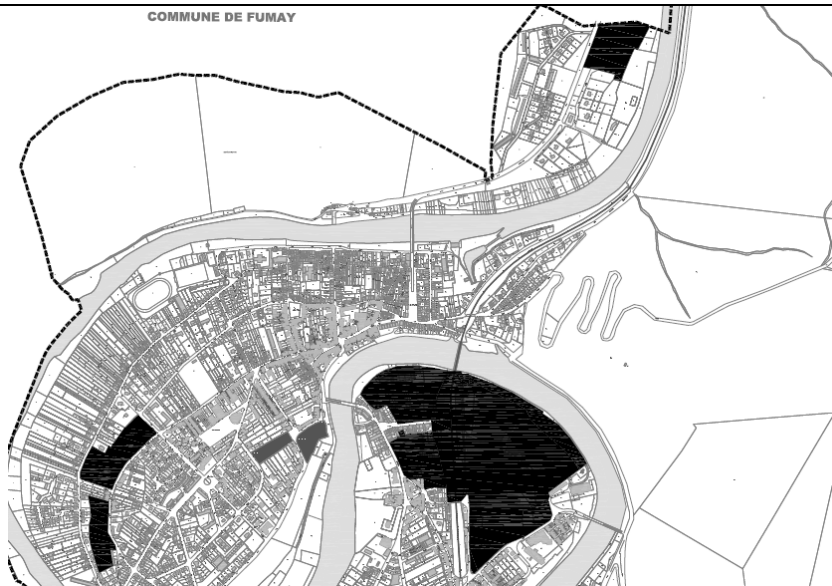
Le PLU reconduit la délimitation de la zone urbaine UZ et certains de ces secteurs, en réduisant toutefois son emprise globale de 3ha 08a.

Le PLU maintient la délimitation des deux zones UZ au sein du quartier de la Campagne. Les changements apportés sont liés :

- à l'intégration des dispositions de l'AVAP / SPR sur le quartier de la Bouverie,
- à la suppression du secteur d'activités à caractère mixte UZb délimité également dans le quartier de la Bouverie,
- et à la prise en compte du risque d'inondations liés au débordement de la Meuse (quartier du bois Bryas).

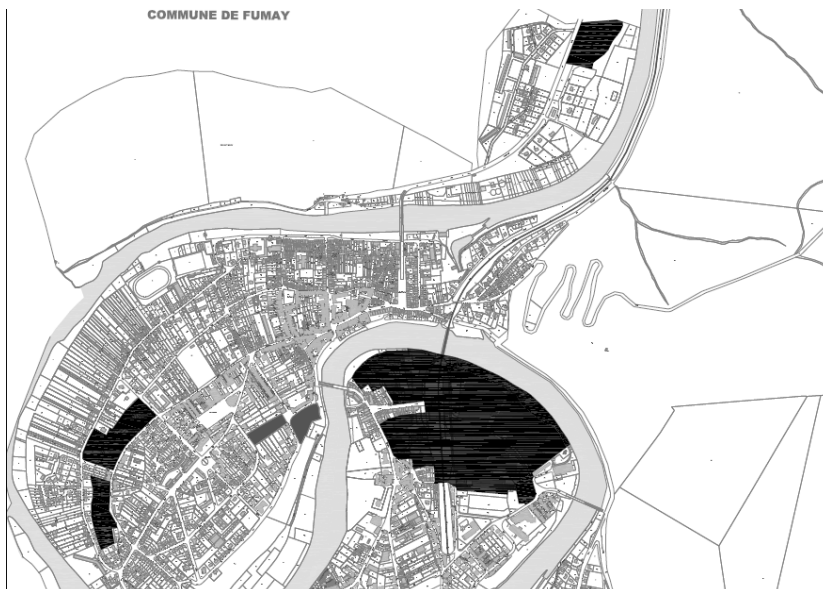
ZONE URBAINE UZ et ses secteurs AVANT RÉVISION = POS

COMMUNE DE FUMAY



ZONE URBAINE UZ et ses secteurs APRÈS RÉVISION = PLU

COMMUNE DE FUMAY



5.6.2 INTEGRATION DES DISPOSITIONS DE L'AVAP / SPR

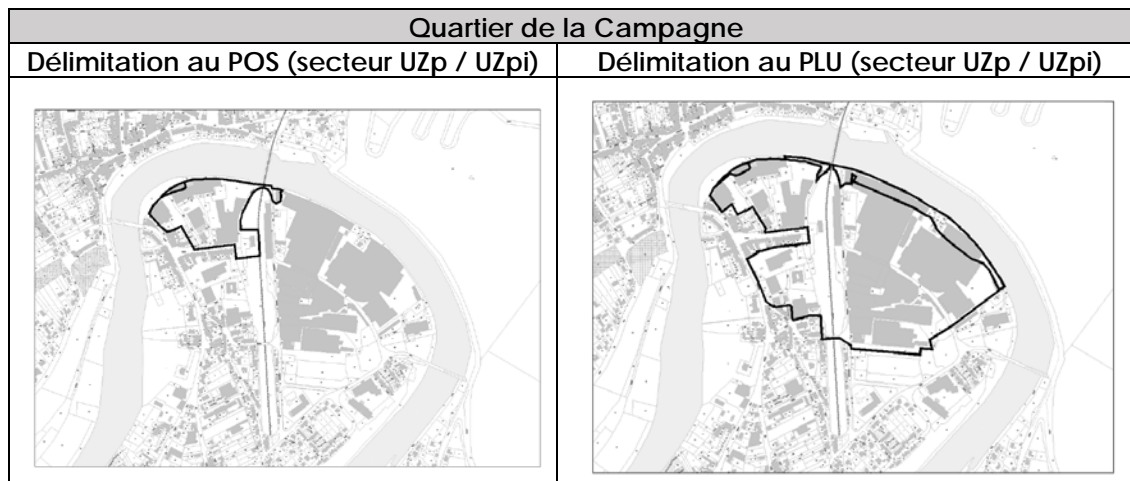
Les adaptations apportées par le PLU à la zone urbaine UZ de la Bouverie découlent des nouvelles dispositions réglementaires prises dans le cadre de l'AVAP / SPR :

Orientations et objectifs du PADD de Revin	Traduction réglementaire du projet politique			
	Dans le précédent POS		Dans le PLU	
PRÉSERVER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE	Secteur de la ZPPAUP	Secteur équivalent au POS	Secteur de l'AVAP / SPR	Secteur équivalent au PLU
	B	UZp	C (zone industrielle et commerciale)	UZp (indice « p » signalant la sensibilité patrimoniale.
	Intégration au règlement du POS des règles de la ZPPAUP		Renvoi aux dispositions prévues par le règlement du S.P.R., annexé au dossier de P.L.U. et venant en servitude.	

Cette mise en cohérence du PLU avec l'AVAP / SPR induit un élargissement assez significatif des contours de la zone urbaine UZp du PLU, passant de 4ha environ à plus de 21ha.

C'est à présent l'ensemble de la zone industrielle et commerciale qui est couverte par le périmètre de la servitude d'utilité publique, auparavant ciblé à des îlots urbanisés des rues Danton, rue du Port, rue Vital Sueur et rue du Gazomètre.

⇒ cf. plans ci-après.



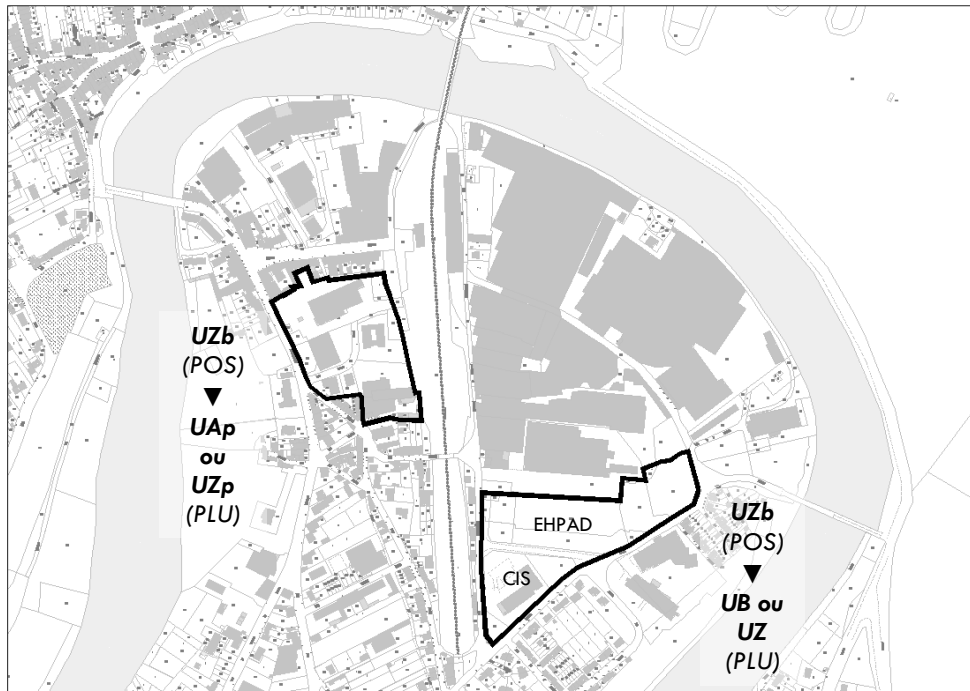
Justifications apportées :

- Volonté de simplifier au mieux la « lecture » complémentaires des règles de l'AVAP / SPR et du PLU, applicables au centre ancien et ses abords.
- Mise en compatibilité parallèle du PLU avec une servitude d'utilité publique.

5.6.3 SUPPRESSION DU SECTEUR D'ACTIVITES A CARACTERE MIXTE

Un **secteur UZb** a été délimité par le POS au sein de la zone d'activités de la Bouverie et ses franges, afin d'y autoriser explicitement et en plus de diverses activités souhaitées :

- les équipements publics,
- les constructions nouvelles et leurs annexes en dépendant, et nécessaires à leur bon fonctionnement,
- les bâtiments à usage tertiaire.



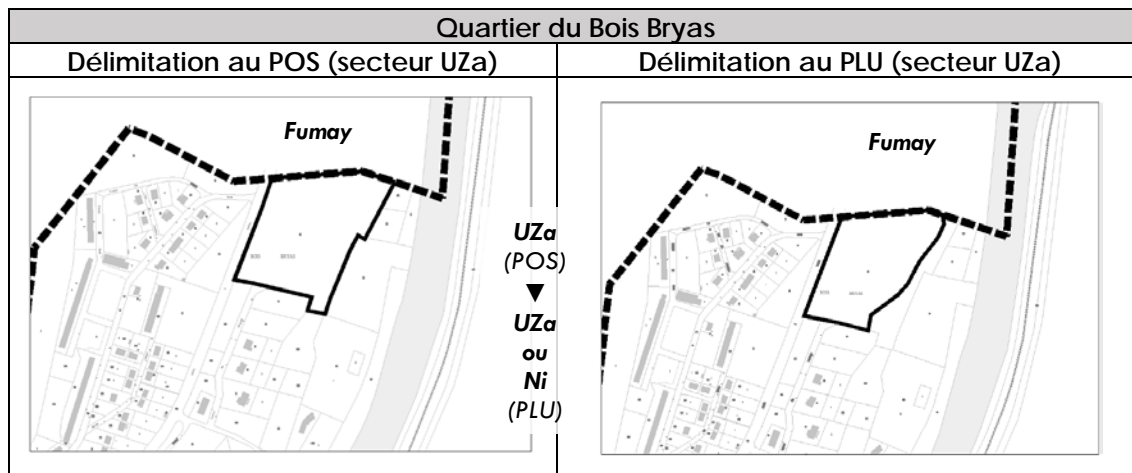
Justifications apportées :

- Volonté de simplifier au mieux la « lecture » complémentaires des règles de l'AVAP / SPR et du PLU, applicables à la zone industrielle et commerciale, notamment pour la rue Louise Weiss.
- Mise en compatibilité parallèle du PLU avec une servitude d'utilité publique.
- Réintégration à la zone urbaine UB de terrains aménagés répondant pleinement à la mixité des fonctions attendue de cette zone (EHPAD et Centre d'Incendie et de Secours).

5.6.4 PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATIONS

Le P.O.S. délimitait une zone urbaine à vocation d'activités (UZa) à l'entrée / sortie nord de Revin, en frange du territoire de Fumay, à la place d'un ancien crassier.

Après débat, les élus ont jugé opportun de la maintenir au P.L.U. en écartant toutefois l'emprise concernée par le risque d'inondation (lien avec l'évaluation environnementale).



Justifications apportées :

- Prise en compte de la proximité immédiate avec la déchetterie communautaire dite « de Revin », mais située en réalité sur le territoire limitrophe de Fumay.
- Prise en compte des études de sol réalisées dans l'emprise de la zone UZa, qui ne concluent pas à l'inconstructibilité des terrains, mais au respect de contraintes techniques plus ou moins fortes (à cerner selon le type de projet présenté).
- Site potentiellement concerné par le projet de construction d'une nouvelle déchetterie communautaire sur le territoire de Revin.

5.6.5 AUTRES ADAPTATIONS REGLEMENTAIRES

La zone urbaine UZ est aussi concernée en tout ou partie :

- par les changements apportés en faveur de la prise en compte des risques et des nuisances, détaillés dans le paragraphe ci-après,
- par les changements principaux apportés aux règles écrites, détaillés dans le paragraphe concerné ci-après.

5.7 CHANGEMENTS APPORTÉS AUX ZONES A URBANISER

5.7.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le POS délimitait plusieurs zones d'urbanisation future à court terme (INA) et à long terme (IINA) dans les quartiers de la Campagne, Bouverie - Sarnizon et d'Orzy.

Les espaces ouverts à l'urbanisation étaient principalement dédiés à des opérations d'ensemble à vocation d'habitat (type lotissement). À la caducité du POS (mars 2017), ils n'étaient pas tous équipés, urbanisés et/ou commercialisés.

Inscrit davantage dans une démarche de développement durable et de renouvellement urbain, le PLU réduit de façon substantielle les espaces classés en zones à urbaniser (type 1AU / 2AU).

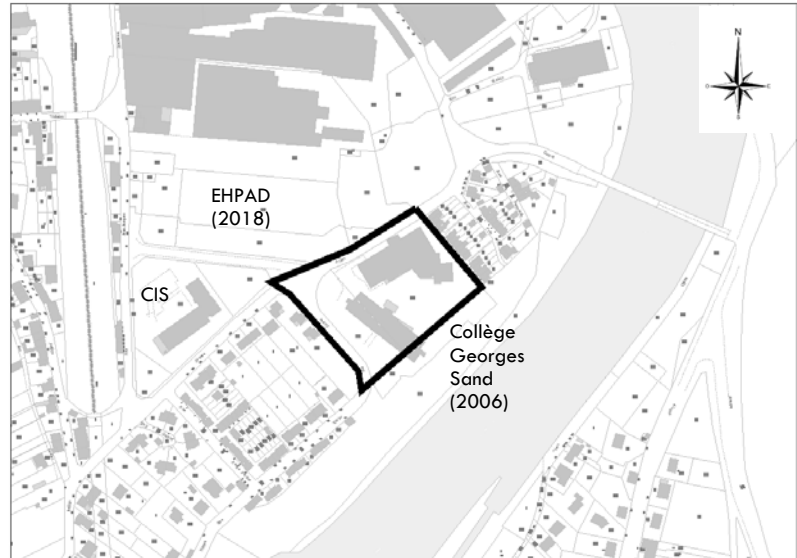


5.7.2 QUARTIER DE LA BOUVERIE : CONSTRUCTION DU COLLEGE GEORGE SAND

La zone à urbaniser délimitée par le POS le long de l'avenue Albert Camus et de la rue de la Roche des Diales a été aménagée dans les années qui ont suivi l'approbation en 2002 de la révision générale du POS. Au final, cette zone n'a pas accueilli un nouveau quartier d'habitat mais un équipement public, le collège George Sand.

Ce dernier a été construit par le Conseil Départemental des Ardennes et il a ouvert ses portes à la rentrée scolaire de septembre 2006.

Le PLU reclasse en zone urbaine UB la totalité de la zone à urbaniser initialement projetée (1,3 ha env.). Pour mémoire, sont aussi réintégrés à la zone urbaine UB les autres équipements publics ou d'intérêt collectif proches du collège (caserne des pompiers, résidence Léon Braconnier ouverte en mai 2018 / EHPAD).



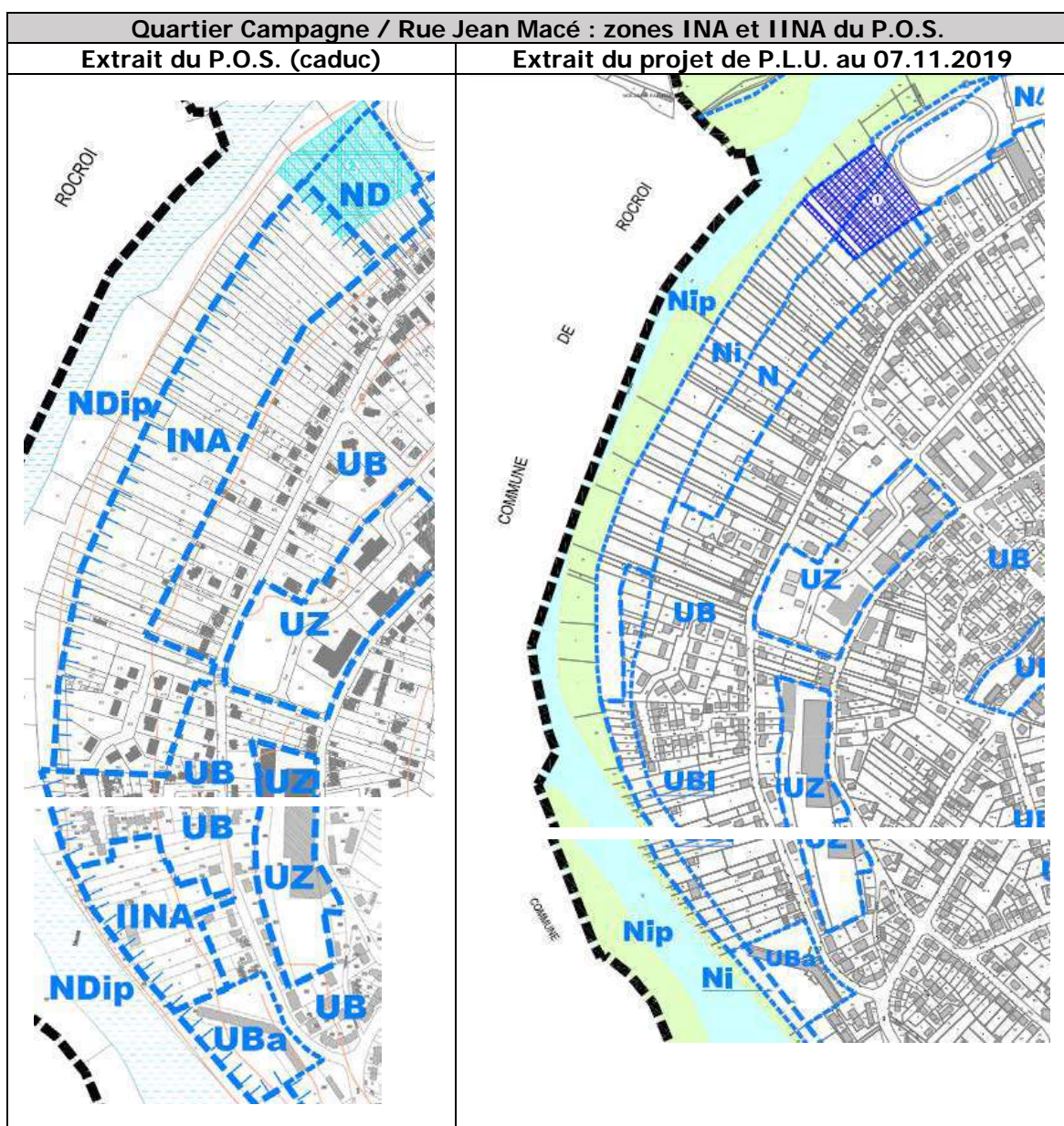
Justifications apportées :

- Prise en compte des évolutions urbaines du territoire (constructions nouvelles, voiries et réseaux divers).
- Réintégration à la zone urbaine UB de terrains aménagés répondant pleinement à la mixité des fonctions attendue de cette zone (habitat, équipements collectifs, activités, etc.).
- Choix de maintenir le classement en zone naturelle des abords de la Meuse, sur lesquels s'étend une petite partie d'une construction liée au collège (parcelle AK n°287). Cette dernière est intégrée au secteur B de l'AVAP /SPR et les équipements publics et d'intérêt collectif restent autorisés sous conditions en zone N.

5.7.3 QUARTIER CAMPAGNE : SUPPRESSION DES ZONES AU

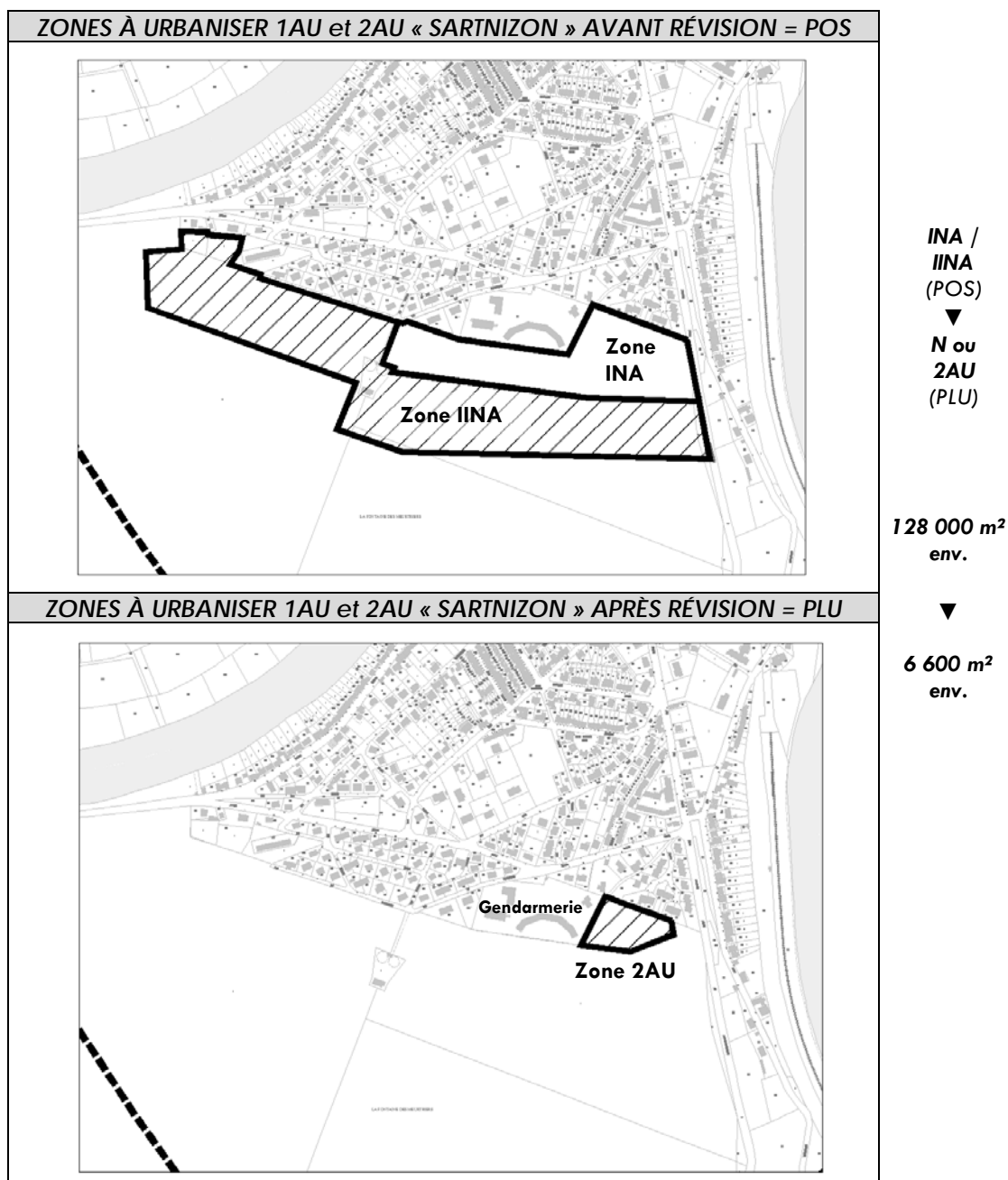
Les zones à urbaniser délimitées à l'arrière des fronts bâtis de la rue Jean Macé et faisant face à la Meuse sont supprimées pour de multiples raisons : terrains présentant un foncier aux multiples parcelles étroites et laniérées, une accessibilité globale difficile (renforcée par la suppression en 2012 d'un emplacement réservé initialement voué à desservir la zone à urbaniser), de l'absence d'une maîtrise foncière communale.

- Seules les emprises aménagées, bâties ou desservies sont reclassées en zone urbaine UB jusqu'au chemin des Peupliers (lotissement « Les Broutays » et habitation existante très en retrait de la rue Jean Macé).
- La limite initialement définie par le P.O.S. entre la zone d'urbanisation future 1NA et la zone urbaine UB est partiellement réajustée pour permettre au besoin les extensions limitées et les annexes liées aux constructions riveraines.
- Les arrières de parcelles sont ensuite reclassés en zone naturelle et forestière N, concernée le cas échéant par la zone inondable du PPRi et/ou l'AVAP / SPR.



5.7.4 QUARTIER SARNIZON : REDUCTION SUBSTANTIELLE DES ZONES AU

Les zones à urbaniser délimitées au sud de la gendarmerie sont conservées et leur emprise est entièrement reclassée en zone à urbaniser à court terme (1AU), en considérant les suppressions des zones à urbaniser opérées en parallèle, la maîtrise foncière communale et la proximité d'équipements publics structurants (pôle scolaire, etc.). Ces zones à urbaniser ont été exclues de l'A.V.A.P. en concertation avec l'A.B.F.



5.8 DEFINITION D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION A ORZY

Le document d'urbanisme de Revin en vigueur avant cette révision générale ne comportait pas d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.), puisque son contenu était celui d'un Plan d'Occupation des Sols.

⇒ Se reporter au paragraphe 4.10. précédent et au document n°3 (OAP) du dossier de PLU, dans lesquels figurent des explications plus complètes.

5.9 CHANGEMENTS APPORTÉS AUX ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

5.9.1 INTÉGRATION DES DISPOSITIONS DE L'AVAP / SPR

Les adaptations apportées par le PLU à la zone naturelle et forestière découlent des nouvelles dispositions réglementaires prises dans le cadre de l'AVAP / SPR :

Orientations et objectifs du PADD de Revin	Traduction réglementaire du projet politique			
	Dans le précédent POS		Dans le PLU	
PRÉSERVER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE	Secteur de la ZPPAUP	Secteur équivalent au POS	Secteur de l'AVAP / SPR	Secteur équivalent au PLU
	C	NDp	B (les bords de Meuse)	Np (indice « p » signalant la sensibilité patrimoniale.
	Intégration au règlement du POS des règles de la ZPPAUP		Renvoi aux dispositions prévues par le règlement du S.P.R., annexé au dossier de P.L.U. et venant en servitude.	

Cette mise en cohérence du PLU avec l'AVAP / SPR induit un réajustement plus ou moins important du secteur naturel « patrimonial » (Np). Il est à noter que le site naturel classé des berges de Meuse se voit intégré à ce secteur B de l'AVAP / SPR et au secteur Np du PLU.

Extrait du règlement de l'AVAP / SPR - secteur B :

Dans ce secteur de protection, c'est la notion de paysage qui domine. Les constructions nouvelles sont autorisées à condition qu'elles soient compatibles avec la sauvegarde du site et la mise en valeur des paysages naturels.

- Le stationnement de caravanes est proscrit dans ce secteur.
- Les boisements des versants seront maintenus ou rétablis, sauf sur le site de parapente.
- L'exploitation se fera en évitant les coupes à blanc, de grandes surfaces et supérieures à un hectare.
- L'ouverture de carrières est interdite.

État des lieux

Les terrains classés en secteur Np du PLU (prenant en compte le secteur B de l'AVAP / SPR) sont très largement boisés ou naturels, mais on relève aussi la présence de nombreuses constructions et autres installations existantes à destinations multiples :

- équipements publics ou d'intérêt collectif (ex : station d'épuration de Revin, constructions et autres installations appartenant à la commune de Revin, aux Voies Navigables de France, au camping municipal de Revin, etc.),
- habitations isolées ou groupées (écart de la Falière non desservi en assainissement) et leurs bâtiments annexes le long de la Meuse,
- bâtiments annexes divers, abris de jardins, etc.
- construction à cheval entre Revin et Fumay, au cœur du massif forestier (lieudit « Devant Revin »), tout au bout de la rue de Fallières (lieudit Moulin de la Fallière).

Le cas échéant, ces constructions et autres installations se voient aussi impactées par le risque d'inondations et donc les règles associées au Plan de Prévention des Risques d'inondations de la Meuse aval.

Dispositions réglementaires prises dans le cadre du PLU :

Dans le respect des articles R.151-25 et L.151-11 du code de l'urbanisme⁴⁰, le règlement autorise en zone N '(et donc en Np) :

- **les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs** dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- **les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole** par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- **les extensions et les annexes aux bâtiments d'habitation existants**⁴¹, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- **les ouvrages et installations techniques nécessaires aux équipements d'infrastructure et au fonctionnement du service public** ;
À la demande de GRT gaz, le présent règlement mentionne explicitement que sont admis les canalisations (conduites enterrées et installations annexes) de transport de gaz ou assimilé y compris les ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement et leur bornage, ainsi que les affouillements et exhaussements inhérents à leur construction et aux interventions ultérieures relatives au maintien de la sécurité.

Ainsi par exemple les besoins liés au fonctionnement des ouvrages et autres installations liés à la centrale de production électrique Revin Saint-Nicolas / Les Mazures sont couverts par ces dispositions (la plupart étant néanmoins située sur les territoires voisins de Les Mazures et Rocroi Saint-Nicolas).

5.9.2 IDENTIFIER LE SITE NATUREL CLASSÉ DES DAMES DE MEUSE

Le PLU reconduit le classement en zone naturelle et forestière (N) des terrains concernés par ce site classé et il vient renforcer l'information de sa présence via l'indice « c ». Cette démarche complémentaire accentue la préservation attendue de ce site d'importance paysagère, naturelle, écologique et culturelle (légende locale des Dames de Meuse).

L'enjeu était aussi de pouvoir cerner si les constructions existantes à l'écart de la « Petite Commune » étaient intégrées en tout ou partie à ce site naturel classé. Des contacts ont été effectués en 2016 avec le service concerné de la DREAL Grand Est pour obtenir le périmètre affiné du site classé, et pour le reporter au PLU.

Le hameau proprement dit de la Petite Commune est bien exclu du site classé, tout comme les autres bâtiments au nord du hameau et à l'est de Laifour. Par contre, deux bâtiments à l'ouest de Laifour sont bien inclus dans le site (hors territoire de Revin).

Le règlement écrit mentionne que :

- quelles que soient les dispositions du document d'urbanisme, tout aménagement ou construction est soumis suivant son importance, à autorisation spéciale ministérielle ou préfectorale.
- sont interdits tous projets contraires à la préservation des sites naturels classés.

⁴⁰ Créé par décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015

⁴¹ Le lexique national d'urbanisme annexé au présent règlement définit notamment les notions d'annexe et d'extension.

5.9.3 CONJUGUER SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE ET GESTION FORESTIERE DU MASSIF ARDENNAIS

Un secteur Nf (pour forêt) est créé, correspondant au massif forestier ardennais non couvert par le secteur B du S.P.R., mais recoupé par d'autres périmètres environnementaux sensibles :

- Natura 2000 du Plateau ardennais - Directive Oiseaux,
- Z.N.I.E.F.F. de type 1.

Pour rappel, le massif est aussi couvert par un plan d'aménagement forestier, en collaboration avec l'Office National des Forêts (ONF). Il est ouvert au public (affouage, chasse, randonnée, etc.).

Dispositions complémentaires applicables aux secteurs Nf, Nfc et Np :

Sont autorisés :

- les routes forestières, dès lors qu'elles respectent l'environnement et la sensibilité des milieux,
- les dépôts et stockages de toute nature à l'air libre s'ils sont nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, et dès lors qu'ils respectent l'environnement et la sensibilité des milieux,
- lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux :
 - . les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune, postes de secours, sanitaires, etc.,
 - . les mesures de conservation ou de protection de ces espaces ou milieux humides sous réserve de nécessité technique et de mise en œuvre adaptée à l'état des lieux,
 - . la construction d'abris sous réserve de respecter l'environnement, la sensibilité des milieux, la prise en compte du risque d'incendie et les règles édictées par le règlement.

5.9.4 DÉLIMITATION DE STECAL EN ZONE N

5.9.4.1 Cadre général

Le code de l'urbanisme encadre la possibilité de délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dits « STECAL », et les caractéristiques du territoire revinois s'y prêtent.

L'article L.151-13 du code de l'urbanisme⁴² précise que :

Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

- 1° Des constructions ;
- 2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

Le PLU de Revin prévoit des règles de hauteur (article 10), d'implantation (articles 6 et 7) et de densité des constructions (article 9).

⁴² Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 40

5.9.4.2 Prise en compte des constructions isolées du Mont Malgré Tout

À l'écart du Mont Malgré Tout, il s'agit de plusieurs habitations et leurs annexes, et/ou de ferme(s)-auberge(s). Elles ne sont pas raccordées à un réseau public d'eau potable ou d'assainissement.

Le POS délimitait une zone naturelle de type « NB » correspondant « à des terrains peu ou pas équipés, prenant en compte des implantations existantes, sans être destinés à des installations supplémentaires importantes ».

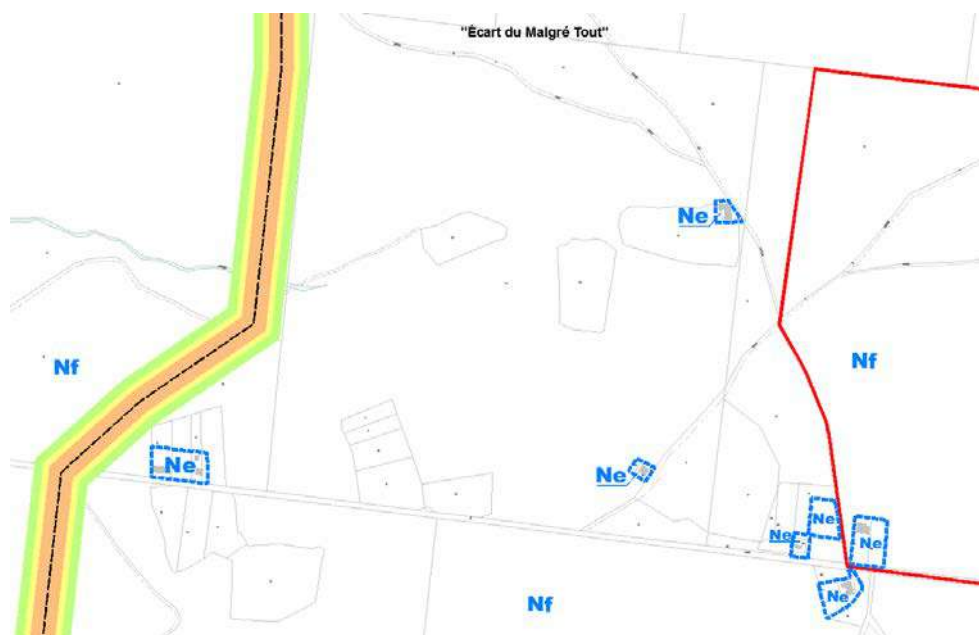
Dispositions réglementaires graphiques :

Le PLU crée un secteur Ne (pour écart), afin d'englober des constructions existantes très à l'écart de la zone urbaine agglomérée et dans un environnement naturel et boisé omniprésent (massif forestier). Ces constructions ne sont pas liées à ce jour à l'activité agricole ou forestière et elles sont de plus intégrées au site natura 2000 du Plateau Ardennais.

La superficie globale approchée du secteur Ne est moins importante que celle précédemment définie par le POS via la zone NB, à savoir 1ha 81a contre 2ha 48a.

Les choix de la municipalité ont été définis en cohérence avec les orientations et/ou les objectifs du PADD, et notamment :

- la prise en compte de la sensibilité environnementale du milieu (Natura 2000, etc.),
- la modération de la consommation de l'espace naturel ou forestier, avec une délimitation du secteur Ne se calant au plus près des emprises bâties et de leurs terrains attenants susceptibles d'accueillir des annexes et/ou extensions.



Dispositions réglementaires écrites :

Le règlement écrit du PLU prévoit quant à lui les règles limitées suivantes :

Sont autorisés :

- les ouvrages et installations techniques nécessaires aux équipements d'infrastructure et au fonctionnement du service public,
- les travaux liés à la réhabilitation et à la gestion courante des constructions existantes.

Les bâtiments existants peuvent également faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité forestière, agricole ou la qualité paysagère du site.

En secteur Ne, le changement de destination est soumis à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). Il est autorisé pour les sous-destinations suivantes :

- les sous-destinations « logement », « restauration », « hôtels » et « autres hébergements touristiques ».

Objectifs poursuivis :

- pérenniser les activités existantes et/ou passées (ferme-auberge, gîtes, etc.),
- répondre aux orientations du PADD sur les volets touristiques et économiques.

5.9.4.3 Prise en compte d'équipements publics au bout du quai Edgard Quinet

Pour mémoire, le POS délimitait un secteur de la zone naturelle et forestière (NDs) correspondant à des terrains réservés à des équipements sportifs et déclarés en 2002 en dehors de la zone inondable du PPRi. Le règlement y autorisait les équipements sportifs et leurs annexes (ex : vestiaires, etc.).



Le règlement du PPRi couvre ensuite la quasi-totalité des installations du camping municipal et une partie des équipements sportifs existants. Les constructions et installations nouvelles liées à la voie d'eau peuvent notamment être autorisées en zone inondable (dans le respect du risque).

En frange de la zone inondable, le PLU reconduit le secteur sportif et l'élargit au tourisme et aux loisirs en cohérence avec les destinations existantes de ce secteur revinois.

Dispositions complémentaires à la zone N applicables au secteur Nl :

Sont autorisés :

- les constructions, installations et aménagements liés aux équipements sportifs et aux loisirs, et au besoin de fonctionnement du camping municipal.

Objectifs poursuivis :

- pérenniser les activités existantes.
- répondre aux orientations du PADD sur les volets touristiques, sportifs et de loisirs.

5.9.5 AUTRES ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

La zone urbaine N est aussi concernée en tout ou partie :

- par les changements apportés en faveur de la prise en compte des risques et des nuisances, détaillés dans le paragraphe ci-après,
- par les changements principaux apportés aux règles écrites, détaillés dans le paragraphe concerné ci-après.

5.10 CHANGEMENTS EN FAVEUR DE LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET DES NUISANCES

5.10.1 REAJUSTEMENT DE LA ZONE INONDABLE DE LA MEUSE

Orientations et objectifs du PADD de Revin	Traduction réglementaire du projet politique	
	Dans le précédent POS	Dans le PLU
PROTÉGER ET INFORMER LA POPULATION CONTRE LES RISQUES IDENTIFIÉS	Délimitation d'un secteur du P.L.U. indicé « i » dans les zones concernées UA, UB, UZ, ND (indice « i » signalant la zone inondable)	Reconduction de la délimitation d'un secteur du P.L.U. indicé « i » dans les zones concernées (UA, UB, UZ et N). Report des couleurs du P.P.R.i. (rouge, bleue et verte) Réajustement plus ou moins conséquents des limites des secteurs inondables, dans un sens comme dans l'autre (terrains inclus ou exclus des secteurs inondables). Élargissements les plus significatifs localisés : <ul style="list-style-type: none"> - Dans le secteur des bois Bryas au nord de la ville, au détriment des zones urbaines UZa (zone artisanale) et UB (arrières de parcelles de l'avenue des Fougères) <i>P.O.S.</i> : UZa, UB et UBi ➔ <i>P.L.U.</i> : Nip - Centre ancien avenue Jean-Baptiste Clément <i>P.O.S.</i> : UAb ➔ <i>P.L.U.</i> : UApi - Franges ouest du quartier Campagne <i>P.O.S.</i> : INA, IINA ➔ <i>P.L.U.</i> : Ni, N et UBi Réductions les plus significatives localisées : <ul style="list-style-type: none"> - À l'écart de la Falière <i>P.O.S.</i> : NDai ➔ <i>P.L.U.</i> : Np - Route des Manises <i>P.O.S.</i> : UBi ➔ <i>P.L.U.</i> : UB
	Intégration au règlement du POS des règles du PPRi	Renvoi aux dispositions prévues par le règlement du PPRi., annexé au dossier de P.L.U. et venant en servitude.

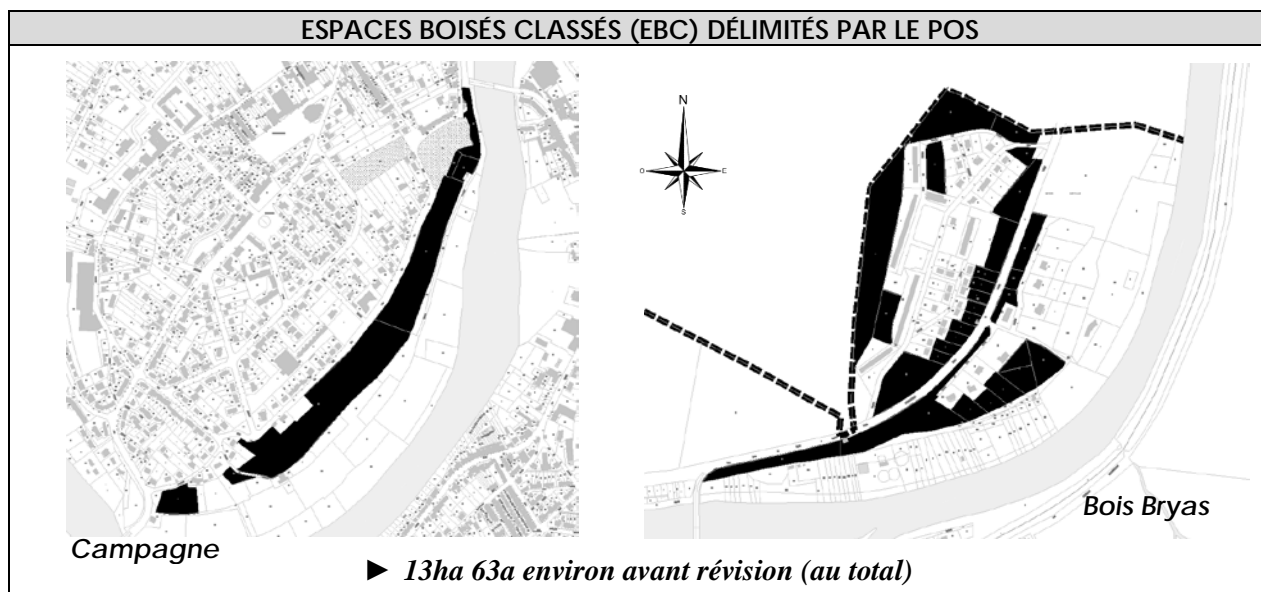
5.10.2 INTRODUCTION DE REGLES OU DE RAPPELS DANS LE PLU

Le règlement écrit du PLU intègre dans ses dispositions générales et/ou directement dans les zones concernées les risques ou nuisances suivants :

- **Pollution des sols** : la présence d'anciens sites industriels identifiés par la base de données BASIAS, et susceptibles de générer une pollution des sols. Des règles sont prévues pour le changement d'usage et/ou de destination des sites identifiés, afin de prendre en compte le risque.
- **Sismicité** : La commune de Revin est classée en zone 2 (sismicité faible). Des éléments concernant les règles parasismiques figurent dans le rapport de présentation du P.L.U.
- **Aléa de retrait et gonflement des argiles** : Le territoire de Revin se trouve à ce jour en zone d'aléa faible. Un rappel des dispositions élémentaires relatives aux modes de construction pour assurer la résistance à ces phénomènes figurent dans le rapport de présentation du P.L.U.
- **Feux de forêt** : Les pétitionnaires de tout projet de construction ou d'aménagement en milieu forestier ou à ses abords doivent prendre en compte le risque potentiel de feux de forêt.
- **Transport de gaz haute pression** : Dès lors qu'un projet d'aménagement ou de construction se situe dans les zones de dangers ou de SUP applicables à la canalisation Damouzy – Anchamps, et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire, GRTgaz demande à être consulté afin d'étudier en amont les interactions entre ces futurs projets et l'ouvrage de transport de gaz.
- **Natura 2000** : Selon la nature des projets, une étude d'incidence et une évaluation Natura 2000 peuvent être demandées au pétitionnaire. Les projets doivent notamment respecter les dispositions des arrêtés suivants actuellement en vigueur, et portant sur l'évaluation préalable des incidences Natura 2000 dans les Ardennes:
 - arrêté préfectoral du 9 février 2011,
 - arrêté préfectoral du 21 juin 2013 (2^{ème} liste locale 08).

5.11 CHANGEMENTS APPORTÉS AUX ESPACES BOISÉS CLASSES

La couverture forestière ou boisée est omniprésente sur le territoire revinois (massif forestier du plateau ardennais, bois de la Chapelle, etc.). En plus du classement en zone naturelle et forestière, le POS délimitait des espaces boisés classés au quartier du Bois Bryas et dans le quartier de la Campagne.



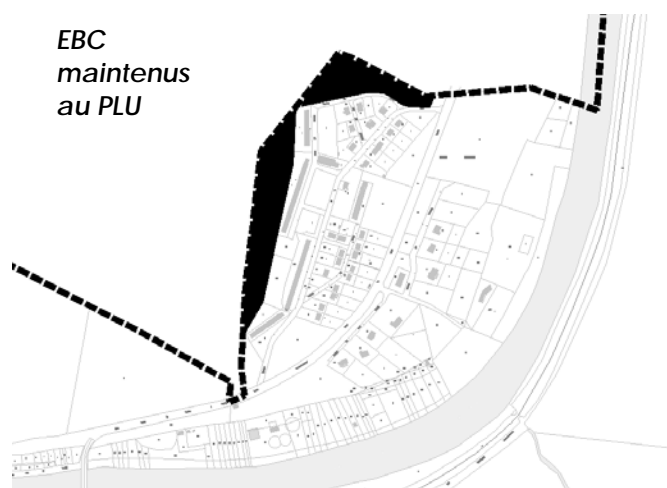
Le PLU peut toujours identifier des espaces boisés en les classant à préserver (représentation graphique par un quadrillage avec des ronds). Ce classement conduit à une protection optimale, qui ne peut être réexaminée que par le biais de procédures d'urbanisme spécifiques telles que la présente révision générale du P.L.U. (même pour un seul m²).

Les changements suivants sont toutefois apportés au PLU.

5.11.1 REDUCTION DES EBC DU QUARTIER DU BOIS BRYAS

La municipalité n'a pas souhaité reconduire au PLU la totalité du classement en espace boisé classé (EBC) de certaines franges du quartier du Bois Bryas, ce classement ayant été jugé au fil du temps excessif en raison :

- du caractère écologique discutable des arbres classés, le rôle paysager de ces espaces semblant avoir été davantage priorisés à l'époque,
- des effets induits par la dernière tempête,
- des besoins d'entretien et de sécurité en frange de la route départementale très circulée,
- et de la proximité immédiate de constructions riveraines et des demandes répétées de constructions d'annexes (type abris de jardin).



La municipalité souhaite assouplir les dispositions prises au titre du PLU et maintenir le classement en EBC sur les franges boisées à l'ouest des barres d'immeubles (lisière forestière). Ces boisements présentent un enjeu écologique renforcé lié au site Natura 2000 (cf. évaluation environnementale) et la continuité boisée est globalement bénéfique pour les déplacements de la faune.

5.11.2 SUPPRESSION DES EBC DU QUARTIER DE LA CAMPAGNE

L'espace boisé classé défini par le POS couvrait :

- le bois de la Chapelle jusqu'aux abords du cimetière bordant la rue de l'Égalité,
- et la parcelle cadastrée section AR n°209 a.

Le PLU ne reconduit pas le classement en EBC pour plusieurs motifs.

- Parcelle section AR n°209 :

- . Parcelle non boisée ou sans prédominance arborée, détachée du bois de la Chapelle, et absence de classement en EBC des fonds de parcelles riverains (AR n°208 et AR n°207), présentant une occupation des sols similaire ;
- . Emprise restant intégrée au secteur B (Bords de Meuse / Paysages naturels) de l'AVAP / SPR et en zone naturelle et forestière du PLU, avec de ce fait une constructibilité potentielle limitée ;
- . Emprise intégrée aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable et donc soumis au respect de l'arrêté préfectoral correspondant.

- Bois de la Chapelle et ses abords :

- . Propriétés communales intégrées au plan d'aménagement forestier, fortement touchées par les tempêtes successives (2010 et 2018/2019), et désormais ouvert au public (sentier de la Falière au bois de la Chapelle),
- . Faciliter l'entretien et l'aménagement du bois de la Chapelle et ses abords,
- . Garantir les possibilités d'entretien des abords du cimetière,
- . Proximité immédiate d'habitations riveraines (prise en compte du risque de feux de forêt),
- . Emprise intégrée pour partie à la zone inondable du PPRi ;
- . Emprise intégrée au secteur B (Bords de Meuse / Paysages naturels) de l'AVAP / SPR, dans lequel le règlement précise que :
 - les boisements des versants seront maintenus ou rétablis, sauf sur le site de parapente,
 - l'exploitation se fera en évitant les coupes à blanc, de grandes surfaces et supérieures à un hectare.

5.11.3 SUPPRESSION DU QUADRILLAGE INFORMATIF « ESPACE BOISE »

Un quadrillage légendé « espace boisé » était figuré sur les plans de zonage du POS. Ce figuratif se juxtaposait avec les terrains déjà classés en zone naturelle et forestière et il informait du caractère boisé des parcelles.

Après débat, il a été jugé opportun de ne pas reconduire au PLU ce quadrillage pour les raisons suivantes :

- approche du POS non exhaustive,
- quadrillage informatif souvent confondu avec le graphisme des espaces boisés classés (EBC), alors qu'il ne fait référence à aucune obligation réglementaire,
- surcharge graphique inutile sur les plans de zonage.

5.12 CHANGEMENTS APPORTES AUX ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES

5.12.1 DONNEES DE CADRAGE

Pour mémoire, le POS identifiait et protégeait au titre du code de l'urbanisme plusieurs éléments paysagers, bâtis ou naturels, en dehors de l'ancien périmètre de la ZPPAUP, (ex : anciennes propriétés patronales et leur parc attenant, calvaire des Manises, maisons ouvrières du hameau de la Petite Commune, etc.).

Le code de l'urbanisme permet toujours cette identification d'éléments paysagers, au titre des articles suivants du code de l'urbanisme :

Article L.151-19 du code de l'urbanisme

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L.421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Article L.151-23 du code de l'urbanisme

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

La protection peut s'appliquer à des espaces boisés, prairies, berges, zones humides, quartiers, ensembles homogènes, bâtiments militaires, religieux mais également des fermes, bâtiments à usage artisanal ou industriel, villas d'un type architectural particulier.

Les éléments plus ponctuels sont également protégeables avec les arbres, haie, trame végétale, mare, chemin, muret, clôtures, terrasse, statue, fontaine, ancienne cheminée, espace public, vestiges archéologiques, façades, éléments de modénature... **mais non les intérieurs.**

▪ **Effets de l'identification au titre des éléments paysagers :**

À travers cette identification, les demandeurs savent que tous les travaux nécessiteront une déclaration préalable et/ou une demande de permis de démolir. En ce qui concerne le permis de démolir, cela ne veut pas dire que la démolition est sur le principe impossible, mais qu'elle nécessite une autorisation préalable, que l'autorité compétente peut ou non délivrer.

Les effets de ce recensement sont transcrits dans le règlement du PLU :

- Les éléments paysagers naturels repérés sur les documents graphiques du règlement devront, en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, être conservés ou remplacés en cas d'incendie, sinistre, maladie, ... Ils ne pourront être supprimés qu'en cas de risque pour la salubrité ou la sécurité publique.
- Les aménagements ou travaux réalisés sur ou à proximité des éléments bâtis recensés devront permettre de préserver et/ou valoriser les caractéristiques qui ont prévalu à leur recensement.

▪ **Articulation avec le Site Patrimoine Remarquable, les abords des monuments historiques et les sites classés**

Les éléments paysagers identifiés au PLU de Revin ne résument pas à eux seuls les éléments remarquables du territoire revinois.

Ils viennent compléter les nombreux éléments déjà concernés « d'office » par la déclaration préalable et/ou une demande de permis de démolir, car situés :

- dans le périmètre du site patrimonial remarquable (SPR),
- et/ou dans les abords des monuments historiques (MH).
- et/ou dans les sites classés.

Exemple : le calvaire du Maquis des Manises fait partie des éléments paysagers remarquables identifiés au PLU de Revin. Le monument aux morts du Maquis des Manises n'y figure pas car il est couvert par le Site Patrimonial Remarquable (secteur B).

5.12.2 LISTE DES ELEMENTS PAYSAGERS ET JUSTIFICATIONS

Nature de l'élément identifié	Localisation géographique ou cadastrale	Description de l'élément	Justifications : intérêt de l'élément
Calvaire du Maquis des Manises	Lieudit Les Hayes Le Père des Chênes Section C n°389	Calvaire réalisé en 1967 par Jean-Paul BRUNET. Monument de pierre rectangulaire érigé au centre d'une clairière	Intérêt historique marqueur de l'histoire locale
Cité ouvrière de la Petite Commune	Chemin de la Petite Commune Section C (cf. délimitation sur le document graphique du règlement)	Bâti continu de type « coron », constitué de logements étroits à un étage disposant d'un jardin « laniéré » devant ou à l'arrière de l'habitation.	Intérêt historique et architectural, marqueur de l'histoire industrielle locale
Anciennes propriétés patronales et leur parc attenant	Parcelles AN 83, 84, 114 et 300 (ex. AN 85). (cf. délimitation sur le document graphique du règlement)	Bâtisses remarquables liées au passé industriel local (toits à plusieurs pans, en ardoises, etc.). Parc boisé attenant.	Intérêt paysager des parcs en milieu urbain (« nature en ville »)



Calvaire du Maquis des Manises

Remarques diverses :

Les éléments remarquables ci-après identifiés dans le cadre du POS n'ont pas été repris dans le PLU car intégrés aux secteurs de l'AVAP / SPR :

- mur de pierre sèche en bordure de Meuse,
- plantations des berges de Meuse du parc Rocheteau jusqu'à la roche à Faux (une partie des plantations est aussi déjà protégée par le site classé des berges de Meuse)

5.13 CHANGEMENTS PRINCIPAUX APPORTES AUX REGLES ECRITES

5.13.1 ACTUALISATION DU REGLEMENT SUITE A DES EVOLUTIONS LEGISLATIVES

Une réforme du code de l'urbanisme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, suite à un décret du 28 décembre 2015. Elle vise une simplification du règlement (écrit) du Plan Local d'Urbanisme, et une meilleure lisibilité du document en s'organisant autour **de trois axes** :

1. « où construire ?),
2. « comment construire en prenant en compte les caractéristiques architecturales et environnementales »,
3. et enfin, « comment se raccorder aux différents réseaux ».

⇒ **Ce nouveau cadre n'est pas imposé aux documents déjà en cours d'élaboration tels que celui de Revin. Le conseil municipal a néanmoins fait le choix d'intégrer la réforme, par délibération en date du 7 juin 2017 (n°2017-097-DGS).**

Le règlement du PLU s'organise de la façon suivante :

- **Titre 1 : Cadre général du P.L.U.** (champ d'application territorial, portée du règlement, division du territoire en zones et secteurs, destinations et sous-destinations des constructions),
- **Titre 2 : Dispositions générales** (applicables à l'ensemble des zones du P.L.U.)
- **Titre 3 : Dispositions applicables aux zones urbaines du P.L.U.** (organisées selon les trois axes précités)
- **Titre 4 : Dispositions applicables aux zones à urbaniser du P.L.U.** (idem)
- **Titre 5 : Dispositions applicables aux zones naturelles et forestières du P.L.U.** (idem)
- **Titre 6 : Terrains classés par le plan en espaces boisés à conserver à protéger ou à créer**
- **Titre 7 : Coupes et abattages d'arbres hors espaces boisés classés**
- **Titre 8 : Emplacements réservés aux voies et aux ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts**
- **Titre 9 : Annexes** (dont le lexique national d'urbanisme et l'arrêté définissant les destinations et sous-destinations, modifié le 31 janvier 2020).

Lexique national d'urbanisme :

Le décret du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, a prévu la publication d'un lexique national de l'urbanisme visant notamment à poser les définitions des principaux termes utilisés dans le livre 1^{er} du code de l'urbanisme. Il est annexé au règlement écrit du PLU.

5.13.2 PRINCIPES GENERAUX DU REGLEMENT

ZONES URBAINES (CENTRALE ET PÉRIPHÉRIQUE) : UA et UB	
OBJECTIFS POURSUIVIS EN APPLICATION DU P.A.D.D.	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
<p>Les règles édictées poursuivent un objectif commun : <i>promouvoir au mieux une intégration architecturale et paysagère soignée des constructions nouvelles ou des réhabilitations potentielles, dans un cadre patrimonial, historique et identitaire très riche et marqué.</i></p> <p><i>Les risques impactant les zones sont rappelés (AVAP/SPR, PPRi, etc.).</i></p>	<p>Le règlement définit les destinations et sous-destinations autorisées dans ces zones, en cohérence avec le PADD. La mixité des fonctions reste la règle sous réserve de leur compatibilité dans des zones où l'habitat prédomine, et sauf cas particuliers (ex : changement de destination du rez-de-chaussée dans l'hypercentre - périmètre de sauvegarde des commerces et de l'artisanat).</p> <p>Les règles de volumétrie, d'implantation, de qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale sont renforcées dans la zone urbaine centrale UA, entièrement couverte par le secteur A de l'AVAP / SPR.</p>

ZONE URBAINE À VOCATION D'ACTIVITÉS : UZ	
OBJECTIFS POURSUIVIS EN APPLICATION DU P.A.D.D.	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
<p>Les règles édictées poursuivent un objectif commun : Prendre en compte les entités économiques existantes et le besoin de fonctionnement des activités existantes et futures.</p>	<p>Le règlement est avant tout défini pour les destinations et sous-destinations liées aux activités dont l'accueil d'industries potentiellement nuisantes. Le règlement prévoit des destinations complémentaires interdites au sein de la zone d'activités projetée UZa à l'entrée / sortie nord de Revin (Bois Bryas). Il s'agit de prendre en compte la situation géographique et morphologique de ce site (ancien crassier).</p> <p>Les règles de volumétrie, d'implantation, de qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale sont liées le cas avec le règlement du secteur C de l'AVAP / SPR. Des dispositions ont été étendues au reste de la zone urbaine UZ, à des fins de valorisation et de préservation du territoire (prise en compte des points de vue touristiques, etc.).</p>

ZONE À URBANISER À COURT TERME : 1AU	
OBJECTIFS POURSUIVIS EN APPLICATION DU P.A.D.D.	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
<p>Les règles édictées poursuivent un objectif commun : <i>Cadrer au mieux les opérations attendues dans cette zone en complémentarité des Orientations d'Aménagement et de Programmation.</i></p>	<p>Le règlement définit les destinations et sous-destinations autorisées dans ces zones, en cohérence avec le PADD (Habitat et activités limitées, équipements publics et d'intérêt collectif, etc.).</p>
	<p>Les règles de volumétrie, d'implantation, de qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale sont vouées à être complémentaires à celles précisées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).</p>

ZONE À URBANISER À LONG TERME : 2AU	
OBJECTIFS POURSUIVIS EN APPLICATION DU P.A.D.D.	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
<p>Les règles édictées poursuivent un objectif commun : <i>« Gel réglementaire » des terrains programmés pour recevoir des projets publics ou d'intérêt collectif, car riverains de la gendarmerie nationale (ex : logements supplémentaires).</i></p>	<p>Le règlement de ces zones se veut très restrictif. Seuls sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ouvrages et installations techniques nécessaires aux équipements d'infrastructure et au fonctionnement du service public, ou nécessaires à l'équipement de la zone.
	<p>Règle spécifique à la zone 2AU : Lorsque le(s) projet(s) de construction(s) ou d'installation(s) seront défini(s), l'ouverture à l'urbanisation de tout ou partie de la zone 2AU sera engagée. Elle comprendra une évaluation des incidences sur le site Natura 2000, en complément de celle réalisée dans le cadre de cette procédure (cf. évaluation environnementale).</p>

5.14 CHANGEMENTS APPORTES AUX ANNEXES

Comparée au précédent dossier de POS, cette procédure conduit principalement à :

- actualiser les plans schématiques des réseaux d'assainissement et d'eau potable,
- actualiser les notices explicatives liées à l'assainissement, l'eau potable et les déchets,
- actualiser ou compléter les informations listées par le code de l'urbanisme (ex : zone d'isolement acoustique le long d'axes routiers, etc.),
- annexer les délibérations du conseil municipal associées à la taxe d'aménagement,
- actualiser la liste des servitudes d'utilité publique (SUP) recoupant à ce jour le territoire communal (ex : ajout de la SUP 1 GRT Gaz).

5.15 CHANGEMENTS APPORTES AUX EMPLACEMENTS RESERVES

5.15.1 DISPOSITIONS GENERALES

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques.

Ces emplacements réservés visent à assurer la programmation de futurs équipements ou installations d'intérêt général. Ils sont soumis à un statut spécial, afin que les terrains concernés ne fassent pas l'objet d'une utilisation entrant en contradiction avec un projet d'intérêt public (ou général).

Les documents graphiques du règlement du P.L.U. font alors apparaître ces emplacements réservés en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires.

Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-41 peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants.

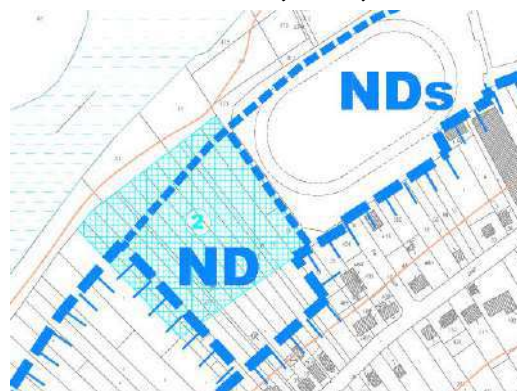
Lorsqu'une servitude mentionnée à l'article L.151-41 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions et délais prévus aux articles L.230-1 et suivants.

5.15.2 EMPLACEMENT RESERVE DEFINI PAR LE P.O.S.

Réserve destinée à l'agrandissement du stade :

- ⇒ Le P.O.S. délimitait un emplacement réservé au bénéfice de la Ville de Revin pour l'agrandissement du stade Camille Titeux, sur une superficie totale approchée de 14700 m².
- ⇒ À ce jour, seule la parcelle section AV 514 appartient à la Ville de Revin.
 - ⇒ *Après réflexion, la commune a décidé de reconduire cet emplacement réservé dans le P.L.U. en lui ôtant la parcelle AV 514 (961 m²).*

Extrait du P.O.S. (caduc) :



N° DE LA RESERVE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE RAPPROCHEE EN m ²
2	Agrandissement du stade	La Ville de Revin	14 700 m ²

5.15.3 MODIFICATIONS APPORTEES DANS LE CADRE DE LA REVISION GENERALE DU P.L.U.

Les élus ont décidé de reconduite au PLU de Revin l'unique emplacement réservé du précédent P.O.S., qui vise l'accueil d'équipements sportifs dans le prolongement du stade Camille Titeux. Le tableau ci-après figure sur les documents graphiques du règlement (pièce n°4C1 du dossier) et dans la pièce écrite du règlement (pièce n° 4A du dossier).

EMPLACEMENT RÉSERVÉ			
N° DE LA RÉSERVE	DÉSIGNATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE APPROCHÉE
1	Équipements sportifs	Commune de Revin	10 700 m ²

Liste des parcelles privées concernées en tout ou partie (p), selon les données cadastrales en vigueur en novembre 2019 :

- Section AV : n°38, 39, 33p, 32p, 31p, 30p, 29p, 28p, 27p, 480p, 481p, 25p, 513p et 23p.

Remarque : la surface totale approchée annoncée dans le cadre du POS a été surestimée car le seul retrait de la parcelle AV 514 n'équivaut pas à la différence constatée entre les deux surfaces.

6 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

À RETENIR :

Le présent rapport de présentation est complété par le contenu de l'évaluation environnementale requise pour cette procédure (cf. pièce n°1B du dossier de PLU), et inversement.

- Résumé Non Technique (RNT),
- Préambule réglementaire et environnemental,
- Articulation du Plan Local d'Urbanisme avec les documents et schémas dits « supérieurs », autrement dit ceux avec lesquels le PLU doit être compatible et ceux que le PLU doit prendre en compte,
- Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement,
- Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures envisagées,
- Évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000,
- Explications des choix et raisons qui justifient les alternatives retenues au regard des solutions de substitution raisonnables,
- Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du PLU à l'échéance de 9 ans,
- Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée.

COMMUNE DE REVIN

PREFECTURE DES ARDENNES
-2 NOV. 2021
ARRIVEE



Plan Local d'Urbanisme (Transformation du POS en PLU)

Annexes au rapport de présentation environnemental

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
municipal du 21 octobre 2021
approuvant le Plan Local d'urbanisme
(Transformation du POS en PLU).

Cachet de la Mairie et signature du Maire



M. Daniel DURBECQ



Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
28 avenue Philippoteaux
08200 SEDAN
Tél 03.24.27.87.87. Fax 03.24.29.15.22
E-mail: dumay@dumay.fr



l'Atelier des Territoires
BUREAU D'ETUDES
B.P. 33104 - 57004 METZ
Tél : 03 57 63 02 00

Approuvé le : 21 octobre 2021

Révisé le:	Modifié le:	Mis à jour le:

SOMMAIRE

I/ FICHES DE RECOMMANDATIONS LIÉES À LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE « CAVITÉS SOUTERRAINES »	2
II/ FICHES DE RECOMMANDATIONS LIÉES À LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE REMONTÉES DE NAPPE.....	5
III/ FICHES DE RECOMMANDATIONS LIÉES À LA PRISE EN COMPTE DE L'ALÉA SUR LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES.....	7
IV/ PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : FICHES ET CARTOGRAPHIES ENVIRONNEMENTALES PROPRES AU TERRITOIRE DE REVIN	9

I/FICHES DE RECOMMANDATIONS LIÉES À LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE « CAVITÉS SOUTERRAINES »

Source : Guide sur les solutions de mise en sécurité des cavités souterraines abandonnées d'origine anthropique, INERIS, 2016

CONTEXTE :

L'excavation du sous-sol a souvent accompagné l'histoire et le développement économique et démographique de nombreuses régions ou agglomérations qui ont dû faire face dès le XIX^{ème} siècle à une forte croissance de population et à la construction de vastes ensembles urbanisés. De nombreuses villes et leur périphérie sont sous-cavées par des vides souterrains de toute origine qui peuvent poser des problèmes de sécurité pour les populations et des difficultés de développement pour les constructions futures et les projets d'aménagement.

La démarche de sécurisation des personnes et des biens concerne toutes les surfaces sous-cavées. Elle oblige soit à prendre des mesures préventives de sauvegarde, parfois très mal acceptées par les intéressés, soit au contraire à engager des travaux de protection, dont les coûts peuvent avoir de sérieuses incidences sur le contexte socio-économique de la zone affectée. Il s'agit néanmoins d'un investissement souvent nécessaire, voire indispensable, pour garantir la sécurité des personnes, la pérennité du bâti existant ou le développement de projets d'urbanisation.

Dans chaque cas d'exposition à un risque d'effondrement, le choix de la méthode de traitement la plus adaptée à la situation se pose non seulement sur le plan purement technique, mais aussi sur le plan décisionnel en définissant clairement les objectifs visés quant à la destination du site et le niveau de protection adapté aux enjeux. Le choix final de la solution retenue repose inévitablement sur des critères techniques et économiques, mais également sociaux et politiques.

LES PRÉALABLES À LA MISE EN SÉCURITÉ :

Quelle urgence ?

En présence d'un site sous-cavé, deux situations sont possibles :

- 1. Un effondrement de terrain vient d'avoir lieu** (phase « post-effondrement ») : dans ce cas, malgré l'urgence de la situation de crise (arrêt de péril sur bâtiments menacés, délocalisation des enjeux à proximité, coupure de voirie et de réseaux ...), il convient, a minima, de mener une expertise pour identifier l'origine et le mécanisme de l'effondrement. Cette première étape permet d'adapter la solution technique pour une sécurisation optimale du site. Parmi ces études préliminaires classiques, nous pouvons citer : inspection et diagnostic des vides souterrains autour de la zone effondrée, recherches en archives, analyse des études antérieures, des documents historiques, reconnaissances géologiques-géotechniques (géophysique, sondages, décapage à la pelle, etc.), création de puits d'accès... ;
- 2. Aucun désordre n'a eu lieu en surface**, ce qui reste heureusement la situation la plus courante : il convient de mener une étude de hiérarchisation des risques en fonction de l'état des cavités et en fonction de la nature des enjeux existants et à venir. Cette étude permettra de mettre en évidence les secteurs à mettre en sécurité de manière prioritaire et de définir au mieux les modes de traitement.

Comment choisir la méthode de traitement ?

En présence d'une cavité supposée ou connue, qu'il soit public ou privé, le propriétaire doit, après l'avoir déclarée au maire (en vertu de l'article L563-6 du Code de l'environnement), mettre en place une démarche coordonnée et logique de gestion du risque. La démarche proposée pour gérer au mieux le risque lié à la présence de cavités souterraines est schématisée sur la figure ci-dessous.

En premier lieu, il est nécessaire de rassembler les informations disponibles sur cette cavité. Si les informations ne sont pas suffisantes, il faudra alors mener des investigations afin d'établir un diagnostic le plus complet possible de la cavité. Il est également nécessaire de caractériser les enjeux exposés au risque (actuels et futurs = vulnérabilité) afin d'adapter la décision et la solution de gestion de la cavité.

En fonction des caractéristiques de la cavité, des enjeux en surface et des exigences du projet (par exemple : rendre constructible la surface, conserver la cavité ouverte ou éviter au maximum les nuisances du chantier...), il est alors possible de s'orienter vers 3 grands principes :

- surveiller l'évolution des cavités,
- les traiter ou
- délocaliser les enjeux.

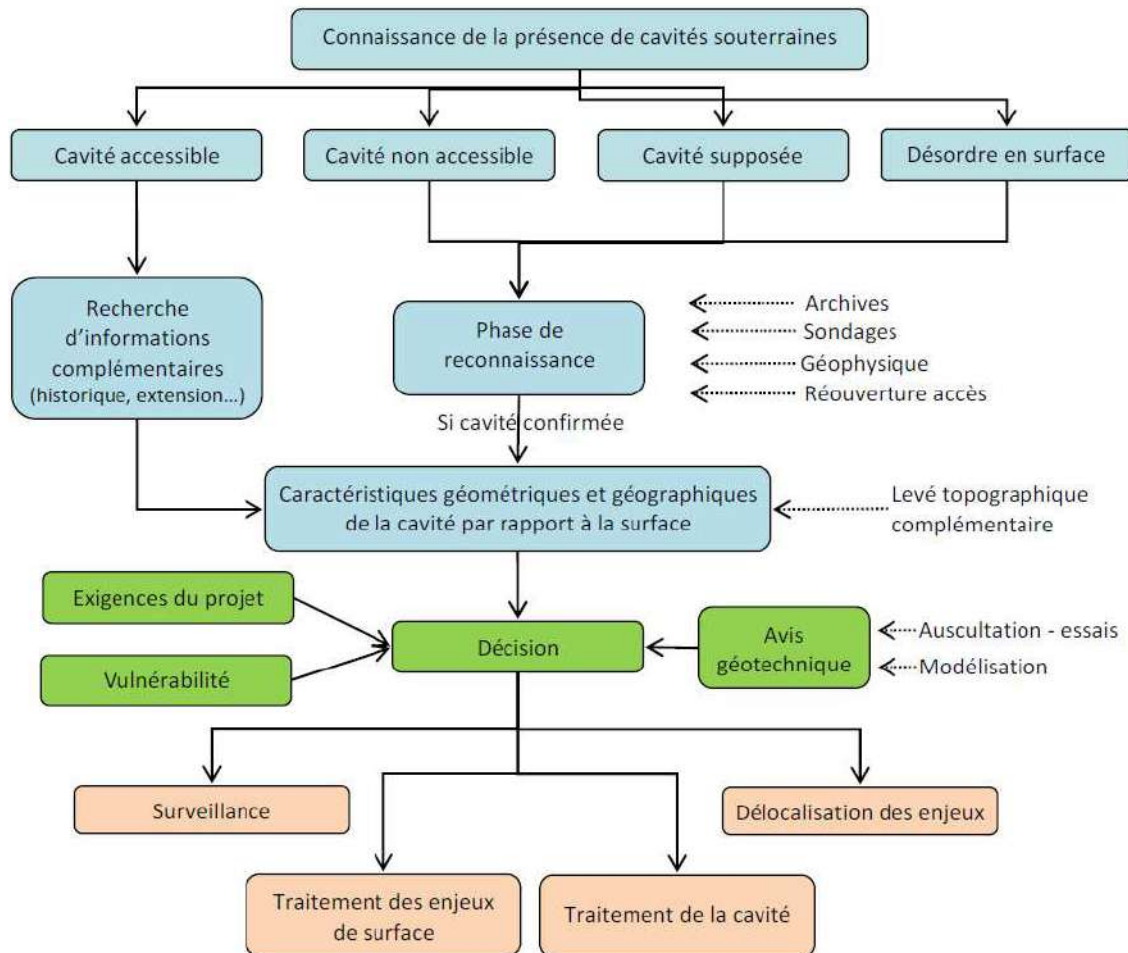


Figure 1 : Diagramme de gestion du risque cavités
(en bleu : phase informative ; en vert : phase de diagnostic ;
en saumon : phase de gestion de la mise en sécurité)

Le choix du mode de traitement dépend alors :

- du **niveau de sécurité recherché** (tassements résiduels admissibles en surface) pour les enjeux en surface et des objectifs à atteindre en termes de **maîtrise du risque et de la destination du site** (prévention du risque, réhabilitation de la surface, conservation des vides) ;
- des **configurations de site** et des caractéristiques du milieu dans lequel le traitement est envisagé (accessibilité, volume à traiter, présence d'eau, risques en souterrain pour le personnel...).

À cette liste s'ajoutent les **critères techniques et économiques**.

Dans quel(s) objectif(s) ?

Dans le cadre d'une démarche générale de prévention, le choix du meilleur traitement doit correspondre à des besoins précis de mise en sécurité qui peuvent être liés à des objectifs de nature différente :

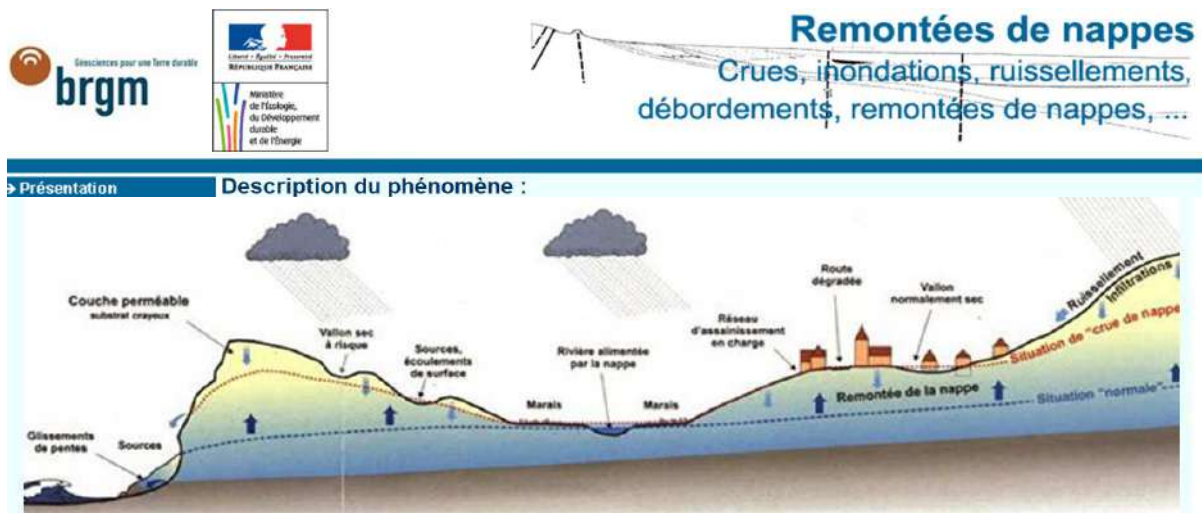
- **faire face à une menace de ruine imminente** de la cavité souterraine (cloche de fontis proche de la surface, chute récente de blocs, pilier désagrégé...).
- Il s'agit alors de mettre en place rapidement des mesures de prévention élémentaires : évacuation puis délocalisation des enjeux et repérage en surface de la zone de risque avant traitement par comblement ou destruction de la cavité, couplé à une surveillance des terrains avoisinant le secteur ;
- **protéger les structures existantes** en surface.
- La protection du bâti existant, des voies publiques ou des réseaux enterrés (notamment les conduites d'eau) impose de limiter les mouvements résiduels en surface pour empêcher les dégâts sur les structures, superficielles ou enterrées. Les traitements adaptés feront alors appel à des techniques de remblaiement complétées, si besoin, par des injections de clavage. Il est enfin possible de ne traiter que les structures existantes (renforcement des structures, reprises en sous-œuvre, adaptation des réseaux) ;
- **à des fins d'urbanisation :**
 - en agissant **directement sur le futur bâti et les voiries éventuellement associées** par l'utilisation notamment de fondations adaptées (superficielles renforcées ou profondes reposant sur un horizon stable en-dessous des cavités) ou de techniques de renforcement indirect, les cavités pouvant être remblayées ou non ;
 - en agissant **sur les cavités** par remblaiement ou effondrement afin de présenter un certain niveau de garantie de stabilité de la surface au droit ainsi qu'aux abords des cavités ;
 - pour les **zones d'espaces verts, de loisirs, parc, parking...** en éliminant tout risque d'effondrement par remblaiement ou par utilisation de géosynthétiques ;
 - l'intérêt de **conserver les cavités** souterraines ouvertes (dans le cadre d'un projet d'aménagement ouvert au public, comme un musée des carrières ou tout autre établissement à caractère troglodytique). Soulignons que la perspective de conserver un vide se traduira par sa mise en sécurité et par une surveillance organisée (visuelle et/ou instrumentée) et régulière dans le temps.

Dans tous les cas, les finalités du traitement sont les suivantes :

- présenter un certain niveau de garantie de stabilité de la surface dans le long terme ;
- valoriser les terrains de surface ;
- réduire, voire supprimer le risque associé aux cavités.

Toute méthode et/ou matériau employé doivent bien entendu satisfaire aux exigences environnementales du site.

II/FICHES DE RECOMMANDATIONS LIÉES À LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE REMONTÉES DE NAPPE



Origine du phénomène :

Les nappes phréatiques sont également dites « libres » car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe.

Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée.

Une seconde partie s'infiltre et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltre plus profondément dans la nappe.

Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air -qui constituent la zone non saturée (en abrégé ZNS) - elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car :

- les précipitations sont les plus importantes,
- la température y est faible, ainsi que l'évaporation,
- la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

À l'inverse durant l'été la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle «battement de la nappe» la variation de son niveau au cours de l'année.

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'«étiage». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : **c'est l'inondation par remontée de nappe.**

On conçoit que, plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

Conséquences à redouter :

Les dommages recensés sont liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants :

- **inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves.** Ce type de désordres peut se limiter à de faibles infiltrations et à quelques suintements, mais l'humidité en remontant dans les murs peut arriver à la longue à désagréger les mortiers, d'autant plus si le phénomène est fréquent.
- **fissuration d'immeubles.** Ce type de désordre a été remarqué en région parisienne, en particulier dans les immeubles qui comportent plusieurs niveaux de sous-sols ou de garages. Il faut noter qu'en région parisienne, nombre de sous-sols se trouvent inondés par un retour de la nappe à son niveau initial. En effet, en raison de la diminution d'une partie important de l'activité industrielle à Paris -consommatrice d'eau- la nappe retrouve progressivement son niveau d'antan.
- **remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines.** Sous la poussée de l'eau, des cuves étanches peuvent être soulevées par la pression d'Archimède. C'est en particulier le cas de cuves contenant des fluides moins denses que l'eau (produits pétroliers de stations-essence ou de dépôts pétroliers), ou même de cuves à usage agricoles ou de piscines partiellement ou totalement vidées. (Pour les piscines la meilleure mesure sera de les maintenir totalement remplies).
- **dommages aux réseaux routier et aux de chemins de fer.** Par phénomène de sous-pression consécutive à l'envahissement de l'eau dans le sol, les couches de granulats utilisées dans la fabrication des routes et le ballast des voies ferrées se trouvent désorganisées. Des tassements différentiels mènent à des désordres importants.
- **remontées de canalisations enterrées** qui contiennent ordinairement une partie importante de vides : par exemple les canalisations d'égouts, d'eaux usées, de drainage. Les canalisations d'eau en revanche ne subissent que peu de dommages parce qu'elles sont toujours pleines et en raison de la densité identique de l'eau qu'elles contiennent.
- **désordres aux ouvrages de génie civil après l'inondation.** Après que l'inondation ait cessé, il peut se produire des contraintes mécaniques dans le sol en relation avec les processus de ressuiement, qui déstabilisent un ouvrage. C'est le cas des argiles qui en séchant et en se rétractant provoquent des défauts de verticalité de piliers en béton enfoncés dans le sol (cas de serres illustré près de Reims).
- **pollutions.** Les désordres dus aux pollutions causées par des inondations sont communs à tous les types d'inondation. On citera la dispersion des déchets de décharge publique, le transport et la dispersion de produits dangereux soit dissous, soit entraîné par l'eau (produits pétroliers, peintures, vernis et solvants, produits phytosanitaires et engrais, produits de piscine (chlore en particulier), de déchets d'origine animale ou humaine (lisiers, fosses septiques).
- **effondrement de marnières, effondrement de souterrains ou d'anciens abris datant des dernières guerres.** Ces effets sont dus à une modification de l'équilibre des parois sous l'effet de l'eau, et en particulier probablement davantage à la décrue de l'inondation

Précautions à prendre par les pouvoirs publics dans les zones à priori sensibles :

Lorsque les conditions sont réunies pour que le phénomène se produise, celui-ci ne peut être évité. En revanche certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants :

- éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires,
- **déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles**, ou réglementer leur conception (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants...),
- ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc...) dans ces secteurs,
- mettre en place un système de prévision du phénomène.
- Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

**III/ FICHES DE RECOMMANDATIONS LIÉES À LA PRISE EN COMPTE DE L'ALÉA
SUR LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES**

Les données ci-après sont extraites du site internet dédié à l'aléa retrait – gonflement des argiles développé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.).

<http://www.argiles.fr>

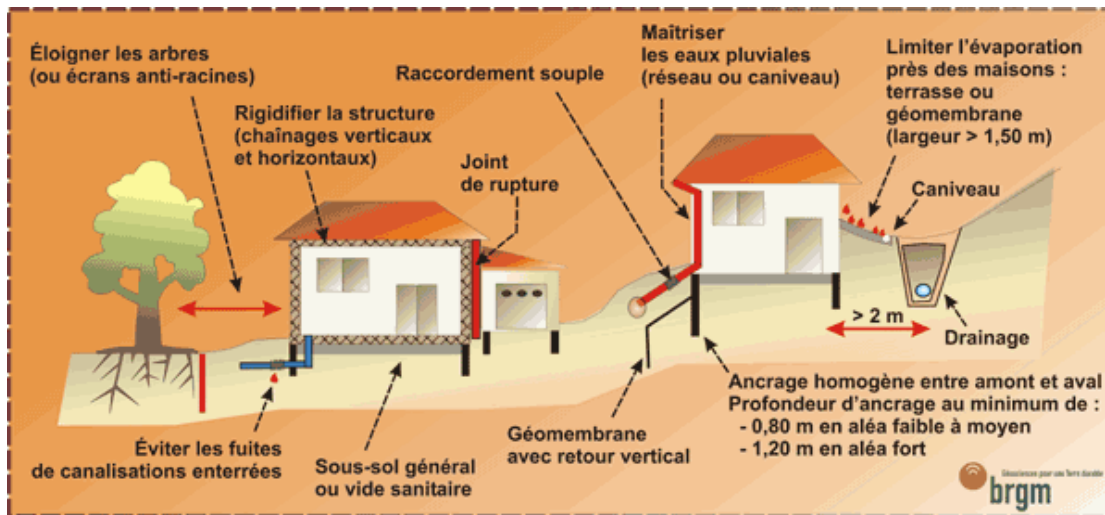
COMMENT IDENTIFIER UN SOL SENSIBLE AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES ?

Les **cartes départementales d'aléa retrait-gonflement** élaborées par le BRGM peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la **nature du terrain** situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux **contraintes géologiques locales**, une **étude géotechnique** menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

L'élaboration du **cahier des charges détaillé** de l'étude de sol préalable à une construction sur terrain argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement reste du ressort du géotechnicien qui l'adaptera pour tenir compte des **spécificités du terrain de construction** (géologie, topographie, hydrogéologie, végétation, etc.) et de la nature du projet envisagé.

COMMENT CONSTRUIRE SUR UN SOL SENSIBLE AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES ?































Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la **responsabilité du constructeur**. Dans les communes dotées d'un **Plan de Prévention des Risques naturels** (PPR) qui prend en compte spécifiquement le phénomène de retrait-gonflement des argiles, les mesures à respecter dans chacune des zones réglementées sont celles qui sont définies par le règlement du PPR.



- Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.
- Les fondations doivent être **ancrées** de manière **homogène** sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La **structure** du bâtiment doit être suffisamment **rigide** pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des **chainages horizontaux** (haut et bas) et **verticaux**.
- Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de **joints de rupture** sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le **plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que **l'influence d'un arbre** s'étend jusqu'à une **distance égale à au moins sa hauteur à maturité**.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géomembrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.
- En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner de cette source de chaleur le long des murs intérieurs.
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

IV/ PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : FICHES ET CARTOGRAPHIES ENVIRONNEMENTALES PROPRES AU TERRITOIRE DE REVIN

À ce jour, le territoire de Revin est recoupé par les périmètres environnementaux suivants :

INSEE	Commune	Type de Zone	N° zone	Nom zone	Fiche 1	Fiche 2	Carte
08363	REVIN	SC	SC113	Site des Dames de Meuse à Laifour, les Mazures et Revin			
		SC	SC011	Berges de la Meuse à Revin			
		N2000-ZPS	FR2112013	Plateau ardennais			
		PNR	PNR_FR8000048	Parc Naturel Régional des Ardennes			
		ZICO	CA01	Plateau ardennais			
		ZNIEFF1	210020043	Landes et bois du bassin des Marquisades au sud-ouest de Revin			
		ZNIEFF1	210020040	Tourbière et bois tourbeux du marais de la Cabre et du ruisseau de la Saussaie à Rocroi et Fumay			
		ZNIEFF1	210013033	Rochers de Laifour et banquettes alluviales des Dames de Meuse			
		ZNIEFF1	210001131	Bois du Trou Caillou et Bois des Boulettes à Revin et Monthermé			
		ZNIEFF1	210020100	Bois et falaise du Mont Malgré Tout à Revin			
		ZNIEFF2	210001126	Le Plateau ardennais			
		Artificialisation	-	Evolution de la population, des ménages et des surfaces artificialisées par l'habitat (commune) et par l'activité économique (EPCI)			

© Source : site internet de la DREAL Grand Est

Les cartographies jointes ci-après émanent du site internet de la D.R.E.A.L. Grand Est (données Champagne-Ardenne), dans leur version mise en ligne en novembre 2019.

Des fiches descriptives de ces zones environnementales accompagnent ces cartes. Compte-tenu de leur caractère volumineux et en considérant aussi que leur contenu est actualisé régulièrement, elles ne sont pas annexées au présent document.

Elles sont consultables à ce jour sur le site internet :

<https://inpn.mnhn.fr>

GLOSSAIRE

D.R.E.A.L. :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

P.N.R. :

Parc Naturel Régional

Z.N.I.E.F.F. :

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Z.I.C.O. :

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

Z.P.S. :

Zone de Protection Spéciale

À retenir concernant le périmètre du Parc Naturel Régional des Ardennes : (évolution en 2019)

Le parc couvre 92 communes.

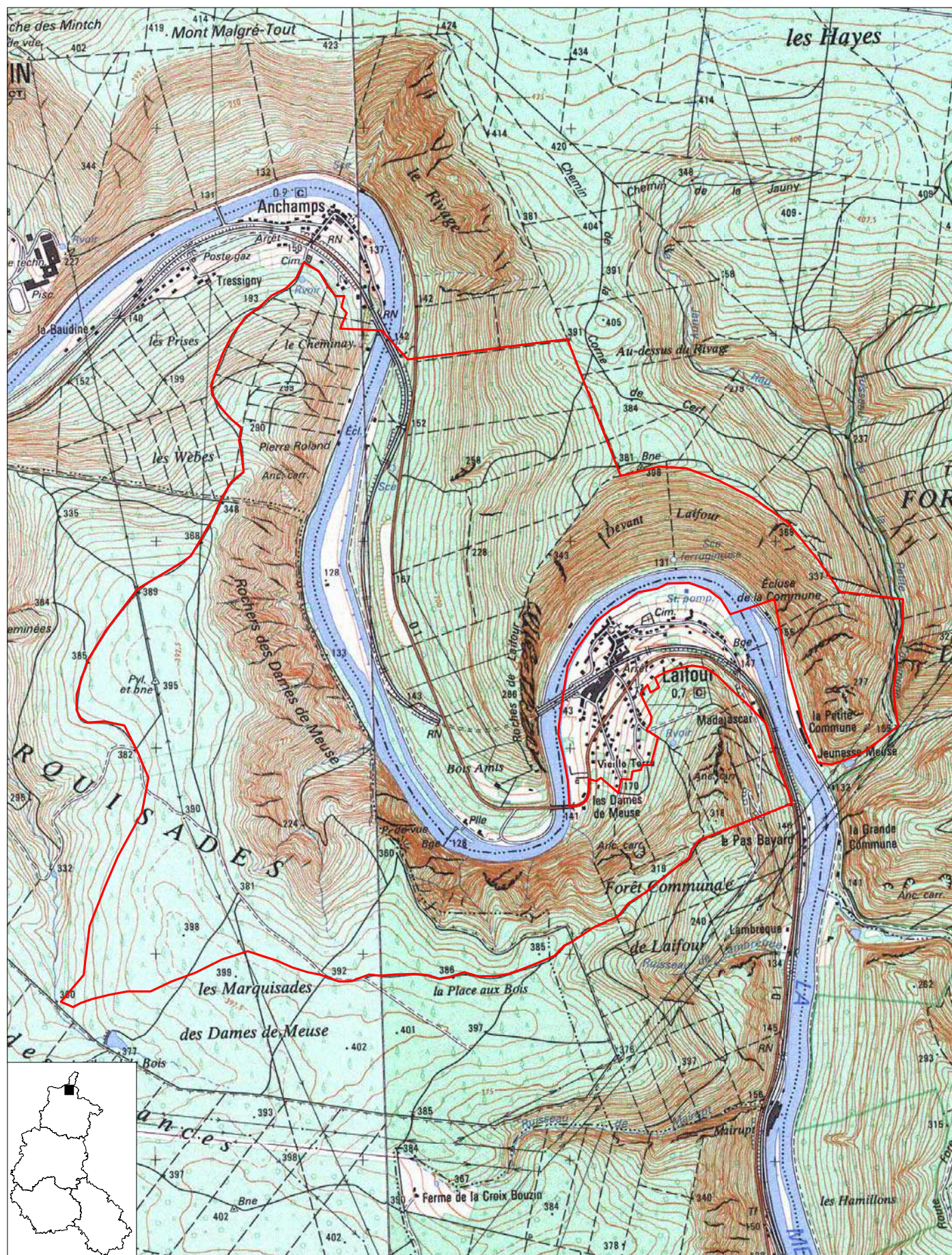
La commune d'Aouste a engagé une procédure d'adhésion au syndicat mixte du PNRA. Elle a approuvé la charte du PNRA par délibération du conseil municipal du 21 novembre 2017.

Le PNRA a décidé de proposer la commune au classement « PNRA des Ardennes » par délibération du comité syndical du 18 décembre 2017.

Le conseil régional du Grand Est a décidé de prendre acte de la proposition du syndicat mixte de modification du périmètre de classement du PNRA porté à 92 communes par l'intégration de la commune d'Aouste, de transmettre cette proposition au préfet de région compétent pour avis et de demander pour le PNRA une modification par décret du ministère de la Transition écologique et solidaire de son périmètre de classement par délibération de la commission permanente du conseil régional du 20 avril 2018.

Le décret N° 2019-154 modifiant le décret N° 2011-1917 du 21 décembre 2011 portant classement du parc naturel régional des Ardennes a été pris le 1^{er} mars 2019.

DAMES DE MEUSE A LAIFOUR, LES MAZURES, REVIN ET ANCHAMPS (08)



Surface (ha) : 812.32

Echelle : 1 cm pour 0.25 km

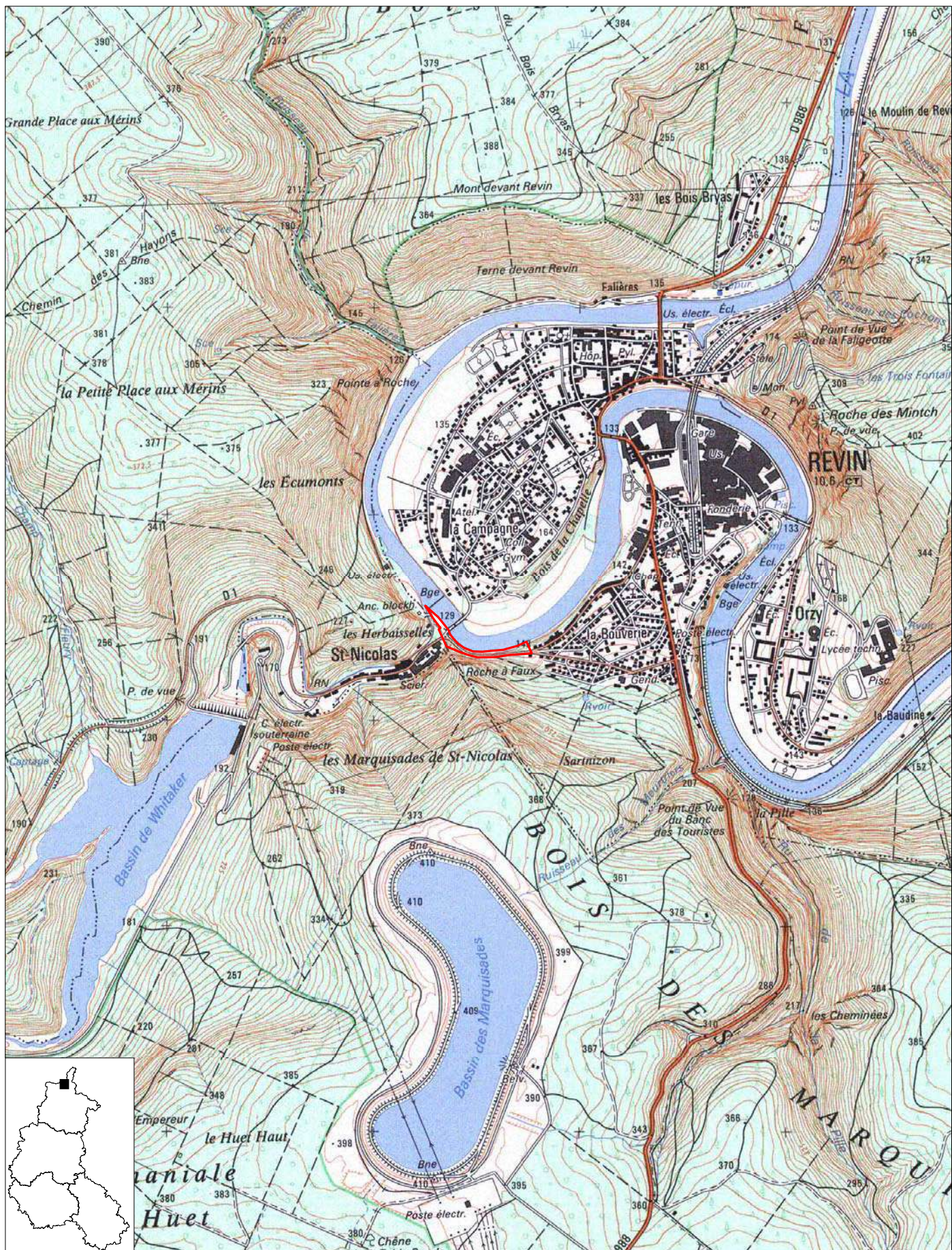
Données Juillet 2005

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 2908 E, 3008 O

DIREN Champagne-Ardenne - Avril 2006

BERGES DE LA MEUSE A REVIN (08)



Surface (ha) : 1.92

Echelle : 1 cm pour 0.25 km

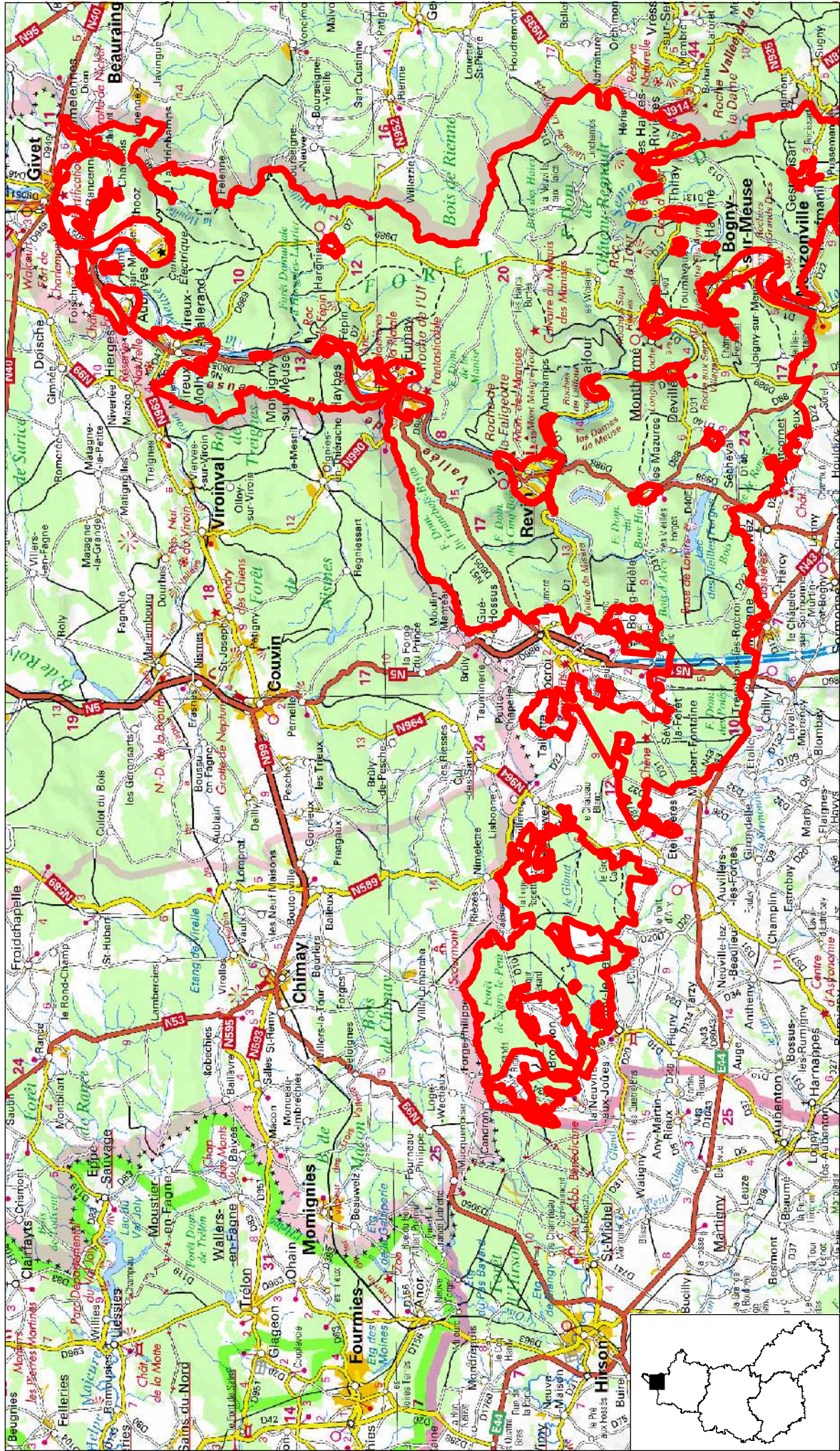
Données Juillet 2005

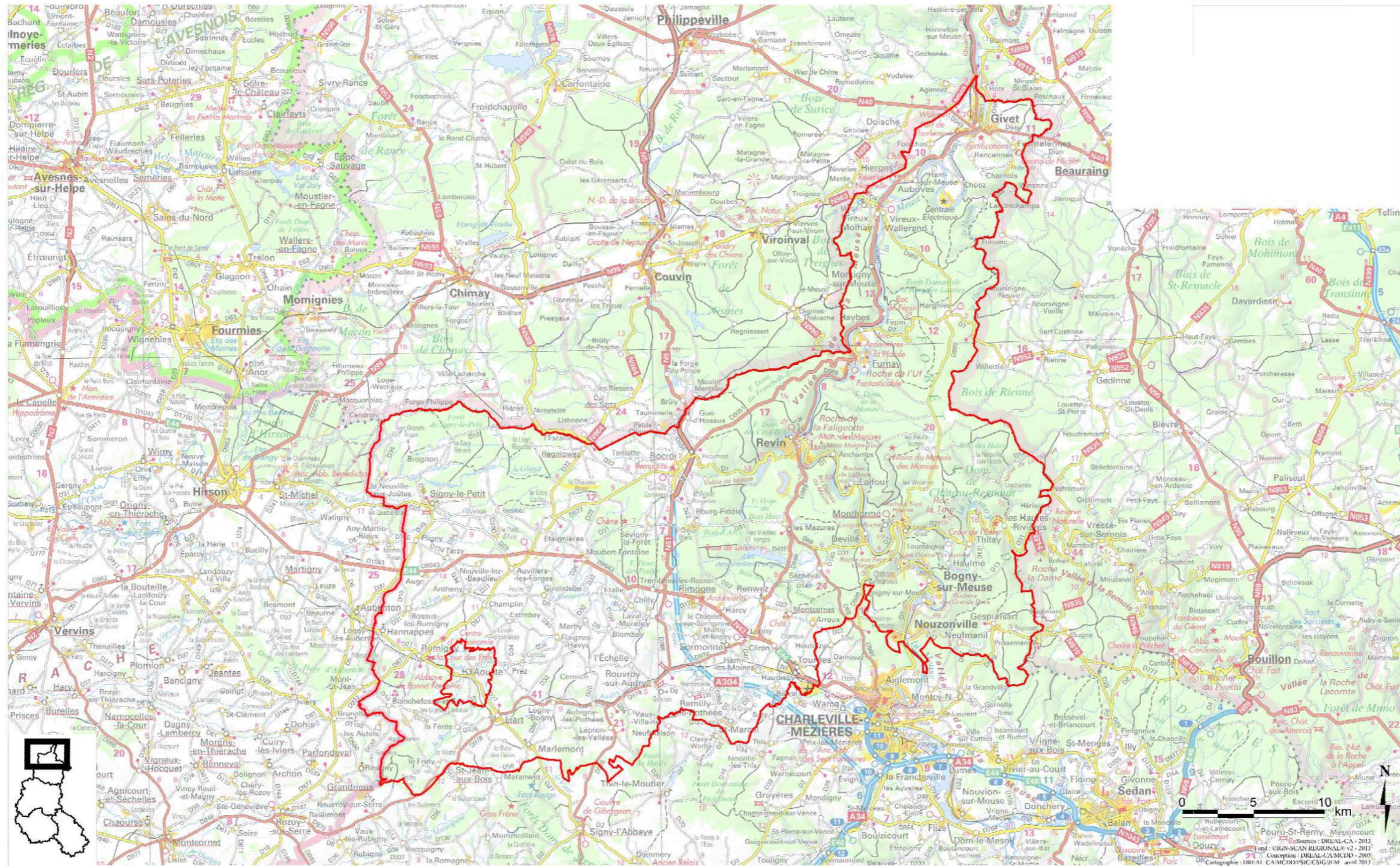
Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 2908 E

DIREN Champagne-Ardenne - Avril 2006

PLATEAU ARDENNAIS





Surface (ha) : 116654.07 Échelle : 1 cm pour 2.5 km

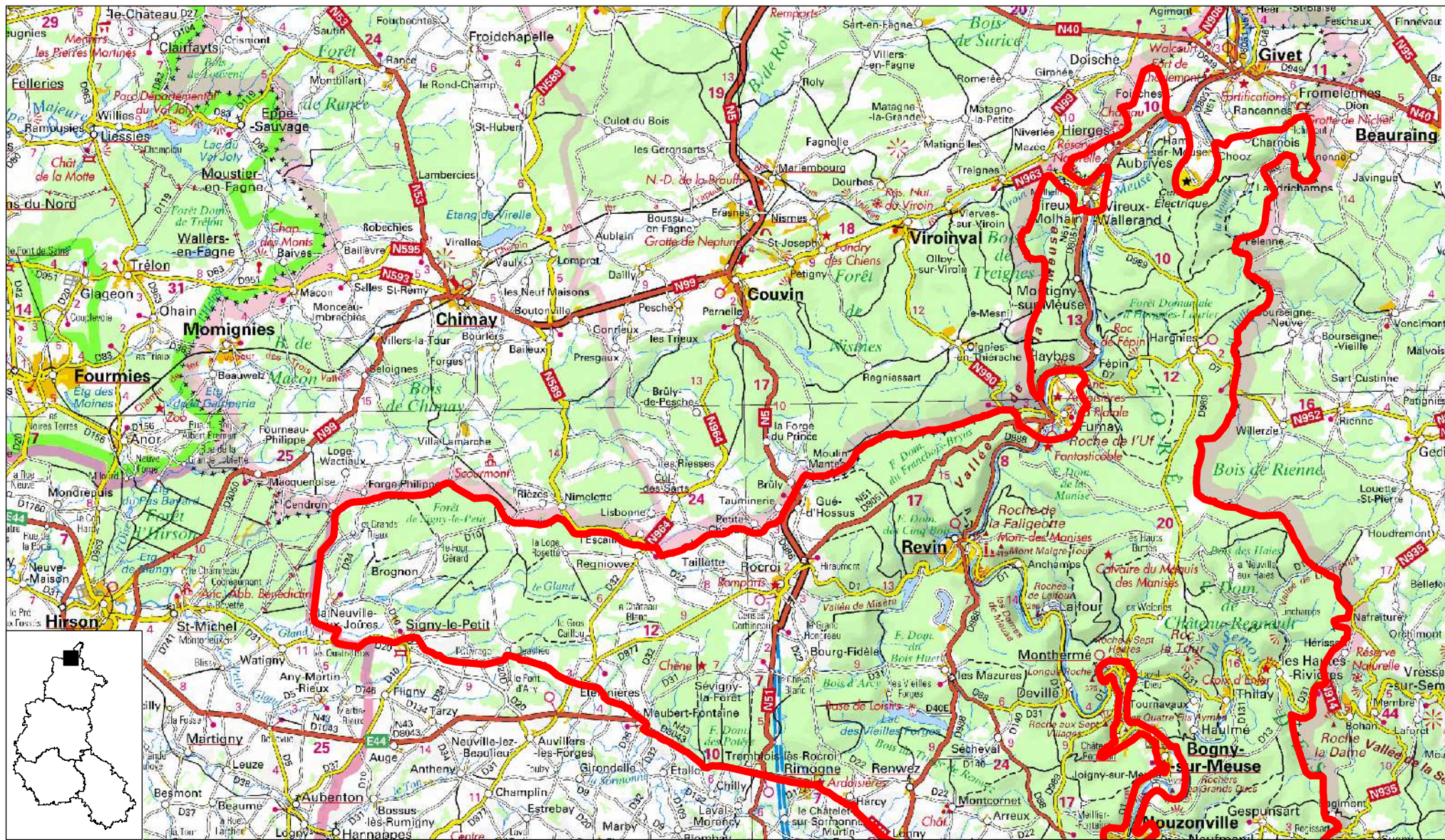
Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 3007O ; 2808E ; 2908O ; 2908E ; 3008O ; 2809E ; 2909O ; 2909E ; 3009O ; 3009E

Données : décembre 2011

DREAL Champagne-Ardenne - avril 2013

PLATEAU ARDENNAIS

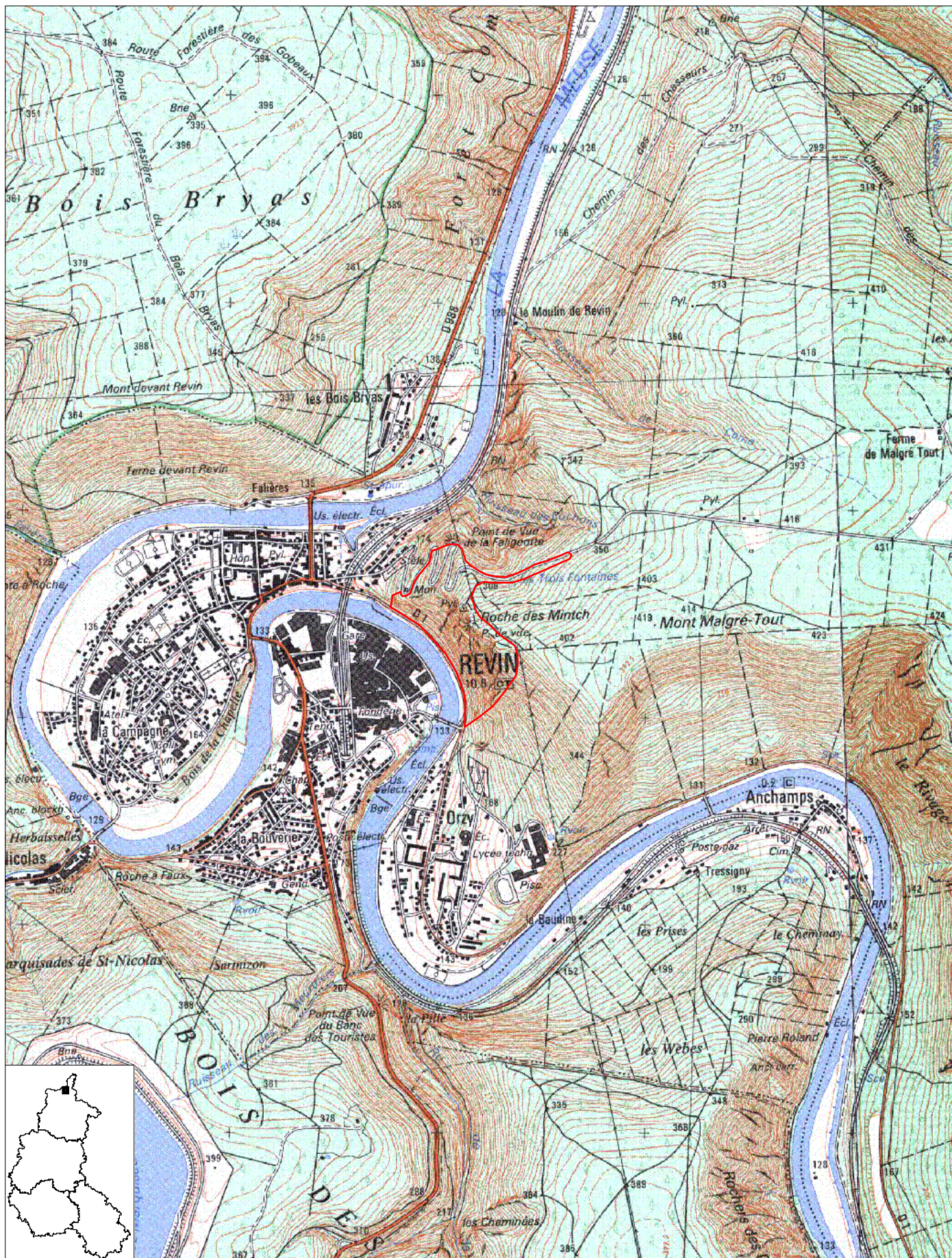


Surface (ha) : 94800
Planche 1 sur 2

Echelle : 1 cm pour 2,5 km
Fond ©IGN - Scan Régional®

DREAL Champagne-Ardenne
Janvier 2012

BOIS ET ESCARPEMENTS ROCHEUX DU MONT MALGRÉ TOUT A REVIN



Surface (ha) : 24.6

Echelle : 1 cm pour 0.25 km

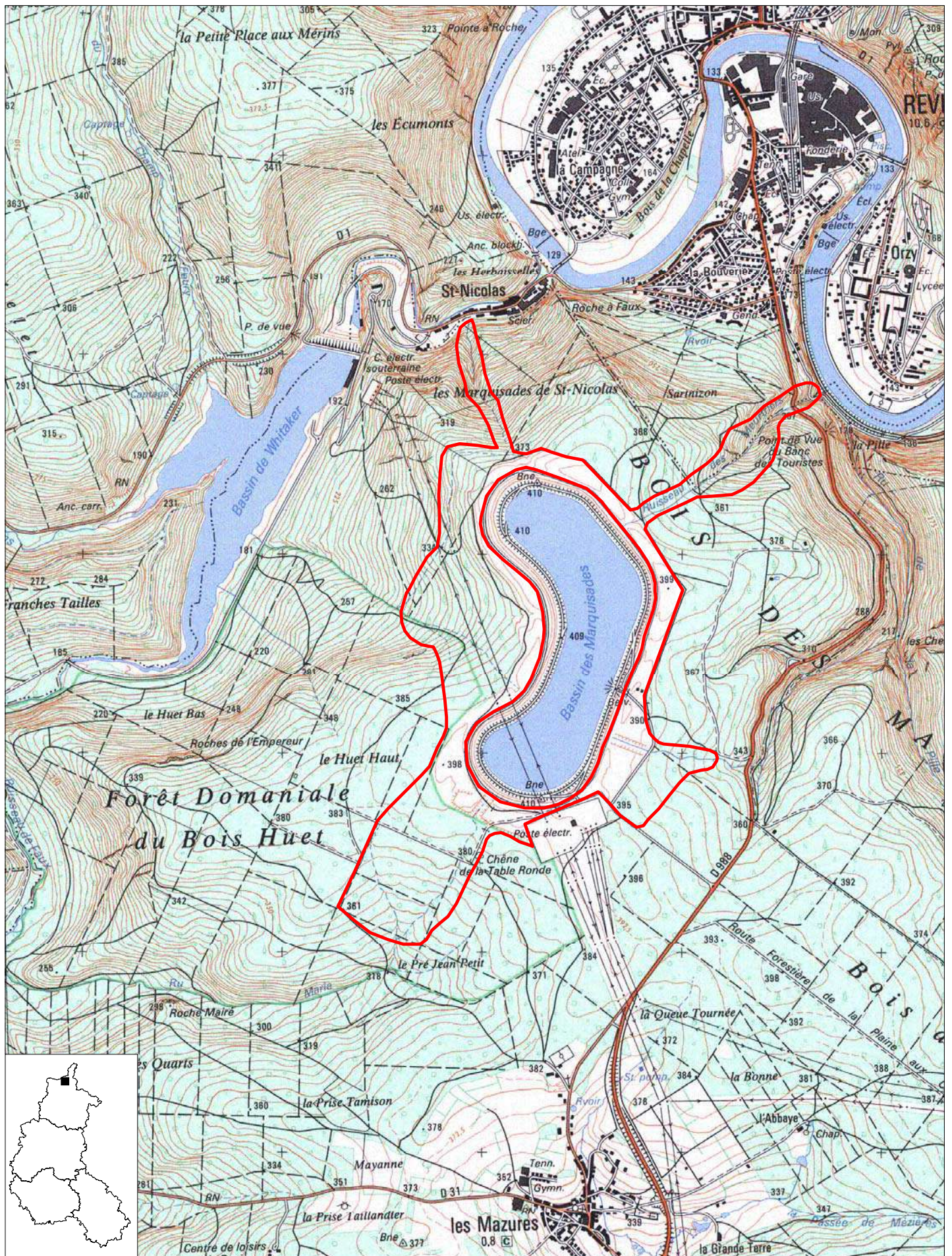
Données Juillet 2005

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 2908 E

DIREN Champagne-Ardenne - Juillet 2005

LANDES ET BOIS DU BASSIN DES MARQUISADES AU SUD-OUEST DE REVIN



Surface (ha) : 168.3

Echelle : 1 cm pour 0.25 km

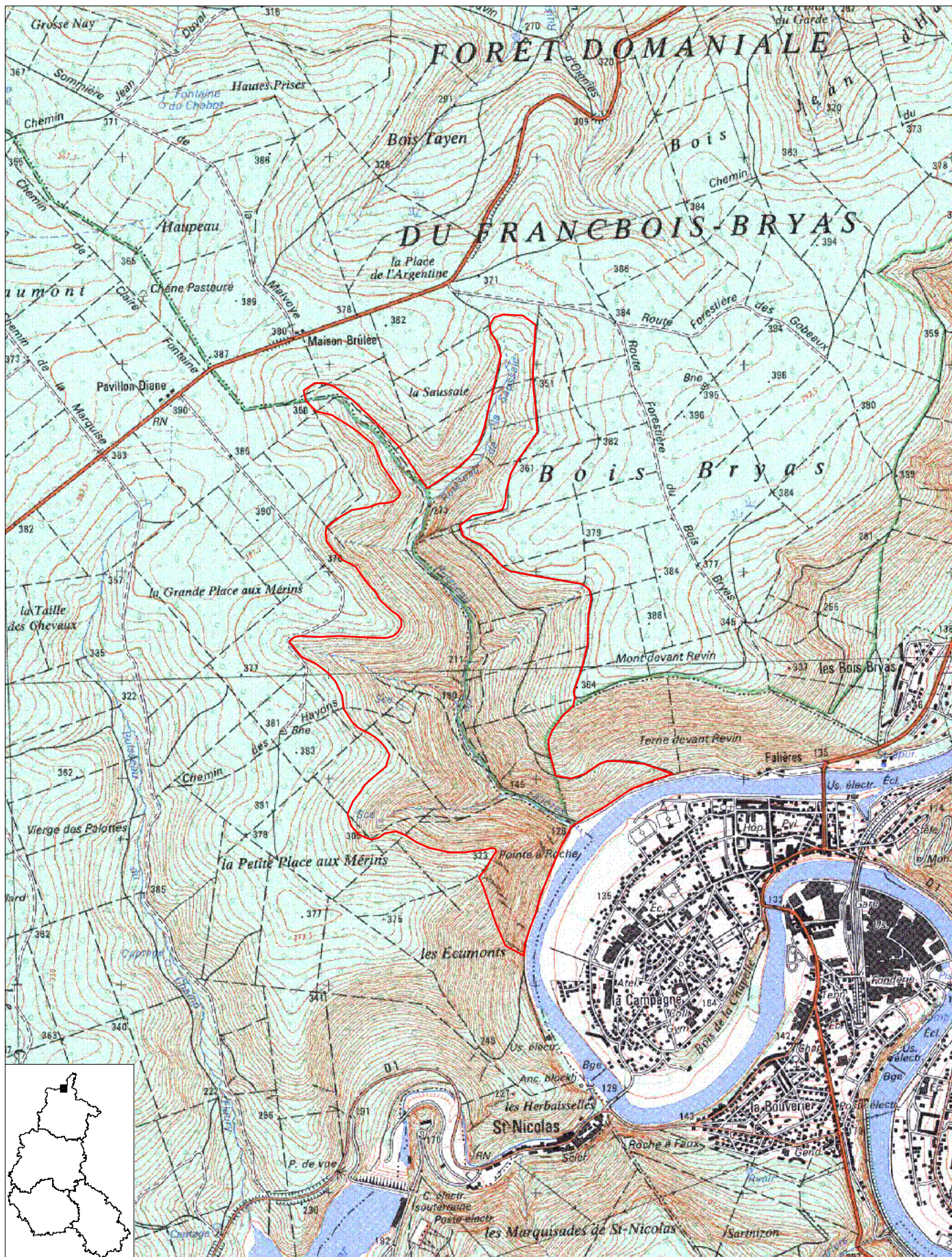
Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 2908 E

DIREN Champagne-Ardenne

Novembre 2002

BOIS DES RUISSEAUX DE FALIERES ET DE LA SAUSSAIE AU NORD-OUEST DE REVIN



Surface (ha) : 207.7

Echelle : 1 cm pour 0.25 km

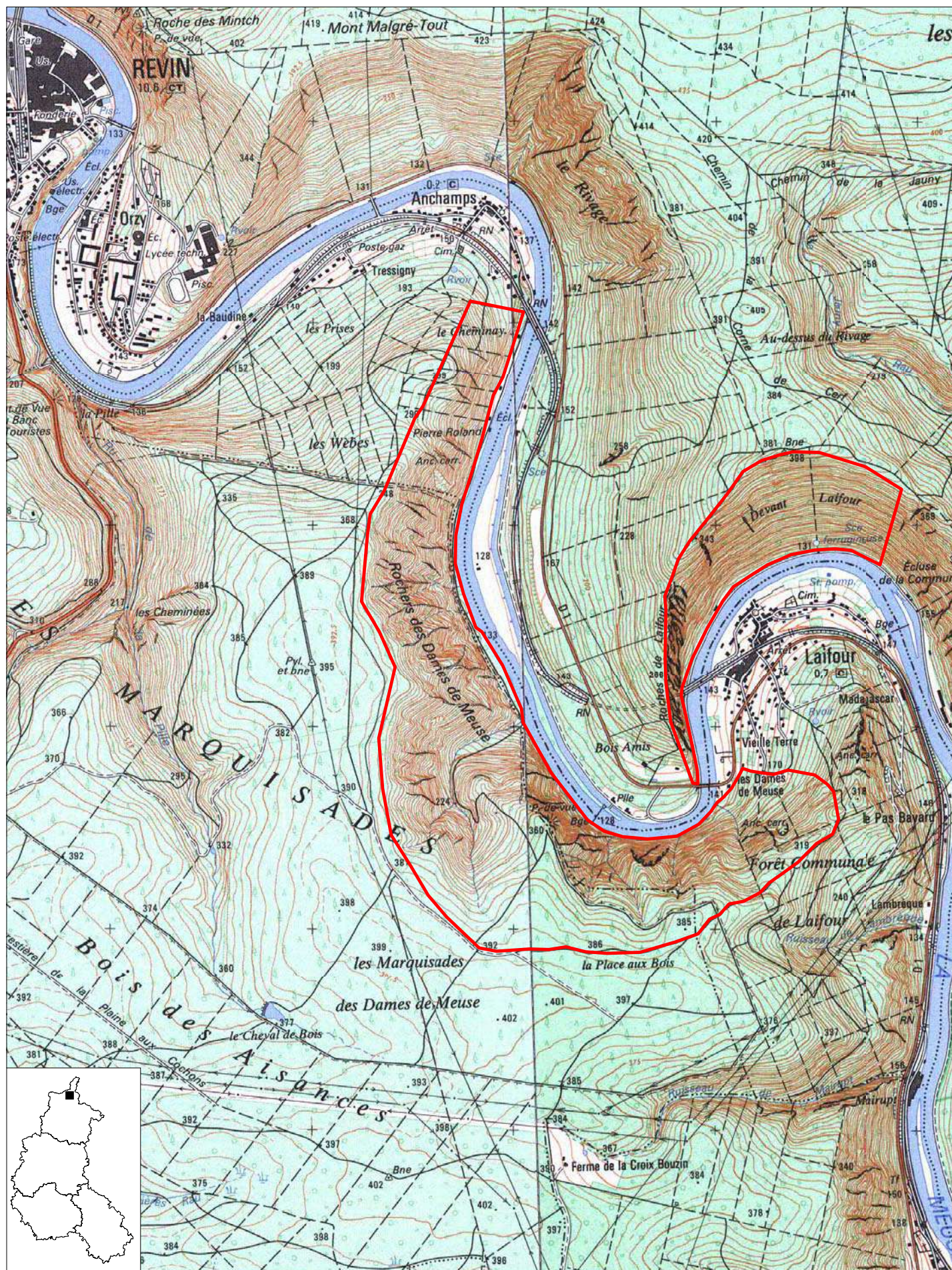
Données Juillet 2005

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 2908 E

DIREN Champagne-Ardenne - Juillet 2005

ROCHERS DE LAIFOUR ET BANQUETTE ALLUVIALE DES DAMES DE MEUSE AU SUD D'ANCHAMPS



Surface (ha) : 306.2

Echelle : 1 cm pour 0.25 km

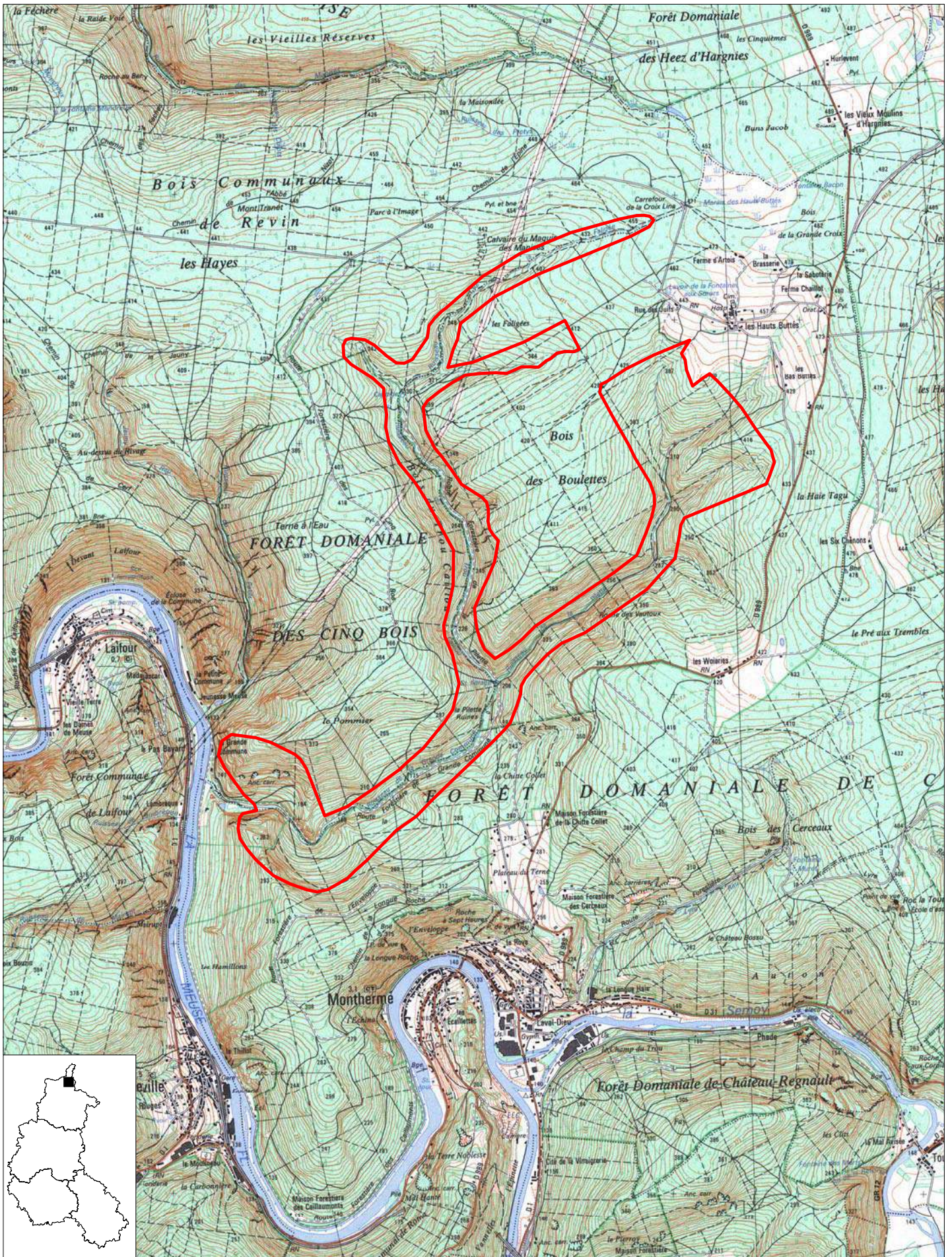
DIREN Champagne-Ardenne

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 2908 E, 3008 O

Novembre 2002

BOIS DU TROU CAILLOU ET BOIS DES BOULETTES A REVIN ET MONTHERME



Surface (ha) : 469
Planche 1 sur 1

Echelle : 1 cm pour 0.4 km
N° de carte IGN : 3008 O

DIREN Champagne-Ardenne
Novembre 2002

MASSIF FORESTIER DU PLATEAU ARDENNAIS



Surface (ha) : 43670

Echelle : 1 cm pour 2.5 km


Données Juillet 2005

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 2908E, 3007O, 3008O&E, 3009O&E, 3109O DIREN Champagne-Ardenne

Département des Ardennes

COMMUNE DE REVIN

	<h3>Plan Local d'Urbanisme</h3> <p><i>(Transformation du POS en PLU)</i></p>
	<h3><u>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE</u></h3>

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2021, approuvant le Plan Local d'Urbanisme *(Transformation du POS en PLU)*.

Cachet de la Mairie et signature du Maire

M. Daniel DURBECQ



Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
 28 avenue Philippoteaux
 08200 SEDAN
 Tél 03.24.27.87.87. Fax 03.24.29.15.22
 E-mail: dumay@dumay.fr



l'Atelier des Territoires
 BUREAU D'ETUDES
 B.P. 30104 - 57004 METZ
 Tél : 03 87 63 02 00

Approuvé le : 21 octobre 2021

Révisé le:		Modifié le:		Mis à jour le:	

À RETENIR :

Le présent rapport d'évaluation environnementale est complété par le contenu du rapport de présentation également requis pour cette procédure (cf. pièce n°1A du dossier de PLU), et inversement.

SOMMAIRE

TABLE DES ABRÉVIATIONS	4
TITRE 1 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....	6
1.1. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS	6
1.2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	13
1.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SANS RÉVISION DU PLU	16
1.4. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT AVEC RÉVISION DU PLU	17
1.5. INDICATEURS DE SUIVI	27
TITRE 2 PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE ET ENVIRONNEMENTAL	29
2.1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	29
2.2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL : ENJEUX ET CONTRAINTES	30
TITRE 3 ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS ET SCHÉMAS DE RANG SUPÉRIEUR	35
3.1. RECHERCHE DE COHÉRENCE AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES	35
3.2. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ÊTRE COMPATIBLE	37
3.3. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS QUE LE PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE	46
3.4. AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES	51
TITRE 4 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	55
4.1. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SANS RÉVISION DU PLU	55
4.2. CARACTÉRISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN	56
TITRE 5 INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES	73
5.1. ANALYSE PAR SECTEUR DE PROJET SUR LES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT, HORS SITE NATURA 2000	73
5.2. SYNTHÈSE DES EFFETS POSITIFS DES DIFFÉRENTES PIÈCES DU PLU RÉVISÉ SUR LES GRANDES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	102
TITRE 6 ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000	107
6.1. ZPS « PLATEAU ARDENNAIS » - FR 2112013	107
6.2. ZSC « TOURBIÈRES DU PLATEAU ARDENNAIS »- FR 2100273	124
6.3. ZSC « RIÈZES DU PLATEAU DE ROCROI » FR 2100270	128
TITRE 7 EXPLICATIONS DES CHOIX ET RAISONS QUI JUSTIFIENT LES ALTERNATIVES RETENUES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES	131
7.1. EXPLICATION DES CHOIX PORTANT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD	131
7.2. DÉCLINAISON DES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD DANS LES DOCUMENTS PRESCRIPTIFS	134
TITRE 8 INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU À L'ÉCHÉANCE DE 9 ANS.....	137
8.1. CONTEXTE	137
8.2. PRÉSENTATION DES INDICATEURS	137
TITRE 9 DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE	139
9.1. SYNTHÈSE DES GRANDES ÉTAPES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	139
9.2. SOURCES UTILISÉES ET ACTEURS MOBILISÉS	141

TABLE DES ABRÉVIATIONS

A	A.E.R.M.	A gence de l' E au R hin- M euse
	A.V.A.P.	A ire de V alorisation de l' A rchitecture et du P atrimoine
	A.P.B.	A rrêté de P rotection du B iotope
B	B.B.C.	B âtiment B asse C onsommation
C	C.C.A.R.M.	C ommunauté de C ommunes A rdennes R ives de M euse
	C.I.S.	C entre d' I ncendie et de S ecours
	C.L.A.D.	C omité L ocal d' A nimation et de D éveloppement (des transports régionaux de Charleville-Mézières / Givet)
D	D.C.E.	D irective C adre sur l' E au
	D.D.T.	D irection D épartementale des T erritoires
	D.D.R.M.	D ossier D épartemental sur les R isques M ajeurs
	D.E.C.I.	D éfense E xterne C ontre l' I ncendie
	D.I.C.R.I.M.	D ocument d' I nformation C ommunal sur les R isques M ajeurs
	DIREN	D irection régionale de l' E nvironnement
	D.R.E.A.L.	D irection R égionale de l' E nvironnement de l' A ménagement et du L ogement (C.A. = Champagne-Ardenne)
	D.U.P.	D éclaration d' U tilité P ublique
E	E.B.C.	E space B oisé C lassé
	E.P.C.I.	E tablishement P ublic de C oopération I ntercommunale
G	G.R.D.F.	G az R éseau D istribution F rance
I	I.C.P.E.	I nstallation C lassée pour la P rotection de l' E nvironnement
	I.N.S.E.E.	I nstitut N ational de la S tatistique et des E tudes E conomiques
O	O.A.P.	O rientations d' A ménagement et de P rogrammation
P	P.A.C.	P orter À C onnaissance (du Préfet)
	P.A.D.D.	P rojet d' A ménagement et de D éveloppement D urables
	P.C.A.E.R.	P lan C limat A ir E nergie R égional
	P.C.E.T.	P lan C limat E nergie T erritorial
	P.L.U.	P lan L ocal d' U rbanisme
	P.N.R.	P arc N aturel R égional
	P.N.R.A.	P arc N aturel R égional des A rdennes
P.P.R.i.	P lan de P révention des R isques d' I nondations	
R	R.A.V.E.L.	R éseau A utonomie de V oies L entes (réseau belge – Wallonie)
	R.D.	R oute D épartementale

TABLE DES ABRÉVIATIONS

S	S.A.G.E.	S chéma d' A ménagement et de G estion des E aux
	S.Co.T.	S chéma de C ohérence T erritoriale
	S.D.A.G.E	S chéma D irecteur d' A ménagement et de G estion des E aux
	S.G.A.R.	S ecrétariat G énéral pour les A ffaires R égionales
	S.I.E.R.M.	S ystème d' I nformation sur l' E au du bassin R hin- M euse
	S.P.R.	S ite P atrimonial R emarquable
	S.R.A.D.D.E.T.	S chéma R égional d' A ménagement, de D éveloppement D urable et d' É galité des T erritoires
	STEP	S tation d' É puration des eaux usées
T	T.M.D.	T ransport de M atières D angereuses
	T.V.B.	T rame V erte et B leue
Z	Z.A.C.	Z one d' A ménagement C oncerté
	Z.I.C.O.	Z one I mportante pour la C onservation des O iseaux
	Z.N.I.E.F.F.	Z one N aturelle d' I ntérêt É cologique F aunistique et F loristique
	Z.P.P.A.U.P.	Z one de P rotection du P atrimoine A rchitectural U rbain et P aysager
	Z.P.S.	Z one de P rotection S péciale
	Z.S.C.	Z one S péciale de C onservation
	Z.U.P.	Z one à U rbaniser en P riorité

TITRE 1 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

L'évaluation environnementale constitue un document à part entière du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui évalue les incidences des orientations et des choix réglementaires vis-à-vis de l'environnement aux échelles locales, nationales et internationales. Elle met en évidence les réponses positives ou négatives de ce document et présente des mesures d'évolution.

L'évaluation environnementale du PLU de Revin a été menée pour appréhender, sous différents aspects, le territoire et intégrer au mieux les enjeux environnementaux.

Elle prend en compte les risques associés aux travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement dont la réalisation peut affecter de façon notable les espèces ou habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Elle porte sur les enjeux de ce site, mais aussi sur les autres enjeux environnementaux de l'ensemble de la commune.

1.1. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS

À ce jour, le territoire communal de Revin n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale applicable (SCoT Nord en cours d'élaboration), ni par un Programme Local d'Habitat (PLH), ni par un Plan de Déplacement Urbain (PDU).

1.1.1. Dispositions particulières aux zones de bruits des aérodomes

Aucun aérodomome n'est présent sur la commune de Revin. La compatibilité avec le PLU n'est donc pas étudiée.

1.1.2. Charte du Parc Naturel Régional des Ardennes

Créé fin 2011, le Parc Naturel Régional des Ardennes valorise l'intérêt et la diversité du patrimoine naturel, culturel et paysager de ses communes membres (92 au total depuis l'intégration de la commune d'Aouste en mars 2019).

Grâce au Parc, et avec ses partenaires, les Ardennes se sont dotées d'une dynamique et d'un support pour préserver, valoriser ce patrimoine et en faire un vecteur de développement économique. À la fois projet commun et "boîte à outils" de développement durable, le Parc impulse ou mène des actions dans des domaines aussi divers que la protection de la faune et de la flore, la restauration du patrimoine rural, la préservation des paysages traditionnels, la promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables, l'éducation au territoire, la valorisation de la forêt et du bois, la promotion des savoir-faire et produits locaux, le tourisme durable, ...

La révision du PLU de Revin est concernée plus particulièrement par les axes 2 et 3 de la charte :

- ✓ Axe 2 : « Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturel et paysager et accompagner les mutations environnementales »
- ✓ Axe 3 : « Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires »

Axe 2 : « Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturel et paysager et accompagner les mutations environnementales »

3^{ème} ORIENTATION : Faire apprécier la richesse des milieux naturels

Mesure 9 : Protéger la biodiversité, un objectif partagé

Le Parc Naturel Régional des Ardennes a réalisé un pré-diagnostic écologique sur le territoire de Revin. D'après le plan du parc, un corridor à conforter est identifié à l'ouest de la commune.

PLU de Revin : Orientation 1 du PADD : Orientation liées à la protection des espaces naturels, forestiers et aux continuités écologiques

4^{ème} ORIENTATION : Préserver et gérer le patrimoine paysager

Mesure 12 : Décliner les enjeux propres à chaque unité paysagère

PLU de Revin : Orientation 2.2 du PADD : Préserver le paysage et le cadre de vie

→ 2.2.3. Mener une réflexion sur la requalification des belvédères permettant d'apprécier des points de vue remarquables

Il s'agit de réfléchir, d'une part, à l'amélioration de la signalétique et la possible implantation de panneaux ; d'autre part à l'aménagement global de ces sites afin de les rendre plus attractifs et accueillants.

Mesure 13 : Maîtriser les impacts sur les paysages

D'après le plan du parc, le secteur de l'avenue d'Orzy est à intégrer dans le paysage. Le quartier d'Orzy fait actuellement l'objet d'un Programme de Renovation Urbaine (PRU) qui a entraîné notamment le réaménagement récent et partiel de l'Avenue d'Orzy, en partie centrale.

PLU de Revin : Orientations 2.1. et 2.2 du PADD : Préserver les espaces ouverts des bords de Meuse et préserver le paysage et le cadre de vie.

Le PLU est rendu compatible avec les dispositions de l'AVAP / SPR révisée, qui concoure à la préservation et à la maîtrise des impacts sur les paysages.

5^{ème} ORIENTATION : Favoriser une gestion économe des ressources

Mesure 15 : Encourager les économies d'énergie et développer les énergies renouvelables locales

La commune de Revin a déjà engagé des démarches de diagnostics sur leurs bâtiments publics.

PLU de Revin : Orientation 3.1 du PADD : Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain

→ 3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement

- encourager le recours aux énergies renouvelables et inciter à la Haute Qualité Environnemental du bâti pour l'ensemble des aménagements et des constructions/réhabilitations
- rechercher une conception, des aménagements, des choix d'implantation pertinents au regard des objectifs environnementaux (conception bioclimatique, développement des déplacements doux et cheminements piétons...).

Mesure 17 : Garantir la qualité des zones humides et des cours d'eau

À Revin, les zones humides remarquables du SDAGE sont classées en Np ou Nf. Des zones à dominante humide sont présentes au droit des cours d'eau et de la zone inondable de la Meuse.

Règlement : « Les usages, affectations des sols, constructions et activités autorisés sont limités par les dispositions prévues par le Plan de Prévention des Risques d'inondations ». De plus, le règlement du PLU rappelle les obligations générales lorsqu'un projet est concerné par une zone humide, et lorsque des projets se situent sur des zones à dominante humide, ils devront faire l'objet d'une étude fine de localisation des zones humides réglementaires.

Axe 3 : Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires

6^{ème} ORIENTATION : Conforter la qualité des offres de service et habitat

Mesure 20 : Favoriser un urbanisme de qualité

D'après le plan du parc, Revin possède des friches urbaines à résorber en priorité.

Orientation 3 du PADD : Promouvoir un développement urbain mesuré

→ 3.5. Objectifs communaux en faveur de la lutte contre l'étalement urbain

3.5.1. Identifier et promouvoir la reconquête des friches urbaines et des logements vacants

-Friches industrielles dans le quartier de la Bouverie-Sarnizon (certaines en cours de requalification)
-Ilots d'habitats dégradés dans le centre ancien.

Améliorer et généraliser les réflexions en matière d'urbanisme

Orientation 3 du PADD : Promouvoir un développement urbain mesuré

→ 3.1. Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain

3.1.1. Protéger et informer la population contre les risques identifiés

3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement

Mesure 21 : Agir pour la qualité de l'architecture

Répertorier et révéler les typicités architecturales du bâti

Orientation 3 du PADD : Promouvoir un développement urbain mesuré

→ 3.2. Préserver le patrimoine architectural et historique

3.2.1. Définir une politique de préservation du patrimoine architectural

Mise en place d'une Aire de Valorisation Architecturale et Paysagère (Site Patrimonial Remarquable)
Préservation l'unité architecturale des secteurs bâtis patrimoniaux par un classement et un règlement adapté.

3.2.2. Poursuivre la politique de préservation du patrimoine historique et de renouvellement urbain

Accompagner la modernisation de l'habitat et des bâtiments

Orientation 3 du PADD : Promouvoir un développement urbain mesuré

→ 3.1. Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain

3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement

Encourager le recours aux énergies renouvelables et inciter à la Haute Qualité Environnementale du bâti pour l'ensemble des aménagements et constructions /réhabilitations.

1.1.3. Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Créés par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), devront à terme absorber plusieurs outils de planification sectoriels préexistants, dont le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), ou encore le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

C'est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est. Cette stratégie est portée et élaborée par la Région Grand Est mais est co-construite avec l'ensemble de ses partenaires (collectivités territoriales, État, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...).

Ce nouvel outil planificateur fixe des objectifs à l'horizon 2050 sur le territoire régional. Cette stratégie est transversale et concerne un ensemble de thématiques : aménagement du territoire, transports et mobilités, climat-air-énergie, biodiversité – eaux et prévention – gestion des déchets.

Le SRADDET de la région Grand-Est a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 janvier 2020.

Ces règles, au nombre de trente, s'articulent autour de deux axes stratégiques pour répondre à l'urgence climatique et aux inégalités territoriales :

- Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires ;
- Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.

Règles	Compatibilité (PADD)
Atténuer et s'adapter au changement climatique	La commune de Revin a déjà engagé des démarches de diagnostics sur leurs bâtiments publics.
Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation	PLU de Revin : Orientation 3.1 du PADD : Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain → 3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement
Améliorer la performance énergétique du bâti existant	- encourager le recours aux énergies renouvelables et inciter à la Haute Qualité Environnemental du bâti pour l'ensemble des aménagements et des constructions/réhabilitations
Développer les énergies renouvelables et de récupération	- rechercher une conception, des aménagements, des choix d'implantation pertinents au regard des objectifs environnementaux (conception bioclimatique, développement des déplacements doux et cheminements piétons...)
Améliorer la qualité de l'air	Orientation 4 du PADD : → 4.3. Développement touristique, culturel et de loisirs 4.3.5. Développer les modes de déplacements doux en cohésion avec la voie verte trans-Ardenne Orientation 5 du PADD : 5.2.2. Poursuivre le développement des déplacements doux
Décliner localement la trame verte et bleue	Orientation 1 du PADD : Orientation liées à la protection des espaces naturels, forestiers et aux continuités écologiques
Préserver et restaurer la trame verte et bleue	- 1.3. Mesures en faveur des continuités écologiques

Règles	Compatibilité (PADD)
Préserver les zones humides	A Revin, les zones humides remarquables du SDAGE sont classées en Np ou Nf. Des zones à dominante humide sont présentes au droit des cours d'eau et de la zone inondable de la Meuse. Règlement : « Les usages, affectations des sols, constructions et activités autorisés sont limités par les dispositions prévues par le Plan de Prévention des Risques d'inondations ». De plus, quand des projets se situent sur des zones à dominante humide, ils devront faire l'objet d'une étude fine de localisation des zones humides réglementaires.
Réduire les pollutions diffuses	Le PLU respecte les prescriptions associées aux périmètres de protection des captages AEP
Réduire les prélèvements d'eau	Le PLU prévoit l'utilisation privilégiée de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
Sobriété foncière	Orientation 3 du PADD : Promouvoir un développement urbain mesuré → 3.1. Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain 3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement
Optimiser le potentiel foncier mobilisable	→ 3.3. Enrayer la chute de population et poursuivre le développement urbain 3.3.2. Continuer à favoriser la remise sur le marché de logements vacants → 3.5. Objectifs communaux en faveur de la lutte contre l'étalement urbain 3.5.1. Identifier et promouvoir la reconquête des friches urbaines
Limiter l'imperméabilisation des sols	Le PLU limite l'imperméabilisation des zones d'aménagement laissées libres afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.
Développer l'agriculture urbaine et périurbaine	Orientation 2 du PADD : Orientations générales liées au paysage et à la protection des espaces agricoles
Préserver les zones d'expansion des crues	Le PLU intègre les limites des zones inondables du PPRi de la Meuse au plan de zonage (Ni ou Nip) et classe très majoritairement les cours d'eau et leurs berges en zone N pour assurer leur protection
Optimiser la production de logements	Orientation 3 du PADD : → 3.3.4. Veiller à la mixité urbaine, sociale et intergénérationnelle (offre de logements adaptée au vieillissement de la population, logements sociaux...)
Concilier zones commerciales et vitalité des centres villes	Orientation 4 du PADD : → 4.1.1 Renforcer l'attractivité des commerces du centre-ville → 4.1.2 Permettre l'implantation de commerces de proximité dans les quartiers d'habitat
Développer la nature en ville	1.3. Mesures en faveur des continuités écologiques - préserver les parcs en milieu urbain (ex : parc Rocheteau) ou en frange urbaine (ex : bois de la Chapelle), Orientation 3 du PADD : 3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement
Optimiser les pôles d'échanges	Orientation 5 du PADD : orientations générales liées au transport et aux déplacements
Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales	Orientation 5 du PADD : 5.2.3. Poursuivre les actions en faveur des déplacements « durables » et de l'intermodalité
Intégrer le réseau routier d'intérêt régional	Orientation 5 du PADD : 5.2.7. Favoriser le désenclavement du territoire revinois

Le PLU de Revin est donc compatible avec les règles du SRADET.

1.1.4. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des outils de planification qui visent à obtenir une meilleure gestion de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique et humain.

Le SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse 2016-2021 a été approuvé le 30 novembre 2015 par le Préfet coordinateur de bassin (Préfet de la région Lorraine).

Le SDAGE se décompose en 32 orientations fondamentales rassemblées en thématiques. Parmi elles, la thématique 5 « Eau et aménagement du territoire » est liée à l'aménagement du territoire et au PLU. Cette thématique répond à l'enjeu « d'intégration des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ».

En réponse à ces thématiques, le PLU révisé :

- intègre les limites de la zone inondable du PPRi de la Meuse dans les documents règlementaires (« zonage ») et règlement écrit, via un indice « i » dans les zones concernées),
- restreint, voire interdit les perspectives d'aménagement et de construction le long de la Meuse (PPRi, SPR, etc.),
- intègre les prescriptions associées aux périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable AEP (mention explicite dans le règlement écrit auquel est annexé l'arrêté préfectoral de DUP, etc.),
- classe les cours d'eau et leurs berges en zone naturelle et forestière (et ses différents secteurs) pour assurer leur identification et leur protection,
- prévoit l'utilisation privilégiée de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (dans le règlement),
- prévoit le déversement des eaux usées des nouvelles opérations d'aménagement dans une station d'épuration conforme en équipement pour l'année 2018.

Le PLU de Revin est donc compatible avec les orientations environnementales du SDAGE Rhin-Meuse.

1.1.5. Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est une déclinaison locale du SDAGE. **La commune de Revin n'est pas concernée par un SAGE.**

1.1.6. Plan de gestion des risques inondations (PGRI)

La commune de Revin est comprise dans le périmètre du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du district de Meuse.

Le PGRI «Meuse» a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté en novembre 2015. La commune de Revin est couverte par un Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé le 28 octobre 1999. La zone rouge est principalement située sur les berges. Ce PPRi, en cours de révision, est une servitude d'utilité publique et cette dernière est annexée au PLU.

En réponse à ces objectifs, le PLU révisé :

- Intègre et/ou traduit dans les différentes pièces du dossier les zones potentiellement exposées au risque d'inondation de la Meuse (PPRi), via par exemple la délimitation de secteurs indicés « i » pour inondable, et pour lesquels le règlement renvoie aux prescriptions du PPRi,
- Intègre des dispositifs alternatifs de gestion des eaux pluviales pour limiter le ruissellement et ses conséquences potentielles,
- Favorise l'infiltration des eaux pluviales.

Revin est concerné par le TRI Sedan-Givet. Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été approuvé.

Le PLU de Revin est donc compatible avec les orientations du Plan de Gestion des Risques Inondations, approuvé en 2015.

1.1.7. Site Patrimonial Remarquable (ex. Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)

Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) remplacent les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et les ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager), suite à la loi du 11 mai 2010 et à la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016.

Il s'agit d'un outil d'aménagement et une servitude du PLU devant notamment renforcer la prise en compte du développement durable.

Le SPR présente les particularités historiques, géographiques, urbaines, architecturales et paysagères du territoire et comprend des règles à appliquer, associées à un document graphique.

Le territoire de Revin est concerné par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) classée en Site Patrimonial Remarquable (SPR) depuis le 14 janvier 2021.

En réponse aux objectifs du SPR, le PLU révisé :

- s'appuie sur les dispositions prises au titre du SPR dans les différentes pièces du dossier de PLU (PADD, règlement, etc.) en recherchant la compatibilité des deux documents.

Le PLU de Revin apparaît compatible avec les dispositions prises au titre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

1.1.8. Les documents à prendre en compte et les autres documents

Le rapport de prise en compte est moins fort que celui de compatibilité ; ces documents doivent ne pas être ignorés par le PLU :

- le Schéma Départemental des Carrières,
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE),
- les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),
- le Plan Climat Énergie Territorial (PCET).

À ce jour, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse n'est pas couverte par un P.C.A.E.T. Elle a cependant décidé de mutualiser les moyens avec la Communauté de Communes des Vallées et Plateau d'Ardenne pour élaborer leur PCAET, et il est aussi question d'un transfert de compétence au syndicat mixte SCoT Nord Ardenne.

Par ailleurs, d'autres documents de planification coexistent sur le territoire et ont été intégrés à la démarche d'élaboration du PLU :

- Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics,
- le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA),
- Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine,
- les plans nationaux et locaux relatifs aux déchets,
- le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Champagne-Ardenne,
- le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage,
- Les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE).

1.2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ENJEUX ET CONTRAINTES		Importance
MILIEU PHYSIQUE		
Climat	-Précipitations abondantes /saisons fortement marquées avec hiver froid et été chaud	-
Relief	-Relief très marqué en raison de l'incision de la Meuse limitant l'urbanisation / Plateau à l'est de la Meuse	++
Géologie et pédologie	-Géologie caractérisée par l'alternance de formation phylladeuse et de formation plus quartzitique. Terrain limoneux sur le plateau -Le massif est sillonné de nombreuses failles	++
Hydrographie	Eaux superficielles : Le Meuse s'écoule dans la partie ouest de la commune Mauvaises qualités écologique et chimique des eaux de la Meuse Bon état écologique 2021 /Bon état chimique 2027 9 autres cours d'eau dont 3 principaux (Ru de Faux, Ru de la Faligée, Ru des Manises) Eaux souterraines : Mauvais état chimique de la masse d'eau souterraine « alluvions de la Meuse », Sensibilité aux remontées de nappe non négligeable au droit des cours d'eau, Certains secteurs en zones inondables	++
MILIEU NATUREL ET PAYSAGE		
Occupation du sol et milieux naturels répertoriés	- Massif boisé sur la majorité du périmètre communal (plus de 3300 ha) ; aucune zone agricole, quelques jardins et vergers en bordure de la Meuse - Site Natura 2000 « Plateau ardennais » (ZPS) sur la commune, ZSC « Tourbières du plateau ardennais » jouxte la commune à l'est - 5 ZNIEFF de type 1, 1 ZNIEFF de type 2 « Plateau ardennais » ; principalement des milieux boisés - PNR des Ardennes - Aucune zone humide au titre de la loi sur l'eau identifiée /« Zones à dominantes humides » (DREAL CA) / Zones humides remarquables du SDAGE Rhin Meuse - Terrains hydromorphes de bas de versant relevant potentiellement de la loi sur l'eau.	+++
Trame verte et bleue	- Réservoir de biodiversité des milieux boisés à préserver (SRCE CA) sur le périmètre de la ZPS ; - la Meuse : corridor des milieux humides et aquatiques majeur ; quelques obstacles à l'écoulement - TVB locale : Massif forestier et bois de la Chapelle (trame forestière), Réservoirs de biodiversité : périmètres ZNIEFF et ZSC	++

(-) Nul ; (+) Faible ; (++) Moyen ; (+++) Fort

ENJEUX ET CONTRAINTES		Importance
MILIEU NATUREL ET PAYSAGE (suite et fin)		
Paysage et Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - 4 grandes unités paysagères : Le plateau boisé, la Vallée de la Meuse et ses méandres, les versants de vallée boisée, la plaine alluviale urbanisée Points de vue remarquables Site classé des berges de la Meuse, Site classé des Dames de Meuse Façades fluviales et bords de rivière Points noirs paysagers : les délaissés routiers de la route de la vallée -Domination des milieux forestiers ; versants très abrupts La Meuse et ses méandres structurent le paysage et l'organisation de la ville. -Territoire communal couvert partiellement par une AVAP (SPR) comprenant 3 secteurs (le centre ancien et les franges, les paysages naturels et la zone industrielle et commerciale) et par des périmètres de protection des monuments historiques. 	+++
NUISANCES ET RISQUES		
Nuisances sonores	Depuis l'arrêté n°2021-164, la RD 988 ne fait plus l'objet d'un classement sonore au titre des infrastructures de transports terrestres routiers (suppression légale de la largeur de couloir de bruit de 30 à 100m).	+
Risques naturels	<p>Risque inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de Prévention des Risques naturels-inondation de la Meuse Aval approuvé le 28 octobre 1999 en cours de révision. - Montée lente des eaux - Sensibilité aux remontées de nappe non négligeable au droit des cours d'eau. <p>Risque de mouvements de terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Risque de mouvements de terrain (effondrement) au droit des affleurements rocheux des Fallières et de la Roche à Faux. Plan communal de sauvegarde (PCS). <p>Risque sismique :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Commune située en zone d'aléa faible <p>Retrait et gonflement des argiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Commune concernée uniquement par des zones d'aléa faible (en 2019). <p>Autres risques : Risque de feu de forêt (DDRM approuvé par AP du 10 décembre 2018)</p>	+++

(-) Nul ; (+) Faible ; (++) Moyen ; (+++) Fort

ENJEUX ET CONTRAINTES		Importance
NUISANCES ET RISQUES (suite et fin)		
Risque de pollution des sols	<p>- 44 sites dans la base de données BASIAS, - 7 sites (potentiellement) pollués sur le ban communal avec inscription dans la base de données BASOL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 nécessitant des investigations supplémentaires : Fers et Métaux et Oxame • 1 en cours de traitement : Idéal Standard France décharge • 3 traités avec restrictions d'usages : Béroudiaux SA, la Fonderie Lebeau, Idéal Standard France • 1 « banalisable » : Secomam-Ora 	++
Risques technologiques	<p>-Transport de matières dangereuses : Commune soumise au risque via le transport fluvial, les voies ferrées, routes principales ; passage d'un gazoduc, géré par GRTgaz</p> <p>-Sept Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : Fers et Métaux, Oxame, Idéal Standard France décharge, Béroudiaux SA, la Fonderie Lebeau, Idéal Standard France, Secomam-Ora</p> <p>Aucun établissement SEVESO Risque de rupture de barrage Risque de découverte d'engins de guerre Lutte contre l'incendie (notamment les feux de forêts)</p>	+
Réseaux et servitudes	<ul style="list-style-type: none"> • Forêt communale de Revin et forêt domaniale de Château-Regnault soumises au régime forestier ; • Servitudes relatives à la protection de la ressource en eau • Servitudes relatives au patrimoine (Monuments historiques, sites inscrits, AVAP / SPR) • Servitudes relatives au PPRi • Servitudes relatives aux canalisations (gaz, électricité) • Servitudes radioélectriques • Servitudes liées aux chemins de fer 	++
GESTION DE L'EAU		
Alimentation en eau potable et assainissement	<p>Commune alimentée par 5 captages (champ captant déclaré d'utilité publique et protégé) ; un seul se situe sur le territoire de Revin. Commune pourvue d'un réseau de collecte des eaux usées et d'un réseau d'eaux pluviales. Revin est raccordé à une station d'épuration conforme en équipement et en performance (2018).</p>	++

(-) Nul ; (+) Faible ; (++) Moyen ; (+++) Fort

1.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SANS RÉVISION DU PLU

Le tableau ci-après dresse une analyse simplifiée des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement dans le cas où le POS (aujourd'hui caduc) serait maintenu, et dans le cas d'un aboutissement de la procédure en cours de révision du PLU.

THÉMATIQUES	POS (CADUC)	PLU RÉVISÉ	CONCLUSIONS
Consommation de l'espace	Zones urbaines : 248,64 ha Zones à urbaniser : 23,30 ha Zones naturelles et forestières : 3570,06 ha	Zones urbaines : 252,64 ha Zones à urbaniser : 4,87 ha Zones naturelles et forestières : 3584,49 ha	+4 ha de zones urbaines -18,43 ha de zones à urbaniser +14,43 ha de zones naturelles et forestières Réduction substantielle des espaces programmés à l'urbanisation (type AU) à hauteur de 79%. Poursuite du renouvellement urbain
Trame verte et bleue	- Massif forestier en zone naturelle et forestière (ND) + Meuse (ND) + Espaces Boisés Classés (EBC - ex : bois de la chapelle). -Pas de notion de continuités écologiques	- Prise en compte du SRCE - Notions de continuités forestières, de trame bleue, de réservoirs de biodiversité, de zones humides, etc.	Prise en compte des notions de continuités pour le passage d'espèces notamment protection des berges de la Meuse.
Milieux naturels remarquables	- Zone ZNIEFF de type 1 « Marais des Hauts Buttés-Croix Lina » - Zone ZNIEFF de type 2 « Massif forestier d'Ardenne » - ZICO « Plateau Ardennais » - Site classé des Dames de Meuse - Pas de notion de la Natura 2000 (ZPS)	- 5 ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 intégrées - ZPS intégrée - Sites classés des Dames de Meuse et des berges de Meuse - Secteur naturel de l'AVAP / SPR - Approche liée aux zones humides	-Meilleure prise en compte globale des milieux naturels dans le projet d'aménagement global communal - Poursuite de l'intégration de l'AVAP / SPR révisée en parallèle.
Paysage	Paysage bien analysé : ZPPAUP sur la commune intégrée	Remplacement de la ZPPAUP par une AVAP /SPR	Prise en compte des enjeux paysagers
Risques	- Mention du PPRi dans le plan de zonage, le règlement et en annexe	- Complétude des risques connus via le porter à connaissance de l'État et les données mises en ligne sur différents sites internet, - Rappels des risques dans plusieurs pièces du PLU révisé : délimitation affinée des enveloppes inondables du PPRi sur le plan de zonage et prescriptions en annexe, report de la canalisation de transport de gaz haute pression, mention du risque de pollution des sols, de la protection des captages d'alimentation en eau potable, etc.	Meilleure identification des zones exposées aux risques et meilleure prise en compte dans le projet d'aménagement global communal
Nuisances	-Pas de cartographie des infrastructures bruyantes	- Cartographie des infrastructures bruyantes	Meilleure identification des zones exposées aux nuisances sonores

1.4. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT AVEC RÉVISION DU PLU

Selon l'actuel article R.151-3 du code de l'urbanisme, le Plan Local de l'Urbanisme doit comporter une « analyse des perspectives d'évolution de l'état initial en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ».

Ainsi, la partie précédente présentait les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans révision du PLU. Cela a permis de voir l'évolution attendue du territoire si le présent PLU révisé n'était pas appliqué.

De par l'analyse de l'état initial de l'environnement, des enjeux ont pu être mis en évidence sur la commune de Revin dont certains pouvant être impactés, positivement ou négativement, par la mise en œuvre de ce PLU.

Cette vulnérabilité est analysée en croisant ces enjeux environnementaux majeurs avec les éléments du PLU qui seraient susceptibles de les affecter.

Les zones avec des enjeux environnementaux majeurs susceptibles d'être affectées de manière notable par la mise en œuvre de ce PLU sont les suivants :

- les zones soumises au risque d'inondation de la Meuse, aux remontées de nappe, aux risques de mouvement de terrain,
- les zones concernées par les périmètres de protection (immédiate, rapprochée, éloignée) des captages d'eau potable,
- les zones naturelles et paysagères : trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, réservoirs locaux, secteurs alluviaux, corridors et continuums...), zones humides de la vallée de la Meuse avec la biodiversité qui leur est associée,
- Les zones d'identité paysagère forte ; couvertes par l'AVAP / SPR (points de vue remarquable, monuments historiques...) ou par des sites naturels classés, etc.
- les zones affectées par les nuisances dues aux infrastructures routières et ferroviaires,
- Les zones exposées aux risques d'accident de transport de matières dangereuses,
- Les zones concernées par les sites BASIAS, avec pollutions des sols potentielles, les sites BASOL.

1.4.1. Les incidences notables prévisibles et les mesures envisagées par secteur sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, hors site Natura 2000

a) Les Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) territorialisée

Le PLU de Revin comporte 1 Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) territorialisée. Elle porte sur le **secteur d'Orzy**.

Les caractéristiques environnementales de cette zone ont été étudiées dans la partie correspondante avec une analyse du cycle de l'eau, de la qualité de l'air, des nuisances, de la pollution des sols, des risques et de la biodiversité.

Les principales incidences négatives et positives et les mesures qui ont pu être relevées sont les suivantes :

Désignation de l'OAP	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement (Les mesures restées en noir correspondent à celles basées sur des documents de référence)
OAP n°1 Orzy	<p>Négatives :</p> <p>1- Relief</p> <p>2-Site visible depuis des points de vue fréquentés : Belvédère du « Banc des touristes » et Roche des Mintch</p> <p>3- Destruction d'un milieu arboré</p> <p>4-Impacts sur la faune et notamment l'avifaune</p> <p>Positives :</p> <p>-Desserte par les bus relativement bonne,</p> <p>-Mixité des formes urbaines,</p> <p>-Développement de mobilités douces et mise en sécurité des piétons</p> <p>-Techniques de réduction des consommations énergétiques, de gestion des eaux pluviales et des déchets.</p>	<p>1-Respect du principe d'étagement ; principe d'ouvertures visuelles sur la Meuse et sur Revin</p> <p>2-Implantation perpendiculaire à la voirie et mesures urbaines et architecturales (étagements végétaux ...) facilitant leur intégration paysagère (choisir des couleurs adaptées, éviter l'effet de pignon)</p> <p>3- Opération de défrichement soumise à autorisation</p> <p>Création d'un espace vert public et de boisements</p> <p>4- Dates des travaux de débroussaillage en début d'automne, donc en dehors de la période de nidification des oiseaux, et avant l'hivernage des reptiles et autres mammifères (chiroptères, hérisson)</p> <p>Gestion extensive des espaces paysagers de manière à les rendre favorables à la biodiversité (insectes, reptiles, oiseaux,...)</p>

b) Les zones de projets hors OAP

Le PLU comprend plusieurs projets et/ou aménagements potentiels qui ne font pas l'objet d'OAP :

- Projets en densification urbaine (type « dents creuses¹ », etc.),
- Projet d'équipements publics (agrandissement potentiel des équipements sportifs proches du camping municipal),
- Développement d'activités existantes (économiques, etc.),
- Valorisation des équipements publics de la commune,
- Valorisation des cheminements piétons et autres voies douces.

Les zones U et N ont aussi vocation à accueillir de nouveaux projets, en fonction des prescriptions du règlement, et ont donc été étudiées.

¹ Une dent creuse est une parcelle ou un ensemble contigu de parcelles, non bâti ou non aménagé dans les zones existantes à vocation économique ou d'habitat, créant une discontinuité brutale avec le bâti alentour, desservi par une voie publique ou privée et d'une superficie et d'une forme susceptible d'accueillir au moins une construction.

Les principales incidences négatives qui ont pu être relevées sont les suivantes :

- Extension urbaine (Zone 2AU),
- Destruction d'un milieu arboré au sein de la ZPS « Plateau ardennais » (Zone 2AU),
- Impacts sur la faune et notamment l'avifaune (potentiellement espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire) (Zone 2AU)
- Zones soumises aux différents secteurs du SPR (zones UAp, UBp, UZp et Np)
- Exposition au risque inondation (en zones urbaines dent creuse : zone 10/ zones Ni, UBi, UAi, UZi)
- Destruction potentielle d'une zone à dominante humide (dent creuse : zone 10)
- Exposition à la pollution des sols (dent creuse : zone 11 / zone UZ)
- Exposition à des nuisances sonores de la RD988 (dents creuses : zone 11, zone 13 / zone UZa, UB, UA, N)
- Exposition aux risques d'accidents de transport de matières dangereuses sur la RD988 (dents creuses : zone 11, zone 13 ; zone UZa, UB, UA, N).
- Atteinte au paysage (zone UZa, dents creuses : zone 6, zone 10, zone 12/Pistes cyclables/Zones UA, UB).
- Risque de dégradation ou destruction de milieux de la trame verte et bleue,
- Destruction d'habitats biologiques et atteinte à la faune

Les principales incidences positives qui ont pu être relevées sont les suivantes :

- Reconversion de friches industrielles (image négative pour le territoire)
- Rationalisation des espaces potentiellement urbanisables
- initialement programmées Densification urbaine

c) Les emplacements réservés

Le PLU révisé de Revin reconduit 1 emplacement réservé.

N° et destination de l'ER	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement (Les mesures restées en noir correspondent à celles basées sur des documents de référence)
1- Équipements sportifs	Négatives : 1-Destruction d'une zone potentiellement humide (Zone à dominante humide) 2-Destruction d'habitats biologiques (vergers) (surface négligeable)	1- Suivant l'importance de l'aménagement : Réalisation d'une étude zone humide réglementaire 2-Dates des travaux de débroussaillage en début d'automne, donc en dehors de la période de nidification des oiseaux et avant l'hivernage des reptiles et autres mammifères (chiroptères, hérisson).

d) Les Espaces Boisés Classés

Le PLU révisé entraîne une diminution de la surface classée en Espaces Boisés Classés. Cette baisse affichée de protection est à relativiser en ce sens que les espaces concernés n'étaient pas nécessairement boisés, et que les boisements existants ont subi les effets des dernières tempêtes.

À cela s'ajoute le fait que les emprises déclassées restent couvertes par le secteur B de l'AVAP / SPR (les paysages naturels). Cette servitude d'utilité publique précise que « les boisements de versant doivent être maintenus ou rétablis, sauf sur le site de parapente ».

1.4.2. Les incidences du PLU sur les sites du réseau Natura 2000

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) du « Plateau ardennais » se situe (entre autres) sur le périmètre de la commune de Revin, et deux Zones Spéciales de Conservation SC sont relativement proches de la commune de Revin (sans recouper le territoire).

Ces trois sites peuvent potentiellement subir des incidences par les zones d'urbanisation suivantes :

- Zone à urbaniser à long terme riveraine de la gendarmerie à Sartnizon (2AU),
- Zone à urbaniser immédiate à Orzy (1AU),
- Dents creuses en zone urbaine UB,
- Zone à vocation d'activités UZa, à l'entrée de ville nord (à la place d'un ancien crassier),
- Emplacement réservé, destiné à l'accueil d'équipements sportifs.

1.4.2.1. Analyse vis-à-vis de la ZPS « Plateau ardennais »

La ZPS « Plateau ardennais » FR 2112013 recoupe la commune, à proximité immédiate de l'urbanisation de Revin. Deux zones du PLU (2AU et UB) se situent au sein même du périmètre du site Natura 2000.

a) Zone 2AU → a été réduite au bénéfice de la Natura 2000

Anciennement visée comme une zone d'urbanisation future de type « INA et IINA » par le POS, cette emprise à urbaniser présentait une superficie totale approchée de 12,80 ha. **Le PLU révisé réduit l'emprise à projet sur une surface approchée de 0,66 ha**, visant à répondre à l'extension potentielle des installations riveraines liées à la gendarmerie nationale (secteur UBa).

La maîtrise foncière est communale. **Elle se situe dans le périmètre du site Natura 2000, et doit ainsi faire l'objet d'une étude de ses incidences potentielles sur le réseau.**

❖ Incidences potentielles

La zone de projet ne touche pas d'habitat d'intérêt communautaire mais touchera potentiellement des habitats d'espèces d'intérêt communautaire (défrichement de nature à perturber ou détruire des sites de nidification d'oiseaux).

Plusieurs espèces d'oiseaux peuvent être impactées, en fonction des modalités du projet et des travaux (voir analyse ci-après des incidences).

À l'inverse, et compte tenu du caractère boisé de la zone 2AU, certaines espèces d'oiseaux ne seront pas touchées par le projet d'ouverture à l'urbanisation :

- La grande Aigrette (zones humides ouvertes),
- L'Alouette lulu (cantonnée aux seuls milieux ouverts de la pointe de Givet),
- Le Milan noir (présence de grands arbres à proximité de cours d'eau ou d'étangs),
- Le Milan royal (zones agricoles ouvertes),
- Le Busard des roseaux (milieux humides de type phragmitaie),
- Le Balbuzard pêcheur (site fréquenté en halte migratoire uniquement, aucune nidification connue),
- La Grue cendrée (landes de bruyères humides, marais),
- Le Martin-pêcheur d'Europe (bords des eaux),
- La Pie-grièche écorcheur (milieux ouverts et secs à végétation buissonnante),
- Le Grand-duc d'Europe (notamment présent au nord-est de Revin, parois rocheuses, milieux ouverts ou semi-ouverts),
- Le Faucon pèlerin (falaises, landes, notamment présent au nord-est de Revin),
- La Cigogne blanche (marais ouverts, vallées alluviales, prairies...).

❖ Analyse des incidences

Ces incidences sont évaluées sur des potentialités de présence, et non sur une présence certaine de l'espèce.

Incidences sur la Bondrée apivore

Sur les individus de Bondrée apivore et leurs milieux, les impacts directs du projet sont **faibles**. Le respect de la période des travaux en dehors de la période de reproduction permettra de rendre les impacts négligeables (voir mesures ci-après d'évitement et de réduction).

Incidences sur la Chouette de Tengmalm

En outre, des dérangements peuvent être liés aux travaux sylvicoles et à la fréquentation humaine. Sur les individus de Chouette de Tengmalm et leurs milieux, les impacts directs du projet sont **assez faibles**.

Incidences sur la Gêlinotte des bois

En outre, des dérangements peuvent être liés aux travaux sylvicoles et à la fréquentation humaine. Sur les individus de Gêlinotte des bois et leurs milieux, les impacts directs du projet sont **faibles**.

Incidences sur le Pic mar

Sur les individus de Pic mar et leurs milieux, les impacts directs du projet sont **faibles**.

Incidences sur le Pic noir

Sur les individus de Pic noir et leurs milieux, les impacts directs du projet sont **faibles**.

Incidences sur l'Engoulevent d'Europe

Sur les individus de l'Engoulevent d'Europe et leurs milieux, les impacts directs du projet sont **faibles**. Le respect de la période des travaux en dehors de la période de reproduction permettra de rendre les impacts négligeables (voir mesures d'évitement et de réduction).

Impacts indirects

La période de travaux peut être également source de mortalité directe par création de milieux temporaires attractifs et en cas d'interruption localisée du chantier.

Les défrichements dans le massif forestier peuvent, s'ils ne sont pas suivis d'un décapage et de terrassement, susciter l'installation d'espèces nicheuses dans les clairières et les coupes forestières telles que l'Engoulevent d'Europe.

Les zones de dépôt provisoires peuvent aussi constituer des milieux de reproduction puis la remise en état sur une période inappropriée peut entraîner une mortalité des espèces présentes.

Tout dérangement prolongé ou intense peut remettre en cause la réussite même de la reproduction (abandon de nichées).

Le dérangement en particulier lié aux travaux sylvicoles ou à la fréquentation humaine est évoqué comme source d'échec de la reproduction, voire comme une des causes de régression des populations : la Gêlinotte des bois, l'Engoulevent d'Europe, la Bondrée apivore.

Conclusion sur les incidences significatives

Sur les habitats des espèces, les impacts du projet sont faibles voire négligeables au vu de la superficie du massif forestier présent dans la ZPS. La surface approchée potentiellement détruite représente 0,66 ha, soit une proportion négligeable de la surface boisée de la ZPS, d'autant plus que la commune limite largement les possibilités d'aménagement et/ou de construction au sein du massif forestier (englobé dans la zone Natura 2000).

Sur la destruction d'individus ou d'œufs, les impacts sont moyens à assez élevés. Le respect de la période des travaux en dehors de la période de reproduction permettra de rendre les impacts négligeables (voir mesures d'évitement et de réduction). Ce calendrier permettra également de réduire le dérangement lors des travaux, rendant les impacts négligeables.

Enfin, pour le dérangement lié à l'aménagement en phase exploitation (détail du projet non connu à l'heure actuelle), le respect d'une bande de recul des constructions par rapport à la lisière forestière permettra également de réduire l'impact, devenant donc négligeable.

❖ Mesures d'évitement et de réduction

Réduction substantielle de l'emprise à urbaniser

À titre de mesure d'évitement, la municipalité n'a pas reconduit la majeure partie de la zone à urbaniser initialement programmée au Plan d'Occupation des Sols (INA et IINA / 12,80 ha au global). Les échanges effectués avec la CDPENAF en saisine amont ont été pris en considération (cf. avis rendu joint au dossier de PLU).

Études préalables

Des études complémentaires devront être réalisées préalablement aux travaux, notamment une étude d'impact avec une analyse fine sur la présence d'espèces faunistique et floristique remarquables, et une demande d'autorisation de défrichement, qui permettront d'affiner les connaissances sur les enjeux du site et les mesures à mettre en place.

Adaptation du plan du projet

Suite aux résultats des études faune et flore, le projet devra être remanié au besoin afin d'éviter les secteurs à enjeu majeur pour la faune et la flore. Ainsi, la surface défrichée pourrait s'avérer inférieure à celle prise en référence dans la présente analyse.

Période des travaux

En prenant en compte les espèces potentiellement présentes sur le secteur, la période de reproduction s'étale de mars à septembre avec des variations importantes entre les espèces. Cependant la plus forte activité est notée en avril, mai, juin.

Les opérations de défrichement devront être réalisées en dehors de la période totale de reproduction des oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS, et seront donc programmées entre **octobre et janvier** pour les abattages d'arbres dans le massif forestier.

Cette précaution a pour effet d'éviter la destruction d'éventuelles aires de Bondrée apivore, de loges occupées par les pics ou la Chouette de Tengmalm.

Vis-à-vis des espèces nicheuses au sol (Gélinotte des bois et Engoulevent d'Europe), le décapage de la végétation devra intervenir immédiatement après, afin de prévenir toute tentative de nidification. Dans le cas d'une obligation d'interruption du chantier entre les défrichements et les décapages, celle-ci devra alors être programmée afin de ne redémarrer les opérations qu'à partir de septembre. Ces précautions de calendrier devront s'appliquer non seulement à l'ensemble des emprises mais également aux éventuelles zones de dépôt ou d'emprunt de matériaux.

Respect d'une marge de recul des constructions par rapport à la lisière

Dans l'immédiat, la zone 2AU est fermée à l'urbanisation. Le PLU de Revin sera modifié pour intégrer le futur projet d'intérêt collectif, et ce dernier devra respecter une bande de recul des constructions en lisières des espaces boisés. Cette bande inconstructible sera inscrite dans le règlement écrit et graphique du PLU. Une largeur minimale de 10 m est visée à ce jour. Cette mesure permettra de réduire le dérangement sur les oiseaux en phase exploitation.

Limitation des risques de pollution

Des prescriptions devront être notifiées aux entreprises chargées des travaux, afin d'éviter tout risque de déversement de produits polluants dans les milieux naturels traversés.

Assistance environnementale à la maîtrise d'œuvre

Avant le démarrage du chantier, le maître d'ouvrage désignera un assistant à maîtrise d'œuvre pour les mesures environnementales, afin d'intégrer les préconisations en faveur du milieu naturel tout au long des travaux.

La mission d'assistance pourra avoir comme principaux objectifs :

- de vérifier en temps réel la conformité des travaux par rapport aux projets,
- d'assurer un phasage cohérent entre les travaux d'aménagement et la mise en œuvre des mesures,
- de veiller à une parfaite prise en compte des sensibilités environnementales au cours de la réalisation des travaux,
- de gérer les adaptations du projet.

CONCLUSION

Compte tenu de la mise en place de ces mesures d'évitement et de réduction des impacts, **le projet (considéré pour l'instant comme le défrichement de 100% de la zone 2AU) n'aura aucune incidence sur le maintien des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS « Plateau ardennais – ZPS FR 2112013 ».**

❖ Mesures d'accompagnement :

- Ilot de vieillissement ou sénescence,
- Intégration du projet dans son environnement et traitement des dépendances vertes.

b) Zone urbaine UB → pour partie recoupée par la ZPS du Plateau ardennais

Pour mémoire, la zone urbaine UB est à destination mixte (habitation, commerces et activités de services, équipements publics, etc.) en périphérie du centre ancien de Revin. L'urbanisation immédiate est potentiellement autorisée (sans Orientation d'Aménagement et de Programmation).

Le site Natura 2000 du « Plateau ardennais » recoupe à deux endroits la zone UB :

- au niveau du lycée à Orzy, sur une surface de 14500 m² (3500 m² entre le collège et l'institut médico-professionnel et 11000 m² au nord du lycée).
- et au niveau de « la Roche de la Faligeotte » en frange Est du centre-ville, sur environ 1230 m² (secteur UBp / terrains compris dans le secteur B du Site Patrimonial Remarquable).

L'état des lieux ne se base sur aucune visite de terrain.

Les incidences sont évaluées sur des potentialités de présence et non sur une présence certaine de l'espèce.

Le tableau ci-après dresse une analyse synthétique.

Zone	Surface dans le site Natura 2000	Incidences potentielles	État des lieux /sensibilité écologique	Incidences	Mesures
UB	14500 m ² (environ 0,002 % de la ZPS).	Dérangement possible d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire	<p>Occupation du sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - boisement de type chênaie (chênes de faible diamètre), notamment à l'est de l'institut médico-professionnel. - zone ouverte de type friche herbacée et boisements de recolonisation (espace situé entre l'institut médico-professionnel et le lycée) - boisement clairsemé avec de jeunes chênes et bouleaux (à l'est du lycée) <p>Sensibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avifaune : moyenne - Reptiles et Batraciens : moyenne. - Mammifères : moyenne, présence potentielle du Muscardin sous la ligne électrique. Écureuil potentiellement présent. Sensibilité moyenne vis-à-vis des chauves-souris. <p>Espèces d'intérêt communautaire en présence sur la zone :</p> <p>Oiseaux : Potentielle présence d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié le site Natura 2000 dans les boisements limitrophes.</p>	<p>Tout projet pourra provoquer un dérangement d'individus d'espèces potentiellement présentes dans les boisements ou coupes situées à proximité immédiate pendant la période de reproduction : (Engoulevent d'Europe, Bondrée apivore, Chouette de Tengmalm, Gélinotte des bois)</p> <p>Incidences significatives : Faibles</p>	<p>Réalisation d'une étude d'impact avec une analyse fine sur la présence d'espèces faunistique et floristique remarquables préalablement aux travaux.</p> <p>Travaux à réaliser entre octobre et février ; en dehors de la période de reproduction</p> <p>Respect d'une marge de recul des constructions par rapport à la lisière</p> <p>CONCLUSION Suite à la mise en place des mesures, le projet n'aura aucune incidence sur le maintien des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS « Plateau ardennais – ZPS FR 2112013 ».</p>
UBp	1230 m ²		<p>Occupation du sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fonds de parcelle (jardins), - parcelle déjà urbanisée. <p>Sensibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avifaune : moyenne - Reptiles et Batraciens : très faible - Mammifères : faible, Écureuil potentiellement présent. Sensibilité faible vis-à-vis des chauves-souris <p>Espèces d'intérêt communautaire en présence sur la zone: /</p>	<p>La surface de zone UBp concernée par la zone Natura 2000 est non significative (< à 0,001% de la ZPS)</p> <p>Projets potentiels d'aménagement ou de constructions très limités.</p> <p>Incidences: Non significatives</p>	<p>CONCLUSION Aucune incidence significative</p>

c) Autres zones de projet, situées en dehors du site Natura 2000.

- Emplacement Réservé (ER) n°1 : Équipements sportifs

Le projet communal se situe en dehors de la ZPS. Les jardins et vergers qui occupent cet emplacement réservé peuvent accueillir la Pie-grièche écorcheur, espèce d'intérêt communautaire.

Afin de limiter les impacts sur l'ensemble de la faune, les défrichements nécessaires seront réalisés en période hivernale entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars, cette fenêtre d'intervention permettant de supprimer tout risque de destruction de nids, d'œufs ou de jeunes non volants d'oiseaux.

Ainsi, le projet d'aménagement n'aura aucune influence sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS.

- Zone à urbaniser 1 AU à Orzy

Le projet communal se situe en dehors de la ZPS, par conséquent, il n'en consomme pas de surface. Cette zone 1 AU fait l'objet d'une OAP. Une visite de terrain a été réalisée en juin 2016.

Le projet n'entraînera pas non plus de destruction d'espèces ayant justifié la désignation de la ZPS. Elles n'utilisent pas ce type de boisement comme habitat.

Afin de limiter les impacts sur l'ensemble de la faune, les déboisements nécessaires seront réalisés en période hivernale entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars, cette fenêtre d'intervention permettant de supprimer tout risque de destruction de nids, d'œufs ou de jeunes non volants d'oiseaux tout en permettant d'éviter le dérangement sur le site Natura 2000 lors de la période de reproduction.

Le projet d'aménagement n'aura aucune incidence sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS.

- Zone urbaine à vocation d'activités UZa aux Bois Bryas

Le projet se situe en dehors de la ZPS ; par conséquent, il ne consomme pas de surface de la ZPS. Le projet n'entraînera pas non plus de destruction d'espèces ayant justifié la désignation de la ZPS.

Afin de limiter les impacts sur l'ensemble de l'avifaune, les déboisements nécessaires seront réalisés en période hivernale entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars, cette fenêtre d'intervention permettant de supprimer tout risque de destruction de nids, d'œufs ou de jeunes non volants d'oiseaux, tout en permettant d'éviter le dérangement lors de la période de reproduction sur le site Natura 2000.

Le projet d'aménagement n'aura aucune incidence sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS.

1.4.2.2. Analyse vis-à-vis de la ZSC « Tourbières du plateau ardennais »

La ZSC « Tourbières du plateau ardennais » FR2100273 se situe à la limite du périmètre de la commune à l'est. Cependant, elle se trouve à environ 8 km des zones de projet.

Par conséquent, aucune incidence n'est à prévoir sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.

Les oiseaux ont déjà fait l'objet d'une évaluation des incidences sur la ZPS.

Certaines zones de projet de la commune (**zone 2AU, zone UZa**) sont susceptibles d'accueillir ces deux mammifères : le Chat sauvage et le Muscardin.

Incidences potentielles	Justification	Incidences
Aucune incidence sur les habitats Oiseaux : idem ZPS		Aucune incidence sur les habitats Oiseaux : idem ZPS
Chat sauvage	Habitat chat très bien représenté	Aucune incidence sur le Chat sauvage et sur le Muscardin
Muscardin	Distance de dispersion du Muscardin < distance entre les projets et la ZSC	

1.4.2.3. Analyse vis-à-vis de la ZSC « Rièzes du plateau de Rocroi »

La ZSC « Rièzes du plateau de Rocroi » FR 2100270 se situe à l'ouest de la commune de Revin. La zone la plus proche est localisée à environ 3,5 km des zones de projet les plus proches.

Par conséquent, aucune incidence n'est à prévoir sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.

Les oiseaux ont déjà fait l'objet d'une évaluation des incidences sur la ZPS.

Certaines zones de projet de la commune (**zone 2AU, zone UZa**) sont susceptibles d'accueillir certaines espèces d'intérêt communautaire et d'avoir des incidences sur ces espèces : le Chat sauvage et le Muscardin, la Coronelle lisse, le Léopard des souches, la Pipistrelle commune.

Incidences potentielles	Justification	Incidences
Aucune incidence sur les habitats Oiseaux : idem ZPS	Déplacements journaliers de la Coronelle < 100m Déplacements journaliers du Léopard < 500 mètres	Aucune incidence sur les habitats Oiseaux : idem ZPS
Chat sauvage Muscardin Coronelle lisse Léopard des souches, Pipistrelle commune.	Les habitats de la Pipistrelle sont très bien représentés aux alentours. L'habitat du Chat sauvage est très bien représenté aux alentours. Distance de dispersion du Muscardin < distance entre le projet et la ZSC	Aucune incidence sur le Chat sauvage le Muscardin la Coronelle lisse le Léopard des souches, la Pipistrelle commune.

1.5. INDICATEURS DE SUIVI

D'après l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit, neuf ans au plus après l'approbation du plan local d'urbanisme, procéder à une analyse des résultats de son application. Cette analyse doit s'effectuer en comparaison des objectifs visés dans le document. Pour ce faire, une liste d'indicateurs peut être mise en place afin d'évaluer, de manière simple, l'efficacité du PLU sur des thèmes tels que l'habitat, la mobilité, l'économie...

Orientation du PADD	Objectif	Critères à mesurer	Indicateurs de suivi	Situation de référence à prendre en compte
<u>Orientation 1 - Protection des espaces naturels, forestiers et aux continuités écologiques</u>	-Préserver, mettre en valeur, voire améliorer les espaces verts et plantations les plus intéressantes situées dans l'enveloppe urbaine	-Linéaire de haies et surfaces de boisements plantés ou espaces verts aménagés	1-Linéaire en kilomètres 2-Surfaces en m ²	► 1 et 2 : mesure du linéaire ou de la surface depuis une situation 0 à la date d'approbation du PLU.
<u>Orientation 2 - Préservation du paysage et protection des espaces agricoles</u>	-Préserver le patrimoine local, les bâtisses et façades remarquables, -Réglementer les rénovations	-Nombre de demandes d'autorisation d'urbanisme pour rénovation du bâti sur bâtiments existants -Actions en matière de requalification du bâti ancien -Réalisation des projets prévus au PLU	3-Nombre de demandes 4-Nombre de requalification du bâti ancien sur la commune par rapport à toute la communauté de communes 5-Projets réalisés/projets prévus	► 3, 4 : nombre d'autorisations accordées, nombre de projets de requalification finalisés ou engagés depuis l'approbation du PLU. ► 5 : projets réalisés par rapport aux projets identifiés dans les pièces du PLU approuvé.
<u>Orientation 3 - Promouvoir un développement urbain mesuré</u>	Privilégier la densification à l'extension urbaine pour limiter l'étalement urbain et le mitage	-Localisation et quantification des surfaces occupées par les constructions neuves (extension, densification) : habitats, activités économiques, équipements publics -Densité de logements dans les opérations d'aménagement groupé qui ont été réalisées	6-Localisation et surfaces (ha) en densification, selon la destination 7-Localisation et surfaces (ha) en extension urbaine, selon la destination 8- Localisation et nombre de logements vacants réoccupés. 9-Logements/ha	► 6 et 7 : selon les données disponibles à la date d'analyse X en comparaison avec les données et plans réalisés en phase d'élaboration du projet de PLU. ► 8 : selon les données disponibles à la date d'analyse X en comparaison avec la base des logements vacants identifiés dans les pièces du PLU. ► 9 : nombre de logements par ha sur les nouvelles opérations.
<u>Orientation 4 - Volet économique : Développement des communications numériques et des réseaux d'énergie</u>	Renforcer l'attractivité des commerces, développer les activités touristiques, développer les communications numériques et les réseaux d'énergie	- Fréquentation du camping municipal - Fréquentation des commerces en centre-ville - Développement des réseaux d'énergie renouvelable	10- Nombre de réservations au camping municipal 11- Nombre de places de stationnement réalisées 12- Linéaire de piste cyclable en centre-ville créé	► 10, 11 et 12 : selon les dates de comptages disponibles sur une période proche entre la date d'approbation du PLU (N) et la date d'analyse (N+X). ► 13 : sur les nouvelles opérations réalisées depuis l'approbation du PLU.

			13- Nombre de nouvelles opérations bénéficiant d'un réseau utilisant les énergies renouvelables	
<u>Orientation 5 - Développement des transports et des déplacements doux</u>	<p>Favoriser l'usage des transports en commun ou des modes doux plutôt que celui de la voiture</p> <p>Améliorer le stationnement dans des secteurs à problème</p>	<p>-Fréquentation des transports en commun</p> <p>-Évolution du trafic routier sur les RD</p> <p>-Nombre de places de stationnement public réalisées</p> <p>-Linéaire de cheminements piétons/cycles créés ou améliorés</p>	<p>14-Nombre de voyageurs</p> <p>15-% d'augmentation/diminution du trafic par rapport à une période de référence</p> <p>16-Nombre de places</p> <p>17-Linéaire en kilomètres</p>	<p>► 14 et 15 : Selon les dates de comptages disponibles sur une période proche entre la date d'approbation du PLU (N) et la date d'analyse (N+X).</p> <p>► 16 et 17 : Nombre de places de stationnement réalisées, ou linéaire en km créés/améliorés depuis l'approbation du PLU</p>

TITRE 2 PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE ET ENVIRONNEMENTAL

2.1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le 18 décembre 2014, le conseil municipal de Revin a décidé de prescrire une nouvelle révision du document d'urbanisme, visant à le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU), sur le fond et sur la forme. Avant qu'il ne devienne caduc en mars 2017, il présentait encore « un contenu Plan d'Occupation des Sols » (POS).

L'Atelier des Territoires, en collaboration avec le Bureau d'Études DUMAY en charge du suivi des études liées à cette révision du PLU, est missionné pour la réalisation du volet environnement du document (état initial de l'environnement et évaluation environnementale comprenant l'évaluation des incidences Natura 2000).

L'évaluation environnementale vise à apprécier les enjeux environnementaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Revin. Elle doit contribuer aux choix de développement et d'aménagement et s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux du territoire.

Les principaux textes de référence pour la procédure et le contenu des évaluations environnementales sont les suivants :

- Décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,
- Code de l'environnement : art. L.104-1 et suivants,
- Code de l'urbanisme : art. R.121-14 à R.121-17, et R.151-1 à R.151-4,
- Circulaires DEEEE du 12 avril 2006 et DGUHC du 6 mars 2006.

L'Atelier des Territoires (l'AdT) a élaboré son expertise en réalisant préalablement un travail bibliographique sur le territoire et son environnement immédiat, qu'il a complété par des observations de terrain.

Un diagnostic environnemental a pu être réalisé, dont voici la synthèse des principaux éléments en pages suivantes.

2.2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL : ENJEUX ET CONTRAINTES

ENJEUX ET CONTRAINTES		Importance
MILIEU PHYSIQUE		
Climat	-Précipitations abondantes /saisons fortement marquées avec hiver froid et été chaud	-
Relief	-Relief très marqué en raison de l'incision de la Meuse limitant l'urbanisation / Plateau à l'est de la Meuse	++
Géologie et pédologie	-Géologie caractérisée par l'alternance de formation phylladeuse et de formation plus quartzitique. Terrain limoneux sur le plateau -Le massif est sillonné de nombreuses failles	++
Hydrographie	Eaux superficielles : Le Meuse s'écoule dans la partie ouest de la commune Mauvaises qualités écologique et chimique des eaux de la Meuse Bon état écologique 2021 /Bon état chimique 2027 9 autres cours d'eau dont 3 principaux (Ru de Faux, Ru de la Faligée, Ru des Manises) Eaux souterraines : Mauvais état chimique de la masse d'eau souterraine « alluvions de la Meuse », Sensibilité aux remontées de nappe non négligeable au droit des cours d'eau, Certains secteurs en zones inondables	++
MILIEU NATUREL ET PAYSAGE		
Occupation du sol et milieux naturels répertoriés	- Massif boisé sur la majorité du périmètre communal (plus de 3300 ha) ; aucune zone agricole, quelques jardins et vergers en bordure de la Meuse - Site Natura 2000 « Plateau ardennais » (ZPS) sur la commune, ZSC « Tourbières du plateau ardennais » jouxte la commune à l'est - 5 ZNIEFF de type 1, 1 ZNIEFF de type 2 « Plateau ardennais » ; principalement des milieux boisés - PNR des Ardennes - Aucune zone humide au titre de la loi sur l'eau identifiée /« Zones à dominantes humides » (DREAL CA) / Zones humides remarquables du SDAGE Rhin Meuse - Terrains hydromorphes de bas de versant relevant potentiellement de la loi sur l'eau.	+++
Trame verte et bleue	- Réservoir de biodiversité des milieux boisés à préserver (SRCE CA) sur le périmètre de la ZPS ; - la Meuse : corridor des milieux humides et aquatiques majeur ; quelques obstacles à l'écoulement - TVB locale : Massif forestier et bois de la Chapelle (trame forestière), Réservoirs de biodiversité : périmètres ZNIEFF et ZSC	++

(-) Nul ; (+) Faible ; (++) Moyen ; (+++) Fort

ENJEUX ET CONTRAINTES		Importance
MILIEU NATUREL ET PAYSAGE (suite et fin)		
Paysage et Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - 4 grandes unités paysagères : Le plateau boisé, la Vallée de la Meuse et ses méandres, les versants de vallée boisée, la plaine alluviale urbanisée Points de vue remarquables Site classé des berges de la Meuse, Site classé des Dames de Meuse Façades fluviales et bords de rivière Points noirs paysagers : les délaissés routiers de la route de la vallée - Domination des milieux forestiers ; versants très abrupts La Meuse et ses méandres structurent le paysage et l'organisation de la ville. - Territoire communal couvert partiellement par une AVAP (SPR) comprenant 3 secteurs (le centre ancien et les franges, les paysages naturels et la zone industrielle et commerciale) et par des périmètres de protection des monuments historiques. 	+++
NUISANCES ET RISQUES		
Nuisances sonores	Depuis l'arrêté n°2021-164, la RD 988 ne fait plus l'objet d'un classement sonore au titre des infrastructures de transports terrestres routiers (suppression légale de la largeur de couloir de bruit de 30 à 100m)	+
Risques naturels	<p>Risque inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de Prévention des Risques naturels-inondation de la Meuse Aval approuvé le 28 octobre 1999 en cours de révision. - Montée lente des eaux - Sensibilité aux remontées de nappe non négligeable au droit des cours d'eau. <p>Risque de mouvements de terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de mouvements de terrain (effondrement) au droit des affleurements rocheux des Fallières et de la Roche à Faux. Plan communal de sauvegarde (PCS). <p>Risque sismique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commune située en zone d'aléa faible <p>Retrait et gonflement des argiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commune concernée uniquement par des zones d'aléa faible (en 2019). <p>Autres risques : Risque de feu de forêt (DDRM approuvé par AP du 10 décembre 2018)</p>	+++

(-) Nul ; (+) Faible ; (++) Moyen ; (+++) Fort

ENJEUX ET CONTRAINTES		Importance
NUISANCES ET RISQUES (suite et fin)		
Risque de pollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> - 44 sites dans la base de données BASIAS, - 7 sites (potentiellement) pollués sur le ban communal avec inscription dans la base de données BASOL : <ul style="list-style-type: none"> • 2 nécessitant des investigations supplémentaires : Fers et Métaux et Oxame • 1 en cours de traitement : Idéal Standard France décharge • 3 traités avec restrictions d'usages : Béroudiaux SA, la Fonderie Lebeau, Idéal Standard France • 1 « banalisable » : Secomam-Ora 	++
Risques technologiques	<p>-Transport de matières dangereuses : Commune soumise au risque via le transport fluvial, les voies ferrées, routes principales ; passage d'un gazoduc, géré par GRTgaz</p> <p>-Sept Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : Fers et Métaux, Oxame, Idéal Standard France décharge, Béroudiaux SA, la Fonderie Lebeau, Idéal Standard France, Secomam-Ora</p> <p>Aucun établissement SEVESO</p> <p>Risque de rupture de barrage</p> <p>Risque de découverte d'engins de guerre</p> <p>Lutte contre l'incendie (notamment les feux de forêts)</p>	+
Réseaux et servitudes	<ul style="list-style-type: none"> • Forêt communale de Revin et forêt domaniale de Château-Regnault soumises au régime forestier ; • Servitudes relatives à la protection de la ressource en eau • Servitudes relatives au patrimoine (Monuments historiques, sites inscrits, AVAP / SPR) • Servitudes relatives au PPRI • Servitudes relatives aux canalisations (gaz, électricité) • Servitudes radioélectriques • Servitudes liées aux chemins de fer 	++
GESTION DE L'EAU		
Alimentation en eau potable et assainissement	Commune alimentée par 5 captages (champ captant déclaré d'utilité publique et protégé) ; un seul se situe sur le territoire de Revin. Commune pourvue d'un réseau de collecte des eaux usées et d'un réseau d'eaux pluviales. Revin est raccordé à une station d'épuration conforme en équipement et en performance (2018).	++

(-)Nul ; (+) Faible ; (++) Moyen ; (+++) Fort

L'évaluation des incidences vise également à proposer le cas échéant, des mesures proportionnées aux incidences effectives et aux enjeux environnementaux réels.

Cadre juridique et objectif de l'évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du PLU, PLU, SCOT,...

Cadre juridique

- Le droit européen :

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme résulte de la transposition française de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Les avis et décisions des « autorités compétentes en matière d'environnement » sont établis en application de deux directives de l'Union européenne transposées en droit français. Il s'agit de la directive n° 2014/52/UE du 16/04/14 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

- Le droit français :

Le droit français a été profondément modifié en 2016 par les dispositions de l'ordonnance n°2016 1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, codifiées aux articles L.122-1 à L.122-14 du code de l'environnement et L.104-1 à L.104-8 du code de l'urbanisme, et par les dispositions des décrets n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale et n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, codifiées aux articles R.122-1 à R.122-28 du code de l'environnement et R.104-1 à R.104-33 du code de l'urbanisme. Leur entrée en vigueur s'échelonne entre le 12 mai 2016 et le 17 mai 2017.

Nota bene : Par une décision du 19 juillet 2017, le Conseil d'État a annulé partiellement plusieurs dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme issues du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (articles R.104-1 à R.104-16, articles R.104-21 et R.104-22 du code de l'urbanisme).

Le contenu de l'évaluation environnementale est précisé par l'article R.151-3 du code de l'environnement :

- A/ Résumé non technique,
- B/ Présentation résumée des objectifs du document et de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible,
- C/ Analyse de l'état initial et perspectives d'évolution,
Analyse des incidences sur l'environnement et évaluation des incidences Natura 2000,
Présentation des mesures d'évitement, réduction voire de compensation,
- D/ Exposé des motifs du choix retenu (par rapport aux solutions de substitution),
- E/ Définition des critères, indicateurs et modalités de suivi.

À la suite de la parution du décret du 9 avril 2010 relatif aux incidences NATURA 2000, l'État a porté à connaissance de la collectivité les obligations relatives aux articles L.414-4 et R.414-19 à 26 du code de l'environnement qui ont été renforcées en matière de prise en compte des incidences environnementales que peuvent avoir en particulier les PLU sur un ou plusieurs sites du réseau NATURA 2000.

Les conditions de réalisation de l'étude des incidences possibles sur le réseau Natura 2000 issu des directives Habitats et Oiseaux, sont précisées dans le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, qui mentionne notamment que ce document est préparé sous l'autorité du Préfet par la DREAL, ainsi que dans une circulaire du ministère de l'Équipement du 6 mars 2006.

Objectifs de l'évaluation environnementale

L'objectif de cette évaluation est d'évaluer l'impact sur l'environnement des projets autorisés dans le document d'urbanisme en amont de leur réalisation, afin de mieux prendre en compte les incidences éventuelles et d'envisager des solutions pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan.

L'évaluation environnementale du PLU porte sur les grands thèmes environnementaux suivants, mis en avant dans le PADD, en dehors de l'enjeu Natura 2000 :

- Maitriser l'étalement urbain et la consommation foncière (parvenir à un équilibre entre préservation des terres agricoles, des espaces naturels et développement urbain),
- Mettre en œuvre la transition énergétique (préserver l'ensemble des ressources naturelles),
- Préserver les espaces naturels et la biodiversité du territoire (Préservation et renforcement de la Trame Verte et Bleue, protection des enjeux écologiques majeurs),
- Préserver la ressource « eau » du territoire (enjeux nationaux comme la récupération des eaux pluviales, lutte contre l'imperméabilisation des sols, et enjeux plus locaux),
- Protéger les biens et les personnes des risques naturels et technologiques (préservation des périmètres de captage d'eau, encadrement du développement urbain),
- Limiter l'exposition aux nuisances sonores.

Les pistes d'intégration des enjeux environnementaux dans le document d'urbanisme ont été partagées avec les élus.

TITRE 3 **ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS ET SCHÉMAS DE RANG SUPÉRIEUR**

D'après l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale d'un PLU « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

3.1. RECHERCHE DE COHÉRENCE AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES

Sur un territoire tel que celui de Revin, les différents enjeux liés à l'habitat, la mobilité, l'économie, l'environnement... peuvent faire l'objet de divers documents fixant les orientations à tenir. Néanmoins, ces thématiques sont fondamentalement transversales et les enjeux qu'elles présentent sont souvent communs. Il convient donc de s'assurer que ces documents aient une vision cohérente.

De ce fait, le Code de l'Urbanisme comprend un certain nombre de textes, tel l'article R.151-3 cité ci-dessus, mentionnant la nécessité de décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4.

La description de « l'articulation du plan », évoquée dans l'article R.151-3, consiste à montrer que les orientations du PLU et des plans, programmes, schémas sont liées et cohérentes, avec une notion de compatibilité ou de prise en compte : à noter que ces deux notions ont une valeur juridique différente.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et la loi d'Accès au logement et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ont affirmé le rôle intégrateur du SCoT, en supprimant le lien juridique du PLU avec certains documents de rang supérieur au SCoT lorsque le PLU est couvert par un SCoT.

L'article L.131-7 du code de l'urbanisme précise quant à lui :

« Qu'en l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L.131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L.131-2.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans. »

À ce jour, le territoire communal de Revin n'est ni couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé, ni par un Programme Local de l'Habitat (PLH), ni par un Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Le territoire de Revin est toutefois intégré, via la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse au S.Co.T. Nord du département des Ardennes, dont le périmètre a été défini en 2018.

D'après les articles L.131-7 et L.131-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU en absence de SCoT (approuvé), doit être **compatible, s'il y a lieu**, avec :

1. Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne,
2. Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables,
3. Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France,
4. Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion,

5. Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse,
6. Les chartes des parcs naturels régionaux
7. Les chartes des parcs nationaux,
8. Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
9. Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
10. Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI).

D'après les articles L.131-7 et L.131-2 du Code de l'Urbanisme, le PLU en absence de SCoT (approuvé), doit prendre en compte, s'il y a lieu :

1. Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
2. Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE),
3. Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine,
4. Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics,
5. Les schémas régionaux des carrières,
6. Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

S'ajoutent à ces listes les documents suivants :

1. Le Plan Climat-Énergie Territorial (PCET), lui-même relais au niveau local du PCAER (Plan Climat-Air-Énergie Régional),
2. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA),
3. Les Schémas Régionaux Climat-Air-Énergie (SRCAE),
4. Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes,
5. Les plans nationaux et locaux relatifs aux déchets,
6. Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage,
7. Les servitudes d'utilité publique applicables sur le territoire.
8. Schéma Régional de Gestion Sylvicole.

Les parties suivantes seront donc consacrées à la description de l'articulation du PLU de Revin avec les seuls documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. En sont exclus par exemple les dispositions particulières au littoral ou aux zones de montagne, à la Corse, à l'Île de France, à la Guadeloupe, aux zones de bruit des aérodromes, etc.

3.2. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ÊTRE COMPATIBLE

3.2.1. Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Créés par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), devront à terme absorber plusieurs outils de planification sectoriels préexistants, dont le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), ou encore le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

C'est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est. Cette stratégie est portée et élaborée par la Région Grand Est mais est co-construite avec l'ensemble de ses partenaires (collectivités territoriales, État, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...).

Ce nouvel outil planificateur fixe des objectifs à l'horizon 2050 sur le territoire régional. Cette stratégie est transversale et concerne un ensemble de thématiques : aménagement du territoire, transports et mobilités, climat-air-énergie, biodiversité – eaux et prévention – gestion des déchets.

Le SRADDET de la région Grand-Est a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 janvier 2020.

Ces règles, au nombre de trente, s'articulent autour de deux axes stratégiques pour répondre à l'urgence climatique et aux inégalités territoriales :

- Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires ;
- Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.

Règles	Compatibilité (PADD)
Atténuer et s'adapter au changement climatique	La commune de Revin a déjà engagé des démarches de diagnostics sur leurs bâtiments publics.
Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation	PLU de Revin : Orientation 3.1 du PADD : Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain → 3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement
Améliorer la performance énergétique du bâti existant	- encourager le recours aux énergies renouvelables et inciter à la Haute Qualité Environnemental du bâti pour l'ensemble des aménagements et des constructions/réhabilitations
Développer les énergies renouvelables et de récupération	- rechercher une conception, des aménagements, des choix d'implantation pertinents au regard des objectifs environnementaux (conception bioclimatique, développement des déplacements doux et cheminements piétons...)
Améliorer la qualité de l'air	Orientation 4 du PADD : → 4.3. Développement touristique, culturel et de loisirs 4.3.5. Développer les modes de déplacements doux en cohésion avec la voie verte trans-Ardenne Orientation 5 du PADD : 5.2.2. Poursuivre le développement des déplacements doux
Décliner localement la trame verte et bleue	Orientation 1 du PADD : Orientation liées à la protection des espaces naturels, forestiers et aux continuités écologiques
Préserver et restaurer la trame verte et bleue	- 1.3. Mesures en faveur des continuités écologiques

Règles	Compatibilité (PADD)
Préserver les zones humides	A Revin, les zones humides remarquables du SDAGE sont classées en Np ou Nf. Des zones à dominante humide sont présentes au droit des cours d'eau et de la zone inondable de la Meuse. Règlement : « Les usages, affectations des sols, constructions et activités autorisés sont limités par les dispositions prévues par le Plan de Prévention des Risques d'inondations ». De plus, quand des projets se situent sur des zones à dominante humide, ils devront faire l'objet d'une étude fine de localisation des zones humides réglementaires.
Réduire les pollutions diffuses	Le PLU respecte les prescriptions associées aux périmètres de protection des captages AEP
Réduire les prélèvements d'eau	Le PLU prévoit l'utilisation privilégiée de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
Sobriété foncière	Orientation 3 du PADD : Promouvoir un développement urbain mesuré → 3.1. Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain 3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement
Optimiser le potentiel foncier mobilisable	→ 3.3. Enrayer la chute de population et poursuivre le développement urbain 3.3.2. Continuer à favoriser la remise sur le marché de logements vacants → 3.5. Objectifs communaux en faveur de la lutte contre l'étalement urbain 3.5.1. Identifier et promouvoir la reconquête des friches urbaines
Limiter l'imperméabilisation des sols	Le PLU limite l'imperméabilisation des zones d'aménagement laissées libres afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.
Développer l'agriculture urbaine et périurbaine	Orientation 2 du PADD : Orientations générales liées au paysage et à la protection des espaces agricoles
Préserver les zones d'expansion des crues	Le PLU intègre les limites des zones inondables du PPRi de la Meuse au plan de zonage (Ni ou Nip) et classe très majoritairement les cours d'eau et leurs berges en zone N pour assurer leur protection
Optimiser la production de logements	Orientation 3 du PADD : → 3.3.4. Veiller à la mixité urbaine, sociale et intergénérationnelle (offre de logements adaptée au vieillissement de la population, logements sociaux...)
Concilier zones commerciales et vitalité des centres villes	Orientation 4 du PADD : → 4.1.1 Renforcer l'attractivité des commerces du centre-ville → 4.1.2 Permettre l'implantation de commerces de proximité dans les quartiers d'habitat
Développer la nature en ville	1.3. Mesures en faveur des continuités écologiques - préserver les parcs en milieu urbain (ex : parc Rocheteau) ou en frange urbaine (ex : bois de la Chapelle), Orientation 3 du PADD : 3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement
Optimiser les pôles d'échanges	Orientation 5 du PADD : orientations générales liées au transport et aux déplacements
Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales	Orientation 5 du PADD : 5.2.3. Poursuivre les actions en faveur des déplacements « durables » et de l'intermodalité
Intégrer le réseau routier d'intérêt régional	Orientation 5 du PADD : 5.2.7. Favoriser le désenclavement du territoire revinois

Le PLU de Revin est donc compatible avec les règles du SRADET.

3.2.2. Charte du Parc Naturel Régional des Ardennes

Créé fin 2011, le Parc Naturel Régional des Ardennes valorise l'intérêt et la diversité du patrimoine naturel, culturel et paysager au sein de son territoire. À sa création, le PNRA comptait 91 communes sur les 92 du périmètre initial, dont la commune de Revin. Depuis juin 2018, il en compte 92, avec l'intégration de la commune d'Aouste.

Grâce au Parc, et avec ses partenaires, les Ardennes se sont dotées d'une dynamique et d'un support pour préserver, valoriser ce patrimoine et en faire un vecteur de développement économique. À la fois projet commun et "boîte à outils" de développement durable, le Parc impulse ou mène des actions dans des domaines aussi divers que la protection de la faune et de la flore, la restauration du patrimoine rural, la préservation des paysages traditionnels, la promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables, l'éducation au territoire, la valorisation de la forêt et du bois, la promotion des savoir-faire et produits locaux, le tourisme durable, ...

Si le PLU de Revin doit être compatible avec la charte du PNRA, on peut signaler que le PNRA s'est lancé en décembre 2012 dans la réalisation d'un Plan de Paysage sur la partie Est de son territoire. Celui-ci a été approuvé par le comité de pilotage le 11 décembre 2013.

Qu'est-ce que la charte ?

(Source : site internet du parc naturel régional en Ardenne)

Document de référence pour chaque P.N.R., elle contient les grandes orientations et le programme d'actions que le P.N.R. et tous ses partenaires s'engagent à mettre en œuvre, dans des domaines aussi divers que l'agriculture, la forêt, le tourisme, le paysage, l'énergie, l'environnement ou l'animation du territoire...

En adhérant au P.N.R., les collectivités, comme celle de Revin, s'engagent à respecter le contenu de la charte. Avant la transmission du dossier définitif à l'État, elles sont amenées à en approuver le contenu.

Que trouve-t-on dans la charte ?

La charte regroupe :

- le projet de territoire pour les 12 ans à venir,
- le plan illustrant la charte et les priorités du P.N.R.,

La révision du PLU de Revin est concernée par les axes 2 et 3 de la charte :

- ✓ Axe 2 : « Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturel et paysager et accompagner les mutations environnementales »
- ✓ Axe 3 : « Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires »

Extraits de la Charte

Axe 2 : « Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturel et paysager et accompagner les mutations environnementales »

3^{ème} ORIENTATION : Faire apprécier la richesse des milieux naturels

Mesure 9 : Protéger la biodiversité, un objectif partagé

- Identifier et restaurer le réseau écologique
- Préserver et valoriser la nature ordinaire

La commune de Revin a fait réaliser un pré-diagnostic écologique par le Parc Naturel Régional des Ardennes. À Revin, le réseau écologique est globalement peu satisfaisant. D'après le plan du parc, un corridor à conforter est identifié à l'ouest de la commune.

PLU de Revin : Orientation 1 du PADD : Orientations liées à la protection des espaces naturels, forestiers et aux continuités écologiques



Axe 2

Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturel et paysager et accompagner les mutations environnementales

<p>Faire apprécier la richesse des milieux naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> Espace écologique de référence à gérer en partenariat Corridors et réseau écologique à conforter Habitats des espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial à protéger : <ul style="list-style-type: none"> Espace forestier Lande humide Cavité Pelouse rocheuse Bocage Côteau calcaire Cours d'eau 	<p>Préserver et gérer le patrimoine paysager</p> <ul style="list-style-type: none"> Espace paysager de caractère à gérer en concertation Aménagement lié à l'A304 à accompagner Entrée ou traversée à intégrer dans le paysage Site d'intérêt patrimonial prioritaire à préserver et à valoriser <p>Favoriser une gestion économe des ressources</p> <p>Economie d'énergie hors "Bâtiment" à soutenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone à priorité "Agriculture" Zone à priorité "Industrie" Zone à priorité "Transport" <p> Consommation énergétique publique et inter-modalité à étudier en priorité</p>
---	--

4^{ème} ORIENTATION : Préserver et gérer le patrimoine paysager**Mesure 12 : Décliner les enjeux propres à chaque unité paysagère****PLU de Revin : Orientation 2.2 du PADD : Préserver le paysage et le cadre de vie**

→ 2.2.3. Mener une réflexion sur la requalification des belvédères permettant d'apprécier des points de vue remarquables

Il s'agit de réfléchir, d'une part, à l'amélioration de la signalétique et la possible implantation de panneaux ; d'autre part à l'aménagement global de ces sites afin de les rendre plus attractifs et accueillants.

Mesure 13 : Maîtriser les impacts sur les paysages

→ Prendre en compte le paysage dans les grands projets d'aménagement de réseaux

Pour les voiries départementales et nationales, le Parc développe un partenariat avec le Conseil Départemental des Ardennes et la DDT 08, qui contribue à la mise en valeur des abords des principaux réseaux routiers (RD8043, RD8051, RN43,...), en les accompagnant par des plantations d'alignement, en veillant à la maîtrise de la publicité, en sensibilisant les services techniques à l'entretien des haies, la conservation de talus fleuris... Avec l'appui des collectivités locales, il s'agit de travailler en priorité à la requalification de séquences ayant des impacts paysagers importants, du fait des extensions urbaines établies et de leurs localisations en entrées de ville, en entrées du parc...

D'après le plan du parc, le secteur de l'avenue d'Orzy est à intégrer dans le paysage. Le quartier d'Orzy fait actuellement l'objet d'un Programme de Rénovation Urbaine (PRU) qui a entraîné notamment le réaménagement récent et partiel de l'Avenue d'Orzy, en partie centrale.

PLU de Revin : Orientations 2.1. et 2.2 du PADD : Préserver les espaces ouverts des bords de Meuse et préserver le paysage et le cadre de vie.

Le PLU est rendu compatible avec les dispositions de l'AVAP / SPR révisée, qui concoure à la préservation et à la maîtrise des impacts sur les paysages.

5^{ème} ORIENTATION : Favoriser une gestion économe des ressources

Le Parc a une mission pédagogique et un devoir d'exemplarité dans la gestion économe des ressources. Cette notion de responsabilité prend une dimension particulière, s'agissant de la gestion de la ressource en eau, puisque la situation frontalière crée des obligations vis-à-vis de la Belgique et induit une solidarité à l'échelle du bassin versant de la Meuse. Au-delà des moyens importants consacrés par les collectivités à la lutte contre les risques d'inondations, l'objectif est de poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux et de reconquérir la valeur biologique des milieux aquatiques.

Sans exercer de compétences particulières et sans nécessairement intervenir en qualité de maître d'ouvrage, le Parc exerce un rôle de médiateur entre les intervenants concernés, pour favoriser la perception globale des enjeux et rechercher des formes de gestion concertées entre les différents usagers de l'eau.

Il en va de même, s'agissant de la gestion des déchets. Sans empiéter sur les prérogatives des collectivités compétentes en matière de collecte ou de traitement, le Parc initie réflexions et expérimentations dans la réduction de la production de déchets et dans leur valorisation.

L'un des chantiers ambitieux auquel le Parc entend s'atteler est celui de la réduction des pollutions atmosphériques et des émissions de gaz à effet de serre (élaboration d'un Plan climat énergie déclinant le plan régional). Pour traduire dans l'action les objectifs quantifiés qui auront été définis conjointement entre les différents acteurs locaux, le Parc soutient les démarches d'expérimentation dans la réduction des consommations et dans la valorisation des énergies renouvelables, notamment à partir des ressources locales.

Mesure 15 : Encourager les économies d'énergie et développer les énergies renouvelables locales

Dans le cadre de la mise en œuvre du PCE, le Parc établit des priorités et s'emploie à valoriser le potentiel des économies d'énergie et les ressources d'énergies renouvelables sur le territoire.

→ Réduire les dépenses énergétiques dans les secteurs du bâtiment et des déplacements

Les collectivités s'engagent, dans la limite de leurs moyens respectifs, à être exemplaires quant à leurs consommations d'énergie relatives au chauffage des bâtiments, à l'éclairage public et à la flotte de véhicules.

La commune de Revin a déjà engagé des démarches de diagnostics sur leurs bâtiments publics.
PLU de Revin : Orientation 3.1 du PADD : Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain

→ 3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement

- encourager le recours aux énergies renouvelables et inciter à la Haute Qualité Environnemental du bâti pour l'ensemble des aménagements et des constructions/réhabilitations
- rechercher une conception, des aménagements, des choix d'implantation pertinents au regard des objectifs environnementaux (conception bioclimatique, développement des déplacements doux et cheminements piétons...).

Mesure 17 : Garantir la qualité des zones humides et des cours d'eau

Gérer en concertation les zones humides

Les signataires de la Charte s'engagent, dans leur domaine de compétence et/ou d'intervention, à la préservation de la ressource en eau et des patrimoines naturels liés à l'eau.

À Revin, les zones humides remarquables du SDAGE sont classées en Np ou Nf. Des zones à dominante humide sont présentes au droit des cours d'eau et de la zone inondable de la Meuse.

Règlement : « Les usages, affectations des sols, constructions et activités autorisés sont limités par les dispositions prévues par le Plan de Prévention des Risques d'inondations ». De plus, le règlement du PLU rappelle les obligations générales lorsqu'un projet est concerné par une zone humide, et lorsque des projets se situent sur des zones à dominante humide, ils devront faire l'objet d'une étude fine de localisation des zones humides réglementaires.

Axe 3 : Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires

6ème ORIENTATION : Conforter la qualité des offres de service et habitat

Mesure 20 : Favoriser un urbanisme de qualité

Résorber les friches urbaines

Dans le cadre de la politique régionale, le Parc participe aux commissions locales de désignation des friches urbaines à requalifier prioritairement sur son territoire, en apportant ses compétences pour évaluer l'intérêt patrimonial et notamment architectural des bâtiments. Il coordonne, si besoin, une mise en réseau d'expériences, suivant les problématiques identifiées localement.

D'après le plan du parc, Revin possède des friches urbaines à résorber en priorité.

Orientation 3 du PADD : Promouvoir un développement urbain mesuré

→ 3.5. Objectifs communaux en faveur de la lutte contre l'étalement urbain

3.5.1. Identifier et promouvoir la reconquête des friches urbaines et des logements vacants

- Friches industrielles dans le quartier de la Bouverie-Sartrizon (certaines en cours de requalification)
- Ilots d'habitats dégradés dans le centre ancien.

Améliorer et généraliser les réflexions en matière d'urbanisme

L'espace est une ressource rare au regard des différents enjeux locaux : risques naturels et technologiques, développements agricole et sylvicole... Dans un contexte d'affaiblissement des moyens économiques des collectivités locales, il apparaît donc important de gérer l'étalement urbain, de limiter les coûts de réseaux et de réfléchir à de nouvelles formes habitats, adaptés aux transformations des ménages, et leur garantissant intimité et cadre de vie de qualité.

Le Parc recherche des solutions permettant **une moindre consommation d'espace et d'énergie des zones urbanisées présentes et futures**, dans un objectif général de densification soutenable. Il accompagne les collectivités intéressées vers des solutions économiques de formes urbaines, comme habitat intermédiaire (voir mesure 21).

Orientation 3 du PADD : Promouvoir un développement urbain mesuré

→ 3.1. Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain

3.1.1. Protéger et informer la population contre les risques identifiés

3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement

Mesure 21 : Agir pour la qualité de l'architecture

Répertorier et révéler les typicités architecturales du bâti

Dans les espaces paysagers de caractère et/ou les sites d'intérêt patrimonial prioritaire, les collectivités informent le Parc des projets de permis de construire, d'aménager ou de démolir jugés problématiques au regard de la Charte, si possible avant le dépôt du dossier.

L'État apporte, via les services de l'UDAP et de la DRAC, ses compétences en appui du Parc dans les missions de conseil en amont des projets sur les thèmes du patrimoine, de la réhabilitation, de la création architecturale, de l'urbanisme et des paysages.

Orientation 3 du PADD : Promouvoir un développement urbain mesuré

→ 3.2. Préserver le patrimoine architectural et historique

3.2.1. Définir une politique de préservation du patrimoine architectural

Mise en place d'une Aire de Valorisation Architecturale et Paysagère (Site Patrimonial Remarquable) Préservation de l'unité architecturale des secteurs bâtis patrimoniaux par un classement et un règlement adapté.

3.2.2. Poursuivre la politique de préservation du patrimoine historique et de renouvellement urbain

Accompagner la modernisation de l'habitat et des bâtiments

En partenariat avec l'ALE et l'association Eco-territoire, il sensibilise les élus et les habitants aux intérêts de l'écoconstruction et de l'habitat intermédiaire (ensemble relativement dense de bâtiments de faibles hauteurs à caractère convivial, comme des maisons individuelles accolées ou jumelées, une ferme rénovée regroupant plusieurs logements, un petit collectif avec entrée individuelle et jardin ou grand balcon...).

Le Parc oriente les collectivités et accompagne celles qui le souhaitent pour définir les objectifs d'une démarche de « Haute qualité environnementale ».

La démarche « HQE » est une démarche volontaire visant à construire des bâtiments sains et confortables dont l'impact environnemental est faible (faibles consommations d'énergie, d'eau, emploi de matériaux recyclables ou recyclés...).

Orientation 3 du PADD : Promouvoir un développement urbain mesuré

→ 3.1. Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain

3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement

Encourager le recours aux énergies renouvelables et inciter à la Haute Qualité Environnementale du bâti pour l'ensemble des aménagements et constructions /réhabilitations.

3.2.3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des outils de planification qui visent à obtenir une meilleure gestion de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique et humain.

Le SDAGE a un double objet :

- Constituer le plan de gestion ou au moins la partie française du plan de gestion des districts hydrographiques au titre de la Directive Cadre Européenne,
- Rester le document global de planification française pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse 2016-2021 a été approuvé le 30 novembre 2015 par le Préfet coordinateur de bassin (Préfet de la région Lorraine).

La commune de Revin est concernée par ce S.D.A.G.E.

Il se décompose en 32 orientations fondamentales rassemblées en thématiques.

Parmi elles, la thématique 5 « Eau et aménagement du territoire » est liée à l'aménagement du territoire et au PLU. Cette thématique répond à l'enjeu « d'intégration des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ».

Les axes de cette thématique sont les suivants :

- Prévenir le risque d'inondation par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques,
- Assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies,
- Réaliser des travaux de renaturation/restauration/entretien de cours d'eau.

En réponse à ces axes, le PLU révisé :

- intègre et/ou traduit dans les différentes pièces du dossier les zones potentiellement exposées au risque d'inondation de la Meuse (PPRi), via par exemple la délimitation de secteurs indicés « i » pour inondable, et pour lesquels le règlement renvoie aux prescriptions du PPRi,
- restreint, voire interdit les perspectives d'aménagement et de construction le long de la Meuse (PPRi, SPR, etc.),
- intègre les prescriptions associées aux périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable AEP (mention explicite dans le règlement écrit auquel est annexé l'arrêté préfectoral de DUP, etc.),
- classe les cours d'eau et leurs berges en zone naturelle et forestière (et ses différents secteurs) pour assurer leur identification et leur protection,
- prévoit l'utilisation privilégiée de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (dans le règlement),
- prévoit le déversement des eaux usées des nouvelles opérations d'aménagement dans une station d'épuration conforme en équipement pour l'année 2018.

Il n'est globalement pas attendu des documents d'urbanisme qu'ils participent de façon directe à la mise en œuvre des mesures qui relèvent de la plupart du temps d'autres acteurs du territoire (notamment les porteurs de SAGE et contrats de rivière). En revanche, il appartient aux documents d'urbanisme de prévoir des dispositions assurant la non dégradation de l'état des lieux.

Le PLU est donc compatible avec les orientations environnementales du SDAGE Rhin-Meuse.

3.2.4. Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est une déclinaison locale du SDAGE. À ce jour, la commune de Revin n'est pas concernée par un SAGE.

3.2.5. Plan de gestion des risques inondations (PGRI)

La commune de Revin est comprise dans le périmètre du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du district de Meuse.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) «Meuse » a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté en novembre 2015.

Ce nouveau plan donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

Le PGRI intervient, en partie, sur des domaines complémentaires à ceux du SDAGE tels que la réduction du risque d'inondation, la connaissance des aléas, la prévision et la gestion des crises. D'autres domaines d'intervention du PGRI sont communs avec ceux du SDAGE : la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau, l'entretien des cours d'eau, la maîtrise des ruissellements et de l'érosion et la gouvernance à l'échelle des bassins versants.

Cinq objectifs spécifiques au PGRI Meuse ont pu être identifiés :

- 1 : Favoriser la coopération entre les acteurs,
- 2 : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque,
- 3 : Aménager durablement les territoires,
- 4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

La commune de Revin est couverte par un Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé le 28 octobre 1999, mais en cours de révision. La zone rouge est principalement située sur les berges. Ce PPRi est une servitude d'utilité publique et cette dernière est annexée au PLU.

En réponse à ces objectifs, le PLU révisé :

- intègre et/ou traduit dans les différentes pièces du dossier les zones potentiellement exposées au risque d'inondation de la Meuse (PPRi), via par exemple la délimitation de secteurs indicés « i » pour inondable, et pour lesquels le règlement renvoie aux prescriptions du PPRi,
- restreint, voire interdit les perspectives d'aménagement et de construction le long de la Meuse (PPRi, SPR, etc.),
- prévoit l'utilisation privilégiée de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (dans le règlement), pour limiter le ruissellement et ses conséquences potentielles,
- supprime les zones à urbaniser (IAU) initialement programmées par le POS et potentiellement soumises au risque d'inondations,
- favorise l'infiltration des eaux pluviales.

Revin est concerné par le TRI Sedan-Givet. Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été approuvé.

Le présent PLU révisé est donc compatible avec les orientations du Plan de Gestion des Risques Inondations, approuvé en 2015.

3.3. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS QUE LE PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE

3.3.1. Objectifs du SRADDET

Le SRADDET de la région Grand Est a été approuvé le 24 janvier 2020.

Le SRADDET est composé de 30 objectifs regroupés en 2 axes principaux :

- Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires,
- Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.

Objectifs	Prise en compte (PADD)
Axe 1	
Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050	→ 3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement
Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti	- encourager le recours aux énergies renouvelables et inciter à la Haute Qualité Environnemental du bâti pour l'ensemble des aménagements et des constructions/réhabilitations
Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique	- rechercher une conception, des aménagements, des choix d'implantation pertinents au regard des objectifs environnementaux (conception bioclimatique, développement des déplacements doux et cheminements piétons...) → 4.5.2. Valoriser le potentiel hydroélectrique du territoire.
Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie	→ 4.5.1. Permettre le développement des réseaux d'énergie renouvelable La municipalité s'engage à réfléchir à la mise en place en place d'un réseau public de chaleur et/ou de froid.
Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages	→ 1.1.2. Poursuivre la valorisation du patrimoine naturel du territoire
Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue	→ 1.3. Mesures en faveur des continuités écologiques Le PLU va s'attacher à : - privilégier le classement en zone naturelle et forestière des espaces naturels et forestiers sensibles - veiller à préserver la liaison entre les espaces protégés, naturels et boisés, - s'assurer que les choix établis en faveur du développement urbain ne remettent pas en cause les continuités écologiques (perméabilité pour les échanges faunistiques), - élargir cette orientation de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques à la réflexion amont de tout projet d'aménagement ou d'équipement. - préserver les parcs en milieu urbain (ex : parc Rocheteau) ou en frange urbaine (ex : bois de la Chapelle),
Développer une agriculture durable et de qualité à l'export comme en proximité	Sans objet à Revin, mais le PADD à son orientation 2.1. prévoit de : - privilégier le classement en zone naturelle des prairies, jardins ou pâtures des bords de Meuse, soumis majoritairement au risque d'inondations, - intégrer la protection du paysage visée par l'AVAP / SPR (secteur B) et prévoyant une constructibilité limitée en faveur de la sauvegarde globale du site revinois

Objectifs	Prise en compte (PADD)
Axe 1 (suite et fin)	
Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts	<p>→ 1.2. Protéger et gérer durablement les espaces forestiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - de protéger le massif forestier et d'autres espaces boisés présentant un intérêt écologique et/ou paysager renforcé - prendre en compte le régime forestier et le(s) plan(s) d'aménagement forestier recoupant le territoire communal, - trouver le juste équilibre résineux/feuillus - prendre en compte la réglementation actuelle sur les massifs forestiers <p>→ 2.2.2. Permettre la poursuite de l'activité sylvicole durable, qui contribue à la valorisation et à l'entretien du paysage local en grande partie boisé</p>
Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau	Le PLU prévoit l'utilisation privilégiée de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et intègre les prescriptions associées aux périmètres de protection des captages AEP
Économiser le foncier naturel, agricole et forestier	<p>→ 3.1. Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain</p> <p>3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement</p> <p>→ 3.4. Objectifs communaux en faveur de la modération de la consommation de l'espace</p> <p>→ 3.5. Objectifs communaux en faveur de la lutte contre l'étalement urbain</p>
Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients	<p>→ 3.3. Enrayer la chute de population et poursuivre le développement urbain</p> <p>3.3.2. Continuer à favoriser la remise sur le marché de logements vacants</p>
Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation	<p>→ 3.5. Objectifs communaux en faveur de la lutte contre l'étalement urbain</p> <p>3.5.1. Identifier et promouvoir la reconquête des friches urbaines et des logements vacants</p>
Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien	5.2.3. Poursuivre les actions en faveur des déplacements « durables » et de l'intermodalité
Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique	5.2.2. Poursuivre le développement des déplacements doux
Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement	<p>→ 4.1.1 Renforcer l'attractivité des commerces du centre-ville</p> <p>→ 4.1.2 Préserver la zone commerciale de la Bouverie</p> <p>→ 4.1.3 Permettre l'implantation de commerces de proximité dans les quartiers d'habitat</p>
Réduire, valoriser et traiter nos déchets	3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement

Objectifs	Prise en compte (PADD)
Axe 2	
Accélérer la révolution numérique pour tous	4.4.1. Accompagner les démarches futures des différents acteurs en faveur du développement potentiel du très haut débit à Revin 4.4.2. Renforcer au besoin la couverture en téléphonie mobile
Valoriser les flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale	5.2.3. Poursuivre les actions en faveur des déplacements « durables » et de l'intermodalité
Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires	3.4.2. Poursuivre la densification du tissu urbain existant par une identification des dents creuses 4.2.1 : Conforter les entités économiques principales de Revin
Moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires	Orientation 5 du PADD : orientations générales liées aux transports et aux déplacements
Adapter l'habitat aux nouveaux modes de vie	→ 3.3.4. Veiller à la mixité urbaine, sociale et intergénérationnelle (offre de logements adaptée au vieillissement de la population, logements sociaux...)
Rechercher l'égalité d'accès à l'offre de services, de santé, sportive et culturelle	5.2.1. Restructurer les transports collectifs en améliorant les déplacements interquartiers 5.2.5. Assurer l'accessibilité du stationnement aux résidents et commerçants du centre-ville 5.2.6. Améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées
Améliorer l'offre touristique en s'appuyant sur nos spécificités	5.2.2. Poursuivre la valorisation et le développement des déplacements doux 4.3.2. Poursuivre et développer la valorisation des bords de Meuse déjà amorcée 4.3.3. Développer le tourisme fluvial 4.3.4. Poursuivre la valorisation du patrimoine naturel et architectural revinois 4.3.5. Développer les modes de déplacements doux en cohésion avec la voie verte Trans-Ardenne

Le PLU de Revin prend en compte les objectifs du SRADDET.

3.3.2. Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique de Champagne-Ardenne a été adopté par arrêté du préfet de région le 8 décembre 2015.

L'objectif de ce schéma est de constituer une Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle de la région et de développer ainsi une stratégie globale qui intègre tant la nature ordinaire que remarquable.

Le SRCE analyse et définit les continuités écologiques aux niveaux national et transfrontalier et au niveau régional.

Le SRCE n'est pas opposable aux tiers, mais s'appuie sur les outils existants en privilégiant des actions volontaires et contractuelles.

En Champagne-Ardenne, sept enjeux relatifs aux continuités écologiques ont été identifiés :

- 1) Enjeu transversal : Maintenir la diversité écologique régionale face à la simplification des milieux et des paysages,
- 2) Maintenir et restaurer la diversité ainsi que la fonctionnalité des continuités aquatiques et des milieux humides,
- 3) Favoriser une agriculture, une viticulture et une sylviculture diversifiées, supports de biodiversité et de continuités écologiques,
- 4) Limiter la fragmentation par les infrastructures et assurer leur perméabilité,
- 5) Développer un aménagement durable du territoire, pour freiner l'artificialisation des sols et assurer la perméabilité des espaces urbains,
- 6) Prendre en compte les continuités interrégionales et nationales,
- 7) Assurer l'articulation du SRCE avec les démarches locales ainsi que sa déclinaison et son amélioration.

Ces enjeux ont été déclinés en 22 sous-enjeux, qui font l'objet d'une spatialisation et d'une hiérarchisation.

En réponse à ces enjeux, le PLU de Revin :

- Propose une trame verte et bleue locale qui reprend les éléments du SRCE et les complète,
- Intègre les réservoirs de biodiversité SRCE correspondant aux ZNIEFF de type 1 dans la trame verte et bleue locale,
- Limite les projets pouvant affecter les trames vertes et bleues recensées,
- Classe des corridors écologiques locaux (corridors aquatiques et forestiers) en zone naturelle et forestière (N) en parfaite cohérence avec la trame verte et bleue locale,
- Classe des parcs attenants à d'anciennes propriétés patronales en éléments du patrimoine à préserver (article 151-23 du code de l'urbanisme).

Le PLU de Revin prend donc en compte les enjeux du SRCE adopté en novembre 2015.

3.3.3. Schéma Départemental des Carrières

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) définit les conditions générales d'implantation des carrières, il prend en compte l'intérêt économique du département, les besoins en matériaux, la protection de l'environnement, en favorisant une utilisation rationnelle et économe des matières premières. Il fixe les orientations de réaménagement des carrières.

Le Schéma départemental des carrières des Ardennes a été approuvé par arrêté préfectoral du 5 décembre 2003.

Les grands objectifs et orientations du SDC sont :

- Utilisation économe et rationnelle de la ressource alluviale (diminution de la consommation de matériaux alluvionnaires, augmentation de la production de matériaux issus de roches massives)
- Transports (mode de transport ayant le plus faible impact vis-à-vis de l'environnement, évitement au maximum des zones habitées par les camions),
- Réaménagements (adaptation du réaménagement),
- Préservation de l'environnement et développement durable (interdiction de nouvelles exploitations dans les zones écologiques les plus riches/sensibles, réalisation d'études sur l'intérêt écologique du site, prendre en compte l'écoulement des crues dans les vallées sensibles ou inondables, éviter les phénomènes de mitage, réalisation d'un schéma paysager).

En réponse à ces axes stratégiques, le PLU révisé :

- mentionne l'interdiction d'ouvrir et d'exploiter une carrière sur les différentes zones du PLU (règlement).

Le PLU de Revin prend donc en compte les orientations du Schéma Départemental des Carrières.

3.3.4. Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers

La loi de modernisation agricole du 27 juillet 2010 a instauré la mise en place du P.R.A.D. - plan régional de l'agriculture durable, en remplacement du Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestier (D.G.E.A.F.). Ce plan fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle de l'État.

Avant cette réforme, **le département des Ardennes ne disposait pas de D.G.E.A.F.** mais en juin 2013 le conseil départemental, les trois chambres consulaires (C.C.I., C.M.A., C.A.) et les deux associations des maires (A.M.D.A., UNIMAIR) ont cosigné **la charte foncière du département des Ardennes.**

Document fédérateur, cette charte propose aux acteurs publics de l'aménagement, une stratégie cohérente de développement du territoire et d'utilisation rationnelle du foncier pour permettre aux Ardennes de se développer en préservant les espaces agricoles et naturels.

3.4. AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

3.4.1. Plan Climat-énergie territorial (PCET) du Parc Naturel Régional des Ardennes

Le PCET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par la Loi Grenelle 1 et le projet de loi Grenelle 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Les PCET constituent l'un des maillons essentiels de la mise en œuvre du PCAER (Plan Climat Air Énergie Régional).

Le PCET sur le territoire du PNR des Ardennes doit être compatible avec le PCEA Champagne Ardenne et le PLU ne doit pas ignorer le PCET (mais peut s'en écarter pour un motif justifié).

→ En lien avec la Charte du Parc – Axe 2 – Orientation 5 – Mesures 14 et 15

Mesure 14 : Élaborer et mettre en œuvre un Plan climat énergie

Mesure 15 : Encourager les économies d'énergie et développer les énergies renouvelables locales

- Réduire les dépenses énergétiques dans les secteurs du bâtiment et des déplacements

Les collectivités s'engagent dans la limite de leurs moyens à être exemplaires quant à leurs consommations d'énergie relatives au chauffage des bâtiments, à l'éclairage public et à la flotte de véhicules.

Dans le département des Ardennes, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (dont fait partie la commune de Revin) est tenue de réaliser un PCAET au 31 décembre 2018. Cette obligation n'est pas respectée à ce jour. Un transfert de compétence au SCoT Nord Ardennes est en cours de réflexion.

En réponse à ces axes stratégiques, le PLU révisé :

- Valorise et encourage le développement de cheminements doux (piétons, cycles, etc.),
- Affiche des objectifs de valorisation de la desserte multimodale du territoire,
- Prévoit la construction de bâtiments avec une certaine qualité environnementale (énergies renouvelables, formes et orientations des bâtis...),
- Favorise la densification plutôt que l'extension, ce qui tend à réduire l'usage de la voiture,
- Favoriser la préservation des commerces et services de proximité.

Le PLU de Revin prend donc en compte les orientations stratégiques du PCET du Parc Naturel Régional des Ardennes.

3.4.2. Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le PPA a été instauré par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de décembre 1996. Il s'applique aux agglomérations de plus de 250 000 habitants et aux zones où les valeurs de qualité de l'air sont supérieures aux limites. Il fixe des objectifs concernant le transport, l'industrie, le chauffage domestique, etc. afin que ces valeurs limites soient respectées.

Le territoire de Revin n'est pas concerné par un Plan de Protection de l'Atmosphère.

3.4.3. PCAER de Champagne Ardenne (valant Schéma régional du Climat, de l'air et de l'Énergie)

Les projets de PCAER et de SRE ont été modifiés conjointement par l'État et le conseil régional pour tenir compte des observations et des avis recueillis, avant d'être approuvés par le conseil régional de Champagne-Ardenne en séance plénière le lundi 25 juin 2012 et arrêtés par le préfet de région le 29 juin 2012.

Le PCAER définit les orientations stratégiques du territoire en matière de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables.

Les orientations du PCAER permettent de répondre à six grandes finalités :

1. Réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici à 2020 ;
2. Favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique ;
3. Réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air, en particulier dans les zones sensibles ;
4. Réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels et agricoles et le patrimoine ;
5. Réduire d'ici à 2020 la consommation d'énergie du territoire de 20% en exploitant les gisements d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique.
6. Accroître la production d'énergies renouvelables et de récupération pour qu'elles représentent 45% (34% hors agro-carburants) de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020. La Champagne-Ardenne, possédant d'importants atouts en matière de production d'énergies renouvelables et ayant déjà créé une dynamique, pourra dépasser les objectifs nationaux (le SRE s'inscrit dans cet objectif) ;

Plan Climat Énergie réglementaire concernant le patrimoine et les compétences du Conseil Régional de Champagne-Ardenne (complétant le plan climat air énergie régional, 20 janvier 2014).

Les grands enjeux sont de :

- 1) Réduire les consommations énergétiques des bâtiments
- 2) Développer un transport et une mobilité durable
- 3) Favoriser la consommation responsable

À partir de ces grands enjeux, des actions ont été définies.

Le PCET doit être compatible avec le PCAER.

3.4.5. Zone de bruit des aérodromes

Le territoire de Revin n'est pas concerné par des dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

3.4.6. Plans nationaux et locaux relatifs aux déchets

Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Ardennes a été approuvé en avril 2014. Il répond à la loi du 13 juillet 1992 qui prévoit que chaque département soit couvert par un plan. Ce dernier fixe des objectifs, à réaliser par des organismes publics ou privés, afin de respecter la loi.

Ces objectifs concernent :

- la mise en œuvre d'un programme de prévention efficace et adapté au territoire du plan,
- l'amélioration de la valorisation matière et organique des déchets ménagers et non ménagers non dangereux,
- l'autonomie du département pour traiter les déchets résiduels,
- l'amélioration de la gouvernance de la gestion des déchets,
- le traitement de proximité pour traiter les déchets d'assainissement collectif et non collectif.

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence de planification des déchets doit être transférée aux régions avec l'élaboration de Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui devront être approuvés en août 2019. Les objectifs qui seront fixés devront être conformes à la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015. Celle-ci prévoit notamment une réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 (par rapport à 2010) et une généralisation du tri à la source des biodéchets pour les ménages, les professionnels et les collectivités d'ici 2025.

3.4.7. Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

La loi du 5 juillet 2000 prévoit l'élaboration et l'approbation, conjointement par le préfet et le président du conseil départemental, d'un schéma d'accueil des gens du voyage et l'obligation pour les communes (de plus de 5 000 habitants) de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) des Ardennes a été adopté le 19 décembre 2002. Ce schéma a été modifié par trois avenants et révisé le 21 avril 2016.

Les quatre objectifs thématiques généraux dégagés, déclinés ensuite en objectifs opérationnels dans la procédure de révision sont les suivants :

- Axe n°1 : Organiser le pilotage du schéma
- Axe n°2 : Consolider et adapter le réseau d'accueil,
- Axe n°3 : Accompagner les processus de sédentarisation par un habitat adapté
- Axe n°4 : Élaborer un projet social de territoire.

La commune de Revin est notamment concernée par l'action 5 de l'axe 2 « Compléter le réseau d'accueil par les prescriptions conformes ».

Les prescriptions effectuées concernant les équipements d'accueil, émanent de l'avenant n° 3 au SDAGV en date du 22 mars 2013. Une aire d'accueil de 30 places a été réalisée à Givet (Communauté de Communes Ardennes-Rives de Meuse).

3.4.8. Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit des propriétés, instituées par des actes spécifiques, en application de législations particulières en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ainsi que la salubrité et la sécurité publique.

Le territoire de Revin est recoupé par plusieurs servitudes d'utilité publique (SUP) et il n'apparaît pas que le PLU de Revin soit incompatible avec ces servitudes.

Le PLU révisé intègre :

- les dispositions prises au titre de la zone inondable du Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRi) dans les différentes pièces du dossier de PLU (PADD, règlement, annexes, etc.), en recherchant la compatibilité entre des deux documents.
- les dispositions des sites patrimoniaux remarquables et des périmètres de protection des abords des monuments historiques dans les différentes pièces du dossier de PLU (PADD, règlement, annexes, etc.), en recherchant la compatibilité entre des deux documents.
- les dispositions des périmètres de protection des captages d'Alimentation en Eau Potable et de traversée de la conduite de gaz haute pression dans les différentes pièces du dossier de PLU (PADD, règlement, annexes, etc.), en recherchant la compatibilité entre des deux documents.
- etc.

3.4.9. Schéma Régional de Gestion Sylvicole

Le document régional qui oriente la gestion des forêts privées dans le cadre de la politique de développement durable définie par l'État est le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS).

Élaboré par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et approuvé par le ministre chargé des forêts, il décrit les forêts de la région, les peuplements rencontrés et les principaux enjeux.

Il fixe également les objectifs et les interventions types qui garantissent une gestion durable des forêts.

Les documents de gestion des propriétés privées doivent être élaborés conformément au SRGS.

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Champagne-Ardenne a été approuvé par arrêté ministériel le 10 juin 2006. La commune de Revin est concernée par ce document.

TITRE 4 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Selon l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, le Plan Local de l'Urbanisme doit comporter une « analyse des perspectives d'évolution de l'état initial en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ».

4.1. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SANS RÉVISION DU PLU

La révision d'un PLU peut faire évoluer les politiques de consommation de l'espace, de protection des milieux naturels et des paysages ou encore de protection contre les risques et nuisances, par rapport au document d'urbanisme précédent (POS aujourd'hui caduc).

Ainsi, la révision du PLU de Revin correspond à une volonté de mieux répondre aux objectifs de prise en compte de l'environnement et de développement durable, de développement raisonné du tissu urbain, de mixité sociale, mais aussi de conformité du règlement en application du code de l'urbanisme et des récentes modifications réglementaires et législatives.

La révision du PLU permet donc, en comparaison avec une situation où le POS en vigueur serait maintenu :

THÉMATIQUES	POS (CADUC)	PLU RÉVISÉ	CONCLUSIONS
Consommation de l'espace	Zones urbaines : 248,64 ha Zones à urbaniser : 23,30 ha Zones naturelles et forestières : 3570,06 ha	Zones urbaines : 252,64 ha Zones à urbaniser : 4,87 ha Zones naturelles et forestières : 3584,49 ha	+4 ha de zones urbaines -18,43 ha de zones à urbaniser +14,43 ha de zones naturelles et forestières Réduction substantielle des espaces programmés à l'urbanisation (type AU) à hauteur de 79%. Poursuite du renouvellement urbain
Trame verte et bleue	- Massif forestier en zone naturelle et forestière (ND) + Meuse (ND) + Espaces Boisés Classés (EBC - ex : bois de la chapelle). -Pas de notion réelle de continuités écologiques	- Prise en compte du SRCE - Notions de continuités forestières, de trame bleue, de réservoirs de biodiversité, de zones humides, etc.	Prise en compte des notions de continuités pour le passage d'espèces notamment protection des berges de la Meuse.
Milieux naturels remarquables	- Zone ZNIEFF de type 1 « Marais des Hauts Buttés-Croix Lina » - Zone ZNIEFF de type 2 « Massif forestier d'Ardenne » - ZICO « Plateau Ardennais » - Site classé des Dames de Meuse - Pas de notion de la Natura 2000 (ZPS)	- 5 ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 intégrées - ZPS intégrée - Sites classés des Dames de Meuse et des berges de Meuse - Secteur naturel de l'AVAP / SPR - Approche liée aux zones humides	-Meilleure prise en compte globale des milieux naturels dans le projet d'aménagement global communal - Poursuite de l'intégration de l'AVAP / SPR révisée en parallèle.
Paysage	Paysage bien analysé : ZPPAUP sur la commune intégrée	Remplacement de la ZPPAUP par une AVAP / SPR	Prise en compte des enjeux paysagers

THÉMATIQUES	POS (CADUC)	PLU RÉVISÉ	CONCLUSIONS
Risques	- Mention du PPRi dans le plan de zonage, le règlement et en annexe	- Complétude des risques connus via le porter à connaissance de l'État et les données mises en ligne sur différents sites internet, - Rappels des risques dans plusieurs pièces du PLU révisé : délimitation affinée des enveloppes inondables du PPRi sur le plan de zonage et prescriptions en annexe, report de la canalisation de transport de gaz haute pression, mention du risque de pollution des sols, de la protection des captages d'alimentation en eau potable, etc.	Meilleure identification des zones exposées aux risques et meilleure prise en compte dans le projet d'aménagement global communal
Nuisances	-Pas de cartographie des infrastructures bruyantes	-Cartographie des infrastructures bruyantes	Meilleure identification des zones exposées aux nuisances sonores

4.2. CARACTÉRISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN

4.2.1. Approche globale

La partie précédente présentait les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans révision du PLU. Cela a permis de voir l'évolution attendue du territoire si le présent PLU révisé n'était pas appliqué.

Par l'analyse de l'État initial de l'environnement, la présente partie recense, quant à elle, les enjeux qui ont été mis en évidence sur la commune de Revin, et qui pourraient être impactés, positivement ou négativement, par la mise en œuvre de ce PLU.

Cette vulnérabilité est analysée en croisant ces enjeux environnementaux majeurs avec les éléments du PLU qui seraient susceptibles de les affecter.

Les zones avec des enjeux environnementaux majeurs susceptibles d'être affectées de manière notable par la mise en œuvre de ce PLU sont les suivants :

- les zones soumises au risque d'inondation de la Meuse, aux remontées de nappe, aux risques de mouvement de terrain,
- les zones concernées par les périmètres de protection (immédiate, rapprochée, éloignée) des captages d'eau potable,
- les zones naturelles et paysagères : trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, réservoirs locaux, secteurs alluviaux, corridors et continuums...), zones humides de la vallée de la Meuse avec la biodiversité qui leur est associée,
- Les zones d'identité paysagère forte ; couvertes par l'AVAP / SPR (points de vue remarquable, monuments historiques...) ou par des sites naturels classés, etc.
- les zones affectées par les nuisances dues aux infrastructures routières et ferroviaires,

- Les zones exposées aux risques d'accident de transport de matières dangereuses,
- Les zones concernées par les sites BASIAS, avec pollutions des sols potentielles, les sites BASOL.

Le présent chapitre présente de manière plus approfondie que dans l'État Initial de l'Environnement, les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU.

Ces zones à enjeux peuvent être touchées de manière notable par des projets de développement prévus dans ce présent PLU. Il peut s'agir de zones en densification, en extensions urbaines ou d'emplacements réservés.

La suite du chapitre s'attachera donc à analyser les secteurs de projet du PLU et à comprendre les enjeux s'y attachant.

4.2.2. Caractéristiques de la zone à urbaniser immédiate à Orzy (1AU)



Localisation de la zone d'OAP à ORZY (type 1AU)

Cette zone fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) territorialisée. Elle porte sur le **secteur d'Orzy**. Les caractéristiques environnementales de cette zone sont étudiées ci-après au regard de plusieurs thématiques environnementales.

ZONE 1 - OAP d'Orzy
Description
Superficie de la zone : 42000 m ² Il s'agit d'un îlot boisé situé en retrait du massif forestier et séparé de celui-ci par l'avenue de la cité scolaire. Site idéalement connecté au quartier mais présentant des enjeux forts d'intégration urbaine et paysagère . L'urbanisation prévisionnelle cette zone 1AU se développe en 3 secteurs de constructions suivant le relief : <ul style="list-style-type: none"> - un premier secteur de type habitat individuel à l'ouest - un second secteur de type habitat individuel en partie centrale - un troisième secteur de type habitat collectif en partie haute (est). Nombre de logements estimé : 63 maximum Le quartier d'Orzy fait l'objet d'un PRU (Projet de rénovation urbaine)
Cycle de l'eau
La zone n'est pas concernée par des masses d'eau superficielles. Ce secteur est situé en dehors d'une zone à dominante humide. Ceci a été vérifié par un passage de terrain qui n'a relevé aucune espèce floristique caractéristique des milieux humides.
Nuisances
La zone se trouve en dehors des nuisances sonores potentielles liées au trafic sur la RD988. Le cimetière est situé à moins de 200 m de la zone mais n'est pas visible.
Risques majeurs
/
Pollution des sols
Aucun site potentiellement pollué n'est présent sur la zone de l'OAP
Énergie et émissions de GES
Le quartier d'Orzy est desservi par la ligne de bus LR2610 avec deux arrêts à proximité (Orzy CAT et Orzy Bloc 240) et la ligne B (arrêt Orzy Bloc 240) Le PRU propose le principe d'un axe piéton central fort entre la cité scolaire et la Meuse
Paysage
Plan de Paysage Est du PNRA / Zone au contact d'un quartier urbanisé en renouvellement. Site visible depuis des points de vue fréquentés : Belvédère du « Banc des touristes » et Roche des Mintch.
Biodiversité
Zone de boisements plutôt récents → Sensibilités écologiques faibles

Boisement de type taillis très hétérogène :



Le présent PLU révisé de Revin comprend aussi plusieurs autres projets à réaliser dans le cadre de son application, mais qui ne font pas l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ces projets font l'objet d'un zonage de type 2AU (urbanisation nouvelle) ou U (renouvellement urbain).

Pour ces projets, une synthèse des caractéristiques des zones concernées est réalisée ci-après, en fonction de l'échelle et de l'importance de ces projets.

4.2.3. Caractéristiques de la zone à urbaniser à long terme à Sartnizon (2AU)

Afin d'ouvrir à l'urbanisation tout ou partie de cette zone 2AU, le PLU devra être réadapté au préalable pour reclasser ces terrains en zone immédiatement constructible.

Les constructions et autres aménagements potentiels au sein de cette zone seront publics ou d'intérêt collectif (ex : logements supplémentaires pour les gendarmes).



Localisation de la zone à urbaniser à long terme de type 2AU (sans OAP à ce jour)

ZONE 2AU – Frange sud du Quartier de Sarnizon
Description
Superficie de la zone : 6 600 m ² environ Zone située au sud de l'agglomération, quartier de Sarnizon en frange de la gendarmerie nationale, afin de garantir les possibilités d'extension des installations existantes ; projets à venir publics ou d'intérêt collectif (type logements pour les gendarmes, etc.), Zone actuellement occupée par un ensemble constitué de bois acidiphiles de type chênaie charmaie, traité en taillis sous futaie, et elle est au sein de la ZPS du « Plateau ardennais ».
Cycle de l'eau
La zone n'est pas concernée par des masses d'eau superficielles. Ce secteur est situé en dehors d'une zone à dominante humide.
Nuisances
La zone se trouve en dehors des nuisances sonores potentielles liées au trafic sur la RD988, et en dehors du couloir de la ligne électrique haute tension en frange sud de la zone. Le cimetière est situé à moins de 200 m de la zone mais n'est pas visible. Site visible depuis des points de vue fréquentés : Belvédère du « Banc des touristes » et Roche des Mintch
Risques majeurs
/
Pollution des sols
Aucun site potentiellement pollué n'est présent sur la zone
Énergie et émissions de GES
La zone est desservie par la ligne B (arrêt Cité Faure à environ 400m)
Paysage
Plan de Paysage Est du PNRA
Biodiversité
Au sein de la ZPS « Plateau ardennais » Cette zone ouverte à l'urbanisation est donc susceptible d'avoir un impact sur les espèces ayant justifié le classement du site Natura 2000. Zone de boisement avec quelques arbres présentant des anfractuosités Avifaune : forte sensibilité, présence de Pics et nombreuses espèces d'oiseaux forestiers. Milieu potentiellement favorable au Pic mar, espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et à l'Annexe II de la Convention de Berne. Ce site est également favorable au Pic noir, autre espèce de la Directive Oiseaux Mammifères : sensibilité moyenne, présence potentielle du Muscardin sous la ligne électrique. Écureuil présent. Au vu de la visite de terrain, on peut considérer que la sensibilité est moyenne vis-à-vis des chauves-souris. → Sensibilités écologiques moyennes à fortes Trame Verte et Bleue : Ces zones boisées de la commune participent à la trame verte de ce secteur. La présence de lignes haute tension crée une diversification des habitats et peut constituer un corridor pour certains taxons



Haie arborée en frange urbaine



Couloir entretenu sous la ligne électrique (hors zone 2AU) :

4.2.4. Caractéristiques des projets en densification urbaine (dents creuses)

Des secteurs de « dents creuses » ont été répertoriés sur le territoire communal à hauteur d'environ 30800 m², et peuvent potentiellement accueillir de nouveaux logements.

Définition d'une dent creuse

Une dent creuse est une parcelle ou un ensemble contigu de parcelles, non bâti ou non aménagé dans les zones existantes à vocation économique ou d'habitat, créant une discontinuité brutale avec le bâti alentour, desservi par une voie publique ou privée et d'une superficie et d'une forme susceptible d'accueillir au moins une construction.

Les caractéristiques de ces zones sont développées ci-après :

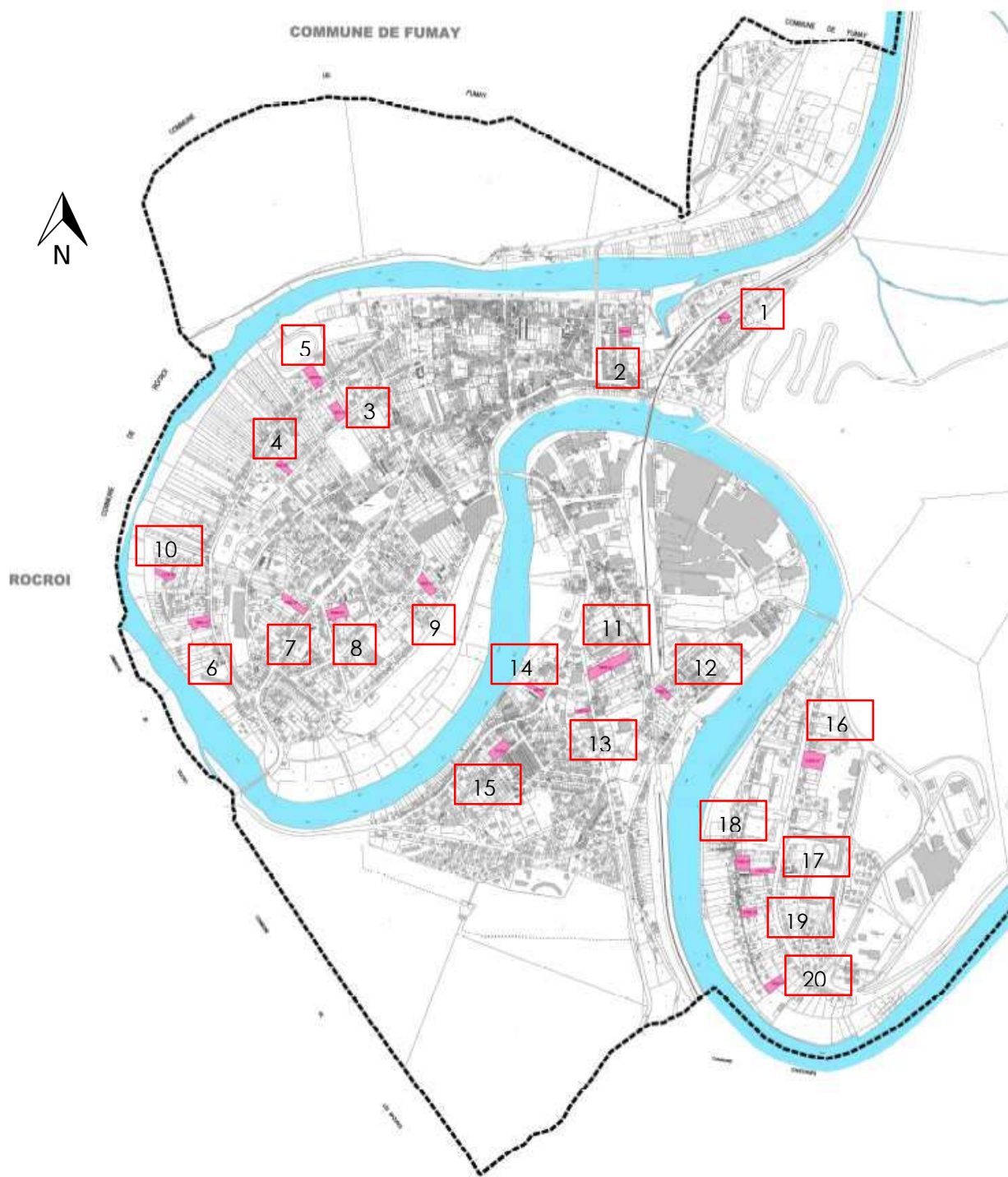
DENTS CREUSES POTENTIELLES (voir plan ci-après)					
Numéro de la dent creuse et localisation	N° de parcelle(s) (p = pour partie)	Surface approchée	Occupation actuelle	Nombre d'habitations potentielles	Classement au P.L.U. révisé (au 07.11.2019)
Quartier du centre-ancien					
1 Rues des Martyrs de la Résistance	AC 216	820 m ²	Jardin ou espace semi-boisé	1	UBp
2 Rue Michelet	AC 167 AC 168	860 m ²	Jardin	1	UAp
Quartier de la Campagne					
3 Rue Gaston Delcourt	AV 483	1 600 m ²	Espace enherbé/jardin	2	UB
4 Rue Gaston Delcourt	AV 409	930 m ²	Jardin : pelouse	1	UB
5 Rue Jean Macé	AV 49 p AV 50 AV 51 AV 52	2 060 m ²	Jardins : pelouse et potager	2	UB
6 Rue Jean Macé	AT 319 P AT 320 AT 482	1 890 m ²	Espaces enherbés	2	UB
7 Rue Ferrer	AT 227	1 580 m ²	Jardin	1	UB
8 Rue Roger Salengro	AR 397 AR 398	2 000 m ²	Jardin	2	UB
9 Rue Aristide Briand	p AS 145	1 690 m ²	Jardin	1	UB
10 Rue des Broutays	p AT 622	900 m ²	Espace enherbé	1	UB

DENTS CREUSES POTENTIELLES (voir plan ci-après)					
Numéro de la dent creuse et localisation	N° de parcelle(s) <i>(p = pour partie)</i>	Surface approchée	Occupation actuelle	Nombre d'habitations potentielles	Classement au P.L.U. révisé <i>(au 07.11.2019)</i>

Quartier de La Bouverie - Sarnizon					
11 Rue Jean Moulin	AI 203	3 820 m ²	<i>Friche</i>	4	UB
12 Avenue Albert Camus	AN 283 AN 284	1 000 m ²	<i>Jardins</i>	1	UB
13 Rue Jean Moulin	AO 8	420 m ²	<i>Friche enherbée</i>	1	UB
14 Rue du général de Gaulle	p AO 695	820 m ²	<i>Jardin : pelouse</i>	1	UB
15 Rue du Commandant Roland Pérot	AO 724 p AO 114 p AO 115 p AO 113	1940 m ²	<i>Jardin : pelouse</i> <i>Espaces enherbés</i>	2	UB

Quartier d'Orzy					
16 Avenue d'Orzy	AL 107	2 860 m ²	<i>Parking, jardin et friche</i>	3	UB
17 Avenue d'Orzy	AM 134	1 480 m ²	<i>Jardin / friche</i>	1	UB
18 Chemin du Vieux Chêne	p AM 401 p AM 403 p AM 407	1 680 m ²	<i>Jardins</i>	2	UB
19 Chemin du Vieux Chêne	AM 455 AM 457	1 050 m ²	<i>Jardins</i>	1	UB
20 Chemin du Vieux Chêne	AM 341	1 400 m ²	<i>Jardin</i>	1	UB

Cartographie des dents creuses recensées



Réalisation : Dumay Urba

Dent creuse (DC)	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
<p>DC n°1 <i>Quartier centre ancien</i></p>	<p>Risques majeurs : / Paysage : - Secteur B du projet SPR Énergie et émissions de GES :- Desserte relativement moyenne par les transports en commun (distance de plus de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité : -Friche herbacée et arbustive / Espace semi-boisé</p>
<p>DC n°2 <i>Quartier centre ancien</i></p>	<p>Risques majeurs : / Paysage : Secteur A du projet SPR Énergie et émissions de GES :-Desserte relativement bonne par les transports en commun (distance de 100 m d'arrêts de bus, 500m de la gare) Biodiversité : -Jardin potager avec quelques arbres fruitiers</p>
<p>DC n°3 <i>Quartier La Campagne</i></p>	<p>Risques majeurs : / Paysage : / Énergie et émissions de GES :-Desserte relativement moyenne par les transports en commun (distance de plus de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité : Espace enherbé/jardin</p>
<p>DC n°4 <i>Quartier La Campagne</i></p>	<p>Risques majeurs: / Paysage : / Énergie et émissions de GES : Desserte relativement moyenne par les transports en commun (distance de plus de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité : -Jardin d'ornement</p>
<p>DC n°5 <i>Quartier La Campagne</i></p>	<p>Risques majeurs : / Paysage : / Énergie et émissions de GES :-Desserte relativement moyenne par les transports en commun (distance de plus de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité : - Jardins potagers avec quelques arbres fruitiers</p>
<p>DC n°6 <i>Quartier La Campagne</i></p>	<p>Risques majeurs : / Paysage : / Énergie et émissions de GES :- Desserte relativement moyenne par les transports en commun (distance de plus de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité : Vergers, jardins, chemin d'accès</p>
<p>DC n°7 <i>Quartier La Campagne</i></p>	<p>Risques majeurs: / Paysage : / Énergie et émissions de GES :-Bonne desserte par les transports en commun (distance de moins de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité : Verger entretenu clôturé</p>
<p>DC n°8 <i>Quartier La Campagne</i></p>	<p>Risques majeurs : / Paysage : / Énergie et émissions de GES :-Bonne desserte par les transports en commun (distance de moins de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité : Verger entretenu clôturé</p>
<p>DC n°9 <i>Quartier La Campagne</i></p>	<p>Risques majeurs : / Paysage : / Énergie et émissions de GES : Bonne desserte par les transports en commun (distance de moins de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité : Verger entretenu clôturé</p>
<p>DC n°10 <i>Quartier La Campagne</i></p>	<p>Risques majeurs :-Zone verte du PPRI sur une partie de la parcelle (fond de parcelle) Paysage : / Énergie et émissions de GES :- Desserte relativement moyenne par les transports en commun (distance de plus de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité, Eau- Prairie de fauche ? ; - Une partie en « zone à dominante humide »</p>

Dent creuse (DC)	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
<p>DC n°11 Quartier La Bouverie Sarnizon</p>	<p>Nuisances :-Exposition aux nuisances sonores de la RD988 (30 m) Risques majeurs : - Site pollué (site BASOL n°08.0077), nécessitant des investigations supplémentaires <u>Dernière inspection : 2015</u> Paysage : / Énergie et émissions de GES :- Desserte relativement moyenne par les transports en commun (distance de plus de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité Friche herbacée et arbustive industrielle (potentiellement espèces végétales invasives)</p>
<p>DC n°12 Quartier La Bouverie Sarnizon</p>	<p>Risques majeurs:/ Paysage : / Énergie et émissions de GES :-Desserte relativement moyenne par les transports en commun (distance de plus de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité- Jardins, zone arborée en fond de parcelle</p>
<p>DC n°13 Quartier La Bouverie Sarnizon</p>	<p>Nuisances :-Exposition aux nuisances sonores de la RD988 (30 m) Risques majeurs:/ Paysage : / Énergie et émissions de GES :-Desserte relativement moyenne par les transports en commun (distance de plus de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité Friche enherbée</p>
<p>DC n°14 Quartier La Bouverie Sarnizon</p>	<p>Risques majeurs:/ Paysage : / Énergie et émissions de GES :-Bonne desserte par les transports en commun (distance de moins de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité : Zone enherbée et chemin d'accès</p>
<p>DC n°15 Quartier La Bouverie Sarnizon</p>	<p>Risques majeurs:/ Paysage : / Énergie et émissions de GES :-Bonne desserte par les transports en commun (distance de moins de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité : Zone enherbée</p>
<p>DC n°16 Quartier d'Orzy</p>	<p>Zone intégrée au PRU du quartier d'Orzy Risques majeurs:/ Paysage : / Énergie et émissions de GES :-Desserte relativement moyenne par les transports en commun (distance de plus de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité : Parking, jardins et friche, quelques arbres</p>
<p>DC n°17 Quartier d'Orzy</p>	<p>Risques majeurs:/ Paysage : / Énergie et émissions de GES :-Bonne desserte par les transports en commun (distance de moins de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité : jardins et friche, quelques arbres</p>
<p>DC n°18 Quartier d'Orzy</p>	<p>Risques majeurs:/ Paysage : / Énergie et émissions de GES :-Bonne desserte par les transports en commun (distance de moins de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité : -Zone enherbée, friches</p>
<p>DC n°19 Quartier d'Orzy</p>	<p>Risques majeurs:/ Paysage : / Énergie et émissions de GES :-Bonne desserte par les transports en commun (distance de moins de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité : -Zone enherbée</p>
<p>DC n°20 Quartier d'Orzy</p>	<p>Risques majeurs:/ Paysage : / Énergie et émissions de GES : Bonne desserte par les transports en commun (distance de moins de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité : -Jardins, quelques arbres</p>

4.2.5. Caractéristiques de la zone concernée par un projet communal d'équipements sportifs

Les emplacements réservés (ER) s'établissent au bénéfice des collectivités territoriales et de leur groupement, des établissements publics et de certaines personnes en charge de la gestion de services publics.

Ils peuvent s'appliquer aux voies publiques, aux ouvrages publics, aux installations d'intérêt général à créer ou modifier et aux espaces verts existants, à créer ou nécessaires aux continuités écologiques.

Ainsi, tout comme pour les zones précédemment analysées en AU et U du PLU, la mise en œuvre des emplacements réservés peut avoir des incidences sur les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

Un seul emplacement réservé est défini au PLU de Revin (réserve reconduite en quasi-totalité par rapport au Plan d'Occupation des Sols).



Emprise globale du projet d'équipements sportifs

Les équipements sportifs envisagés par la commune de Revin se situent dans le prolongement du stade Camille Titeux, sur une emprise globale approchée de 11600 m². La superficie de l'emplacement réservé est un peu inférieure à cette surface (10700 m²), car la commune s'est rendue propriétaire de la parcelle cadastrée AV n°514.

Numéro	Destination	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
1	Équipements sportifs	<p>Cycle de l'eau : proximité de la Meuse</p> <p>Risques : Zones inondables : Emprise de la réserve partiellement concernée par la zone inondable déterminée par le Plan de Prévention des Risques d'inondations</p> <p>Biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone à dominante humide potentielle / hors site Natura 2000 - Jardins potagers avec quelques arbres fruitiers

4.2.6. Caractéristiques des zones urbaines à destination économique principale

Zone UZ	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
<p>Quartier d'Orzy : Zone d'activités projetée le long de la RD 988 en direction de Fumay (secteur UZa : activités artisanales principalement visées)</p>	<p>Nuisances : - Exposition aux nuisances sonores de la RD988 (100 m) - Proximité de la ligne HT</p> <p>Risques majeurs : - Exposition au risque d'accidents de transport de matières dangereuses sur la RD988 - Terrain ayant fait l'objet de remblai → études de sol déjà réalisées ne concluant pas à l'inconstructibilité des terrains mais au respect de contraintes techniques plus ou moins fortes</p> <p>Énergie et émissions de GES : - Arrêt de bus (Bois Bryas bas) distant de la zone (environ 300 m) et desservi par 1 ligne de bus régulière,</p> <p>Paysage : - Entrée de ville : paysage fermé - Vue depuis le mont Malgré Tout : Point de vue de la Faligeotte</p> <p>Biodiversité : - Terrain ayant fait l'objet de remblai → boisements de recolonisation et friches/ zone de dépôts. Possibilité de sensibilité de la faune (reptiles, oiseaux, chauves-souris).</p>
<p>Quartier La Campagne : Zones d'activités existante « Robert et Biard » (UZ)</p>	<p>Risques majeurs : - Site BASIAS CHA0800375 : potentiellement pollué ; Activité terminée</p> <p>Énergie et émissions de GES : - Desserte relativement moyenne par les transports en commun (distance de plus de 400 m d'un arrêt de bus)</p> <p>Biodiversité : - Zone bâtie/zone de dépôt</p>
<p>Quartier La Campagne : Zones d'activités existante « Fonderie Béroudiaux » (UZ)</p>	<p>Risques majeurs : - Site BASOL 08.0029 (1,3ha) : Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours / Nappe polluée En activité</p> <p>Énergie et émissions de GES : - Desserte relativement moyenne par les transports en commun (distance de plus de 400 m d'un arrêt de bus)</p> <p>Biodiversité : - Zone bâtie</p>
<p>Zone d'activités de la Bouverie (UZp, UZpi, UZ)</p>	<p>Risques majeurs : - Sols pollués : - Site BASOL 08.0106 : Site « banalisable » (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance, Actuellement site réaménagé (Lidl) - Site BASOL 08.0024 : Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours, en activité - Site BASOL 08.0095 : Site nécessitant des investigations supplémentaires ; site industriel en friche - Site BASOL 08.0023 : Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre</p> <p>- Nombreux sites BASIAS potentiellement pollués</p> <p>- Zones inondables : Zones UZpi situées dans la zone inondable déterminée par le Plan de Prévention des Risques</p> <p>Patrimoine : Secteur C du Site Patrimonial Remarquable (SPR) pour les zones UZp et UZpi</p> <p>Énergie et émissions de GES : - Gare et arrêts de bus au sein de la zone d'activités</p> <p>Biodiversité : - Zone bâtie, zones en friches ; cordon rivulaire dans la zone UZpi, bosquets</p>

4.2.7. Caractéristiques des zones urbaines mixtes susceptibles d'accueillir de nouveaux projets

Zones et secteurs	Vocation	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
ZONES URBAINES « U »		
UA	Habitations, commerces et activités de services...	<p>Risques majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone UApi en zone inondable du PPRI, - Exposition au risque d'accidents de transport de matières dangereuses pour les zones proches de la RD988. - Sites BASIAS <p>Patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone UA couverte par le secteur A du Site Patrimonial Remarquable (SPR)
UB	Habitations, commerces et activités de services...	<p>Risques majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone UBpi et UBi en zone inondable du PPRI, - Exposition au risque d'accidents de transport de matières dangereuses pour les zones proches de la RD988. - Sites BASIAS et BASOL <p>Biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZPS « Plateau ardennais » - Zones bordant la Meuse comprise dans la trame bleue : milieux potentiellement humides <p>Patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone UBp couverte par le secteur B du Site Patrimonial Remarquable (SPR)
UZ	Zone à usage principal d'activités englobant des entités économiques revinoises existantes ou projetées.	<i>Zones UZ, UZa, UZp(i) déjà étudiées dans le cadre des activités économiques (voir ci-dessus).</i>
ZONES À URBANISER « AU »		
<i>Zone 1AU concernée par l'OAP et zone 2AU déjà étudiées</i>		

Zones et secteurs	Vocation	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES « N »		
N (massif forestier, abords des méandres de la Meuse)	Logement (habitation), bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés ; Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés (autorisation limitée)	<p>Nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bruit lié au trafic de la RD988 <p>Risques majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exposition au risque d'accidents de transport de matières dangereuses pour les zones proches de la RD988. <p>Biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZPS « Plateau ardennais » - Espace boisé classé
Np (terrains compris dans le secteur B du SPR)	Exploitation forestière, bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés ; Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés (autorisation limitée)	<p>Nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bruit lié au trafic de la RD988, - Ligne HT <p>Cycle de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cours d'eau - Périmètre de protection rapprochée de captage <p>Risques majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques d'éboulement - Exposition au risque d'accidents de transport de matières dangereuses pour les zones proches de la RD988. <p>Biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZPS « Plateau ardennais » ; plusieurs ZNIEFF de type 1 - Zone à dominante humide - Espace boisé classé <p>Patrimoine : - Zone couverte par le secteur B du Site Patrimonial Remarquable (SPR)</p>
Ni (zone inondable PPRI)	Logement (habitation), restauration, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, équipements sportifs (autorisation limitée)	<p>Nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bruit lié au trafic de la RD988 <p>Cycle de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cours d'eau - Zone Nip couverte par les périmètres de protection immédiate et rapprochée de captage <p>Risques majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone inondable PPRI - Exposition au risque d'accidents de transport de matières dangereuses pour les zones proches de la RD988. <p>Biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone Nic : site classé Zone à dominante humide Réservoir de biodiversité / corridor des milieux aquatiques et humides <p>Patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone Nip couverte par le secteur B du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Zones et secteurs	Vocation	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
Nf	Exploitations agricoles et forestières, bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés ; Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés (autorisation limitée)	<p>Cycle de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cours d'eau <p>Risques majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrainte GAZ <p>Biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZPS « Plateau ardennais » ; plusieurs ZNIEFF de type 1 Zone Nfc : site classé Réservoirs de biodiversité/ continuum forestier
Nc (terrains dans le site classé)	Exploitations forestières, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés (autorisation limitée)	<p>Biodiversité : Site classé</p> <p>Patrimoine : Conformité au SPR</p>
Ne (Ecart du Mont Malgré Tout)	Logement (habitation), restauration, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, bureaux et locaux accueillant du public, industriels, des administrations publiques et assimilés, salles d'art et de spectacles (autorisation limitée)	<p>Biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZPS « Plateau ardennais »
Nl (emprises à vocation sportive, touristique et/ou de loisirs) ; jouxtant le camping municipal	Logement (habitation), artisanat et commerces de détail, restauration, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique (autorisation limitée)	<p>Cycle de l'eau : proximité de la Meuse</p> <p>Biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone à dominante humide - Équipements sportifs / Jardins potagers avec quelques arbres fruitiers (emplacement réservé)

4.2.8. Caractéristiques des Espaces Boisés Classés (EBC)



Localisation des espaces boisés classés maintenus au PLU révisé

Au sein de la commune de Revin, on peut dénombrer un secteur où les espaces boisés classés sont présents en frange du Bois Bryas. Les autres espaces boisés sont déjà protégés soit par le régime forestier, par le classement en site Natura 2000, et/ou par leur intégration au sein de la zone B (bords de Meuse – Espaces naturels) de l'AVAP / SPR (servitude d'utilité publique).

Les formations végétales situées dans le périmètre de la zone inondable ne peuvent pas être classées en EBC, celles-ci pouvant s'avérer incompatibles avec les dispositions du Plan de Prévention des Risques.

Ces espaces jouent plusieurs rôles, en tant qu'espaces verts et zone de boisement de qualité avec une valeur paysagère. Les changements d'affectation ou une occupation des sols impactant ces espaces boisés sont interdits par le règlement du PLU, de même que les défrichements au titre du code de l'urbanisme.

Le nombre et la surface des Espaces Boisés Classés ont changé entre le POS (caduc) et le PLU révisé.

EBC avant révision (POS)	EBC Après révision	Évolution
13 ha 63 a	2 ha 42 a	- 11 ha 21 a

Quartier du bois Bryas :

La municipalité n'a pas souhaité reconduire au PLU la totalité du classement en espace boisé classé (EBC) de certaines franges du quartier du Bois Bryas, ce classement ayant été jugé au fil du temps excessif en raison :

- du caractère écologique discutable des arbres classés, le rôle paysager de ces espaces semblant avoir été davantage prioritaires à l'époque,
- des effets induits par la dernière tempête,
- des besoins d'entretien et de sécurité en frange de la route départementale très circulée,
- et de la proximité immédiate de constructions riveraines et des demandes répétées de constructions d'annexes (type abris de jardin).

La municipalité souhaite assouplir les dispositions prises au titre du PLU et maintenir le classement en EBC sur les franges boisées à l'ouest des barres d'immeubles (lisière forestière). Ces boisements présentent un enjeu écologique renforcé lié au site Natura 2000 (cf. évaluation environnementale) et la continuité boisée est globalement bénéfique pour les déplacements de la faune

Quartier de la Campagne :

Le PLU ne reconduit pas le classement en EBC pour plusieurs motifs.

- Parcelle section AR n°209 :

- . Parcelle non boisée ou sans prédominance arborée, détachée du bois de la Chapelle, et absence de classement en EBC des fonds de parcelles riverains (AR n°208 et AR n°207), présentant une occupation des sols similaire ;
- . Emprise restant intégrée au secteur B (Bords de Meuse / Paysages naturels) de l'AVAP / SPR et en zone naturelle et forestière du PLU, avec de ce fait une constructibilité potentielle limitée ;
- . Emprise intégrée aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable et donc soumis au respect de l'arrêté préfectoral correspondant.

- Bois de la Chapelle et ses abords :

- . Propriétés communales intégrées au plan d'aménagement forestier, fortement touchées par les tempêtes successives (2010 et 2018/2019), et désormais ouvert au public (sentier de la Falière au bois de la Chapelle),
- . Faciliter l'entretien et l'aménagement du bois de la Chapelle et ses abords,
- . Garantir les possibilités d'entretien des abords du cimetière,
- . Proximité immédiate d'habitations riveraines (prise en compte du risque de feux de forêt),
- . Emprise intégrée pour partie à la zone inondable du PPRi ;
- . Emprise intégrée au secteur B (Bords de Meuse / Paysages naturels) de l'AVAP / SPR, dans lequel le règlement précise que :
 - les boisements des versants seront maintenus ou rétablis, sauf sur le site de parapente,
 - l'exploitation se fera en évitant les coupes à blanc, de grandes surfaces et supérieures à un hectare.

TITRE 5 INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES

Selon l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, le Plan Local de l'Urbanisme doit « exposer les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ».

Le titre 6 ci-après dresse l'analyse sur le réseau Natura 2000.

5.1. ANALYSE PAR SECTEUR DE PROJET SUR LES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT, HORS SITE NATURA 2000

Le projet de révision du PLU de Revin a des conséquences notables prévisibles sur l'environnement pour lesquelles des mesures d'évitement, réduction et compensation doivent être mises en œuvre. Ces éléments seront décrits dans les prochaines parties, selon le type de projets (OAP, zone AU/U sans OAP, ER...).

5.1.1. Incidences de la zone à urbaniser d'Orzy sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Une incidence négative de l'OAP est la consommation d'espaces en extension (milieu forestier). Ainsi, 4,2 ha seront consommés pour l'habitat (zone 1AU).

Désignation de l'OAP	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement (Les mesures restées en noir correspondent à celles se situant des documents de référence)
OAP n°1 Orzy	<p>Négatives :</p> <p>1- Relief</p> <p>2-Site visible depuis des points de vue fréquentés : Belvédère du « Banc des touristes » et Roche des Mintch</p> <p>3- Destruction d'un milieu arboré</p> <p>4-Impacts sur la faune et notamment l'avifaune</p> <p>Positives :</p> <p>-Desserte par les bus relativement bonne,</p> <p>-Mixité des formes urbaines,</p> <p>-Développement de mobilités douces et Mise en sécurité des piétons</p> <p>-Techniques de réduction des consommations énergétiques, de gestion des eaux pluviales et des déchets.</p> <p>- Proximité immédiates d'équipements publics.</p>	<p>1-Respect du principe d'étagement ; principe d'ouvertures visuelles sur la Meuse et sur Revin</p> <p>2-Implantation perpendiculaire à la voirie et mesures urbaines et architecturales (étagements végétaux ...) facilitant leur intégration paysagère (couleur adaptée, éviter l'effet de pignon)</p> <p>3- Opération de défrichement soumise à autorisation</p> <p>Création d'un espace vert public et de boisements</p> <p>4- Dates des travaux de débroussaillage en début d'automne, donc en dehors de la période de nidification des oiseaux et avant l'hivernage des reptiles et autres mammifères (chiroptères, hérisson)</p> <p>Gestion extensive des espaces paysagers de manière à les rendre favorables à la biodiversité (insectes, reptiles, oiseaux,...)</p>

5.1.2. Incidences des secteurs de projet hors OAP sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Les projets présentés au PADD sont planifiés sur le long terme et ne sont donc pas encore bien définis. Les mesures présentées sont ainsi davantage à considérer comme des orientations, à affiner lorsque les projets seront plus avancés. Ces mesures jouent ici un rôle de points de vigilance sur des incidences déjà envisageables en l'état actuel des projets. Elles sont suggérées au regard du projet et de sa destination.

ZONE 2AU – Frange sud du Quartier de Sartnizon

Désignation du projet	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures et orientations envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement (Les mesures restées en noir correspondent à celles se situant des documents de référence)
Zone 2AU	<p>Négatives :</p> <p>1- Extension urbaine (mais mesurée)</p> <p>2- Destruction d'un milieu arboré au sein de la ZPS « Plateau ardennais »</p> <p>3-Impacts sur la faune et notamment l'avifaune (potentiellement espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire)</p>	<p>2- Opération de défrichement soumise à autorisation avec compensation</p> <p>3- Dates des travaux de débroussaillage en début d'automne, donc en dehors de la période de nidification des oiseaux et avant l'hivernage des reptiles et autres mammifères (chiroptères, hérisson)</p> <p>Gestion extensive des espaces paysagers de manière à les rendre favorables à la biodiversité (insectes, reptiles, oiseaux,...)</p>

Projets en densification urbaine : dents creuses

Désignation du projet	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures et orientations envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement (Les mesures restées en noir correspondent à celles se situant des documents de référence)
Dent creuse n°1	<p>Négatives :</p> <p>1-Secteur B du SPR</p>	1-Se référer au règlement du S.P.R annexé au dossier et venant en servitude
Dent creuse n°2	<p>Négatives :</p> <p>1-Secteur A du SPR</p> <p>2-Destruction d'un milieu ouvert extensif mais contraint entre les habitations de part et d'autre.</p>	<p>1-Se référer au règlement du S.P.R annexé au dossier et venant en servitude</p> <p>2- Dates des travaux de débroussaillage en début d'automne, donc en dehors de la période de nidification des oiseaux et avant l'hivernage des reptiles et autres mammifères (chiroptères, hérisson)</p>
Dent creuse n°3	/	/
Dent creuse n°4	/	/
Dent creuse n°5	<p>Négatives :</p> <p>1-Destruction d'un milieu ouvert extensif mais contraint entre les habitations de part et d'autre.</p>	1- Dates des travaux de débroussaillage en début d'automne, donc en dehors de la période de nidification des oiseaux et avant l'hivernage des reptiles et autres mammifères (chiroptères, hérisson)

Désignation du projet	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures et orientations envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement (Les mesures restées en noir correspondent à celles se situant des documents de référence)
Dent creuse n°6	Négatives : 1-Destruction d'un milieu ouvert extensif mais contraint entre les habitations de part et d'autre.	1- Dates des travaux de débroussaillage en début d'automne, donc en dehors de la période de nidification des oiseaux et avant l'hivernage des reptiles et autres mammifères (chiroptères, hérisson)
Dent creuse n°7	/	/
Dent creuse n°8	/	/
Dent creuse n°9	/	/
Dent creuse n°10	Négatives : 1-Exposition au risque inondation 2-Destruction d'une « zone à dominante humide » 3-Destruction d'un milieu ouvert extensif mais contraint entre les habitations de part et d'autre.	1-Se référer aux prescriptions du PPRI en annexe, 2-Réalisation d'une étude « zone humide réglementaire » 3- Dates des travaux de débroussaillage en début d'automne, donc en dehors de la période de nidification des oiseaux et avant l'hivernage des reptiles et autres mammifères (chiroptères, hérisson)
Dent creuse n°11	Négatives : 1-Site pollué (BASOL 08.0077) 2-Exposition aux nuisances sonores de la RD988 3-Exposition aux risques d'accidents de transport de matières dangereuses sur le RD988	1-l'urbanisation de ce secteur est subordonnée à la réalisation d'un plan de gestion ou un programme de dépollution, 2-Respect d'un recul de 30m et/ou isolation phonique des habitations 3- se référer aux documents communaux d'information sur les risques (DICRIM, PCS),
Dent creuse n°12	/	/
Dent creuse n°13	Négatives : 1-Exposition aux nuisances sonores de la RD988 2-Exposition aux risques d'accidents de transport de matières dangereuses sur le RD988	1-Respect d'un recul de 30m et/ou isolation phonique des habitations 2- se référer aux documents communaux d'information sur les risques (DICRIM, PCS),
Dent creuse n°14	/	/
Dent creuse n°15	Négatives : 1-Destruction d'un milieu ouvert extensif mais contraint entre les habitations de part et d'autre.	1- Dates des travaux de débroussaillage en début d'automne, donc en dehors de la période de nidification des oiseaux et avant l'hivernage des reptiles et autres mammifères (chiroptères, hérisson)
Dent creuse n°16	Négatives : 1-Zone intégrée au PRU d'Orzy	Zone réservée pour la construction de 6 logements au PRU d'Orzy
Dent creuse n°17	Négatives : 1-Destruction d'un milieu ouvert extensif mais contraint entre les habitations de part et d'autre.	1- Dates des travaux de débroussaillage en début d'automne, donc en dehors de la période de nidification des oiseaux et avant l'hivernage des reptiles et autres mammifères (chiroptères, hérisson)

Désignation du projet	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures et orientations envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement (Les mesures restées en noir correspondent à celles se situant des documents de référence)
Dent creuse n°18	Négatives : 1-Destruction d'un milieu ouvert extensif mais contraint entre les habitations de part et d'autre.	1- Dates des travaux de débroussaillage en début d'automne, donc en dehors de la période de nidification des oiseaux et avant l'hivernage des reptiles et autres mammifères (chiroptères, hérisson)
Dent creuse n°19	Négatives : 1-Destruction d'un milieu ouvert extensif mais contraint entre les habitations de part et d'autre.	1- Dates des travaux de débroussaillage en début d'automne, donc en dehors de la période de nidification des oiseaux et avant l'hivernage des reptiles et autres mammifères (chiroptères, hérisson)
Dent creuse n°20	Négatives : 1-Destruction d'un milieu ouvert extensif mais contraint entre les habitations de part et d'autre.	1- Dates des travaux de débroussaillage en début d'automne, donc en dehors de la période de nidification des oiseaux et avant l'hivernage des reptiles et autres mammifères (chiroptères, hérisson)

Activités économiques

Désignation du projet	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures et orientations envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement (Les mesures restées en noir correspondent à celles se situant des documents de référence)
Zone artisanale projetée le long de la RD 988 en direction de Fumay (UZa)	<p>Négatives :</p> <p>1-Contraintes techniques plus ou moins fortes selon les études de sol</p> <p>2-Exposition aux nuisances sonores de la RD988</p> <p>3-Présence d'une ligne HT</p> <p>4-Exposition aux risques d'accidents de transport de matières dangereuses sur le RD988</p> <p>5- Vue depuis le mont Malgré Tout : Point de vue de la Faligeotte</p> <p>6- Destruction d'habitats biologiques et d'habitats de faune</p> <p>7- Impacts sur la faune et notamment l'avifaune et les reptiles</p> <p>Positives :</p> <p>1-Transformation d'un paysage de friche industrielle en un paysage urbain largement végétalisé</p> <p>2- Requalification de l'entrée de ville</p>	<p>2-3-Respect d'un recul de 30m de la RD988 et/ou isolation phonique des habitations + plantations</p> <p>4- se référer aux documents communaux d'information sur les risques (DICRIM, PCS),</p> <p>5-Assurer l'intégration paysagère des futurs bâtiments sur le site (principe d'une placette centrale arborée) + plantation du talus avec des essences locales</p> <p>6-7- Conservation des boisements structurants existants</p> <p>Dates des travaux de débroussaillage en début d'automne, donc en dehors de la période de nidification des oiseaux et avant l'hivernage des reptiles et autres mammifères (chiroptères, hérisson)</p> <p>Gestion extensive des espaces paysagers de manière à les rendre favorables à la biodiversité (insectes, reptiles, oiseaux,...)</p>

Désignation du projet	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures et orientations envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement (Les mesures restées en noir correspondent à celles se situant des documents de référence)
Zones d'activités Robert et Biard (UZ)	Négatives : 1- Site BASIAS sol potentiellement pollué ; Activité terminée	-l'urbanisation de ce secteur est subordonnée à la réalisation d'un plan de gestion ou un programme de dépollution
Zones d'activités « Fonderie Béroudiaux » (UZ)	Négatives : 1- Site BASOL (1,3ha) : Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours / Nappe polluée// En activité	-l'urbanisation de ce secteur est subordonnée à la réalisation d'un plan de gestion ou un programme de dépollution
Zone d'activités de la Bouverie (UZp, UZpi, UZ)	Négatives : 1-Sols pollués : site BASOL Nombreux sites BASIAS potentiellement pollués 2- Zones UZpi situées dans la zone inondable déterminée par le Plan de Prévention des Risques 3-Secteur C du Site Patrimonial Remarquable (SPR) pour les zones UZp et UZpi - Zone bâtie, zones en friches ; cordon rivulaire dans la zone UZpi, bosquets	Pour les parcelles non réaménagées : 1-l'urbanisation de ce secteur est subordonnée à la réalisation d'un plan de gestion ou un programme de dépollution 2-Se référer aux prescriptions du PPRI en annexe, 3-Se référer au règlement du S.P.R annexé au dossier et venant en servitude

Autres zones susceptibles d'accueillir de nouveaux projets

Les zones U, AU ou N sur lesquelles certaines constructions sont autorisées sont concernées par un grand nombre d'incidences dû à la multiplicité de ces zones sur la commune de Revin. Les mesures à préconiser dépendront du type de projet et de sa localisation précise.

De manière générale, les mesures à associer aux grands types d'incidences sont les suivantes :

- Exposition aux nuisances sonores de la RD988 : isolation acoustique du bâti (cf arrêté n°2016-135 du 22 mars 2016),
- Aménagement en zone inondable soumise au PPRI : se référer aux prescriptions du PPRI Meuse aval approuvé le 28 octobre 1999 actuellement en cours de révision,
- Aménagement en « zone à dominante humide » : Réalisation d'une étude zone humide réglementaire
- Exposition au risque d'accidents de transport de matières dangereuses : se référer aux documents communaux d'information sur les risques (DICRIM, PCS),
- Exposition aux sols pollués (sites BASOL) ou potentiellement pollués (sites BASIAS) : Réalisation d'études de sols / réalisation d'un plan de gestion ou un programme de dépollution,
- Aménagement en zone A, B ou C du SPR : Se référer au règlement du S.P.R annexé au dossier et venant en servitude

- Aménagement à proximité d'un cours d'eau ou au droit de milieux naturels (trame verte et bleue, zones ZNIEFF...) : mesures à adapter selon le projet, sa localisation et les milieux naturels concernés,
- Aménagement en zone de protection des captages : se référer aux prescriptions associées à la zone de protection (immédiate, rapprochée ou éloignée).
- Aménagement en site classé : Aménagement ou construction soumis suivant son importance à autorisation spéciale ministérielle ou préfectorale
- Aménagement en Espace Boisé Classé : se référer aux articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'urbanisme

c) Incidences des ER sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Un emplacement réservé a été noté au PLU dans le but de créer une extension du terrain de sport.

N° et destination de l'ER	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une importance particulière sur l'environnement	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement (Les mesures restées en noir correspondent à celles se situant des documents de référence)
1- Équipements sportifs	Négatives : 1-Destruction d'une zone potentiellement humide (Zone à dominante humide) 2-Destruction d'habitats biologiques (vergers) (surface négligeable)	1- Suivant l'importance de l'aménagement : Réalisation d'une étude zone humide réglementaire 2-Dates des travaux de débroussaillage en début d'automne, donc en dehors de la période de nidification des oiseaux et avant l'hivernage des reptiles et autres mammifères (chiroptères, hérisson)

d) Incidences des Espaces Boisés Classés sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement et mesures envisagées

Surface en Espaces Boisés Classés		Incidences notables de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement (Les mesures restées en noir correspondent à celles se situant des documents de référence)
P.L.U (contenu P.O.S.) avant révision générale	P.L.U. (révision générale)		
13,63 ha	2,42 ha	Forte diminution de la surface en Espaces Boisés Classés (perte d'environ 82% de la surface classée dans le P.O.S.) Maintien néanmoins d'une protection au titre du SPR, du régime forestier ou de la Natura 2000.	Opération de défrichement soumise à autorisation avec compensation

e) Contraintes environnementales

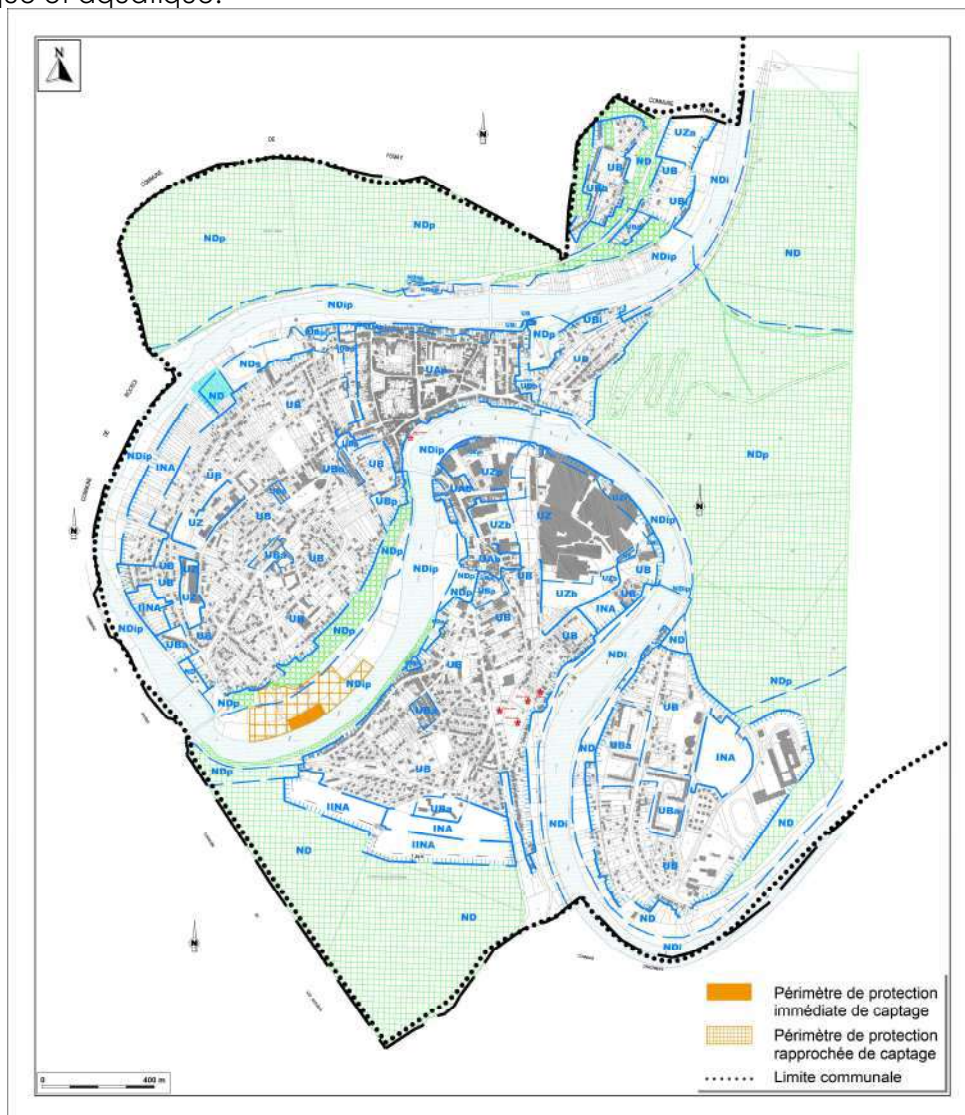
❖ Périmètres de protection de captage AEP

L'alimentation en eau potable est effectuée depuis cinq captages dont un seul est sur la commune. Ce dernier est localisé dans le deuxième méandre de la Meuse à proximité du pont Saint-Nicolas. Ce captage et les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloignés bénéficient d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique daté de 2002. La localisation du captage et de ses périmètres de protection associés à prendre en compte sont délimités sur la carte ci-après. Le volume à prélever autorisé est de 3 500m³/jour.

Les périmètres de protection du captage d'eau potable sont très largement en zone naturelle et forestière (type N), au sein desquelles les constructions et installations pouvant aggraver les risques liés à l'eau sont interdites. Ceci permet de préserver l'intégrité de ce périmètre de protection de la ressource en eau.

Attention toutefois aux installations autorisées dans ces zones et aux travaux susceptibles d'avoir un impact quantitatif et qualitatif sur le mode de circulation des eaux souterraines et leur sensibilité à la pollution. Veiller également aux surfaces imperméabilisées (parkings, etc.).

Ceci répond à l'enjeu de préservation des ressources naturelles et de lutte contre les pollutions atmosphérique et aquatique.

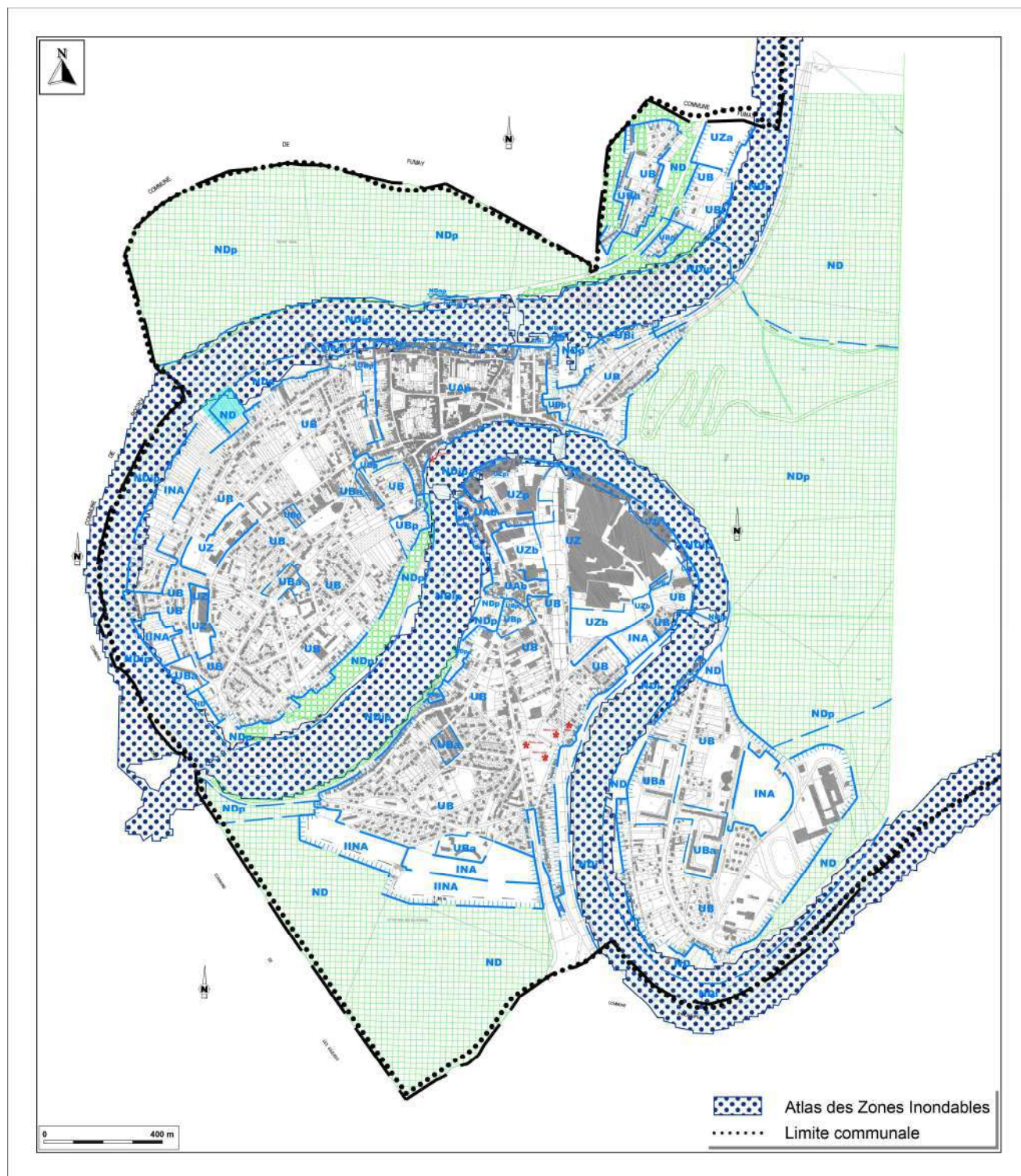


❖ Zone inondable et PPRi

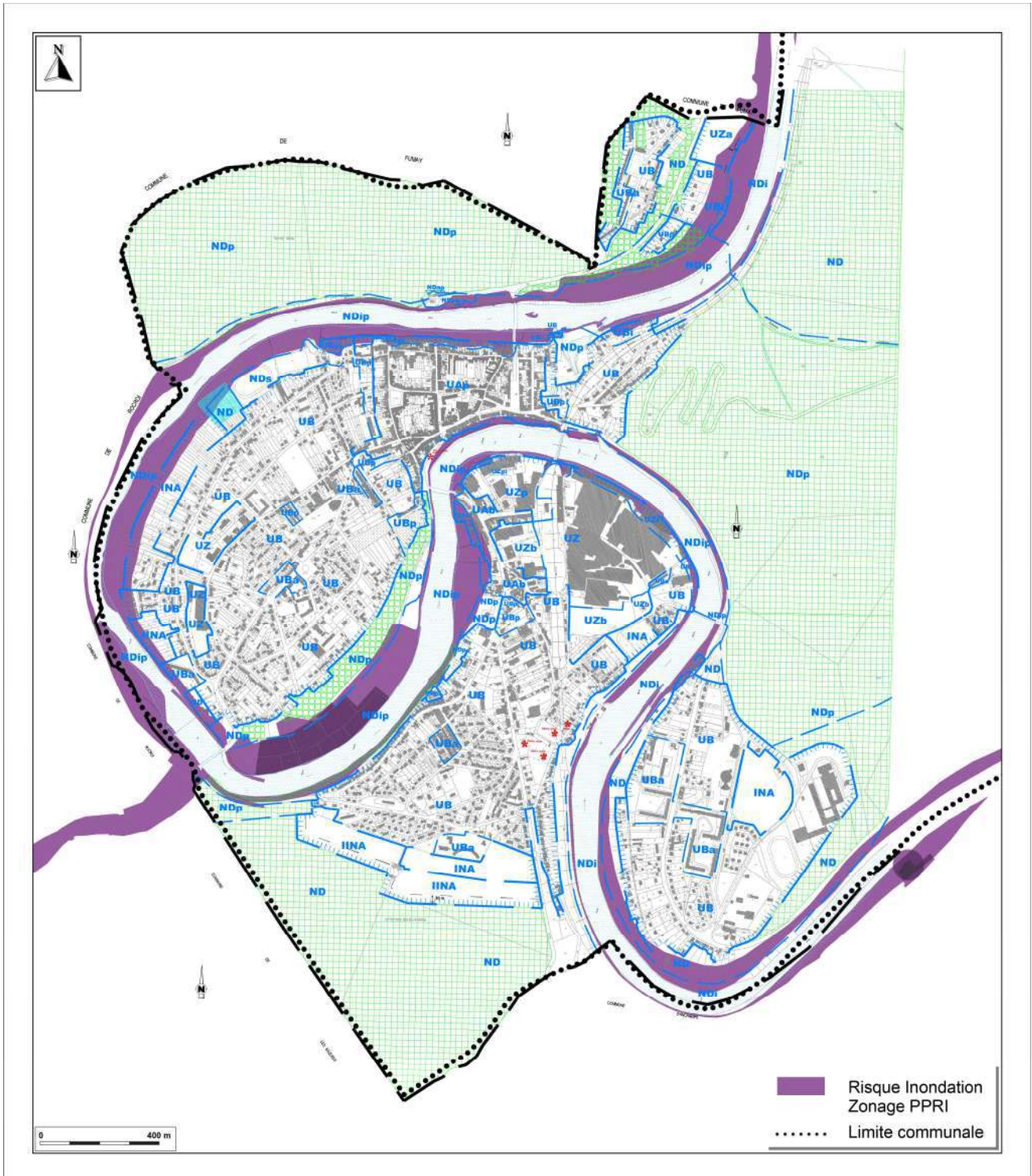
La majorité de la zone inondable est classée en zone ND au POS.

Ceci répond à un enjeu de préservation de l'écoulement des eaux superficielles et de préservation des champs d'expansion des crues.

Seules les zones INA et 2NA du POS (aujourd'hui caduc) situées dans la partie Ouest du ban communal sont en partie en zone inondable.



Le zonage du PPRI est basé sur la zone inondable. Sur la commune, il s'agit de zones vertes au PPRI, basées sur l'emprise de la crue centennale en zone rurale. Les projets d'aménagement au sein de ces zones devront respecter le règlement du PPRI, document réglementaire qui sera annexé au PLU.



❖ **Eaux usées**

La commune de Revin dispose d'une station d'épuration où les eaux usées sont traitées. Dans les secteurs hors du réseau collectif, le service public d'assainissement (non mis en place à Revin) devra valider le dispositif pour les permis de construire ou d'aménager.

La station d'épuration de Revin présente une capacité nominale de 12000 EH, pour un nombre d'habitants desservis équivalent à 6689 en 2018.

❖ **Zones humides**

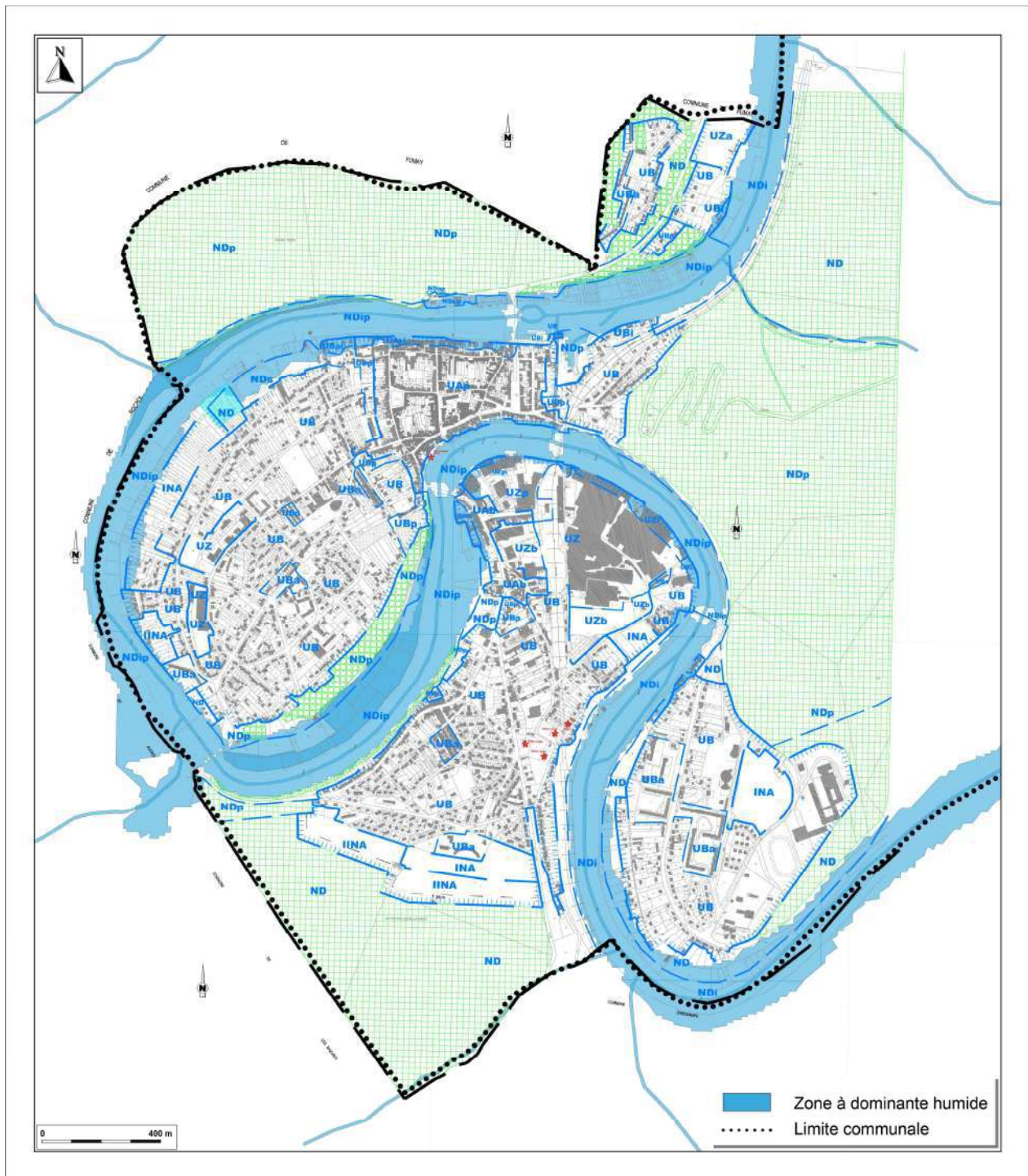
À Revin, aucune zone humide identifiée au titre de la loi sur l'eau n'est répertoriée, néanmoins, la DREAL fait mention de zones à dominante humide au droit des cours d'eau et de la zone inondable de la Meuse notamment. Elles correspondent à des secteurs à forte présomption de présence de zone humide au titre de la Loi sur l'eau. Les zones humides "loi sur l'eau" les plus proches sont localisées dans les marais des Hauts- Buttés.

Les Zones à Dominante Humide (ZDH) sont des secteurs probables de présence de zones humides correspondant cette définition mais pour lesquelles le caractère "humide", au titre de la loi sur l'eau, ne peut pas être garanti à 100 %.

Cette probabilité de présence a pu être établie par deux catégories de méthodes distinctes : par modélisation ou par diagnostic (photo-interprétation, relevés de terrain, etc.).

Ces secteurs regroupent des zones humides et des territoires divers situés entre ces zones humides (Exemples : un ensemble de tourbières, un ensemble d'étangs ou de marais, un estuaire, une baie, une portion de vallée).

Seuls deux secteurs ouverts à l'urbanisation figurant au POS caduc se situent en partie en zone à dominante humide répertoriée par la DREAL Champagne-Ardenne : il s'agit des zones d'urbanisation future INA et IINA situées dans la partie Ouest du ban communal, partiellement situées en zone inondable.



❖ Zones naturelles

Revin est caractérisé par le massif forestier qui couvre la majeure surface du territoire communal ainsi que celle des communes adjacentes.

La plupart des zones naturelles remarquables répertoriées sont en zone naturelle au PLU en vigueur. Ceci répond ainsi à l'enjeu « Promouvoir la biodiversité extraordinaire et ordinaire, écosystémique et fonctionnelle ».

Les milieux ouverts et semi-ouverts non bâtis occupés par des prairies, des pâtures, des friches, ou des jardins accolés forment une sous-trame le long de la Meuse. Certains de ces milieux sont également classés en zones humides ou potentiellement humides puisque constitutifs du champ d'expansion naturel des crues de la Meuse.

La trame bleue de la vallée de la Meuse est bien individualisée au zonage du POS et du PLU en étant classée en zone NDi / Ni, correspondant à la zone inondable déterminée par le PPRI, qui interdit les constructions et installations pouvant aggraver les risques liés aux inondations ou gêner l'écoulement des eaux.

À noter que les secteurs d'épicéas en bordure de cours d'eau ne sont adaptés ni à la fonctionnalité des cours d'eau, ni à la trame verte et bleue, ni à la sylviculture (problématiques de croissance et d'état sanitaire sur les sols hydromorphes, faible système racinaire, ...).

De plus, les parcs, peu nombreux dans l'espace intra-urbains, sont caractérisés au PLU en vigueur en tant qu'éléments remarquables à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme en zone urbaine (UB) mais ne bénéficient pas d'un zonage particulier de type zone naturelle ou EBC. Ceux-ci participent au maintien de la trame verte intra-urbaine et constituent des éléments paysagers structurants.



Exemple de parc et bâtisse identifiés en tant qu'éléments remarquables au PLU

En outre, certains secteurs restent classés en **Espaces Boisés Classés** au titre du Code de l'Urbanisme. Ce classement interdit les abattages d'arbres.

Ces espaces sont situés en zone ND du POS caduc, au lieu-dit « les Bois Bryas », dans la partie Nord du ban communal, au cœur d'un quartier urbanisé, ainsi que sur les berges de Meuse. Ces espaces jouent un rôle écologique et paysager structurant.

Ces classements en EBC interdisant les abattages d'arbres participent à la prise en compte de l'enjeu « Promouvoir la biodiversité extraordinaire et ordinaire, écosystémique et fonctionnelle ». Au vu de la topographie du secteur, ceux-ci participent également à la stabilité des sols.

Ces boisements constituent un ensemble assez hétéroclite, dans lequel on trouve des habitations, des jardins, parfois abandonnés, des boisements, divers équipements (déchèterie, station d'épuration) et prairies en bord de Meuse.

On distingue la partie qui est déjà occupée par diverses installations humaines (habitations, équipements) située en contrebas de la partie boisée qui est à l'Ouest :

-Zone avec bâtiments divers (à l'Est de la RD) :

Cette zone ne présente aucun cortège des plantes des zones humides, sauf sur la banquette alluviale (Reine des prés, Laiche des rives, Grande Glycérie, etc.) aux abords de la Meuse. On note aussi la présence de la Grande balsamine et de la Renouée du Japon (espèces invasives), parfois en peuplement dense.

→ *Sensibilités écologiques de ces boisements :*

Avifaune : faible à moyenne, présence de Pics (Pic vert, Pic épeiche, au moins).

Reptiles et Batraciens : faible

Mammifères : faible

Entomologie : faible

Flore : faible



Banquette alluviale des bords de Meuse

- Zone forestière à l'Ouest des immeubles collectif du bois Bryas

Il s'agit d'un ensemble boisé constitué d'une chênaie charmaie acidophile dans laquelle on note la présence de nombreux arbres morts (chênes et bouleaux essentiellement).

→ *Sensibilités écologiques :*

Avifaune : forte, secteur potentiellement favorable à divers Pics, dont le Pic mar, espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et à l'Annexe II de la Convention de Berne. Cette espèce s'observe en fin d'hiver et début de printemps (février-mars).

Le site est également potentiellement favorable au Pic noir, au moins comme zone d'alimentation.

Reptiles et Batraciens : faible en forêt, mais escarpements donnant sur la route favorables aux Lézards des murailles. Les affleurements rocheux ensoleillés présentent une forte sensibilité vis-à-vis des Reptiles.

Mammifères : moyenne, potentiellement des cavités à chiroptères.

Entomologie : faible

Flore : moyenne

Aucun cortège de plantes des zones humides n'est présent.

► voir photographies ci-après.



Lisière forestière du Bois Bryas à l'Ouest des immeubles

Ainsi, les boisements du Bois Bryas, notamment les zones boisées à l'Ouest des barres d'immeubles, présentent un intérêt écologique particulier, dû à la présence d'habitats potentiellement favorables au Pic mar, espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et à l'Annexe II de la Convention de Berne.

Ces boisements se situent à l'intérieur du site Natura 2000 « Plateau ardennais ». Le classement en EBC justifie leur conservation.

❖ **Secteurs ouverts à l'urbanisation**

Pour éviter l'étalement urbain, il est souhaitable de densifier le tissu urbain existant et développer la partie urbanisée à proximité immédiate ou dans le prolongement naturel du village plutôt que par le biais d'opération de lotissement et ainsi préserver le caractère urbain actuel de Revin.

Ces extensions ont également l'avantage d'éviter la création de trop de voiries nouvelles et ainsi d'éviter des coûts d'entretien trop élevés mais aussi de profiter des réseaux déjà présents.

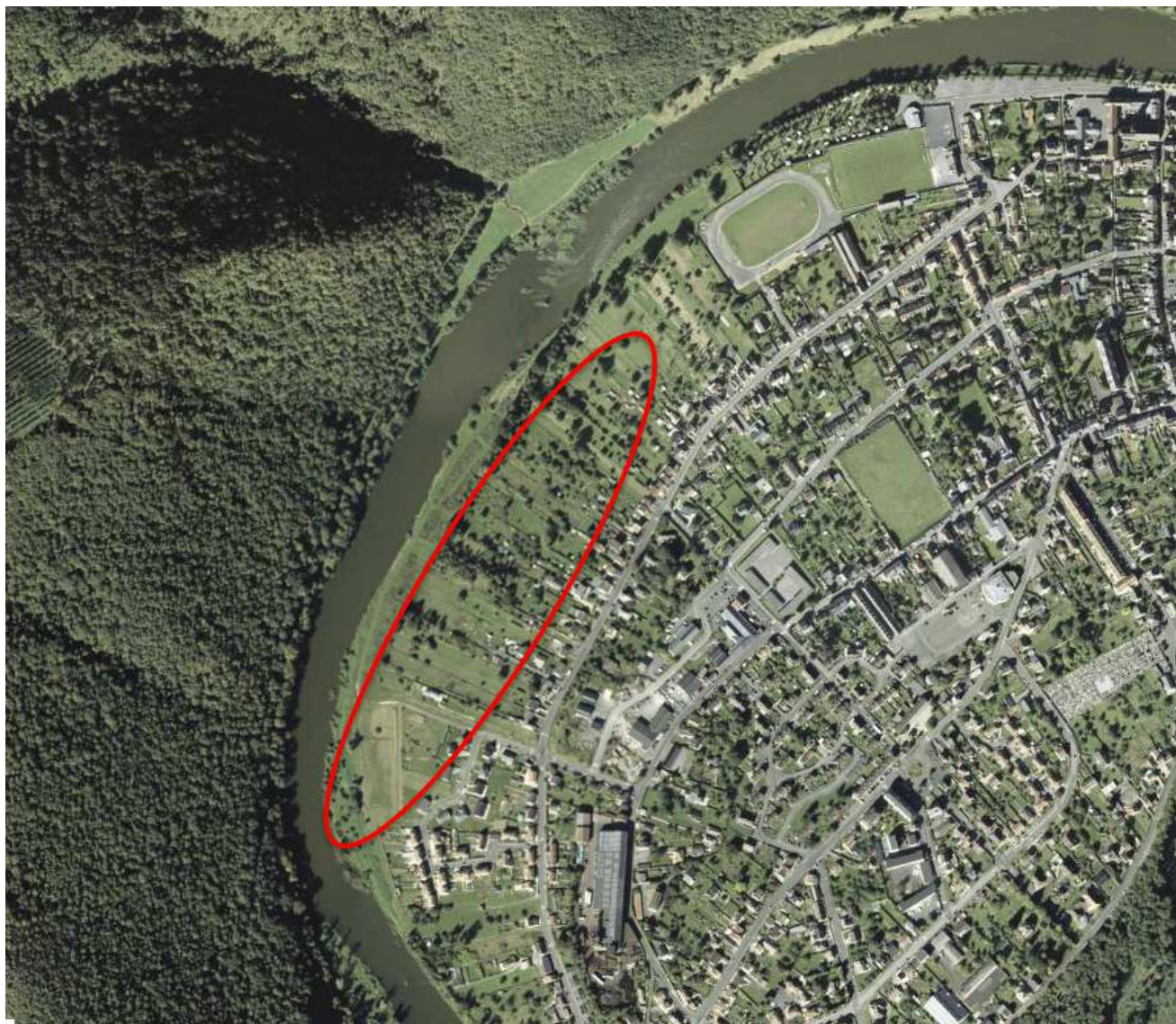
Le périmètre constructible du PLU en vigueur est donc délimité au plus près de la zone bâtie existante du village. Il intègre ainsi l'ensemble des constructions du village, à l'exception des bâtiments agricoles (ferme du Malgré tout).

La présence de terrains non bâtis au sein du tissu villageois devrait permettre de répondre aussi partiellement à la demande en terrains constructibles. Le remplissage de ces dents creuses permettra, notamment, de densifier le village et d'optimiser les réseaux existants et projetés (assainissement).

La requalification des friches industrielles présentent une opportunité de développement économique et urbain. Ceci permet notamment de limiter la consommation d'espaces naturels.

Il existait 6 secteurs ouverts à l'urbanisation au POS aujourd'hui caduc (zones INA et IINA).

Secteur 1 :



Source : géoportail.fr

Ce secteur INA est actuellement occupé par des zones de jardins, prairies et vergers, constituant des milieux intéressants en termes de biodiversité.

Il s'agit des uniques zones de vergers du territoire communal.

Les prairies sont une source de nourriture importante pour les oiseaux et pour les mammifères (chevreuil, renard, ...) mais également pour les reptiles. Elles servent également de zones de refuge et de nidification quand elles sont associées à des formations buissonnantes. Les arbres isolés sont favorables aux rapaces qui s'en servent comme zone d'affût.

Les vergers sont à conserver, car ils constituent une zone importante de nourriture pour la faune et particulièrement l'avifaune, qui s'en sert comme zone de nourrissage et de nidification. Les arbres morts servent de zones de nidification à l'avifaune cavernicole et accueillent de nombreux insectes. Les micro-mammifères et les mustélidés fréquentent également ce type de milieu.



Une partie de ces terrains est constituée des jardins des maisons, de vergers, de pelouses, de prairies et abords de la Meuse. Localement, on note la présence de bambous.

Cependant, il s'agit de propriétés privées au sein desquelles il n'est pas possible de pénétrer.

La banquette alluviale de la Meuse est constituée d'un peuplement de Reines des prés, d'Orties dioïques dans lesquelles s'étendent la Balsamine de l'Himalaya et la Renouée du Japon. La banquette alluviale a été récemment gyrobroyée, les observations sur la flore sont donc fragmentaires, mais on note la présence de la Renouée bistorte.



Banquette alluviale gyrobroyée

→Sensibilités écologiques :

Avifaune : faible en général, mais localement potentiellement moyenne à forte en raison de la présence de vergers intéressants pour la Chouette chevêche.

On note également la présence de la Bernache du Canada (espèce invasive), en reproduction sur les bords de la Meuse.

Reptiles et Batraciens : faible

Mammifères : faible

Entomologie : faible, en raison du gyrobroyage.

Flore : faible



Bernache du Canada (espèce invasive)



Ce secteur présente un cortège de plantes des zones humides (Reine de prés, Grande balsamine, etc.) aux abords de la Meuse, sur une bande d'une trentaine de mètres de large.

Balsamine de l'Himalaya (espèce invasive)

La Meuse, combinée aux lisières forestières et aux prairies, forme une chaîne de biotopes qui participent au développement de la vie animale sous toutes ses formes. D'une manière générale, l'ensemble des milieux naturels et forestiers, remarquable ou non, associés au réseau hydrographique, constituent les éléments de la trame verte dont il importe de conserver les continuités. Ici, il s'agit des prairies alluviales et boisements humides des bords de la Meuse.

Conséquence : pression sur les milieux naturels et semi-naturels et consommation d'espaces naturels / impact sur les continuités écologiques / risque d'impact sur des espèces protégées inféodées à ces milieux / risque d'altération de zones humides

Secteur 2 :

Source : géoportail.fr

Ce secteur IIINA est actuellement occupé par des jardins, vergers, petites prairies avec moutons des abords de la Meuse. Il s'agit de terrains en cours d'enrichissement.

Il n'est pas possible de pénétrer dans les propriétés privées ; cependant on note la présence localement d'un grand peuplement de Renouée du Japon. Les abords de la Meuse sont gyrobroyés ; on constate la présence de la Balsamine de l'Himalaya.

Verger



Prairies en friche

→ *Sensibilités écologiques* :

Avifaune : faible à moyenne, potentiellement présence de la Chouette-chevêche (habitats présents).

Reptiles et Batraciens : faible

Mammifères : faible

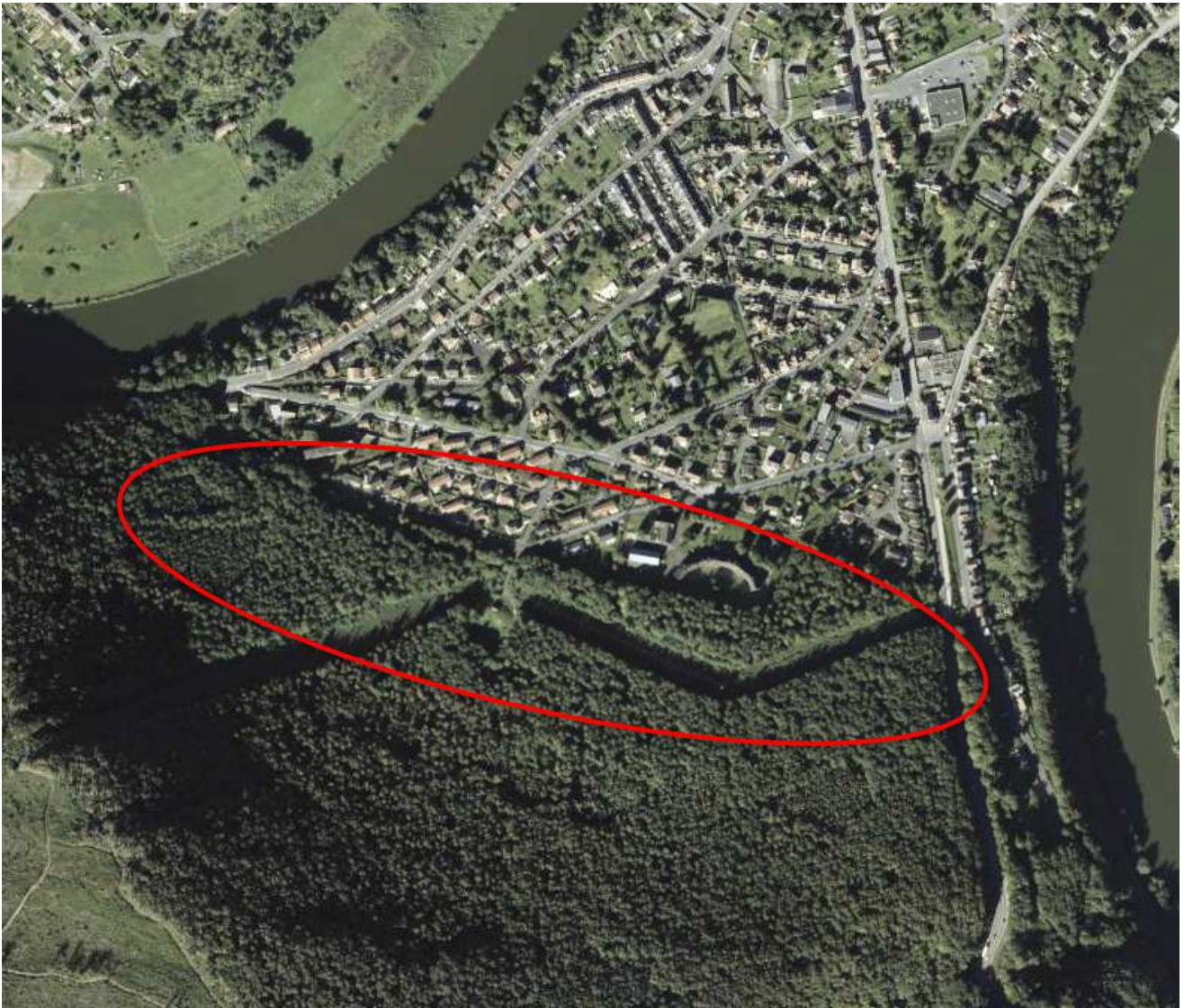
Entomologie : faible

Flore : faible

Un cortège de plantes des zones humides est potentiellement présent (Reine des prés, Grande balsamine, etc.) aux abords de la Meuse, sur une bande d'une quinzaine de mètres de large.

Conséquence : pression sur les milieux naturels et semi-naturels et consommation d'espaces naturels / impact sur les continuités écologiques / risque d'impact sur des espèces protégées inféodées à ces milieux / risque d'altération de zones humides

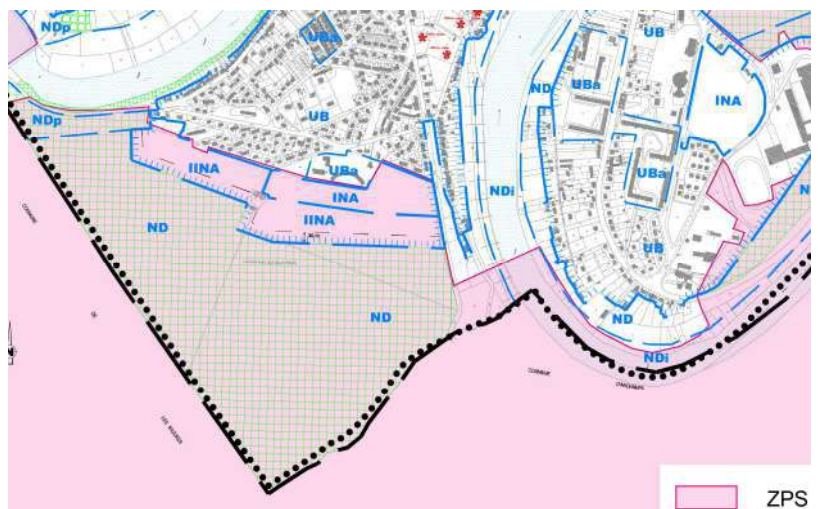
Secteurs 3 et 4 :



Source : géoportail.fr

Ces secteurs en zones INA et IINA au PLU en vigueur consomment des surfaces boisées, susceptibles d'abriter des espèces protégées. Ces zones ouvertes à l'urbanisation sont localisées en dehors des zones à dominante humide répertoriées par la DREAL.

La zone INA présente une superficie de 3,75 ha ; la zone IINA 9,03 ha.



Plan de zonage du POS caduc et périmètre de la ZPS

**Haie arborée en frange urbaine (zone 1NA)****Haie arborée (zone 2NA)**

La zone INA inscrite au PLU en vigueur (3,75 ha) était à l'origine destinée à accueillir la nouvelle caserne des pompiers.

Actuellement, cette zone est occupée par un ensemble constitué de bois acidoclinaux de type chênaie charmaie, traité en taillis sous futaie. Les gros arbres font entre 50 et 70 centimètres de diamètre.

Quelques individus sont toutefois fragilisés et présentent des anfractuosités

**Anfractuosités**

Espèces caractéristiques : Sorbier des oiseleurs, Myrtille, Luzule des bois, Luzule blanchâtre, Fougère aigle, Chèvrefeuille, Sceau de Salomon verticillé, Canche flexueuse, Gaillet des rochers, Melampyre des prés, Polytric élégant et *Dicranum scoparium*.



Sceau de Salomon verticillé



Taillis



Chênaie

Le recouvrement en ronce (*Rubus sp.*) est souvent très important, généralement de plus de 70 %. Localement vers la partie Ouest, on note la présence d'un taillis âgé, dominé par le Bouleau.

Une ligne électrique traverse la zone. Sous la ligne électrique, il s'agit d'une végétation des coupes forestières, avec abondance de la Fougère aigle, Valériane, Saule marsault (rejets), Digitale pourpre, Épilobe à larges feuilles, Chèvrefeuille et Ortie dioïque.



Couloir entretenu sous la ligne électrique

→ **Sensibilités écologiques :**

Avifaune : forte sensibilité, présence de Pics et nombreuses espèces d'oiseaux forestiers. Milieu potentiellement favorable au Pic mar, espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et à l'Annexe II de la Convention de Berne. Cette espèce s'observe en fin d'hiver et début de printemps (février-mars). Ce site est également favorable au Pic noir, autre espèce de la Directive Oiseaux.

Ces deux espèces font partie des espèces déterminantes du site Natura 2000.

Reptiles et Batraciens : moyenne. Vipère péliade possible. A priori pas de lieu de reproduction pour les Batraciens.

Mammifères : moyenne, présence potentielle du Muscardin sous la ligne électrique. Écureuil présent.

La visite de terrain (une journée) a permis d'évaluer les potentialités de gîtes pour les chiroptères. Aucun passage à l'aide d'un sonomètre n'a été effectué, et aucun enregistreur automatique n'a été posé.

Ainsi, au vu de la visite de terrain, on peut considérer que la sensibilité est moyenne vis-à-vis des chauves-souris.

Entomologie : moyenne, mais probablement pas d'espèces protégées.

Flore : moyenne.

Il n'y a pas de cortège de plantes des zones humides sur ce secteur.

Ces zones boisées de la commune participent à la trame verte de ce secteur.

Les zones forestières jouent un rôle majeur de corridors fonctionnels pour la faune en générale et plus particulièrement pour des espèces protégées (mammifères, amphibiens et insectes protégés au niveau national et communautaire).

Les chauves-souris trouvent dans les continuités boisées des espaces favorables à leurs déplacements. Les coteaux boisés ainsi que les massifs forestiers (noyau central et lisières) constituent également un habitat pour des espèces aviaires sylvoles (Pic noir, Milan noir, Pie-grièche écorcheur).

Les lisières forestières touchées par les secteurs à urbaniser font partie d'un ensemble boisé inclus dans le site Natura 2000 « Plateau ardennais » (ZPS). Ces zones ouvertes à l'urbanisation sont donc susceptibles d'avoir un impact sur les espèces ayant justifié le classement du site Natura 2000.

Au sein de ces zones 1NA et 2NA au POS aujourd'hui caduc, la présence de lignes haute tension en milieu forestier engendre une coupure du milieu arboré. Néanmoins, l'ouverture du milieu crée elle-même une diversification des habitats et peut constituer un corridor pour certains taxons avec un effet de lisière ou un lieu de nourrissage avec le développement de fruticées.

Ainsi, la surface d'espace naturel consommée au sein de la ZPS est évaluée à 12,45 ha, ce qui représente 0,016 % de la ZPS, et 0,018 % de la surface boisée de la ZPS.

Risque d'impacts :

- destruction d'habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire,
- consommation du site Natura 2000,
- impact sur des espèces protégées,
- étalement urbain,
- pression sur les milieux naturels et semi-naturels et consommation d'espaces naturels
- impacts sur les continuités écologiques.
- impacts sur le ruissellement et la stabilité des sols.

Secteur 5 :

Source : géoportail.fr

Ce secteur INA a été urbanisé depuis la dernière approbation du document (collège).

Les boisements encore en place sont situés sur des fortes pentes, et sont caractérisés par des feuillus, avec Charme, Érable sycomore, Chênes et Bouleau, avec un taillis dispersé sous les gros arbres (30 à 50 centimètres de diamètre). Le sol est très largement recouvert par le lierre.

Il existe de nombreux débris sur le site, ferreux, plastique. On note également la présence de déchets de fonderie (laitier et sable à noyaux).

**Boisements en pente**

→ Sensibilités écologiques :

Avifaune : faible

Reptiles et Batraciens : faible

Mammifères : faible

Entomologie : faible

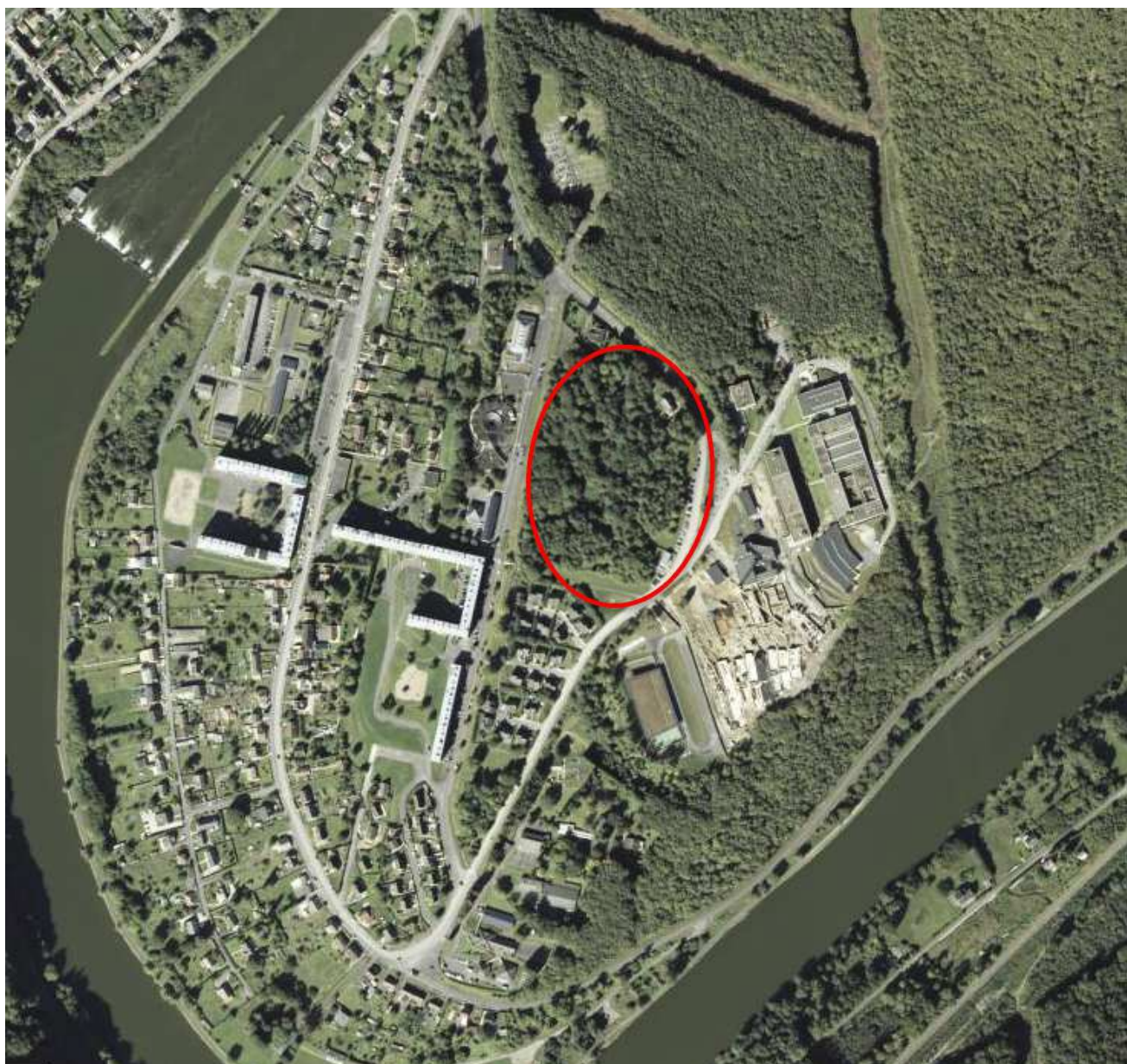
Flore : faible

Le cortège de plantes des zones humides est absent.



Déchets de fonderies

Secteur 6 :



Source : géoportail.fr

Ce secteur INA consomme une surface boisée. Il s'agit d'un îlot boisé situé en retrait du massif forestier et séparé de celui-ci par l'avenue de la cité scolaire.

Ce bosquet d'une surface de 4,2 ha est enclavé entre la zone urbaine, le lycée professionnel et l'avenue de la cité scolaire.

Ce secteur est situé en dehors d'une zone à dominante humide. Ceci a été vérifié par un passage de terrain qui n'a relevé aucune espèce floristique caractéristique des milieux humides.

Il s'agit d'un boisement de feuillus, de type taillis, très hétérogène. Quelques plus gros arbres (diamètres 50 centimètres) sont présents vers la lisière Est. Les plus gros arbres du centre du boisement sont le Saule marsault, le Bouleau, le Merisier et quelques chênes. En sous-bois, on note l'abondance de l'aubépine à un style, qui est plutôt une indication d'une ouverture plus grande du boisement ces trente dernières années. Elle est accompagnée du Houx, de la Bourdaine, du Cornouiller sanguin, du Sorbier des oiseleurs et quelques arbrisseaux ornementaux (Bourdaine, Laurier cerise, ...)



La structure de ce boisement laisse penser qu'il est d'âge récent (une cinquantaine d'années), peut-être occupé précédemment par des vergers.

Ce site est occupé par de nombreux détritits.

→ Sensibilités écologiques :

Avifaune : faible

Reptiles et Batraciens : faible

Mammifères : faible

Entomologie : faible

Flore : faible

Synthèse des incidences prévisibles du scénario « au fil de l'eau »

- **Incidences prévisibles sur l'environnement de l'évolution démographique :**

- hausse des déplacements et donc des émissions de gaz à effet de serre entraînant une baisse de la qualité de l'air ;
- hausse de la consommation d'énergie et de l'eau potable ;
- hausse du volume de déchets et des risques de pollution.

- **Incidences prévisibles sur l'environnement de l'évolution du parc de logement :**

L'actuel PLU prévoit le développement de l'urbanisation globalement au sein de la zone urbaine existante et en frange urbaine (lieu-dit « la fontaine des meurtriers », en extension de l'urbanisation existante. Les incidences de la construction de nouvelles zones d'habitat sur l'environnement sont :

- l'étalement urbain et la pression sur les milieux naturels et semi-naturels ;
- la perte et la consommation d'espaces agricoles ;
- la perte d'identité de la commune et la banalisation des constructions ;
- la hausse des déplacements et donc des émissions de gaz à effets de serre entraînant une baisse de la qualité de l'air ;
- la hausse de la consommation d'énergie et de l'eau potable ;
- le risque de conflit avec les milieux naturels et la sylviculture ;
- la hausse du volume de déchets, des risques de pollution.

Ainsi, en supposant que tous les secteurs urbanisés inscrits au PLU en vigueur soient aménagés à moyen terme, cela porterait à 271,94 ha la superficie urbanisée de Revin.

- **Incidences prévisibles sur l'environnement du développement économique :**

- - étalement urbain et mitage ;
- - hausse des déplacements (dont poids lourds) ;
- - hausse de la consommation d'énergie ;
- - risque de conflit avec les milieux naturels, la biodiversité ;
- - augmentation des nuisances aux riverains (bruits, déchets, odeurs, ...) ;
- - risques de pollutions des eaux superficielles et souterraines.

- **Incidences prévisibles sur l'environnement de l'emplacement des terrains « à urbaniser » et de leur consommation d'espace :**

Les terrains « à urbaniser » prévus au PLU en vigueur sont susceptibles de consommer des espaces naturels à préserver, notamment des zones situées à l'intérieur du périmètre Natura 2000, la ZPS « Plateau ardennais ». Ces surfaces représentent 2,39 ha.

L'urbanisation des terrains en zones INA et IINA conduira à l'imperméabilisation de nouvelles surfaces (notamment les toitures et les surfaces de voirie) qui correspondent actuellement des zones forestières. Le changement de nature de l'occupation des sols peut-être à l'origine d'une modification du système hydraulique. De ce fait, cette situation entraîne une augmentation de la vitesse de ruissellement des eaux pluviales et une concentration plus massive de ces dernières à l'exutoire. Toutefois, les mesures prises dans la conception des projets permettent de réduire les incidences sur le fonctionnement hydraulique dues à l'artificialisation des sols.

5.2. SYNTHÈSE DES EFFETS POSITIFS DES DIFFÉRENTES PIÈCES DU PLU RÉVISÉ SUR LES GRANDES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Thématiques environnementales	Mesures prises dans les différentes pièces du PLU pour atteindre les effets positifs attendus				Synthèse
	PADD	OAP	Zonages et annexes	Règlement	
Adaptation aux changements climatiques	<p>Orientation 3.1- Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain</p> <p>3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement</p> <p>-encourager le recours aux énergies renouvelables et inciter à la Haute Qualité Environnementale du bâti (QEB),</p> <p>-rechercher une conception, des aménagements, des choix d'implantation pertinents au regard des objectifs environnementaux,</p>	<p>-Orientation intéressante des logements et dispositifs d'apport d'énergie solaire,</p> <p>-Techniques de gestion durable et environnementale des eaux pluviales (si possible)</p> <p>-Création de cheminements doux (piétons, cycles)</p> <p>-Création d'espaces publics et d'espaces végétalisés</p>	/	/	+
Réduction des gaz à effet de serre	<p>Orientation 4.3-Développement touristique, culturel et de loisirs</p> <p>4.3.5. Développer les modes de déplacements doux en cohésion avec la voie verte trans-ardennes</p> <p>Orientation 5.2-Déplacements</p> <p>5.2.1. Restructurer les transports collectifs en améliorant les déplacements interquartiers</p> <p>5.2.2. Poursuivre le développement des déplacements doux</p> <p>5.2.3. Poursuivre les actions en faveur des déplacements "durables" et de l'intermodalité.</p>	<p>-Création de cheminements doux (piétons, cycles)</p>	/	/	++
Maîtrise de l'énergie au niveau de l'habitat	<p>Orientation 3.1- Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain</p> <p>3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement</p> <p>- encourager le recours aux énergies renouvelables et inciter à la Haute Qualité Environnementale du bâti (QEB),</p> <p>- rechercher une conception, des aménagements, des choix d'implantation pertinents au regard des objectifs environnementaux,</p>	<p>-Orientation intéressante des logements et dispositifs d'apport d'énergie solaire</p>	/	<p>-Autorisation d'utilisation de matériaux ou techniques contribuant à une démarche de haute qualité environnementale et d'utilisation d'énergies renouvelables (insertion soignée + respect des dispositions prévues par le règlement du SPR et du PPRI)</p>	+
Développement des énergies renouvelables	<p>Orientation 4.5 -Développement des réseaux d'énergie :</p> <p>4.5.1. Permettre le développement des réseaux d'énergie renouvelable</p>	/	/	<p>-Autorisation d'utilisation d'énergies renouvelables : panneaux solaires et cellules photovoltaïques (insertion soignée + respect des dispositions prévues par le règlement du SPR et du PPRI)</p>	+

Changement du système de déplacements	<p>Orientation 5.2 Déplacements 5.2.2. Poursuivre le développement des déplacements doux</p> <ul style="list-style-type: none"> -développer un circuit pédestre et cyclable -entretenir et valoriser les liaisons douces existantes aux abords du centre ancien -inciter aux déplacements doux, en assurant une sécurité optimale par des aménagements spécifiques, -sécuriser la liaison piétonne entre les quartiers des Bois Bryas et du centre-ancien, -favoriser et sécuriser les circulations douces vers les équipements collectifs -retravailler les liaisons entre la Voie Verte et le centre-ville 	<ul style="list-style-type: none"> -Création de cheminements doux (piétons, cycles) -Mise en sécurité des piétons 	/	-Règles pour les aires de stationnement des vélos, à intégrer dans les nouveaux projets de constructions	++
Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain	<p>Orientation 3.4. Objectifs communaux de modération de la consommation de l'espace 3.4.2. Poursuivre la densification du tissu urbain par une identification des dents creuses</p> <p>Orientation 3.5 Objectifs communaux en faveur de la lutte contre l'étalement urbain 3.5.1 – Identifier et promouvoir la reconquête des friches urbaines 3.5.2. Stopper le développement linéaire de l'urbanisation</p>	/	/	/	+
Préservation de la ressource en eau	<p>Orientation 3.1 Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain 3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> -prendre en compte la capacité de la ressource en eau et les périmètres de protection déclarés d'utilité publique 	-Techniques de gestion durable et environnementale des eaux pluviales (si possible),	-Zonage intégrant les tracés des cours d'eau, -Annexes comprenant les documents sanitaires (eau potable et assainissement)	-Règles pour le raccordement au réseau d'eau potable des nouvelles constructions ainsi qu'au réseau d'eau usée (assainissement collectif ou non), -Règle pour la gestion des eaux pluviales	++
Nature ordinaire	<p>Orientation 1.1 Protéger et gérer durablement les espaces naturels remarquables 1.1.2. Identifier et préserver les "espaces de nature résiduels"</p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver dans les zones urbaines et en périphérie immédiate, les milieux ouverts des prairies et jardins qui disposent d'un intérêt paysager et écologique 	-Création d'espaces publics et d'espaces végétalisés	-Zones de jardins et zones vertes au sein de l'enveloppe urbaine classées N au plan de zonage	-Surfaces libres de toute construction et aires de stationnement devant être végétalisés ou aménagés (zone U et AU), -Nouvelles constructions à implanter à plus de 30 m de la lisière des forêts soumises au régime	++

	<p>notoire, - définir un classement adapté dans le Plan Local d'Urbanisme (zone naturelle).</p> <p>Orientation 1.2 Protéger et gérer durablement les espaces forestiers - identifier les espaces boisés méritant d'être classés par le PLU (lien avec la TVB), - préserver et valoriser les espaces boisés remarquables et les intégrer aux réseaux environnants, - mettre à jour le plan d'aménagement de la forêt pour les 20 ans à venir, - trouver le juste équilibre entre les plantations de résineux et les feuillus, -prendre en compte la réglementation actuelle sur les massifs forestiers (bois communaux et forêts domaniales) et de maintenir la forêt revinoise sous le régime forestier communal.</p>			forestier et des espaces boisés classés.	
Restauration des continuités écologiques	<p>Orientation 1.3 Mesures en faveur des continuités écologiques : -Veiller à préserver la liaison entre les espaces protégés, naturels et boisés - s'assurer que les choix établis en faveur du développement urbain ne remettent pas en cause les continuités écologiques (perméabilité pour les échanges faunistiques) -élargir cette orientation de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques à la réflexion amont de tout projet d'aménagement ou d'équipement - préserver les parcs en milieu urbain (ex : parc Rocheteau) ou en frange urbaine (ex : bois de la Chapelle)</p>	Gestion des trames vertes et bleues à l'échelle du quartier (cohérence et mutualisation des besoins avec le PRU d'Orzy)	-Zonage faisant figurer les Espaces Boisés Classés	-Règles pour les Espaces Boisés Classés	+
Entrée de ville	/	/	/	/	
Paysage naturel et urbain	<p>Orientation 1.1.1. Identifier et protéger les espaces recensés comme étant sensibles Préserver le paysage du front de Meuse incluant les sites classés</p> <p>Orientation 2.2 Préserver le paysage</p>	<p>-Logique de cohérence paysagère globale du versant Ouest de Revin -Respect du principe d'étagement -Intégration du principe des ouvertures visuelles sur la Meuse et sur Revin</p>	<p>-Zonage faisant figurer les éléments de patrimoine à préserver (façades et toitures inscrites au titre des Monuments Historiques) -Zonage faisant figurer les zones soumises au SPR</p>	<p>-Règles de volumétrie et d'implantation des constructions, -Règles de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, -Règles pour les façades remarquables repérés au plan de zonage.</p>	+++

	<p>2.2.1. Identifier la vocation sylvicole des terrains qui contribuent à la valorisation et à l'entretien du paysage local</p> <p>2.2.2. Exclure les abords de sites sensibles de tout projet d'extension de l'urbanisation</p> <p>2.2.3. Mener une réflexion sur la requalification des belvédères permettant d'apprécier des points de vue remarquables (signalétique, panneaux de lecture du paysage, aménagement global...)</p> <p>Orientation 3.2 Préserver le patrimoine architectural et historique</p> <p>3.2.1. Définir une politique de préservation du patrimoine architectural (SPR...)</p> <p>3.2.2. Poursuivre la politique de préservation du patrimoine historique et de renouvellement urbain</p> <p>Orientation 4.3 Développement touristique, culturel et de loisirs</p> <p>4.3.2. Poursuivre et développer la valorisation des bords de Meuse déjà amorcée</p> <p>4.3.4. Poursuivre la valorisation du patrimoine naturel et architectural revinois</p>		<p>(Zone Np) et les différents secteurs du SPR (couleurs) : Secteurs B et C -Zonage faisant figurer les Espaces Boisés Classés -SPR annexé au PLU</p>		
Prévention des risques naturels et technologiques	<p>Orientation 3.3 Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain</p> <p>3.1.1 : Protéger et informer la population contre les risques identifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> - en se conformant aux prescriptions du Plan de Prévention des Risques d'inondations (P.P.R.i.) de la Meuse aval - en prenant en compte les risques de remontées de nappe, mouvement de terrain, de retrait- gonflement des argiles et les risques technologiques (sites et sols pollués et classement I.C.P.E.). 	Pas d'OAP en zones inondables du PPRI	<p>-Zonage faisant figurer les enveloppes de zones inondables pour la Meuse (Ni),</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zonage faisant apparaître les contraintes GAZ -PPRI en annexe du PLU, 	<p>-Référence au PPRI et à ses prescriptions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règles pour les canalisations de transport de gaz naturel 	++
Prévention des nuisances	/	Les nuisances sonores de part et d'autre de la RD 988 étaient pointées à la phase d'arrêt du projet de PLU. Depuis l'arrêté n°2021-164, le territoire de Revin n'est plus concerné par le classement sonore de la RD 988.			
Réduction des déchets	/	/	/	/	

TITRE 6 ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

6.1. ZPS « PLATEAU ARDENNAIS » - FR 2112013

6.1.1. Description du site Natura 2000 potentiellement impacté

La ZPS « Plateau ardennais – ZPS FR 2112013 » se situe dans le nord du département des Ardennes jouxtant la frontière avec la Belgique, d'une superficie totale de 75 665 ha, dont 90 % de surface boisée soit 68 098 ha, 4% environ de prairies soit 3 066 ha. Le reste du territoire de la ZPS se répartit entre des landes, des tourbières et des zones urbanisées à hauteur de 1%.

55 ZNIEFF sont présentes sur le territoire de la ZPS, représentant au total une surface de 14 292 ha, soit environ 18 % de la surface de la ZPS.

30 habitats d'intérêt communautaire sont recensés sur les ZNIEFF dont 5 sont d'intérêt communautaire prioritaire :

- l'aulnaie-frênaie médio-européenne (code Natura 2000 : 91E0),
- la forêt mélangée de ravins et de pentes (code Natura 2000 : 9180),
- la pelouse atlantique à nord et communautés proches (code Natura 2000 : 6230),
- la tourbière bombée active (code Natura 2000 : 7110),
- la végétation des sources incrustantes (code Natura 2000 : 7220).

Les habitats les plus représentés sont :

- les Chênaies acidiphiles (code Corine Biotopes : 41.5) avec une surface d'environ 6273 ha,
- les Plantations de conifères (code Corine Biotopes : 83.31) avec une surface d'environ 1468 ha.

La ZPS a fait l'objet d'un DocOb (Document d'Objectifs). Il contient un diagnostic écologique et socio-économique du territoire qui permet de déterminer les enjeux de protection du site. Un programme d'actions, fruit d'un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs du site Natura 2000, est validé par le Comité de Pilotage (COFIL).

Au total 64 espèces d'oiseaux ont pu être recensées sur le site. Parmi elles, 21 sont inscrites à l'annexe I de la Directive oiseaux.

Avec ses différents habitats forestiers, tourbières, affleurements rocheux, ripisylves, cours d'eau temporaires, mares, étangs, une partie importante du site Natura 2000 constitue une mosaïque d'habitats très propice à une faune très diversifiée. Le DocOb présente néanmoins d'autres espèces patrimoniales :

- 15 espèces de chiroptères,
- le Castor d'Europe (*Castor fiber*),
- le Crossope de Miller (*Neomys anomalus*),
- le Crossope aquatique (*Nemys fordians*),
- la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*),
- le Putois d'Europe (*Mustela putorius*),
- 19 espèces d'odonate,
- 9 espèces d'orthoptère,
- 18 espèces de lépidoptère,
- l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*),
- la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*),
- la Rainette arboricole (*Hyla arborea*),
- la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*),
- la Vipère péliade (*Vipera berus*),
- le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*),
- la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*),
- la Truite fario (*Salmo trutta fario*),
- le Chabot (*Gobus cottia*).

La ZPS recense donc 133 espèces animales hors oiseaux présentant un intérêt patrimonial. 27 sont inscrites à la Directive Habitats Faune Flore dont 16 à l'annexe II.

En ce qui concerne la flore, 103 espèces patrimoniales ont pu être recensées. Elles sont toutes inscrites à la liste rouge régionale des espèces protégées, 16 sont protégées au niveau national et 2 sont inscrites à la Directive Habitat, Faune, Flore (Lycopode en massue-*Lycopodium clavatum*) dont 1 à l'annexe II (*Trichomanes remarquable-Trichomanes speciosum*).

6.1.2. Espèces ayant permis la désignation du site

Au total 64 espèces d'oiseaux ont pu être recensées sur le site. Parmi elles, 21 sont inscrites à l'annexe I de la Directive oiseaux.

Code	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection Directive oiseaux	Effectif couple/effectif	Liste rouge Nationale/régionale	Cotation UICN	Habitats / Remarques
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Annexe I	5-10	LC/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Annexe I	65-150	LC/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Annexe I	0-10	LC/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Annexe I	Non évalué	VU/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A081	Busard des roseaux	<i>Circus pygargus</i>	Annexe I	Non évalué	VU/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A223	Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	Annexe I	10-20	LC/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Annexe I	Non évalué	LC/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Annexe I	3-4	EN/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Annexe I	15-30	LC/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Annexe I	4-8	EN/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A104	Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	Annexe I	Non évalué	VU/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A215	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	Annexe I	7-8	LC/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A027	Grande aigrette	<i>Egretta alba</i>	Annexe I	Non évalué	NT/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Annexe I	0	VU/oui	LC	Espèce a priori absente sur la ZPS* (à confirmer)
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Annexe I	Non évalué/3	LC/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Annexe I	0-10	LC/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Annexe I	Non évalué	VU/oui	NT	Voir monographie correspondant à l'espèce
A234	Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Annexe I	Non évalué/1	VU/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A238	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Annexe I	175-250	LC/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A127	Orve cendrée	<i>Grus grus</i>	Annexe I	Non évalué	CR/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Annexe I	90-120	LC/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
Autre espèces d'intérêts contactées sur le site mais non visées à l'annexe I de la Directive Oiseaux.							
A350	Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>	-	5-10	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A400	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	Annexe II	Non évalué	EN/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A155	Bécasses des bois	<i>Scopiox rusticola</i>	Annexe II	Non évalué	-/oui	-	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A087	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A051	Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
Code	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection Directive oiseaux	Effectif couple/effectif	Liste rouge Nationale/régionale	Cotation UICN	Habitats / Remarques
A053	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Annexe II	Non évalué /93	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A054	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	Annexe II	Non évalué	NA/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A050	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	Annexe II	Non évalué	NA/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A056	Canard souchet	<i>Anas dyaulea</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A164	Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	Annexe II	Non évalué	-/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A165	Chevalier culblanc	<i>Tringa erythropus</i>	Annexe II	Non évalué	-/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A160	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A036	Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	Annexe II	Non évalué/14	NA/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A063	Eider à duvet	<i>Somateria mollissima</i>	Annexe II	Non évalué	CR/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A086	Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Annexe II	Non évalué/4	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A096	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Annexe II	Non évalué/2	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A099	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Annexe II	0-10	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A125	Foule macroule	<i>Fulica atra</i>	Annexe II	Non évalué/6	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A059	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	Annexe II	Non évalué/1	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A061	Fuligule morillon	<i>Aythya nyroca</i>	Annexe II	Non évalué/1	NA/oui	NT	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A123	Gallinule poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A067	Garrot à œil d'or	<i>Bucephala bonasia</i>	Annexe II	Non évalué	NA/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A182	Goéland cendré	<i>Larus canus</i>	Annexe II	Non évalué	VU/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A184	Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A459	Goéland leucophaé	<i>Larus cachinnans</i>	Annexe II	Non évalué/4	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A017	Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Annexe II	Non évalué /154	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A004	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A005	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	Annexe II	Non évalué /25	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A284	Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A070	Harle bièvre	<i>Mergerganser</i>	Annexe II	Non évalué	NT/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A020	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Annexe II	Non évalué /6	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A249	Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A282	Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.

Code	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection Directive oiseaux	Effectif couple/effectif	Liste rouge Nationale/régionale	Cotation UICN	Habitats / Remarques
A179	Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A295	Phragmite de joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A118	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	Annexe II	Non évalué	DD/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A055	Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	Annexe II	Non évalué	VU/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A052	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	Annexe II	Non évalué/I	VU/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A048	Tadorne de Belan	<i>Tadorna tadorna</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A233	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	Annexe II	Non évalué	NT/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A002	Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>	Annexe II	Non évalué/I	NA/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Annexe II	Non évalué/I	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.

Le Tétraz lyre a été jugé comme disparu de la ZPS « Plateau ardennais » par le groupe de Biodiversité du 9 janvier 2012. Le Hibou des marais a été jugé a priori absent sur le site.

Les différentes espèces nicheuses identifiées ne présentent pas le même degré de sensibilité vis-à-vis de l'évolution, naturelle ou anthropique des milieux. La gestion forestière demeure primordiale pour le cortège d'espèces liées aux chênaies âgées et pour les rapaces nicheurs arboricoles.

Les boisements hébergent notamment une population de Cigogne noire. Cet oiseau a des exigences écologiques strictes, ce qui rend sa conservation tributaire de la préservation à long terme d'une superficie forestière qui lui convient.

Les autres espèces patrimoniales que l'on rencontre dans le massif sont le Pic mar et un certain nombre de rapaces diurnes, dont le Milan noir. La Gélinotte des bois paraît souffrir de la gestion forestière qui ne correspond pas à son mode de vie.

6.1.3. Objectifs définis dans le DOCOB

Intitulé de l'orientation	Objectifs
Orientation 1 : Amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces forestières et des milieux ouverts intraforestiers à l'échelle du site	Maintenir un bon état de conservation des habitats d'espèces non ou peu transformés
	Restaurer les habitats d'espèces à forts intérêts écologiques et patrimoniales transformés
	Atteindre une représentation dans le site de toutes les phases du cycle forestier
	Tendre vers l'équilibre sylvo-cynégétique à l'échelle du site
	Veiller à la préservation des sols et des couverts
Orientation 2 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 ZPS « plateau ardennais »	Prendre en compte dans toute gestion les exigences écologiques des espèces visées à la Directive Oiseaux
	Favoriser l'installation des espèces visées à la Directive Oiseaux quand cela s'avère justifié
	Conserver les autres espèces remarquables du site
	Lutter efficacement contre les espèces invasives sans porter préjudice aux espèces à conserver
Orientation 3 : Restauration et préservation de la dynamique naturelle des ruisseaux, rivières et étangs, maintien de la fonctionnalité et la richesse biologique des zones humides	Atteindre et préserver une bonne qualité chimique des cours d'eau et des étangs
	Atteindre un bon état des berges et des ripisylves des cours d'eau et des étangs
	Rétablir et maintenir des dynamiques écologiques des landes et marais tourbeux et para tourbeux
Orientation 4 : Conserver les espaces ouverts agricoles des paysages bocagers	Maintenir les prairies dans un bon état de conservation
	Maintenir et restaurer les éléments fixes du paysage
	Veiller à la préservation des sols
Orientation 5 : Formation des acteurs et sensibilisation des populations aux enjeux associés à la mise en œuvre du document d'objectif/ Accompagnement des acteurs de territoire dans la gestion du site	Sensibiliser et former les propriétaires et gestionnaires forestiers, piscicoles, et agricoles, à la prise en compte des enjeux de la Directive oiseaux dans le cadre de la gestion courante
	Sensibiliser les élus et les populations locales à la complexité de la gestion des sites naturels
	Informers les habitants sur le programme Natura 2000 et ses objectifs
	Faire prendre conscience aux usagers, aux riverains et aux habitants de la fragilité, la complexité et la beauté du site
	Mettre en adéquation les activités touristiques et la gestion du site
Orientation 6 : Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site/Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du Docob/Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du Docob	Observer l'évolution de l'état de conservation des espèces et des habitats d'espèces à l'échelle du site

Pour chaque espèce de l'annexe I de la Directive Oiseaux est associée une ou plusieurs actions en lien avec les objectifs identifiés ainsi qu'un niveau de priorité.

6.1.4. Projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site

La ZPS « Plateau ardennais » FR 2112013 recoupe la commune, à proximité immédiate de l'urbanisation de Revin. Deux zones du PLU (2AU et UB) se situent au sein même du périmètre du site Natura 2000.

D'autres zones destinées à l'urbanisation à plus ou moins court terme se situent à proximité de la ZPS. Il s'agit des zones suivantes :

- Zone à urbaniser immédiate 1 AU d'Orzy,
- Dents creuses en zone urbaine UB,
- Zone à vocation d'activités UZa, à l'entrée de ville (à la place de l'ancien crassier),
- Emplacement réservé, destiné à des équipements sportifs, dans le prolongement du stade Camille Titeux.

a) Zone 2AU → a été réduite au bénéfice de la Natura 2000

Anciennement visée comme une zone d'urbanisation future de type « INA et IINA » par le POS, cette emprise à urbaniser présentait une superficie totale approchée de 12,80 ha au sud de la Ville de Revin (quartier de Sarnizon). **Le PLU révisé réduit l'emprise à projet sur une surface approchée de 0,66 ha**, visant à répondre à l'extension potentielle des installations riveraines liées à la gendarmerie nationale (secteur UBa).

La maîtrise foncière est communale. **Elle se situe dans le périmètre du site Natura 2000, et doit ainsi faire l'objet d'une étude de ses incidences potentielles sur le réseau.**

Dans l'immédiat, elle ne fait pas l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) puisqu'elle est fermée à l'urbanisation. L'ouverture à l'urbanisation de tout ou partie de cette zone nécessitera une adaptation du PLU, et les conclusions des études complémentaires sur la faune et la flore seront intégrées aux futures OAP de ce site, de même que le projet d'aménagement retenu.

À ce jour, les besoins de constructions ou d'aménagement ne sont pas définis. Afin de déterminer les incidences sur le site Natura 2000, l'hypothèse est retenue que toute la zone 2AU sera défrichée.



Carte de localisation de la zone 2AU et du site Natura 2000 concerné.

❖ Incidences potentielles

La zone de projet ne touche pas d'habitat d'intérêt communautaire mais touchera potentiellement des habitats d'espèces d'intérêt communautaire (défrichement de nature à perturber ou détruire des sites de nidification d'oiseaux).

Plusieurs espèces d'oiseaux peuvent être impactées, en fonction des modalités du projet et des travaux (voir analyse ci-après des incidences). À l'inverse, et compte tenu du caractère boisé de la zone 2AU, certaines espèces d'oiseaux ne seront pas touchées par le projet d'ouverture à l'urbanisation :

- La grande Aigrette (zones humides ouvertes),
- L'Alouette lulu (cantonnée aux seuls milieux ouverts de la pointe de Givet),
- Le Milan noir (présence de grands arbres à proximité de cours d'eau ou d'étangs),
- Le Milan royal (zones agricoles ouvertes),
- Le Busard des roseaux (milieux humides de type phragmitaie),
- Le Balbuzard pêcheur (site fréquenté en halte migratoire uniquement, aucune nidification connue),
- La Grue cendrée (landes de bruyères humides, marais),
- Le Martin-pêcheur d'Europe (bords des eaux),
- La Pie-grièche écorcheur (milieux ouverts et secs à végétation buissonnante),
- Le Grand-duc d'Europe (notamment présent au nord-est de Revin, parois rocheuses, milieux ouverts ou semi-ouverts),
- Le Faucon pèlerin (falaises, landes, notamment présent au nord-est de Revin),
- La Cigogne blanche (marais ouverts, vallées alluviales, prairies...).

Le Pic cendré n'est pas concerné, un seul individu a été observé en 2011 en vallée de la Semois et en Belgique. Le Tétraz lyre est considéré comme disparu et le Hibou des marais a été jugé a priori absent.

❖ État des lieux de la zone du projet et ses abords

L'état des lieux de la zone du projet et ses abords se base sur une visite de terrain, effectuée le 22 juin 2016.

Cette zone est occupée par un ensemble constitué de bois acidiphiles de type chênaie charmaie, traité en taillis sous futaie. Les gros arbres font entre 50 et 70 centimètres de diamètre.

Quelques individus sont toutefois fragilisés et présentent des anfractuosités.

Les espèces végétales caractéristiques de ce boisement sont : Sorbier des oiseleurs, Myrtille, Luzule des bois, Luzule blanchâtre, Fougère aigle, Chèvrefeuille, Sceau de Salomon verticillé, Canche flexueuse, Gaillet des rochers, Mélampyre des prés, Polytric élégant et *Dicranum scoparium*.

Ce boisement correspond à un habitat largement représenté dans le site Natura 2000 : les Chênaies acidiphiles (code Corine Biotopes : 41.5) avec une surface d'environ 6 273 ha.

Une ligne électrique haute tension est présente au sud de la zone 2AU. Sous cette dernière, il s'agit d'une végétation des coupes forestières, avec abondance de la Fougère aigle, Valériane, Saule marsault (rejets), Digitale pourpre, Épilobe à larges feuilles, Chèvrefeuille et Ortie dioïque.



Chênaie



Anfractuosité



Couloir entretenu sous la ligne électrique

Sensibilités écologiques :

Avifaune : forte sensibilité, présence de Pics et nombreuses espèces d'oiseaux forestiers. Milieu potentiellement favorable au **Pic mar**. Cette espèce s'observe en fin d'hiver et début de printemps (février-mars). Ce site est également favorable au **Pic noir**.

Ces deux espèces font partie des espèces déterminantes du site Natura 2000.

Reptiles et Batraciens : moyenne. Vipère péliade possible. A priori pas de lieu de reproduction pour les Batraciens.

Mammifères : moyenne, présence potentielle du Muscardin sous la ligne électrique. Écureuil présent. Au vu de la visite de terrain, on peut considérer que la sensibilité est moyenne vis-à-vis des chauves-souris, qui trouvent dans les continuités boisées des espaces favorables à leurs déplacements.

Entomologie : moyenne, mais probablement pas d'espèce protégée.

Flore : moyenne. Il n'y a pas de cortège de plantes des zones humides sur ce secteur.

❖ Espèces d'intérêt communautaire en présence sur la zone du projet et/ou ses abords

Oiseaux : le secteur présente une forte sensibilité pour les oiseaux avec la présence potentielle du Pic mar et du Pic noir. Le milieu est favorable avec la présence d'arbres de gros diamètre et présentant des anfractuosités. En second lieu, le secteur est potentiellement favorable à la Gélinoite des bois, à la Chouette de Tengmalm, à la Bondrée apivore et à l'Engoulevent d'Europe.

❖ Analyse des incidences potentielles sur la ZPS

Ces incidences sont évaluées sur des potentialités de présence et non sur une présence certaine de l'espèce.

Incidences sur la Bondrée apivore

Sensibilités :

Le nid de la Bondrée apivore est construit par les deux adultes au même endroit que l'année précédente ou près de leur site habituel.

Lors de la reproduction, la Bondrée apivore occupe des terrains découverts et se nourrit dans la proximité des forêts où elle construit le nid. La Bondrée apivore est un rapace migrateur présent uniquement au printemps et en été.

Elle est très présente sur l'ensemble de la ZPS notamment sur le Plateau de Rocroi. La population sur la ZPS est estimée entre 65 et 150 couples. Les deux adultes défendent un territoire d'environ 10 km².

Incidences :

Le défrichement de la chênaie charmaie acidophile entrainera la perte d'environ 0,66 ha d'habitat potentiellement favorable à la nidification de la Bondrée apivore (soit une proportion négligeable de la surface boisée de la ZPS).

Selon la période du défrichement, le projet aura ou non un impact sur la destruction d'individus d'espèce (maximum un couple, soit environ 0,6% de la population de la ZPS).

En outre, des dérangements peuvent être liés aux travaux sylvicoles et à la fréquentation humaine.

Sur les individus de Bondrée apivore et leurs milieux, les impacts directs du projet sont **faibles**. Le respect de la période des travaux en dehors de la période de reproduction permettra de rendre les impacts négligeables (voir mesures ci-après d'évitement et de réduction).

Incidences sur la Chouette de Tengmalm

Sensibilités :

Potentiellement, elle peut occuper tous les secteurs forestiers plutôt composés de hêtraies sapinières, là où le Pic noir est présent (étant donné qu'elle réutilise les loges de ce dernier).

Seuls trois contacts furent révélés entre 2008 et 2009, un cas de nidification en 2005. En 2011, une dizaine de territoires ont été répertoriés par le ReNard et 2 sites de reproduction découverts.

La population sur la ZPS est estimée entre 10 et 20 couples. La taille du territoire est d'environ 1 km².

Incidences :

Le défrichement de la chênaie charmaie acidophile entraînera la perte d'environ 0,67 ha d'habitat forestier, soit une proportion négligeable de la surface boisée de la ZPS.

Selon la période du défrichement, le projet aura ou non un impact sur la destruction d'individus d'espèce (maximum un couple, soit environ 5% de la population de la ZPS).

En outre, des dérangements peuvent être liés aux travaux sylvicoles et à la fréquentation humaine.

Sur les individus de Chouette de Tengmalm et leurs milieux, les impacts directs du projet sont **assez faibles**.

Incidences sur la Gélinotte des bois

Sensibilités :

En forêt ardennaise, l'habitat de la Gélinotte des bois est constitué de 3 strates de végétation, la futaie feuillue, le taillis et un étage arbustif dense avec myrtilles, la strate arbustive étant déterminante pour l'installation de l'espèce. Son domaine vital représente 10 à 40 ha et son territoire environ 10 ha.

La nidification a lieu entre mars et mai. C'est l'une des espèces les plus menacées de Champagne-Ardenne.

On relève une présence régulière sur la partie ouest et centrale de la ZPS.

Incidences :

Le défrichement de la chênaie charmaie acidophile entraînera la perte d'environ 0,66 ha d'habitat de la Gélinotte soit une proportion négligeable de la surface boisée de la ZPS.

Selon la période du défrichement, le projet aura ou non un impact sur la destruction d'individus d'espèce.

En outre, des dérangements peuvent être liés aux travaux sylvicoles et à la fréquentation humaine.

Sur les individus de Gélinotte des bois et leurs milieux, les impacts directs du projet sont **faibles**.

Incidences sur le Pic mar

Sensibilités de l'espèce :

Strictement arboricole, le Pic mar est dépendant des zones forestières. Le principal critère de choix semble la présence massive de bois mort sur pied. La population sur la ZPS est estimée entre 327 et 580 couples. Le territoire pour un couple est d'environ 10 à 20 ha. Le périmètre du projet étant d'environ 0,66 ha, on peut considérer qu'au maximum un couple pourrait être présent.

Incidences :

Le défrichement de la chênaie charmaie acidophile entraînera la perte d'environ 0,66 ha d'habitat potentiel du Pic mar (soit une proportion négligeable de la surface boisée de la ZPS).

Selon la période du défrichement, le projet aura ou non un impact sur la destruction d'individus d'espèce (au moins un couple, soit environ 0,2% de la population de la ZPS).

Il est à noter que cette espèce recrée une nouvelle loge chaque année, ce qui rend inopérant un repérage préalable de sa loge.

Sur les individus de Pic mar et leurs milieux, les impacts directs du projet sont **faibles**.

Incidences sur le Pic noir

Sensibilités de l'espèce :

Son habitat est constitué de massifs forestiers. Sa loge de nidification est, dans la majorité des cas, creusée dans des troncs d'un diamètre égal ou supérieur à 50 cm. La population sur la ZPS est estimée entre 90 et 120 couples. Le domaine vital de cet oiseau s'étend sur des surfaces considérables, de 200 à 500 hectares. Le territoire pour un couple est d'environ 20 à 40 ha. Le périmètre du projet étant d'environ 0,66 ha, on peut considérer qu'un seul couple pourrait être présent.

Il reste fidèle à son site de nidification plusieurs années même s'il creuse fréquemment plusieurs cavités.

Incidences :

Le défrichement de la chênaie charmaie acidophile entrainera la perte d'environ 0,66 ha d'habitat potentiel du Pic noir soit une proportion négligeable de la surface boisée de la ZPS.

Selon la période du défrichement, le projet aura ou non un impact sur la destruction d'individus d'espèce (au moins un couple, soit environ 1% de la population de la ZPS).

Sur les individus de Pic noir et leurs milieux, les impacts directs du projet sont **faibles**.

Incidences sur l'Engoulevent d'Europe

Sensibilités de l'espèce :

L'Engoulevent d'Europe s'installe dans les friches, les landes et les coupes forestières. En forêt, il occupe les parcelles feuillues et résineuses en régénération naturelle ou artificielle qui peuvent comporter quelques arbres utilisés pour les postes de chant.

C'est un oiseau migrateur. La population est estimée à 15-30 couples (dont la majeure partie se situe dans la partie centrale de la ZPS).

Incidences :

Le défrichement de la chênaie charmaie acidophile entrainera la perte d'environ 0,66 ha d'habitat forestier et coupe liée à la ligne électrique soit une proportion négligeable de la surface boisée de la ZPS.

Selon la période du défrichement, le projet aura ou non un impact sur la destruction d'individus d'espèce (un couple représenterait environ 3% de la population de la ZPS).

Sur les individus de l'Engoulevent d'Europe et leurs milieux, les impacts directs du projet sont **faibles**.

Le respect de la période des travaux en dehors de la période de reproduction permettra de rendre les impacts négligeables (voir mesures ci-après d'évitement et de réduction).

Impacts indirects

La période de travaux peut être également source de mortalité directe par création de milieux temporaires attractifs et en cas d'interruption localisée du chantier.

Les défrichements dans le massif forestier peuvent s'ils ne sont pas suivis d'un décapage et de terrassement susciter l'installation d'espèces nicheuses dans les clairières et les coupes forestières telles que l'Engoulevent d'Europe.

Les zones de dépôt provisoires peuvent aussi constituer des milieux de reproduction puis la remise en état sur une période inappropriée peut entraîner une mortalité des espèces présentes.

Tout dérangement prolongé ou intense peut remettre en cause la réussite même de la reproduction (abandon de nichées).

Le dérangement en particulier lié aux travaux sylvicoles ou à la fréquentation humaine est évoqué comme source d'échec de la reproduction, voire comme une des causes de régression des populations : la Gêlinotte des bois, l'Engoulevent d'Europe, la Bondrée apivore.

Conclusion sur les incidences significatives

Sur les habitats des espèces, les impacts du projet sont faibles voire négligeables au vu de la superficie du massif forestier présent dans la ZPS. La surface approchée potentiellement détruite représente 0,66 ha, soit une proportion négligeable de la surface boisée de la ZPS.

Sur la destruction d'individus ou d'œufs, les impacts sont moyens à assez élevés. Le respect de la période des travaux en dehors de la période de reproduction permettra de rendre les impacts négligeables (voir mesures d'évitement et de réduction). Ce calendrier permettra également de réduire le dérangement lors des travaux, rendant les impacts négligeables.

Enfin, pour le dérangement lié à l'aménagement en phase exploitation (détail du projet non connu à l'heure actuelle), le respect d'une bande de recul des constructions par rapport à la lisière forestière permettra également de réduire l'impact, devenant donc négligeable.

❖ Mesures d'évitement et de réduction

Réduction substantielle de l'emprise à urbaniser

À titre de mesure d'évitement, la municipalité n'a pas reconduit la majeure partie de la zone à urbaniser initialement programmée au Plan d'Occupation des Sols (INA et IINA / 12,80 ha au global). Les échanges effectués avec la CDPENAF en saisine amont ont été pris en considération (cf. avis rendu joint au dossier de PLU).

Études préalables

Des études complémentaires devront être réalisées préalablement aux travaux, notamment une étude d'impact avec une analyse fine sur la présence d'espèces faunistique et floristique remarquables, et une demande d'autorisation de défrichement, qui permettront d'affiner les connaissances sur les enjeux du site et les mesures à mettre en place.

Adaptation du plan du projet

Suite aux résultats des études faune et flore, le projet devra être remanié au besoin afin d'éviter les secteurs à enjeu majeur pour la faune et la flore. Ainsi, la surface défrichée pourrait s'avérer inférieure à celle prise en référence dans la présente analyse.

Période des travaux

En prenant en compte les espèces potentiellement présentes sur le secteur, la période de reproduction s'étale de mars à septembre avec des variations importantes entre les espèces. Cependant la plus forte activité est notée en avril, mai, juin.

Les opérations de défrichement devront être réalisées en dehors de la période totale de reproduction des oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS, et seront donc programmées entre **octobre et janvier** pour les abattages d'arbres dans le massif forestier.

Cette précaution a pour effet d'éviter la destruction d'éventuelles aires de Bondrée apivore, de loges occupées par les pics ou la Chouette de Tengmalm.

Vis-à-vis des espèces nicheuses au sol (Gélinotte des bois et Engoulevent d'Europe), le décapage de la végétation devra intervenir immédiatement après, afin de prévenir toute tentative de nidification.

Dans le cas d'une obligation d'interruption du chantier entre les défrichements et les décapages, celle-ci devra alors être programmée afin de ne redémarrer les opérations qu'à partir de septembre. Ces précautions de calendrier devront s'appliquer non seulement à l'ensemble des emprises mais également aux éventuelles zones de dépôt ou d'emprunt de matériaux.

Respect d'une marge de recul des constructions par rapport à la lisière

Dans l'immédiat, la zone 2AU est fermée à l'urbanisation. Le PLU de Revin sera modifié pour intégrer le futur projet d'intérêt collectif, et ce dernier devra respecter une bande de recul des constructions en lisières des espaces boisés. Cette bande inconstructible sera inscrite dans le règlement écrit et graphique du PLU. Une largeur minimale de 10 m est visée à ce jour. Cette mesure permettra de réduire le dérangement sur les oiseaux en phase exploitation.

Limitation des risques de pollution

Des prescriptions devront être notifiées aux entreprises chargées des travaux afin d'éviter tout risque de déversement de produits polluants dans les milieux naturels traversés.

Assistance environnementale à la maîtrise d'œuvre

Avant le démarrage du chantier, le maître d'ouvrage désignera un assistant à maîtrise d'œuvre pour les mesures environnementales, afin d'intégrer les préconisations en faveur du milieu naturel tout au long des travaux.

La mission d'assistance pourra avoir comme principaux objectifs :

- de vérifier en temps réel la conformité des travaux par rapport aux projets ;
- d'assurer un phasage cohérent entre les travaux d'aménagement et la mise en œuvre des mesures,
- de veiller à une parfaite prise en compte des sensibilités environnementales au cours de la réalisation des travaux ;
- de gérer les adaptations du projet.

CONCLUSION

Compte tenu de la mise en place de ces mesures d'évitement et de réduction des impacts, **le projet (considéré pour l'instant comme le défrichement de 100% de la zone 2AU) n'aura aucune incidence sur le maintien des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS « Plateau ardennais – ZPS FR 2112013 ».**

❖ Mesures d'accompagnement :

Ilot de vieillissement ou sénescence

Achat éventuel de parcelles forestières : des mesures seront exigées dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement (compensation financière ou surfacique).

Une adaptation de la gestion forestière favorable aux galliformes (notamment à la Gélinothe des bois) sera mise en œuvre sur certains secteurs des alentours (dans l'éventualité de sa présence). Il s'agit de maintenir des parcelles diversifiées, riches en sous-bois, avec prédominance de taillis sous futaie et d'une strate arbustive avec myrtilles.

Des parcelles pourront être exploitées avec des îlots de vieillissement, en faveur des pics, et indirectement de la Chouette de Tengmalm (avec conservation systématique des arbres abritant des loges de Pic noir). Ces mesures peuvent s'intégrer dans le cadre de la rédaction des plans d'aménagement des forêts communales.

Intégration du projet dans son environnement et traitement des dépendances vertes

Le projet d'aménagement futur devra faire l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. Cette dernière proposera une intégration paysagère du projet dans son environnement (ici, contexte forestier) en adaptant le plan du projet (respect de la marge de recul par rapport à la lisière, traitement raisonné de la lisière, espaces verts, emprises réservées à la trame verte...).

Afin de limiter la contamination de la chaîne alimentaire et de rendre les espaces paysagers favorables à la biodiversité, il ne sera pas fait usage de produits phytosanitaires ni de pesticides sur les potentielles dépendances vertes ou espaces verts.

b) Zone urbaine UB → pour partie recoupée par la ZPS du Plateau ardennais

Pour mémoire, la zone urbaine UB est à destination mixte (habitation, commerces et activités de services, équipements publics, etc.) en périphérie du centre ancien de Revin. L'urbanisation immédiate est potentiellement autorisée (sans Orientation d'Aménagement et de Programmation).

Le site Natura 2000 du « Plateau ardennais » recoupe à deux endroits la zone UB (voir cartes ci-après) :

- au niveau du lycée à Orzy, sur une surface de 14500 m² (3500 m² entre le collège et l'institut médico-professionnel et 11000 m² au nord du lycée).
- et au niveau de « la Roche de la Faligeotte » en frange Est du centre-ville, sur environ 1230 m² (secteur UBp / terrains compris dans le secteur B du Site Patrimonial Remarquable).

L'état des lieux ne se base sur aucune visite de terrain.

Les incidences sont évaluées sur des potentialités de présence et non sur une présence certaine de l'espèce.

LOCALISATION DES EMPRISES DE LA ZONE URBAINE UB RECOUPEES PAR LA NATURA 2000

- **au niveau du lycée à Orzy,** sur une surface de 14500 m²).



- **et au niveau de « la Roche de la Faligeotte » en frange Est du centre-ville,** sur environ 1230 m² (secteur UBp / terrains compris dans le secteur B du Site Patrimonial Remarquable).



Ces recouvrements en frange de la ZPS doivent faire l'objet d'une étude des incidences potentielles. Le tableau ci-après dresse une analyse synthétique.

Zone	Surface dans le site Natura 2000	Incidences potentielles	État des lieux /sensibilité écologique	Incidences	Mesures
UB	14500 m ² (environ 0,002 % de la ZPS).	Dérangement possible d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire	<p>Occupation du sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - boisement de type chênaie (chênes de faible diamètre), notamment à l'est de l'institut médico-professionnel. - zone ouverte de type friche herbacée et boisements de recolonisation (espace situé entre l'institut médico-professionnel et le lycée) - boisement clairsemé avec de jeunes chênes et bouleaux (à l'est du lycée) <p>Sensibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avifaune : moyenne - Reptiles et Batraciens : moyenne. - Mammifères : moyenne, présence potentielle du Muscardin sous la ligne électrique. Écureuil potentiellement présent. Sensibilité moyenne vis-à-vis des chauves-souris. <p>Espèces d'intérêt communautaire en présence sur la zone :</p> <p>Oiseaux : Potentielle présence d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié le site Natura 2000 dans les boisements limitrophes.</p>	<p>Tout projet pourra provoquer un dérangement d'individus d'espèces potentiellement présentes dans les boisements ou coupes situées à proximité immédiate pendant la période de reproduction : (Engoulement d'Europe, Bondrée apivore, Chouette de Tengmalm, Gélinotte des bois)</p> <p>Incidences significatives : Faibles</p>	<p>Réalisation d'une étude d'impact avec une analyse fine sur la présence d'espèces faunistique et floristique remarquables préalablement aux travaux.</p> <p>Travaux à réaliser entre octobre et février ; en dehors de la période de reproduction</p> <p>Respect d'une marge de recul des constructions par rapport à la lisière</p> <p>CONCLUSION Suite à la mise en place des mesures, le projet n'aura aucune incidence sur le maintien des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS « Plateau ardennais – ZPS FR 2112013 ».</p>
UBp	1230 m ²		<p>Occupation du sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fonds de parcelle (jardins), - parcelle déjà urbanisée. <p>Sensibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avifaune : moyenne - Reptiles et Batraciens : très faible - Mammifères : faible, Écureuil potentiellement présent. Sensibilité faible vis-à-vis des chauves-souris <p>Espèces d'intérêt communautaire en présence sur la zone:/</p>	<p>La surface de zone UBp concernée par la zone Natura 2000 est non significative (< à 0,001% de la ZPS)</p> <p>Projets potentiels d'aménagement ou de constructions très limités.</p> <p>Incidences: Non significatives</p>	<p>CONCLUSION Aucune incidence significative</p>

c) Autres zones de projet situées en dehors du site Natura 2000.

- Emplacement Réservé (ER) n°1 : Équipements sportifs

Le projet communal se situe en dehors de la ZPS, par conséquent, il ne consomme pas de surface de la ZPS, ni d'habitats d'espèces ayant justifié la désignation de la ZPS. Les jardins et vergers qui occupent cet emplacement réservé, dans le prolongement du stage Camille Titeux, peuvent accueillir la Pie-grièche écorcheur, espèce d'intérêt communautaire.



Les espèces potentiellement présentes à proximité, c'est-à-dire le Martin Pêcheur d'Europe et le Balbuzard pêcheur, ne seront pas impactées de manière significative. En effet, le Balbuzard pêcheur n'est présent qu'en halte migratoire en été (pas de reproduction). En ce qui concerne le Martin pêcheur d'Europe, le projet ne touchera pas les berges de la Meuse.

Afin de limiter les impacts sur l'ensemble de la faune, les défrichements nécessaires seront réalisés en période hivernale entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars, cette fenêtre d'intervention permettant de supprimer tout risque de destruction de nids, d'œufs ou de jeunes non volants d'oiseaux.

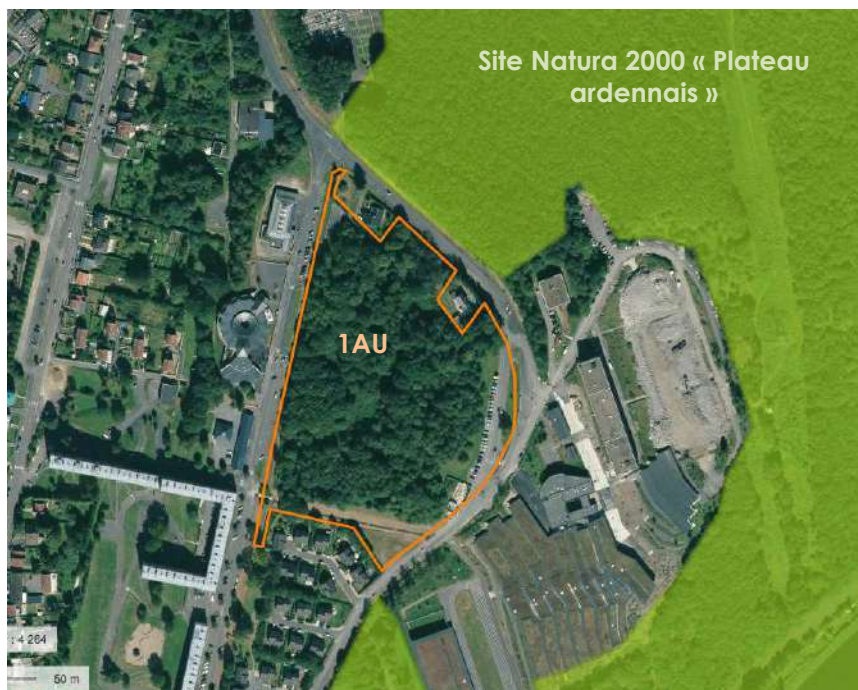
Ainsi, le projet d'aménagement n'aura aucune influence sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS.

- Zone à urbaniser 1 AU à Orzy

Le projet communal se situe en dehors de la ZPS, par conséquent, il ne consommera donc pas d'habitat d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS.

Cette zone 1 AU fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Une visite de terrain a été réalisée en juin 2016. Il s'agit d'un boisement de feuillus de type taillis, très hétérogène. Quelques gros arbres sont présents vers la lisière « est ». Les sensibilités écologiques sont faibles.



Le projet n'entraînera pas non plus de destruction d'espèces ayant justifié la désignation de la ZPS. Elles n'utilisent pas ce type de boisement comme habitat.

Afin de limiter les impacts sur l'ensemble de la faune, les déboisements nécessaires seront réalisés en période hivernale entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars, cette fenêtre d'intervention permettant de supprimer tout risque de destruction de nids, d'œufs ou de jeunes non volants d'oiseaux tout en permettant d'éviter le dérangement sur le site Natura 2000 lors de la période de reproduction.

Le projet d'aménagement n'aura aucune incidence sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS.

- Zone urbaine à vocation d'activités UZa au quartier du Bois Bryas

Le projet de création d'une zone plutôt artisanale se situe en dehors de la ZPS ; par conséquent, il ne consomme pas de surface de la ZPS. Le projet n'entraînera pas non plus de destruction d'espèces ayant justifié la désignation de la ZPS.

Il est à noter que des réflexions et études sont en cours par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et par la Ville de Revin pour accueillir sur le site une nouvelle déchetterie communautaire, à la place de celle existante à quelques mètres au nord de la zone UZa (territoire limitrophe de Fumay).

Cette zone UZa (ancien crassier) est occupée par des boisements, des friches, des zones de sol nu. Cette zone est susceptible d'accueillir des espèces protégées (oiseaux, reptiles, chauves-souris...).



Afin de limiter les impacts sur l'ensemble de l'avifaune, les déboisements nécessaires seront réalisés en période hivernale entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars, cette fenêtre d'intervention permettant de supprimer tout risque de destruction de nids, d'œufs ou de jeunes non volants d'oiseaux, tout en permettant d'éviter le dérangement lors de la période de reproduction sur le site Natura 2000.

Le projet d'aménagement n'aura aucune incidence sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS.

6.2. ZSC « TOURBIÈRES DU PLATEAU ARDENNAIS »- FR 2100273

6.2.1. Description du site Natura 2000 potentiellement impacté

La ZSC « Tourbières du plateau ardennais » s'étend sur 363 hectares sur les communes de Hargnies, Les Hautes-Rivières, Monthermé et Thilay à l'Est de la commune de Revin.

L'intérêt majeur du classement en zone Natura 2000 des tourbières du plateau ardennais réside essentiellement en la présence d'habitats relictuels (vestige d'une époque climatique ancienne) couvrant de faibles surfaces, ainsi qu'un cortège floristique associé.

Ce site forme ainsi un complexe éclaté en 4 sites majeurs constitués de landes tourbeuses, de tourbières, de forêts variées, bois tourbeux et ruisseaux fagnards à grand intérêt faunistique et floristique.

Le site dit « Les Hauts-Buttés », le plus proche de la commune de Revin, bénéficie de l'intérêt du monde scientifique national et international. Il abrite de nombreuses espèces remarquables dont l'Orchis des Sphaignes.

Espèce	Nom scientifique	Statuts de protection/intérêt
Plantes à fleurs		
Rossolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>	Liste Nationale (Art. 2)
Rossolis intermédiaire	<i>Drosera intermedia</i>	Liste nationale (Art. 2)
Trientale d'Europe	<i>Trientalis europea</i>	Liste Nationale (Art. 1)
Orchis des sphaignes	<i>Dactylorhiza sphagnicola</i>	Liste Régionale (8.02.88) - Washington II Règlement communautaire-B
Linaigrette vaginée	<i>Eriophorum vaginatum</i>	Liste Régionale
Linaigrette à feuilles étroites	<i>Eriophorum angustifolium</i>	
Renoncule à feuilles de lierre	<i>Ranunculus hederaceus</i>	Liste Régionale (8.02.88)
Bruyère à 4 angles	<i>Erica tetralix</i>	Liste Régionale (Aube) 8.02.88
Rhynchospora blanc	<i>Rhynchospora alba</i>	Liste Régionale
Orchis moucheté	<i>Dactylorhiza maculata</i>	Washington II - Règlement communautaire-B
Orchis à large feuille	<i>Dactylorhiza majalis</i>	Washington II - Règlement communautaire-B
Canneberge	<i>Vaccinium oxycoccos</i>	Liste Départementale
Myrtille des loups	<i>Vaccinium uliginosum</i>	Liste Départementale
Airelle des loups	<i>Vaccinium vitis-idaea</i>	Liste Départementale
Arnica des montagnes	<i>Arnica montana</i>	
Walhenbergie à feuille de lierre	<i>Walhenbergia hederacea</i>	Liste Régionale

Espèce	Nom scientifique	Statuts de protection
Plantes à fleurs		
Genêt des anglais	<i>Genista anglica</i>	Liste Régionale (8.02.88)
Saule rampant	<i>Salix repens</i>	Liste Régionale (8.02.88)
Nard raide	<i>Nardus stricta</i>	
Trèfle d'eau	<i>Menyanthes trifoliata</i>	Washington II. Règlement communautaire-D
Pteridophytes		
Polystic à crêtes	<i>Dryopteris cristata</i>	Liste Nationale (Art. 1)
Polystic des montagnes	<i>Oreopteris limbosperma</i>	Liste Régionale
Lycopode en massue	<i>Lycopodium clavatum</i>	DH V Liste Régionale Règlement communautaire-D
Lycopode inondé	<i>Lycopodium inundata</i>	Liste Nationale (Art. 1) DH-V
Osmonde royale	<i>Osmunda regalis</i>	Liste Régionale (8.02.88)
Oiseaux		
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Berne 2
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Berne 2 WashingtonII.Règlement communautaire-A
Hibou moyen duc	<i>Asio otus</i>	Berne 2 WashingtonII.Règlement communautaire-A
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Berne 2
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Berne 2 Bonn2 WashingtonII Règlement communautaire-A
Cincla plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	Berne 2
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	Berne 2 Liste Rouge (R)
Sizerin flammé	<i>Carduelis flammea</i>	Berne 2
Bec croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	Berne 2
Espèce	Nom latin	Statuts de protection
Mammifères		
Crossope de Miller	<i>Neomys anomalus</i>	Berne 3 Liste Nationale (Art. 1) Liste rouge (I)
Crossope aquatique	<i>Neomys fodiæ</i>	
Martre	<i>Martes martes</i>	DH IV Berne 3 Liste Rouge(S)
Insectes		
Nacré de la canneberge	<i>Boloria aquilonaris</i>	Liste Rouge Nationale
Cordulégastre annelé	<i>Cordulagaster boltonii</i>	
Nacré de la bistorte	<i>Proclissiana eunomia</i>	Liste Rouge Nationale
Cuivré de la bistorte	<i>Helleia helle</i>	Liste Rouge Nationale
Aesche des joncs	<i>Aeschna juncea</i>	
Grande aesche	<i>Aeschna grandis</i>	Liste Rouge Nationale
Leucorhine douteuse	<i>Leucorhina dubia</i>	
Sympétrum noir	<i>Sympetrum danae</i>	Liste Régionale
Reptiles		
Vipère péliade	<i>Vipera berus</i>	Berne 3 Liste Nationale (Art. 2) Liste rouge (I)
Lézard vivipare	<i>Lacerta vivipara</i>	Berne 3 Liste Nationale (Art. 1) Liste Rouge (S)
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	Berne 3 Liste Nationale (Art. 1) Liste Rouge (S)
Espèce	Nom scientifique	Statuts de protection
Amphibiens		
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	DH-IV Liste Nationale (Art. 1)
Salamandre tacheté	<i>Salamandra salamandra</i>	Berne 3 Liste Nationale (Art. 1) Liste Rouge (S)

6.2.2. Habitats et espèces ayant permis la désignation du site

HABITATS NATURELS	Code	Prioritaire	Surface	Pourcentage
Habitats Forestiers				
<i>Hêtraie-chênaie acidiphile à luzule blanchâtre</i>	9110 / 41.11	NON	181,96ha	50,4 %
<i>Chênaie pédonculée acidiphile à molinie bleue</i>	9190 / 41.51	NON	65,39 ha	18,1 %
<i>Boulaie pubescente tourbeuse des Ardennes</i>	91D1 / 44.A1	OUI	38,98 ha	10,8 %
Habitats de Landes				
<i>Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix</i>	4010 / 31.11	NON	37,17ha	10,3 %
Habitats de Tourbières				
<i>Tourbières de transition et tremblantes</i>	7140 / 54.5	NON	23,89 ha	6,6 %
<i>Dépressions sur substrat tourbeux</i>	7150 / 54.6	NON	0,95 ha	0,3 %
Hors Habitats			12,66ha	3,5 %
TOTAL			361 ha	100 %

HABITATS D'ESPECES	Nom latin	Code	Annexes (page suivante)	Prioritaire
<i>La Cigogne noire</i>	<i>Ciconia nigra</i>	A030	DO I. B2.b2.W2-CE.A.LRn	NON
<i>La Bondrée apivore</i>	<i>Pernis apivorus</i>	A073	DO I. B2.b2.W2-CE.A	NON
<i>Le Milan noir</i>	<i>Milvus migrans</i>	A073	DO I. B2.b2.W2-CE.A	NON
<i>Le Milan royal</i>	<i>Milvus milvus</i>	A074	DO I. B2.b2.W2-CE.A.LR 1c	NON
<i>Le Busard St martin</i>	<i>Circus cyaneus</i>		DO I. B2.b2.W2.CE-A	NON
<i>La Gélinotte des bois</i>	<i>Bonasa bonasia</i>	A104	DO I. DO II.2 . B3	NON
<i>Le Tétraz-lyre</i>	<i>Tetrao tetrix</i>	A409	DO I / DO II.2	NON
<i>Le Hibou des marais</i>	<i>Asio flammeus</i>		DO I. B2. W2-CE.A. LRn	NON
<i>La Chouette de Tengmalm</i>	<i>Aegolius funereus</i>	A223	DO I. B2.W2-CE.A	NON
<i>L'Engoulevent d'Europe</i>	<i>Caprimulgus europaeus</i>	A224	DO I. B2	NON
<i>Le Martin pêcheur d'Europe</i>	<i>Alcedo atthis</i>		DO I. B2	NON
<i>Le Pic noir</i>	<i>Dryocopus martius</i>	A236	DO I. B2	NON
<i>Le Pic mar</i>	<i>Dendrocopus medius</i>	A238	DO I. B2. LRn	NON
<i>La Pie-grièche écorcheur</i>	<i>Lanius collurio</i>		DO I.B2.	
<i>Le Chat sauvage</i>	<i>Felis sylvestris</i>		DH IV.B2.W2-CE.A.LRn	NON
<i>Le Muscardin</i>	<i>Muscardinius avellanarius</i>		DH IV. B3 .	NON

On retrouve les espèces d'oiseaux de la ZPS « plateau ardennais ».
Deux mammifères sont présents : le Chat sauvage et le Muscardin.

6.2.3. Projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site Natura 2000

La ZSC « Tourbières du plateau ardennais » FR2100273 se situe à la limite communale de Revin à l'est du territoire.

Les trois zones de projet suivantes (hors natura 2000) se positionnent trouve à plus de 8 km de cette ZSC :

- emplacement réservé pour des équipements sportifs (près de 10 km),
- zone à urbaniser 1AU à Orzy (environ 8 km),
- zone d'activités (UZa) projetée au niveau du quartier du bois Bryas (environ 8 km).

Par conséquent, aucune incidence n'est à prévoir sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC.

Les oiseaux ont déjà fait l'objet d'une évaluation des incidences sur la ZPS du Plateau ardennais.

Certaines zones de projet de la commune (zone 2AU, zone UZa) sont susceptibles d'accueillir ces deux mammifères : le Chat sauvage et le Muscardin.

6.2.4. Incidences potentielles sur la ZSC

• Le Chat sauvage

C'est une espèce forestière, occupant principalement des forêts de feuillus et mixtes d'altitude modeste. Il fréquente le voisinage des clairières naturelles.

Durant leur période d'activité, les animaux, à la recherche de nourriture, alternent périodes de déplacements importants (longues excursions de 10 à 20 km) et périodes de calme où l'animal se déplace très peu.

L'habitat du Chat sauvage est très bien représenté aux alentours.

Aucune incidence n'est à prévoir sur les individus de Chat sauvage ayant justifié la désignation de la ZSC.

• Le Muscardin

Il se déplace la plupart du temps dans un rayon de 50 mètres autour de son nid. Les distances de dispersion (changement de domaine vital, dispersion des jeunes) sont comprises entre 1 200 et 3 300 mètres.

Aucune incidence n'est à prévoir sur les individus de Muscardin ayant justifié la désignation de la ZSC.

Les différents projets n'auront aucune incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC.

6.3. ZSC « RIÈZES DU PLATEAU DE ROCROI » FR 2100270

6.3.1. Description du site Natura 2000 potentiellement impacté

Les Rièzes du plateau de Rocroi forment un ensemble de cinq sites éclatés exceptionnels pour la Champagne-Ardenne.

Cette zone comprend différents groupements végétaux de type septentrional : landes humides à *Erica tetralix*, tourbières hautes actives avec localement des gouilles, des eaux oligotrophes et des pelouses acides mésophiles. Elle abrite 7 types d'habitats d'intérêt communautaire et 19 espèces d'intérêt communautaire, dont 13 espèces d'oiseaux.

Les autres espèces remarquables présentes sur les sites sont :

Espèce	Nom Latin	STATUT DE PROTECTION			
		Directive Oiseaux	Directive Habitat	Protection Nationale	Protection région Champagne/Ardenne
Flora					
Rossolis intermédiaire	<i>Drosera intermedia</i>	-	-	N2	-
Rossolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>	-	-	N2	-
Rhynchospore blanc	<i>Rhynchospora alba</i>	-	-	-	R
Orchis des sphaignes	<i>Dactylorhiza sphagnicola</i>	-	-	-	R
Linaigrette vaginée	<i>Eriophorum vaginatum</i>	-	-	-	R
Saule rampant	<i>Salix repens</i>	-	-	-	R
Genêt d'Angleterre	<i>Genista anglica</i>	-	-	-	R
Osmonde royale	<i>Osmunda regalis</i>	-	-	-	R
Lycopode en massue	<i>Lycopodium clavatum</i>	-	Annexe 5	-	R
Polystic à crête	<i>Dryopteris cristata</i>	-	-	N1	-
Arnica des montagnes	<i>Arnica montana</i>	-	Annexe 5	-	-
Wahlenbergie à feuilles de lierre	<i>Wahlenbergia hederacea</i>	-	-	-	R
Sphaignes	<i>Sphagnum spp</i>	-	Annexe 5	-	-
Faune					
Nacré de la caheberge	<i>Boloria aquilonaris</i>	-	-	N1	-
Cordulie arctique	<i>Somatochlora arctica</i>	-	-	-	-
Le Cordulégastré annelé	<i>Cordulegaster boltoni</i>	-	-	-	-
La Crossope aquatique	<i>Néomys foediens</i>	-	-	N1	-
La Martre	<i>Martes martes</i>	-	Annexe 5	N2	-
Le Putois	<i>Mustela putorius</i>	-	Annexe 5	N2	-
La Vipère péliade	<i>Vipera berus</i>	-	-	N2	-
La Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	-	-	N1	-
La Grenouille verte	<i>Rana esculenta</i>	-	Annexe 5	N1	-
La Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	-	Annexe 5	N1	-

légende : N° 1 : Annexe 1 de l'arrêté ministériel du 20/1/1982 modifié par l'arrêté du 31/8/1995.

N° 2 : Annexe 2 du même arrêté.

R : Liste des espèces végétales protégées en région Champagne-Ardenne : Arrêté du 8 février 1988.

6.3.2. Habitats et espèces ayant permis la désignation du site

Habitats	Code Natura 2000	Code Corine biotope	Prioritaire	Surface	Pourcentage
<u>Habitats forestiers</u>					
Hêtraies Chênaie acidiphile à Luzule blanchâtre	9110	41.12	Non	214,1 ha	65,5 %
Chênaie pédonculée à molinie	9190	41.51	Non	25,4 ha	7,8 %
Boulaie à sphaignes	91D1	44.A1	Oui	42,4 ha	13,0 %
<u>Habitats de landes</u>					
Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix	4010	31.11	Non	31,2 ha	9,5 %
<u>Habitats de formations herbues naturelles et semi-naturelles</u>					
Pelouses acidophiles à Nard	6230	35.1	Oui	4,9 ha	1,5 %
<u>Habitats de tourbières</u>					
Tourbières hautes actives	7110	51.1	Oui	<0,5 ha	<1 %
Dépression sur substrat tourbeux	7150	54.6	Non	<0,1 ha	<1 %
<u>Hors habitat</u>					
				8,5 ha	2,6 %
TOTAL				327 ha	100%

Espèces	Nom latin	Code	Annexes
La Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	A 223	DO.I
Le Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	A 229	DO.I
L'Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>		DH.IV
La Gêlinotte des Bois	<i>Bonasa bonasia</i>	A 104	DO.I-DO.II
L'Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	A 224	DO.I
La Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	A 030	DO.I
La Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>		DH.IV
Le Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	A 238	DO.I
Le Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	A 236	DO.I
Le Chat forestier	<i>Felis sylvestris</i>		DH.IV
Le Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>		DH.IV
La Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	A 338	DO.I
L'Harle piète	<i>Mergellus albellus</i>	A 068	DO.I
Le Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	A 073	DO.I
Le Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	A 074	DO.I
Le Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>		DH.IV
La Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A 072	DO.I
La Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>		DH.IV
Le Tétra lyre	<i>Tetrao Tetrix</i>	A 409	DO.I/II.2

6.3.3. Projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site

La ZSC « Rièzes du plateau de Rocroi » FR 2100270 se situe à l'ouest du territoire de Revin. Le site le plus proche est localisé à environ 3,5 km de la zone de projet la plus proche (emplacement réservé pour les équipements sportifs). Les distances avec les autres zones de projets sont plus importantes.

Par conséquent, aucune incidence n'est à prévoir sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.

Les oiseaux ont déjà fait l'objet d'une évaluation des incidences sur la ZPS du Plateau ardennais.

Deux zones de projet de la commune (zone 2AU, zone UZa) sont susceptibles d'accueillir certaines espèces d'intérêt communautaire, et donc d'avoir des incidences potentielles sur ces espèces : le Chat sauvage et le Muscardin, la Coronelle lisse, le Lézard des souches, la Pipistrelle commune.

6.3.4. Incidences potentielles sur la ZSC

La Coronelle lisse occupe principalement des habitats secs, chauds et ensoleillés.

Les déplacements journaliers ne dépassent habituellement pas une dizaine de mètres, exceptionnellement ils atteignent la centaine de mètres.

Par conséquent aucune incidence n'est à prévoir sur les individus de Coronelle lisse ayant justifié la désignation de la ZSC.

Le Lézard des souches occupe des habitats variés, semi-naturels ou d'origine anthropique récente : landes à callune, pelouses sur sable, pelouses calcaires, carrières, friches, ballasts et abords de voies ferrées, talus routiers, bords de chemin, quais à bois...

L'adulte occupe un espace vital relativement exigü mais d'étendue néanmoins fort variable : de moins de 1 are à 10-20 ares selon le sexe, l'âge, les lieux et l'époque.

Les déplacements journaliers ne dépassent habituellement pas 500 mètres.

Par conséquent, aucune incidence n'est à prévoir sur les individus de Lézard des souches ayant justifié la désignation de la ZSC.

La Pipistrelle commune est une espèce anthropophile. Elle chasse jusqu'à 1 ou 2 km de son gîte, en forêt ou en lisière, sur des points d'eau, et autour des lampadaires, qui attirent des insectes qu'elle apprécie.

Les colonies occupent toutes sortes de gîtes, qu'ils soient arboricoles (trous de pic, fentes, fissures ou autres arbres creux) ou anthropiques (nichoirs, habitations). Les déplacements entre gîtes d'été et d'hiver n'excèdent pas 10-20 km. Les habitats de la Pipistrelle sont très bien représentés aux alentours. Aucune incidence significative n'est à prévoir sur les individus de Pipistrelle commune ayant justifié la désignation de la ZSC.

Le Chat sauvage est une espèce forestière, occupant principalement des forêts de feuillus et mixtes d'altitude modeste. Il fréquente le voisinage des clairières naturelles.

Durant leur période d'activité, les animaux, à la recherche de nourriture, alternent périodes de déplacements importants (longues excursions de 10 à 20 km) et périodes de calme où l'animal se déplace très peu. L'habitat du Chat sauvage est très bien représenté aux alentours.

Par conséquent, aucune incidence n'est à prévoir sur les individus de Chat sauvage ayant justifié la désignation de la ZSC.

Le Muscardin se déplace la plupart du temps dans un rayon de 50 mètres autour de son nid. Les distances de dispersion (changement de domaine vital, dispersion des jeunes) sont comprises entre 1200 et 3300 mètres.

Aucune incidence n'est donc à prévoir sur les individus de Muscardin ayant justifié la désignation de la ZSC.

Les différents projets n'auront aucune incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC.

TITRE 7 EXPLICATIONS DES CHOIX ET RAISONS QUI JUSTIFIENT LES ALTERNATIVES RETENUES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

Conformément à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, ce chapitre explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L.151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

7.1. EXPLICATION DES CHOIX PORTANT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD

Cette révision du document d'urbanisme de Revin (transformation du POS en PLU), s'inscrit dans une démarche politique appuyée sur les **trois piliers suivants** :

- 1. Retrouver un cadre économique plus favorable à l'emploi** suite au repli industriel local, **et stopper la baisse démographique,**
- 2. Conforter le développement du tourisme et poursuivre la valorisation des sites patrimoniaux, historiques, naturels et forestiers,** en trouvant un équilibre avec la sensibilité environnementale locale,
- 3. Atteindre un développement durable de Revin permettant à ses habitants de retrouver une image positive et attractive de leur territoire,** et pérenniser cette dynamique positive.

Le projet politique revinois, traduit au PLU dans le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, s'appuie sur le contenu et les objectifs généraux actuellement définis par le code de l'urbanisme.

À l'issue des conclusions du diagnostic et de nombreux échanges, la collectivité a défini le contenu lié à 5 orientations générales listées par le code de l'urbanisme.

Enjeux environnementaux	Orientations du PADD	Explication des choix
Limiter la consommation de milieux naturels, agricoles et forestiers Limiter l'imperméabilisation des sols	Orientation 1- Protection des espaces naturels, forestiers et aux continuités écologiques	- Préserver le massif forestier tout en permettant sa gestion et sa fréquentation touristique et de loisirs -Préserver, mettre en valeur, voire améliorer les espaces verts et plantations les plus intéressantes situées dans l'enveloppe urbaine
	Orientation 2- Préservation du paysage et protection des espaces agricoles	-Préserver le patrimoine local, les bâtisses et façades remarquables, -Réglementer les rénovations
	Orientation 3 - Promouvoir un développement urbain mesuré (thématique habitat)	Privilégier la densification et mesurer les possibilités d'extension urbaine pour limiter l'étalement urbain et le mitage
	Orientation 4 - Volet économique : Développement des communications numériques et des réseaux d'énergie	Renforcer l'attractivité des commerces, développer les activités touristiques, développer les communications numériques et les réseaux d'énergie
Préservation de la qualité de l'air	Orientation 5 – Volet transports et déplacements	- Favoriser l'usage des transports en commun ou des modes doux plutôt que celui de la voiture

Diminution de la pollution atmosphérique		- Améliorer le stationnement dans des secteurs à problème
---	--	---

Cette révision du PLU est certes menée à l'échelle communale, mais le projet de territoire porté par la commune accompagne plusieurs axes communautaires.

En effet, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM) souhaite notamment :

- mener une **action de requalification et de redynamisation de plusieurs centres villes marchands jugés fragilisés**, dont celui de Revin,
- **accompagner les mutations économiques du territoire**, en soutenant par exemple la reconversion de friches industrielles (ex : ancienne usine « Electrolux »,...).
- **améliorer les conditions d'accueil du territoire** en renforçant l'offre sanitaire et sociale (santé, petite enfance, aide à la poursuite des études supérieures,...), et en valorisant les atouts du territoire (loisirs, monde associatif,...).

Depuis 2017, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse est dotée de la **compétence liée au développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté**.

La CCARM intervient en appui des objectifs de la Commune de Revin avec :

- **l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR)** visant, sur 3 ans et dans un périmètre dit de centralité, à :
« contribuer à endiguer la dévitalisation des centralités marchandes du territoire communautaire, notamment en accompagnant, par l'attribution d'aides individuelles à l'investissement, les projets de développement des entreprises commerciales, artisanales et de services. »
- **l'Aide à l'Investissement des Entreprises Commerciales (AIEC)**, ce dispositif communautaire d'aides financières individuelles s'appliquant de façon plus importante en dehors du périmètre de centralité précité.

⇒ **Les explications fournies dans le rapport de présentation (Titre 4) accompagnent et complètent les explications ci-dessus (cf. pièce n°1A du dossier de PLU).**

7.2. DÉCLINAISON DES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD DANS LES DOCUMENTS PRESCRIPTIFS

7.2.1. Déclinaison dans le zonage

Différentes caractéristiques du zonage du PLU ont permis de décliner les grandes orientations du PADD précitées :

La garantie d'un développement urbain maîtrisé et organisé se traduit dans le zonage par :

- Une diminution de 40% des zones à urbaniser prévues par rapport au POS en vigueur,
- 3,08 ha de terrains en dents creuses potentiellement constructibles (sans prendre en compte la rétention foncière).

La valorisation de l'environnement urbain se traduit dans le zonage par :

- La représentation des emplacements réservés pour permettre à la commune de réaliser des aménagements dans des secteurs clés

Le développement de l'accessibilité modes doux dans la commune ne se traduit dans le zonage.

La préservation du patrimoine bâti se traduit dans le zonage par :

- Des figurés représentant les éléments du patrimoine à préserver

Le développement des différents réseaux sur la commune ne se traduit pas dans le zonage.

La protection et la valorisation du patrimoine naturel et du paysage constitutifs de la trame verte et bleue du territoire se traduit dans le zonage par :

- Des figurés représentant les Espaces Boisés Classés ainsi que les cours d'eau,

La préservation de la qualité des paysages se traduit dans le zonage par :

- Une autorisation limitée de construire en zone N,
- Un figuré représentant les éléments de patrimoine à préserver.

La prise en compte des facteurs de risques et de nuisances pour les personnes et les biens se traduit dans le zonage par :

- La représentation des zones inondables,

La protection de la ressource « eau » se traduit dans le zonage par :

- La représentation des cours d'eau communaux,
- Le classement en zones Nip ou Np, du périmètre de protection des captages.

7.2.2. Déclinaison dans le règlement

Différentes caractéristiques du règlement du PLU ont permis de décliner les grandes orientations du PADD précitées :

La garantie d'un développement urbain maîtrisé et organisé se traduit dans le règlement par :

- Des règles d'implantation, de hauteur, de volumétrie pour les constructions nouvelles,
- Des autorisations limitées de construire en zone N.

La valorisation de l'environnement urbain se traduit dans le règlement par :

- Des règles d'intégration architecturale et paysagère (hauteur, forme, volumétrie...) pour les nouvelles constructions

Le développement de l'accessibilité modes doux dans la commune se traduit dans le règlement par :

- Des règles pour l'implantation d'aires de stationnement vélos pour les constructions nouvelles,

La préservation du patrimoine bâti se traduit dans le règlement par :

- Des règles de qualités architecturales, environnementales et paysagères,
- Des règles concernant les façades remarquables.

Le développement des différents réseaux sur la commune se traduit dans le règlement par :

- L'autorisation d'installer des dispositifs de production d'énergies renouvelables : panneaux solaires, cellules photovoltaïques

La protection et la valorisation du patrimoine naturel et du paysage, constitutifs de la trame verte et bleue du territoire se traduit dans le règlement par :

- L'autorisation limitée de construire en zone N,

La préservation de la qualité des paysages se traduit dans le règlement par :

- Des règles de qualités architecturales, environnementales et paysagères ainsi que des règles sur les façades remarquables,

La prise en compte des facteurs de risques et de nuisances pour les personnes et les biens se traduit dans le règlement par :

- Un renvoi vers le PPRI et ses prescriptions pour toutes les zones concernées par le risque inondation,
- La limitation de l'installation d'activités engendrant des nuisances incompatibles avec la zone.

La protection de la ressource « eau » se traduit dans le règlement par :

- Des règles pour la desserte par les réseaux d'eau potable, d'eau usées et d'eaux pluviales.

7.2.3. Déclinaison dans l'OAP

Différentes caractéristiques de l'OAP du PLU ont permis de décliner les grandes orientations du PADD précitées :

La garantie d'un développement urbain maîtrisé et organisé se traduit dans l'OAP par :

- La création de liaisons inter-quartiers notamment par l'implantation de cheminements doux,
- La création d'espaces publics/verts.

La valorisation de l'environnement urbain se traduit dans l'OAP par :

- Le respect de règles de formes urbaines et volumétrie pour les nouvelles constructions,

Le développement de l'accessibilité modes doux dans la commune se traduit dans les OAP par :

- La création de cheminements doux,
- La création d'aires de stationnement pour les véhicules.

La préservation du patrimoine bâti se traduit dans l'OAP par :

- Le respect de règles d'intégration architecturale, urbaine et paysagère

Le développement des différents réseaux sur la commune se traduit dans l'OAP par :

- La possibilité d'installer des dispositifs d'apport d'énergie solaire/éolienne domestique sur les nouvelles constructions

La protection et la valorisation du patrimoine naturel et du paysage, constitutifs de la trame verte et bleue du territoire se traduit dans les OAP par :

- La gestion des trames vertes et bleues à l'échelle du quartier,
- La création d'espaces verts pour compenser l'éventuelle destruction de plantations ou espaces végétalisés.

La préservation de la qualité des paysages se traduit dans les OAP par :

- Le respect de règles d'intégration architecturale, urbaine et paysagère,
- La logique de cohérence paysagère globale du versant Ouest de Revin,
- Le respect du principe d'étagement,
- L'intégration du principe des ouvertures visuelles sur la Meuse et sur Revin.

La prise en compte des facteurs de risques et de nuisances pour les personnes et les biens se traduit dans les OAP par :

- Une situation de l'OAP en dehors de zones à risques majeurs.

La protection de la ressource « eau » se traduit dans les OAP par :

- L'utilisation de techniques de gestion alternative des eaux pluviales, dont des bassins de gestion des eaux pluviales (si possible),
- La possibilité de raccorder les nouvelles constructions aux réseaux d'eau potable et usée.

TITRE 8 INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU À L'ÉCHÉANCE DE 9 ANS

8.1. CONTEXTE

D'après l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit, neuf ans après l'approbation du plan local d'urbanisme, procéder à une analyse des résultats de son application, notamment sur l'environnement et la consommation d'espaces. Cette analyse doit s'effectuer en comparaison des objectifs visés dans le document.

Pour ce faire, une liste d'indicateurs peut être mise en place afin d'évaluer, de manière simple, « l'efficacité » du PLU. Celui-ci a pu avoir des effets positifs ou négatifs sur le territoire communal, ce qui sera retranscrit à travers les indicateurs. Ce bilan permettra donc de constater l'évolution du territoire depuis l'approbation du PLU.

Ces indicateurs seront mis à jour selon une périodicité variable, mais avec un bilan général au plus tard à 9 ans.

Au-delà du bilan que ces indicateurs peuvent permettre, l'analyse des résultats de l'application du PLU est aussi un moyen d'orienter les politiques d'aménagement futures, notamment pour les prochaines révisions du PLU.

Ainsi, on dénombre des indicateurs sur tous les thèmes du PLU et, particulièrement, sur les aspects environnementaux et de développement durable.

8.2. PRÉSENTATION DES INDICATEURS

Orientation du PADD	Objectif	Critères à mesurer	Indicateurs de suivi	Situation de référence à prendre en compte
<u>Orientation 1</u> - Protection des espaces naturels, forestiers et aux continuités écologiques	-Préserver, mettre en valeur, voire améliorer les espaces verts et plantations les plus intéressantes situées dans l'enveloppe urbaine	-Linéaire de haies et surfaces de boisements plantés ou espaces verts aménagés	1-Linéaire en kilomètres 2-Surfaces en m ²	► 1 et 2 : mesure du linéaire ou de la surface depuis une situation 0 à la date d'approbation du PLU.
<u>Orientation 2</u> - Préservation du paysage et protection des espaces agricoles	-Préserver le patrimoine local, les bâtisses et façades remarquables, -Réglementer les rénovations	-Nombre de demandes d'autorisation d'urbanisme pour rénovation du bâti sur bâtiments existants -Actions en matière de requalification du bâti ancien -Réalisation des projets prévus au PLU	3-Nombre de demandes 4-Nombre de requalification du bâti ancien sur la commune par rapport à toute la communauté de communes 5-Projets réalisés/projets prévus	► 3, 4 : nombre d'autorisations accordées, nombre de projets de requalification finalisés ou engagés depuis l'approbation du PLU. ► 5 : projets réalisés par rapport aux projets identifiés dans les pièces du PLU approuvé.

Orientation du PADD	Objectif	Critères à mesurer	Indicateurs de suivi	Situation de référence à prendre en compte
Orientation 3 - Promouvoir un développement urbain mesuré	Privilégier la densification à l'extension urbaine pour limiter l'étalement urbain et le mitage	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation et quantification des surfaces occupées par les constructions neuves (extension, densification) : habitats, activités économiques, équipements publics - Densité de logements dans les opérations d'aménagement groupé qui ont été réalisées 	<ul style="list-style-type: none"> 6- Localisation et surfaces (ha) en densification, selon la destination 7- Localisation et surfaces (ha) en extension urbaine, selon la destination 8- Localisation et nombre de logements vacants réoccupés. 9- Logements/ha 	<ul style="list-style-type: none"> ► 6 et 7 : selon les données disponibles à la date d'analyse X en comparaison avec les données et plans réalisés en phase d'élaboration du projet de PLU. ► 8 : selon les données disponibles à la date d'analyse X en comparaison avec la base des logements vacants identifiés dans les pièces du PLU. ► 9 : nombre de logements par ha sur les nouvelles opérations.
Orientation 4 - Volet économique : Développement des communications numériques et des réseaux d'énergie	Renforcer l'attractivité des commerces, développer les activités touristiques, développer les communications numériques et les réseaux d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation du camping municipal - Fréquentation des commerces en centre-ville - Développement des réseaux d'énergie renouvelable 	<ul style="list-style-type: none"> 10- Nombre de réservations au camping municipal 11- Nombre de places de stationnement réalisées 12- Linéaire de piste cyclable en centre-ville créé 13- Nombre de nouvelles opérations bénéficiant d'un réseau utilisant les énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> ► 10, 11 et 12 : selon les dates de comptages disponibles sur une période proche entre la date d'approbation du PLU (N) et la date d'analyse (N+X). ► 13 : sur les nouvelles opérations réalisées depuis l'approbation du PLU.
Orientation 5 - Développement des transports et des déplacements doux	Favoriser l'usage des transports en commun ou des modes doux plutôt que celui de la voiture Améliorer le stationnement dans des secteurs à problème	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation des transports en commun - Évolution du trafic routier sur les RD - Nombre de places de stationnement public réalisées - Linéaire de cheminements piétons/cycles créés ou améliorés 	<ul style="list-style-type: none"> 14- Nombre de voyageurs 15- % d'augmentation/diminution du trafic par rapport à une période de référence 16- Nombre de places 17- Linéaire en kilomètres 	<ul style="list-style-type: none"> ► 14 et 15 : Selon les dates de comptages disponibles sur une période proche entre la date d'approbation du PLU (N) et la date d'analyse (N+X). ► 16 et 17 : Nombre de places de stationnement réalisées, ou linéaire en km créés/améliorés depuis l'approbation du PLU

TITRE 9 DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE

9.1. SYNTHÈSE DES GRANDES ÉTAPES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La partie suivante présente la façon dont a été réalisée cette évaluation environnementale.

Cette méthode a été appliquée pour tous les secteurs de projets (secteurs faisant l'objet d'une OAP ou hors OAP, emplacement réservé, etc.) et elle a permis d'évaluer les choix effectués au regard des enjeux environnementaux.

9.1.1. Méthodes et démarches de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU agit de deux manières :

- de manière itérative afin que les enjeux environnementaux et de développement durable soient pris en compte à chaque étape de la rédaction du PLU,
- en tant que bilan, afin de faire la synthèse des incidences du PLU sur l'environnement.

Réaliser l'évaluation environnementale de manière itérative permet d'évaluer, au cours du projet, les éventuelles incidences sur l'environnement des choix qui sont réalisés. Cela permet de modifier ces choix ou d'imaginer des mesures d'évitement, de réduction ou compensation en conséquence. Les aspects environnementaux sont ainsi pleinement intégrés dans le PLU.

Une des premières étapes de cette évaluation environnementale est de bien connaître les enjeux environnementaux sur le territoire. Cela passe par la réalisation d'un état initial de l'environnement puis par l'identification des zones qui seraient potentiellement les plus impactées par le PLU révisé.

Cette analyse permet de s'interroger sur la pertinence des choix effectués et de les adapter si nécessaire. Les choix peuvent ainsi être complétés, précisés et des mesures d'évitement, réduction, compensation peuvent être proposées.

L'objectif est ainsi, de trouver un équilibre entre la prise en compte de l'environnement dans le PLU et le développement du territoire au niveau économique ou social par exemple.

Pour le PLU de Revin, les orientations du PADD, les OAP, les futures zones à urbaniser délimitées sur le zonage ... ont toutes fait l'objet d'une réflexion afin d'intégrer les enjeux environnementaux, tout en s'assurant que le projet reste pertinent.

En premier lieu, des mesures d'évitement ont été recherchées ce qui supprime les incidences négatives. En cas d'impossibilité d'éviter les impacts négatifs, des mesures de réduction sont proposées (réduction des nuisances sonores, des ruptures paysagères, de la dégradation des cours d'eau...).

En cas d'impossibilité d'éviter ou réduire, des mesures de compensation sont suggérées pour pallier aux effets négatifs générés par le projet et proposer des solutions de qualité équivalente. Après finalisation du PLU, les secteurs de projet ont fait l'objet d'une analyse de leurs incidences positives, négatives ou cumulées.

Malgré les mesures prises, des incidences résiduelles peuvent persister, les impacts négatifs d'un projet ne pouvant être tous corrigés.

9.1.2. Incidences notables écartées grâce à la démarche itérative

L'évaluation environnementale et sa démarche itérative ont permis d'évaluer et d'adapter le projet de PLU de Revin tout au long de sa réalisation.

Cette démarche a notamment permis :

- **La limitation de la consommation de l'espace** en extension urbaine et le choix de privilégier les sites en densification et les opérations de renouvellement urbain,
- **La prise en compte des zones inondables liées au PPRI :**
 - pour supprimer des zones à urbaniser potentiellement impactées par le risque initialement programmées par le Plan d'Occupation des Sols (ex : de type INA),
 - pour réduire les emprises de zones urbaines en frange des méandres de la Meuse.
- **Le renforcement de l'information sur d'autres sensibilités environnementales locales**, comme par exemple la présence d'une canalisation de gaz à haute pression, d'une ligne électrique haute tension en frange sud du quartier Sarnizon, etc.
- **La prise en compte de la trame verte et bleue (TVB)** afin de veiller à ce que les projets ne l'affectent pas ou peu (ex : mesures d'évitement avec la suppression d'espaces à urbaniser en frange de la Meuse, orientations prévues pour la zone 1AU maintenue au quartier d'Orzy),
- **La prise en compte des milieux naturels sensibles**, principalement la ZPS « Plateau ardennais », qui se situent parfois à proximité immédiate de la zone urbaine, en terrains potentiellement constructibles (ex : reclassement en zone naturelle et forestière Np en frange du lycée ou au niveau au niveau de « la Roche de la Faligeotte »),
- **La prise en compte du paysage**, de ses composantes et des points de vue remarquables afin de préserver au mieux le cadre de vie et les atouts du territoire (ex : « façade fluviale », site classé des Dames de Meuse, etc.),
- **La prise en compte du Site Patrimonial Remarquable de Revin** dont la procédure a été engagée en parallèle à la transformation du POS en PLU.

Avant l'arrêt du projet de PLU, la municipalité a décidé de saisir la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), afin d'obtenir un avis préalable sur le projet défini. La commission a statué le 14 juin 2019 :

- en donnant un avis favorable pour la zone à urbaniser 1AU (dans le quartier d'Orzy),
- et un avis défavorable pour la majeure partie d'une zone à urbaniser initialement programmée par le précédent document d'urbanisme, et que la municipalité souhaitait maintenir sous la forme d'un classement en zone à urbaniser à long terme (2AU).

Le projet arrêté de PLU tient compte de ce premier avis rendu par la CDPENAF et joint au dossier de PLU.

9.2. SOURCES UTILISÉES ET ACTEURS MOBILISÉS

9.2.1. Les études

Les études utilisées dans le cadre de la rédaction de l'évaluation environnementale du PLU de Revin sont :

- **Les documents avec lesquels le PLU révisé doit être compatible** : la Charte et le Plan du Parc Naturel Régional des Ardennes, le SDAGE, le PGRI, le SPR, les règles du SRADDET,
- **Les documents que le PLU révisé doit prendre en compte** : le PCET du Parc Naturel Régional des Ardennes (qui sera remplacé par le PCAET), le Schéma Départemental des Carrières, le SRCE, le PCAER, les objectifs du SRADDET, le schéma départemental d'accès à la ressource forestière, le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère),
- Les documents devant figurer en annexe du PLU révisé en tant que servitudes d'utilité publique : PPRi, Site Patrimonial Remarquable (AVAP),
- Le dossier consolidé de Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur avant sa caducité en mars 2017.

9.2.2. Les acteurs

L'évaluation environnementale du PLU a été réalisée par l'Atelier des Territoires en concertation étroite avec le bureau d'études DUMAY. Urbanistes et écologues ont participé à cette évaluation environnementale.

Des réunions de travail ou de concertation associant le cas échéant les Personnes Publiques Associées (PPA) ont permis aux élus de Revin de préciser les objectifs fixés au PLU et de statuer sur les changements à apporter au document d'urbanisme, dans le cadre de cette transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été également saisie avant l'arrêt du projet de PLU.

Dans le cadre de la concertation publique préalable, plusieurs réunions d'informations et d'échanges sur le projet de PLU ont été organisées à destination du public (au sens large), du monde économique ou du monde associatif (cf. bilan de la concertation publique annexé à la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2019 arrêtant le bilan).

1C

Département des Ardennes

COMMUNE DE REVIN

PREFECTURE DES ARDENNES
- 2 NOV. 2021
ARRIVÉE



Plan Local d'Urbanisme (Transformation du POS en PLU)

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
du 21 octobre 2021, approuvant
le Plan Local d'Urbanisme
(Transformation du POS en PLU).

Cachet de la Mairie et signature du Maire



M. Daniel DURBECQ



Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
28 avenue Philippoteaux
08200 SEDAN
Tél 03.24.27.87.87. Fax 03.24.29.15.22
E-mail: dumay@dumay.fr



l'Atelier des Territoires
BUREAU D'ETUDES
B.P. 30104 - 57004 METZ
Tél: 03 87 63 02 00

Approuvé le : 21 octobre 2021

Révisé le:	Modifié le:	Mis à jour le:

Réf interne de l'étude : 3107

À RETENIR :

Le présent rapport d'évaluation environnementale est complété par le contenu du rapport de présentation également requis pour cette procédure (cf. pièce n°1A du dossier de PLU), et inversement.

SOMMAIRE

TABLE DES ABRÉVIATIONS	4
TITRE 1 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....	6
1.1. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS	6
1.2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	13
1.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SANS RÉVISION DU PLU	16
1.4. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT AVEC RÉVISION DU PLU	17
1.5. INDICATEURS DE SUIVI	27
TITRE 2 PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE ET ENVIRONNEMENTAL	29
2.1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	29
2.2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL : ENJEUX ET CONTRAINTES	30
TITRE 3 ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS ET SCHÉMAS DE RANG SUPÉRIEUR	35
3.1. RECHERCHE DE COHÉRENCE AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES	35
3.2. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ÊTRE COMPATIBLE	37
3.3. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS QUE LE PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE	46
3.4. AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES	51
TITRE 4 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	55
4.1. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SANS RÉVISION DU PLU	55
4.2. CARACTÉRISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN	56
TITRE 5 INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES	73
5.1. ANALYSE PAR SECTEUR DE PROJET SUR LES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT, HORS SITE NATURA 2000	73
5.2. SYNTHÈSE DES EFFETS POSITIFS DES DIFFÉRENTES PIÈCES DU PLU RÉVISÉ SUR LES GRANDES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	102
TITRE 6 ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000	107
6.1. ZPS « PLATEAU ARDENNAIS » - FR 2112013	107
6.2. ZSC « TOURBIÈRES DU PLATEAU ARDENNAIS »- FR 2100273	124
6.3. ZSC « RIÈZES DU PLATEAU DE ROCROI » FR 2100270	128
TITRE 7 EXPLICATIONS DES CHOIX ET RAISONS QUI JUSTIFIENT LES ALTERNATIVES RETENUES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES	131
7.1. EXPLICATION DES CHOIX PORTANT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD	131
7.2. DÉCLINAISON DES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD DANS LES DOCUMENTS PRESCRIPTIFS	134
TITRE 8 INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU À L'ÉCHÉANCE DE 9 ANS.....	137
8.1. CONTEXTE	137
8.2. PRÉSENTATION DES INDICATEURS	137
TITRE 9 DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE	139
9.1. SYNTHÈSE DES GRANDES ÉTAPES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	139
9.2. SOURCES UTILISÉES ET ACTEURS MOBILISÉS	141

TABLE DES ABRÉVIATIONS

A	A.E.R.M.	A gence de l' E au R hin- M euse
	A.V.A.P.	A ire de V alorisation de l' A rchitecture et du P atrimoine
	A.P.B.	A rrêté de P rotection du B iotope
B	B.B.C.	B âtiment B asse C onsommation
C	C.C.A.R.M.	C ommunauté de C ommunes A rdennes R ives de M euse
	C.I.S.	C entre d' I ncendie et de S ecours
	C.L.A.D.	C omité L ocal d' A nimation et de D éveloppement (des transports régionaux de Charleville-Mézières / Givet)
D	D.C.E.	D irective C adre sur l' E au
	D.D.T.	D irection D épartementale des T erritoires
	D.D.R.M.	D ossier D épartemental sur les R isques M ajeurs
	D.E.C.I.	D éfense E xterne C ontre l' I ncendie
	D.I.C.R.I.M.	D ocument d' I nformation C ommunal sur les R isques M ajeurs
	DIREN	D irection régionale de l' E nvironnement
	D.R.E.A.L.	D irection R égionale de l' E nvironnement de l' A ménagement et du L ogement (C.A. = Champagne-Ardenne)
	D.U.P.	D éclaration d' U tilité P ublique
E	E.B.C.	E space B oisé C lassé
	E.P.C.I.	E tablishement P ublic de C oopération I ntercommunale
G	G.R.D.F.	G az R éseau D istribution F rance
I	I.C.P.E.	I nstallation C lassée pour la P rotection de l' E nvironnement
	I.N.S.E.E.	I nstitut N ational de la S tatistique et des E tudes E conomiques
O	O.A.P.	O rientations d' A ménagement et de P rogrammation
P	P.A.C.	P orter À C onnaissance (du Préfet)
	P.A.D.D.	P rojet d' A ménagement et de D éveloppement D urables
	P.C.A.E.R.	P lan C limat A ir E nergie R égional
	P.C.E.T.	P lan C limat E nergie T erritorial
	P.L.U.	P lan L ocal d' U rbanisme
	P.N.R.	P arc N aturel R égional
	P.N.R.A.	P arc N aturel R égional des A rdennes
P.P.R.i.	P lan de P révention des R isques d' I nondations	
R	R.A.V.E.L.	R éseau A utonomie de V oies L entes (réseau belge – Wallonie)
	R.D.	R oute D épartementale

TABLE DES ABRÉVIATIONS

S	S.A.G.E.	S chéma d' A ménagement et de G estion des E aux
	S.Co.T.	S chéma de C ohérence T erritoriale
	S.D.A.G.E	S chéma D irecteur d' A ménagement et de G estion des E aux
	S.G.A.R.	S ecrétariat G énéral pour les A ffaires R égionales
	S.I.E.R.M.	S ystème d' I nformation sur l' E au du bassin R hin- M euse
	S.P.R.	S ite P atrimonial R emarquable
	S.R.A.D.D.E.T.	S chéma R égional d' A ménagement, de D éveloppement D urable et d' É galité des T erritoires
	STEP	S tation d' É puration des eaux usées
T	T.M.D.	T ransport de M atières D angereuses
	T.V.B.	T rame V erte et B leue
Z	Z.A.C.	Z one d' A ménagement C oncerté
	Z.I.C.O.	Z one I mportante pour la C onservation des O iseaux
	Z.N.I.E.F.F.	Z one N aturelle d' I ntérêt É cologique F aunistique et F loristique
	Z.P.P.A.U.P.	Z one de P rotection du P atrimoine A rchitectural U rbain et P aysager
	Z.P.S.	Z one de P rotection S péciale
	Z.S.C.	Z one S péciale de C onservation
	Z.U.P.	Z one à U rbaniser en P riorité

TITRE 1 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

L'évaluation environnementale constitue un document à part entière du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui évalue les incidences des orientations et des choix réglementaires vis-à-vis de l'environnement aux échelles locales, nationales et internationales. Elle met en évidence les réponses positives ou négatives de ce document et présente des mesures d'évolution.

L'évaluation environnementale du PLU de Revin a été menée pour appréhender, sous différents aspects, le territoire et intégrer au mieux les enjeux environnementaux.

Elle prend en compte les risques associés aux travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement dont la réalisation peut affecter de façon notable les espèces ou habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Elle porte sur les enjeux de ce site, mais aussi sur les autres enjeux environnementaux de l'ensemble de la commune.

1.1. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS

À ce jour, le territoire communal de Revin n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale applicable (SCoT Nord en cours d'élaboration), ni par un Programme Local d'Habitat (PLH), ni par un Plan de Déplacement Urbain (PDU).

1.1.1. Dispositions particulières aux zones de bruits des aérodomes

Aucun aérodomome n'est présent sur la commune de Revin. La compatibilité avec le PLU n'est donc pas étudiée.

1.1.2. Charte du Parc Naturel Régional des Ardennes

Créé fin 2011, le Parc Naturel Régional des Ardennes valorise l'intérêt et la diversité du patrimoine naturel, culturel et paysager de ses communes membres (92 au total depuis l'intégration de la commune d'Aouste en mars 2019).

Grâce au Parc, et avec ses partenaires, les Ardennes se sont dotées d'une dynamique et d'un support pour préserver, valoriser ce patrimoine et en faire un vecteur de développement économique. À la fois projet commun et "boîte à outils" de développement durable, le Parc impulse ou mène des actions dans des domaines aussi divers que la protection de la faune et de la flore, la restauration du patrimoine rural, la préservation des paysages traditionnels, la promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables, l'éducation au territoire, la valorisation de la forêt et du bois, la promotion des savoir-faire et produits locaux, le tourisme durable, ...

La révision du PLU de Revin est concernée plus particulièrement par les axes 2 et 3 de la charte :

- ✓ Axe 2 : « Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturel et paysager et accompagner les mutations environnementales »
- ✓ Axe 3 : « Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires »

Axe 2 : « Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturel et paysager et accompagner les mutations environnementales »

3^{ème} ORIENTATION : Faire apprécier la richesse des milieux naturels

Mesure 9 : Protéger la biodiversité, un objectif partagé

Le Parc Naturel Régional des Ardennes a réalisé un pré-diagnostic écologique sur le territoire de Revin. D'après le plan du parc, un corridor à conforter est identifié à l'ouest de la commune.

PLU de Revin : Orientation 1 du PADD : Orientations liées à la protection des espaces naturels, forestiers et aux continuités écologiques

4^{ème} ORIENTATION : Préserver et gérer le patrimoine paysager

Mesure 12 : Décliner les enjeux propres à chaque unité paysagère

PLU de Revin : Orientation 2.2 du PADD : Préserver le paysage et le cadre de vie

→ 2.2.3. Mener une réflexion sur la requalification des belvédères permettant d'apprécier des points de vue remarquables

Il s'agit de réfléchir, d'une part, à l'amélioration de la signalétique et la possible implantation de panneaux ; d'autre part à l'aménagement global de ces sites afin de les rendre plus attractifs et accueillants.

Mesure 13 : Maîtriser les impacts sur les paysages

D'après le plan du parc, le secteur de l'avenue d'Orzy est à intégrer dans le paysage. Le quartier d'Orzy fait actuellement l'objet d'un Programme de Renovation Urbaine (PRU) qui a entraîné notamment le réaménagement récent et partiel de l'Avenue d'Orzy, en partie centrale.

PLU de Revin : Orientations 2.1. et 2.2 du PADD : Préserver les espaces ouverts des bords de Meuse et préserver le paysage et le cadre de vie.

Le PLU est rendu compatible avec les dispositions de l'AVAP / SPR révisée, qui concoure à la préservation et à la maîtrise des impacts sur les paysages.

5^{ème} ORIENTATION : Favoriser une gestion économe des ressources

Mesure 15 : Encourager les économies d'énergie et développer les énergies renouvelables locales

La commune de Revin a déjà engagé des démarches de diagnostics sur leurs bâtiments publics.

PLU de Revin : Orientation 3.1 du PADD : Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain

→ 3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement

- encourager le recours aux énergies renouvelables et inciter à la Haute Qualité Environnemental du bâti pour l'ensemble des aménagements et des constructions/réhabilitations
- rechercher une conception, des aménagements, des choix d'implantation pertinents au regard des objectifs environnementaux (conception bioclimatique, développement des déplacements doux et cheminements piétons...).

Mesure 17 : Garantir la qualité des zones humides et des cours d'eau

À Revin, les zones humides remarquables du SDAGE sont classées en Np ou Nf. Des zones à dominante humide sont présentes au droit des cours d'eau et de la zone inondable de la Meuse.

Règlement : « Les usages, affectations des sols, constructions et activités autorisés sont limités par les dispositions prévues par le Plan de Prévention des Risques d'inondations ». De plus, le règlement du PLU rappelle les obligations générales lorsqu'un projet est concerné par une zone humide, et lorsque des projets se situent sur des zones à dominante humide, ils devront faire l'objet d'une étude fine de localisation des zones humides réglementaires.

Axe 3 : Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires

6^{ème} ORIENTATION : Conforter la qualité des offres de service et habitat

Mesure 20 : Favoriser un urbanisme de qualité

D'après le plan du parc, Revin possède des friches urbaines à résorber en priorité.

Orientation 3 du PADD : Promouvoir un développement urbain mesuré

→ 3.5. Objectifs communaux en faveur de la lutte contre l'étalement urbain

3.5.1. Identifier et promouvoir la reconquête des friches urbaines et des logements vacants

-Friches industrielles dans le quartier de la Bouverie-Sarnizon (certaines en cours de requalification)
-Ilots d'habitats dégradés dans le centre ancien.

Améliorer et généraliser les réflexions en matière d'urbanisme

Orientation 3 du PADD : Promouvoir un développement urbain mesuré

→ 3.1. Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain

3.1.1. Protéger et informer la population contre les risques identifiés

3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement

Mesure 21 : Agir pour la qualité de l'architecture

Répertorier et révéler les typicités architecturales du bâti

Orientation 3 du PADD : Promouvoir un développement urbain mesuré

→ 3.2. Préserver le patrimoine architectural et historique

3.2.1. Définir une politique de préservation du patrimoine architectural

Mise en place d'une Aire de Valorisation Architecturale et Paysagère (Site Patrimonial Remarquable)
Préservation l'unité architecturale des secteurs bâtis patrimoniaux par un classement et un règlement adapté.

3.2.2. Poursuivre la politique de préservation du patrimoine historique et de renouvellement urbain

Accompagner la modernisation de l'habitat et des bâtiments

Orientation 3 du PADD : Promouvoir un développement urbain mesuré

→ 3.1. Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain

3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement

Encourager le recours aux énergies renouvelables et inciter à la Haute Qualité Environnementale du bâti pour l'ensemble des aménagements et constructions /réhabilitations.

1.1.3. Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Créés par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), devront à terme absorber plusieurs outils de planification sectoriels préexistants, dont le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), ou encore le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

C'est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est. Cette stratégie est portée et élaborée par la Région Grand Est mais est co-construite avec l'ensemble de ses partenaires (collectivités territoriales, État, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...).

Ce nouvel outil planificateur fixe des objectifs à l'horizon 2050 sur le territoire régional. Cette stratégie est transversale et concerne un ensemble de thématiques : aménagement du territoire, transports et mobilités, climat-air-énergie, biodiversité – eaux et prévention – gestion des déchets.

Le SRADDET de la région Grand-Est a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 janvier 2020.

Ces règles, au nombre de trente, s'articulent autour de deux axes stratégiques pour répondre à l'urgence climatique et aux inégalités territoriales :

- Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires ;
- Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.

Règles	Compatibilité (PADD)
Atténuer et s'adapter au changement climatique	La commune de Revin a déjà engagé des démarches de diagnostics sur leurs bâtiments publics.
Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation	PLU de Revin : Orientation 3.1 du PADD : Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain → 3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement
Améliorer la performance énergétique du bâti existant	- encourager le recours aux énergies renouvelables et inciter à la Haute Qualité Environnemental du bâti pour l'ensemble des aménagements et des constructions/réhabilitations
Développer les énergies renouvelables et de récupération	- rechercher une conception, des aménagements, des choix d'implantation pertinents au regard des objectifs environnementaux (conception bioclimatique, développement des déplacements doux et cheminements piétons...)
Améliorer la qualité de l'air	Orientation 4 du PADD : → 4.3. Développement touristique, culturel et de loisirs 4.3.5. Développer les modes de déplacements doux en cohésion avec la voie verte trans-Ardenne Orientation 5 du PADD : 5.2.2. Poursuivre le développement des déplacements doux
Décliner localement la trame verte et bleue	Orientation 1 du PADD : Orientation liées à la protection des espaces naturels, forestiers et aux continuités écologiques
Préserver et restaurer la trame verte et bleue	- 1.3. Mesures en faveur des continuités écologiques

Règles	Compatibilité (PADD)
Préserver les zones humides	A Revin, les zones humides remarquables du SDAGE sont classées en Np ou Nf. Des zones à dominante humide sont présentes au droit des cours d'eau et de la zone inondable de la Meuse. Règlement : « Les usages, affectations des sols, constructions et activités autorisés sont limités par les dispositions prévues par le Plan de Prévention des Risques d'inondations ». De plus, quand des projets se situent sur des zones à dominante humide, ils devront faire l'objet d'une étude fine de localisation des zones humides réglementaires.
Réduire les pollutions diffuses	Le PLU respecte les prescriptions associées aux périmètres de protection des captages AEP
Réduire les prélèvements d'eau	Le PLU prévoit l'utilisation privilégiée de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
Sobriété foncière	Orientation 3 du PADD : Promouvoir un développement urbain mesuré → 3.1. Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain 3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement
Optimiser le potentiel foncier mobilisable	→ 3.3. Enrayer la chute de population et poursuivre le développement urbain 3.3.2. Continuer à favoriser la remise sur le marché de logements vacants → 3.5. Objectifs communaux en faveur de la lutte contre l'étalement urbain 3.5.1. Identifier et promouvoir la reconquête des friches urbaines
Limiter l'imperméabilisation des sols	Le PLU limite l'imperméabilisation des zones d'aménagement laissées libres afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.
Développer l'agriculture urbaine et périurbaine	Orientation 2 du PADD : Orientations générales liées au paysage et à la protection des espaces agricoles
Préserver les zones d'expansion des crues	Le PLU intègre les limites des zones inondables du PPRi de la Meuse au plan de zonage (Ni ou Nip) et classe très majoritairement les cours d'eau et leurs berges en zone N pour assurer leur protection
Optimiser la production de logements	Orientation 3 du PADD : → 3.3.4. Veiller à la mixité urbaine, sociale et intergénérationnelle (offre de logements adaptée au vieillissement de la population, logements sociaux...)
Concilier zones commerciales et vitalité des centres villes	Orientation 4 du PADD : → 4.1.1 Renforcer l'attractivité des commerces du centre-ville → 4.1.2 Permettre l'implantation de commerces de proximité dans les quartiers d'habitat
Développer la nature en ville	1.3. Mesures en faveur des continuités écologiques - préserver les parcs en milieu urbain (ex : parc Rocheteau) ou en frange urbaine (ex : bois de la Chapelle), Orientation 3 du PADD : 3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement
Optimiser les pôles d'échanges	Orientation 5 du PADD : orientations générales liées au transport et aux déplacements
Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales	Orientation 5 du PADD : 5.2.3. Poursuivre les actions en faveur des déplacements « durables » et de l'intermodalité
Intégrer le réseau routier d'intérêt régional	Orientation 5 du PADD : 5.2.7. Favoriser le désenclavement du territoire revinois

Le PLU de Revin est donc compatible avec les règles du SRADET.

1.1.4. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des outils de planification qui visent à obtenir une meilleure gestion de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique et humain.

Le SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse 2016-2021 a été approuvé le 30 novembre 2015 par le Préfet coordinateur de bassin (Préfet de la région Lorraine).

Le SDAGE se décompose en 32 orientations fondamentales rassemblées en thématiques. Parmi elles, la thématique 5 « Eau et aménagement du territoire » est liée à l'aménagement du territoire et au PLU. Cette thématique répond à l'enjeu « d'intégration des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ».

En réponse à ces thématiques, le PLU révisé :

- intègre les limites de la zone inondable du PPRi de la Meuse dans les documents règlementaires (« zonage ») et règlement écrit, via un indice « i » dans les zones concernées),
- restreint, voire interdit les perspectives d'aménagement et de construction le long de la Meuse (PPRi, SPR, etc.),
- intègre les prescriptions associées aux périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable AEP (mention explicite dans le règlement écrit auquel est annexé l'arrêté préfectoral de DUP, etc.),
- classe les cours d'eau et leurs berges en zone naturelle et forestière (et ses différents secteurs) pour assurer leur identification et leur protection,
- prévoit l'utilisation privilégiée de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (dans le règlement),
- prévoit le déversement des eaux usées des nouvelles opérations d'aménagement dans une station d'épuration conforme en équipement pour l'année 2018.

Le PLU de Revin est donc compatible avec les orientations environnementales du SDAGE Rhin-Meuse.

1.1.5. Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est une déclinaison locale du SDAGE. **La commune de Revin n'est pas concernée par un SAGE.**

1.1.6. Plan de gestion des risques inondations (PGRI)

La commune de Revin est comprise dans le périmètre du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du district de Meuse.

Le PGRI «Meuse» a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté en novembre 2015. La commune de Revin est couverte par un Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé le 28 octobre 1999. La zone rouge est principalement située sur les berges. Ce PPRi, en cours de révision, est une servitude d'utilité publique et cette dernière est annexée au PLU.

En réponse à ces objectifs, le PLU révisé :

- Intègre et/ou traduit dans les différentes pièces du dossier les zones potentiellement exposées au risque d'inondation de la Meuse (PPRi), via par exemple la délimitation de secteurs indicés « i » pour inondable, et pour lesquels le règlement renvoie aux prescriptions du PPRi,
- Intègre des dispositifs alternatifs de gestion des eaux pluviales pour limiter le ruissellement et ses conséquences potentielles,
- Favorise l'infiltration des eaux pluviales.

Revin est concerné par le TRI Sedan-Givet. Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été approuvé.

Le PLU de Revin est donc compatible avec les orientations du Plan de Gestion des Risques Inondations, approuvé en 2015.

1.1.7. Site Patrimonial Remarquable (ex. Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)

Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) remplacent les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et les ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager), suite à la loi du 11 mai 2010 et à la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016.

Il s'agit d'un outil d'aménagement et une servitude du PLU devant notamment renforcer la prise en compte du développement durable.

Le SPR présente les particularités historiques, géographiques, urbaines, architecturales et paysagères du territoire et comprend des règles à appliquer, associées à un document graphique.

Le territoire de Revin est concerné par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) classée en Site Patrimonial Remarquable (SPR) depuis le 14 janvier 2021.

En réponse aux objectifs du SPR, le PLU révisé :

- s'appuie sur les dispositions prises au titre du SPR dans les différentes pièces du dossier de PLU (PADD, règlement, etc.) en recherchant la compatibilité des deux documents.

Le PLU de Revin apparaît compatible avec les dispositions prises au titre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

1.1.8. Les documents à prendre en compte et les autres documents

Le rapport de prise en compte est moins fort que celui de compatibilité ; ces documents doivent ne pas être ignorés par le PLU :

- le Schéma Départemental des Carrières,
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE),
- les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),
- le Plan Climat Énergie Territorial (PCET).

À ce jour, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse n'est pas couverte par un P.C.A.E.T. Elle a cependant décidé de mutualiser les moyens avec la Communauté de Communes des Vallées et Plateau d'Ardenne pour élaborer leur PCAET, et il est aussi question d'un transfert de compétence au syndicat mixte SCoT Nord Ardenne.

Par ailleurs, d'autres documents de planification coexistent sur le territoire et ont été intégrés à la démarche d'élaboration du PLU :

- Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics,
- le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA),
- Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine,
- les plans nationaux et locaux relatifs aux déchets,
- le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Champagne-Ardenne,
- le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage,
- Les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE).

1.2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ENJEUX ET CONTRAINTES		Importance
MILIEU PHYSIQUE		
Climat	-Précipitations abondantes /saisons fortement marquées avec hiver froid et été chaud	-
Relief	-Relief très marqué en raison de l'incision de la Meuse limitant l'urbanisation / Plateau à l'est de la Meuse	++
Géologie et pédologie	-Géologie caractérisée par l'alternance de formation phylladeuse et de formation plus quartzitique. Terrain limoneux sur le plateau -Le massif est sillonné de nombreuses failles	++
Hydrographie	Eaux superficielles : Le Meuse s'écoule dans la partie ouest de la commune Mauvaises qualités écologique et chimique des eaux de la Meuse Bon état écologique 2021 /Bon état chimique 2027 9 autres cours d'eau dont 3 principaux (Ru de Faux, Ru de la Faligée, Ru des Manises) Eaux souterraines : Mauvais état chimique de la masse d'eau souterraine « alluvions de la Meuse », Sensibilité aux remontées de nappe non négligeable au droit des cours d'eau, Certains secteurs en zones inondables	++
MILIEU NATUREL ET PAYSAGE		
Occupation du sol et milieux naturels répertoriés	- Massif boisé sur la majorité du périmètre communal (plus de 3300 ha) ; aucune zone agricole, quelques jardins et vergers en bordure de la Meuse - Site Natura 2000 « Plateau ardennais » (ZPS) sur la commune, ZSC « Tourbières du plateau ardennais » jouxte la commune à l'est - 5 ZNIEFF de type 1, 1 ZNIEFF de type 2 « Plateau ardennais » ; principalement des milieux boisés - PNR des Ardennes - Aucune zone humide au titre de la loi sur l'eau identifiée /« Zones à dominantes humides » (DREAL CA) / Zones humides remarquables du SDAGE Rhin Meuse - Terrains hydromorphes de bas de versant relevant potentiellement de la loi sur l'eau.	+++
Trame verte et bleue	- Réservoir de biodiversité des milieux boisés à préserver (SRCE CA) sur le périmètre de la ZPS ; - la Meuse : corridor des milieux humides et aquatiques majeur ; quelques obstacles à l'écoulement - TVB locale : Massif forestier et bois de la Chapelle (trame forestière), Réservoirs de biodiversité : périmètres ZNIEFF et ZSC	++

(-) Nul ; (+) Faible ; (++) Moyen ; (+++) Fort

ENJEUX ET CONTRAINTES		Importance
MILIEU NATUREL ET PAYSAGE (suite et fin)		
Paysage et Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - 4 grandes unités paysagères : Le plateau boisé, la Vallée de la Meuse et ses méandres, les versants de vallée boisée, la plaine alluviale urbanisée Points de vue remarquables Site classé des berges de la Meuse, Site classé des Dames de Meuse Façades fluviales et bords de rivière Points noirs paysagers : les délaissés routiers de la route de la vallée -Domination des milieux forestiers ; versants très abrupts La Meuse et ses méandres structurent le paysage et l'organisation de la ville. -Territoire communal couvert partiellement par une AVAP (SPR) comprenant 3 secteurs (le centre ancien et les franges, les paysages naturels et la zone industrielle et commerciale) et par des périmètres de protection des monuments historiques. 	+++
NUISANCES ET RISQUES		
Nuisances sonores	Depuis l'arrêté n°2021-164, la RD 988 ne fait plus l'objet d'un classement sonore au titre des infrastructures de transports terrestres routiers (suppression légale de la largeur de couloir de bruit de 30 à 100m).	+
Risques naturels	<p>Risque inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de Prévention des Risques naturels-inondation de la Meuse Aval approuvé le 28 octobre 1999 en cours de révision. - Montée lente des eaux - Sensibilité aux remontées de nappe non négligeable au droit des cours d'eau. <p>Risque de mouvements de terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Risque de mouvements de terrain (effondrement) au droit des affleurements rocheux des Fallières et de la Roche à Faux. Plan communal de sauvegarde (PCS). <p>Risque sismique :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Commune située en zone d'aléa faible <p>Retrait et gonflement des argiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Commune concernée uniquement par des zones d'aléa faible (en 2019). <p>Autres risques : Risque de feu de forêt (DDRM approuvé par AP du 10 décembre 2018)</p>	+++

(-) Nul ; (+) Faible ; (++) Moyen ; (+++) Fort

ENJEUX ET CONTRAINTES		Importance
NUISANCES ET RISQUES (suite et fin)		
Risque de pollution des sols	<p>- 44 sites dans la base de données BASIAS, - 7 sites (potentiellement) pollués sur le ban communal avec inscription dans la base de données BASOL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 nécessitant des investigations supplémentaires : Fers et Métaux et Oxame • 1 en cours de traitement : Idéal Standard France décharge • 3 traités avec restrictions d'usages : Béroudiaux SA, la Fonderie Lebeau, Idéal Standard France • 1 « banalisable » : Secomam-Ora 	++
Risques technologiques	<p>-Transport de matières dangereuses : Commune soumise au risque via le transport fluvial, les voies ferrées, routes principales ; passage d'un gazoduc, géré par GRTgaz</p> <p>-Sept Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : Fers et Métaux, Oxame, Idéal Standard France décharge, Béroudiaux SA, la Fonderie Lebeau, Idéal Standard France, Secomam-Ora</p> <p>Aucun établissement SEVESO</p> <p>Risque de rupture de barrage</p> <p>Risque de découverte d'engins de guerre</p> <p>Lutte contre l'incendie (notamment les feux de forêts)</p>	+
Réseaux et servitudes	<ul style="list-style-type: none"> • Forêt communale de Revin et forêt domaniale de Château-Regnault soumises au régime forestier ; • Servitudes relatives à la protection de la ressource en eau • Servitudes relatives au patrimoine (Monuments historiques, sites inscrits, AVAP / SPR) • Servitudes relatives au PPRi • Servitudes relatives aux canalisations (gaz, électricité) • Servitudes radioélectriques • Servitudes liées aux chemins de fer 	++
GESTION DE L'EAU		
Alimentation en eau potable et assainissement	<p>Commune alimentée par 5 captages (champ captant déclaré d'utilité publique et protégé) ; un seul se situe sur le territoire de Revin. Commune pourvue d'un réseau de collecte des eaux usées et d'un réseau d'eaux pluviales. Revin est raccordé à une station d'épuration conforme en équipement et en performance (2018).</p>	++

(-) Nul ; (+) Faible ; (++) Moyen ; (+++) Fort

1.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SANS RÉVISION DU PLU

Le tableau ci-après dresse une analyse simplifiée des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement dans le cas où le POS (aujourd'hui caduc) serait maintenu, et dans le cas d'un aboutissement de la procédure en cours de révision du PLU.

THÉMATIQUES	POS (CADUC)	PLU RÉVISÉ	CONCLUSIONS
Consommation de l'espace	Zones urbaines : 248,64 ha Zones à urbaniser : 23,30 ha Zones naturelles et forestières : 3570,06 ha	Zones urbaines : 252,64 ha Zones à urbaniser : 4,87 ha Zones naturelles et forestières : 3584,49 ha	+4 ha de zones urbaines -18,43 ha de zones à urbaniser +14,43 ha de zones naturelles et forestières Réduction substantielle des espaces programmés à l'urbanisation (type AU) à hauteur de 79%. Poursuite du renouvellement urbain
Trame verte et bleue	- Massif forestier en zone naturelle et forestière (ND) + Meuse (ND) + Espaces Boisés Classés (EBC - ex : bois de la chapelle). -Pas de notion de continuités écologiques	- Prise en compte du SRCE - Notions de continuités forestières, de trame bleue, de réservoirs de biodiversité, de zones humides, etc.	Prise en compte des notions de continuités pour le passage d'espèces notamment protection des berges de la Meuse.
Milieux naturels remarquables	- Zone ZNIEFF de type 1 « Marais des Hauts Buttés-Croix Lina » - Zone ZNIEFF de type 2 « Massif forestier d'Ardenne » - ZICO « Plateau Ardennais » - Site classé des Dames de Meuse - Pas de notion de la Natura 2000 (ZPS)	- 5 ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 intégrées - ZPS intégrée - Sites classés des Dames de Meuse et des berges de Meuse - Secteur naturel de l'AVAP / SPR - Approche liée aux zones humides	-Meilleure prise en compte globale des milieux naturels dans le projet d'aménagement global communal - Poursuite de l'intégration de l'AVAP / SPR révisée en parallèle.
Paysage	Paysage bien analysé : ZPPAUP sur la commune intégrée	Remplacement de la ZPPAUP par une AVAP /SPR	Prise en compte des enjeux paysagers
Risques	- Mention du PPRi dans le plan de zonage, le règlement et en annexe	- Complétude des risques connus via le porter à connaissance de l'État et les données mises en ligne sur différents sites internet, - Rappels des risques dans plusieurs pièces du PLU révisé : délimitation affinée des enveloppes inondables du PPRi sur le plan de zonage et prescriptions en annexe, report de la canalisation de transport de gaz haute pression, mention du risque de pollution des sols, de la protection des captages d'alimentation en eau potable, etc.	Meilleure identification des zones exposées aux risques et meilleure prise en compte dans le projet d'aménagement global communal
Nuisances	-Pas de cartographie des infrastructures bruyantes	- Cartographie des infrastructures bruyantes	Meilleure identification des zones exposées aux nuisances sonores

1.4. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT AVEC RÉVISION DU PLU

Selon l'actuel article R.151-3 du code de l'urbanisme, le Plan Local de l'Urbanisme doit comporter une « analyse des perspectives d'évolution de l'état initial en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ».

Ainsi, la partie précédente présentait les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans révision du PLU. Cela a permis de voir l'évolution attendue du territoire si le présent PLU révisé n'était pas appliqué.

De par l'analyse de l'état initial de l'environnement, des enjeux ont pu être mis en évidence sur la commune de Revin dont certains pouvant être impactés, positivement ou négativement, par la mise en œuvre de ce PLU.

Cette vulnérabilité est analysée en croisant ces enjeux environnementaux majeurs avec les éléments du PLU qui seraient susceptibles de les affecter.

Les zones avec des enjeux environnementaux majeurs susceptibles d'être affectées de manière notable par la mise en œuvre de ce PLU sont les suivants :

- les zones soumises au risque d'inondation de la Meuse, aux remontées de nappe, aux risques de mouvement de terrain,
- les zones concernées par les périmètres de protection (immédiate, rapprochée, éloignée) des captages d'eau potable,
- les zones naturelles et paysagères : trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, réservoirs locaux, secteurs alluviaux, corridors et continuums...), zones humides de la vallée de la Meuse avec la biodiversité qui leur est associée,
- Les zones d'identité paysagère forte ; couvertes par l'AVAP / SPR (points de vue remarquable, monuments historiques...) ou par des sites naturels classés, etc.
- les zones affectées par les nuisances dues aux infrastructures routières et ferroviaires,
- Les zones exposées aux risques d'accident de transport de matières dangereuses,
- Les zones concernées par les sites BASIAS, avec pollutions des sols potentielles, les sites BASOL.

1.4.1. Les incidences notables prévisibles et les mesures envisagées par secteur sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, hors site Natura 2000

a) Les Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) territorialisée

Le PLU de Revin comporte 1 Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) territorialisée. Elle porte sur le **secteur d'Orzy**.

Les caractéristiques environnementales de cette zone ont été étudiées dans la partie correspondante avec une analyse du cycle de l'eau, de la qualité de l'air, des nuisances, de la pollution des sols, des risques et de la biodiversité.

Les principales incidences négatives et positives et les mesures qui ont pu être relevées sont les suivantes :

Désignation de l'OAP	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement (Les mesures restées en noir correspondent à celles basées sur des documents de référence)
OAP n°1 Orzy	<p>Négatives :</p> <p>1- Relief</p> <p>2-Site visible depuis des points de vue fréquentés : Belvédère du « Banc des touristes » et Roche des Mintch</p> <p>3- Destruction d'un milieu arboré</p> <p>4-Impacts sur la faune et notamment l'avifaune</p> <p>Positives :</p> <p>-Desserte par les bus relativement bonne,</p> <p>-Mixité des formes urbaines,</p> <p>-Développement de mobilités douces et mise en sécurité des piétons</p> <p>-Techniques de réduction des consommations énergétiques, de gestion des eaux pluviales et des déchets.</p>	<p>1-Respect du principe d'étagement ; principe d'ouvertures visuelles sur la Meuse et sur Revin</p> <p>2-Implantation perpendiculaire à la voirie et mesures urbaines et architecturales (étagements végétaux ...) facilitant leur intégration paysagère (choisir des couleurs adaptées, éviter l'effet de pignon)</p> <p>3- Opération de défrichement soumise à autorisation</p> <p>Création d'un espace vert public et de boisements</p> <p>4- Dates des travaux de débroussaillage en début d'automne, donc en dehors de la période de nidification des oiseaux, et avant l'hivernage des reptiles et autres mammifères (chiroptères, hérisson)</p> <p>Gestion extensive des espaces paysagers de manière à les rendre favorables à la biodiversité (insectes, reptiles, oiseaux,...)</p>

b) Les zones de projets hors OAP

Le PLU comprend plusieurs projets et/ou aménagements potentiels qui ne font pas l'objet d'OAP :

- Projets en densification urbaine (type « dents creuses¹ », etc.),
- Projet d'équipements publics (agrandissement potentiel des équipements sportifs proches du camping municipal),
- Développement d'activités existantes (économiques, etc.),
- Valorisation des équipements publics de la commune,
- Valorisation des cheminements piétons et autres voies douces.

Les zones U et N ont aussi vocation à accueillir de nouveaux projets, en fonction des prescriptions du règlement, et ont donc été étudiées.

¹ Une dent creuse est une parcelle ou un ensemble contigu de parcelles, non bâti ou non aménagé dans les zones existantes à vocation économique ou d'habitat, créant une discontinuité brutale avec le bâti alentour, desservi par une voie publique ou privée et d'une superficie et d'une forme susceptible d'accueillir au moins une construction.

Les principales incidences négatives qui ont pu être relevées sont les suivantes :

- Extension urbaine (Zone 2AU),
- Destruction d'un milieu arboré au sein de la ZPS « Plateau ardennais » (Zone 2AU),
- Impacts sur la faune et notamment l'avifaune (potentiellement espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire) (Zone 2AU)
- Zones soumises aux différents secteurs du SPR (zones UAp, UBp, UZp et Np)
- Exposition au risque inondation (en zones urbaines dent creuse : zone 10/ zones Ni, UBi, UAi, UZi)
- Destruction potentielle d'une zone à dominante humide (dent creuse : zone 10)
- Exposition à la pollution des sols (dent creuse : zone 11 / zone UZ)
- Exposition à des nuisances sonores de la RD988 (dents creuses : zone 11, zone 13 / zone UZa, UB, UA, N)
- Exposition aux risques d'accidents de transport de matières dangereuses sur la RD988 (dents creuses : zone 11, zone 13 ; zone UZa, UB, UA, N.
- Atteinte au paysage (zone UZa, dents creuses : zone 6, zone 10, zone 12/Pistes cyclables/Zones UA, UB).
- Risque de dégradation ou destruction de milieux de la trame verte et bleue,
- Destruction d'habitats biologiques et atteinte à la faune

Les principales incidences positives qui ont pu être relevées sont les suivantes :

- Reconversion de friches industrielles (image négative pour le territoire)
- Rationalisation des espaces potentiellement urbanisables
- initialement programmées Densification urbaine

c) Les emplacements réservés

Le PLU révisé de Revin reconduit 1 emplacement réservé.

N° et destination de l'ER	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement <i>(Les mesures restées en noir correspondent à celles basées sur des documents de référence)</i>
1- Équipements sportifs	Négatives : 1-Destruction d'une zone potentiellement humide (Zone à dominante humide) 2-Destruction d'habitats biologiques (vergers) (surface négligeable)	1- Suivant l'importance de l'aménagement : Réalisation d'une étude zone humide réglementaire 2-Dates des travaux de débroussaillage en début d'automne, donc en dehors de la période de nidification des oiseaux et avant l'hivernage des reptiles et autres mammifères (chiroptères, hérisson).

d) Les Espaces Boisés Classés

Le PLU révisé entraîne une diminution de la surface classée en Espaces Boisés Classés. Cette baisse affichée de protection est à relativiser en ce sens que les espaces concernés n'étaient pas nécessairement boisés, et que les boisements existants ont subi les effets des dernières tempêtes.

À cela s'ajoute le fait que les emprises déclassées restent couvertes par le secteur B de l'AVAP / SPR (les paysages naturels). Cette servitude d'utilité publique précise que « les boisements de versant doivent être maintenus ou rétablis, sauf sur le site de parapente ».

1.4.2. Les incidences du PLU sur les sites du réseau Natura 2000

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) du « Plateau ardennais » se situe (entre autres) sur le périmètre de la commune de Revin, et deux Zones Spéciales de Conservation SC sont relativement proches de la commune de Revin (sans recouper le territoire).

Ces trois sites peuvent potentiellement subir des incidences par les zones d'urbanisation suivantes :

- Zone à urbaniser à long terme riveraine de la gendarmerie à Sarnizon (2AU),
- Zone à urbaniser immédiate à Orzy (1AU),
- Dents creuses en zone urbaine UB,
- Zone à vocation d'activités UZa, à l'entrée de ville nord (à la place d'un ancien crassier),
- Emplacement réservé, destiné à l'accueil d'équipements sportifs.

1.4.2.1. Analyse vis-à-vis de la ZPS « Plateau ardennais »

La ZPS « Plateau ardennais » FR 2112013 recoupe la commune, à proximité immédiate de l'urbanisation de Revin. Deux zones du PLU (2AU et UB) se situent au sein même du périmètre du site Natura 2000.

a) Zone 2AU → a été réduite au bénéfice de la Natura 2000

Anciennement visée comme une zone d'urbanisation future de type « INA et IINA » par le POS, cette emprise à urbaniser présentait une superficie totale approchée de 12,80 ha. **Le PLU révisé réduit l'emprise à projet sur une surface approchée de 0,66 ha**, visant à répondre à l'extension potentielle des installations riveraines liées à la gendarmerie nationale (secteur UBa).

La maîtrise foncière est communale. **Elle se situe dans le périmètre du site Natura 2000, et doit ainsi faire l'objet d'une étude de ses incidences potentielles sur le réseau.**

❖ Incidences potentielles

La zone de projet ne touche pas d'habitat d'intérêt communautaire mais touchera potentiellement des habitats d'espèces d'intérêt communautaire (défrichement de nature à perturber ou détruire des sites de nidification d'oiseaux).

Plusieurs espèces d'oiseaux peuvent être impactées, en fonction des modalités du projet et des travaux (voir analyse ci-après des incidences).

À l'inverse, et compte tenu du caractère boisé de la zone 2AU, certaines espèces d'oiseaux ne seront pas touchées par le projet d'ouverture à l'urbanisation :

- La grande Aigrette (zones humides ouvertes),
- L'Alouette lulu (cantonnée aux seuls milieux ouverts de la pointe de Givet),
- Le Milan noir (présence de grands arbres à proximité de cours d'eau ou d'étangs),
- Le Milan royal (zones agricoles ouvertes),
- Le Busard des roseaux (milieux humides de type phragmitaie),
- Le Balbuzard pêcheur (site fréquenté en halte migratoire uniquement, aucune nidification connue),
- La Grue cendrée (landes de bruyères humides, marais),
- Le Martin-pêcheur d'Europe (bords des eaux),
- La Pie-grièche écorcheur (milieux ouverts et secs à végétation buissonnante),
- Le Grand-duc d'Europe (notamment présent au nord-est de Revin, parois rocheuses, milieux ouverts ou semi-ouverts),
- Le Faucon pèlerin (falaises, landes, notamment présent au nord-est de Revin),
- La Cigogne blanche (marais ouverts, vallées alluviales, prairies...).

❖ Analyse des incidences

Ces incidences sont évaluées sur des potentialités de présence, et non sur une présence certaine de l'espèce.

Incidences sur la Bondrée apivore

Sur les individus de Bondrée apivore et leurs milieux, les impacts directs du projet sont **faibles**. Le respect de la période des travaux en dehors de la période de reproduction permettra de rendre les impacts négligeables (voir mesures ci-après d'évitement et de réduction).

Incidences sur la Chouette de Tengmalm

En outre, des dérangements peuvent être liés aux travaux sylvicoles et à la fréquentation humaine. Sur les individus de Chouette de Tengmalm et leurs milieux, les impacts directs du projet sont **assez faibles**.

Incidences sur la Gêlinotte des bois

En outre, des dérangements peuvent être liés aux travaux sylvicoles et à la fréquentation humaine. Sur les individus de Gêlinotte des bois et leurs milieux, les impacts directs du projet sont **faibles**.

Incidences sur le Pic mar

Sur les individus de Pic mar et leurs milieux, les impacts directs du projet sont **faibles**.

Incidences sur le Pic noir

Sur les individus de Pic noir et leurs milieux, les impacts directs du projet sont **faibles**.

Incidences sur l'Engoulevent d'Europe

Sur les individus de l'Engoulevent d'Europe et leurs milieux, les impacts directs du projet sont **faibles**. Le respect de la période des travaux en dehors de la période de reproduction permettra de rendre les impacts négligeables (voir mesures d'évitement et de réduction).

Impacts indirects

La période de travaux peut être également source de mortalité directe par création de milieux temporaires attractifs et en cas d'interruption localisée du chantier.

Les défrichements dans le massif forestier peuvent, s'ils ne sont pas suivis d'un décapage et de terrassement, susciter l'installation d'espèces nicheuses dans les clairières et les coupes forestières telles que l'Engoulevent d'Europe.

Les zones de dépôt provisoires peuvent aussi constituer des milieux de reproduction puis la remise en état sur une période inappropriée peut entraîner une mortalité des espèces présentes.

Tout dérangement prolongé ou intense peut remettre en cause la réussite même de la reproduction (abandon de nichées).

Le dérangement en particulier lié aux travaux sylvicoles ou à la fréquentation humaine est évoqué comme source d'échec de la reproduction, voire comme une des causes de régression des populations : la Gêlinotte des bois, l'Engoulevent d'Europe, la Bondrée apivore.

Conclusion sur les incidences significatives

Sur les habitats des espèces, les impacts du projet sont faibles voire négligeables au vu de la superficie du massif forestier présent dans la ZPS. La surface approchée potentiellement détruite représente 0,66 ha, soit une proportion négligeable de la surface boisée de la ZPS, d'autant plus que la commune limite largement les possibilités d'aménagement et/ou de construction au sein du massif forestier (englobé dans la zone Natura 2000).

Sur la destruction d'individus ou d'œufs, les impacts sont moyens à assez élevés. Le respect de la période des travaux en dehors de la période de reproduction permettra de rendre les impacts négligeables (voir mesures d'évitement et de réduction). Ce calendrier permettra également de réduire le dérangement lors des travaux, rendant les impacts négligeables.

Enfin, pour le dérangement lié à l'aménagement en phase exploitation (détail du projet non connu à l'heure actuelle), le respect d'une bande de recul des constructions par rapport à la lisière forestière permettra également de réduire l'impact, devenant donc négligeable.

❖ Mesures d'évitement et de réduction

Réduction substantielle de l'emprise à urbaniser

À titre de mesure d'évitement, la municipalité n'a pas reconduit la majeure partie de la zone à urbaniser initialement programmée au Plan d'Occupation des Sols (INA et IINA / 12,80 ha au global). Les échanges effectués avec la CDPENAF en saisine amont ont été pris en considération (cf. avis rendu joint au dossier de PLU).

Études préalables

Des études complémentaires devront être réalisées préalablement aux travaux, notamment une étude d'impact avec une analyse fine sur la présence d'espèces faunistique et floristique remarquables, et une demande d'autorisation de défrichement, qui permettront d'affiner les connaissances sur les enjeux du site et les mesures à mettre en place.

Adaptation du plan du projet

Suite aux résultats des études faune et flore, le projet devra être remanié au besoin afin d'éviter les secteurs à enjeu majeur pour la faune et la flore. Ainsi, la surface défrichée pourrait s'avérer inférieure à celle prise en référence dans la présente analyse.

Période des travaux

En prenant en compte les espèces potentiellement présentes sur le secteur, la période de reproduction s'étale de mars à septembre avec des variations importantes entre les espèces. Cependant la plus forte activité est notée en avril, mai, juin.

Les opérations de défrichement devront être réalisées en dehors de la période totale de reproduction des oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS, et seront donc programmées entre **octobre et janvier** pour les abattages d'arbres dans le massif forestier.

Cette précaution a pour effet d'éviter la destruction d'éventuelles aires de Bondrée apivore, de loges occupées par les pics ou la Chouette de Tengmalm.

Vis-à-vis des espèces nicheuses au sol (Gélinotte des bois et Engoulevent d'Europe), le décapage de la végétation devra intervenir immédiatement après, afin de prévenir toute tentative de nidification. Dans le cas d'une obligation d'interruption du chantier entre les défrichements et les décapages, celle-ci devra alors être programmée afin de ne redémarrer les opérations qu'à partir de septembre. Ces précautions de calendrier devront s'appliquer non seulement à l'ensemble des emprises mais également aux éventuelles zones de dépôt ou d'emprunt de matériaux.

Respect d'une marge de recul des constructions par rapport à la lisière

Dans l'immédiat, la zone 2AU est fermée à l'urbanisation. Le PLU de Revin sera modifié pour intégrer le futur projet d'intérêt collectif, et ce dernier devra respecter une bande de recul des constructions en lisières des espaces boisés. Cette bande inconstructible sera inscrite dans le règlement écrit et graphique du PLU. Une largeur minimale de 10 m est visée à ce jour. Cette mesure permettra de réduire le dérangement sur les oiseaux en phase exploitation.

Limitation des risques de pollution

Des prescriptions devront être notifiées aux entreprises chargées des travaux, afin d'éviter tout risque de déversement de produits polluants dans les milieux naturels traversés.

Assistance environnementale à la maîtrise d'œuvre

Avant le démarrage du chantier, le maître d'ouvrage désignera un assistant à maîtrise d'œuvre pour les mesures environnementales, afin d'intégrer les préconisations en faveur du milieu naturel tout au long des travaux.

La mission d'assistance pourra avoir comme principaux objectifs :

- de vérifier en temps réel la conformité des travaux par rapport aux projets,
- d'assurer un phasage cohérent entre les travaux d'aménagement et la mise en œuvre des mesures,
- de veiller à une parfaite prise en compte des sensibilités environnementales au cours de la réalisation des travaux,
- de gérer les adaptations du projet.

CONCLUSION

Compte tenu de la mise en place de ces mesures d'évitement et de réduction des impacts, **le projet (considéré pour l'instant comme le défrichement de 100% de la zone 2AU) n'aura aucune incidence sur le maintien des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS « Plateau ardennais – ZPS FR 2112013 ».**

❖ Mesures d'accompagnement :

- Ilot de vieillissement ou sénescence,
- Intégration du projet dans son environnement et traitement des dépendances vertes.

b) Zone urbaine UB → pour partie recoupée par la ZPS du Plateau ardennais

Pour mémoire, la zone urbaine UB est à destination mixte (habitation, commerces et activités de services, équipements publics, etc.) en périphérie du centre ancien de Revin. L'urbanisation immédiate est potentiellement autorisée (sans Orientation d'Aménagement et de Programmation).

Le site Natura 2000 du « Plateau ardennais » recoupe à deux endroits la zone UB :

- au niveau du lycée à Orzy, sur une surface de 14500 m² (3500 m² entre le collège et l'institut médico-professionnel et 11000 m² au nord du lycée).
- et au niveau de « la Roche de la Faligeotte » en frange Est du centre-ville, sur environ 1230 m² (secteur UBp / terrains compris dans le secteur B du Site Patrimonial Remarquable).

L'état des lieux ne se base sur aucune visite de terrain.

Les incidences sont évaluées sur des potentialités de présence et non sur une présence certaine de l'espèce.

Le tableau ci-après dresse une analyse synthétique.

Zone	Surface dans le site Natura 2000	Incidences potentielles	État des lieux /sensibilité écologique	Incidences	Mesures
UB	14500 m ² (environ 0,002 % de la ZPS).	Dérangement possible d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire	<p>Occupation du sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - boisement de type chênaie (chênes de faible diamètre), notamment à l'est de l'institut médico-professionnel. - zone ouverte de type friche herbacée et boisements de recolonisation (espace situé entre l'institut médico-professionnel et le lycée) - boisement clairsemé avec de jeunes chênes et bouleaux (à l'est du lycée) <p>Sensibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avifaune : moyenne - Reptiles et Batraciens : moyenne. - Mammifères : moyenne, présence potentielle du Muscardin sous la ligne électrique. Écureuil potentiellement présent. Sensibilité moyenne vis-à-vis des chauves-souris. <p>Espèces d'intérêt communautaire en présence sur la zone :</p> <p>Oiseaux : Potentielle présence d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié le site Natura 2000 dans les boisements limitrophes.</p>	<p>Tout projet pourra provoquer un dérangement d'individus d'espèces potentiellement présentes dans les boisements ou coupes situées à proximité immédiate pendant la période de reproduction : (Engoulevent d'Europe, Bondrée apivore, Chouette de Tengmalm, Gélinoite des bois)</p> <p>Incidences significatives : Faibles</p>	<p>Réalisation d'une étude d'impact avec une analyse fine sur la présence d'espèces faunistique et floristique remarquables préalablement aux travaux.</p> <p>Travaux à réaliser entre octobre et février ; en dehors de la période de reproduction</p> <p>Respect d'une marge de recul des constructions par rapport à la lisière</p> <p>CONCLUSION Suite à la mise en place des mesures, le projet n'aura aucune incidence sur le maintien des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS « Plateau ardennais – ZPS FR 2112013 ».</p>
UBp	1230 m ²		<p>Occupation du sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fonds de parcelle (jardins), - parcelle déjà urbanisée. <p>Sensibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avifaune : moyenne - Reptiles et Batraciens : très faible - Mammifères : faible, Écureuil potentiellement présent. Sensibilité faible vis-à-vis des chauves-souris <p>Espèces d'intérêt communautaire en présence sur la zone: /</p>	<p>La surface de zone UBp concernée par la zone Natura 2000 est non significative (< à 0,001% de la ZPS)</p> <p>Projets potentiels d'aménagement ou de constructions très limités.</p> <p>Incidences: Non significatives</p>	<p>CONCLUSION Aucune incidence significative</p>

c) Autres zones de projet, situées en dehors du site Natura 2000.

- Emplacement Réservé (ER) n°1 : Équipements sportifs

Le projet communal se situe en dehors de la ZPS. Les jardins et vergers qui occupent cet emplacement réservé peuvent accueillir la Pie-grièche écorcheur, espèce d'intérêt communautaire.

Afin de limiter les impacts sur l'ensemble de la faune, les défrichements nécessaires seront réalisés en période hivernale entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars, cette fenêtre d'intervention permettant de supprimer tout risque de destruction de nids, d'œufs ou de jeunes non volants d'oiseaux.

Ainsi, le projet d'aménagement n'aura aucune influence sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS.

- Zone à urbaniser 1 AU à Orzy

Le projet communal se situe en dehors de la ZPS, par conséquent, il n'en consomme pas de surface. Cette zone 1 AU fait l'objet d'une OAP. Une visite de terrain a été réalisée en juin 2016.

Le projet n'entraînera pas non plus de destruction d'espèces ayant justifié la désignation de la ZPS. Elles n'utilisent pas ce type de boisement comme habitat.

Afin de limiter les impacts sur l'ensemble de la faune, les déboisements nécessaires seront réalisés en période hivernale entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars, cette fenêtre d'intervention permettant de supprimer tout risque de destruction de nids, d'œufs ou de jeunes non volants d'oiseaux tout en permettant d'éviter le dérangement sur le site Natura 2000 lors de la période de reproduction.

Le projet d'aménagement n'aura aucune incidence sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS.

- Zone urbaine à vocation d'activités UZa aux Bois Bryas

Le projet se situe en dehors de la ZPS ; par conséquent, il ne consomme pas de surface de la ZPS. Le projet n'entraînera pas non plus de destruction d'espèces ayant justifié la désignation de la ZPS.

Afin de limiter les impacts sur l'ensemble de l'avifaune, les déboisements nécessaires seront réalisés en période hivernale entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars, cette fenêtre d'intervention permettant de supprimer tout risque de destruction de nids, d'œufs ou de jeunes non volants d'oiseaux, tout en permettant d'éviter le dérangement lors de la période de reproduction sur le site Natura 2000.

Le projet d'aménagement n'aura aucune incidence sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS.

1.4.2.2. Analyse vis-à-vis de la ZSC « Tourbières du plateau ardennais »

La ZSC « Tourbières du plateau ardennais » FR2100273 se situe à la limite du périmètre de la commune à l'est. Cependant, elle se trouve à environ 8 km des zones de projet.

Par conséquent, aucune incidence n'est à prévoir sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.

Les oiseaux ont déjà fait l'objet d'une évaluation des incidences sur la ZPS.

Certaines zones de projet de la commune (**zone 2AU, zone UZa**) sont susceptibles d'accueillir ces deux mammifères : le Chat sauvage et le Muscardin.

Incidences potentielles	Justification	Incidences
Aucune incidence sur les habitats Oiseaux : idem ZPS		Aucune incidence sur les habitats Oiseaux : idem ZPS
Chat sauvage	Habitat chat très bien représenté	Aucune incidence sur le Chat sauvage et sur le Muscardin
Muscardin	Distance de dispersion du Muscardin < distance entre les projets et la ZSC	

1.4.2.3. Analyse vis-à-vis de la ZSC « Rièzes du plateau de Rocroi »

La ZSC « Rièzes du plateau de Rocroi » FR 2100270 se situe à l'ouest de la commune de Revin. La zone la plus proche est localisée à environ 3,5 km des zones de projet les plus proches.

Par conséquent, aucune incidence n'est à prévoir sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.

Les oiseaux ont déjà fait l'objet d'une évaluation des incidences sur la ZPS.

Certaines zones de projet de la commune (**zone 2AU, zone UZa**) sont susceptibles d'accueillir certaines espèces d'intérêt communautaire et d'avoir des incidences sur ces espèces : le Chat sauvage et le Muscardin, la Coronelle lisse, le Léopard des souches, la Pipistrelle commune.

Incidences potentielles	Justification	Incidences
Aucune incidence sur les habitats Oiseaux : idem ZPS	Déplacements journaliers de la Coronelle < 100m Déplacements journaliers du Léopard < 500 mètres	Aucune incidence sur les habitats Oiseaux : idem ZPS
Chat sauvage Muscardin Coronelle lisse Léopard des souches, Pipistrelle commune.	Les habitats de la Pipistrelle sont très bien représentés aux alentours. L'habitat du Chat sauvage est très bien représenté aux alentours. Distance de dispersion du Muscardin < distance entre le projet et la ZSC	Aucune incidence sur le Chat sauvage le Muscardin la Coronelle lisse le Léopard des souches, la Pipistrelle commune.

1.5. INDICATEURS DE SUIVI

D'après l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit, neuf ans au plus après l'approbation du plan local d'urbanisme, procéder à une analyse des résultats de son application. Cette analyse doit s'effectuer en comparaison des objectifs visés dans le document. Pour ce faire, une liste d'indicateurs peut être mise en place afin d'évaluer, de manière simple, l'efficacité du PLU sur des thèmes tels que l'habitat, la mobilité, l'économie...

Orientation du PADD	Objectif	Critères à mesurer	Indicateurs de suivi	Situation de référence à prendre en compte
<u>Orientation 1 - Protection des espaces naturels, forestiers et aux continuités écologiques</u>	-Préserver, mettre en valeur, voire améliorer les espaces verts et plantations les plus intéressantes situées dans l'enveloppe urbaine	-Linéaire de haies et surfaces de boisements plantés ou espaces verts aménagés	1-Linéaire en kilomètres 2-Surfaces en m ²	► 1 et 2 : mesure du linéaire ou de la surface depuis une situation 0 à la date d'approbation du PLU.
<u>Orientation 2 - Préservation du paysage et protection des espaces agricoles</u>	-Préserver le patrimoine local, les bâtisses et façades remarquables, -Réglementer les rénovations	-Nombre de demandes d'autorisation d'urbanisme pour rénovation du bâti sur bâtiments existants -Actions en matière de requalification du bâti ancien -Réalisation des projets prévus au PLU	3-Nombre de demandes 4-Nombre de requalification du bâti ancien sur la commune par rapport à toute la communauté de communes 5-Projets réalisés/projets prévus	► 3, 4 : nombre d'autorisations accordées, nombre de projets de requalification finalisés ou engagés depuis l'approbation du PLU. ► 5 : projets réalisés par rapport aux projets identifiés dans les pièces du PLU approuvé.
<u>Orientation 3 - Promouvoir un développement urbain mesuré</u>	Privilégier la densification à l'extension urbaine pour limiter l'étalement urbain et le mitage	-Localisation et quantification des surfaces occupées par les constructions neuves (extension, densification) : habitats, activités économiques, équipements publics -Densité de logements dans les opérations d'aménagement groupé qui ont été réalisées	6-Localisation et surfaces (ha) en densification, selon la destination 7-Localisation et surfaces (ha) en extension urbaine, selon la destination 8- Localisation et nombre de logements vacants réoccupés. 9-Logements/ha	► 6 et 7 : selon les données disponibles à la date d'analyse X en comparaison avec les données et plans réalisés en phase d'élaboration du projet de PLU. ► 8 : selon les données disponibles à la date d'analyse X en comparaison avec la base des logements vacants identifiés dans les pièces du PLU. ► 9 : nombre de logements par ha sur les nouvelles opérations.
<u>Orientation 4 - Volet économique : Développement des communications numériques et des réseaux d'énergie</u>	Renforcer l'attractivité des commerces, développer les activités touristiques, développer les communications numériques et les réseaux d'énergie	- Fréquentation du camping municipal - Fréquentation des commerces en centre-ville - Développement des réseaux d'énergie renouvelable	10- Nombre de réservations au camping municipal 11- Nombre de places de stationnement réalisées 12- Linéaire de piste cyclable en centre-ville créé	► 10, 11 et 12 : selon les dates de comptages disponibles sur une période proche entre la date d'approbation du PLU (N) et la date d'analyse (N+X). ► 13 : sur les nouvelles opérations réalisées depuis l'approbation du PLU.

			13- Nombre de nouvelles opérations bénéficiant d'un réseau utilisant les énergies renouvelables	
<u>Orientation 5 - Développement des transports et des déplacements doux</u>	<p>Favoriser l'usage des transports en commun ou des modes doux plutôt que celui de la voiture</p> <p>Améliorer le stationnement dans des secteurs à problème</p>	<p>-Fréquentation des transports en commun</p> <p>-Évolution du trafic routier sur les RD</p> <p>-Nombre de places de stationnement public réalisées</p> <p>-Linéaire de cheminements piétons/cycles créés ou améliorés</p>	<p>14-Nombre de voyageurs</p> <p>15-% d'augmentation/diminution du trafic par rapport à une période de référence</p> <p>16-Nombre de places</p> <p>17-Linéaire en kilomètres</p>	<p>► 14 et 15 : Selon les dates de comptages disponibles sur une période proche entre la date d'approbation du PLU (N) et la date d'analyse (N+X).</p> <p>► 16 et 17 : Nombre de places de stationnement réalisées, ou linéaire en km créés/améliorés depuis l'approbation du PLU</p>

TITRE 2 PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE ET ENVIRONNEMENTAL

2.1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le 18 décembre 2014, le conseil municipal de Revin a décidé de prescrire une nouvelle révision du document d'urbanisme, visant à le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU), sur le fond et sur la forme. Avant qu'il ne devienne caduc en mars 2017, il présentait encore « un contenu Plan d'Occupation des Sols » (POS).

L'Atelier des Territoires, en collaboration avec le Bureau d'Études DUMAY en charge du suivi des études liées à cette révision du PLU, est missionné pour la réalisation du volet environnement du document (état initial de l'environnement et évaluation environnementale comprenant l'évaluation des incidences Natura 2000).

L'évaluation environnementale vise à apprécier les enjeux environnementaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Revin. Elle doit contribuer aux choix de développement et d'aménagement et s'assurer de leur pertinence au regard des enjeux environnementaux du territoire.

Les principaux textes de référence pour la procédure et le contenu des évaluations environnementales sont les suivants :

- Décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,
- Code de l'environnement : art. L.104-1 et suivants,
- Code de l'urbanisme : art. R.121-14 à R.121-17, et R.151-1 à R.151-4,
- Circulaires DEEEE du 12 avril 2006 et DGUHC du 6 mars 2006.

L'Atelier des Territoires (l'AdT) a élaboré son expertise en réalisant préalablement un travail bibliographique sur le territoire et son environnement immédiat, qu'il a complété par des observations de terrain.

Un diagnostic environnemental a pu être réalisé, dont voici la synthèse des principaux éléments en pages suivantes.

2.2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL : ENJEUX ET CONTRAINTES

ENJEUX ET CONTRAINTES		Importance
MILIEU PHYSIQUE		
Climat	-Précipitations abondantes /saisons fortement marquées avec hiver froid et été chaud	-
Relief	-Relief très marqué en raison de l'incision de la Meuse limitant l'urbanisation / Plateau à l'est de la Meuse	++
Géologie et pédologie	-Géologie caractérisée par l'alternance de formation phylladeuse et de formation plus quartzitique. Terrain limoneux sur le plateau -Le massif est sillonné de nombreuses failles	++
Hydrographie	Eaux superficielles : Le Meuse s'écoule dans la partie ouest de la commune Mauvaises qualités écologique et chimique des eaux de la Meuse Bon état écologique 2021 /Bon état chimique 2027 9 autres cours d'eau dont 3 principaux (Ru de Faux, Ru de la Faligée, Ru des Manises) Eaux souterraines : Mauvais état chimique de la masse d'eau souterraine « alluvions de la Meuse », Sensibilité aux remontées de nappe non négligeable au droit des cours d'eau, Certains secteurs en zones inondables	++
MILIEU NATUREL ET PAYSAGE		
Occupation du sol et milieux naturels répertoriés	- Massif boisé sur la majorité du périmètre communal (plus de 3300 ha) ; aucune zone agricole, quelques jardins et vergers en bordure de la Meuse - Site Natura 2000 « Plateau ardennais » (ZPS) sur la commune, ZSC « Tourbières du plateau ardennais » jouxte la commune à l'est - 5 ZNIEFF de type 1, 1 ZNIEFF de type 2 « Plateau ardennais » ; principalement des milieux boisés - PNR des Ardennes - Aucune zone humide au titre de la loi sur l'eau identifiée /« Zones à dominantes humides » (DREAL CA) / Zones humides remarquables du SDAGE Rhin Meuse - Terrains hydromorphes de bas de versant relevant potentiellement de la loi sur l'eau.	+++
Trame verte et bleue	- Réservoir de biodiversité des milieux boisés à préserver (SRCE CA) sur le périmètre de la ZPS ; - la Meuse : corridor des milieux humides et aquatiques majeur ; quelques obstacles à l'écoulement - TVB locale : Massif forestier et bois de la Chapelle (trame forestière), Réservoirs de biodiversité : périmètres ZNIEFF et ZSC	++

(-) Nul ; (+) Faible ; (++) Moyen ; (+++) Fort

ENJEUX ET CONTRAINTES		Importance
MILIEU NATUREL ET PAYSAGE (suite et fin)		
Paysage et Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - 4 grandes unités paysagères : Le plateau boisé, la Vallée de la Meuse et ses méandres, les versants de vallée boisée, la plaine alluviale urbanisée Points de vue remarquables Site classé des berges de la Meuse, Site classé des Dames de Meuse Façades fluviales et bords de rivière Points noirs paysagers : les délaissés routiers de la route de la vallée - Domination des milieux forestiers ; versants très abrupts La Meuse et ses méandres structurent le paysage et l'organisation de la ville. - Territoire communal couvert partiellement par une AVAP (SPR) comprenant 3 secteurs (le centre ancien et les franges, les paysages naturels et la zone industrielle et commerciale) et par des périmètres de protection des monuments historiques. 	+++
NUISANCES ET RISQUES		
Nuisances sonores	Depuis l'arrêté n°2021-164, la RD 988 ne fait plus l'objet d'un classement sonore au titre des infrastructures de transports terrestres routiers (suppression légale de la largeur de couloir de bruit de 30 à 100m)	+
Risques naturels	<p>Risque inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de Prévention des Risques naturels-inondation de la Meuse Aval approuvé le 28 octobre 1999 en cours de révision. - Montée lente des eaux - Sensibilité aux remontées de nappe non négligeable au droit des cours d'eau. <p>Risque de mouvements de terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de mouvements de terrain (effondrement) au droit des affleurements rocheux des Fallières et de la Roche à Faux. Plan communal de sauvegarde (PCS). <p>Risque sismique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commune située en zone d'aléa faible <p>Retrait et gonflement des argiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commune concernée uniquement par des zones d'aléa faible (en 2019). <p>Autres risques : Risque de feu de forêt (DDRM approuvé par AP du 10 décembre 2018)</p>	+++

(-) Nul ; (+) Faible ; (++) Moyen ; (+++) Fort

ENJEUX ET CONTRAINTES		Importance
NUISANCES ET RISQUES (suite et fin)		
Risque de pollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> - 44 sites dans la base de données BASIAS, - 7 sites (potentiellement) pollués sur le ban communal avec inscription dans la base de données BASOL : <ul style="list-style-type: none"> • 2 nécessitant des investigations supplémentaires : Fers et Métaux et Oxame • 1 en cours de traitement : Idéal Standard France décharge • 3 traités avec restrictions d'usages : Béroudiaux SA, la Fonderie Lebeau, Idéal Standard France • 1 « banalisable » : Secomam-Ora 	++
Risques technologiques	<p>-Transport de matières dangereuses : Commune soumise au risque via le transport fluvial, les voies ferrées, routes principales ; passage d'un gazoduc, géré par GRTgaz</p> <p>-Sept Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : Fers et Métaux, Oxame, Idéal Standard France décharge, Béroudiaux SA, la Fonderie Lebeau, Idéal Standard France, Secomam-Ora</p> <p>Aucun établissement SEVESO</p> <p>Risque de rupture de barrage</p> <p>Risque de découverte d'engins de guerre</p> <p>Lutte contre l'incendie (notamment les feux de forêts)</p>	+
Réseaux et servitudes	<ul style="list-style-type: none"> • Forêt communale de Revin et forêt domaniale de Château-Regnault soumises au régime forestier ; • Servitudes relatives à la protection de la ressource en eau • Servitudes relatives au patrimoine (Monuments historiques, sites inscrits, AVAP / SPR) • Servitudes relatives au PPRi • Servitudes relatives aux canalisations (gaz, électricité) • Servitudes radioélectriques • Servitudes liées aux chemins de fer 	++
GESTION DE L'EAU		
Alimentation en eau potable et assainissement	<p>Commune alimentée par 5 captages (champ captant déclaré d'utilité publique et protégé) ; un seul se situe sur le territoire de Revin.</p> <p>Commune pourvue d'un réseau de collecte des eaux usées et d'un réseau d'eaux pluviales.</p> <p>Revin est raccordé à une station d'épuration conforme en équipement et en performance (2018).</p>	++

(-)Nul ; (+) Faible ; (++) Moyen ; (+++) Fort

L'évaluation des incidences vise également à proposer le cas échéant, des mesures proportionnées aux incidences effectives et aux enjeux environnementaux réels.

Cadre juridique et objectif de l'évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du PLU, PLU, SCOT,...

Cadre juridique

- Le droit européen :

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme résulte de la transposition française de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Les avis et décisions des « autorités compétentes en matière d'environnement » sont établis en application de deux directives de l'Union européenne transposées en droit français. Il s'agit de la directive n° 2014/52/UE du 16/04/14 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

- Le droit français :

Le droit français a été profondément modifié en 2016 par les dispositions de l'ordonnance n°2016 1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, codifiées aux articles L.122-1 à L.122-14 du code de l'environnement et L.104-1 à L.104-8 du code de l'urbanisme, et par les dispositions des décrets n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale et n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, codifiées aux articles R.122-1 à R.122-28 du code de l'environnement et R.104-1 à R.104-33 du code de l'urbanisme. Leur entrée en vigueur s'échelonne entre le 12 mai 2016 et le 17 mai 2017.

Nota bene : Par une décision du 19 juillet 2017, le Conseil d'État a annulé partiellement plusieurs dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme issues du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (articles R.104-1 à R.104-16, articles R.104-21 et R.104-22 du code de l'urbanisme).

Le contenu de l'évaluation environnementale est précisé par l'article R.151-3 du code de l'environnement :

- A/ Résumé non technique,
- B/ Présentation résumée des objectifs du document et de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible,
- C/ Analyse de l'état initial et perspectives d'évolution,
Analyse des incidences sur l'environnement et évaluation des incidences Natura 2000,
Présentation des mesures d'évitement, réduction voire de compensation,
- D/ Exposé des motifs du choix retenu (par rapport aux solutions de substitution),
- E/ Définition des critères, indicateurs et modalités de suivi.

À la suite de la parution du décret du 9 avril 2010 relatif aux incidences NATURA 2000, l'État a porté à connaissance de la collectivité les obligations relatives aux articles L.414-4 et R.414-19 à 26 du code de l'environnement qui ont été renforcées en matière de prise en compte des incidences environnementales que peuvent avoir en particulier les PLU sur un ou plusieurs sites du réseau NATURA 2000.

Les conditions de réalisation de l'étude des incidences possibles sur le réseau Natura 2000 issu des directives Habitats et Oiseaux, sont précisées dans le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, qui mentionne notamment que ce document est préparé sous l'autorité du Préfet par la DREAL, ainsi que dans une circulaire du ministère de l'Équipement du 6 mars 2006.

Objectifs de l'évaluation environnementale

L'objectif de cette évaluation est d'évaluer l'impact sur l'environnement des projets autorisés dans le document d'urbanisme en amont de leur réalisation, afin de mieux prendre en compte les incidences éventuelles et d'envisager des solutions pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan.

L'évaluation environnementale du PLU porte sur les grands thèmes environnementaux suivants, mis en avant dans le PADD, en dehors de l'enjeu Natura 2000 :

- Maitriser l'étalement urbain et la consommation foncière (parvenir à un équilibre entre préservation des terres agricoles, des espaces naturels et développement urbain),
- Mettre en œuvre la transition énergétique (préserver l'ensemble des ressources naturelles),
- Préserver les espaces naturels et la biodiversité du territoire (Préservation et renforcement de la Trame Verte et Bleue, protection des enjeux écologiques majeurs),
- Préserver la ressource « eau » du territoire (enjeux nationaux comme la récupération des eaux pluviales, lutte contre l'imperméabilisation des sols, et enjeux plus locaux),
- Protéger les biens et les personnes des risques naturels et technologiques (préservation des périmètres de captage d'eau, encadrement du développement urbain),
- Limiter l'exposition aux nuisances sonores.

Les pistes d'intégration des enjeux environnementaux dans le document d'urbanisme ont été partagées avec les élus.

TITRE 3 ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS ET SCHÉMAS DE RANG SUPÉRIEUR

D'après l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale d'un PLU « décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

3.1. RECHERCHE DE COHÉRENCE AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES

Sur un territoire tel que celui de Revin, les différents enjeux liés à l'habitat, la mobilité, l'économie, l'environnement... peuvent faire l'objet de divers documents fixant les orientations à tenir. Néanmoins, ces thématiques sont fondamentalement transversales et les enjeux qu'elles présentent sont souvent communs. Il convient donc de s'assurer que ces documents aient une vision cohérente.

De ce fait, le Code de l'Urbanisme comprend un certain nombre de textes, tel l'article R.151-3 cité ci-dessus, mentionnant la nécessité de décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4.

La description de « l'articulation du plan », évoquée dans l'article R.151-3, consiste à montrer que les orientations du PLU et des plans, programmes, schémas sont liées et cohérentes, avec une notion de compatibilité ou de prise en compte : à noter que ces deux notions ont une valeur juridique différente.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et la loi d'Accès au logement et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ont affirmé le rôle intégrateur du SCoT, en supprimant le lien juridique du PLU avec certains documents de rang supérieur au SCoT lorsque le PLU est couvert par un SCoT.

L'article L.131-7 du code de l'urbanisme précise quant à lui :

« Qu'en l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L.131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L.131-2.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans. »

À ce jour, le territoire communal de Revin n'est ni couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé, ni par un Programme Local de l'Habitat (PLH), ni par un Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Le territoire de Revin est toutefois intégré, via la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse au S.Co.T. Nord du département des Ardennes, dont le périmètre a été défini en 2018.

D'après les articles L.131-7 et L.131-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU en absence de SCoT (approuvé), doit être **compatible, s'il y a lieu**, avec :

1. Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne,
2. Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables,
3. Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France,
4. Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion,

5. Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse,
6. Les chartes des parcs naturels régionaux
7. Les chartes des parcs nationaux,
8. Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
9. Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
10. Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI).

D'après les articles L.131-7 et L.131-2 du Code de l'Urbanisme, le PLU en absence de SCoT (approuvé), doit prendre en compte, s'il y a lieu :

1. Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
2. Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE),
3. Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine,
4. Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics,
5. Les schémas régionaux des carrières,
6. Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

S'ajoutent à ces listes les documents suivants :

1. Le Plan Climat-Énergie Territorial (PCET), lui-même relais au niveau local du PCAER (Plan Climat-Air-Énergie Régional),
2. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA),
3. Les Schémas Régionaux Climat-Air-Énergie (SRCAE),
4. Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports,
5. Les plans nationaux et locaux relatifs aux déchets,
6. Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage,
7. Les servitudes d'utilité publique applicables sur le territoire.
8. Schéma Régional de Gestion Sylvicole.

Les parties suivantes seront donc consacrées à la description de l'articulation du PLU de Revin avec les seuls documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. En sont exclus par exemple les dispositions particulières au littoral ou aux zones de montagne, à la Corse, à l'Île de France, à la Guadeloupe, aux zones de bruit des aéroports, etc.

3.2. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ÊTRE COMPATIBLE

3.2.1. Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Créés par la loi NOTRe du 7 août 2015, les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), devront à terme absorber plusieurs outils de planification sectoriels préexistants, dont le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), ou encore le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

C'est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est. Cette stratégie est portée et élaborée par la Région Grand Est mais est co-construite avec l'ensemble de ses partenaires (collectivités territoriales, État, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...).

Ce nouvel outil planificateur fixe des objectifs à l'horizon 2050 sur le territoire régional. Cette stratégie est transversale et concerne un ensemble de thématiques : aménagement du territoire, transports et mobilités, climat-air-énergie, biodiversité – eaux et prévention – gestion des déchets.

Le SRADDET de la région Grand-Est a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 janvier 2020.

Ces règles, au nombre de trente, s'articulent autour de deux axes stratégiques pour répondre à l'urgence climatique et aux inégalités territoriales :

- Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires ;
- Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.

Règles	Compatibilité (PADD)
Atténuer et s'adapter au changement climatique	La commune de Revin a déjà engagé des démarches de diagnostics sur leurs bâtiments publics.
Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation	PLU de Revin : Orientation 3.1 du PADD : Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain → 3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement
Améliorer la performance énergétique du bâti existant	- encourager le recours aux énergies renouvelables et inciter à la Haute Qualité Environnemental du bâti pour l'ensemble des aménagements et des constructions/réhabilitations
Développer les énergies renouvelables et de récupération	- rechercher une conception, des aménagements, des choix d'implantation pertinents au regard des objectifs environnementaux (conception bioclimatique, développement des déplacements doux et cheminements piétons...)
Améliorer la qualité de l'air	Orientation 4 du PADD : → 4.3. Développement touristique, culturel et de loisirs 4.3.5. Développer les modes de déplacements doux en cohésion avec la voie verte trans-Ardenne Orientation 5 du PADD : 5.2.2. Poursuivre le développement des déplacements doux
Décliner localement la trame verte et bleue	Orientation 1 du PADD : Orientation liées à la protection des espaces naturels, forestiers et aux continuités écologiques
Préserver et restaurer la trame verte et bleue	- 1.3. Mesures en faveur des continuités écologiques

Règles	Compatibilité (PADD)
Préserver les zones humides	A Revin, les zones humides remarquables du SDAGE sont classées en Np ou Nf. Des zones à dominante humide sont présentes au droit des cours d'eau et de la zone inondable de la Meuse. Règlement : « Les usages, affectations des sols, constructions et activités autorisés sont limités par les dispositions prévues par le Plan de Prévention des Risques d'inondations ». De plus, quand des projets se situent sur des zones à dominante humide, ils devront faire l'objet d'une étude fine de localisation des zones humides réglementaires.
Réduire les pollutions diffuses	Le PLU respecte les prescriptions associées aux périmètres de protection des captages AEP
Réduire les prélèvements d'eau	Le PLU prévoit l'utilisation privilégiée de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
Sobriété foncière	Orientation 3 du PADD : Promouvoir un développement urbain mesuré → 3.1. Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain 3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement
Optimiser le potentiel foncier mobilisable	→ 3.3. Enrayer la chute de population et poursuivre le développement urbain 3.3.2. Continuer à favoriser la remise sur le marché de logements vacants → 3.5. Objectifs communaux en faveur de la lutte contre l'étalement urbain 3.5.1. Identifier et promouvoir la reconquête des friches urbaines
Limiter l'imperméabilisation des sols	Le PLU limite l'imperméabilisation des zones d'aménagement laissées libres afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.
Développer l'agriculture urbaine et périurbaine	Orientation 2 du PADD : Orientations générales liées au paysage et à la protection des espaces agricoles
Préserver les zones d'expansion des crues	Le PLU intègre les limites des zones inondables du PPRi de la Meuse au plan de zonage (Ni ou Nip) et classe très majoritairement les cours d'eau et leurs berges en zone N pour assurer leur protection
Optimiser la production de logements	Orientation 3 du PADD : → 3.3.4. Veiller à la mixité urbaine, sociale et intergénérationnelle (offre de logements adaptée au vieillissement de la population, logements sociaux...)
Concilier zones commerciales et vitalité des centres villes	Orientation 4 du PADD : → 4.1.1 Renforcer l'attractivité des commerces du centre-ville → 4.1.2 Permettre l'implantation de commerces de proximité dans les quartiers d'habitat
Développer la nature en ville	1.3. Mesures en faveur des continuités écologiques - préserver les parcs en milieu urbain (ex : parc Rocheteau) ou en frange urbaine (ex : bois de la Chapelle), Orientation 3 du PADD : 3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement
Optimiser les pôles d'échanges	Orientation 5 du PADD : orientations générales liées au transport et aux déplacements
Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales	Orientation 5 du PADD : 5.2.3. Poursuivre les actions en faveur des déplacements « durables » et de l'intermodalité
Intégrer le réseau routier d'intérêt régional	Orientation 5 du PADD : 5.2.7. Favoriser le désenclavement du territoire revinois

Le PLU de Revin est donc compatible avec les règles du SRADET.

3.2.2. Charte du Parc Naturel Régional des Ardennes

Créé fin 2011, le Parc Naturel Régional des Ardennes valorise l'intérêt et la diversité du patrimoine naturel, culturel et paysager au sein de son territoire. À sa création, le PNRA comptait 91 communes sur les 92 du périmètre initial, dont la commune de Revin. Depuis juin 2018, il en compte 92, avec l'intégration de la commune d'Aouste.

Grâce au Parc, et avec ses partenaires, les Ardennes se sont dotées d'une dynamique et d'un support pour préserver, valoriser ce patrimoine et en faire un vecteur de développement économique. À la fois projet commun et "boîte à outils" de développement durable, le Parc impulse ou mène des actions dans des domaines aussi divers que la protection de la faune et de la flore, la restauration du patrimoine rural, la préservation des paysages traditionnels, la promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables, l'éducation au territoire, la valorisation de la forêt et du bois, la promotion des savoir-faire et produits locaux, le tourisme durable, ...

Si le PLU de Revin doit être compatible avec la charte du PNRA, on peut signaler que le PNRA s'est lancé en décembre 2012 dans la réalisation d'un Plan de Paysage sur la partie Est de son territoire. Celui-ci a été approuvé par le comité de pilotage le 11 décembre 2013.

Qu'est-ce que la charte ?

(Source : site internet du parc naturel régional en Ardenne)

Document de référence pour chaque P.N.R., elle contient les grandes orientations et le programme d'actions que le P.N.R. et tous ses partenaires s'engagent à mettre en œuvre, dans des domaines aussi divers que l'agriculture, la forêt, le tourisme, le paysage, l'énergie, l'environnement ou l'animation du territoire...

En adhérant au P.N.R., les collectivités, comme celle de Revin, s'engagent à respecter le contenu de la charte. Avant la transmission du dossier définitif à l'État, elles sont amenées à en approuver le contenu.

Que trouve-t-on dans la charte ?

La charte regroupe :

- le projet de territoire pour les 12 ans à venir,
- le plan illustrant la charte et les priorités du P.N.R.,

La révision du PLU de Revin est concernée par les axes 2 et 3 de la charte :

- ✓ Axe 2 : « Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturel et paysager et accompagner les mutations environnementales »
- ✓ Axe 3 : « Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires »

Extraits de la Charte

Axe 2 : « Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturel et paysager et accompagner les mutations environnementales »

3^{ème} ORIENTATION : Faire apprécier la richesse des milieux naturels

Mesure 9 : Protéger la biodiversité, un objectif partagé

- Identifier et restaurer le réseau écologique
- Préserver et valoriser la nature ordinaire

La commune de Revin a fait réaliser un pré-diagnostic écologique par le Parc Naturel Régional des Ardennes. À Revin, le réseau écologique est globalement peu satisfaisant. D'après le plan du parc, un corridor à conforter est identifié à l'ouest de la commune.

PLU de Revin : Orientation 1 du PADD : Orientations liées à la protection des espaces naturels, forestiers et aux continuités écologiques



Axe 2

Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturel et paysager et accompagner les mutations environnementales

<p>Faire apprécier la richesse des milieux naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> Espace écologique de référence à gérer en partenariat Corridors et réseau écologique à conforter Habitats des espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial à protéger : <ul style="list-style-type: none"> Espace forestier Lande humide Cavité Pelouse rocheuse Bocage Côteau calcaire Cours d'eau 	<p>Préserver et gérer le patrimoine paysager</p> <ul style="list-style-type: none"> Espace paysager de caractère à gérer en concertation Aménagement lié à l'A304 à accompagner Entrée ou traversée à intégrer dans le paysage Site d'intérêt patrimonial prioritaire à préserver et à valoriser <p>Favoriser une gestion économe des ressources</p> <p>Economie d'énergie hors "Bâtiment" à soutenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone à priorité "Agriculture" Zone à priorité "Industrie" Zone à priorité "Transport" <p> Consommation énergétique publique et inter-modalité à étudier en priorité</p>
--	--

4^{ème} ORIENTATION : Préserver et gérer le patrimoine paysager**Mesure 12 : Décliner les enjeux propres à chaque unité paysagère****PLU de Revin : Orientation 2.2 du PADD : Préserver le paysage et le cadre de vie**

→ 2.2.3. Mener une réflexion sur la requalification des belvédères permettant d'apprécier des points de vue remarquables

Il s'agit de réfléchir, d'une part, à l'amélioration de la signalétique et la possible implantation de panneaux ; d'autre part à l'aménagement global de ces sites afin de les rendre plus attractifs et accueillants.

Mesure 13 : Maîtriser les impacts sur les paysages

→ Prendre en compte le paysage dans les grands projets d'aménagement de réseaux

Pour les voiries départementales et nationales, le Parc développe un partenariat avec le Conseil Départemental des Ardennes et la DDT 08, qui contribue à la mise en valeur des abords des principaux réseaux routiers (RD8043, RD8051, RN43,...), en les accompagnant par des plantations d'alignement, en veillant à la maîtrise de la publicité, en sensibilisant les services techniques à l'entretien des haies, la conservation de talus fleuris... Avec l'appui des collectivités locales, il s'agit de travailler en priorité à la requalification de séquences ayant des impacts paysagers importants, du fait des extensions urbaines établies et de leurs localisations en entrées de ville, en entrées du parc...

D'après le plan du parc, le secteur de l'avenue d'Orzy est à intégrer dans le paysage. Le quartier d'Orzy fait actuellement l'objet d'un Programme de Rénovation Urbaine (PRU) qui a entraîné notamment le réaménagement récent et partiel de l'Avenue d'Orzy, en partie centrale.

PLU de Revin : Orientations 2.1. et 2.2 du PADD : Préserver les espaces ouverts des bords de Meuse et préserver le paysage et le cadre de vie.

Le PLU est rendu compatible avec les dispositions de l'AVAP / SPR révisée, qui concoure à la préservation et à la maîtrise des impacts sur les paysages.

5^{ème} ORIENTATION : Favoriser une gestion économe des ressources

Le Parc a une mission pédagogique et un devoir d'exemplarité dans la gestion économe des ressources. Cette notion de responsabilité prend une dimension particulière, s'agissant de la gestion de la ressource en eau, puisque la situation frontalière crée des obligations vis-à-vis de la Belgique et induit une solidarité à l'échelle du bassin versant de la Meuse. Au-delà des moyens importants consacrés par les collectivités à la lutte contre les risques d'inondations, l'objectif est de poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux et de reconquérir la valeur biologique des milieux aquatiques.

Sans exercer de compétences particulières et sans nécessairement intervenir en qualité de maître d'ouvrage, le Parc exerce un rôle de médiateur entre les intervenants concernés, pour favoriser la perception globale des enjeux et rechercher des formes de gestion concertées entre les différents usagers de l'eau.

Il en va de même, s'agissant de la gestion des déchets. Sans empiéter sur les prérogatives des collectivités compétentes en matière de collecte ou de traitement, le Parc initie réflexions et expérimentations dans la réduction de la production de déchets et dans leur valorisation.

L'un des chantiers ambitieux auquel le Parc entend s'atteler est celui de la réduction des pollutions atmosphériques et des émissions de gaz à effet de serre (élaboration d'un Plan climat énergie déclinant le plan régional). Pour traduire dans l'action les objectifs quantifiés qui auront été définis conjointement entre les différents acteurs locaux, le Parc soutient les démarches d'expérimentation dans la réduction des consommations et dans la valorisation des énergies renouvelables, notamment à partir des ressources locales.

Mesure 15 : Encourager les économies d'énergie et développer les énergies renouvelables locales

Dans le cadre de la mise en œuvre du PCE, le Parc établit des priorités et s'emploie à valoriser le potentiel des économies d'énergie et les ressources d'énergies renouvelables sur le territoire.

→ Réduire les dépenses énergétiques dans les secteurs du bâtiment et des déplacements

Les collectivités s'engagent, dans la limite de leurs moyens respectifs, à être exemplaires quant à leurs consommations d'énergie relatives au chauffage des bâtiments, à l'éclairage public et à la flotte de véhicules.

La commune de Revin a déjà engagé des démarches de diagnostics sur leurs bâtiments publics.
PLU de Revin : Orientation 3.1 du PADD : Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain

→ 3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement

- encourager le recours aux énergies renouvelables et inciter à la Haute Qualité Environnemental du bâti pour l'ensemble des aménagements et des constructions/réhabilitations
- rechercher une conception, des aménagements, des choix d'implantation pertinents au regard des objectifs environnementaux (conception bioclimatique, développement des déplacements doux et cheminements piétons...).

Mesure 17 : Garantir la qualité des zones humides et des cours d'eau

Gérer en concertation les zones humides

Les signataires de la Charte s'engagent, dans leur domaine de compétence et/ou d'intervention, à la préservation de la ressource en eau et des patrimoines naturels liés à l'eau.

À Revin, les zones humides remarquables du SDAGE sont classées en Np ou Nf. Des zones à dominante humide sont présentes au droit des cours d'eau et de la zone inondable de la Meuse.

Règlement : « Les usages, affectations des sols, constructions et activités autorisés sont limités par les dispositions prévues par le Plan de Prévention des Risques d'inondations ». De plus, le règlement du PLU rappelle les obligations générales lorsqu'un projet est concerné par une zone humide, et lorsque des projets se situent sur des zones à dominante humide, ils devront faire l'objet d'une étude fine de localisation des zones humides réglementaires.

Axe 3 : Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires

6ème ORIENTATION : Conforter la qualité des offres de service et habitat

Mesure 20 : Favoriser un urbanisme de qualité

Résorber les friches urbaines

Dans le cadre de la politique régionale, le Parc participe aux commissions locales de désignation des friches urbaines à requalifier prioritairement sur son territoire, en apportant ses compétences pour évaluer l'intérêt patrimonial et notamment architectural des bâtiments. Il coordonne, si besoin, une mise en réseau d'expériences, suivant les problématiques identifiées localement.

D'après le plan du parc, Revin possède des friches urbaines à résorber en priorité.

Orientation 3 du PADD : Promouvoir un développement urbain mesuré

→ 3.5. Objectifs communaux en faveur de la lutte contre l'étalement urbain

3.5.1. Identifier et promouvoir la reconquête des friches urbaines et des logements vacants

- Friches industrielles dans le quartier de la Bouverie-Sartrizon (certaines en cours de requalification)
- Ilots d'habitats dégradés dans le centre ancien.

Améliorer et généraliser les réflexions en matière d'urbanisme

L'espace est une ressource rare au regard des différents enjeux locaux : risques naturels et technologiques, développements agricole et sylvicole... Dans un contexte d'affaiblissement des moyens économiques des collectivités locales, il apparaît donc important de gérer l'étalement urbain, de limiter les coûts de réseaux et de réfléchir à de nouvelles formes d'habitats, adaptés aux transformations des ménages, et leur garantissant intimité et cadre de vie de qualité.

Le Parc recherche des solutions permettant **une moindre consommation d'espace et d'énergie des zones urbanisées présentes et futures**, dans un objectif général de densification soutenable. Il accompagne les collectivités intéressées vers des solutions économiques de formes urbaines, comme habitat intermédiaire (voir mesure 21).

Orientation 3 du PADD : Promouvoir un développement urbain mesuré

→ 3.1. Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain

3.1.1. Protéger et informer la population contre les risques identifiés

3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement

Mesure 21 : Agir pour la qualité de l'architecture

Répertorier et révéler les typicités architecturales du bâti

Dans les espaces paysagers de caractère et/ou les sites d'intérêt patrimonial prioritaire, les collectivités informent le Parc des projets de permis de construire, d'aménager ou de démolir jugés problématiques au regard de la Charte, si possible avant le dépôt du dossier.

L'État apporte, via les services de l'UDAP et de la DRAC, ses compétences en appui du Parc dans les missions de conseil en amont des projets sur les thèmes du patrimoine, de la réhabilitation, de la création architecturale, de l'urbanisme et des paysages.

Orientation 3 du PADD : Promouvoir un développement urbain mesuré

→ 3.2. Préserver le patrimoine architectural et historique

3.2.1. Définir une politique de préservation du patrimoine architectural

Mise en place d'une Aire de Valorisation Architecturale et Paysagère (Site Patrimonial Remarquable) Préservation de l'unité architecturale des secteurs bâtis patrimoniaux par un classement et un règlement adapté.

3.2.2. Poursuivre la politique de préservation du patrimoine historique et de renouvellement urbain

Accompagner la modernisation de l'habitat et des bâtiments

En partenariat avec l'ALE et l'association Eco-territoire, il sensibilise les élus et les habitants aux intérêts de l'écoconstruction et de l'habitat intermédiaire (ensemble relativement dense de bâtiments de faibles hauteurs à caractère convivial, comme des maisons individuelles accolées ou jumelées, une ferme rénovée regroupant plusieurs logements, un petit collectif avec entrée individuelle et jardin ou grand balcon...).

Le Parc oriente les collectivités et accompagne celles qui le souhaitent pour définir les objectifs d'une démarche de « Haute qualité environnementale ».

La démarche « HQE » est une démarche volontaire visant à construire des bâtiments sains et confortables dont l'impact environnemental est faible (faibles consommations d'énergie, d'eau, emploi de matériaux recyclables ou recyclés...).

Orientation 3 du PADD : Promouvoir un développement urbain mesuré

→ 3.1. Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain

3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement

Encourager le recours aux énergies renouvelables et inciter à la Haute Qualité Environnementale du bâti pour l'ensemble des aménagements et constructions /réhabilitations.

3.2.3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des outils de planification qui visent à obtenir une meilleure gestion de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique et humain.

Le SDAGE a un double objet :

- Constituer le plan de gestion ou au moins la partie française du plan de gestion des districts hydrographiques au titre de la Directive Cadre Européenne,
- Rester le document global de planification française pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse 2016-2021 a été approuvé le 30 novembre 2015 par le Préfet coordinateur de bassin (Préfet de la région Lorraine).

La commune de Revin est concernée par ce S.D.A.G.E.

Il se décompose en 32 orientations fondamentales rassemblées en thématiques.

Parmi elles, la thématique 5 « Eau et aménagement du territoire » est liée à l'aménagement du territoire et au PLU. Cette thématique répond à l'enjeu « d'intégration des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ».

Les axes de cette thématique sont les suivants :

- Prévenir le risque d'inondation par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques,
- Assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies,
- Réaliser des travaux de renaturation/restauration/entretien de cours d'eau.

En réponse à ces axes, le PLU révisé :

- intègre et/ou traduit dans les différentes pièces du dossier les zones potentiellement exposées au risque d'inondation de la Meuse (PPRi), via par exemple la délimitation de secteurs indicés « i » pour inondable, et pour lesquels le règlement renvoie aux prescriptions du PPRi,
- restreint, voire interdit les perspectives d'aménagement et de construction le long de la Meuse (PPRi, SPR, etc.),
- intègre les prescriptions associées aux périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable AEP (mention explicite dans le règlement écrit auquel est annexé l'arrêté préfectoral de DUP, etc.),
- classe les cours d'eau et leurs berges en zone naturelle et forestière (et ses différents secteurs) pour assurer leur identification et leur protection,
- prévoit l'utilisation privilégiée de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (dans le règlement),
- prévoit le déversement des eaux usées des nouvelles opérations d'aménagement dans une station d'épuration conforme en équipement pour l'année 2018.

Il n'est globalement pas attendu des documents d'urbanisme qu'ils participent de façon directe à la mise en œuvre des mesures qui relèvent de la plupart du temps d'autres acteurs du territoire (notamment les porteurs de SAGE et contrats de rivière). En revanche, il appartient aux documents d'urbanisme de prévoir des dispositions assurant la non dégradation de l'état des lieux.

Le PLU est donc compatible avec les orientations environnementales du SDAGE Rhin-Meuse.

3.2.4. Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est une déclinaison locale du SDAGE. À ce jour, la commune de Revin n'est pas concernée par un SAGE.

3.2.5. Plan de gestion des risques inondations (PGRI)

La commune de Revin est comprise dans le périmètre du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du district de Meuse.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) «Meuse » a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté en novembre 2015.

Ce nouveau plan donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

Le PGRI intervient, en partie, sur des domaines complémentaires à ceux du SDAGE tels que la réduction du risque d'inondation, la connaissance des aléas, la prévision et la gestion des crises. D'autres domaines d'intervention du PGRI sont communs avec ceux du SDAGE : la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau, l'entretien des cours d'eau, la maîtrise des ruissellements et de l'érosion et la gouvernance à l'échelle des bassins versants.

Cinq objectifs spécifiques au PGRI Meuse ont pu être identifiés :

- 1 : Favoriser la coopération entre les acteurs,
- 2 : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque,
- 3 : Aménager durablement les territoires,
- 4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

La commune de Revin est couverte par un Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé le 28 octobre 1999, mais en cours de révision. La zone rouge est principalement située sur les berges. Ce PGRI est une servitude d'utilité publique et cette dernière est annexée au PLU.

En réponse à ces objectifs, le PLU révisé :

- intègre et/ou traduit dans les différentes pièces du dossier les zones potentiellement exposées au risque d'inondation de la Meuse (PPRI), via par exemple la délimitation de secteurs indicés « i » pour inondable, et pour lesquels le règlement renvoie aux prescriptions du PGRI,
- restreint, voire interdit les perspectives d'aménagement et de construction le long de la Meuse (PPRI, SPR, etc.),
- prévoit l'utilisation privilégiée de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (dans le règlement), pour limiter le ruissellement et ses conséquences potentielles,
- supprime les zones à urbaniser (IAU) initialement programmées par le POS et potentiellement soumises au risque d'inondations,
- favorise l'infiltration des eaux pluviales.

Revin est concerné par le TRI Sedan-Givet. Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été approuvé.

Le présent PLU révisé est donc compatible avec les orientations du Plan de Gestion des Risques Inondations, approuvé en 2015.

3.3. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS QUE LE PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE

3.3.1. Objectifs du SRADDET

Le SRADDET de la région Grand Est a été approuvé le 24 janvier 2020.

Le SRADDET est composé de 30 objectifs regroupés en 2 axes principaux :

- Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires,
- Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté.

Objectifs	Prise en compte (PADD)
Axe 1	
Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050	→ 3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement
Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti	- encourager le recours aux énergies renouvelables et inciter à la Haute Qualité Environnemental du bâti pour l'ensemble des aménagements et des constructions/réhabilitations
Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique	- rechercher une conception, des aménagements, des choix d'implantation pertinents au regard des objectifs environnementaux (conception bioclimatique, développement des déplacements doux et cheminements piétons...) → 4.5.2. Valoriser le potentiel hydroélectrique du territoire.
Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie	→ 4.5.1. Permettre le développement des réseaux d'énergie renouvelable La municipalité s'engage à réfléchir à la mise en place en place d'un réseau public de chaleur et/ou de froid.
Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages	→ 1.1.2. Poursuivre la valorisation du patrimoine naturel du territoire
Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue	→ 1.3. Mesures en faveur des continuités écologiques Le PLU va s'attacher à : - privilégier le classement en zone naturelle et forestière des espaces naturels et forestiers sensibles - veiller à préserver la liaison entre les espaces protégés, naturels et boisés, - s'assurer que les choix établis en faveur du développement urbain ne remettent pas en cause les continuités écologiques (perméabilité pour les échanges faunistiques), - élargir cette orientation de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques à la réflexion amont de tout projet d'aménagement ou d'équipement. - préserver les parcs en milieu urbain (ex : parc Rocheteau) ou en frange urbaine (ex : bois de la Chapelle),
Développer une agriculture durable et de qualité à l'export comme en proximité	Sans objet à Revin, mais le PADD à son orientation 2.1. prévoit de : - privilégier le classement en zone naturelle des prairies, jardins ou pâtures des bords de Meuse, soumis majoritairement au risque d'inondations, - intégrer la protection du paysage visée par l'AVAP / SPR (secteur B) et prévoyant une constructibilité limitée en faveur de la sauvegarde globale du site revinois

Objectifs	Prise en compte (PADD)
Axe 1 (suite et fin)	
Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts	<p>→ 1.2. Protéger et gérer durablement les espaces forestiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - de protéger le massif forestier et d'autres espaces boisés présentant un intérêt écologique et/ou paysager renforcé - prendre en compte le régime forestier et le(s) plan(s) d'aménagement forestier recoupant le territoire communal, - trouver le juste équilibre résineux/feuillus - prendre en compte la réglementation actuelle sur les massifs forestiers <p>→ 2.2.2. Permettre la poursuite de l'activité sylvicole durable, qui contribue à la valorisation et à l'entretien du paysage local en grande partie boisé</p>
Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau	Le PLU prévoit l'utilisation privilégiée de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et intègre les prescriptions associées aux périmètres de protection des captages AEP
Économiser le foncier naturel, agricole et forestier	<p>→ 3.1. Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain</p> <p>3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement</p> <p>→ 3.4. Objectifs communaux en faveur de la modération de la consommation de l'espace</p> <p>→ 3.5. Objectifs communaux en faveur de la lutte contre l'étalement urbain</p>
Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients	<p>→ 3.3. Enrayer la chute de population et poursuivre le développement urbain</p> <p>3.3.2. Continuer à favoriser la remise sur le marché de logements vacants</p>
Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation	<p>→ 3.5. Objectifs communaux en faveur de la lutte contre l'étalement urbain</p> <p>3.5.1. Identifier et promouvoir la reconquête des friches urbaines et des logements vacants</p>
Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien	5.2.3. Poursuivre les actions en faveur des déplacements « durables » et de l'intermodalité
Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique	5.2.2. Poursuivre le développement des déplacements doux
Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement	<p>→ 4.1.1 Renforcer l'attractivité des commerces du centre-ville</p> <p>→ 4.1.2 Préserver la zone commerciale de la Bouverie</p> <p>→ 4.1.3 Permettre l'implantation de commerces de proximité dans les quartiers d'habitat</p>
Réduire, valoriser et traiter nos déchets	3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement

Objectifs	Prise en compte (PADD)
Axe 2	
Accélérer la révolution numérique pour tous	4.4.1. Accompagner les démarches futures des différents acteurs en faveur du développement potentiel du très haut débit à Revin 4.4.2. Renforcer au besoin la couverture en téléphonie mobile
Valoriser les flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale	5.2.3. Poursuivre les actions en faveur des déplacements « durables » et de l'intermodalité
Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires	3.4.2. Poursuivre la densification du tissu urbain existant par une identification des dents creuses 4.2.1 : Conforter les entités économiques principales de Revin
Moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires	Orientation 5 du PADD : orientations générales liées aux transports et aux déplacements
Adapter l'habitat aux nouveaux modes de vie	→ 3.3.4. Veiller à la mixité urbaine, sociale et intergénérationnelle (offre de logements adaptée au vieillissement de la population, logements sociaux...)
Rechercher l'égalité d'accès à l'offre de services, de santé, sportive et culturelle	5.2.1. Restructurer les transports collectifs en améliorant les déplacements interquartiers 5.2.5. Assurer l'accessibilité du stationnement aux résidents et commerçants du centre-ville 5.2.6. Améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées
Améliorer l'offre touristique en s'appuyant sur nos spécificités	5.2.2. Poursuivre la valorisation et le développement des déplacements doux 4.3.2. Poursuivre et développer la valorisation des bords de Meuse déjà amorcée 4.3.3. Développer le tourisme fluvial 4.3.4. Poursuivre la valorisation du patrimoine naturel et architectural revinois 4.3.5. Développer les modes de déplacements doux en cohésion avec la voie verte Trans-Ardenne

Le PLU de Revin prend en compte les objectifs du SRADDET.

3.3.2. Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique de Champagne-Ardenne a été adopté par arrêté du préfet de région le 8 décembre 2015.

L'objectif de ce schéma est de constituer une Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle de la région et de développer ainsi une stratégie globale qui intègre tant la nature ordinaire que remarquable.

Le SRCE analyse et définit les continuités écologiques aux niveaux national et transfrontalier et au niveau régional.

Le SRCE n'est pas opposable aux tiers, mais s'appuie sur les outils existants en privilégiant des actions volontaires et contractuelles.

En Champagne-Ardenne, sept enjeux relatifs aux continuités écologiques ont été identifiés :

- 1) Enjeu transversal : Maintenir la diversité écologique régionale face à la simplification des milieux et des paysages,
- 2) Maintenir et restaurer la diversité ainsi que la fonctionnalité des continuités aquatiques et des milieux humides,
- 3) Favoriser une agriculture, une viticulture et une sylviculture diversifiées, supports de biodiversité et de continuités écologiques,
- 4) Limiter la fragmentation par les infrastructures et assurer leur perméabilité,
- 5) Développer un aménagement durable du territoire, pour freiner l'artificialisation des sols et assurer la perméabilité des espaces urbains,
- 6) Prendre en compte les continuités interrégionales et nationales,
- 7) Assurer l'articulation du SRCE avec les démarches locales ainsi que sa déclinaison et son amélioration.

Ces enjeux ont été déclinés en 22 sous-enjeux, qui font l'objet d'une spatialisation et d'une hiérarchisation.

En réponse à ces enjeux, le PLU de Revin :

- Propose une trame verte et bleue locale qui reprend les éléments du SRCE et les complète,
- Intègre les réservoirs de biodiversité SRCE correspondant aux ZNIEFF de type 1 dans la trame verte et bleue locale,
- Limite les projets pouvant affecter les trames vertes et bleues recensées,
- Classe des corridors écologiques locaux (corridors aquatiques et forestiers) en zone naturelle et forestière (N) en parfaite cohérence avec la trame verte et bleue locale,
- Classe des parcs attenants à d'anciennes propriétés patronales en éléments du patrimoine à préserver (article 151-23 du code de l'urbanisme).

Le PLU de Revin prend donc en compte les enjeux du SRCE adopté en novembre 2015.

3.3.3. Schéma Départemental des Carrières

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) définit les conditions générales d'implantation des carrières, il prend en compte l'intérêt économique du département, les besoins en matériaux, la protection de l'environnement, en favorisant une utilisation rationnelle et économe des matières premières. Il fixe les orientations de réaménagement des carrières.

Le Schéma départemental des carrières des Ardennes a été approuvé par arrêté préfectoral du 5 décembre 2003.

Les grands objectifs et orientations du SDC sont :

- Utilisation économe et rationnelle de la ressource alluviale (diminution de la consommation de matériaux alluvionnaires, augmentation de la production de matériaux issus de roches massives)
- Transports (mode de transport ayant le plus faible impact vis-à-vis de l'environnement, évitement au maximum des zones habitées par les camions),
- Réaménagements (adaptation du réaménagement),
- Préservation de l'environnement et développement durable (interdiction de nouvelles exploitations dans les zones écologiques les plus riches/sensibles, réalisation d'études sur l'intérêt écologique du site, prendre en compte l'écoulement des crues dans les vallées sensibles ou inondables, éviter les phénomènes de mitage, réalisation d'un schéma paysager).

En réponse à ces axes stratégiques, le PLU révisé :

- mentionne l'interdiction d'ouvrir et d'exploiter une carrière sur les différentes zones du PLU (règlement).

Le PLU de Revin prend donc en compte les orientations du Schéma Départemental des Carrières.

3.3.4. Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers

La loi de modernisation agricole du 27 juillet 2010 a instauré la mise en place du P.R.A.D. - plan régional de l'agriculture durable, en remplacement du Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestier (D.G.E.A.F.). Ce plan fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle de l'État.

Avant cette réforme, **le département des Ardennes ne disposait pas de D.G.E.A.F.** mais en juin 2013 le conseil départemental, les trois chambres consulaires (C.C.I., C.M.A., C.A.) et les deux associations des maires (A.M.D.A., UNIMAIR) ont cosigné **la charte foncière du département des Ardennes.**

Document fédérateur, cette charte propose aux acteurs publics de l'aménagement, une stratégie cohérente de développement du territoire et d'utilisation rationnelle du foncier pour permettre aux Ardennes de se développer en préservant les espaces agricoles et naturels.

3.4. AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

3.4.1. Plan Climat-énergie territorial (PCET) du Parc Naturel Régional des Ardennes

Le PCET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par la Loi Grenelle 1 et le projet de loi Grenelle 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Les PCET constituent l'un des maillons essentiels de la mise en œuvre du PCAER (Plan Climat Air Énergie Régional).

Le PCET sur le territoire du PNR des Ardennes doit être compatible avec le PCEA Champagne Ardenne et le PLU ne doit pas ignorer le PCET (mais peut s'en écarter pour un motif justifié).

→ En lien avec la Charte du Parc – Axe 2 – Orientation 5 – Mesures 14 et 15

Mesure 14 : Élaborer et mettre en œuvre un Plan climat énergie

Mesure 15 : Encourager les économies d'énergie et développer les énergies renouvelables locales

- Réduire les dépenses énergétiques dans les secteurs du bâtiment et des déplacements

Les collectivités s'engagent dans la limite de leurs moyens à être exemplaires quant à leurs consommations d'énergie relatives au chauffage des bâtiments, à l'éclairage public et à la flotte de véhicules.

Dans le département des Ardennes, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (dont fait partie la commune de Revin) est tenue de réaliser un PCAET au 31 décembre 2018. Cette obligation n'est pas respectée à ce jour. Un transfert de compétence au SCoT Nord Ardennes est en cours de réflexion.

En réponse à ces axes stratégiques, le PLU révisé :

- Valorise et encourage le développement de cheminements doux (piétons, cycles, etc.),
- Affiche des objectifs de valorisation de la desserte multimodale du territoire,
- Prévoit la construction de bâtiments avec une certaine qualité environnementale (énergies renouvelables, formes et orientations des bâtis...),
- Favorise la densification plutôt que l'extension, ce qui tend à réduire l'usage de la voiture,
- Favoriser la préservation des commerces et services de proximité.

Le PLU de Revin prend donc en compte les orientations stratégiques du PCET du Parc Naturel Régional des Ardennes.

3.4.2. Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le PPA a été instauré par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de décembre 1996. Il s'applique aux agglomérations de plus de 250 000 habitants et aux zones où les valeurs de qualité de l'air sont supérieures aux limites. Il fixe des objectifs concernant le transport, l'industrie, le chauffage domestique, etc. afin que ces valeurs limites soient respectées.

Le territoire de Revin n'est pas concerné par un Plan de Protection de l'Atmosphère.

3.4.3. PCAER de Champagne Ardenne (valant Schéma régional du Climat, de l'air et de l'Énergie)

Les projets de PCAER et de SRE ont été modifiés conjointement par l'État et le conseil régional pour tenir compte des observations et des avis recueillis, avant d'être approuvés par le conseil régional de Champagne-Ardenne en séance plénière le lundi 25 juin 2012 et arrêtés par le préfet de région le 29 juin 2012.

Le PCAER définit les orientations stratégiques du territoire en matière de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables.

Les orientations du PCAER permettent de répondre à six grandes finalités :

1. Réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici à 2020 ;
2. Favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique ;
3. Réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air, en particulier dans les zones sensibles ;
4. Réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels et agricoles et le patrimoine ;
5. Réduire d'ici à 2020 la consommation d'énergie du territoire de 20% en exploitant les gisements d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique.
6. Accroître la production d'énergies renouvelables et de récupération pour qu'elles représentent 45% (34% hors agro-carburants) de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020. La Champagne-Ardenne, possédant d'importants atouts en matière de production d'énergies renouvelables et ayant déjà créé une dynamique, pourra dépasser les objectifs nationaux (le SRE s'inscrit dans cet objectif) ;

Plan Climat Énergie réglementaire concernant le patrimoine et les compétences du Conseil Régional de Champagne-Ardenne (complétant le plan climat air énergie régional, 20 janvier 2014).

Les grands enjeux sont de :

- 1) Réduire les consommations énergétiques des bâtiments
- 2) Développer un transport et une mobilité durable
- 3) Favoriser la consommation responsable

À partir de ces grands enjeux, des actions ont été définies.

Le PCET doit être compatible avec le PCAER.

3.4.5. Zone de bruit des aérodromes

Le territoire de Revin n'est pas concerné par des dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

3.4.6. Plans nationaux et locaux relatifs aux déchets

Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Ardennes a été approuvé en avril 2014. Il répond à la loi du 13 juillet 1992 qui prévoit que chaque département soit couvert par un plan. Ce dernier fixe des objectifs, à réaliser par des organismes publics ou privés, afin de respecter la loi.

Ces objectifs concernent :

- la mise en œuvre d'un programme de prévention efficace et adapté au territoire du plan,
- l'amélioration de la valorisation matière et organique des déchets ménagers et non ménagers non dangereux,
- l'autonomie du département pour traiter les déchets résiduels,
- l'amélioration de la gouvernance de la gestion des déchets,
- le traitement de proximité pour traiter les déchets d'assainissement collectif et non collectif.

Suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence de planification des déchets doit être transférée aux régions avec l'élaboration de Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui devront être approuvés en août 2019. Les objectifs qui seront fixés devront être conformes à la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015. Celle-ci prévoit notamment une réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 (par rapport à 2010) et une généralisation du tri à la source des biodéchets pour les ménages, les professionnels et les collectivités d'ici 2025.

3.4.7. Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

La loi du 5 juillet 2000 prévoit l'élaboration et l'approbation, conjointement par le préfet et le président du conseil départemental, d'un schéma d'accueil des gens du voyage et l'obligation pour les communes (de plus de 5 000 habitants) de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) des Ardennes a été adopté le 19 décembre 2002. Ce schéma a été modifié par trois avenants et révisé le 21 avril 2016.

Les quatre objectifs thématiques généraux dégagés, déclinés ensuite en objectifs opérationnels dans la procédure de révision sont les suivants :

- Axe n°1 : Organiser le pilotage du schéma
- Axe n°2 : Consolider et adapter le réseau d'accueil,
- Axe n°3 : Accompagner les processus de sédentarisation par un habitat adapté
- Axe n°4 : Élaborer un projet social de territoire.

La commune de Revin est notamment concernée par l'action 5 de l'axe 2 « Compléter le réseau d'accueil par les prescriptions conformes ».

Les prescriptions effectuées concernant les équipements d'accueil, émanent de l'avenant n° 3 au SDAGV en date du 22 mars 2013. Une aire d'accueil de 30 places a été réalisée à Givet (Communauté de Communes Ardennes-Rives de Meuse).

3.4.8. Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit des propriétés, instituées par des actes spécifiques, en application de législations particulières en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ainsi que la salubrité et la sécurité publique.

Le territoire de Revin est recoupé par plusieurs servitudes d'utilité publique (SUP) et il n'apparaît pas que le PLU de Revin soit incompatible avec ces servitudes.

Le PLU révisé intègre :

- les dispositions prises au titre de la zone inondable du Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRi) dans les différentes pièces du dossier de PLU (PADD, règlement, annexes, etc.), en recherchant la compatibilité entre des deux documents.
- les dispositions des sites patrimoniaux remarquables et des périmètres de protection des abords des monuments historiques dans les différentes pièces du dossier de PLU (PADD, règlement, annexes, etc.), en recherchant la compatibilité entre des deux documents.
- les dispositions des périmètres de protection des captages d'Alimentation en Eau Potable et de traversée de la conduite de gaz haute pression dans les différentes pièces du dossier de PLU (PADD, règlement, annexes, etc.), en recherchant la compatibilité entre des deux documents.
- etc.

3.4.9. Schéma Régional de Gestion Sylvicole

Le document régional qui oriente la gestion des forêts privées dans le cadre de la politique de développement durable définie par l'État est le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS).

Élaboré par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et approuvé par le ministre chargé des forêts, il décrit les forêts de la région, les peuplements rencontrés et les principaux enjeux.

Il fixe également les objectifs et les interventions types qui garantissent une gestion durable des forêts.

Les documents de gestion des propriétés privées doivent être élaborés conformément au SRGS.

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Champagne-Ardenne a été approuvé par arrêté ministériel le 10 juin 2006. La commune de Revin est concernée par ce document.

TITRE 4 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Selon l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, le Plan Local de l'Urbanisme doit comporter une « analyse des perspectives d'évolution de l'état initial en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ».

4.1. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SANS RÉVISION DU PLU

La révision d'un PLU peut faire évoluer les politiques de consommation de l'espace, de protection des milieux naturels et des paysages ou encore de protection contre les risques et nuisances, par rapport au document d'urbanisme précédent (POS aujourd'hui caduc).

Ainsi, la révision du PLU de Revin correspond à une volonté de mieux répondre aux objectifs de prise en compte de l'environnement et de développement durable, de développement raisonné du tissu urbain, de mixité sociale, mais aussi de conformité du règlement en application du code de l'urbanisme et des récentes modifications réglementaires et législatives.

La révision du PLU permet donc, en comparaison avec une situation où le POS en vigueur serait maintenu :

THÉMATIQUES	POS (CADUC)	PLU RÉVISÉ	CONCLUSIONS
Consommation de l'espace	Zones urbaines : 248,64 ha Zones à urbaniser : 23,30 ha Zones naturelles et forestières : 3570,06 ha	Zones urbaines : 252,64 ha Zones à urbaniser : 4,87 ha Zones naturelles et forestières : 3584,49 ha	+4 ha de zones urbaines -18,43 ha de zones à urbaniser +14,43 ha de zones naturelles et forestières Réduction substantielle des espaces programmés à l'urbanisation (type AU) à hauteur de 79%. Poursuite du renouvellement urbain
Trame verte et bleue	- Massif forestier en zone naturelle et forestière (ND) + Meuse (ND) + Espaces Boisés Classés (EBC - ex : bois de la chapelle). -Pas de notion réelle de continuités écologiques	- Prise en compte du SRCE - Notions de continuités forestières, de trame bleue, de réservoirs de biodiversité, de zones humides, etc.	Prise en compte des notions de continuités pour le passage d'espèces notamment protection des berges de la Meuse.
Milieux naturels remarquables	- Zone ZNIEFF de type 1 « Marais des Hauts Buttés-Croix Lina » - Zone ZNIEFF de type 2 « Massif forestier d'Ardenne » - ZICO « Plateau Ardennais » - Site classé des Dames de Meuse - Pas de notion de la Natura 2000 (ZPS)	- 5 ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 intégrées - ZPS intégrée - Sites classés des Dames de Meuse et des berges de Meuse - Secteur naturel de l'AVAP / SPR - Approche liée aux zones humides	-Meilleure prise en compte globale des milieux naturels dans le projet d'aménagement global communal - Poursuite de l'intégration de l'AVAP / SPR révisée en parallèle.
Paysage	Paysage bien analysé : ZPPAUP sur la commune intégrée	Remplacement de la ZPPAUP par une AVAP / SPR	Prise en compte des enjeux paysagers

THÉMATIQUES	POS (CADUC)	PLU RÉVISÉ	CONCLUSIONS
Risques	- Mention du PPRi dans le plan de zonage, le règlement et en annexe	- Complétude des risques connus via le porter à connaissance de l'État et les données mises en ligne sur différents sites internet, - Rappels des risques dans plusieurs pièces du PLU révisé : délimitation affinée des enveloppes inondables du PPRi sur le plan de zonage et prescriptions en annexe, report de la canalisation de transport de gaz haute pression, mention du risque de pollution des sols, de la protection des captages d'alimentation en eau potable, etc.	Meilleure identification des zones exposées aux risques et meilleure prise en compte dans le projet d'aménagement global communal
Nuisances	-Pas de cartographie des infrastructures bruyantes	-Cartographie des infrastructures bruyantes	Meilleure identification des zones exposées aux nuisances sonores

4.2. CARACTÉRISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN

4.2.1. Approche globale

La partie précédente présentait les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sans révision du PLU. Cela a permis de voir l'évolution attendue du territoire si le présent PLU révisé n'était pas appliqué.

Par l'analyse de l'État initial de l'environnement, la présente partie recense, quant à elle, les enjeux qui ont été mis en évidence sur la commune de Revin, et qui pourraient être impactés, positivement ou négativement, par la mise en œuvre de ce PLU.

Cette vulnérabilité est analysée en croisant ces enjeux environnementaux majeurs avec les éléments du PLU qui seraient susceptibles de les affecter.

Les zones avec des enjeux environnementaux majeurs susceptibles d'être affectées de manière notable par la mise en œuvre de ce PLU sont les suivants :

- les zones soumises au risque d'inondation de la Meuse, aux remontées de nappe, aux risques de mouvement de terrain,
- les zones concernées par les périmètres de protection (immédiate, rapprochée, éloignée) des captages d'eau potable,
- les zones naturelles et paysagères : trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, réservoirs locaux, secteurs alluviaux, corridors et continuums...), zones humides de la vallée de la Meuse avec la biodiversité qui leur est associée,
- Les zones d'identité paysagère forte ; couvertes par l'AVAP / SPR (points de vue remarquable, monuments historiques...) ou par des sites naturels classés, etc.
- les zones affectées par les nuisances dues aux infrastructures routières et ferroviaires,

- Les zones exposées aux risques d'accident de transport de matières dangereuses,
- Les zones concernées par les sites BASIAS, avec pollutions des sols potentielles, les sites BASOL.

Le présent chapitre présente de manière plus approfondie que dans l'État Initial de l'Environnement, les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU.

Ces zones à enjeux peuvent être touchées de manière notable par des projets de développement prévus dans ce présent PLU. Il peut s'agir de zones en densification, en extensions urbaines ou d'emplacements réservés.

La suite du chapitre s'attachera donc à analyser les secteurs de projet du PLU et à comprendre les enjeux s'y attachant.

4.2.2. Caractéristiques de la zone à urbaniser immédiate à Orzy (1AU)



Localisation de la zone d'OAP à ORZY (type 1AU)

Cette zone fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) territorialisée. Elle porte sur le **secteur d'Orzy**. Les caractéristiques environnementales de cette zone sont étudiées ci-après au regard de plusieurs thématiques environnementales.

ZONE 1 - OAP d'Orzy
Description
Superficie de la zone : 42000 m ² Il s'agit d'un îlot boisé situé en retrait du massif forestier et séparé de celui-ci par l'avenue de la cité scolaire. Site idéalement connecté au quartier mais présentant des enjeux forts d'intégration urbaine et paysagère . L'urbanisation prévisionnelle cette zone 1AU se développe en 3 secteurs de constructions suivant le relief : <ul style="list-style-type: none"> - un premier secteur de type habitat individuel à l'ouest - un second secteur de type habitat individuel en partie centrale - un troisième secteur de type habitat collectif en partie haute (est). Nombre de logements estimé : 63 maximum Le quartier d'Orzy fait l'objet d'un PRU (Projet de rénovation urbaine)
Cycle de l'eau
La zone n'est pas concernée par des masses d'eau superficielles. Ce secteur est situé en dehors d'une zone à dominante humide. Ceci a été vérifié par un passage de terrain qui n'a relevé aucune espèce floristique caractéristique des milieux humides.
Nuisances
La zone se trouve en dehors des nuisances sonores potentielles liées au trafic sur la RD988. Le cimetière est situé à moins de 200 m de la zone mais n'est pas visible.
Risques majeurs
/
Pollution des sols
Aucun site potentiellement pollué n'est présent sur la zone de l'OAP
Énergie et émissions de GES
Le quartier d'Orzy est desservi par la ligne de bus LR2610 avec deux arrêts à proximité (Orzy CAT et Orzy Bloc 240) et la ligne B (arrêt Orzy Bloc 240) Le PRU propose le principe d'un axe piéton central fort entre la cité scolaire et la Meuse
Paysage
Plan de Paysage Est du PNRA / Zone au contact d'un quartier urbanisé en renouvellement. Site visible depuis des points de vue fréquentés : Belvédère du « Banc des touristes » et Roche des Mintch.
Biodiversité
Zone de boisements plutôt récents → Sensibilités écologiques faibles

Boisement de type taillis très hétérogène :



Le présent PLU révisé de Revin comprend aussi plusieurs autres projets à réaliser dans le cadre de son application, mais qui ne font pas l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ces projets font l'objet d'un zonage de type 2AU (urbanisation nouvelle) ou U (renouvellement urbain).

Pour ces projets, une synthèse des caractéristiques des zones concernées est réalisée ci-après, en fonction de l'échelle et de l'importance de ces projets.

4.2.3. Caractéristiques de la zone à urbaniser à long terme à Sartnizon (2AU)

Afin d'ouvrir à l'urbanisation tout ou partie de cette zone 2AU, le PLU devra être réadapté au préalable pour reclasser ces terrains en zone immédiatement constructible.

Les constructions et autres aménagements potentiels au sein de cette zone seront publics ou d'intérêt collectif (ex : logements supplémentaires pour les gendarmes).



Localisation de la zone à urbaniser à long terme de type 2AU (sans OAP à ce jour)

ZONE 2AU – Frange sud du Quartier de Sarnizon
Description
Superficie de la zone : 6 600 m ² environ Zone située au sud de l'agglomération, quartier de Sarnizon en frange de la gendarmerie nationale, afin de garantir les possibilités d'extension des installations existantes ; projets à venir publics ou d'intérêt collectif (type logements pour les gendarmes, etc.), Zone actuellement occupée par un ensemble constitué de bois acidiphiles de type chênaie charmaie, traité en taillis sous futaie, et elle est au sein de la ZPS du « Plateau ardennais ».
Cycle de l'eau
La zone n'est pas concernée par des masses d'eau superficielles. Ce secteur est situé en dehors d'une zone à dominante humide.
Nuisances
La zone se trouve en dehors des nuisances sonores potentielles liées au trafic sur la RD988, et en dehors du couloir de la ligne électrique haute tension en frange sud de la zone. Le cimetière est situé à moins de 200 m de la zone mais n'est pas visible. Site visible depuis des points de vue fréquentés : Belvédère du « Banc des touristes » et Roche des Mintch
Risques majeurs
/
Pollution des sols
Aucun site potentiellement pollué n'est présent sur la zone
Énergie et émissions de GES
La zone est desservie par la ligne B (arrêt Cité Faure à environ 400m)
Paysage
Plan de Paysage Est du PNRA
Biodiversité
Au sein de la ZPS « Plateau ardennais » Cette zone ouverte à l'urbanisation est donc susceptible d'avoir un impact sur les espèces ayant justifié le classement du site Natura 2000. Zone de boisement avec quelques arbres présentant des anfractuosités Avifaune : forte sensibilité, présence de Pics et nombreuses espèces d'oiseaux forestiers. Milieu potentiellement favorable au Pic mar, espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et à l'Annexe II de la Convention de Berne. Ce site est également favorable au Pic noir, autre espèce de la Directive Oiseaux Mammifères : sensibilité moyenne, présence potentielle du Muscardin sous la ligne électrique. Écureuil présent. Au vu de la visite de terrain, on peut considérer que la sensibilité est moyenne vis-à-vis des chauves-souris. → Sensibilités écologiques moyennes à fortes Trame Verte et Bleue : Ces zones boisées de la commune participent à la trame verte de ce secteur. La présence de lignes haute tension crée une diversification des habitats et peut constituer un corridor pour certains taxons



Haie arborée en frange urbaine



Couloir entretenu sous la ligne électrique (hors zone 2AU) :

4.2.4. Caractéristiques des projets en densification urbaine (dents creuses)

Des secteurs de « dents creuses » ont été répertoriés sur le territoire communal à hauteur d'environ 30800 m², et peuvent potentiellement accueillir de nouveaux logements.

Définition d'une dent creuse

Une dent creuse est une parcelle ou un ensemble contigu de parcelles, non bâti ou non aménagé dans les zones existantes à vocation économique ou d'habitat, créant une discontinuité brutale avec le bâti alentour, desservi par une voie publique ou privée et d'une superficie et d'une forme susceptible d'accueillir au moins une construction.

Les caractéristiques de ces zones sont développées ci-après :

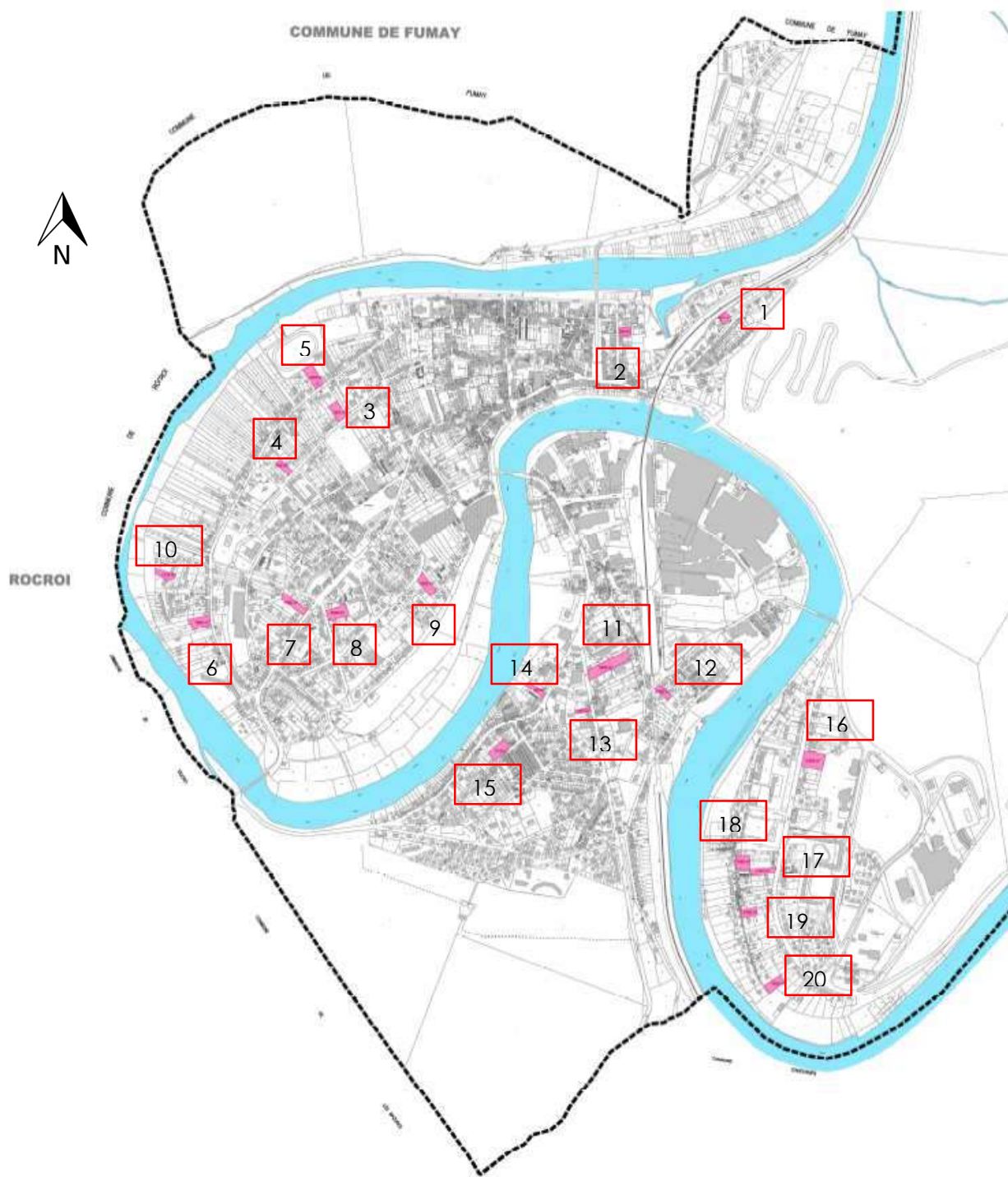
DENTS CREUSES POTENTIELLES (voir plan ci-après)					
Numéro de la dent creuse et localisation	N° de parcelle(s) (p = pour partie)	Surface approchée	Occupation actuelle	Nombre d'habitations potentielles	Classement au P.L.U. révisé (au 07.11.2019)
Quartier du centre-ancien					
1 Rues des Martyrs de la Résistance	AC 216	820 m ²	Jardin ou espace semi-boisé	1	UBp
2 Rue Michelet	AC 167 AC 168	860 m ²	Jardin	1	UAp
Quartier de la Campagne					
3 Rue Gaston Delcourt	AV 483	1 600 m ²	Espace enherbé/jardin	2	UB
4 Rue Gaston Delcourt	AV 409	930 m ²	Jardin : pelouse	1	UB
5 Rue Jean Macé	AV 49 p AV 50 AV 51 AV 52	2 060 m ²	Jardins : pelouse et potager	2	UB
6 Rue Jean Macé	AT 319 P AT 320 AT 482	1 890 m ²	Espaces enherbés	2	UB
7 Rue Ferrer	AT 227	1 580 m ²	Jardin	1	UB
8 Rue Roger Salengro	AR 397 AR 398	2 000 m ²	Jardin	2	UB
9 Rue Aristide Briand	p AS 145	1 690 m ²	Jardin	1	UB
10 Rue des Broutays	p AT 622	900 m ²	Espace enherbé	1	UB

DENTS CREUSES POTENTIELLES (voir plan ci-après)					
Numéro de la dent creuse et localisation	N° de parcelle(s) <i>(p = pour partie)</i>	Surface approchée	Occupation actuelle	Nombre d'habitations potentielles	Classement au P.L.U. révisé <i>(au 07.11.2019)</i>

Quartier de La Bouverie - Sarnizon					
11 Rue Jean Moulin	AI 203	3 820 m ²	<i>Friche</i>	4	UB
12 Avenue Albert Camus	AN 283 AN 284	1 000 m ²	<i>Jardins</i>	1	UB
13 Rue Jean Moulin	AO 8	420 m ²	<i>Friche enherbée</i>	1	UB
14 Rue du général de Gaulle	p AO 695	820 m ²	<i>Jardin : pelouse</i>	1	UB
15 Rue du Commandant Roland Pérot	AO 724 p AO 114 p AO 115 p AO 113	1940 m ²	<i>Jardin : pelouse</i> <i>Espaces enherbés</i>	2	UB

Quartier d'Orzy					
16 Avenue d'Orzy	AL 107	2 860 m ²	<i>Parking, jardin et friche</i>	3	UB
17 Avenue d'Orzy	AM 134	1 480 m ²	<i>Jardin / friche</i>	1	UB
18 Chemin du Vieux Chêne	p AM 401 p AM 403 p AM 407	1 680 m ²	<i>Jardins</i>	2	UB
19 Chemin du Vieux Chêne	AM 455 AM 457	1 050 m ²	<i>Jardins</i>	1	UB
20 Chemin du Vieux Chêne	AM 341	1 400 m ²	<i>Jardin</i>	1	UB

Cartographie des dents creuses recensées



Réalisation : Dumay Urba

Dent creuse (DC)	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
DC n°1 <i>Quartier centre ancien</i>	Risques majeurs : / Paysage : - Secteur B du projet SPR Énergie et émissions de GES :- Desserte relativement moyenne par les transports en commun (distance de plus de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité : -Friche herbacée et arbustive / Espace semi-boisé
DC n°2 <i>Quartier centre ancien</i>	Risques majeurs : / Paysage : Secteur A du projet SPR Énergie et émissions de GES :-Desserte relativement bonne par les transports en commun (distance de 100 m d'arrêts de bus, 500m de la gare) Biodiversité : -Jardin potager avec quelques arbres fruitiers
DC n°3 <i>Quartier La Campagne</i>	Risques majeurs : / Paysage : / Énergie et émissions de GES :-Desserte relativement moyenne par les transports en commun (distance de plus de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité : Espace enherbé/jardin
DC n°4 <i>Quartier La Campagne</i>	Risques majeurs: / Paysage : / Énergie et émissions de GES : Desserte relativement moyenne par les transports en commun (distance de plus de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité : -Jardin d'ornement
DC n°5 <i>Quartier La Campagne</i>	Risques majeurs : / Paysage : / Énergie et émissions de GES :-Desserte relativement moyenne par les transports en commun (distance de plus de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité : - Jardins potagers avec quelques arbres fruitiers
DC n°6 <i>Quartier La Campagne</i>	Risques majeurs : / Paysage : / Énergie et émissions de GES :- Desserte relativement moyenne par les transports en commun (distance de plus de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité : Vergers, jardins, chemin d'accès
DC n°7 <i>Quartier La Campagne</i>	Risques majeurs: / Paysage : / Énergie et émissions de GES :-Bonne desserte par les transports en commun (distance de moins de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité : Verger entretenu clôturé
DC n°8 <i>Quartier La Campagne</i>	Risques majeurs : / Paysage : / Énergie et émissions de GES :-Bonne desserte par les transports en commun (distance de moins de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité : Verger entretenu clôturé
DC n°9 <i>Quartier La Campagne</i>	Risques majeurs : / Paysage : / Énergie et émissions de GES : Bonne desserte par les transports en commun (distance de moins de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité : Verger entretenu clôturé
DC n°10 <i>Quartier La Campagne</i>	Risques majeurs :-Zone verte du PPRI sur une partie de la parcelle (fond de parcelle) Paysage : / Énergie et émissions de GES :- Desserte relativement moyenne par les transports en commun (distance de plus de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité, Eau- Prairie de fauche ? ; - Une partie en « zone à dominante humide »

Dent creuse (DC)	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
<p>DC n°11 Quartier La Bouverie Sarnizon</p>	<p>Nuisances :-Exposition aux nuisances sonores de la RD988 (30 m) Risques majeurs : - Site pollué (site BASOL n°08.0077), nécessitant des investigations supplémentaires <u>Dernière inspection : 2015</u> Paysage : / Énergie et émissions de GES :- Desserte relativement moyenne par les transports en commun (distance de plus de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité Friche herbacée et arbustive industrielle (potentiellement espèces végétales invasives)</p>
<p>DC n°12 Quartier La Bouverie Sarnizon</p>	<p>Risques majeurs:/ Paysage : / Énergie et émissions de GES :-Desserte relativement moyenne par les transports en commun (distance de plus de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité- Jardins, zone arborée en fond de parcelle</p>
<p>DC n°13 Quartier La Bouverie Sarnizon</p>	<p>Nuisances :-Exposition aux nuisances sonores de la RD988 (30 m) Risques majeurs:/ Paysage : / Énergie et émissions de GES :-Desserte relativement moyenne par les transports en commun (distance de plus de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité Friche enherbée</p>
<p>DC n°14 Quartier La Bouverie Sarnizon</p>	<p>Risques majeurs:/ Paysage : / Énergie et émissions de GES :-Bonne desserte par les transports en commun (distance de moins de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité : Zone enherbée et chemin d'accès</p>
<p>DC n°15 Quartier La Bouverie Sarnizon</p>	<p>Risques majeurs:/ Paysage : / Énergie et émissions de GES :-Bonne desserte par les transports en commun (distance de moins de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité : Zone enherbée</p>
<p>DC n°16 Quartier d'Orzy</p>	<p>Zone intégrée au PRU du quartier d'Orzy Risques majeurs:/ Paysage : / Énergie et émissions de GES :-Desserte relativement moyenne par les transports en commun (distance de plus de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité : Parking, jardins et friche, quelques arbres</p>
<p>DC n°17 Quartier d'Orzy</p>	<p>Risques majeurs:/ Paysage : / Énergie et émissions de GES :-Bonne desserte par les transports en commun (distance de moins de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité : jardins et friche, quelques arbres</p>
<p>DC n°18 Quartier d'Orzy</p>	<p>Risques majeurs:/ Paysage : / Énergie et émissions de GES :-Bonne desserte par les transports en commun (distance de moins de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité : -Zone enherbée, friches</p>
<p>DC n°19 Quartier d'Orzy</p>	<p>Risques majeurs:/ Paysage : / Énergie et émissions de GES :-Bonne desserte par les transports en commun (distance de moins de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité : -Zone enherbée</p>
<p>DC n°20 Quartier d'Orzy</p>	<p>Risques majeurs:/ Paysage : / Énergie et émissions de GES : Bonne desserte par les transports en commun (distance de moins de 400 m d'un arrêt de bus) Biodiversité : -Jardins, quelques arbres</p>

4.2.5. Caractéristiques de la zone concernée par un projet communal d'équipements sportifs

Les emplacements réservés (ER) s'établissent au bénéfice des collectivités territoriales et de leur groupement, des établissements publics et de certaines personnes en charge de la gestion de services publics.

Ils peuvent s'appliquer aux voies publiques, aux ouvrages publics, aux installations d'intérêt général à créer ou modifier et aux espaces verts existants, à créer ou nécessaires aux continuités écologiques.

Ainsi, tout comme pour les zones précédemment analysées en AU et U du PLU, la mise en œuvre des emplacements réservés peut avoir des incidences sur les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

Un seul emplacement réservé est défini au PLU de Revin (réserve reconduite en quasi-totalité par rapport au Plan d'Occupation des Sols).



Emprise globale du projet d'équipements sportifs

Les équipements sportifs envisagés par la commune de Revin se situent dans le prolongement du stade Camille Titeux, sur une emprise globale approchée de 11600 m². La superficie de l'emplacement réservé est un peu inférieure à cette surface (10700 m²), car la commune s'est rendue propriétaire de la parcelle cadastrée AV n°514.

Numéro	Destination	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
1	Équipements sportifs	<p>Cycle de l'eau : proximité de la Meuse</p> <p>Risques : Zones inondables : Emprise de la réserve partiellement concernée par la zone inondable déterminée par le Plan de Prévention des Risques d'inondations</p> <p>Biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone à dominante humide potentielle / hors site Natura 2000 - Jardins potagers avec quelques arbres fruitiers

4.2.6. Caractéristiques des zones urbaines à destination économique principale

Zone UZ	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
<p>Quartier d'Orzy : Zone d'activités projetée le long de la RD 988 en direction de Fumay (secteur UZa : activités artisanales principalement visées)</p>	<p>Nuisances : - Exposition aux nuisances sonores de la RD988 (100 m) - Proximité de la ligne HT</p> <p>Risques majeurs : - Exposition au risque d'accidents de transport de matières dangereuses sur la RD988 - Terrain ayant fait l'objet de remblai → études de sol déjà réalisées ne concluant pas à l'inconstructibilité des terrains mais au respect de contraintes techniques plus ou moins fortes</p> <p>Énergie et émissions de GES : - Arrêt de bus (Bois Bryas bas) distant de la zone (environ 300 m) et desservi par 1 ligne de bus régulière,</p> <p>Paysage : - Entrée de ville : paysage fermé - Vue depuis le mont Malgré Tout : Point de vue de la Faligeotte</p> <p>Biodiversité : - Terrain ayant fait l'objet de remblai → boisements de recolonisation et friches/ zone de dépôts. Possibilité de sensibilité de la faune (reptiles, oiseaux, chauves-souris).</p>
<p>Quartier La Campagne : Zones d'activités existante « Robert et Biard » (UZ)</p>	<p>Risques majeurs : - Site BASIAS CHA0800375 : potentiellement pollué ; Activité terminée</p> <p>Énergie et émissions de GES : - Desserte relativement moyenne par les transports en commun (distance de plus de 400 m d'un arrêt de bus)</p> <p>Biodiversité : - Zone bâtie/zone de dépôt</p>
<p>Quartier La Campagne : Zones d'activités existante « Fonderie Béroudiaux » (UZ)</p>	<p>Risques majeurs : - Site BASOL 08.0029 (1,3ha) : Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours / Nappe polluée En activité</p> <p>Énergie et émissions de GES : - Desserte relativement moyenne par les transports en commun (distance de plus de 400 m d'un arrêt de bus)</p> <p>Biodiversité : - Zone bâtie</p>
<p>Zone d'activités de la Bouverie (UZp, UZpi, UZ)</p>	<p>Risques majeurs : - Sols pollués : - Site BASOL 08.0106 : Site « banalisable » (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance, Actuellement site réaménagé (Lidl) - Site BASOL 08.0024 : Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours, en activité - Site BASOL 08.0095 : Site nécessitant des investigations supplémentaires ; site industriel en friche - Site BASOL 08.0023 : Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre</p> <p>- Nombreux sites BASIAS potentiellement pollués</p> <p>- Zones inondables : Zones UZpi situées dans la zone inondable déterminée par le Plan de Prévention des Risques</p> <p>Patrimoine : Secteur C du Site Patrimonial Remarquable (SPR) pour les zones UZp et UZpi</p> <p>Énergie et émissions de GES : - Gare et arrêts de bus au sein de la zone d'activités</p> <p>Biodiversité : - Zone bâtie, zones en friches ; cordon rivulaire dans la zone UZpi, bosquets</p>

4.2.7. Caractéristiques des zones urbaines mixtes susceptibles d'accueillir de nouveaux projets

Zones et secteurs	Vocation	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
ZONES URBAINES « U »		
UA	Habitations, commerces et activités de services...	<p>Risques majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone UApi en zone inondable du PPRI, - Exposition au risque d'accidents de transport de matières dangereuses pour les zones proches de la RD988. - Sites BASIAS <p>Patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone UA couverte par le secteur A du Site Patrimonial Remarquable (SPR)
UB	Habitations, commerces et activités de services...	<p>Risques majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone UBpi et UBi en zone inondable du PPRI, - Exposition au risque d'accidents de transport de matières dangereuses pour les zones proches de la RD988. - Sites BASIAS et BASOL <p>Biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZPS « Plateau ardennais » - Zones bordant la Meuse comprise dans la trame bleue : milieux potentiellement humides <p>Patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone UBp couverte par le secteur B du Site Patrimonial Remarquable (SPR)
UZ	Zone à usage principal d'activités englobant des entités économiques revinoises existantes ou projetées.	<i>Zones UZ, UZa, UZp(i) déjà étudiées dans le cadre des activités économiques (voir ci-dessus).</i>
ZONES À URBANISER « AU »		
<i>Zone 1AU concernée par l'OAP et zone 2AU déjà étudiées</i>		

Zones et secteurs	Vocation	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES « N »		
<p>N (massif forestier, abords des méandres de la Meuse)</p>	<p>Logement (habitation), bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés ; Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés (autorisation limitée)</p>	<p>Nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bruit lié au trafic de la RD988 <p>Risques majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Exposition au risque d'accidents de transport de matières dangereuses pour les zones proches de la RD988. <p>Biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZPS « Plateau ardennais » - Espace boisé classé
<p>Np (terrains compris dans le secteur B du SPR)</p>	<p>Exploitation forestière, bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés ; Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés (autorisation limitée)</p>	<p>Nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bruit lié au trafic de la RD988, - Ligne HT <p>Cycle de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cours d'eau - Périmètre de protection rapprochée de captage <p>Risques majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Risques d'éboulement -Exposition au risque d'accidents de transport de matières dangereuses pour les zones proches de la RD988. <p>Biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZPS « Plateau ardennais » ; plusieurs ZNIEFF de type 1 - Zone à dominante humide - Espace boisé classé <p>Patrimoine : - Zone couverte par le secteur B du Site Patrimonial Remarquable (SPR)</p>
<p>Ni (zone inondable PPRI)</p>	<p>Logement (habitation), restauration, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, équipements sportifs (autorisation limitée)</p>	<p>Nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bruit lié au trafic de la RD988 <p>Cycle de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cours d'eau - Zone Nip couverte par les périmètres de protection immédiate et rapprochée de captage <p>Risques majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone inondable PPRI - Exposition au risque d'accidents de transport de matières dangereuses pour les zones proches de la RD988. <p>Biodiversité :</p> <p>Zone Nic : site classé</p> <p>Zone à dominante humide</p> <p>Réservoir de biodiversité / corridor des milieux aquatiques et humides</p> <p>Patrimoine :</p> <p>Zone Nip couverte par le secteur B du Site Patrimonial Remarquable (SPR)</p>

Zones et secteurs	Vocation	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
Nf	Exploitations agricoles et forestières, bureaux et locaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés ; Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés (autorisation limitée)	Cycle de l'eau : - Cours d'eau Risques majeurs : - Contrainte GAZ Biodiversité : - ZPS « Plateau ardennais » ; plusieurs ZNIEFF de type 1 Zone Nfc : site classé Réservoirs de biodiversité/ continuum forestier
Nc (terrains dans le site classé)	Exploitations forestières, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés (autorisation limitée)	Biodiversité : Site classé Patrimoine : Conformité au SPR
Ne (Ecart du Mont Malgré Tout)	Logement (habitation), restauration, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, bureaux et locaux accueillant du public, industriels, des administrations publiques et assimilés, salles d'art et de spectacles (autorisation limitée)	Biodiversité : - ZPS « Plateau ardennais »
Nl (emprises à vocation sportive, touristique et/ou de loisirs) ; jouxtant le camping municipal	Logement (habitation), artisanat et commerces de détail, restauration, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique (autorisation limitée)	Cycle de l'eau : proximité de la Meuse Biodiversité : - Zone à dominante humide - Équipements sportifs / Jardins potagers avec quelques arbres fruitiers (emplacement réservé)

4.2.8. Caractéristiques des Espaces Boisés Classés (EBC)



Localisation des espaces boisés classés maintenus au PLU révisé

Au sein de la commune de Revin, on peut dénombrer un secteur où les espaces boisés classés sont présents en frange du Bois Bryas. Les autres espaces boisés sont déjà protégés soit par le régime forestier, par le classement en site Natura 2000, et/ou par leur intégration au sein de la zone B (bords de Meuse – Espaces naturels) de l'AVAP / SPR (servitude d'utilité publique).

Les formations végétales situées dans le périmètre de la zone inondable ne peuvent pas être classées en EBC, celles-ci pouvant s'avérer incompatibles avec les dispositions du Plan de Prévention des Risques.

Ces espaces jouent plusieurs rôles, en tant qu'espaces verts et zone de boisement de qualité avec une valeur paysagère. Les changements d'affectation ou une occupation des sols impactant ces espaces boisés sont interdits par le règlement du PLU, de même que les défrichements au titre du code de l'urbanisme.

Le nombre et la surface des Espaces Boisés Classés ont changé entre le POS (caduc) et le PLU révisé.

EBC avant révision (POS)	EBC Après révision	Évolution
13 ha 63 a	2 ha 42 a	- 11 ha 21 a

Quartier du bois Bryas :

La municipalité n'a pas souhaité reconduire au PLU la totalité du classement en espace boisé classé (EBC) de certaines franges du quartier du Bois Bryas, ce classement ayant été jugé au fil du temps excessif en raison :

- du caractère écologique discutable des arbres classés, le rôle paysager de ces espaces semblant avoir été davantage prioritaires à l'époque,
- des effets induits par la dernière tempête,
- des besoins d'entretien et de sécurité en frange de la route départementale très circulée,
- et de la proximité immédiate de constructions riveraines et des demandes répétées de constructions d'annexes (type abris de jardin).

La municipalité souhaite assouplir les dispositions prises au titre du PLU et maintenir le classement en EBC sur les franges boisées à l'ouest des barres d'immeubles (lisière forestière). Ces boisements présentent un enjeu écologique renforcé lié au site Natura 2000 (cf. évaluation environnementale) et la continuité boisée est globalement bénéfique pour les déplacements de la faune

Quartier de la Campagne :

Le PLU ne reconduit pas le classement en EBC pour plusieurs motifs.

- Parcelle section AR n°209 :

- . Parcelle non boisée ou sans prédominance arborée, détachée du bois de la Chapelle, et absence de classement en EBC des fonds de parcelles riverains (AR n°208 et AR n°207), présentant une occupation des sols similaire ;
- . Emprise restant intégrée au secteur B (Bords de Meuse / Paysages naturels) de l'AVAP / SPR et en zone naturelle et forestière du PLU, avec de ce fait une constructibilité potentielle limitée ;
- . Emprise intégrée aux périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable et donc soumis au respect de l'arrêté préfectoral correspondant.

- Bois de la Chapelle et ses abords :

- . Propriétés communales intégrées au plan d'aménagement forestier, fortement touchées par les tempêtes successives (2010 et 2018/2019), et désormais ouvert au public (sentier de la Falière au bois de la Chapelle),
- . Faciliter l'entretien et l'aménagement du bois de la Chapelle et ses abords,
- . Garantir les possibilités d'entretien des abords du cimetière,
- . Proximité immédiate d'habitations riveraines (prise en compte du risque de feux de forêt),
- . Emprise intégrée pour partie à la zone inondable du PPRi ;
- . Emprise intégrée au secteur B (Bords de Meuse / Paysages naturels) de l'AVAP / SPR, dans lequel le règlement précise que :
 - les boisements des versants seront maintenus ou rétablis, sauf sur le site de parapente,
 - l'exploitation se fera en évitant les coupes à blanc, de grandes surfaces et supérieures à un hectare.

TITRE 5 INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES

Selon l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, le Plan Local de l'Urbanisme doit « exposer les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ».

Le titre 6 ci-après dresse l'analyse sur le réseau Natura 2000.

5.1. ANALYSE PAR SECTEUR DE PROJET SUR LES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT, HORS SITE NATURA 2000

Le projet de révision du PLU de Revin a des conséquences notables prévisibles sur l'environnement pour lesquelles des mesures d'évitement, réduction et compensation doivent être mises en œuvre. Ces éléments seront décrits dans les prochaines parties, selon le type de projets (OAP, zone AU/U sans OAP, ER...).

5.1.1. Incidences de la zone à urbaniser d'Orzy sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Une incidence négative de l'OAP est la consommation d'espaces en extension (milieu forestier). Ainsi, 4,2 ha seront consommés pour l'habitat (zone 1AU).

Désignation de l'OAP	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement (Les mesures restées en noir correspondent à celles se situant des documents de référence)
OAP n°1 Orzy	<p>Négatives :</p> <p>1- Relief</p> <p>2-Site visible depuis des points de vue fréquentés : Belvédère du « Banc des touristes » et Roche des Mintch</p> <p>3- Destruction d'un milieu arboré</p> <p>4-Impacts sur la faune et notamment l'avifaune</p> <p>Positives :</p> <p>-Desserte par les bus relativement bonne,</p> <p>-Mixité des formes urbaines,</p> <p>-Développement de mobilités douces et Mise en sécurité des piétons</p> <p>-Techniques de réduction des consommations énergétiques, de gestion des eaux pluviales et des déchets.</p> <p>- Proximité immédiates d'équipements publics.</p>	<p>1-Respect du principe d'étagement ; principe d'ouvertures visuelles sur la Meuse et sur Revin</p> <p>2-Implantation perpendiculaire à la voirie et mesures urbaines et architecturales (étagements végétaux ...) facilitant leur intégration paysagère (couleur adaptée, éviter l'effet de pignon)</p> <p>3- Opération de défrichement soumise à autorisation</p> <p>Création d'un espace vert public et de boisements</p> <p>4- Dates des travaux de débroussaillage en début d'automne, donc en dehors de la période de nidification des oiseaux et avant l'hivernage des reptiles et autres mammifères (chiroptères, hérisson)</p> <p>Gestion extensive des espaces paysagers de manière à les rendre favorables à la biodiversité (insectes, reptiles, oiseaux,...)</p>

5.1.2. Incidences des secteurs de projet hors OAP sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Les projets présentés au PADD sont planifiés sur le long terme et ne sont donc pas encore bien définis. Les mesures présentées sont ainsi davantage à considérer comme des orientations, à affiner lorsque les projets seront plus avancés. Ces mesures jouent ici un rôle de points de vigilance sur des incidences déjà envisageables en l'état actuel des projets. Elles sont suggérées au regard du projet et de sa destination.

ZONE 2AU – Frange sud du Quartier de Sartnizon

Désignation du projet	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures et orientations envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement (Les mesures restées en noir correspondent à celles se situant des documents de référence)
Zone 2AU	<p>Négatives :</p> <p>1- Extension urbaine (mais mesurée)</p> <p>2- Destruction d'un milieu arboré au sein de la ZPS « Plateau ardennais »</p> <p>3-Impacts sur la faune et notamment l'avifaune (potentiellement espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire)</p>	<p>2- Opération de défrichement soumise à autorisation avec compensation</p> <p>3- Dates des travaux de débroussaillage en début d'automne, donc en dehors de la période de nidification des oiseaux et avant l'hivernage des reptiles et autres mammifères (chiroptères, hérisson)</p> <p>Gestion extensive des espaces paysagers de manière à les rendre favorables à la biodiversité (insectes, reptiles, oiseaux,...)</p>

Projets en densification urbaine : dents creuses

Désignation du projet	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures et orientations envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement (Les mesures restées en noir correspondent à celles se situant des documents de référence)
Dent creuse n°1	<p>Négatives :</p> <p>1-Secteur B du SPR</p>	1-Se référer au règlement du S.P.R annexé au dossier et venant en servitude
Dent creuse n°2	<p>Négatives :</p> <p>1-Secteur A du SPR</p> <p>2-Destruction d'un milieu ouvert extensif mais contraint entre les habitations de part et d'autre.</p>	<p>1-Se référer au règlement du S.P.R annexé au dossier et venant en servitude</p> <p>2- Dates des travaux de débroussaillage en début d'automne, donc en dehors de la période de nidification des oiseaux et avant l'hivernage des reptiles et autres mammifères (chiroptères, hérisson)</p>
Dent creuse n°3	/	/
Dent creuse n°4	/	/
Dent creuse n°5	<p>Négatives :</p> <p>1-Destruction d'un milieu ouvert extensif mais contraint entre les habitations de part et d'autre.</p>	1- Dates des travaux de débroussaillage en début d'automne, donc en dehors de la période de nidification des oiseaux et avant l'hivernage des reptiles et autres mammifères (chiroptères, hérisson)

Désignation du projet	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures et orientations envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement (Les mesures restées en noir correspondent à celles se situant des documents de référence)
Dent creuse n°6	Négatives : 1-Destruction d'un milieu ouvert extensif mais contraint entre les habitations de part et d'autre.	1- Dates des travaux de débroussaillage en début d'automne, donc en dehors de la période de nidification des oiseaux et avant l'hivernage des reptiles et autres mammifères (chiroptères, hérisson)
Dent creuse n°7	/	/
Dent creuse n°8	/	/
Dent creuse n°9	/	/
Dent creuse n°10	Négatives : 1-Exposition au risque inondation 2-Destruction d'une « zone à dominante humide » 3-Destruction d'un milieu ouvert extensif mais contraint entre les habitations de part et d'autre.	1-Se référer aux prescriptions du PPRI en annexe, 2-Réalisation d'une étude « zone humide réglementaire » 3- Dates des travaux de débroussaillage en début d'automne, donc en dehors de la période de nidification des oiseaux et avant l'hivernage des reptiles et autres mammifères (chiroptères, hérisson)
Dent creuse n°11	Négatives : 1-Site pollué (BASOL 08.0077) 2-Exposition aux nuisances sonores de la RD988 3-Exposition aux risques d'accidents de transport de matières dangereuses sur le RD988	1-l'urbanisation de ce secteur est subordonnée à la réalisation d'un plan de gestion ou un programme de dépollution, 2-Respect d'un recul de 30m et/ou isolation phonique des habitations 3- se référer aux documents communaux d'information sur les risques (DICRIM, PCS),
Dent creuse n°12	/	/
Dent creuse n°13	Négatives : 1-Exposition aux nuisances sonores de la RD988 2-Exposition aux risques d'accidents de transport de matières dangereuses sur le RD988	1-Respect d'un recul de 30m et/ou isolation phonique des habitations 2- se référer aux documents communaux d'information sur les risques (DICRIM, PCS),
Dent creuse n°14	/	/
Dent creuse n°15	Négatives : 1-Destruction d'un milieu ouvert extensif mais contraint entre les habitations de part et d'autre.	1- Dates des travaux de débroussaillage en début d'automne, donc en dehors de la période de nidification des oiseaux et avant l'hivernage des reptiles et autres mammifères (chiroptères, hérisson)
Dent creuse n°16	Négatives : 1-Zone intégrée au PRU d'Orzy	Zone réservée pour la construction de 6 logements au PRU d'Orzy
Dent creuse n°17	Négatives : 1-Destruction d'un milieu ouvert extensif mais contraint entre les habitations de part et d'autre.	1- Dates des travaux de débroussaillage en début d'automne, donc en dehors de la période de nidification des oiseaux et avant l'hivernage des reptiles et autres mammifères (chiroptères, hérisson)

Désignation du projet	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures et orientations envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement (Les mesures restées en noir correspondent à celles se situant des documents de référence)
Dent creuse n°18	Négatives : 1-Destruction d'un milieu ouvert extensif mais contraint entre les habitations de part et d'autre.	1- Dates des travaux de débroussaillage en début d'automne, donc en dehors de la période de nidification des oiseaux et avant l'hivernage des reptiles et autres mammifères (chiroptères, hérisson)
Dent creuse n°19	Négatives : 1-Destruction d'un milieu ouvert extensif mais contraint entre les habitations de part et d'autre.	1- Dates des travaux de débroussaillage en début d'automne, donc en dehors de la période de nidification des oiseaux et avant l'hivernage des reptiles et autres mammifères (chiroptères, hérisson)
Dent creuse n°20	Négatives : 1-Destruction d'un milieu ouvert extensif mais contraint entre les habitations de part et d'autre.	1- Dates des travaux de débroussaillage en début d'automne, donc en dehors de la période de nidification des oiseaux et avant l'hivernage des reptiles et autres mammifères (chiroptères, hérisson)

Activités économiques

Désignation du projet	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures et orientations envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement (Les mesures restées en noir correspondent à celles se situant des documents de référence)
Zone artisanale projetée le long de la RD 988 en direction de Fumay (UZa)	<p>Négatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1-Contraintes techniques plus ou moins fortes selon les études de sol 2-Exposition aux nuisances sonores de la RD988 3-Présence d'une ligne HT 4-Exposition aux risques d'accidents de transport de matières dangereuses sur le RD988 5- Vue depuis le mont Malgré Tout : Point de vue de la Faligeotte 6- Destruction d'habitats biologiques et d'habitats de faune 7- Impacts sur la faune et notamment l'avifaune et les reptiles <p>Positives :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1-Transformation d'un paysage de friche industrielle en un paysage urbain largement végétalisé 2- Requalification de l'entrée de ville 	<ul style="list-style-type: none"> 2-3-Respect d'un recul de 30m de la RD988 et/ou isolation phonique des habitations + plantations 4- se référer aux documents communaux d'information sur les risques (DICRIM, PCS), 5-Assurer l'intégration paysagère des futurs bâtiments sur le site (principe d'une placette centrale arborée) + plantation du talus avec des essences locales 6-7- Conservation des boisements structurants existants Dates des travaux de débroussaillage en début d'automne, donc en dehors de la période de nidification des oiseaux et avant l'hivernage des reptiles et autres mammifères (chiroptères, hérisson) Gestion extensive des espaces paysagers de manière à les rendre favorables à la biodiversité (insectes, reptiles, oiseaux,...)

Désignation du projet	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une incidence particulière sur l'environnement	Mesures et orientations envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement (Les mesures restées en noir correspondent à celles se situant des documents de référence)
Zones d'activités Robert et Biard (UZ)	Négatives : 1- Site BASIAS sol potentiellement pollué ; Activité terminée	-l'urbanisation de ce secteur est subordonnée à la réalisation d'un plan de gestion ou un programme de dépollution
Zones d'activités « Fonderie Béroudiaux » (UZ)	Négatives : 1- Site BASOL (1,3ha) : Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours / Nappe polluée// En activité	-l'urbanisation de ce secteur est subordonnée à la réalisation d'un plan de gestion ou un programme de dépollution
Zone d'activités de la Bouverie (UZp, UZpi, UZ)	Négatives : 1-Sols pollués : site BASOL Nombreux sites BASIAS potentiellement pollués 2- Zones UZpi situées dans la zone inondable déterminée par le Plan de Prévention des Risques 3-Secteur C du Site Patrimonial Remarquable (SPR) pour les zones UZp et UZpi - Zone bâtie, zones en friches ; cordon rivulaire dans la zone UZpi, bosquets	Pour les parcelles non réaménagées : 1-l'urbanisation de ce secteur est subordonnée à la réalisation d'un plan de gestion ou un programme de dépollution 2-Se référer aux prescriptions du PPRI en annexe, 3-Se référer au règlement du S.P.R annexé au dossier et venant en servitude

Autres zones susceptibles d'accueillir de nouveaux projets

Les zones U, AU ou N sur lesquelles certaines constructions sont autorisées sont concernées par un grand nombre d'incidences dû à la multiplicité de ces zones sur la commune de Revin. Les mesures à préconiser dépendront du type de projet et de sa localisation précise.

De manière générale, les mesures à associer aux grands types d'incidences sont les suivantes :

- Exposition aux nuisances sonores de la RD988 : isolation acoustique du bâti (cf arrêté n°2016-135 du 22 mars 2016),
- Aménagement en zone inondable soumise au PPRI : se référer aux prescriptions du PPRI Meuse aval approuvé le 28 octobre 1999 actuellement en cours de révision,
- Aménagement en « zone à dominante humide » : Réalisation d'une étude zone humide réglementaire
- Exposition au risque d'accidents de transport de matières dangereuses : se référer aux documents communaux d'information sur les risques (DICRIM, PCS),
- Exposition aux sols pollués (sites BASOL) ou potentiellement pollués (sites BASIAS) : Réalisation d'études de sols / réalisation d'un plan de gestion ou un programme de dépollution,
- Aménagement en zone A, B ou C du SPR : Se référer au règlement du S.P.R annexé au dossier et venant en servitude

- Aménagement à proximité d'un cours d'eau ou au droit de milieux naturels (trame verte et bleue, zones ZNIEFF...) : mesures à adapter selon le projet, sa localisation et les milieux naturels concernés,
- Aménagement en zone de protection des captages : se référer aux prescriptions associées à la zone de protection (immédiate, rapprochée ou éloignée).
- Aménagement en site classé : Aménagement ou construction soumis suivant son importance à autorisation spéciale ministérielle ou préfectorale
- Aménagement en Espace Boisé Classé : se référer aux articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'urbanisme

c) Incidences des ER sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Un emplacement réservé a été noté au PLU dans le but de créer une extension du terrain de sport.

N° et destination de l'ER	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une importance particulière sur l'environnement	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement <i>(Les mesures restées en noir correspondent à celles se situant des documents de référence)</i>
1- Équipements sportifs	Négatives : 1-Destruction d'une zone potentiellement humide (Zone à dominante humide) 2-Destruction d'habitats biologiques (vergers) (surface négligeable)	1- Suivant l'importance de l'aménagement : Réalisation d'une étude zone humide réglementaire 2-Dates des travaux de débroussaillage en début d'automne, donc en dehors de la période de nidification des oiseaux et avant l'hivernage des reptiles et autres mammifères (chiroptères, hérisson)

d) Incidences des Espaces Boisés Classés sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement et mesures envisagées

Surface en Espaces Boisés Classés		Incidences notables de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement <i>(Les mesures restées en noir correspondent à celles se situant des documents de référence)</i>
P.L.U (contenu P.O.S.) avant révision générale	P.L.U. (révision générale)		
13,63 ha	2,42 ha	Forte diminution de la surface en Espaces Boisés Classés (perte d'environ 82% de la surface classée dans le P.O.S.) Maintien néanmoins d'une protection au titre du SPR, du régime forestier ou de la Natura 2000.	Opération de défrichement soumise à autorisation avec compensation

e) Contraintes environnementales

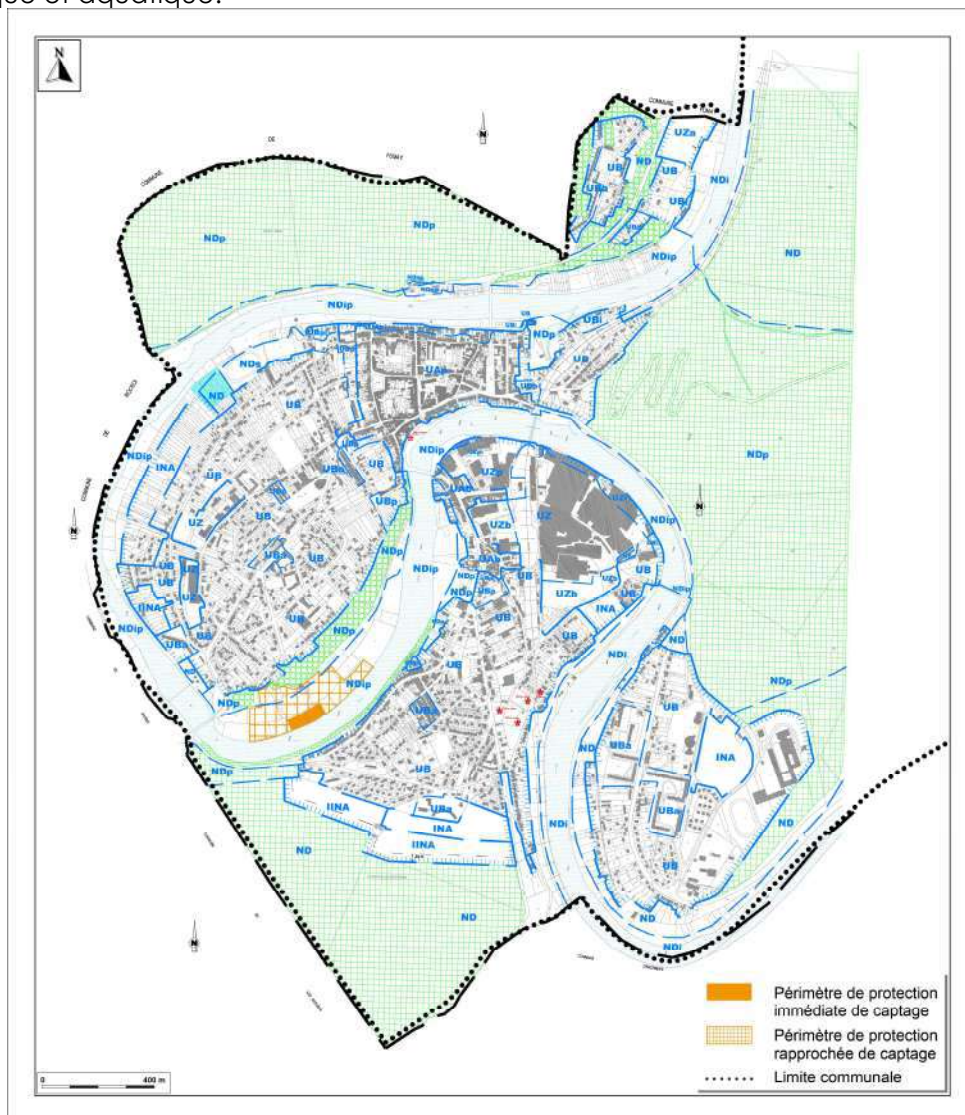
❖ Périmètres de protection de captage AEP

L'alimentation en eau potable est effectuée depuis cinq captages dont un seul est sur la commune. Ce dernier est localisé dans le deuxième méandre de la Meuse à proximité du pont Saint-Nicolas. Ce captage et les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloignés bénéficient d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique daté de 2002. La localisation du captage et de ses périmètres de protection associés à prendre en compte sont délimités sur la carte ci-après. Le volume à prélever autorisé est de 3 500m³/jour.

Les périmètres de protection du captage d'eau potable sont très largement en zone naturelle et forestière (type N), au sein desquelles les constructions et installations pouvant aggraver les risques liés à l'eau sont interdites. Ceci permet de préserver l'intégrité de ce périmètre de protection de la ressource en eau.

Attention toutefois aux installations autorisées dans ces zones et aux travaux susceptibles d'avoir un impact quantitatif et qualitatif sur le mode de circulation des eaux souterraines et leur sensibilité à la pollution. Veiller également aux surfaces imperméabilisées (parkings, etc.).

Ceci répond à l'enjeu de préservation des ressources naturelles et de lutte contre les pollutions atmosphérique et aquatique.

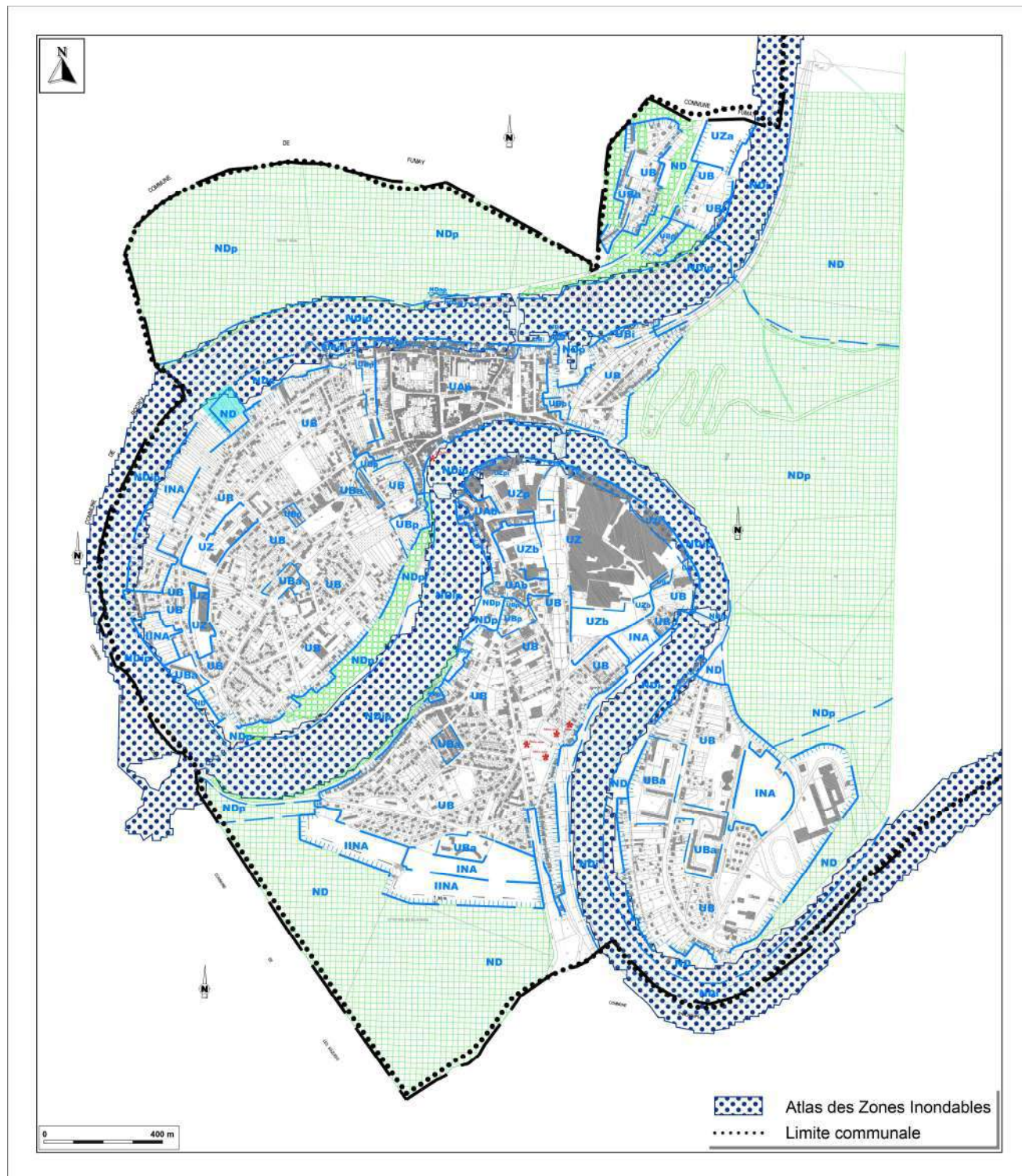


❖ Zone inondable et PPRi

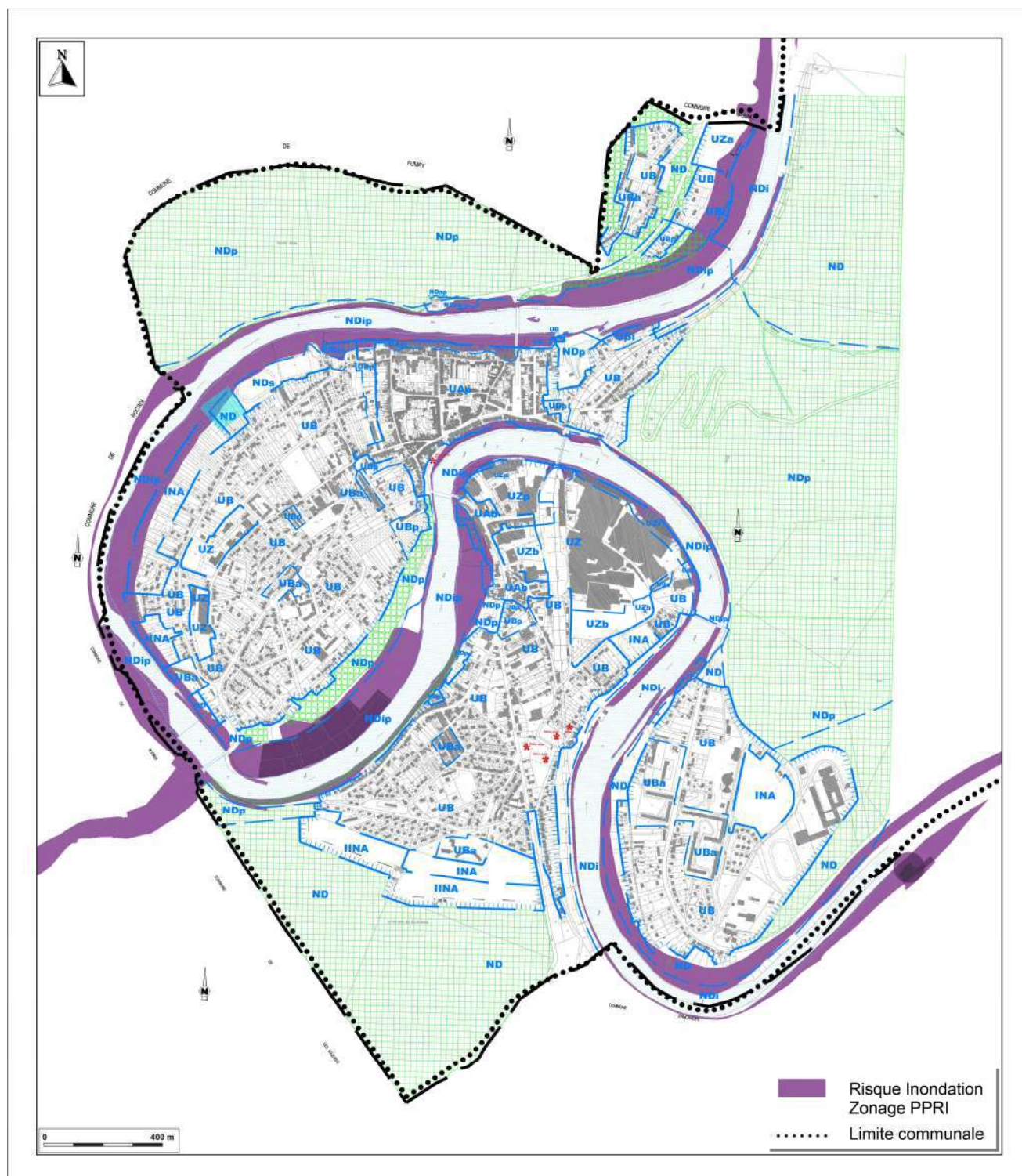
La majorité de la zone inondable est classée en zone ND au POS.

Ceci répond à un enjeu de préservation de l'écoulement des eaux superficielles et de préservation des champs d'expansion des crues.

Seules les zones INA et 2NA du POS (aujourd'hui caduc) situées dans la partie Ouest du ban communal sont en partie en zone inondable.



Le zonage du PPRI est basé sur la zone inondable. Sur la commune, il s'agit de zones vertes au PPRI, basées sur l'emprise de la crue centennale en zone rurale. Les projets d'aménagement au sein de ces zones devront respecter le règlement du PPRI, document réglementaire qui sera annexé au PLU.



❖ **Eaux usées**

La commune de Revin dispose d'une station d'épuration où les eaux usées sont traitées. Dans les secteurs hors du réseau collectif, le service public d'assainissement (non mis en place à Revin) devra valider le dispositif pour les permis de construire ou d'aménager.

La station d'épuration de Revin présente une capacité nominale de 12000 EH, pour un nombre d'habitants desservis équivalent à 6689 en 2018.

❖ **Zones humides**

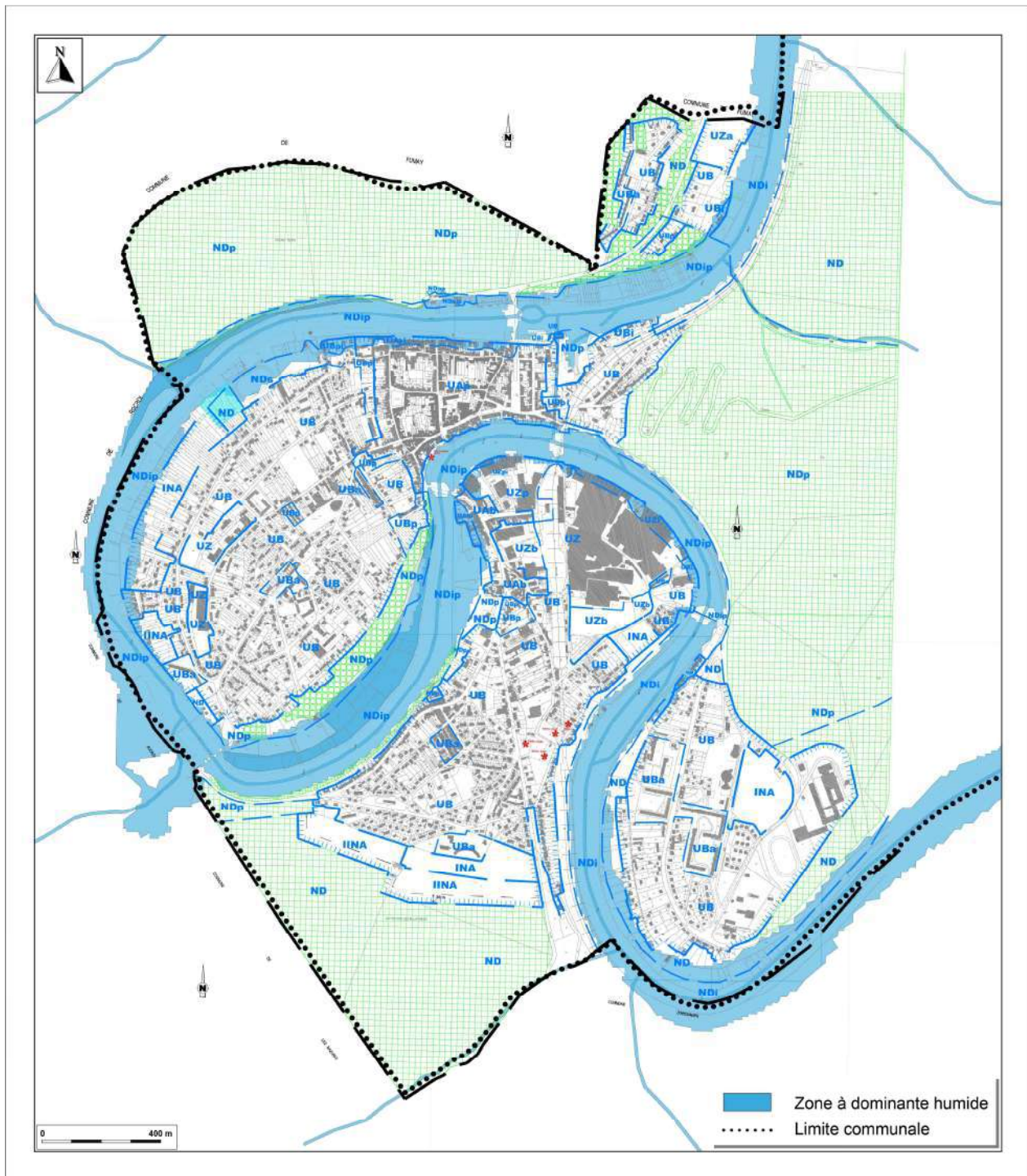
À Revin, aucune zone humide identifiée au titre de la loi sur l'eau n'est répertoriée, néanmoins, la DREAL fait mention de zones à dominante humide au droit des cours d'eau et de la zone inondable de la Meuse notamment. Elles correspondent à des secteurs à forte présomption de présence de zone humide au titre de la Loi sur l'eau. Les zones humides "loi sur l'eau" les plus proches sont localisées dans les marais des Hauts- Buttés.

Les Zones à Dominante Humide (ZDH) sont des secteurs probables de présence de zones humides correspondant cette définition mais pour lesquelles le caractère "humide", au titre de la loi sur l'eau, ne peut pas être garanti à 100 %.

Cette probabilité de présence a pu être établie par deux catégories de méthodes distinctes : par modélisation ou par diagnostic (photo-interprétation, relevés de terrain, etc.).

Ces secteurs regroupent des zones humides et des territoires divers situés entre ces zones humides (Exemples : un ensemble de tourbières, un ensemble d'étangs ou de marais, un estuaire, une baie, une portion de vallée).

Seuls deux secteurs ouverts à l'urbanisation figurant au POS caduc se situent en partie en zone à dominante humide répertoriée par la DREAL Champagne-Ardenne : il s'agit des zones d'urbanisation future INA et IINA situées dans la partie Ouest du ban communal, partiellement situées en zone inondable.



❖ Zones naturelles

Revin est caractérisé par le massif forestier qui couvre la majeure surface du territoire communal ainsi que celle des communes adjacentes.

La plupart des zones naturelles remarquables répertoriées sont en zone naturelle au PLU en vigueur. Ceci répond ainsi à l'enjeu « Promouvoir la biodiversité extraordinaire et ordinaire, écosystémique et fonctionnelle ».

Les milieux ouverts et semi-ouverts non bâtis occupés par des prairies, des pâtures, des friches, ou des jardins accolés forment une sous-trame le long de la Meuse. Certains de ces milieux sont également classés en zones humides ou potentiellement humides puisque constitutifs du champ d'expansion naturel des crues de la Meuse.

La trame bleue de la vallée de la Meuse est bien individualisée au zonage du POS et du PLU en étant classée en zone NDi / Ni, correspondant à la zone inondable déterminée par le PPRI, qui interdit les constructions et installations pouvant aggraver les risques liés aux inondations ou gêner l'écoulement des eaux.

À noter que les secteurs d'épicéas en bordure de cours d'eau ne sont adaptés ni à la fonctionnalité des cours d'eau, ni à la trame verte et bleue, ni à la sylviculture (problématiques de croissance et d'état sanitaire sur les sols hydromorphes, faible système racinaire, ...).

De plus, les parcs, peu nombreux dans l'espace intra-urbains, sont caractérisés au PLU en vigueur en tant qu'éléments remarquables à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme en zone urbaine (UB) mais ne bénéficient pas d'un zonage particulier de type zone naturelle ou EBC. Ceux-ci participent au maintien de la trame verte intra-urbaine et constituent des éléments paysagers structurants.



Exemple de parc et bâtisse identifiés en tant qu'éléments remarquables au PLU

En outre, certains secteurs restent classés en **Espaces Boisés Classés** au titre du Code de l'Urbanisme. Ce classement interdit les abattages d'arbres.

Ces espaces sont situés en zone ND du POS caduc, au lieu-dit « les Bois Bryas », dans la partie Nord du ban communal, au cœur d'un quartier urbanisé, ainsi que sur les berges de Meuse. Ces espaces jouent un rôle écologique et paysager structurant.

Ces classements en EBC interdisant les abattages d'arbres participent à la prise en compte de l'enjeu « Promouvoir la biodiversité extraordinaire et ordinaire, écosystémique et fonctionnelle ». Au vu de la topographie du secteur, ceux-ci participent également à la stabilité des sols.

Ces boisements constituent un ensemble assez hétéroclite, dans lequel on trouve des habitations, des jardins, parfois abandonnés, des boisements, divers équipements (déchèterie, station d'épuration) et prairies en bord de Meuse.

On distingue la partie qui est déjà occupée par diverses installations humaines (habitations, équipements) située en contrebas de la partie boisée qui est à l'Ouest :

-Zone avec bâtiments divers (à l'Est de la RD) :

Cette zone ne présente aucun cortège des plantes des zones humides, sauf sur la banquette alluviale (Reine des prés, Laiche des rives, Grande Glycérie, etc.) aux abords de la Meuse. On note aussi la présence de la Grande balsamine et de la Renouée du Japon (espèces invasives), parfois en peuplement dense.

→ *Sensibilités écologiques de ces boisements :*

Avifaune : faible à moyenne, présence de Pics (Pic vert, Pic épeiche, au moins).

Reptiles et Batraciens : faible

Mammifères : faible

Entomologie : faible

Flore : faible



Banquette alluviale des bords de Meuse

- Zone forestière à l'Ouest des immeubles collectif du bois Bryas

Il s'agit d'un ensemble boisé constitué d'une chênaie charmaie acidophile dans laquelle on note la présence de nombreux arbres morts (chênes et bouleaux essentiellement).

→ *Sensibilités écologiques :*

Avifaune : forte, secteur potentiellement favorable à divers Pics, dont le Pic mar, espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et à l'Annexe II de la Convention de Berne. Cette espèce s'observe en fin d'hiver et début de printemps (février-mars).

Le site est également potentiellement favorable au Pic noir, au moins comme zone d'alimentation.

Reptiles et Batraciens : faible en forêt, mais escarpements donnant sur la route favorables aux Lézards des murailles. Les affleurements rocheux ensoleillés présentent une forte sensibilité vis-à-vis des Reptiles.

Mammifères : moyenne, potentiellement des cavités à chiroptères.

Entomologie : faible

Flore : moyenne

Aucun cortège de plantes des zones humides n'est présent.

► voir photographies ci-après.



Lisière forestière du Bois Bryas à l'Ouest des immeubles

Ainsi, les boisements du Bois Bryas, notamment les zones boisées à l'Ouest des barres d'immeubles, présentent un intérêt écologique particulier, dû à la présence d'habitats potentiellement favorables au Pic mar, espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et à l'Annexe II de la Convention de Berne.

Ces boisements se situent à l'intérieur du site Natura 2000 « Plateau ardennais ». Le classement en EBC justifie leur conservation.

❖ **Secteurs ouverts à l'urbanisation**

Pour éviter l'étalement urbain, il est souhaitable de densifier le tissu urbain existant et développer la partie urbanisée à proximité immédiate ou dans le prolongement naturel du village plutôt que par le biais d'opération de lotissement et ainsi préserver le caractère urbain actuel de Revin.

Ces extensions ont également l'avantage d'éviter la création de trop de voiries nouvelles et ainsi d'éviter des coûts d'entretien trop élevés mais aussi de profiter des réseaux déjà présents.

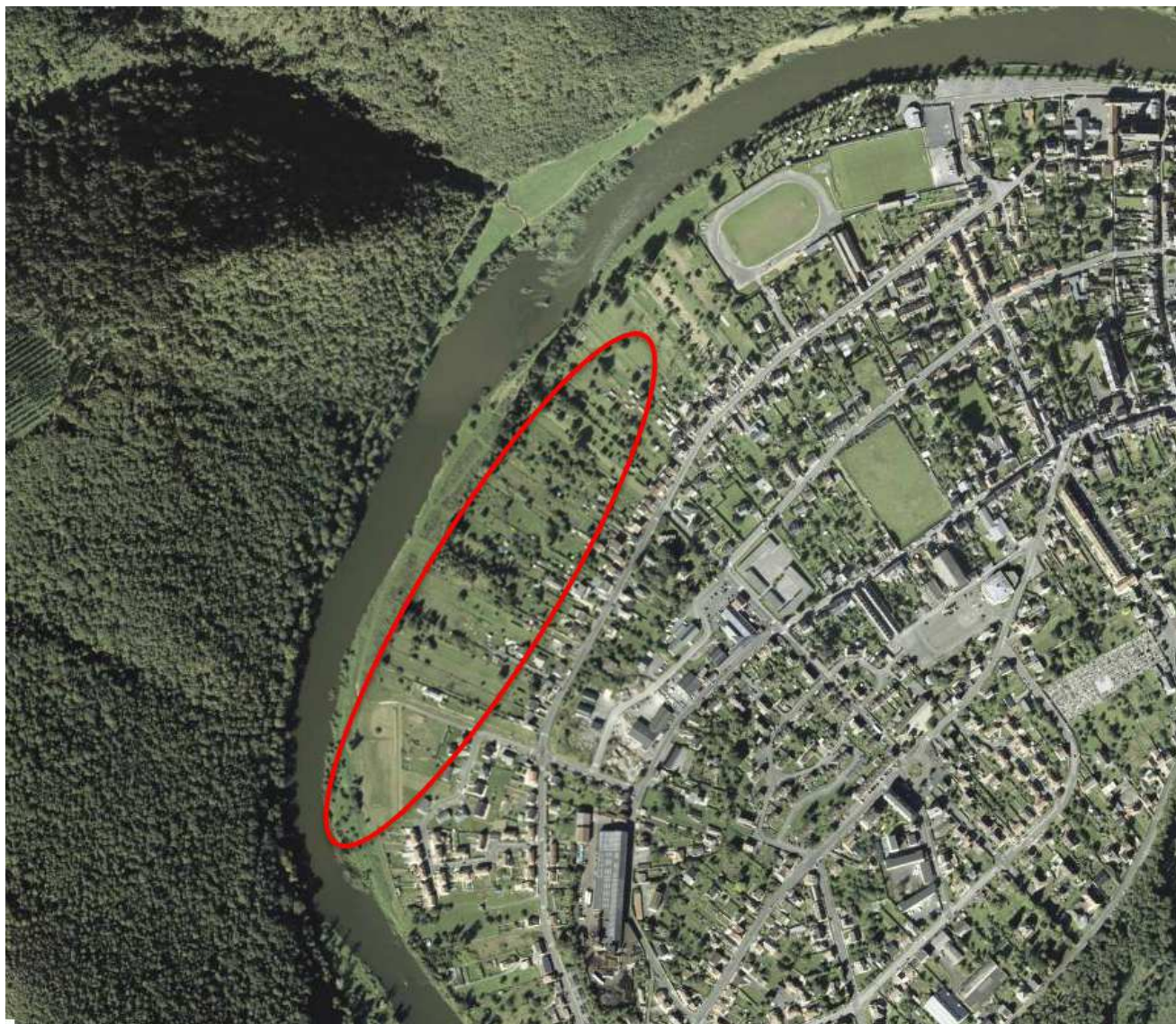
Le périmètre constructible du PLU en vigueur est donc délimité au plus près de la zone bâtie existante du village. Il intègre ainsi l'ensemble des constructions du village, à l'exception des bâtiments agricoles (ferme du Malgré tout).

La présence de terrains non bâtis au sein du tissu villageois devrait permettre de répondre aussi partiellement à la demande en terrains constructibles. Le remplissage de ces dents creuses permettra, notamment, de densifier le village et d'optimiser les réseaux existants et projetés (assainissement).

La requalification des friches industrielles présentent une opportunité de développement économique et urbain. Ceci permet notamment de limiter la consommation d'espaces naturels.

Il existait 6 secteurs ouverts à l'urbanisation au POS aujourd'hui caduc (zones INA et IINA).

Secteur 1 :



Source : géoportail.fr

Ce secteur INA est actuellement occupé par des zones de jardins, prairies et vergers, constituant des milieux intéressants en termes de biodiversité.

Il s'agit des uniques zones de vergers du territoire communal.

Les prairies sont une source de nourriture importante pour les oiseaux et pour les mammifères (chevreuil, renard, ...) mais également pour les reptiles. Elles servent également de zones de refuge et de nidification quand elles sont associées à des formations buissonnantes. Les arbres isolés sont favorables aux rapaces qui s'en servent comme zone d'affût.

Les vergers sont à conserver, car ils constituent une zone importante de nourriture pour la faune et particulièrement l'avifaune, qui s'en sert comme zone de nourrissage et de nidification. Les arbres morts servent de zones de nidification à l'avifaune cavernicole et accueillent de nombreux insectes. Les micro-mammifères et les mustélidés fréquentent également ce type de milieu.



Une partie de ces terrains est constituée des jardins des maisons, de vergers, de pelouses, de prairies et abords de la Meuse. Localement, on note la présence de bambous.

Cependant, il s'agit de propriétés privées au sein desquelles il n'est pas possible de pénétrer.

La banquette alluviale de la Meuse est constituée d'un peuplement de Reines des prés, d'Orties dioïques dans lesquelles s'étendent la Balsamine de l'Himalaya et la Renouée du Japon. La banquette alluviale a été récemment gyrobroyée, les observations sur la flore sont donc fragmentaires, mais on note la présence de la Renouée bistorte.



Banquette alluviale gyrobroyée

→Sensibilités écologiques :

Avifaune : faible en général, mais localement potentiellement moyenne à forte en raison de la présence de vergers intéressants pour la Chouette chevêche.

On note également la présence de la Bernache du Canada (espèce invasive), en reproduction sur les bords de la Meuse.

Reptiles et Batraciens : faible

Mammifères : faible

Entomologie : faible, en raison du gyrobroyage.

Flore : faible



Bernache du Canada (espèce invasive)



Ce secteur présente un cortège de plantes des zones humides (Reine de prés, Grande balsamine, etc.) aux abords de la Meuse, sur une bande d'une trentaine de mètres de large.

Balsamine de l'Himalaya (espèce invasive)

La Meuse, combinée aux lisières forestières et aux prairies, forme une chaîne de biotopes qui participent au développement de la vie animale sous toutes ses formes. D'une manière générale, l'ensemble des milieux naturels et forestiers, remarquable ou non, associés au réseau hydrographique, constituent les éléments de la trame verte dont il importe de conserver les continuités. Ici, il s'agit des prairies alluviales et boisements humides des bords de la Meuse.

Conséquence : pression sur les milieux naturels et semi-naturels et consommation d'espaces naturels / impact sur les continuités écologiques / risque d'impact sur des espèces protégées inféodées à ces milieux / risque d'altération de zones humides

Secteur 2 :

Source : géoportail.fr

Ce secteur IIINA est actuellement occupé par des jardins, vergers, petites prairies avec moutons des abords de la Meuse. Il s'agit de terrains en cours d'enrichissement.

Il n'est pas possible de pénétrer dans les propriétés privées ; cependant on note la présence localement d'un grand peuplement de Renouée du Japon. Les abords de la Meuse sont gyrobroyés ; on constate la présence de la Balsamine de l'Himalaya.

Verger



Prairies en friche

→ *Sensibilités écologiques* :

Avifaune : faible à moyenne, potentiellement présence de la Chouette-chevêche (habitats présents).

Reptiles et Batraciens : faible

Mammifères : faible

Entomologie : faible

Flore : faible

Un cortège de plantes des zones humides est potentiellement présent (Reine des prés, Grande balsamine, etc.) aux abords de la Meuse, sur une bande d'une quinzaine de mètres de large.

Conséquence : pression sur les milieux naturels et semi-naturels et consommation d'espaces naturels / impact sur les continuités écologiques / risque d'impact sur des espèces protégées inféodées à ces milieux / risque d'altération de zones humides

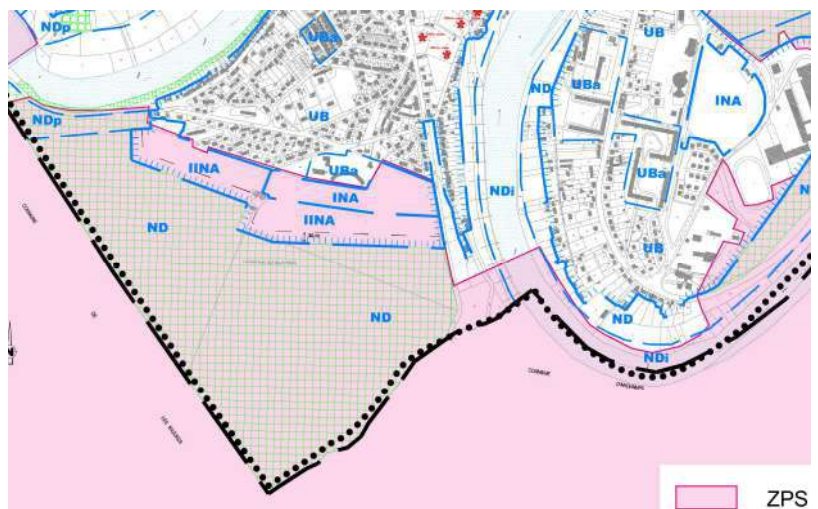
Secteurs 3 et 4 :



Source : géoportail.fr

Ces secteurs en zones INA et IINA au PLU en vigueur consomment des surfaces boisées, susceptibles d'abriter des espèces protégées. Ces zones ouvertes à l'urbanisation sont localisées en dehors des zones à dominante humide répertoriées par la DREAL.

La zone INA présente une superficie de 3,75 ha ; la zone IINA 9,03 ha.



Plan de zonage du POS caduc et périmètre de la ZPS

**Haie arborée en frange urbaine (zone 1NA)****Haie arborée (zone 2NA)**

La zone INA inscrite au PLU en vigueur (3,75 ha) était à l'origine destinée à accueillir la nouvelle caserne des pompiers.

Actuellement, cette zone est occupée par un ensemble constitué de bois acidiclins de type chênaie charmaie, traité en taillis sous futaie. Les gros arbres font entre 50 et 70 centimètres de diamètre.

Quelques individus sont toutefois fragilisés et présentent des anfractuosités

**Anfractuosités**

Espèces caractéristiques : Sorbier des oiseleurs, Myrtille, Luzule des bois, Luzule blanchâtre, Fougère aigle, Chèvrefeuille, Sceau de Salomon verticillé, Canche flexueuse, Gaillet des rochers, Melampyre des prés, Polytric élégant et *Dicranum scoparium*.



Sceau de Salomon verticillé



Taillis



Chênaie

Le recouvrement en ronce (*Rubus sp.*) est souvent très important, généralement de plus de 70 %. Localement vers la partie Ouest, on note la présence d'un taillis âgé, dominé par le Bouleau.

Une ligne électrique traverse la zone. Sous la ligne électrique, il s'agit d'une végétation des coupes forestières, avec abondance de la Fougère aigle, Valériane, Saule marsault (rejets), Digitale pourpre, Épilobe à larges feuilles, Chèvrefeuille et Ortie dioïque.



Couloir entretenu sous la ligne électrique

→ **Sensibilités écologiques :**

Avifaune : forte sensibilité, présence de Pics et nombreuses espèces d'oiseaux forestiers. Milieu potentiellement favorable au Pic mar, espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et à l'Annexe II de la Convention de Berne. Cette espèce s'observe en fin d'hiver et début de printemps (février-mars). Ce site est également favorable au Pic noir, autre espèce de la Directive Oiseaux.

Ces deux espèces font partie des espèces déterminantes du site Natura 2000.

Reptiles et Batraciens : moyenne. Vipère péliade possible. A priori pas de lieu de reproduction pour les Batraciens.

Mammifères : moyenne, présence potentielle du Muscardin sous la ligne électrique. Écureuil présent.

La visite de terrain (une journée) a permis d'évaluer les potentialités de gîtes pour les chiroptères. Aucun passage à l'aide d'un sonomètre n'a été effectué, et aucun enregistreur automatique n'a été posé.

Ainsi, au vu de la visite de terrain, on peut considérer que la sensibilité est moyenne vis-à-vis des chauves-souris.

Entomologie : moyenne, mais probablement pas d'espèces protégées.

Flore : moyenne.

Il n'y a pas de cortège de plantes des zones humides sur ce secteur.

Ces zones boisées de la commune participent à la trame verte de ce secteur.

Les zones forestières jouent un rôle majeur de corridors fonctionnels pour la faune en générale et plus particulièrement pour des espèces protégées (mammifères, amphibiens et insectes protégés au niveau national et communautaire).

Les chauves-souris trouvent dans les continuités boisées des espaces favorables à leurs déplacements. Les coteaux boisés ainsi que les massifs forestiers (noyau central et lisières) constituent également un habitat pour des espèces aviaires sylvoles (Pic noir, Milan noir, Pie-grièche écorcheur).

Les lisières forestières touchées par les secteurs à urbaniser font partie d'un ensemble boisé inclus dans le site Natura 2000 « Plateau ardennais » (ZPS). Ces zones ouvertes à l'urbanisation sont donc susceptibles d'avoir un impact sur les espèces ayant justifié le classement du site Natura 2000.

Au sein de ces zones 1NA et 2NA au POS aujourd'hui caduc, la présence de lignes haute tension en milieu forestier engendre une coupure du milieu arboré. Néanmoins, l'ouverture du milieu crée elle-même une diversification des habitats et peut constituer un corridor pour certains taxons avec un effet de lisière ou un lieu de nourrissage avec le développement de fruticées.

Ainsi, la surface d'espace naturel consommée au sein de la ZPS est évaluée à 12,45 ha, ce qui représente 0,016 % de la ZPS, et 0,018 % de la surface boisée de la ZPS.

Risque d'impacts :

- destruction d'habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire,
- consommation du site Natura 2000,
- impact sur des espèces protégées,
- étalement urbain,
- pression sur les milieux naturels et semi-naturels et consommation d'espaces naturels
- impacts sur les continuités écologiques.
- impacts sur le ruissellement et la stabilité des sols.

Secteur 5 :

Source : géoportail.fr

Ce secteur INA a été urbanisé depuis la dernière approbation du document (collège).

Les boisements encore en place sont situés sur des fortes pentes, et sont caractérisés par des feuillus, avec Charme, Érable sycomore, Chênes et Bouleau, avec un taillis dispersé sous les gros arbres (30 à 50 centimètres de diamètre). Le sol est très largement recouvert par le lierre.

Il existe de nombreux débris sur le site, ferreux, plastique. On note également la présence de déchets de fonderie (laitier et sable à noyaux).

**Boisements en pente**

→ Sensibilités écologiques :

Avifaune : faible

Reptiles et Batraciens : faible

Mammifères : faible

Entomologie : faible

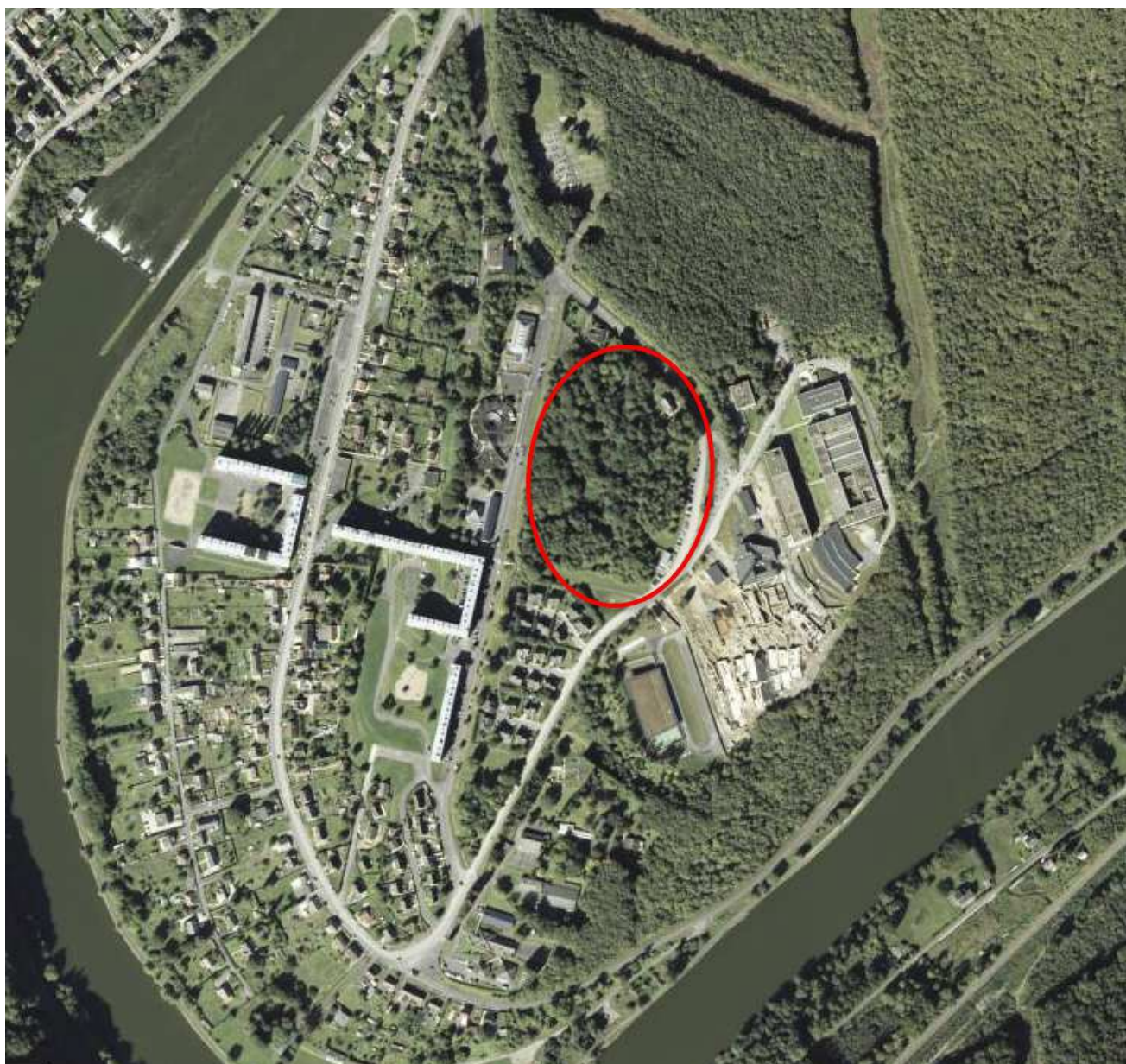
Flore : faible

Le cortège de plantes des zones humides est absent.



Déchets de fonderies

Secteur 6 :



Source : géoportail.fr

Ce secteur INA consomme une surface boisée. Il s'agit d'un îlot boisé situé en retrait du massif forestier et séparé de celui-ci par l'avenue de la cité scolaire.

Ce bosquet d'une surface de 4,2 ha est enclavé entre la zone urbaine, le lycée professionnel et l'avenue de la cité scolaire.

Ce secteur est situé en dehors d'une zone à dominante humide. Ceci a été vérifié par un passage de terrain qui n'a relevé aucune espèce floristique caractéristique des milieux humides.

Il s'agit d'un boisement de feuillus, de type taillis, très hétérogène. Quelques plus gros arbres (diamètres 50 centimètres) sont présents vers la lisière Est. Les plus gros arbres du centre du boisement sont le Saule marsault, le Bouleau, le Merisier et quelques chênes. En sous-bois, on note l'abondance de l'aubépine à un style, qui est plutôt une indication d'une ouverture plus grande du boisement ces trente dernières années. Elle est accompagnée du Houx, de la Bourdaine, du Cornouiller sanguin, du Sorbier des oiseleurs et quelques arbrisseaux ornementaux (Bourdaine, Laurier cerise, ...)



La structure de ce boisement laisse penser qu'il est d'âge récent (une cinquantaine d'années), peut-être occupé précédemment par des vergers.

Ce site est occupé par de nombreux détritits.

→ Sensibilités écologiques :

Avifaune : faible

Reptiles et Batraciens : faible

Mammifères : faible

Entomologie : faible

Flore : faible

Synthèse des incidences prévisibles du scénario « au fil de l'eau »

- **Incidences prévisibles sur l'environnement de l'évolution démographique :**

- hausse des déplacements et donc des émissions de gaz à effet de serre entraînant une baisse de la qualité de l'air ;
- hausse de la consommation d'énergie et de l'eau potable ;
- hausse du volume de déchets et des risques de pollution.

- **Incidences prévisibles sur l'environnement de l'évolution du parc de logement :**

L'actuel PLU prévoit le développement de l'urbanisation globalement au sein de la zone urbaine existante et en frange urbaine (lieu-dit « la fontaine des meurtriers », en extension de l'urbanisation existante. Les incidences de la construction de nouvelles zones d'habitat sur l'environnement sont :

- l'étalement urbain et la pression sur les milieux naturels et semi-naturels ;
- la perte et la consommation d'espaces agricoles ;
- la perte d'identité de la commune et la banalisation des constructions ;
- la hausse des déplacements et donc des émissions de gaz à effets de serre entraînant une baisse de la qualité de l'air ;
- la hausse de la consommation d'énergie et de l'eau potable ;
- le risque de conflit avec les milieux naturels et la sylviculture ;
- la hausse du volume de déchets, des risques de pollution.

Ainsi, en supposant que tous les secteurs urbanisés inscrits au PLU en vigueur soient aménagés à moyen terme, cela porterait à 271,94 ha la superficie urbanisée de Revin.

- **Incidences prévisibles sur l'environnement du développement économique :**

- - étalement urbain et mitage ;
- - hausse des déplacements (dont poids lourds) ;
- - hausse de la consommation d'énergie ;
- - risque de conflit avec les milieux naturels, la biodiversité ;
- - augmentation des nuisances aux riverains (bruits, déchets, odeurs, ...) ;
- - risques de pollutions des eaux superficielles et souterraines.

- **Incidences prévisibles sur l'environnement de l'emplacement des terrains « à urbaniser » et de leur consommation d'espace :**

Les terrains « à urbaniser » prévus au PLU en vigueur sont susceptibles de consommer des espaces naturels à préserver, notamment des zones situées à l'intérieur du périmètre Natura 2000, la ZPS « Plateau ardennais ». Ces surfaces représentent 2,39 ha.

L'urbanisation des terrains en zones INA et IINA conduira à l'imperméabilisation de nouvelles surfaces (notamment les toitures et les surfaces de voirie) qui correspondent actuellement des zones forestières. Le changement de nature de l'occupation des sols peut-être à l'origine d'une modification du système hydraulique. De ce fait, cette situation entraîne une augmentation de la vitesse de ruissellement des eaux pluviales et une concentration plus massive de ces dernières à l'exutoire. Toutefois, les mesures prises dans la conception des projets permettent de réduire les incidences sur le fonctionnement hydraulique dues à l'artificialisation des sols.

5.2. SYNTHÈSE DES EFFETS POSITIFS DES DIFFÉRENTES PIÈCES DU PLU RÉVISÉ SUR LES GRANDES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Thématiques environnementales	Mesures prises dans les différentes pièces du PLU pour atteindre les effets positifs attendus				Synthèse
	PADD	OAP	Zonages et annexes	Règlement	
Adaptation aux changements climatiques	<p>Orientation 3.1- Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain</p> <p>3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement</p> <p>-encourager le recours aux énergies renouvelables et inciter à la Haute Qualité Environnementale du bâti (QEB),</p> <p>-rechercher une conception, des aménagements, des choix d'implantation pertinents au regard des objectifs environnementaux,</p>	<p>-Orientation intéressante des logements et dispositifs d'apport d'énergie solaire,</p> <p>-Techniques de gestion durable et environnementale des eaux pluviales (si possible)</p> <p>-Création de cheminements doux (piétons, cycles)</p> <p>-Création d'espaces publics et d'espaces végétalisés</p>	/	/	+
Réduction des gaz à effet de serre	<p>Orientation 4.3-Développement touristique, culturel et de loisirs</p> <p>4.3.5. Développer les modes de déplacements doux en cohésion avec la voie verte trans-ardennes</p> <p>Orientation 5.2-Déplacements</p> <p>5.2.1. Restructurer les transports collectifs en améliorant les déplacements interquartiers</p> <p>5.2.2. Poursuivre le développement des déplacements doux</p> <p>5.2.3. Poursuivre les actions en faveur des déplacements "durables" et de l'intermodalité.</p>	<p>-Création de cheminements doux (piétons, cycles)</p>	/	/	++
Maîtrise de l'énergie au niveau de l'habitat	<p>Orientation 3.1- Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain</p> <p>3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement</p> <p>- encourager le recours aux énergies renouvelables et inciter à la Haute Qualité Environnementale du bâti (QEB),</p> <p>- rechercher une conception, des aménagements, des choix d'implantation pertinents au regard des objectifs environnementaux,</p>	<p>-Orientation intéressante des logements et dispositifs d'apport d'énergie solaire</p>	/	<p>-Autorisation d'utilisation de matériaux ou techniques contribuant à une démarche de haute qualité environnementale et d'utilisation d'énergies renouvelables (insertion soignée + respect des dispositions prévues par le règlement du SPR et du PPRI)</p>	+
Développement des énergies renouvelables	<p>Orientation 4.5 -Développement des réseaux d'énergie :</p> <p>4.5.1. Permettre le développement des réseaux d'énergie renouvelable</p>	/	/	<p>-Autorisation d'utilisation d'énergies renouvelables : panneaux solaires et cellules photovoltaïques (insertion soignée + respect des dispositions prévues par le règlement du SPR et du PPRI)</p>	+

Changement du système de déplacements	<p>Orientation 5.2 Déplacements 5.2.2. Poursuivre le développement des déplacements doux</p> <ul style="list-style-type: none"> -développer un circuit pédestre et cyclable -entretenir et valoriser les liaisons douces existantes aux abords du centre ancien -inciter aux déplacements doux, en assurant une sécurité optimale par des aménagements spécifiques, -sécuriser la liaison piétonne entre les quartiers des Bois Bryas et du centre-ancien, -favoriser et sécuriser les circulations douces vers les équipements collectifs -retravailler les liaisons entre la Voie Verte et le centre-ville 	<ul style="list-style-type: none"> -Création de cheminements doux (piétons, cycles) -Mise en sécurité des piétons 	/	-Règles pour les aires de stationnement des vélos, à intégrer dans les nouveaux projets de constructions	++
Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain	<p>Orientation 3.4. Objectifs communaux de modération de la consommation de l'espace 3.4.2. Poursuivre la densification du tissu urbain par une identification des dents creuses</p> <p>Orientation 3.5 Objectifs communaux en faveur de la lutte contre l'étalement urbain 3.5.1 – Identifier et promouvoir la reconquête des friches urbaines 3.5.2. Stopper le développement linéaire de l'urbanisation</p>	/	/	/	+
Préservation de la ressource en eau	<p>Orientation 3.1 Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain 3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> -prendre en compte la capacité de la ressource en eau et les périmètres de protection déclarés d'utilité publique 	-Techniques de gestion durable et environnementale des eaux pluviales (si possible),	-Zonage intégrant les tracés des cours d'eau, -Annexes comprenant les documents sanitaires (eau potable et assainissement)	-Règles pour le raccordement au réseau d'eau potable des nouvelles constructions ainsi qu'au réseau d'eau usée (assainissement collectif ou non), -Règle pour la gestion des eaux pluviales	++
Nature ordinaire	<p>Orientation 1.1 Protéger et gérer durablement les espaces naturels remarquables 1.1.2. Identifier et préserver les "espaces de nature résiduels"</p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver dans les zones urbaines et en périphérie immédiate, les milieux ouverts des prairies et jardins qui disposent d'un intérêt paysager et écologique 	-Création d'espaces publics et d'espaces végétalisés	-Zones de jardins et zones vertes au sein de l'enveloppe urbaine classées N au plan de zonage	-Surfaces libres de toute construction et aires de stationnement devant être végétalisés ou aménagés (zone U et AU), -Nouvelles constructions à implanter à plus de 30 m de la lisière des forêts soumises au régime	++

	<p>notoire, - définir un classement adapté dans le Plan Local d'Urbanisme (zone naturelle).</p> <p>Orientation 1.2 Protéger et gérer durablement les espaces forestiers - identifier les espaces boisés méritant d'être classés par le PLU (lien avec la TVB), - préserver et valoriser les espaces boisés remarquables et les intégrer aux réseaux environnants, - mettre à jour le plan d'aménagement de la forêt pour les 20 ans à venir, - trouver le juste équilibre entre les plantations de résineux et les feuillus, -prendre en compte la réglementation actuelle sur les massifs forestiers (bois communaux et forêts domaniales) et de maintenir la forêt revinoise sous le régime forestier communal.</p>			forestier et des espaces boisés classés.	
Restauration des continuités écologiques	<p>Orientation 1.3 Mesures en faveur des continuités écologiques : -Veiller à préserver la liaison entre les espaces protégés, naturels et boisés - s'assurer que les choix établis en faveur du développement urbain ne remettent pas en cause les continuités écologiques (perméabilité pour les échanges faunistiques) -élargir cette orientation de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques à la réflexion amont de tout projet d'aménagement ou d'équipement - préserver les parcs en milieu urbain (ex : parc Rocheteau) ou en frange urbaine (ex : bois de la Chapelle)</p>	Gestion des trames vertes et bleues à l'échelle du quartier (cohérence et mutualisation des besoins avec le PRU d'Orzy)	-Zonage faisant figurer les Espaces Boisés Classés	-Règles pour les Espaces Boisés Classés	+
Entrée de ville	/	/	/	/	
Paysage naturel et urbain	<p>Orientation 1.1.1. Identifier et protéger les espaces recensés comme étant sensibles Préserver le paysage du front de Meuse incluant les sites classés</p> <p>Orientation 2.2 Préserver le paysage</p>	<p>-Logique de cohérence paysagère globale du versant Ouest de Revin -Respect du principe d'étagement -Intégration du principe des ouvertures visuelles sur la Meuse et sur Revin</p>	<p>-Zonage faisant figurer les éléments de patrimoine à préserver (façades et toitures inscrites au titre des Monuments Historiques) -Zonage faisant figurer les zones soumises au SPR</p>	<p>-Règles de volumétrie et d'implantation des constructions, -Règles de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, -Règles pour les façades remarquables repérés au plan de zonage.</p>	+++

	<p>2.2.1. Identifier la vocation sylvicole des terrains qui contribuent à la valorisation et à l'entretien du paysage local</p> <p>2.2.2. Exclure les abords de sites sensibles de tout projet d'extension de l'urbanisation</p> <p>2.2.3. Mener une réflexion sur la requalification des belvédères permettant d'apprécier des points de vue remarquables (signalétique, panneaux de lecture du paysage, aménagement global...)</p> <p>Orientation 3.2 Préserver le patrimoine architectural et historique</p> <p>3.2.1. Définir une politique de préservation du patrimoine architectural (SPR...)</p> <p>3.2.2. Poursuivre la politique de préservation du patrimoine historique et de renouvellement urbain</p> <p>Orientation 4.3 Développement touristique, culturel et de loisirs</p> <p>4.3.2. Poursuivre et développer la valorisation des bords de Meuse déjà amorcée</p> <p>4.3.4. Poursuivre la valorisation du patrimoine naturel et architectural revinois</p>		<p>(Zone Np) et les différents secteurs du SPR (couleurs) : Secteurs B et C -Zonage faisant figurer les Espaces Boisés Classés -SPR annexé au PLU</p>		
Prévention des risques naturels et technologiques	<p>Orientation 3.3 Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain</p> <p>3.1.1 : Protéger et informer la population contre les risques identifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> - en se conformant aux prescriptions du Plan de Prévention des Risques d'inondations (P.P.R.i.) de la Meuse aval - en prenant en compte les risques de remontées de nappe, mouvement de terrain, de retrait- gonflement des argiles et les risques technologiques (sites et sols pollués et classement I.C.P.E.). 	Pas d'OAP en zones inondables du PPRI	<p>-Zonage faisant figurer les enveloppes de zones inondables pour la Meuse (Ni),</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zonage faisant apparaître les contraintes GAZ -PPRI en annexe du PLU, 	<p>-Référence au PPRI et à ses prescriptions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règles pour les canalisations de transport de gaz naturel 	++
Prévention des nuisances	/	Les nuisances sonores de part et d'autre de la RD 988 étaient pointées à la phase d'arrêt du projet de PLU. Depuis l'arrêté n°2021-164, le territoire de Revin n'est plus concerné par le classement sonore de la RD 988.			
Réduction des déchets	/	/	/	/	

TITRE 6 ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

6.1. ZPS « PLATEAU ARDENNAIS » - FR 2112013

6.1.1. Description du site Natura 2000 potentiellement impacté

La ZPS « Plateau ardennais – ZPS FR 2112013 » se situe dans le nord du département des Ardennes jouxtant la frontière avec la Belgique, d'une superficie totale de 75 665 ha, dont 90 % de surface boisée soit 68 098 ha, 4% environ de prairies soit 3 066 ha. Le reste du territoire de la ZPS se répartit entre des landes, des tourbières et des zones urbanisées à hauteur de 1%.

55 ZNIEFF sont présentes sur le territoire de la ZPS, représentant au total une surface de 14 292 ha, soit environ 18 % de la surface de la ZPS.

30 habitats d'intérêt communautaire sont recensés sur les ZNIEFF dont 5 sont d'intérêt communautaire prioritaire :

- l'aulnaie-frênaie médio-européenne (code Natura 2000 : 91E0),
- la forêt mélangée de ravins et de pentes (code Natura 2000 : 9180),
- la pelouse atlantique à nord et communautés proches (code Natura 2000 : 6230),
- la tourbière bombée active (code Natura 2000 : 7110),
- la végétation des sources incrustantes (code Natura 2000 : 7220).

Les habitats les plus représentés sont :

- les Chênaies acidiphiles (code Corine Biotopes : 41.5) avec une surface d'environ 6273 ha,
- les Plantations de conifères (code Corine Biotopes : 83.31) avec une surface d'environ 1468 ha.

La ZPS a fait l'objet d'un DocOb (Document d'Objectifs). Il contient un diagnostic écologique et socio-économique du territoire qui permet de déterminer les enjeux de protection du site. Un programme d'actions, fruit d'un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs du site Natura 2000, est validé par le Comité de Pilotage (COFIL).

Au total 64 espèces d'oiseaux ont pu être recensées sur le site. Parmi elles, 21 sont inscrites à l'annexe I de la Directive oiseaux.

Avec ses différents habitats forestiers, tourbières, affleurements rocheux, ripisylves, cours d'eau temporaires, mares, étangs, une partie importante du site Natura 2000 constitue une mosaïque d'habitats très propice à une faune très diversifiée. Le DocOb présente néanmoins d'autres espèces patrimoniales :

- 15 espèces de chiroptères,
- le Castor d'Europe (*Castor fiber*),
- le Crossope de Miller (*Neomys anomalus*),
- le Crossope aquatique (*Nemys fordiens*),
- la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*),
- le Putois d'Europe (*Mustela putorius*),
- 19 espèces d'odonate,
- 9 espèces d'orthoptère,
- 18 espèces de lépidoptère,
- l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*),
- la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*),
- la Rainette arboricole (*Hyla arborea*),
- la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*),
- la Vipère péliade (*Vipera berus*),
- le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*),
- la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*),
- la Truite fario (*Salmo trutta fario*),
- le Chabot (*Gobus cottia*).

La ZPS recense donc 133 espèces animales hors oiseaux présentant un intérêt patrimonial. 27 sont inscrites à la Directive Habitats Faune Flore dont 16 à l'annexe II.

En ce qui concerne la flore, 103 espèces patrimoniales ont pu être recensées. Elles sont toutes inscrites à la liste rouge régionale des espèces protégées, 16 sont protégées au niveau national et 2 sont inscrites à la Directive Habitat, Faune, Flore (Lycopode en massue-*Lycopodium clavatum*) dont 1 à l'annexe II (*Trichomanes remarquable-Trichomanes speciosum*).

6.1.2. Espèces ayant permis la désignation du site

Au total 64 espèces d'oiseaux ont pu être recensées sur le site. Parmi elles, 21 sont inscrites à l'annexe I de la Directive oiseaux.

Code	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection Directive oiseaux	Effectif couple/effectif	Liste rouge Nationale/régionale	Cotation UICN	Habitats / Remarques
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Annexe I	5-10	LC/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Annexe I	65-150	LC/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Annexe I	0-10	LC/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Annexe I	Non évalué	VU/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A081	Busard des roseaux	<i>Circus pygargus</i>	Annexe I	Non évalué	VU/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A223	Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	Annexe I	10-20	LC/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Annexe I	Non évalué	LC/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Annexe I	3-4	EN/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Annexe I	15-30	LC/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Annexe I	4-8	EN/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A104	Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	Annexe I	Non évalué	VU/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A215	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	Annexe I	7-8	LC/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A027	Grande aigrette	<i>Egretta alba</i>	Annexe I	Non évalué	NT/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Annexe I	0	VU/oui	LC	Espèce a priori absente sur la ZPS* (à confirmer)
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Annexe I	Non évalué/3	LC/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Annexe I	0-10	LC/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Annexe I	Non évalué	VU/oui	NT	Voir monographie correspondant à l'espèce
A234	Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Annexe I	Non évalué/1	VU/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A238	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Annexe I	175-250	LC/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A127	Orve cendrée	<i>Grus grus</i>	Annexe I	Non évalué	CR/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Annexe I	90-120	LC/oui	LC	Voir monographie correspondant à l'espèce
Autre espèces d'intérêts contactées sur le site mais non visées à l'annexe I de la Directive Oiseaux.							
A350	Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>	-	5-10	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A400	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	Annexe II	Non évalué	EN/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A155	Bécasses des bois	<i>Scopiox rusticola</i>	Annexe II	Non évalué	-/oui	-	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A087	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A051	Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
Code	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection Directive oiseaux	Effectif couple/effectif	Liste rouge Nationale/régionale	Cotation UICN	Habitats / Remarques
A053	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Annexe II	Non évalué /93	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A054	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	Annexe II	Non évalué	NA/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A050	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	Annexe II	Non évalué	NA/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A056	Canard souchet	<i>Anas dyaetala</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A164	Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	Annexe II	Non évalué	-/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A165	Chevalier culblanc	<i>Tringa erythropus</i>	Annexe II	Non évalué	-/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A160	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A036	Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	Annexe II	Non évalué/14	NA/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A063	Eider à duvet	<i>Somateria mollissima</i>	Annexe II	Non évalué	CR/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A086	Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Annexe II	Non évalué/4	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A096	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Annexe II	Non évalué/2	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A099	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Annexe II	0-10	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A125	Foule macroule	<i>Fulica atra</i>	Annexe II	Non évalué/6	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A059	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	Annexe II	Non évalué/1	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A061	Fuligule morillon	<i>Aythya nyroca</i>	Annexe II	Non évalué/1	NA/oui	NT	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A123	Gallinule poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A067	Garrot à œil d'or	<i>Bucephala bonasia</i>	Annexe II	Non évalué	NA/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A182	Goéland cendré	<i>Larus canus</i>	Annexe II	Non évalué	VU/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A184	Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A459	Goéland leucophaé	<i>Larus cachinnans</i>	Annexe II	Non évalué/4	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A017	Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Annexe II	Non évalué /154	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A004	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A005	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	Annexe II	Non évalué /25	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A284	Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A070	Harle bièvre	<i>Mergamus merganser</i>	Annexe II	Non évalué	NT/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A020	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Annexe II	Non évalué /6	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A249	Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A282	Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.

Code	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection Directive oiseaux	Effectif couple/effectif	Liste rouge Nationale/régionale	Cotation UICN	Habitats / Remarques
A179	Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A295	Phragmite de joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A118	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	Annexe II	Non évalué	DD/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A055	Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	Annexe II	Non évalué	VU/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A052	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	Annexe II	Non évalué/I	VU/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A048	Tadorne de Belan	<i>Tadorna tadorna</i>	Annexe II	Non évalué	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A233	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	Annexe II	Non évalué	NT/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A002	Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>	Annexe II	Non évalué/I	NA/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.
A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Annexe II	Non évalué/I	LC/oui	LC	Espèce non visée à l'annexe I mais importante pour le site.

Le Tétraz lyre a été jugé comme disparu de la ZPS « Plateau ardennais » par le groupe de Biodiversité du 9 janvier 2012. Le Hibou des marais a été jugé a priori absent sur le site.

Les différentes espèces nicheuses identifiées ne présentent pas le même degré de sensibilité vis-à-vis de l'évolution, naturelle ou anthropique des milieux. La gestion forestière demeure primordiale pour le cortège d'espèces liées aux chênaies âgées et pour les rapaces nicheurs arboricoles.

Les boisements hébergent notamment une population de Cigogne noire. Cet oiseau a des exigences écologiques strictes, ce qui rend sa conservation tributaire de la préservation à long terme d'une superficie forestière qui lui convient.

Les autres espèces patrimoniales que l'on rencontre dans le massif sont le Pic mar et un certain nombre de rapaces diurnes, dont le Milan noir. La Gélinotte des bois paraît souffrir de la gestion forestière qui ne correspond pas à son mode de vie.

6.1.3. Objectifs définis dans le DOCOB

Intitulé de l'orientation	Objectifs
Orientation 1 : Amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces forestières et des milieux ouverts intraforestiers à l'échelle du site	Maintenir un bon état de conservation des habitats d'espèces non ou peu transformés
	Restaurer les habitats d'espèces à forts intérêts écologiques et patrimoniales transformés
	Atteindre une représentation dans le site de toutes les phases du cycle forestier
	Tendre vers l'équilibre sylvo-cynégétique à l'échelle du site
	Veiller à la préservation des sols et des couverts
Orientation 2 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 ZPS « plateau ardennais »	Prendre en compte dans toute gestion les exigences écologiques des espèces visées à la Directive Oiseaux
	Favoriser l'installation des espèces visées à la Directive Oiseaux quand cela s'avère justifié
	Conserver les autres espèces remarquables du site
	Lutter efficacement contre les espèces invasives sans porter préjudice aux espèces à conserver
Orientation 3 : Restauration et préservation de la dynamique naturelle des ruisseaux, rivières et étangs, maintien de la fonctionnalité et la richesse biologique des zones humides	Atteindre et préserver une bonne qualité chimique des cours d'eau et des étangs
	Atteindre un bon état des berges et des ripisylves des cours d'eau et des étangs
	Rétablir et maintien des dynamiques écologiques des landes et marais tourbeux et para tourbeux
Orientation 4 : Conserver les espaces ouverts agricoles des paysages bocagers	Maintenir les prairies dans un bon état de conservation
	Maintenir et restaurer les éléments fixes du paysage
	Veiller à la préservation des sols
Orientation 5 : Formation des acteurs et sensibilisation des populations aux enjeux associés à la mise en œuvre du document d'objectif/ Accompagnement des acteurs de territoire dans la gestion du site	Sensibiliser et former les propriétaires et gestionnaires forestiers, piscicoles, et agricoles, à la prise en compte des enjeux de la Directive oiseaux dans le cadre de la gestion courante
	Sensibiliser les élus et les populations locales à la complexité de la gestion des sites naturels
	Informers les habitants sur le programme Natura 2000 et ses objectifs
	Faire prendre conscience aux usagers, aux riverains et aux habitants de la fragilité, la complexité et la beauté du site
	Mettre en adéquation les activités touristiques et la gestion du site
Orientation 6 : Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site/Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du Docob/Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du Docob	Observer l'évolution de l'état de conservation des espèces et des habitats d'espèces à l'échelle du site

Pour chaque espèce de l'annexe I de la Directive Oiseaux est associée une ou plusieurs actions en lien avec les objectifs identifiés ainsi qu'un niveau de priorité.

6.1.4. Projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site

La ZPS « Plateau ardennais » FR 2112013 recoupe la commune, à proximité immédiate de l'urbanisation de Revin. Deux zones du PLU (2AU et UB) se situent au sein même du périmètre du site Natura 2000.

D'autres zones destinées à l'urbanisation à plus ou moins court terme se situent à proximité de la ZPS. Il s'agit des zones suivantes :

- Zone à urbaniser immédiate 1 AU d'Orzy,
- Dents creuses en zone urbaine UB,
- Zone à vocation d'activités UZa, à l'entrée de ville (à la place de l'ancien crassier),
- Emplacement réservé, destiné à des équipements sportifs, dans le prolongement du stade Camille Titeux.

a) Zone 2AU → a été réduite au bénéfice de la Natura 2000

Anciennement visée comme une zone d'urbanisation future de type « INA et IINA » par le POS, cette emprise à urbaniser présentait une superficie totale approchée de 12,80 ha au sud de la Ville de Revin (quartier de Sarnizon). **Le PLU révisé réduit l'emprise à projet sur une surface approchée de 0,66 ha**, visant à répondre à l'extension potentielle des installations riveraines liées à la gendarmerie nationale (secteur UBa).

La maîtrise foncière est communale. **Elle se situe dans le périmètre du site Natura 2000, et doit ainsi faire l'objet d'une étude de ses incidences potentielles sur le réseau.**

Dans l'immédiat, elle ne fait pas l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) puisqu'elle est fermée à l'urbanisation. L'ouverture à l'urbanisation de tout ou partie de cette zone nécessitera une adaptation du PLU, et les conclusions des études complémentaires sur la faune et la flore seront intégrées aux futures OAP de ce site, de même que le projet d'aménagement retenu.

À ce jour, les besoins de constructions ou d'aménagement ne sont pas définis. Afin de déterminer les incidences sur le site Natura 2000, l'hypothèse est retenue que toute la zone 2AU sera défrichée.



Carte de localisation de la zone 2AU et du site Natura 2000 concerné.

❖ Incidences potentielles

La zone de projet ne touche pas d'habitat d'intérêt communautaire mais touchera potentiellement des habitats d'espèces d'intérêt communautaire (défrichement de nature à perturber ou détruire des sites de nidification d'oiseaux).

Plusieurs espèces d'oiseaux peuvent être impactées, en fonction des modalités du projet et des travaux (voir analyse ci-après des incidences). À l'inverse, et compte tenu du caractère boisé de la zone 2AU, certaines espèces d'oiseaux ne seront pas touchées par le projet d'ouverture à l'urbanisation :

- La grande Aigrette (zones humides ouvertes),
- L'Alouette lulu (cantonnée aux seuls milieux ouverts de la pointe de Givet),
- Le Milan noir (présence de grands arbres à proximité de cours d'eau ou d'étangs),
- Le Milan royal (zones agricoles ouvertes),
- Le Busard des roseaux (milieux humides de type phragmitaie),
- Le Balbuzard pêcheur (site fréquenté en halte migratoire uniquement, aucune nidification connue),
- La Grue cendrée (landes de bruyères humides, marais),
- Le Martin-pêcheur d'Europe (bords des eaux),
- La Pie-grièche écorcheur (milieux ouverts et secs à végétation buissonnante),
- Le Grand-duc d'Europe (notamment présent au nord-est de Revin, parois rocheuses, milieux ouverts ou semi-ouverts),
- Le Faucon pèlerin (falaises, landes, notamment présent au nord-est de Revin),
- La Cigogne blanche (marais ouverts, vallées alluviales, prairies...).

Le Pic cendré n'est pas concerné, un seul individu a été observé en 2011 en vallée de la Semois et en Belgique. Le Tétraz lyre est considéré comme disparu et le Hibou des marais a été jugé a priori absent.

❖ État des lieux de la zone du projet et ses abords

L'état des lieux de la zone du projet et ses abords se base sur une visite de terrain, effectuée le 22 juin 2016.

Cette zone est occupée par un ensemble constitué de bois acidiphiles de type chênaie charmaie, traité en taillis sous futaie. Les gros arbres font entre 50 et 70 centimètres de diamètre.

Quelques individus sont toutefois fragilisés et présentent des anfractuosités.

Les espèces végétales caractéristiques de ce boisement sont : Sorbier des oiseleurs, Myrtille, Luzule des bois, Luzule blanchâtre, Fougère aigle, Chèvrefeuille, Sceau de Salomon verticillé, Canche flexueuse, Gaillet des rochers, Mélampyre des prés, Polytric élégant et *Dicranum scoparium*.

Ce boisement correspond à un habitat largement représenté dans le site Natura 2000 : les Chênaies acidiphiles (code Corine Biotopes : 41.5) avec une surface d'environ 6 273 ha.

Une ligne électrique haute tension est présente au sud de la zone 2AU. Sous cette dernière, il s'agit d'une végétation des coupes forestières, avec abondance de la Fougère aigle, Valériane, Saule marsault (rejets), Digitale pourpre, Épilobe à larges feuilles, Chèvrefeuille et Ortie dioïque.



Chênaie



Anfractuosité



Couloir entretenu sous la ligne électrique

Sensibilités écologiques :

Avifaune : forte sensibilité, présence de Pics et nombreuses espèces d'oiseaux forestiers. Milieu potentiellement favorable au **Pic mar**. Cette espèce s'observe en fin d'hiver et début de printemps (février-mars). Ce site est également favorable **au Pic noir**.

Ces deux espèces font partie des espèces déterminantes du site Natura 2000.

Reptiles et Batraciens : moyenne. Vipère péliade possible. A priori pas de lieu de reproduction pour les Batraciens.

Mammifères : moyenne, présence potentielle du Muscardin sous la ligne électrique. Écureuil présent. Au vu de la visite de terrain, on peut considérer que la sensibilité est moyenne vis-à-vis des chauves-souris, qui trouvent dans les continuités boisées des espaces favorables à leurs déplacements.

Entomologie : moyenne, mais probablement pas d'espèce protégée.

Flore : moyenne. Il n'y a pas de cortège de plantes des zones humides sur ce secteur.

❖ **Espèces d'intérêt communautaire en présence sur la zone du projet et/ou ses abords**

Oiseaux : le secteur présente une forte sensibilité pour les oiseaux avec la présence potentielle du Pic mar et du Pic noir. Le milieu est favorable avec la présence d'arbres de gros diamètre et présentant des anfractuosités. En second lieu, le secteur est potentiellement favorable à la Gélinoite des bois, à la Chouette de Tengmalm, à la Bondrée apivore et à l'Engoulevent d'Europe.

❖ **Analyse des incidences potentielles sur la ZPS**

Ces incidences sont évaluées sur des potentialités de présence et non sur une présence certaine de l'espèce.

Incidences sur la Bondrée apivore

Sensibilités :

Le nid de la Bondrée apivore est construit par les deux adultes au même endroit que l'année précédente ou près de leur site habituel.

Lors de la reproduction, la Bondrée apivore occupe des terrains découverts et se nourrit dans la proximité des forêts où elle construit le nid. La Bondrée apivore est un rapace migrateur présent uniquement au printemps et en été.

Elle est très présente sur l'ensemble de la ZPS notamment sur le Plateau de Rocroi. La population sur la ZPS est estimée entre 65 et 150 couples. Les deux adultes défendent un territoire d'environ 10 km².

Incidences :

Le défrichement de la chênaie charmaie acidophile entrainera la perte d'environ 0,66 ha d'habitat potentiellement favorable à la nidification de la Bondrée apivore (soit une proportion négligeable de la surface boisée de la ZPS).

Selon la période du défrichement, le projet aura ou non un impact sur la destruction d'individus d'espèce (maximum un couple, soit environ 0,6% de la population de la ZPS).

En outre, des dérangements peuvent être liés aux travaux sylvicoles et à la fréquentation humaine.

Sur les individus de Bondrée apivore et leurs milieux, les impacts directs du projet sont **faibles**. Le respect de la période des travaux en dehors de la période de reproduction permettra de rendre les impacts négligeables (voir mesures ci-après d'évitement et de réduction).

Incidences sur la Chouette de Tengmalm

Sensibilités :

Potentiellement, elle peut occuper tous les secteurs forestiers plutôt composés de hêtraies sapinières, là où le Pic noir est présent (étant donné qu'elle réutilise les loges de ce dernier).

Seuls trois contacts furent révélés entre 2008 et 2009, un cas de nidification en 2005. En 2011, une dizaine de territoires ont été répertoriés par le ReNARD et 2 sites de reproduction découverts.

La population sur la ZPS est estimée entre 10 et 20 couples. La taille du territoire est d'environ 1 km².

Incidences :

Le défrichement de la chênaie charmaie acidophile entraînera la perte d'environ 0,67 ha d'habitat forestier, soit une proportion négligeable de la surface boisée de la ZPS.

Selon la période du défrichement, le projet aura ou non un impact sur la destruction d'individus d'espèce (maximum un couple, soit environ 5% de la population de la ZPS).

En outre, des dérangements peuvent être liés aux travaux sylvicoles et à la fréquentation humaine.

Sur les individus de Chouette de Tengmalm et leurs milieux, les impacts directs du projet sont **assez faibles**.

Incidences sur la Gélinotte des bois

Sensibilités :

En forêt ardennaise, l'habitat de la Gélinotte des bois est constitué de 3 strates de végétation, la futaie feuillue, le taillis et un étage arbustif dense avec myrtilles, la strate arbustive étant déterminante pour l'installation de l'espèce. Son domaine vital représente 10 à 40 ha et son territoire environ 10 ha.

La nidification a lieu entre mars et mai. C'est l'une des espèces les plus menacées de Champagne-Ardenne.

On relève une présence régulière sur la partie ouest et centrale de la ZPS.

Incidences :

Le défrichement de la chênaie charmaie acidophile entraînera la perte d'environ 0,66 ha d'habitat de la Gélinotte soit une proportion négligeable de la surface boisée de la ZPS.

Selon la période du défrichement, le projet aura ou non un impact sur la destruction d'individus d'espèce.

En outre, des dérangements peuvent être liés aux travaux sylvicoles et à la fréquentation humaine.

Sur les individus de Gélinotte des bois et leurs milieux, les impacts directs du projet sont **faibles**.

Incidences sur le Pic mar

Sensibilités de l'espèce :

Strictement arboricole, le Pic mar est dépendant des zones forestières. Le principal critère de choix semble la présence massive de bois mort sur pied. La population sur la ZPS est estimée entre 327 et 580 couples. Le territoire pour un couple est d'environ 10 à 20 ha. Le périmètre du projet étant d'environ 0,66 ha, on peut considérer qu'au maximum un couple pourrait être présent.

Incidences :

Le défrichement de la chênaie charmaie acidophile entraînera la perte d'environ 0,66 ha d'habitat potentiel du Pic mar (soit une proportion négligeable de la surface boisée de la ZPS).

Selon la période du défrichement, le projet aura ou non un impact sur la destruction d'individus d'espèce (au moins un couple, soit environ 0,2% de la population de la ZPS).

Il est à noter que cette espèce recrée une nouvelle loge chaque année, ce qui rend inopérant un repérage préalable de sa loge.

Sur les individus de Pic mar et leurs milieux, les impacts directs du projet sont **faibles**.

Incidences sur le Pic noir

Sensibilités de l'espèce :

Son habitat est constitué de massifs forestiers. Sa loge de nidification est, dans la majorité des cas, creusée dans des troncs d'un diamètre égal ou supérieur à 50 cm. La population sur la ZPS est estimée entre 90 et 120 couples. Le domaine vital de cet oiseau s'étend sur des surfaces considérables, de 200 à 500 hectares. Le territoire pour un couple est d'environ 20 à 40 ha. Le périmètre du projet étant d'environ 0,66 ha, on peut considérer qu'un seul couple pourrait être présent.

Il reste fidèle à son site de nidification plusieurs années même s'il creuse fréquemment plusieurs cavités.

Incidences :

Le défrichement de la chênaie charmaie acidophile entrainera la perte d'environ 0,66 ha d'habitat potentiel du Pic noir soit une proportion négligeable de la surface boisée de la ZPS.

Selon la période du défrichement, le projet aura ou non un impact sur la destruction d'individus d'espèce (au moins un couple, soit environ 1% de la population de la ZPS).

Sur les individus de Pic noir et leurs milieux, les impacts directs du projet sont **faibles**.

Incidences sur l'Engoulevent d'Europe

Sensibilités de l'espèce :

L'Engoulevent d'Europe s'installe dans les friches, les landes et les coupes forestières. En forêt, il occupe les parcelles feuillues et résineuses en régénération naturelle ou artificielle qui peuvent comporter quelques arbres utilisés pour les postes de chant.

C'est un oiseau migrateur. La population est estimée à 15-30 couples (dont la majeure partie se situe dans la partie centrale de la ZPS).

Incidences :

Le défrichement de la chênaie charmaie acidophile entrainera la perte d'environ 0,66 ha d'habitat forestier et coupe liée à la ligne électrique soit une proportion négligeable de la surface boisée de la ZPS.

Selon la période du défrichement, le projet aura ou non un impact sur la destruction d'individus d'espèce (un couple représenterait environ 3% de la population de la ZPS).

Sur les individus de l'Engoulevent d'Europe et leurs milieux, les impacts directs du projet sont **faibles**.

Le respect de la période des travaux en dehors de la période de reproduction permettra de rendre les impacts négligeables (voir mesures ci-après d'évitement et de réduction).

Impacts indirects

La période de travaux peut être également source de mortalité directe par création de milieux temporaires attractifs et en cas d'interruption localisée du chantier.

Les défrichements dans le massif forestier peuvent s'ils ne sont pas suivis d'un décapage et de terrassement susciter l'installation d'espèces nicheuses dans les clairières et les coupes forestières telles que l'Engoulevent d'Europe.

Les zones de dépôt provisoires peuvent aussi constituer des milieux de reproduction puis la remise en état sur une période inappropriée peut entraîner une mortalité des espèces présentes.

Tout dérangement prolongé ou intense peut remettre en cause la réussite même de la reproduction (abandon de nichées).

Le dérangement en particulier lié aux travaux sylvicoles ou à la fréquentation humaine est évoqué comme source d'échec de la reproduction, voire comme une des causes de régression des populations : la Gélinoite des bois, l'Engoulevent d'Europe, la Bondrée apivore.

Conclusion sur les incidences significatives

Sur les habitats des espèces, les impacts du projet sont faibles voire négligeables au vu de la superficie du massif forestier présent dans la ZPS. La surface approchée potentiellement détruite représente 0,66 ha, soit une proportion négligeable de la surface boisée de la ZPS.

Sur la destruction d'individus ou d'œufs, les impacts sont moyens à assez élevés. Le respect de la période des travaux en dehors de la période de reproduction permettra de rendre les impacts négligeables (voir mesures d'évitement et de réduction). Ce calendrier permettra également de réduire le dérangement lors des travaux, rendant les impacts négligeables.

Enfin, pour le dérangement lié à l'aménagement en phase exploitation (détail du projet non connu à l'heure actuelle), le respect d'une bande de recul des constructions par rapport à la lisière forestière permettra également de réduire l'impact, devenant donc négligeable.

❖ Mesures d'évitement et de réduction

Réduction substantielle de l'emprise à urbaniser

À titre de mesure d'évitement, la municipalité n'a pas reconduit la majeure partie de la zone à urbaniser initialement programmée au Plan d'Occupation des Sols (INA et IINA / 12,80 ha au global). Les échanges effectués avec la CDPENAF en saisine amont ont été pris en considération (cf. avis rendu joint au dossier de PLU).

Études préalables

Des études complémentaires devront être réalisées préalablement aux travaux, notamment une étude d'impact avec une analyse fine sur la présence d'espèces faunistique et floristique remarquables, et une demande d'autorisation de défrichement, qui permettront d'affiner les connaissances sur les enjeux du site et les mesures à mettre en place.

Adaptation du plan du projet

Suite aux résultats des études faune et flore, le projet devra être remanié au besoin afin d'éviter les secteurs à enjeu majeur pour la faune et la flore. Ainsi, la surface défrichée pourrait s'avérer inférieure à celle prise en référence dans la présente analyse.

Période des travaux

En prenant en compte les espèces potentiellement présentes sur le secteur, la période de reproduction s'étale de mars à septembre avec des variations importantes entre les espèces. Cependant la plus forte activité est notée en avril, mai, juin.

Les opérations de défrichement devront être réalisées en dehors de la période totale de reproduction des oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS, et seront donc programmées entre **octobre et janvier** pour les abattages d'arbres dans le massif forestier.

Cette précaution a pour effet d'éviter la destruction d'éventuelles aires de Bondrée apivore, de loges occupées par les pics ou la Chouette de Tengmalm.

Vis-à-vis des espèces nicheuses au sol (Gélinotte des bois et Engoulevent d'Europe), le décapage de la végétation devra intervenir immédiatement après, afin de prévenir toute tentative de nidification.

Dans le cas d'une obligation d'interruption du chantier entre les défrichements et les décapages, celle-ci devra alors être programmée afin de ne redémarrer les opérations qu'à partir de septembre. Ces précautions de calendrier devront s'appliquer non seulement à l'ensemble des emprises mais également aux éventuelles zones de dépôt ou d'emprunt de matériaux.

Respect d'une marge de recul des constructions par rapport à la lisière

Dans l'immédiat, la zone 2AU est fermée à l'urbanisation. Le PLU de Revin sera modifié pour intégrer le futur projet d'intérêt collectif, et ce dernier devra respecter une bande de recul des constructions en lisières des espaces boisés. Cette bande inconstructible sera inscrite dans le règlement écrit et graphique du PLU. Une largeur minimale de 10 m est visée à ce jour. Cette mesure permettra de réduire le dérangement sur les oiseaux en phase exploitation.

Limitation des risques de pollution

Des prescriptions devront être notifiées aux entreprises chargées des travaux afin d'éviter tout risque de déversement de produits polluants dans les milieux naturels traversés.

Assistance environnementale à la maîtrise d'œuvre

Avant le démarrage du chantier, le maître d'ouvrage désignera un assistant à maîtrise d'œuvre pour les mesures environnementales, afin d'intégrer les préconisations en faveur du milieu naturel tout au long des travaux.

La mission d'assistance pourra avoir comme principaux objectifs :

- de vérifier en temps réel la conformité des travaux par rapport aux projets ;
- d'assurer un phasage cohérent entre les travaux d'aménagement et la mise en œuvre des mesures,
- de veiller à une parfaite prise en compte des sensibilités environnementales au cours de la réalisation des travaux ;
- de gérer les adaptations du projet.

CONCLUSION

Compte tenu de la mise en place de ces mesures d'évitement et de réduction des impacts, **le projet (considéré pour l'instant comme le défrichement de 100% de la zone 2AU) n'aura aucune incidence sur le maintien des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS « Plateau ardennais – ZPS FR 2112013 ».**

❖ **Mesures d'accompagnement :**

Ilot de vieillissement ou sénescence

Achat éventuel de parcelles forestières : des mesures seront exigées dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement (compensation financière ou surfacique).

Une adaptation de la gestion forestière favorable aux galliformes (notamment à la Gélinotte des bois) sera mise en œuvre sur certains secteurs des alentours (dans l'éventualité de sa présence). Il s'agit de maintenir des parcelles diversifiées, riches en sous-bois, avec prédominance de taillis sous futaie et d'une strate arbustive avec myrtilles.

Des parcelles pourront être exploitées avec des îlots de vieillissement, en faveur des pics, et indirectement de la Chouette de Tengmalm (avec conservation systématique des arbres abritant des loges de Pic noir). Ces mesures peuvent s'intégrer dans le cadre de la rédaction des plans d'aménagement des forêts communales.

Intégration du projet dans son environnement et traitement des dépendances vertes

Le projet d'aménagement futur devra faire l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. Cette dernière proposera une intégration paysagère du projet dans son environnement (ici, contexte forestier) en adaptant le plan du projet (respect de la marge de recul par rapport à la lisière, traitement raisonné de la lisière, espaces verts, emprises réservées à la trame verte...).

Afin de limiter la contamination de la chaîne alimentaire et de rendre les espaces paysagers favorables à la biodiversité, il ne sera pas fait usage de produits phytosanitaires ni de pesticides sur les potentielles dépendances vertes ou espaces verts.

b) Zone urbaine UB → pour partie recoupée par la ZPS du Plateau ardennais

Pour mémoire, la zone urbaine UB est à destination mixte (habitation, commerces et activités de services, équipements publics, etc.) en périphérie du centre ancien de Revin. L'urbanisation immédiate est potentiellement autorisée (sans Orientation d'Aménagement et de Programmation).

Le site Natura 2000 du « Plateau ardennais » recoupe à deux endroits la zone UB (voir cartes ci-après) :

- au niveau du lycée à Orzy, sur une surface de 14500 m² (3500 m² entre le collège et l'institut médico-professionnel et 11000 m² au nord du lycée).
- et au niveau de « la Roche de la Faligeotte » en frange Est du centre-ville, sur environ 1230 m² (secteur UBp / terrains compris dans le secteur B du Site Patrimonial Remarquable).

L'état des lieux ne se base sur aucune visite de terrain.

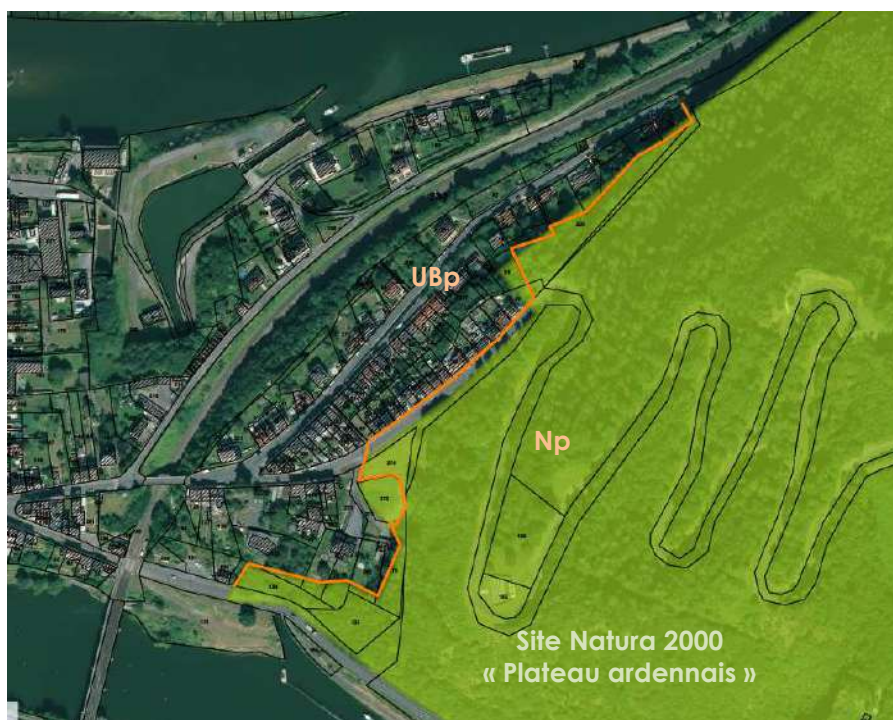
Les incidences sont évaluées sur des potentialités de présence et non sur une présence certaine de l'espèce.

LOCALISATION DES EMPRISES DE LA ZONE URBAINE UB RECOUPEES PAR LA NATURA 2000

- **au niveau du lycée à Orzy,** sur une surface de 14500 m²).



- **et au niveau de « la Roche de la Faligeotte » en frange Est du centre-ville,** sur environ 1230 m² (secteur UBp / terrains compris dans le secteur B du Site Patrimonial Remarquable).



Ces recouvrements en frange de la ZPS doivent faire l'objet d'une étude des incidences potentielles. Le tableau ci-après dresse une analyse synthétique.

Zone	Surface dans le site Natura 2000	Incidences potentielles	État des lieux /sensibilité écologique	Incidences	Mesures
UB	14500 m ² (environ 0,002 % de la ZPS).	Dérangement possible d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire	<p>Occupation du sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - boisement de type chênaie (chênes de faible diamètre), notamment à l'est de l'institut médico-professionnel. - zone ouverte de type friche herbacée et boisements de recolonisation (espace situé entre l'institut médico-professionnel et le lycée) - boisement clairsemé avec de jeunes chênes et bouleaux (à l'est du lycée) <p>Sensibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avifaune : moyenne - Reptiles et Batraciens : moyenne. - Mammifères : moyenne, présence potentielle du Muscardin sous la ligne électrique. Écureuil potentiellement présent. Sensibilité moyenne vis-à-vis des chauves-souris. <p>Espèces d'intérêt communautaire en présence sur la zone :</p> <p>Oiseaux : Potentielle présence d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié le site Natura 2000 dans les boisements limitrophes.</p>	<p>Tout projet pourra provoquer un dérangement d'individus d'espèces potentiellement présentes dans les boisements ou coupes situées à proximité immédiate pendant la période de reproduction : (Engoulement d'Europe, Bondrée apivore, Chouette de Tengmalm, Gélinotte des bois)</p> <p>Incidences significatives : Faibles</p>	<p>Réalisation d'une étude d'impact avec une analyse fine sur la présence d'espèces faunistique et floristique remarquables préalablement aux travaux.</p> <p>Travaux à réaliser entre octobre et février ; en dehors de la période de reproduction</p> <p>Respect d'une marge de recul des constructions par rapport à la lisière</p> <p>CONCLUSION Suite à la mise en place des mesures, le projet n'aura aucune incidence sur le maintien des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS « Plateau ardennais – ZPS FR 2112013 ».</p>
UBp	1230 m ²		<p>Occupation du sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fonds de parcelle (jardins), - parcelle déjà urbanisée. <p>Sensibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avifaune : moyenne - Reptiles et Batraciens : très faible - Mammifères : faible, Écureuil potentiellement présent. Sensibilité faible vis-à-vis des chauves-souris <p>Espèces d'intérêt communautaire en présence sur la zone:/</p>	<p>La surface de zone UBp concernée par la zone Natura 2000 est non significative (< à 0,001% de la ZPS)</p> <p>Projets potentiels d'aménagement ou de constructions très limités.</p> <p>Incidences: Non significatives</p>	<p>CONCLUSION Aucune incidence significative</p>

c) Autres zones de projet situées en dehors du site Natura 2000.

- Emplacement Réservé (ER) n°1 : Équipements sportifs

Le projet communal se situe en dehors de la ZPS, par conséquent, il ne consomme pas de surface de la ZPS, ni d'habitats d'espèces ayant justifié la désignation de la ZPS. Les jardins et vergers qui occupent cet emplacement réservé, dans le prolongement du stage Camille Titeux, peuvent accueillir la Pie-grièche écorcheur, espèce d'intérêt communautaire.



Les espèces potentiellement présentes à proximité, c'est-à-dire le Martin Pêcheur d'Europe et le Balbuzard pêcheur, ne seront pas impactées de manière significative. En effet, le Balbuzard pêcheur n'est présent qu'en halte migratoire en été (pas de reproduction). En ce qui concerne le Martin pêcheur d'Europe, le projet ne touchera pas les berges de la Meuse.

Afin de limiter les impacts sur l'ensemble de la faune, les défrichements nécessaires seront réalisés en période hivernale entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars, cette fenêtre d'intervention permettant de supprimer tout risque de destruction de nids, d'œufs ou de jeunes non volants d'oiseaux.

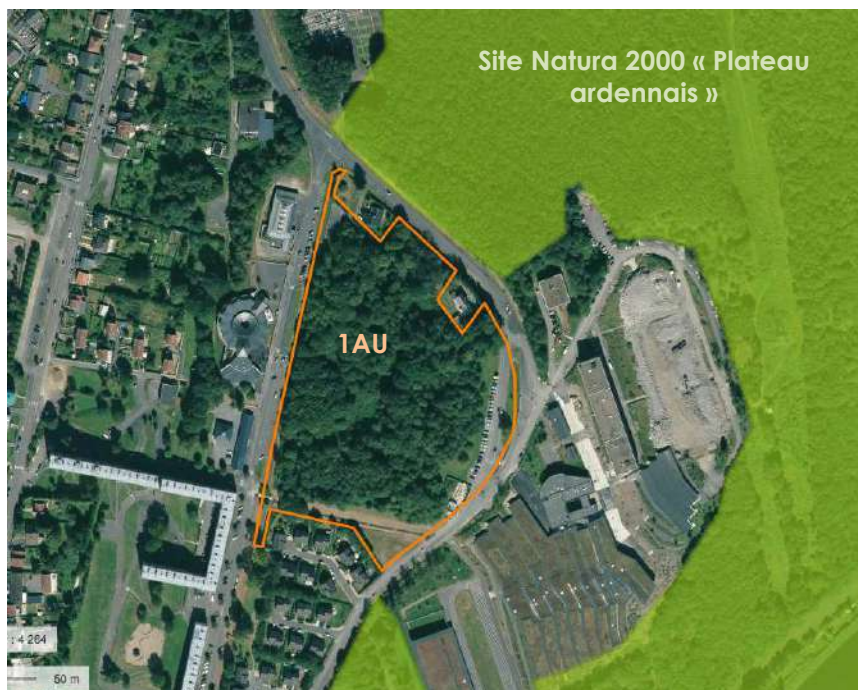
Ainsi, le projet d'aménagement n'aura aucune influence sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS.

- Zone à urbaniser 1 AU à Orzy

Le projet communal se situe en dehors de la ZPS, par conséquent, il ne consommera donc pas d'habitat d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS.

Cette zone 1 AU fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Une visite de terrain a été réalisée en juin 2016. Il s'agit d'un boisement de feuillus de type taillis, très hétérogène. Quelques gros arbres sont présents vers la lisière « est ». Les sensibilités écologiques sont faibles.



Le projet n'entraînera pas non plus de destruction d'espèces ayant justifié la désignation de la ZPS. Elles n'utilisent pas ce type de boisement comme habitat.

Afin de limiter les impacts sur l'ensemble de la faune, les déboisements nécessaires seront réalisés en période hivernale entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars, cette fenêtre d'intervention permettant de supprimer tout risque de destruction de nids, d'œufs ou de jeunes non volants d'oiseaux tout en permettant d'éviter le dérangement sur le site Natura 2000 lors de la période de reproduction.

Le projet d'aménagement n'aura aucune incidence sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS.

- Zone urbaine à vocation d'activités UZa au quartier du Bois Bryas

Le projet de création d'une zone plutôt artisanale se situe en dehors de la ZPS ; par conséquent, il ne consomme pas de surface de la ZPS. Le projet n'entraînera pas non plus de destruction d'espèces ayant justifié la désignation de la ZPS.

Il est à noter que des réflexions et études sont en cours par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et par la Ville de Revin pour accueillir sur le site une nouvelle déchetterie communautaire, à la place de celle existante à quelques mètres au nord de la zone UZa (territoire limitrophe de Fumay).

Cette zone UZa (ancien crassier) est occupée par des boisements, des friches, des zones de sol nu. Cette zone est susceptible d'accueillir des espèces protégées (oiseaux, reptiles, chauves-souris...).



Afin de limiter les impacts sur l'ensemble de l'avifaune, les déboisements nécessaires seront réalisés en période hivernale entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars, cette fenêtre d'intervention permettant de supprimer tout risque de destruction de nids, d'œufs ou de jeunes non volants d'oiseaux, tout en permettant d'éviter le dérangement lors de la période de reproduction sur le site Natura 2000.

Le projet d'aménagement n'aura aucune incidence sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS.

6.2. ZSC « TOURBIÈRES DU PLATEAU ARDENNAIS »- FR 2100273

6.2.1. Description du site Natura 2000 potentiellement impacté

La ZSC « Tourbières du plateau ardennais » s'étend sur 363 hectares sur les communes de Hargnies, Les Hautes-Rivières, Monthermé et Thilay à l'Est de la commune de Revin.

L'intérêt majeur du classement en zone Natura 2000 des tourbières du plateau ardennais réside essentiellement en la présence d'habitats relictuels (vestige d'une époque climatique ancienne) couvrant de faibles surfaces, ainsi qu'un cortège floristique associé.

Ce site forme ainsi un complexe éclaté en 4 sites majeurs constitués de landes tourbeuses, de tourbières, de forêts variées, bois tourbeux et ruisseaux fagnards à grand intérêt faunistique et floristique.

Le site dit « Les Hauts-Buttés », le plus proche de la commune de Revin, bénéficie de l'intérêt du monde scientifique national et international. Il abrite de nombreuses espèces remarquables dont l'Orchis des Sphaignes.

Espèce	Nom scientifique	Statuts de protection/intérêt
Plantes à fleurs		
Rossolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>	Liste Nationale (Art. 2)
Rossolis intermédiaire	<i>Drosera intermedia</i>	Liste nationale (Art. 2)
Trientalis d'Europe	<i>Trientalis europea</i>	Liste Nationale (Art. 1)
Orchis des sphaignes	<i>Dactylorhiza sphagnicola</i>	Liste Régionale (8.02.88) - Washington II Règlement communautaire-B
Linaigrette vaginée	<i>Eriophorum vaginatum</i>	Liste Régionale
Linaigrette à feuilles étroites	<i>Eriophorum angustifolium</i>	
Renoncule à feuilles de lierre	<i>Ranunculus hederaceus</i>	Liste Régionale (8.02.88)
Bruyère à 4 angles	<i>Erica tetralix</i>	Liste Régionale (Aube) 8.02.88
Rhynchospora blanc	<i>Rhynchospora alba</i>	Liste Régionale
Orchis moucheté	<i>Dactylorhiza maculata</i>	Washington II - Règlement communautaire-B
Orchis à large feuille	<i>Dactylorhiza majalis</i>	Washington II - Règlement communautaire-B
Canneberge	<i>Vaccinium oxycoccos</i>	Liste Départementale
Myrtille des loups	<i>Vaccinium uliginosum</i>	Liste Départementale
Airelle des loups	<i>Vaccinium vitis-idaea</i>	Liste Départementale
Arnica des montagnes	<i>Arnica montana</i>	
Walhenbergie à feuille de lierre	<i>Walhenbergia hederacea</i>	Liste Régionale

Espèce	Nom scientifique	Statuts de protection
Plantes à fleurs		
Genêt des anglais	<i>Genista anglica</i>	Liste Régionale (8.02.88)
Saule rampant	<i>Salix repens</i>	Liste Régionale (8.02.88)
Nard raide	<i>Nardus stricta</i>	
Trèfle d'eau	<i>Menyanthes trifoliata</i>	Washington II. Règlement communautaire-D
Pteridophytes		
Polystic à crêtes	<i>Dryopteris cristata</i>	Liste Nationale (Art. 1)
Polystic des montagnes	<i>Oreopteris limbosperma</i>	Liste Régionale
Lycopode en massue	<i>Lycopodium clavatum</i>	DH V Liste Régionale Règlement communautaire-D
Lycopode inondé	<i>Lycopodium inundata</i>	Liste Nationale (Art. 1) DH-V
Osmonde royale	<i>Osmunda regalis</i>	Liste Régionale (8.02.88)
Oiseaux		
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Berne 2
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Berne 2 WashingtonII.Règlement communautaire-A
Hibou moyen duc	<i>Asio otus</i>	Berne 2 WashingtonII.Règlement communautaire-A
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Berne 2
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Berne 2 Bonn2 WashingtonII Règlement communautaire-A
Cincle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	Berne 2
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	Berne 2 Liste Rouge (R)
Sizerin flammé	<i>Carduelis flammea</i>	Berne 2
Bec croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	Berne 2
Espèce	Nom latin	Statuts de protection
Mammifères		
Crossope de Miller	<i>Neomys anomalus</i>	Berne 3 Liste Nationale (Art. 1) Liste rouge (I)
Crossope aquatique	<i>Neomys fodiæ</i>	
Martre	<i>Martes martes</i>	DH IV Berne 3 Liste Rouge(S)
Insectes		
Nacré de la canneberge	<i>Boloria aquilonaris</i>	Liste Rouge Nationale
Cordulégastre annelé	<i>Cordulagaster boltonii</i>	
Nacré de la bistorte	<i>Proclissiana eunomia</i>	Liste Rouge Nationale
Cuivré de la bistorte	<i>Helleia helle</i>	Liste Rouge Nationale
Aeschne des joncs	<i>Aeschna juncea</i>	
Grande aeschne	<i>Aeschna grandis</i>	Liste Rouge Nationale
Leucorrhine douteuse	<i>Leucorrhinia dubia</i>	
Sympétrum noir	<i>Sympetrum danae</i>	Liste Régionale
Reptiles		
Vipère péliade	<i>Vipera berus</i>	Berne 3 Liste Nationale (Art. 2) Liste rouge (I)
Lézard vivipare	<i>Lacerta vivipara</i>	Berne 3 Liste Nationale (Art. 1) Liste Rouge (S)
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	Berne 3 Liste Nationale (Art. 1) Liste Rouge (S)
Espèce	Nom scientifique	Statuts de protection
Amphibiens		
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	DH-IV Liste Nationale (Art. 1)
Salamandre tacheté	<i>Salamandra salamandra</i>	Berne 3 Liste Nationale (Art. 1) Liste Rouge (S)

6.2.2. Habitats et espèces ayant permis la désignation du site

HABITATS NATURELS	Code	Prioritaire	Surface	Pourcentage
Habitats Forestiers				
<i>Hêtraie-chênaie acidiphile à luzule blanchâtre</i>	9110 / 41.11	NON	181,96ha	50,4 %
<i>Chênaie pédonculée acidiphile à molinie bleue</i>	9190 / 41.51	NON	65,39 ha	18,1 %
<i>Boulaie pubescente tourbeuse des Ardennes</i>	91D1 / 44.A1	OUI	38,98 ha	10,8 %
Habitats de Landes				
<i>Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix</i>	4010 / 31.11	NON	37,17ha	10,3 %
Habitats de Tourbières				
<i>Tourbières de transition et tremblantes</i>	7140 / 54.5	NON	23,89 ha	6,6 %
<i>Dépressions sur substrat tourbeux</i>	7150 / 54.6	NON	0,95 ha	0,3 %
Hors Habitats			12,66ha	3,5 %
TOTAL			361 ha	100 %

HABITATS D'ESPECES	Nom latin	Code	Annexes (page suivante)	Prioritaire
<i>La Cigogne noire</i>	<i>Ciconia nigra</i>	A030	DO I. B2.b2.W2-CE.A.LRn	NON
<i>La Bondrée apivore</i>	<i>Pernis apivorus</i>	A073	DO I. B2.b2.W2-CE.A	NON
<i>Le Milan noir</i>	<i>Milvus migrans</i>	A073	DO I. B2.b2.W2-CE.A	NON
<i>Le Milan royal</i>	<i>Milvus milvus</i>	A074	DO I. B2.b2.W2-CE.A.LR 1c	NON
<i>Le Busard St martin</i>	<i>Circus cyaneus</i>		DO I. B2.b2.W2.CE-A	NON
<i>La Gélinotte des bois</i>	<i>Bonasa bonasia</i>	A104	DO I. DO II.2 . B3	NON
<i>Le Tétraz-lyre</i>	<i>Tetrao tetrix</i>	A409	DO I / DO II.2	NON
<i>Le Hibou des marais</i>	<i>Asio flammeus</i>		DO I. B2. W2-CE.A. LRn	NON
<i>La Chouette de Tengmalm</i>	<i>Aegolius funereus</i>	A223	DO I. B2.W2-CE.A	NON
<i>L'Engoulevent d'Europe</i>	<i>Caprimulgus europaeus</i>	A224	DO I. B2	NON
<i>Le Martin pêcheur d'Europe</i>	<i>Alcedo atthis</i>		DO I. B2	NON
<i>Le Pic noir</i>	<i>Dryocopus martius</i>	A236	DO I. B2	NON
<i>Le Pic mar</i>	<i>Dendrocopus medius</i>	A238	DO I. B2. LRn	NON
<i>La Pie-grièche écorcheur</i>	<i>Lanius collurio</i>		DO I.B2.	
<i>Le Chat sauvage</i>	<i>Felis sylvestris</i>		DH IV.B2.W2-CE.A.LRn	NON
<i>Le Muscardin</i>	<i>Muscardinius avellanarius</i>		DH IV. B3 .	NON

On retrouve les espèces d'oiseaux de la ZPS « plateau ardennais ».
Deux mammifères sont présents : le Chat sauvage et le Muscardin.

6.2.3. Projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site Natura 2000

La ZSC « Tourbières du plateau ardennais » FR2100273 se situe à la limite communale de Revin à l'est du territoire.

Les trois zones de projet suivantes (hors natura 2000) se positionnent trouve à plus de 8 km de cette ZSC :

- emplacement réservé pour des équipements sportifs (près de 10 km),
- zone à urbaniser 1AU à Orzy (environ 8 km),
- zone d'activités (UZa) projetée au niveau du quartier du bois Bryas (environ 8 km).

Par conséquent, aucune incidence n'est à prévoir sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC.

Les oiseaux ont déjà fait l'objet d'une évaluation des incidences sur la ZPS du Plateau ardennais.

Certaines zones de projet de la commune (zone 2AU, zone UZa) sont susceptibles d'accueillir ces deux mammifères : le Chat sauvage et le Muscardin.

6.2.4. Incidences potentielles sur la ZSC

• Le Chat sauvage

C'est une espèce forestière, occupant principalement des forêts de feuillus et mixtes d'altitude modeste. Il fréquente le voisinage des clairières naturelles.

Durant leur période d'activité, les animaux, à la recherche de nourriture, alternent périodes de déplacements importants (longues excursions de 10 à 20 km) et périodes de calme où l'animal se déplace très peu.

L'habitat du Chat sauvage est très bien représenté aux alentours.

Aucune incidence n'est à prévoir sur les individus de Chat sauvage ayant justifié la désignation de la ZSC.

• Le Muscardin

Il se déplace la plupart du temps dans un rayon de 50 mètres autour de son nid. Les distances de dispersion (changement de domaine vital, dispersion des jeunes) sont comprises entre 1 200 et 3 300 mètres.

Aucune incidence n'est à prévoir sur les individus de Muscardin ayant justifié la désignation de la ZSC.

Les différents projets n'auront aucune incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC.

6.3. ZSC « RIÈZES DU PLATEAU DE ROCROI » FR 2100270

6.3.1. Description du site Natura 2000 potentiellement impacté

Les Rièzes du plateau de Rocroi forment un ensemble de cinq sites éclatés exceptionnels pour la Champagne-Ardenne.

Cette zone comprend différents groupements végétaux de type septentrional : landes humides à *Erica tetralix*, tourbières hautes actives avec localement des gouilles, des eaux oligotrophes et des pelouses acides mésophiles. Elle abrite 7 types d'habitats d'intérêt communautaire et 19 espèces d'intérêt communautaire, dont 13 espèces d'oiseaux.

Les autres espèces remarquables présentes sur les sites sont :

Espèce	Nom Latin	STATUT DE PROTECTION			
		Directive Oiseaux	Directive Habitat	Protection Nationale	Protection région Champagne/Ardenne
Flora					
Rossolis intermédiaire	<i>Drosera intermedia</i>	-	-	N2	-
Rossolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>	-	-	N2	-
Rhynchospore blanc	<i>Rhynchospora alba</i>	-	-	-	R
Orchis des sphaignes	<i>Dactylorhiza sphagnicola</i>	-	-	-	R
Linaigrette vaginée	<i>Eriophorum vaginatum</i>	-	-	-	R
Saule rampant	<i>Salix repens</i>	-	-	-	R
Genêt d'Angleterre	<i>Genista anglica</i>	-	-	-	R
Osmonde royale	<i>Osmunda regalis</i>	-	-	-	R
Lycopode en massue	<i>Lycopodium clavatum</i>	-	Annexe 5	-	R
Polystic à crête	<i>Dryopteris cristata</i>	-	-	N1	-
Arnica des montagnes	<i>Arnica montana</i>	-	Annexe 5	-	-
Wahlenbergie à feuilles de lierre	<i>Wahlenbergia hederacea</i>	-	-	-	R
Sphaignes	<i>Sphagnum spp</i>	-	Annexe 5	-	-
Faune					
Nacré de la caheberge	<i>Boloria aquilonaris</i>	-	-	N1	-
Cordulie arctique	<i>Somatochlora arctica</i>	-	-	-	-
Le Cordulégastré annelé	<i>Cordulegaster boltoni</i>	-	-	-	-
La Crossope aquatique	<i>Néomys foediens</i>	-	-	N1	-
La Martre	<i>Martes martes</i>	-	Annexe 5	N2	-
Le Putois	<i>Mustela putorius</i>	-	Annexe 5	N2	-
La Vipère péliade	<i>Vipera berus</i>	-	-	N2	-
La Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	-	-	N1	-
La Grenouille verte	<i>Rana esculenta</i>	-	Annexe 5	N1	-
La Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	-	Annexe 5	N1	-

légende : N° 1 : Annexe 1 de l'arrêté ministériel du 20/1/1982 modifié par l'arrêté du 31/8/1995.

N° 2 : Annexe 2 du même arrêté.

R : Liste des espèces végétales protégées en région Champagne-Ardenne : Arrêté du 8 février 1988.

6.3.2. Habitats et espèces ayant permis la désignation du site

Habitats	Code Natura 2000	Code Corine biotope	Prioritaire	Surface	Pourcentage
<u>Habitats forestiers</u>					
Hêtraies Chênaie acidiphile à Luzule blanchâtre	9110	41.12	Non	214,1 ha	65,5 %
Chênaie pédonculée à molinie	9190	41.51	Non	25,4 ha	7,8 %
Boulaie à sphaignes	91D1	44.A1	Oui	42,4 ha	13,0 %
<u>Habitats de landes</u>					
Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix	4010	31.11	Non	31,2 ha	9,5 %
<u>Habitats de formations herbues naturelles et semi-naturelles</u>					
Pelouses acidophiles à Nard	6230	35.1	Oui	4,9 ha	1,5 %
<u>Habitats de tourbières</u>					
Tourbières hautes actives	7110	51.1	Oui	<0,5 ha	<1 %
Dépression sur substrat tourbeux	7150	54.6	Non	<0,1 ha	<1 %
<u>Hors habitat</u>					
				8,5 ha	2,6 %
TOTAL				327 ha	100%

Espèces	Nom latin	Code	Annexes
La Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	A 223	DO.I
Le Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	A 229	DO.I
L'Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>		DH.IV
La Gêlinotte des Bois	<i>Bonasa bonasia</i>	A 104	DO.I-DO.II
L'Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	A 224	DO.I
La Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	A 030	DO.I
La Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>		DH.IV
Le Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	A 238	DO.I
Le Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	A 236	DO.I
Le Chat forestier	<i>Felis sylvestris</i>		DH.IV
Le Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>		DH.IV
La Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	A 338	DO.I
L'Harle piète	<i>Mergellus albellus</i>	A 068	DO.I
Le Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	A 073	DO.I
Le Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	A 074	DO.I
Le Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>		DH.IV
La Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A 072	DO.I
La Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>		DH.IV
Le Tétra lyre	<i>Tetrao Tetrix</i>	A 409	DO.I/II.2

6.3.3. Projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site

La ZSC « Rièzes du plateau de Rocroi » FR 2100270 se situe à l'ouest du territoire de Revin. Le site le plus proche est localisé à environ 3,5 km de la zone de projet la plus proche (emplacement réservé pour les équipements sportifs). Les distances avec les autres zones de projets sont plus importantes.

Par conséquent, aucune incidence n'est à prévoir sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.

Les oiseaux ont déjà fait l'objet d'une évaluation des incidences sur la ZPS du Plateau ardennais.

Deux zones de projet de la commune (zone 2AU, zone UZa) sont susceptibles d'accueillir certaines espèces d'intérêt communautaire, et donc d'avoir des incidences potentielles sur ces espèces : le Chat sauvage et le Muscardin, la Coronelle lisse, le Lézard des souches, la Pipistrelle commune.

6.3.4. Incidences potentielles sur la ZSC

La Coronelle lisse occupe principalement des habitats secs, chauds et ensoleillés.

Les déplacements journaliers ne dépassent habituellement pas une dizaine de mètres, exceptionnellement ils atteignent la centaine de mètres.

Par conséquent aucune incidence n'est à prévoir sur les individus de Coronelle lisse ayant justifié la désignation de la ZSC.

Le Lézard des souches occupe des habitats variés, semi-naturels ou d'origine anthropique récente : landes à callune, pelouses sur sable, pelouses calcaires, carrières, friches, ballasts et abords de voies ferrées, talus routiers, bords de chemin, quais à bois...

L'adulte occupe un espace vital relativement exigü mais d'étendue néanmoins fort variable : de moins de 1 are à 10-20 ares selon le sexe, l'âge, les lieux et l'époque.

Les déplacements journaliers ne dépassent habituellement pas 500 mètres.

Par conséquent, aucune incidence n'est à prévoir sur les individus de Lézard des souches ayant justifié la désignation de la ZSC.

La Pipistrelle commune est une espèce anthropophile. Elle chasse jusqu'à 1 ou 2 km de son gîte, en forêt ou en lisière, sur des points d'eau, et autour des lampadaires, qui attirent des insectes qu'elle apprécie.

Les colonies occupent toutes sortes de gîtes, qu'ils soient arboricoles (trous de pic, fentes, fissures ou autres arbres creux) ou anthropiques (nichoirs, habitations). Les déplacements entre gîtes d'été et d'hiver n'excèdent pas 10-20 km. Les habitats de la Pipistrelle sont très bien représentés aux alentours. Aucune incidence significative n'est à prévoir sur les individus de Pipistrelle commune ayant justifié la désignation de la ZSC.

Le Chat sauvage est une espèce forestière, occupant principalement des forêts de feuillus et mixtes d'altitude modeste. Il fréquente le voisinage des clairières naturelles.

Durant leur période d'activité, les animaux, à la recherche de nourriture, alternent périodes de déplacements importants (longues excursions de 10 à 20 km) et périodes de calme où l'animal se déplace très peu. L'habitat du Chat sauvage est très bien représenté aux alentours.

Par conséquent, aucune incidence n'est à prévoir sur les individus de Chat sauvage ayant justifié la désignation de la ZSC.

Le Muscardin se déplace la plupart du temps dans un rayon de 50 mètres autour de son nid. Les distances de dispersion (changement de domaine vital, dispersion des jeunes) sont comprises entre 1200 et 3300 mètres.

Aucune incidence n'est donc à prévoir sur les individus de Muscardin ayant justifié la désignation de la ZSC.

Les différents projets n'auront aucune incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC.

TITRE 7 EXPLICATIONS DES CHOIX ET RAISONS QUI JUSTIFIENT LES ALTERNATIVES RETENUES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

Conformément à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, ce chapitre explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L.151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

7.1. EXPLICATION DES CHOIX PORTANT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD

Cette révision du document d'urbanisme de Revin (transformation du POS en PLU), s'inscrit dans une démarche politique appuyée sur les **trois piliers suivants** :

- 1. Retrouver un cadre économique plus favorable à l'emploi** suite au repli industriel local, **et stopper la baisse démographique**,
- 2. Conforter le développement du tourisme et poursuivre la valorisation des sites patrimoniaux, historiques, naturels et forestiers**, en trouvant un équilibre avec la sensibilité environnementale locale,
- 3. Atteindre un développement durable de Revin permettant à ses habitants de retrouver une image positive et attractive de leur territoire**, et pérenniser cette dynamique positive.

Le projet politique revinois, traduit au PLU dans le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, s'appuie sur le contenu et les objectifs généraux actuellement définis par le code de l'urbanisme.

À l'issue des conclusions du diagnostic et de nombreux échanges, la collectivité a défini le contenu lié à 5 orientations générales listées par le code de l'urbanisme.

Enjeux environnementaux	Orientations du PADD	Explication des choix
Limiter la consommation de milieux naturels, agricoles et forestiers Limiter l'imperméabilisation des sols	Orientation 1- Protection des espaces naturels, forestiers et aux continuités écologiques	- Préserver le massif forestier tout en permettant sa gestion et sa fréquentation touristique et de loisirs -Préserver, mettre en valeur, voire améliorer les espaces verts et plantations les plus intéressantes situées dans l'enveloppe urbaine
	Orientation 2- Préservation du paysage et protection des espaces agricoles	-Préserver le patrimoine local, les bâtisses et façades remarquables, -Réglementer les rénovations
	Orientation 3 - Promouvoir un développement urbain mesuré (thématique habitat)	Privilégier la densification et mesurer les possibilités d'extension urbaine pour limiter l'étalement urbain et le mitage
	Orientation 4 - Volet économique : Développement des communications numériques et des réseaux d'énergie	Renforcer l'attractivité des commerces, développer les activités touristiques, développer les communications numériques et les réseaux d'énergie
Préservation de la qualité de l'air	Orientation 5 – Volet transports et déplacements	- Favoriser l'usage des transports en commun ou des modes doux plutôt que celui de la voiture

Diminution de la pollution atmosphérique		- Améliorer le stationnement dans des secteurs à problème
---	--	---

Cette révision du PLU est certes menée à l'échelle communale, mais le projet de territoire porté par la commune accompagne plusieurs axes communautaires.

En effet, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM) souhaite notamment :

- mener une **action de requalification et de redynamisation de plusieurs centres villes marchands jugés fragilisés**, dont celui de Revin,
- **accompagner les mutations économiques du territoire**, en soutenant par exemple la reconversion de friches industrielles (ex : ancienne usine « Electrolux »,...).
- **améliorer les conditions d'accueil du territoire** en renforçant l'offre sanitaire et sociale (santé, petite enfance, aide à la poursuite des études supérieures,...), et en valorisant les atouts du territoire (loisirs, monde associatif,...).

Depuis 2017, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse est dotée de la **compétence liée au développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté**.

La CCARM intervient en appui des objectifs de la Commune de Revin avec :

- **l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR)** visant, sur 3 ans et dans un périmètre dit de centralité, à :
« contribuer à endiguer la dévitalisation des centralités marchandes du territoire communautaire, notamment en accompagnant, par l'attribution d'aides individuelles à l'investissement, les projets de développement des entreprises commerciales, artisanales et de services. »
- **l'Aide à l'Investissement des Entreprises Commerciales (AIEC)**, ce dispositif communautaire d'aides financières individuelles s'appliquant de façon plus importante en dehors du périmètre de centralité précité.

⇒ **Les explications fournies dans le rapport de présentation (Titre 4) accompagnent et complètent les explications ci-dessus (cf. pièce n°1A du dossier de PLU).**

7.2. DÉCLINAISON DES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD DANS LES DOCUMENTS PRESCRIPTIFS

7.2.1. Déclinaison dans le zonage

Différentes caractéristiques du zonage du PLU ont permis de décliner les grandes orientations du PADD précitées :

La garantie d'un développement urbain maîtrisé et organisé se traduit dans le zonage par :

- Une diminution de 40% des zones à urbaniser prévues par rapport au POS en vigueur,
- 3,08 ha de terrains en dents creuses potentiellement constructibles (sans prendre en compte la rétention foncière).

La valorisation de l'environnement urbain se traduit dans le zonage par :

- La représentation des emplacements réservés pour permettre à la commune de réaliser des aménagements dans des secteurs clés

Le développement de l'accessibilité modes doux dans la commune ne se traduit dans le zonage.

La préservation du patrimoine bâti se traduit dans le zonage par :

- Des figurés représentant les éléments du patrimoine à préserver

Le développement des différents réseaux sur la commune ne se traduit pas dans le zonage.

La protection et la valorisation du patrimoine naturel et du paysage constitutifs de la trame verte et bleue du territoire se traduit dans le zonage par :

- Des figurés représentant les Espaces Boisés Classés ainsi que les cours d'eau,

La préservation de la qualité des paysages se traduit dans le zonage par :

- Une autorisation limitée de construire en zone N,
- Un figuré représentant les éléments de patrimoine à préserver.

La prise en compte des facteurs de risques et de nuisances pour les personnes et les biens se traduit dans le zonage par :

- La représentation des zones inondables,

La protection de la ressource « eau » se traduit dans le zonage par :

- La représentation des cours d'eau communaux,
- Le classement en zones Nip ou Np, du périmètre de protection des captages.

7.2.2. Déclinaison dans le règlement

Différentes caractéristiques du règlement du PLU ont permis de décliner les grandes orientations du PADD précitées :

La garantie d'un développement urbain maîtrisé et organisé se traduit dans le règlement par :

- Des règles d'implantation, de hauteur, de volumétrie pour les constructions nouvelles,
- Des autorisations limitées de construire en zone N.

La valorisation de l'environnement urbain se traduit dans le règlement par :

- Des règles d'intégration architecturale et paysagère (hauteur, forme, volumétrie...) pour les nouvelles constructions

Le développement de l'accessibilité modes doux dans la commune se traduit dans le règlement par :

- Des règles pour l'implantation d'aires de stationnement vélos pour les constructions nouvelles,

La préservation du patrimoine bâti se traduit dans le règlement par :

- Des règles de qualités architecturales, environnementales et paysagères,
- Des règles concernant les façades remarquables.

Le développement des différents réseaux sur la commune se traduit dans le règlement par :

- L'autorisation d'installer des dispositifs de production d'énergies renouvelables : panneaux solaires, cellules photovoltaïques

La protection et la valorisation du patrimoine naturel et du paysage, constitutifs de la trame verte et bleue du territoire se traduit dans le règlement par :

- L'autorisation limitée de construire en zone N,

La préservation de la qualité des paysages se traduit dans le règlement par :

- Des règles de qualités architecturales, environnementales et paysagères ainsi que des règles sur les façades remarquables,

La prise en compte des facteurs de risques et de nuisances pour les personnes et les biens se traduit dans le règlement par :

- Un renvoi vers le PPRI et ses prescriptions pour toutes les zones concernées par le risque inondation,
- La limitation de l'installation d'activités engendrant des nuisances incompatibles avec la zone.

La protection de la ressource « eau » se traduit dans le règlement par :

- Des règles pour la desserte par les réseaux d'eau potable, d'eau usées et d'eaux pluviales.

7.2.3. Déclinaison dans l'OAP

Différentes caractéristiques de l'OAP du PLU ont permis de décliner les grandes orientations du PADD précitées :

La garantie d'un développement urbain maîtrisé et organisé se traduit dans l'OAP par :

- La création de liaisons inter-quartiers notamment par l'implantation de cheminements doux,
- La création d'espaces publics/verts.

La valorisation de l'environnement urbain se traduit dans l'OAP par :

- Le respect de règles de formes urbaines et volumétrie pour les nouvelles constructions,

Le développement de l'accessibilité modes doux dans la commune se traduit dans les OAP par :

- La création de cheminements doux,
- La création d'aires de stationnement pour les véhicules.

La préservation du patrimoine bâti se traduit dans l'OAP par :

- Le respect de règles d'intégration architecturale, urbaine et paysagère

Le développement des différents réseaux sur la commune se traduit dans l'OAP par :

- La possibilité d'installer des dispositifs d'apport d'énergie solaire/éolienne domestique sur les nouvelles constructions

La protection et la valorisation du patrimoine naturel et du paysage, constitutifs de la trame verte et bleue du territoire se traduit dans les OAP par :

- La gestion des trames vertes et bleues à l'échelle du quartier,
- La création d'espaces verts pour compenser l'éventuelle destruction de plantations ou espaces végétalisés.

La préservation de la qualité des paysages se traduit dans les OAP par :

- Le respect de règles d'intégration architecturale, urbaine et paysagère,
- La logique de cohérence paysagère globale du versant Ouest de Revin,
- Le respect du principe d'étagement,
- L'intégration du principe des ouvertures visuelles sur la Meuse et sur Revin.

La prise en compte des facteurs de risques et de nuisances pour les personnes et les biens se traduit dans les OAP par :

- Une situation de l'OAP en dehors de zones à risques majeurs.

La protection de la ressource « eau » se traduit dans les OAP par :

- L'utilisation de techniques de gestion alternative des eaux pluviales, dont des bassins de gestion des eaux pluviales (si possible),
- La possibilité de raccorder les nouvelles constructions aux réseaux d'eau potable et usée.

TITRE 8 INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU À L'ÉCHÉANCE DE 9 ANS

8.1. CONTEXTE

D'après l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit, neuf ans après l'approbation du plan local d'urbanisme, procéder à une analyse des résultats de son application, notamment sur l'environnement et la consommation d'espaces. Cette analyse doit s'effectuer en comparaison des objectifs visés dans le document.

Pour ce faire, une liste d'indicateurs peut être mise en place afin d'évaluer, de manière simple, « l'efficacité » du PLU. Celui-ci a pu avoir des effets positifs ou négatifs sur le territoire communal, ce qui sera retranscrit à travers les indicateurs. Ce bilan permettra donc de constater l'évolution du territoire depuis l'approbation du PLU.

Ces indicateurs seront mis à jour selon une périodicité variable, mais avec un bilan général au plus tard à 9 ans.

Au-delà du bilan que ces indicateurs peuvent permettre, l'analyse des résultats de l'application du PLU est aussi un moyen d'orienter les politiques d'aménagement futures, notamment pour les prochaines révisions du PLU.

Ainsi, on dénombre des indicateurs sur tous les thèmes du PLU et, particulièrement, sur les aspects environnementaux et de développement durable.

8.2. PRÉSENTATION DES INDICATEURS

Orientation du PADD	Objectif	Critères à mesurer	Indicateurs de suivi	Situation de référence à prendre en compte
<u>Orientation 1</u> - Protection des espaces naturels, forestiers et aux continuités écologiques	-Préserver, mettre en valeur, voire améliorer les espaces verts et plantations les plus intéressantes situées dans l'enveloppe urbaine	-Linéaire de haies et surfaces de boisements plantés ou espaces verts aménagés	1-Linéaire en kilomètres 2-Surfaces en m ²	► 1 et 2 : mesure du linéaire ou de la surface depuis une situation 0 à la date d'approbation du PLU.
<u>Orientation 2</u> - Préservation du paysage et protection des espaces agricoles	-Préserver le patrimoine local, les bâtisses et façades remarquables, -Réglementer les rénovations	-Nombre de demandes d'autorisation d'urbanisme pour rénovation du bâti sur bâtiments existants -Actions en matière de requalification du bâti ancien -Réalisation des projets prévus au PLU	3-Nombre de demandes 4-Nombre de requalification du bâti ancien sur la commune par rapport à toute la communauté de communes 5-Projets réalisés/projets prévus	► 3, 4 : nombre d'autorisations accordées, nombre de projets de requalification finalisés ou engagés depuis l'approbation du PLU. ► 5 : projets réalisés par rapport aux projets identifiés dans les pièces du PLU approuvé.

Orientation du PADD	Objectif	Critères à mesurer	Indicateurs de suivi	Situation de référence à prendre en compte
Orientation 3 - Promouvoir un développement urbain mesuré	Privilégier la densification à l'extension urbaine pour limiter l'étalement urbain et le mitage	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation et quantification des surfaces occupées par les constructions neuves (extension, densification) : habitats, activités économiques, équipements publics - Densité de logements dans les opérations d'aménagement groupé qui ont été réalisées 	<ul style="list-style-type: none"> 6- Localisation et surfaces (ha) en densification, selon la destination 7- Localisation et surfaces (ha) en extension urbaine, selon la destination 8- Localisation et nombre de logements vacants réoccupés. 9- Logements/ha 	<ul style="list-style-type: none"> ► 6 et 7 : selon les données disponibles à la date d'analyse X en comparaison avec les données et plans réalisés en phase d'élaboration du projet de PLU. ► 8 : selon les données disponibles à la date d'analyse X en comparaison avec la base des logements vacants identifiés dans les pièces du PLU. ► 9 : nombre de logements par ha sur les nouvelles opérations.
Orientation 4 - Volet économique : Développement des communications numériques et des réseaux d'énergie	Renforcer l'attractivité des commerces, développer les activités touristiques, développer les communications numériques et les réseaux d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation du camping municipal - Fréquentation des commerces en centre-ville - Développement des réseaux d'énergie renouvelable 	<ul style="list-style-type: none"> 10- Nombre de réservations au camping municipal 11- Nombre de places de stationnement réalisées 12- Linéaire de piste cyclable en centre-ville créé 13- Nombre de nouvelles opérations bénéficiant d'un réseau utilisant les énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> ► 10, 11 et 12 : selon les dates de comptages disponibles sur une période proche entre la date d'approbation du PLU (N) et la date d'analyse (N+X). ► 13 : sur les nouvelles opérations réalisées depuis l'approbation du PLU.
Orientation 5 - Développement des transports et des déplacements doux	Favoriser l'usage des transports en commun ou des modes doux plutôt que celui de la voiture Améliorer le stationnement dans des secteurs à problème	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation des transports en commun - Évolution du trafic routier sur les RD - Nombre de places de stationnement public réalisées - Linéaire de cheminements piétons/cycles créés ou améliorés 	<ul style="list-style-type: none"> 14- Nombre de voyageurs 15- % d'augmentation/diminution du trafic par rapport à une période de référence 16- Nombre de places 17- Linéaire en kilomètres 	<ul style="list-style-type: none"> ► 14 et 15 : Selon les dates de comptages disponibles sur une période proche entre la date d'approbation du PLU (N) et la date d'analyse (N+X). ► 16 et 17 : Nombre de places de stationnement réalisées, ou linéaire en km créés/améliorés depuis l'approbation du PLU

TITRE 9 DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE

9.1. SYNTHÈSE DES GRANDES ÉTAPES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La partie suivante présente la façon dont a été réalisée cette évaluation environnementale.

Cette méthode a été appliquée pour tous les secteurs de projets (secteurs faisant l'objet d'une OAP ou hors OAP, emplacement réservé, etc.) et elle a permis d'évaluer les choix effectués au regard des enjeux environnementaux.

9.1.1. Méthodes et démarches de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU agit de deux manières :

- de manière itérative afin que les enjeux environnementaux et de développement durable soient pris en compte à chaque étape de la rédaction du PLU,
- en tant que bilan, afin de faire la synthèse des incidences du PLU sur l'environnement.

Réaliser l'évaluation environnementale de manière itérative permet d'évaluer, au cours du projet, les éventuelles incidences sur l'environnement des choix qui sont réalisés. Cela permet de modifier ces choix ou d'imaginer des mesures d'évitement, de réduction ou compensation en conséquence. Les aspects environnementaux sont ainsi pleinement intégrés dans le PLU.

Une des premières étapes de cette évaluation environnementale est de bien connaître les enjeux environnementaux sur le territoire. Cela passe par la réalisation d'un état initial de l'environnement puis par l'identification des zones qui seraient potentiellement les plus impactées par le PLU révisé.

Cette analyse permet de s'interroger sur la pertinence des choix effectués et de les adapter si nécessaire. Les choix peuvent ainsi être complétés, précisés et des mesures d'évitement, réduction, compensation peuvent être proposées.

L'objectif est ainsi, de trouver un équilibre entre la prise en compte de l'environnement dans le PLU et le développement du territoire au niveau économique ou social par exemple.

Pour le PLU de Revin, les orientations du PADD, les OAP, les futures zones à urbaniser délimitées sur le zonage ... ont toutes fait l'objet d'une réflexion afin d'intégrer les enjeux environnementaux, tout en s'assurant que le projet reste pertinent.

En premier lieu, des mesures d'évitement ont été recherchées ce qui supprime les incidences négatives. En cas d'impossibilité d'éviter les impacts négatifs, des mesures de réduction sont proposées (réduction des nuisances sonores, des ruptures paysagères, de la dégradation des cours d'eau...).

En cas d'impossibilité d'éviter ou réduire, des mesures de compensation sont suggérées pour pallier aux effets négatifs générés par le projet et proposer des solutions de qualité équivalente. Après finalisation du PLU, les secteurs de projet ont fait l'objet d'une analyse de leurs incidences positives, négatives ou cumulées.

Malgré les mesures prises, des incidences résiduelles peuvent persister, les impacts négatifs d'un projet ne pouvant être tous corrigés.

9.1.2. Incidences notables écartées grâce à la démarche itérative

L'évaluation environnementale et sa démarche itérative ont permis d'évaluer et d'adapter le projet de PLU de Revin tout au long de sa réalisation.

Cette démarche a notamment permis :

- **La limitation de la consommation de l'espace** en extension urbaine et le choix de privilégier les sites en densification et les opérations de renouvellement urbain,
- **La prise en compte des zones inondables liées au PPRI :**
 - pour supprimer des zones à urbaniser potentiellement impactées par le risque initialement programmées par le Plan d'Occupation des Sols (ex : de type INA),
 - pour réduire les emprises de zones urbaines en frange des méandres de la Meuse.
- **Le renforcement de l'information sur d'autres sensibilités environnementales locales**, comme par exemple la présence d'une canalisation de gaz à haute pression, d'une ligne électrique haute tension en frange sud du quartier Sarnizon, etc.
- **La prise en compte de la trame verte et bleue (TVB)** afin de veiller à ce que les projets ne l'affectent pas ou peu (ex : mesures d'évitement avec la suppression d'espaces à urbaniser en frange de la Meuse, orientations prévues pour la zone 1AU maintenue au quartier d'Orzy),
- **La prise en compte des milieux naturels sensibles**, principalement la ZPS « Plateau ardennais », qui se situent parfois à proximité immédiate de la zone urbaine, en terrains potentiellement constructibles (ex : reclassement en zone naturelle et forestière Np en frange du lycée ou au niveau au niveau de « la Roche de la Faligeotte »),
- **La prise en compte du paysage**, de ses composantes et des points de vue remarquables afin de préserver au mieux le cadre de vie et les atouts du territoire (ex : « façade fluviale », site classé des Dames de Meuse, etc.),
- **La prise en compte du Site Patrimonial Remarquable de Revin** dont la procédure a été engagée en parallèle à la transformation du POS en PLU.

Avant l'arrêt du projet de PLU, la municipalité a décidé de saisir la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), afin d'obtenir un avis préalable sur le projet défini. La commission a statué le 14 juin 2019 :

- en donnant un avis favorable pour la zone à urbaniser 1AU (dans le quartier d'Orzy),
- et un avis défavorable pour la majeure partie d'une zone à urbaniser initialement programmée par le précédent document d'urbanisme, et que la municipalité souhaitait maintenir sous la forme d'un classement en zone à urbaniser à long terme (2AU).

Le projet arrêté de PLU tient compte de ce premier avis rendu par la CDPENAF et joint au dossier de PLU.

9.2. SOURCES UTILISÉES ET ACTEURS MOBILISÉS

9.2.1. Les études

Les études utilisées dans le cadre de la rédaction de l'évaluation environnementale du PLU de Revin sont :

- **Les documents avec lesquels le PLU révisé doit être compatible** : la Charte et le Plan du Parc Naturel Régional des Ardennes, le SDAGE, le PGRI, le SPR, les règles du SRADDET,
- **Les documents que le PLU révisé doit prendre en compte** : le PCET du Parc Naturel Régional des Ardennes (qui sera remplacé par le PCAET), le Schéma Départemental des Carrières, le SRCE, le PCAER, les objectifs du SRADDET, le schéma départemental d'accès à la ressource forestière, le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère),
- Les documents devant figurer en annexe du PLU révisé en tant que servitudes d'utilité publique : PPRi, Site Patrimonial Remarquable (AVAP),
- Le dossier consolidé de Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur avant sa caducité en mars 2017.

9.2.2. Les acteurs

L'évaluation environnementale du PLU a été réalisée par l'Atelier des Territoires en concertation étroite avec le bureau d'études DUMAY. Urbanistes et écologues ont participé à cette évaluation environnementale.

Des réunions de travail ou de concertation associant le cas échéant les Personnes Publiques Associées (PPA) ont permis aux élus de Revin de préciser les objectifs fixés au PLU et de statuer sur les changements à apporter au document d'urbanisme, dans le cadre de cette transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a été également saisie avant l'arrêt du projet de PLU.

Dans le cadre de la concertation publique préalable, plusieurs réunions d'informations et d'échanges sur le projet de PLU ont été organisées à destination du public (au sens large), du monde économique ou du monde associatif (cf. bilan de la concertation publique annexé à la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2019 arrêtant le bilan).